Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_104-DE

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
7 OCTOBRE 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 75 / Présents : 65 / Pouvoirs : 4 / Votants : 68

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.
MEMBRES TITULAIRES : Nicolas CONTANT, Antonio COBOS, André DALLER, Alexandra GÉRARD, Arnaud PIRON, Dominique DUPONT, François MARQUET, Yves-Patrick BOTTOU, Lilas CHARLES, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Mathilde PICAVET, Stéphane GUIGOT, Gilles CARRÉ, Christophe ETIENNE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Laurent BIDAULT, Pascal ROCHET, Gérald DETAIN, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Alexandre PLAZA, Audrey ARGILLI, Philippe HUMBERT, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Jean-Pierre GAY, Christiane De La GRANGE, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alexandre SUCHET, Claude DUPLUS, Julien PROST, Patrice KICK, Margot GENOVESE, Christophe TALMET, Stéphanie DORDAIN, Arnaud GAVIGNET, Fabienne RAIMUNDO, Umberto CHETTA, Anne DARDEAU, Jean-Marc SMOLAK, Dominique BLANCHE, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Laurent BERTHE, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Jean-Luc DAVID, Marie TROMP, Rudy VADUREL, Gilbert BURRIEL.
MEMBRES SUPPLEANTS : Thierry JOTTRAS (en remplacement de Agnès MOLARD), Serge CORVINO (en remplacement de Agnès AUBERT), Alain GAUTHIER (en remplacement de Philippe DELIN).

EXCUSES : Agnès MOLARD, Agnès AUBERT, Jean-François ARMBRUSTER, Sandra MICHAUD, Philippe DELIN, Jean-Luc PORTE, Delphine AIGOUY, Florence ZITO, Nathalie PEDRON.

ABSENTS : Alain VION, Eliane QUATREHOMME, Christian ROUSSEL, Henri AUDIFFRED.

POUVOIRS : Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.
Jean-Luc PORTE a donné pouvoir à Christophe TALMET.
Delphine AIGOUY a donné pouvoir à Alexandre SUCHET.
Nathalie PEDRON a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/26/104 - OBJET : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DIALOGUE COMPETITF POUR LA REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION DE BROCHON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 1414-2 ;
Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2124-4, ses articles R. 2142-15 à R. 2142-18, son article R. 2151-15 et ses articles R. 2161-24 à R. 2161-31 ;
Vu la délibération B/20/09 du 25 février 2020 attribuant au bureau d'études Artelia le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la station d'épuration de Brochon ;

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_104-DE

Considérant que l'évolution du périmètre desservi nécessite une adaptation du dimensionnement et des caractéristiques du projet ;
Considérant que les études de faisabilité ont identifié plusieurs scénarios de réhabilitation ou de reconstruction présentant des différences importantes en matière de procédés, de périmètre de travaux et de coût ;
Considérant que la complexité technique de l'opération, notamment l'articulation entre les ouvrages existants, les procédés envisageables et le maintien du service pendant les travaux, nécessite d'approfondir les solutions avec les opérateurs économiques avant la remise des offres finales ;
Considérant l'intérêt de comparer ces solutions au regard des exigences techniques, environnementales et financières de la communauté de communes ;
Considérant la nécessité d'encadrer les conditions de participation au dialogue et l'indemnisation des prestations demandées ;
Considérant qu'à l'issue de la procédure de dialogue compétitif et après décision de la commission d'appel d'offre de la communauté de communes, le conseil communautaire délibèrera pour autoriser le Président à signer l'acte d'engagement et l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ce projet ;

Rudy VADUREL, conseiller communautaire de Villy-le-Moutier, ne prend part ni au débat ni au vote.
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix Pour :

- **APPROUVE** le recours à une procédure de dialogue compétitif pour la réhabilitation ou la reconstruction de la station d'épuration de Brochon ;

- **FIXE** à quatre le nombre de candidats ou groupements admis à participer au dialogue, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures recevables et satisfaisant aux critères de sélection. Si ce nombre est inférieur à quatre, la procédure pourra être poursuivie avec les candidats répondant aux conditions requises, conformément à l'article R. 2142-18 du Code de la commande publique ;

- **FIXE** à 15 000 € HT par candidat ou groupement le montant de la prime attribuée aux participants remplissant les conditions définies dans le règlement de la consultation, soit une enveloppe maximale de 60 000 € HT.
  Cette prime sera attribuée par candidature individuelle ou par groupement, quel que soit le nombre de ses membres, si les prestations produites sont reconnues conformes au DCE.
  Le règlement de la consultation précisera les prestations ouvrant droit à indemnisation, les modalités de versement ainsi que les conditions objectives de réduction ou de suppression de la prime, notamment en cas de prestations incomplètes ou non conformes aux exigences annoncées. Il précisera également les conditions d'indemnisation des participants qui ne seraient pas invités à poursuivre une phase ultérieure du dialogue.
  La prime éventuellement versée au titulaire sera déduite de sa rémunération au titre du marché;

- **PRÉVOIT** que l'avis de marché et le dossier de consultation préciseront, selon leur objet respectif :
  - les besoins de la collectivité, le programme fonctionnel, les performances attendues et les contraintes de l'opération ;
  - les conditions de participation, les capacités exigées, les critères de sélection des candidatures et leurs modalités d'application ;
  - le nombre de candidats admis à participer au dialogue ;
  - les modalités de déroulement du dialogue, son calendrier indicatif et l'éventuelle organisation en phases successives ;
  - la nature et le niveau de précision des études, documents et propositions attendus à chaque étape ;
  - les règles de confidentialité et de protection des solutions proposées ;
  - le montant de la prime et ses conditions d'attribution, de versement, de réduction ou de suppression ;
  - les modalités de remise des offres finales, les critères d'attribution du marché et leur pondération ;
  - les dispositions administratives, techniques et financières du futur marché ;

- **DONNE DÉLÉGATION** à Monsieur le Président pour finaliser et approuver les documents de consultation avec l'appui du maître d'œuvre, publier l'avis de marché, sélectionner les candidats

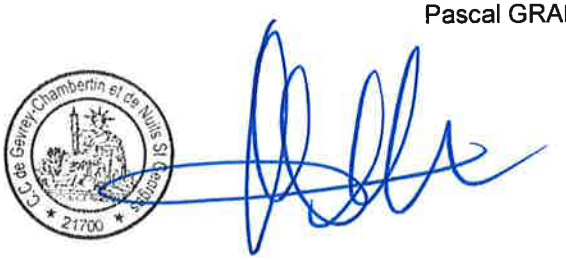
Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_104-DE

admis à participer au dialogue et conduire la procédure jusqu'à la présentation des offres finales à l'instance compétente pour l'attribution du marché.
La proposition de classement des offres sera formuée par la commission d'appel d'offres et le marché attribué par le Conseil communautaire ;

- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au versement des primes au budget annexe de l'assainissement, leur engagement intervenant dans la limite des crédits ouverts ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir les formalités et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure, dans les limites de la délégation définie ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_105-DE

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
7 OCTOBRE 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 75 / Présents : 65 / Pouvoirs : 4 / Votants : 68

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.
MEMBRES TITULAIRES : Nicolas CONTANT, Antonio COBOS, André DALLER, Alexandra GÉRARD, Arnaud PIRON, Dominique DUPONT, François MARQUET, Yves-Patrick BOTTOU, Lilas CHARLES, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Mathilde PICAVET, Stéphane GUIGOT, Gilles CARRÉ, Christophe ETIENNE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Laurent BIDAULT, Pascal ROCHET, Gérald DETAIN, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Alexandre PLAZA, Audrey ARGILLI, Philippe HUMBERT, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Jean-Pierre GAY, Christiane De La GRANGE, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alexandre SUCHET, Claude DUPLUS, Julien PROST, Patrice KICK, Margot GENOVESE, Christophe TALMET, Stéphanie DORDAIN, Arnaud GAVIGNET, Fabienne RAIMUNDO, Umberto CHETTA, Anne DARDEAU, Jean-Marc SMOLAK, Dominique BLANCHE, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Laurent BERTHE, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Jean-Luc DAVID, Marie TROMP, Rudy VADUREL, Gilbert BURRIEL.
MEMBRES SUPPLEANTS : Thierry JOTTRAS (en remplacement de Agnès MOLARD), Serge CORVINO (en remplacement de Agnès AUBERT), Alain GAUTHIER (en remplacement de Philippe DELIN).

EXCUSES : Agnès MOLARD, Agnès AUBERT, Jean-François ARMBRUSTER, Sandra MICHAUD, Philippe DELIN, Jean-Luc PORTE, Delphine AIGOUY, Florence ZITO, Nathalie PEDRON.

ABSENTS : Alain VION, Eliane QUATREHOMME, Christian ROUSSEL, Henri AUDIFFRED.

POUVOIRS : Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.
Jean-Luc PORTE a donné pouvoir à Christophe TALMET.
Delphine AIGOUY a donné pouvoir à Alexandre SUCHET.
Nathalie PEDRON a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/26/105 - OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAITEMENT DES BOUES DE STATION D'ÉPURATION, DES DÉCHETS VERTS DE TROIS DÉCHÈTERIES ET TRANSFORMATION EN COMPOST

Vu l'article L2142-2 du code de la commande publique sur les appels d'offres formalisés,

Considérant que la plateforme de compostage de déchets de la Communauté de communes (CCGCNSG), attenante à la station d'épuration de Quincey, était jusqu'à présent exploitée en régie directe ;

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_105-DE

Considérant qu'à la suite du départ à la retraite de l'agent technique en charge du site, la collectivité a lancé une procédure d'appel d'offres ouverte afin de confier cette mission à un prestataire spécialisé ;

Considérant qu'une consultation a été publiée le 20 mai 2026 et que 3 plis ont été déposés ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie le 6 octobre 2026, a procédé à l'examen des offres et a retenu l'offre la mieux-disante, conformément aux critères fixés dans le règlement de la consultation ;

Considérant que le marché est conclu pour une durée maximale de 4 ans, 1 an ferme et 3 reconductions possibles de 1 an chacune ;

Rudy VADUREL, conseiller communautaire de Villy-le-Moutier, ne prend part ni au débat ni au vote.
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix Pour :

- **ATTRIBUE** le marché de traitement des déchets non recyclables à la société SUEZ ORGANIQUE dont l'offre variante et a été jugée la mieux-disante, pour un montant estimatif de 510 232 € HT sur la durée totale du marché ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document et effectuer toutes les démarches administratives nécessaires au bon fonctionnement du marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE



RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2025

Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint-Georges (Ex CC Sud Dijonnais)

VEOLIA

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

SOMMAIRE

1. Présentation du contrat et du service **4**
1.1. Données du contrat 4
1.2. Chiffres clés du service 5
1.3. Principaux indicateurs réglementaires issus du référentiel sispea 6
2. L'essentiel de votre service **11**
2.1. Faits marquants du contrat en 2025 11
2.2. Évolutions réglementaires de 2025 et à venir 12
2.3. Sujets à engager pendant le contrat et propositions d'améliorations 15
3. Bilan et perspectives du service **17**
3.1. Bilan conformité et performance des installations 18
3.2. Bilan énergie 19
3.3. A l'écoute des consommateurs 20
4. Rapport financier du service **23**
4.1. Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation 23
4.2. Situation des biens 27
4.3. investissements et renouvellement 27
5. Données détaillées **30**
5.1. Collecte 30
5.2. Traitement 32
5.3. Bilan d'exploitation et de conformité 33
5.4. Energie et réactifs 66
5.5. Inventaire des installations 68
5.6. Gestion des installations 70
5.7. Réseaux 70
5.8. Gestion des réseaux 74
5.9. Consommateurs de votre service et leur satisfaction 76
6. Annexes **83**
6.1. Un dispositif à votre service 84
6.2. Engagements à incidence financière 86
6.3. Annexes financières 89
6.4. Détail des textes réglementaires 103
6.5. Assurances 110
6.6. Certificats ISO 111
6.7. Glossaire 115

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

Gestion du document	Auteur	Date
Validation	Check FOFANA Alexandre MINCHIN	22.05.2026

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

1. PRÉSENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

1.1. Données du contrat

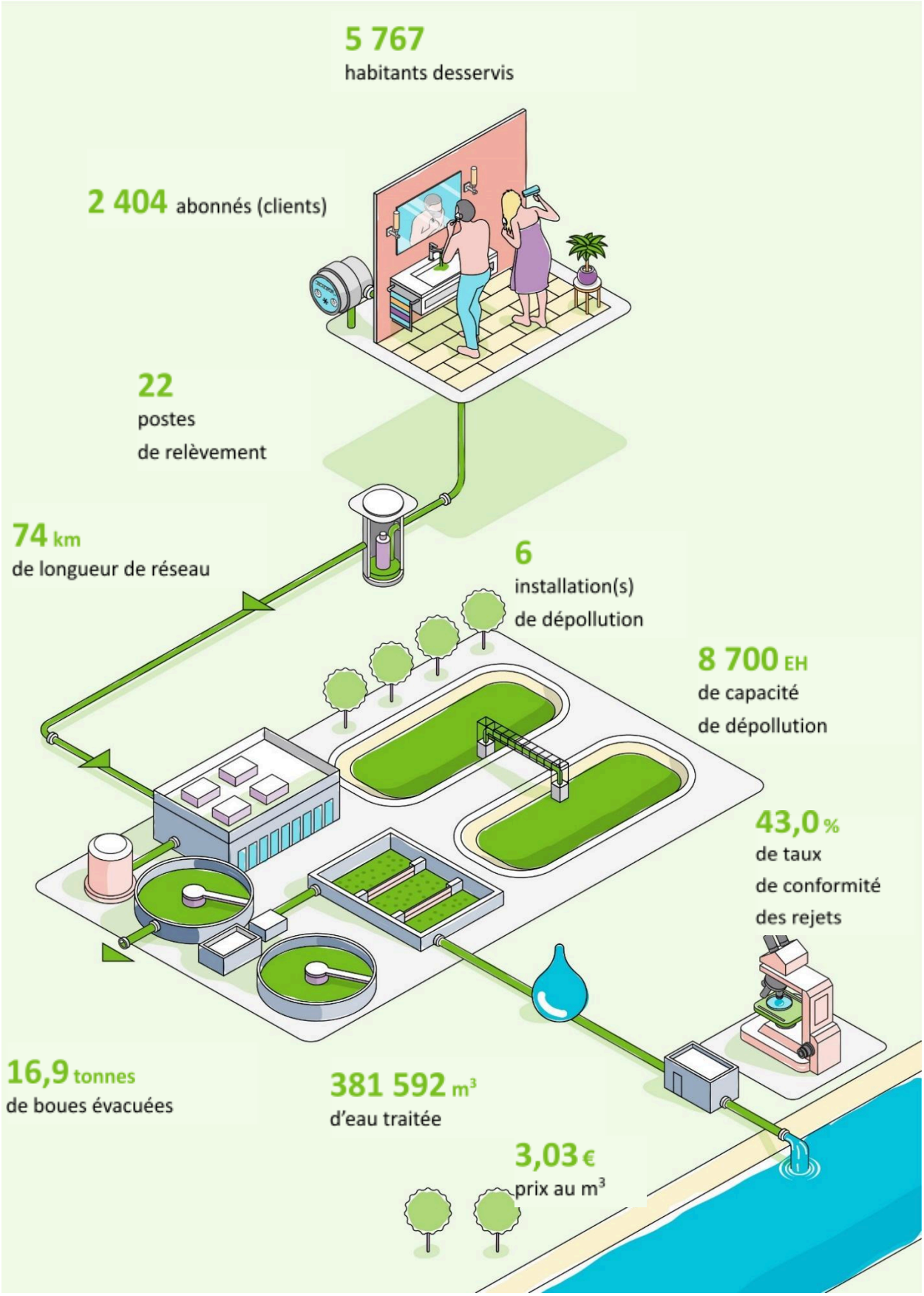
- Délégataire : VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- Périmètre du service : BARGES, BROINDON, CORCELLES LES CITEAUX, EPERNAY SOUS GEVREY, NOIRON SOUS GEVREY, SAINT PHILIBERT, SAULON LA CHAPELLE, SAULON LA RUE, SAVOUGES
- Numéro du contrat : B3231
- Nature du contrat : Affermage
- Date de début du contrat : 01/11/2013
- Date de fin du contrat : 31/10/2028

Avenants au contrat

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/02/2016	Intégration de 2 postes de relèvement, action dératisation, impact de la loi Brottes, nouveau tarif, nouveau plan prévisionnel de renouvellement, modification indice
2	23/02/2019	Modification du régime de la TVA

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

1.2. CHIFFRES CLÉS DU SERVICE



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

1.3. PRINCIPAUX INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES ISSUS DU RÉFÉRENTIEL SISPEA

	2021	2022	2023	2024	2025
D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (u) (*)	5 609	5 667	5 701	5 751	5 767
D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels (u) (*)					
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (t)	46,2	34,6	32,4	11,3	16,9
D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (€\m³)	2,21	2,58	2,86	2,83	3,03
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%) (*)					
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (ND)	30	30	30	100	99
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	(**)	(**)	(**)	(**)	(**)
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	(**)	(**)	(**)	(**)	(**)
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	(**)	(**)	(**)	(**)	(**)
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€) (*)	67,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (u/1000 hab.)	0,00	0,00	0,00	0,00	
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (u/100 km)			0,00	0,00	0,00
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%) (*)				0,00	0,00
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	100	100	100	100	100
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (ND) (*)	110	110	110	110	110
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (%)	2,77	0,73	0,69	0,62	0,67
P258.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)	2,19	0,86	1,69	0,00	0,00

(*) Données collectivités
(**) Données Police de l'eau
Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

	2021	2022	2023	2024	2025
Tarifs					
VP.177 - Montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (€ HT pour 120 m³)	172,02	184,09	188,32	191,80	190,97
VP.190 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)	28,03	30,00	30,69	31,26	31,12
VP.178 - Montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités (€ HT pour 120 m³)	50,00	78,20	104,55	115,24	135,00
VP.179 -Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ (€ HT pour 120 m³)	43,95	48,57	53,00	32,02	37,35
VP.191 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)	20,00	23,00	30,15	34,84	45,00
VP.213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture (%)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
VP.218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejets (€HTVA/m³)					
VP.219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (€HTVA/m³)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
VP.347 - Agence de l'eau - redevance performance des réseaux d'assainissement (€HTVA/m³)				0,0100	0,0360
Réseau					
VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte unitaires (m)					
VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements) (m)	54 705	54 705	54 712	54 813	54 816
VP.077 - Linéaire de réseau hors branchements (km) (Assainissement) (*)	55	55	55	55	55
VP.046 - Nombre de points noirs (u)			0	0	0
VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (m)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
ICGPR - Plan des réseaux					
VP.250 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10	10	10	10	10
VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5	5	5	5	5
ICGPR - Inventaire des réseaux					
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres. (%)	95,00	95,00	96,45	96,45	96,45
VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0,00	0,00	36,31	95,10	95,10
ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux					
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (ND)	90,90	90,90	92,62	93,00	93,00
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10	10	10	10	10
VP.258 - Inventaire pompes et équipements électromécaniques (ND)	10	10	10	10	10
VP.259 - Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux (ND)	5	10	10	0	0
VP.260 - Localisation des autres interventions (ND)	10	10	10	10	10

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

VP.261 - Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau (ND)	10	10	0	10	10
VP.262 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	0	0	0	0	0
ICGPR - Collecte					
VP.158 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (ND)	20	20	20	20	20
VP.159 - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (ND)	10	10	10	10	10
VP.160 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu (ND)	20	20	20	20	20
VP.161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 (ND)	30	30	30	30	30
VP.162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration (ND)	10	10	10	10	10
VP.163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (ND)	10	10	10	10	10
VP.164 - Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur (ND)	0	0	0	0	0
VP.165 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (ND)	10	10	10	10	10

	2021	2022	2023	2024	2025
Boues					
VP.208 - Tonnage total des boues évacuées (t)	46,2	34,6	32,4	11,3	16,9
VP.209 - Tonnage total des boues admises par une filière conforme (t)	46,2	34,6	32,4	11,3	16,9
Epuration					
VP.176 - Charge entrante en DBO5 (kg/j)	343	271	166	230	191
VP.210 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes (u)	23	22	20	31	19
VP.211 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire (u)	24	24	21	33	21
Abonnés					
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	2 287	2 332	2 361	2 376	2 404
VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	5	2	4	0	0
Gestion Financière					
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	67,00	0,00	0,00	0,00	0,00
VP.068 - Volume facturé (m³)	222 635	210 076	214 564	204 088	222 528
VP.182 - Encours total de la dette	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.185 - Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) (€)	416 988	441 755	490 212	566 878	618 723

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

DC.184 - Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux) (€HT)	441 755	490 212	566 878	618 723	590 162
VP.268 - Montant des impayés au 31/12/N des factures émises au titre de l'année N-1 (€)	11 542	3 229	3 407	3 534	4 172
DC.195 - Montant financier des travaux engagés (€)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)

(*) Données collectivités
Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

	VP.210 Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes (U)	VP.211 Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire (U)	P.254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (%)	VP.176 Charge entrante en DBO5 (Kg/j)
LAG Broindon	1	1	Non évaluable**	5
Roselière Corcelles-Lès-Citea	2	2	Non évaluable	36
Roselière Epernay sous Gevrey	1	1	Non évaluable	5
roselière Noiron sous Gevrey	2	2	Non évaluable	37
roselière Saint Philibert	0	2	Non évaluable	23
UDEP Saulon	13	13	100	86

(**) UDEP inférieures à 2000 EH ne sont pas concernées par cet indicateur.
L'indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau ou les règles nationales (arrêté du 21 juillet 2015), rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

2. L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

2.1. FAITS MARQUANTS DU CONTRAT EN 2025

- **Conformité des systèmes d'assainissement**

Les systèmes d'assainissement sont jugés conformes en 2025 à l'exception de la roselière de Saint-Philibert pour le paramètre NTK.

- **Station d'épuration de Saint-Philibert**

Pour rappel, le curage du premier étage des lits plantés de roseaux a été réalisé en Avril 2021 par la société Biodepe. Les travaux complémentaires (finition du curage, mise à niveau des canalisations…) ont été réalisés durant l'année 2022. Suite à ces travaux, des difficultés d'infiltration importante ont été constatées sur le deuxième étage. Un test a été réalisé fin 2023 et début d'année 2024. Les sables du second étage de filtration semblent colmatés. Le second étage de filtration est donc by-passé. Un marché de réhabilitation du second étage de filtration doit être lancé en 2026 pour retrouver la conformité du système.

- **Lagune de Broindon**

L'abattement des MES par la lagune de Broindon est très limité. La station était non-conforme en 2024 mais est conforme en 2025.

- **Station de Noiron-Savouges**

Le premier étage de filtration, composé de 3 lits, présente des quantités de boues importantes. La roselière n'a en effet jamais été curée depuis sa mise en service en 2008. Un curage sera nécessaire en 2026
De plus, la station a été inondée lors des forts épisodes pluvieux de 2024. Depuis, le second étage de filtration montre des signes de colmatage.

- **Station d'épuration de Saulon-La-Chapelle**

La station d'épuration de Saulon a été réhabilité en 2025. La technologie SBR a été retenue. Cet investissement de la collectivité était nécessaire compte tenu de la vétusté de l'ancien équipement. La nouvelle station a été mise en route à la fin du 3 ème trimestre de l'année 2025 et son fonctionnement semble très satisfaisant.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

2.2. ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES DE 2025 ET À VENIR

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, ainsi que par des échéances clés pour l'avenir des services d'assainissement à court et moyen termes.

Ces évolutions législatives et les échéances à venir nécessitent une attention particulière pour assurer la pérennité et l'adaptation des services d'eau, plus particulièrement les enjeux relatifs à la qualité de l'eau usée traitée.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

Des échéances structurantes pour les services d'assainissement

- Réforme anti-endommagements sur les réseaux non-sensibles et cartographie des réseaux
- Nouvelles modalités de réalisation de repérage de l'amiante avant travaux
- Entrée en vigueur de la réforme des redevances des agences de l'eau
- Transposition de deux directives européennes en droit français sur la résilience des services d'eau et la cybersécurité
- Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT)

Commande publique

- Nouveaux seuils européens applicables au 1er janvier 2026
- Nouveaux seuils pour le Code de la Commande Publique (CCP) effectifs en 2026.
- Simplification du code de la commande publique

Le détail des évolutions réglementaires est disponible en annexe. Nous développons ci-après les enjeux relatifs à la surveillance des PFAS dans les eaux usées et la révision de la Directive Européenne Eaux Résiduaires Urbaines (DERU 2).

Surveillances des PFAS dans les eaux usées

Dans le domaine de la santé et de l'environnement, le sujet des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') a jalonné l'actualité 2025 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire même, médiatique.

En avril 2024, le gouvernement avait publié une mise à jour de son précédent plan d'actions interministériel. Plusieurs actions de ce nouveau plan concernent l'assainissement urbain, notamment en matière de surveillance des effluents et des boues à l'instar des dispositions déjà effectives pour certaines ICPE (suite à un arrêté d'août 2023).

Ainsi, l'arrêté du 3 septembre 2025 (JO du 7/09/25) est venu préciser les modalités de réalisation des campagnes d'analyse de substances per- ou polyfluoroalkylées (PFAS) dans les eaux en entrée et sortie de station de traitement des eaux usées urbaines de plus de 10.000 E.H.

L'arrêté prévoit une campagne de surveillance comportant trois mesures (prélèvement et analyse) en entrée et trois en sortie à réaliser en 2026 dans des conditions représentatives du fonctionnement normal de chaque station. Toutefois, quand ces dernières présentent des pics de charge annuels associés à des activités significatives, une des trois mesures est effectuée pendant cette période. Les substances à rechercher sont les 20 PFAS de la liste de la directive Eau potable et deux substances d'intérêt, le 6:2 FTSA et 6:2 FTAB, qui sont notamment liés aux mousses anti-incendie.

Les stations qui recueillent les rejets d'ICPE pour lesquels des PFAS ont déjà été quantifiés devront également rechercher les substances retrouvées dans les effluents de ces ICPE. Dans cette optique, les ICPE raccordées à

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

la station concernée, ainsi que les substances visées, devaient être préalablement listées et transmises à la police de l'eau d'ici au 8 décembre 2025.

Cette surveillance des effluents est susceptible d'être complétée en 2026 par de nouvelles dispositions réglementaires imposant la surveillance des PFAS dans les boues issues des stations d'épuration urbaines, dans la continuité de la publication, désormais prochaine, du cadre réglementaire nommé "socle commun" prévu par la loi "AGEC" du 10 février 2020. Ce "socle commun" encadrera les conditions de retour au sol des différents engrais, fertilisants, amendements et produits résiduaires organiques recyclés en agriculture, dont les boues d'épuration urbaines.

Nouvelle directive eaux résiduaires urbaines (DERU2)

La révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 (DERU) a été publiée au JOUE du 12 décembre 2024 (Directive 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines). La France doit procéder à sa transposition en droit national au plus tard le 31 juillet 2027.

Par rapport à la précédente directive, cette révision introduit de nouvelles dispositions :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement entre 1 000 et 2 000 EH , avec obligation de collecte et de traitement secondaire des eaux usées. L'assainissement non collectif devient une exception à justifier ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie, avec l'établissement de plans de gestion (incluant des objectifs et des mesures de réduction), pour les agglomérations de plus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH déversant en zone à risques pour l'environnement et la santé ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations de plus de 150 000 EH et celles de plus de 10 000 EH rejetant en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements quaternaires pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 150 000 EH et les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur de substances pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques et pharmaceutiques ;
- un objectif de neutralité énergétique, à décliner à l'échelle de chaque État membre, pour les stations de plus de 10 000 EH.

Par ailleurs, cette nouvelle directive vise à promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées et la récupération des ressources (par exemple, le phosphore) en assurant la maîtrise des pollutions à la source, à renforcer la surveillance des effluents et des boues (antibiorésistance, microplastiques, épidémies, …), l'accès à l'assainissement pour tous, et l'information du public.

DISPOSITIF ARENH

A compter du 1er janvier 2026, le dispositif ARENH (Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique), qui permettait aux entreprises industrielles de s'approvisionner à un tarif préférentiel adossé au parc nucléaire historique français, a été supprimé.

L'INSEE signale que, du fait que la Loi de Finances 2026 n'a été publiée que le 20 février 2026, les indices "électricité" qu'elle a publiés et qui servent de base contractuelle à l'établissement des prix de nombreux contrats de délégation d'eau et d'assainissement, ne reflètent pas complètement cette réalité.

Conscients de cette situation, les services de l'INSEE ont donc produit une note d'analyse spécifique le 10 avril 2026 qui préconise un ajustement de cet indice à partir du 1er janvier 2026 pour les contrats d'eau et d'assainissement.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

2.3. Sujets à engager pendant le contrat et propositions d'améliorations

2.3.1. Propositions et améliorations attendues

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous **"en gras"** les mises à niveau nécessaires sur vos ouvrages en lien avec la sécurité du personnel, le risque d'intrusions ou de malveillance. Nous reviendrons sur chacune de ces lignes en comité de suivi DSP avec des enveloppes estimatives de travaux.

Les machines tournantes, les organes en mouvement, et leurs risques électriques associés, constituent un risque majeur pour les exploitants. Pour éviter toute situation dangereuse, nous avons lancé sur l'ensemble des installations qui nous sont confiées, une campagne de vérification de la conformité des équipements au regard des risques:

- d'absence de protection ou de démontage d'une protection sans outil,
- de fonctionnement possible de l'équipement de travail en marche malgré la protection démontée.

Nous présenterons un rapport de cette campagne avec une priorisation des travaux de remise en conformité nécessaires.

Site	Descriptif
Step Noiron	Mise en place d'un débitmètre en entrée step. Veolia a transmis un devis à la collectivité. Pas d'obligation réglementaire.
Step Noiron	Curage du premier étage de filtration
Step Saint Philibert	Mise en place d'un dégrilleur automatique
Step Saint Philibert	Renouvellement du sable du deuxième étage
Step d'Epernay	Mise en place d'un comptage des bâchées pour estimer le débit
Step Broindon	Mise en place d'un débitmètre en entrée step sur la colonne de refoulement du PR Broindon Lagune.
PR Broindon	**Mise en sécurité de l'accès au poste**
Système d'assainissement de Saulon	Mise en place de débitmètres sur les PR La Sans-Fond à Saulon la Rue, l'Union à Saulon-la-Chapelle et Barges.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

2.3.2. FOCUS SUR LA SÉCURITÉ OPÉRATIONNELLE

La sécurité de nos personnels, des riverains et d'éventuels visiteurs des installations est une absolue nécessité pour votre service d'eau.
Le groupe Veolia dispose d'une culture Sécurité forte, animée et organisée autour de Standards Sécurité qui nous permettent de hiérarchiser les axes de travail.
Notre politique de prévention nous amène donc à régulièrement réévaluer le niveau de sécurité des installations que vous nous avez confiées, vérifier leur adéquation à la réglementation, et prendre en compte les retours d'expérience que nous avons sur d'autres installations. Cette politique permet de répondre à toute intervention possible de l'Inspection du Travail qui mettrait en évidence le caractère accidentogène de vos installations, et en chercherait alors la responsabilité.

La sécurisation des installations signalées non conformes suite à des audits, contrôles réglementaires ou par nos équipes d'interventions ou managers peut nécessiter des remises à niveau qui relèvent de votre responsabilité de Maître d'Ouvrage.

Par ailleurs, des évolutions réglementaires et études récentes précisent les exigences de sécurité concernant le repérage des matériaux avant travaux et font des recommandations concernant les interventions sur les matériaux contenant de l'amiante (enrobés, canalisations), avec un impact sur les coûts, notamment du curage et des réparations sur réseaux amiantés. Nous nous rapprocherons de vos services pour étudier comment prendre en compte ces impacts sur l'équilibre économique du contrat.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

3. BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

Ce chapitre vous présente une synthèse du bilan de l'activité de l'année 2025 et des perspectives de votre contrat.
L'ensemble des données chiffrées et factuelles pour évaluer la qualité et la performance du service rendu sont disponibles en partie 5 – Données détaillées.

3.1. Bilan conformité et performance des installations

Dans le contexte de la réforme des redevances des agences de l'eau, qui instaure une redevance pour performance des systèmes d'assainissement, la conformité et la performance de vos installations sont présentées selon les trois thèmes évalués pour déterminer le coefficient de modulation globale du système d'assainissement : l'autosurveillance, la conformité réglementaire, et l'efficacité du système.

Il s'agit là de vous apporter de la visibilité sur les indicateurs réglementaires susceptibles d'impacter la redevance. Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que certains indicateurs nécessaires au calcul du coefficient de modulation sont estimés ou non disponibles. De la même manière, les seuils retenus sont susceptibles d'être modifiés. Il s'agit donc d'une estimation partielle que nous vous apportons.

Les critères de mesure de la performance par thème sont décrits ci-après.

Nous sommes à votre disposition pour étudier avec vos services les solutions d'amélioration de vos systèmes d'assainissement permettant de vous assurer le meilleur coefficient de modulation possible.

Autosurveillance du système

<table>
<tr><th colspan="3">Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)</th></tr>
<tr><th>STEU ≥ 2000 Équivalents Habitant</th><th>2000 > STEU ≥ 200 Équivalents Habitant</th><th>200 > STEU ≥ 20 Équivalents Habitant</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Indicateur relatif à la validation de l'autosurveillance du système de collecte : conformité du manuel d'autosurveillance et proportion de données validées par l'Agence de l'Eau</td><td>Indicateur relatif à la présence d'équipements d'autosurveillance</td><td rowspan="3">Coefficient fixe</td></tr>
<tr><td>Indicateur relatif à la réalisation des bilans d'autosurveillance et à la transmission des données d'autosurveillance</td></tr>
<tr><td>Indicateur relatif à la validation de l'autosurveillance de la station : conformité du manuel d'autosurveillance</td><td>Indicateur relatif à la transmission d'un rapport d'autosurveillance, selon prescriptions ministérielles</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

Conformité réglementaire

<table>
<tr><th colspan="2">Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)</th></tr>
<tr><th>STEU ≥ 2000 Équivalents Habitant</th><th>2000 > STEU ≥ 20 Équivalents Habitant</th></tr>
<tr><td>Indicateur relatif à la conformité réglementaire en performance de la station validé par le Service de la Police des Eaux</td><td rowspan="4">Conformité globale du système d'assainissement validée par le Service de la Police des Eaux</td></tr>
<tr><td>Indicateur relatif à la conformité réglementaire en performance du système de collecte par temps sec validé par le Service de la Police des Eaux</td></tr>
<tr><td>Indicateur relatif à la conformité réglementaire en performance du système de collecte par temps de pluie : en fonction du niveau de validation, total ou partiel, par le Service de la Police des Eaux</td></tr>
<tr><td>Indicateur relatif à la limitation des rejets par temps de pluie</td></tr>
</table>

Les indicateurs suivants permettent d'estimer le niveau de conformité du système :

- [P203.3] - Conformité de la collecte des effluents
- [P204.3] - Conformité des équipements d'épuration
- [P254.3] - Conformité des performances des équipements d'épuration

Efficacité du système

<table>
<tr><th colspan="3">Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)</th></tr>
<tr><th>STEU ≥ 2000 Équivalents Habitant</th><th>2000 > STEU ≥ 200 Équivalents Habitant</th><th>200 > STEU ≥ 20 Équivalents Habitant</th></tr>
<tr><td>Indicateur de rendement performant de la station portant sur DBO5, DCO, MES, NTK, NGL et Pt</td><td>Indicateur relatif à la bonne destination des boues selon réutilisation, recyclage ou valorisation</td><td rowspan="2">Absence de pollution constatée par l'Office Français de la Biodiversité ou le Service de Police des Eaux</td></tr>
<tr><td>Indicateur relatif à la bonne destination des boues selon réutilisation, recyclage ou valorisation</td><td>Indicateur relatif à la production / évacuation des boues en fonction du procédé de traitement</td></tr>
</table>

Les indicateurs suivants permettent d'estimer le niveau de performance du système :

- [D203.0] - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
- [P206.3] - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes
- Taux de rendement des stations
- Qualité de traitement des boues

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

3.2. BILAN ÉNERGIE

CONSOMMATION D'ÉNERGIE À L'ÉCHELLE DU SERVICE

Le détail des consommations par installation est disponible dans les données détaillées.

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Energie consommée facturée (kWh)	**228 179**	**205 770**	**204 293**	**268 504**	**209 779**	**-21,9%**
Usine de dépollution	150 600	146 629	120 746	190 195	127 629	-32,9%
Postes de relèvement et refoulement	77 579	59 141	83 547	78 309	82 150	4,9%

3.3. A L'ÉCOUTE DES CONSOMMATEURS

3.3.1. L'ANCRAGE LOCAL DE NOS CENTRES DE RELATION CLIENT

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial, a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".
Veolia dispose de **8 centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire** : Liévin, Vaulx en Velin, Montpellier, Caen, Metz, La Rochelle, Toulouse, Chalon-sur-Saône.



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

3.3.2. Le prix du service public de l'Assainissement

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.
A titre indicatif sur la commune de **NOIRON SOUS GEVREY** l'évolution du prix du service d'assainissement par m^3 **[D204.0]** et pour 120 m^3, au 1er janvier est la suivante :

NOIRON SOUS GEVREY **Prix du service de l'assainissement collectif** *	Volume	Prix Au 01/01/2026	Montant Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2026	N/N-1
Part délégataire			**191,80**	**190,97**	**-0,43%**
Abonnement			31,26	31,12	-0,45%
Consommation	120	1,3321	160,54	159,85	-0,43%
Part collectivité			**115,24**	**135,00**	**17,15%**
Abonnement			34,84	45,00	29,16%
Consommation	120	0,7500	80,40	90,00	11,94%
Organismes publics			**1,20**	**4,32**	**260,00%**
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0360	1,20	4,32	260,00%
Total € HT			**308,24**	**330,29**	**7,15%**
TVA			30,82	33,03	7,17%
Total TTC			**339,06**	**363,32**	**7,16%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,83**	**3,03**	**7,07%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

3.3.3. Volumétrie et nature des contacts avec nos abonnés

Canaux de communication utilisés par les consommateurs

Canal du contact	Nombre de demandes
Téléphone	40
Internet	0
Courrier	0
Visite en Agence	0

Objet des demandes des consommateurs

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées
Intervention	38
Autres	0

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

3.3.4. SATISFACTION DES CONSOMMATEURS

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services.
Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations.

Le tableau ci-dessous présente les taux de satisfaction à l'échelle nationale.

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Satisfaction globale	78	84	78	79	79	0
La continuité de service	93	95	90	90	90	0
Le niveau de prix facturé	52	62	54	56	56	0
La qualité du service client offert aux abonnés	74	79	73	74	75	+1
Le traitement des nouveaux abonnements	87	88	76	73	71	-2
L'information délivrée aux abonnés	73	71	69	71	72	+1

ENGAGEMENTS DE SERVICE

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Ces engagements sont détaillés sur le site internet eau.veolia.fr.

3.3.5. NOUVEAU SYSTÈME DE FACTURATION

Régulièrement, nous faisons évoluer nos procédures et outils pour améliorer et renforcer l'expérience consommateurs. Nous avons modernisé notre logiciel de facturation pour simplifier les démarches des usagers et rendre nos services plus réactifs.

Les évolutions mises en place permettent par exemple :

- un choix des dates de prélèvement et de mensualisation en ligne, à tout moment par l'usager ;
- une possibilité de télécharger directement des justificatifs de domicile ;
- une diminution des délais entre le relevé de compteur et la réception de la facture par le consommateur.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

4.1. COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DÉLÉGATION

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

4.1.1. LE CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».
Les données ci-dessous sont en Euros.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2025
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: B3231 - SUD DIJONNAIS CC **Assainissement**

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
PRODUITS	**568 630**	**602 750**	**6,0 %**
Exploitation du service	342 955	366 810	
Collectivités et autres organismes publics	199 520	218 775	
Travaux attribués à titre exclusif	24 358	15 781	
Produits accessoires	1 797	1 383	
CHARGES	**573 745**	**598 223**	**4,27 %**
Personnel	60 590	78 065	
Energie électrique	52 514	48 237	
Produits de traitement	9 379	8 611	
Analyses	3 035	2 836	
Sous-traitance, matièreset fournitures	104 955	104 105	
Impôts locaux et taxes	2 760	2 166	
Autres dépenses d'exploitation	36 798	29 060	
télécommunications, poste et telegestion	*13 846*	*12 983*	
engins et véhicules	*4 310*	*8 016*	
informatique	*12 576*	*15 269*	
assurances	*2 579*	*4 550*	
locaux	*12 689*	*11 109*	
autres	*- 9 200*	*- 22 864*	
Contribution des services centraux et recherche	17 212	18 811	
Collectivités et autres organismes publics	199 520	218 775	
Charges relatives aux renouvellements	19 392	18 770	
pour garantie de continuité du service	*13 542*	*12 851*	
fonds contractuel (renouvellements)	*5 850*	*5 919*	
Charges relatives aux investissements	65 438	66 375	
programme contractuel (investissements)	*65 438*	*66 375*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	2 153	2 413	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 5 115**	**4 527**	**NS**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	1 126	
RESULTAT	**- 5 117**	**3 401**	**NS**

Conform e à la circulaire FP2E de janvier 2006 04/03/2026

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

4.1.2. L'ÉTAT DÉTAILLÉ DES PRODUITS

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :
Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2025

Collectivité: B3231 - SUD DIJONNAIS CC **Assainissement**

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	342 955	366 810	6,96 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*344 885*	*362 178*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 1 931*	*4 632*	
Exploitation du service	**342 955**	**366 810**	**6,96 %**
Produits : part de la collectivité contractante	166 985	224 322	34,34 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*160 238*	*219 967*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*6 747*	*4 355*	
Redevance Modernisation réseau	32 536	- 5 547	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*32 961*	*1 967*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 425*	*- 7 514*	
Collectivités et autres organismes publics	**199 520**	**218 775**	**9,65 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**24 358**	**15 781**	**-35,21 %**
Produits accessoires	**1 797**	**1 383**	**-23,04 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 04/03/26

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

4.2. SITUATION DES BIENS

4.2.1. INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

4.2.2. SITUATION DES BIENS

La situation des biens est consultable dans la partie 5 "Données détaillées - Inventaire des installations".

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte, ...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.
Ce compte rendu permet ainsi à la collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.
Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

4.3. INVESTISSEMENTS ET RENOUVELLEMENT

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.
La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

4.3.1. LES AUTRES DÉPENSES DE RENOUVELLEMENT

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.
La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

DÉPENSES RELEVANT D'UNE GARANTIE POUR LA CONTINUITÉ DU SERVICE

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2025
Equipements (€)	976,87

DÉPENSES RELEVANT D'UN FONDS DE RENOUVELLEMENT

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

ETAT D'IMPUTATION AU COMPTE DE RENOUVELLEMENT
travaux exécutés et réceptionnés

contrat : SUD DIJONNAIS (C.C. DU)

CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	SOLDE AU 31/12/2024		13 721,83	
	DOTATION ANNUELLE 2025		5 918,89	
	NEANT			
	TOTAL DES CHANTIERS 2025	-		
	INTERÊTS SUR SOLDE N-1		263,60	
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2025	-	19 904,32	19 904,32

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

5. DONNÉES DÉTAILLÉES

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

5.1. Collecte

Conformité des branchements

Contrôle des branchements existants	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de contrôles effectués	13	18	11	28	2	-92,9%

Contrôle des branchements neufs	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de contrôles effectués					24	

Contrôle des branchements lors de cessions d'immeubles	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de contrôles effectués	33	45	40	48	53	10,4%

Maîtrise des déversements vers le milieu naturel

Nombre de points de rejet	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'usines de dépollution	6	6	6	6	6
Nombre de déversoirs d'orage	2	2	2	2	2
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	4	4	4	4	4

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	110	110	110	110	110

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10
Total Partie A	**100**	**100**
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total:	**120**	**110**

Le cumul des points de la partie A s'arrête à la première réponse négative.

CONFORMITÉ DE LA COLLECTE

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)

Le contrat ne possède pas de point de déversement ou pluviomètre.

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m^3) :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3)

Aucune donnée disponible sur ce contrat.

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5)

Aucune donnée disponible sur ce contrat.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

5.2. TRAITEMENT

CONFORMITÉ GLOBALE

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	43,03
LAG Broindon	100,00
Roselière Corcelles-Lès-Citea	100,00
Roselière Epernay sous Gevrey	100,00
roselière Noiron sous Gevrey	100,00
roselière Saint Philibert	0,00
UDEP Saulon	0,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2021	2022	2023	2024	2025
Performance globale du service (%)	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**
UDEP Saulon	100	100	100	100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**
UDEP Saulon	100	100	100	100	100

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

5.3. Bilan d'exploitation et de conformité

Bilan d'exploitation et de conformité par station

LAG Broindon

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2025
Débit de référence (m3/j)	38
Capacité nominale (kg/j)	15

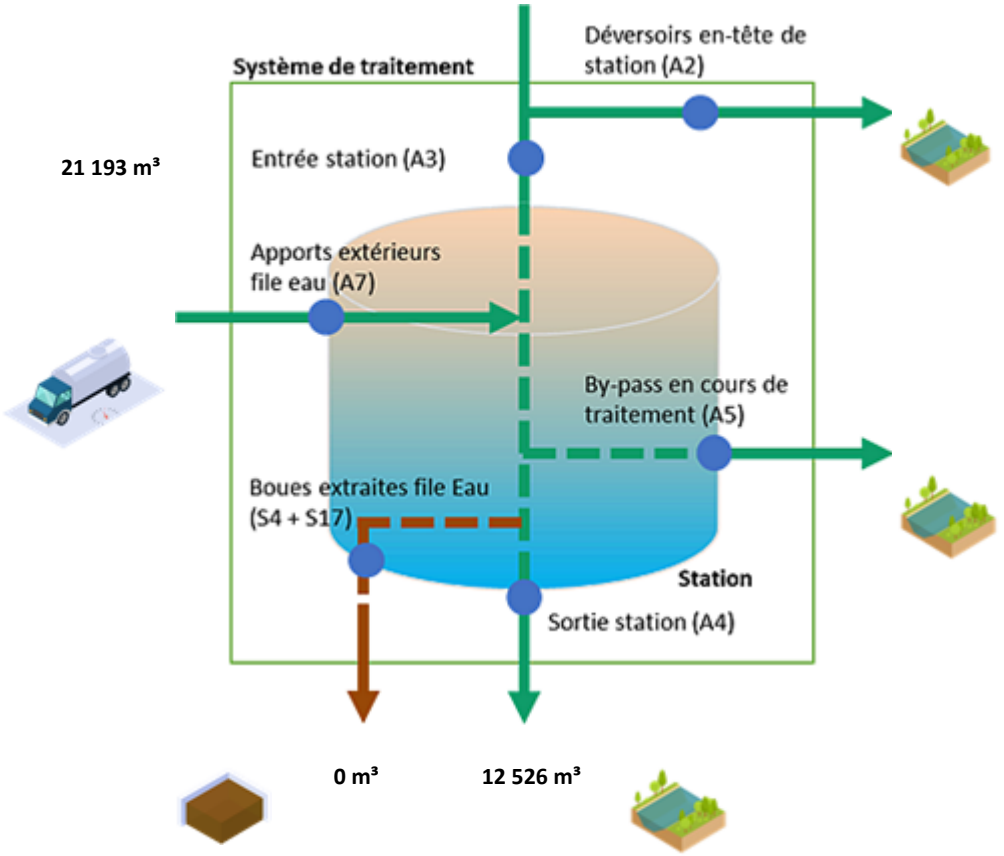
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00	60,00			

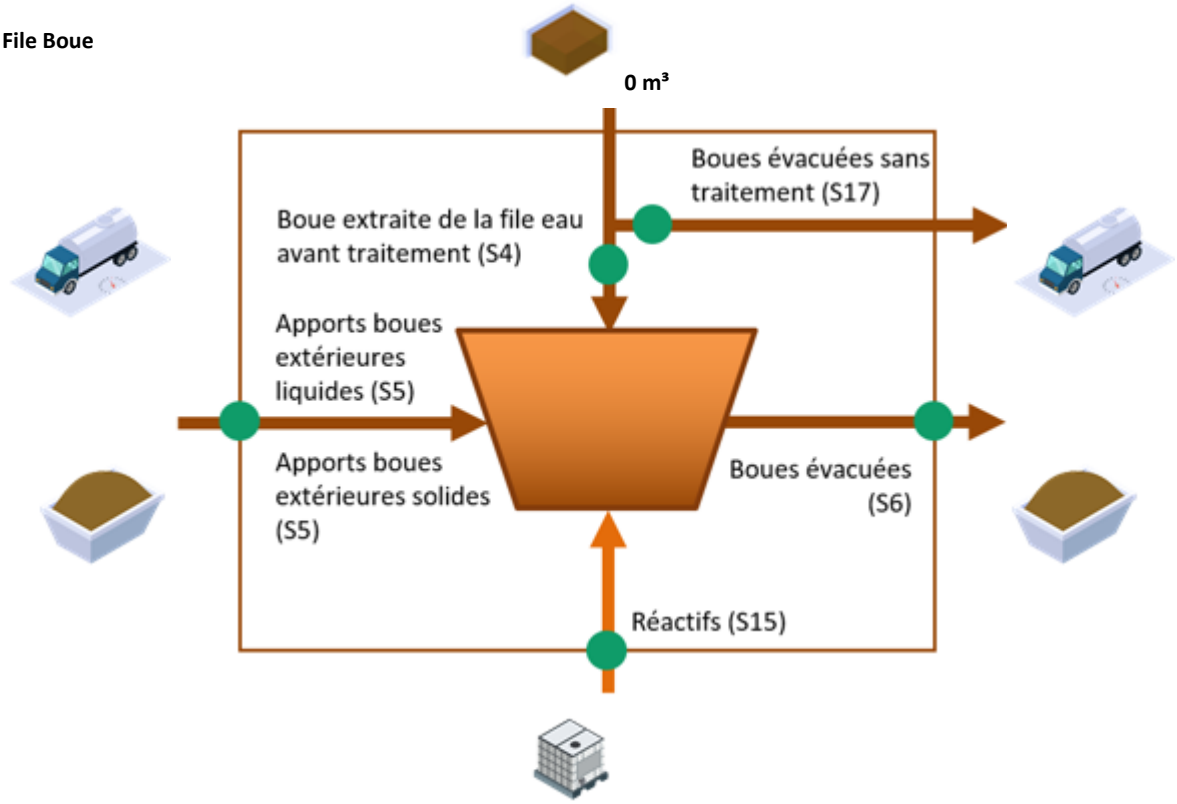
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

File Eau



File Boue



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

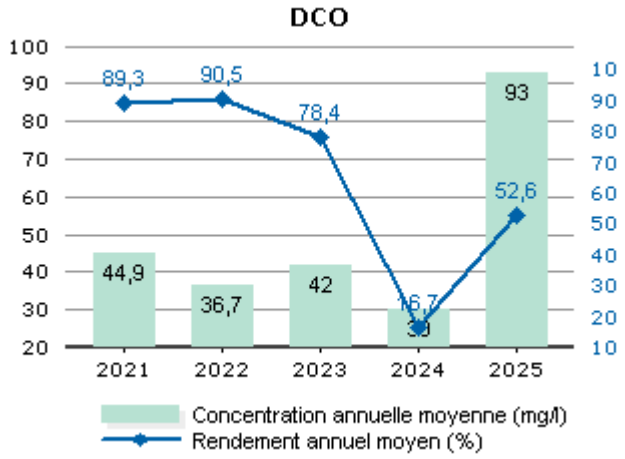
Fréquences d'analyses

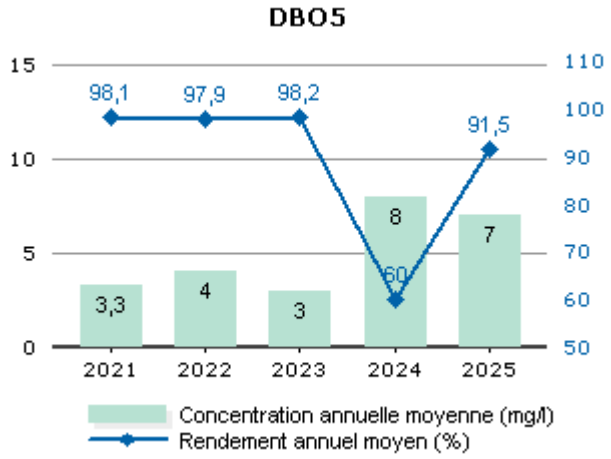
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

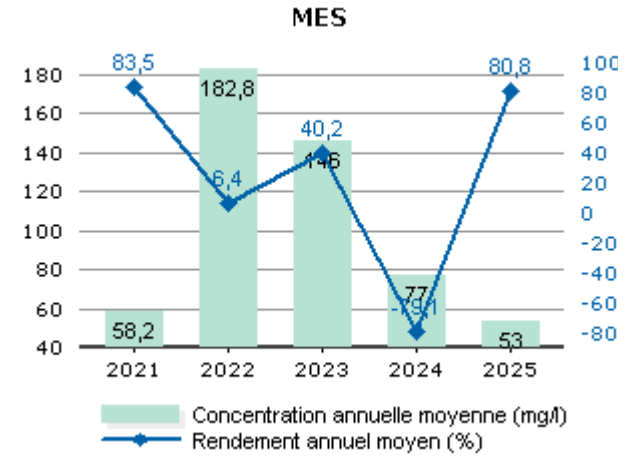
	2025
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

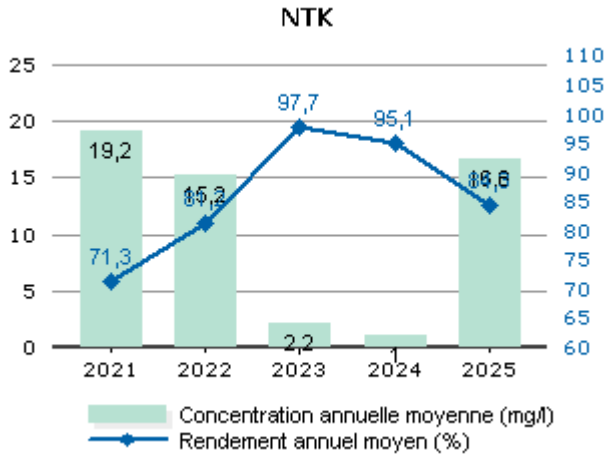
Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

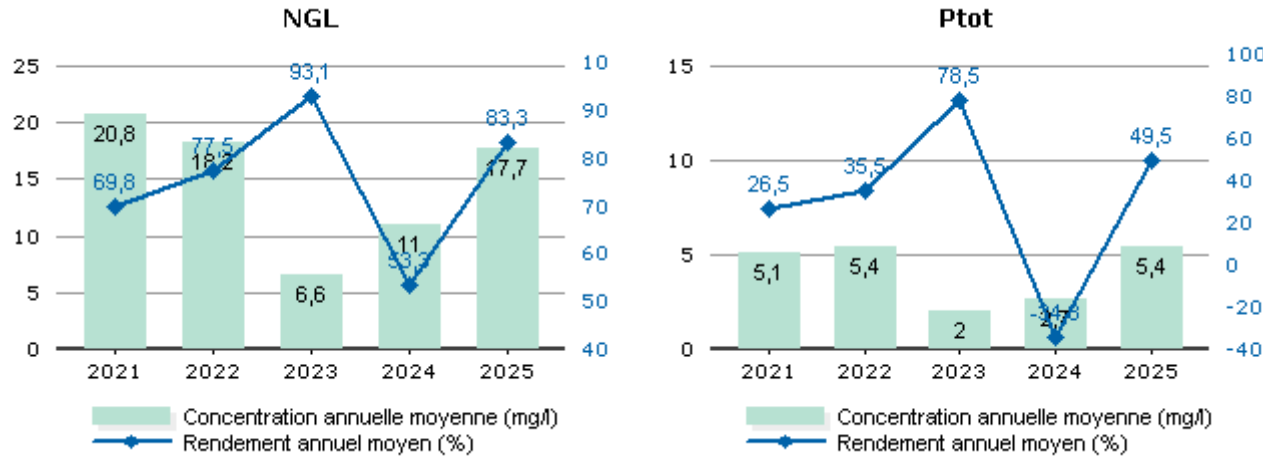








Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	0,00	0,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

Roselière Corcelles-Lès-Citea

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité (**)

	2025
Débit de référence (m3/j)	450
Capacité nominale (kg/j)	75

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*) (**)

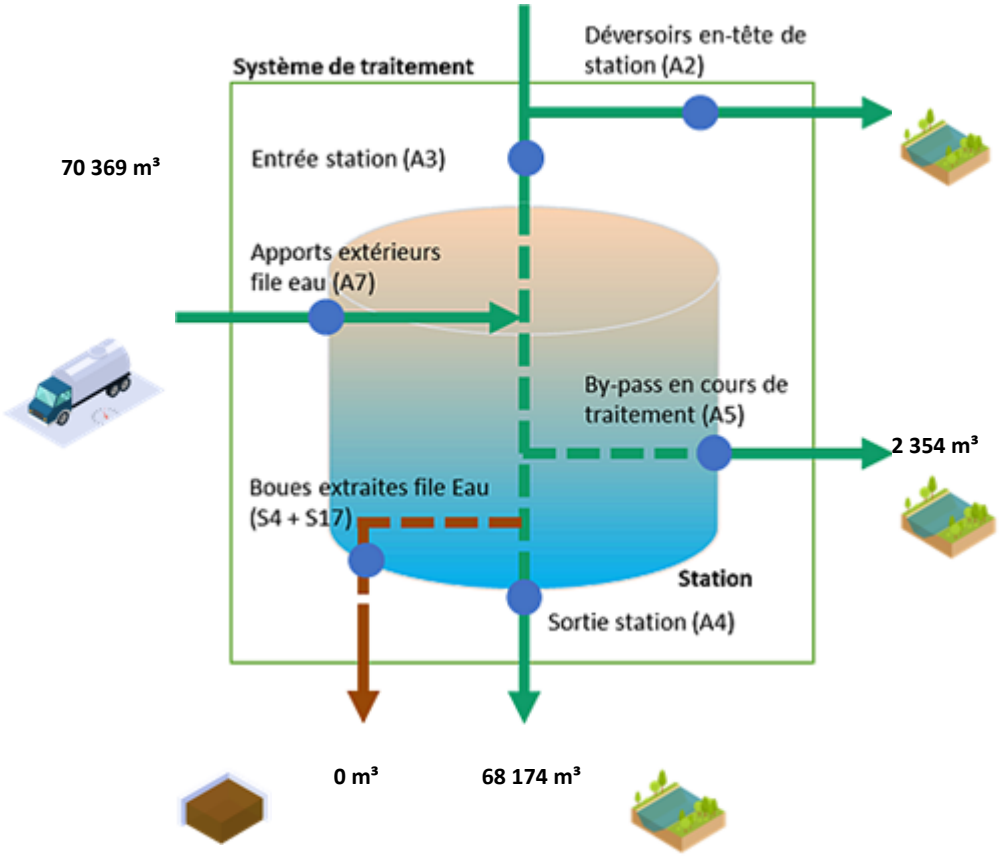
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	50,00	16,50	30,00				
moyenne annuelle							10,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	85,00	90,00	90,00				
moyen annuel				70,00			40,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

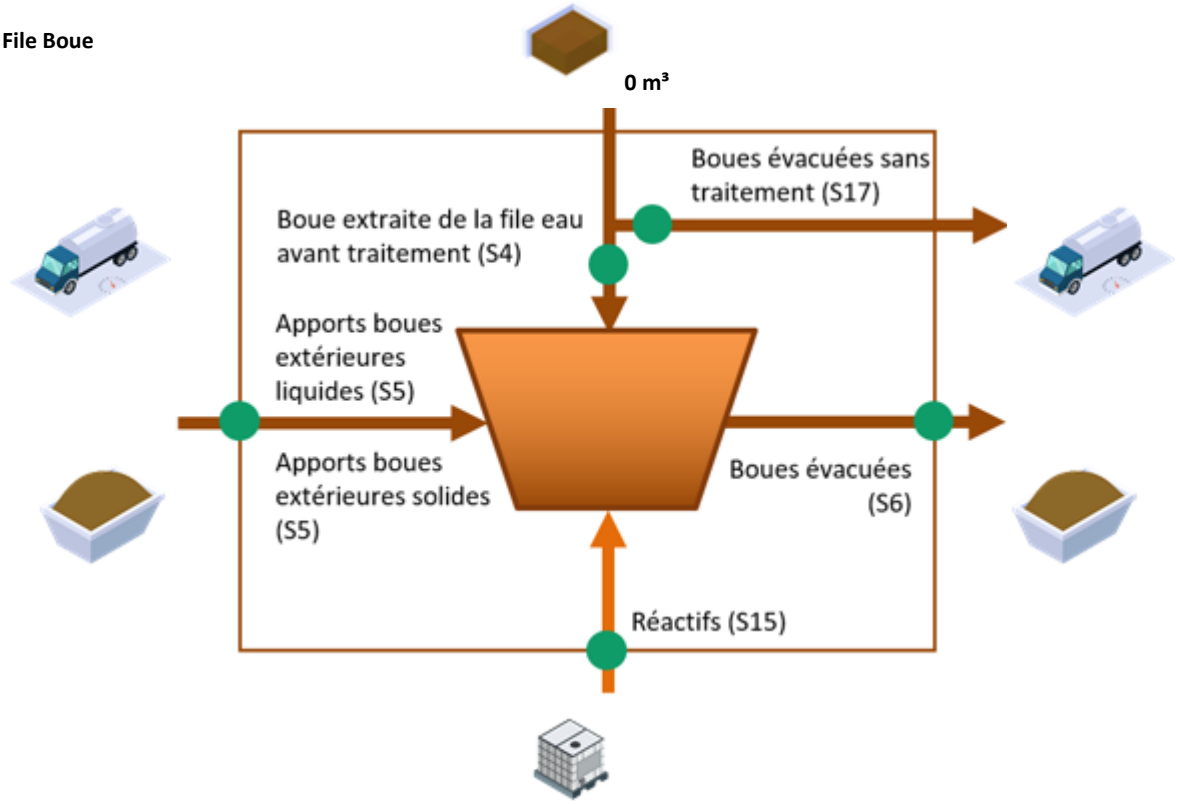
** : Pour cette installation, présence de sous-périodes multiples, la valeur la plus restrictive des différentes sous-périodes a été retenue dans cette synthèse.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

File Eau



File Boue



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

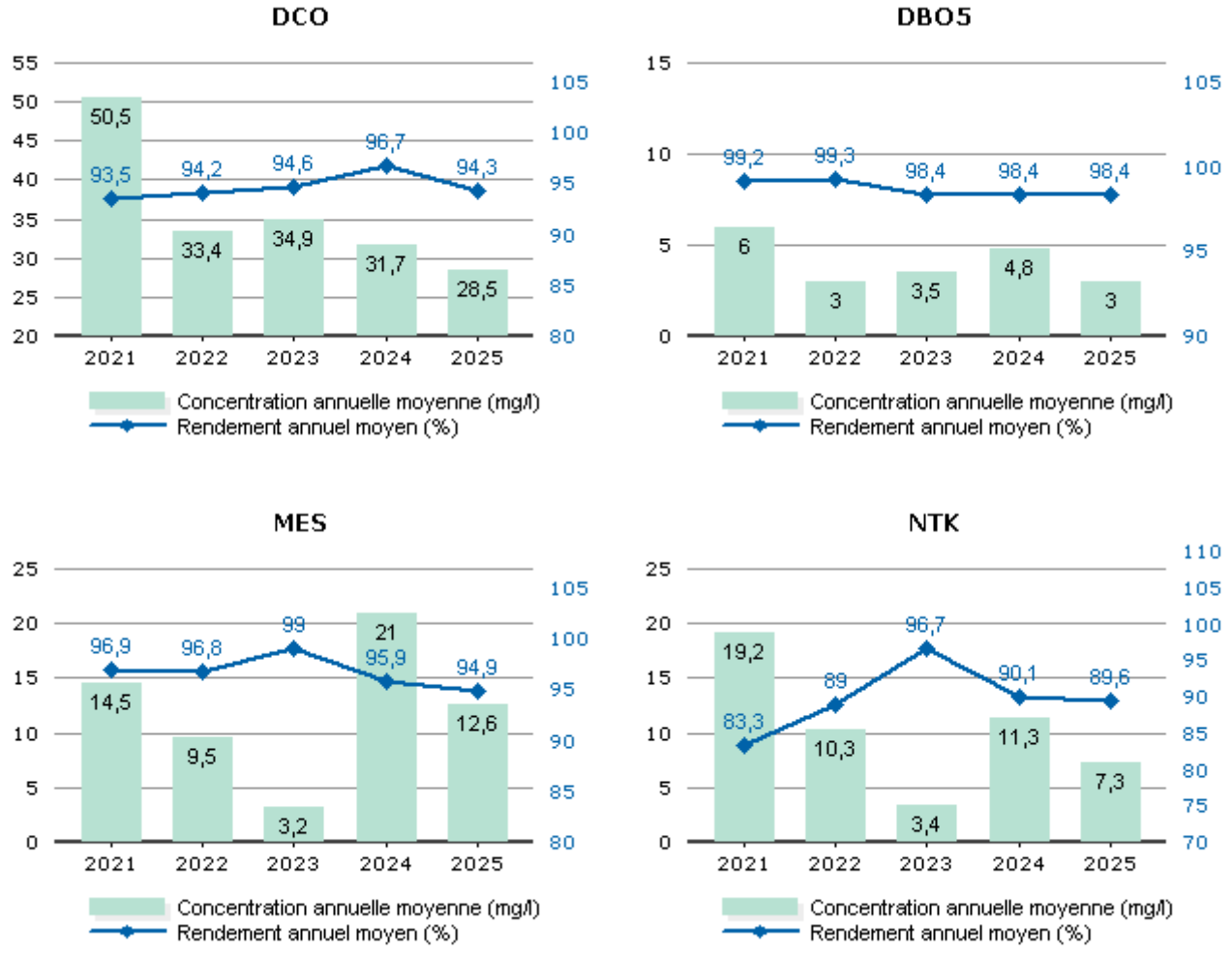
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

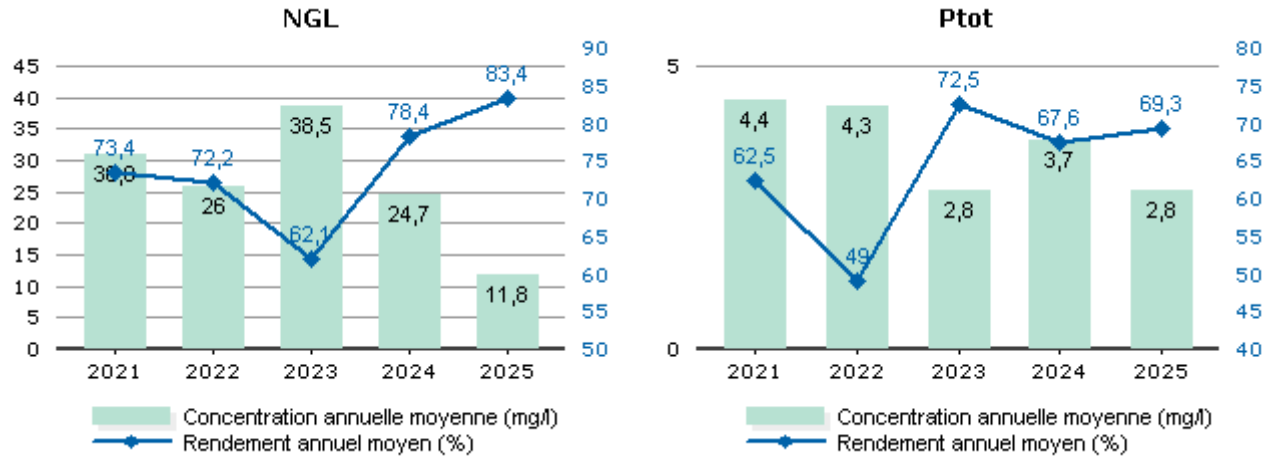
	2025
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Centre de stockage de déchets (t) Refus	3,1	4,3	7,8	3,0	12,0
Total (t)	3,1	4,3	7,8	3,0	12,0

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

Roselière Epernay sous Gevrey

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2025
Débit de référence (m3/j)	50
Capacité nominale (kg/j)	15

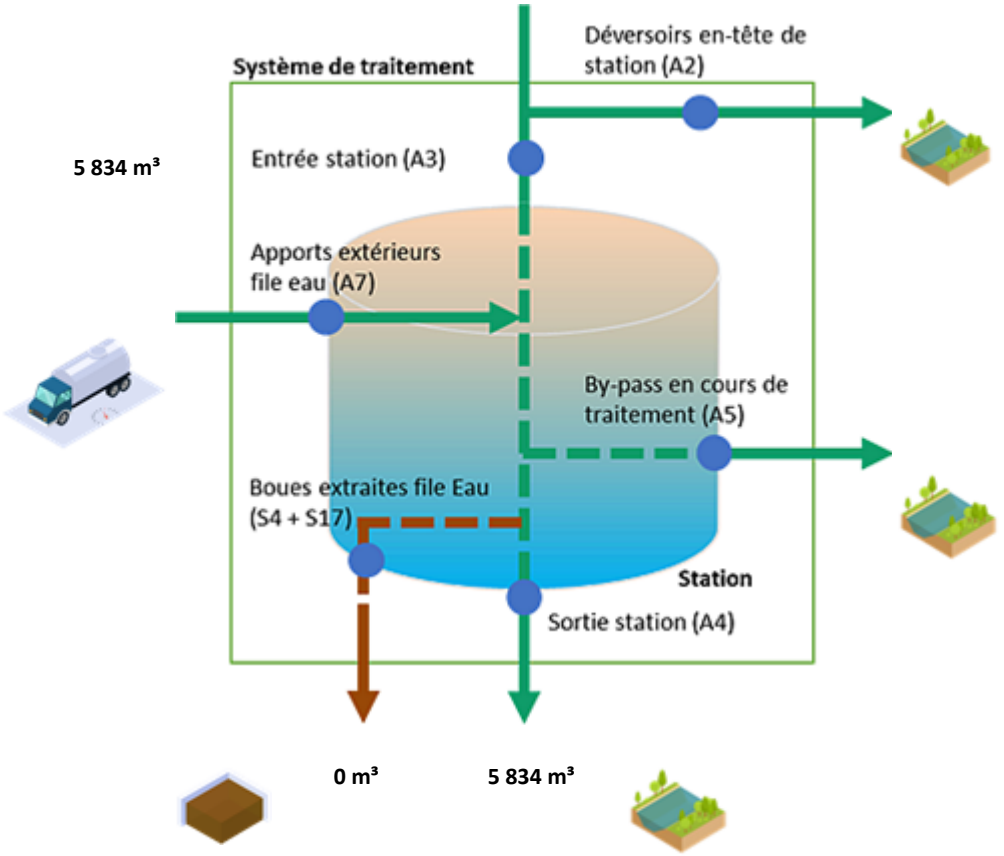
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

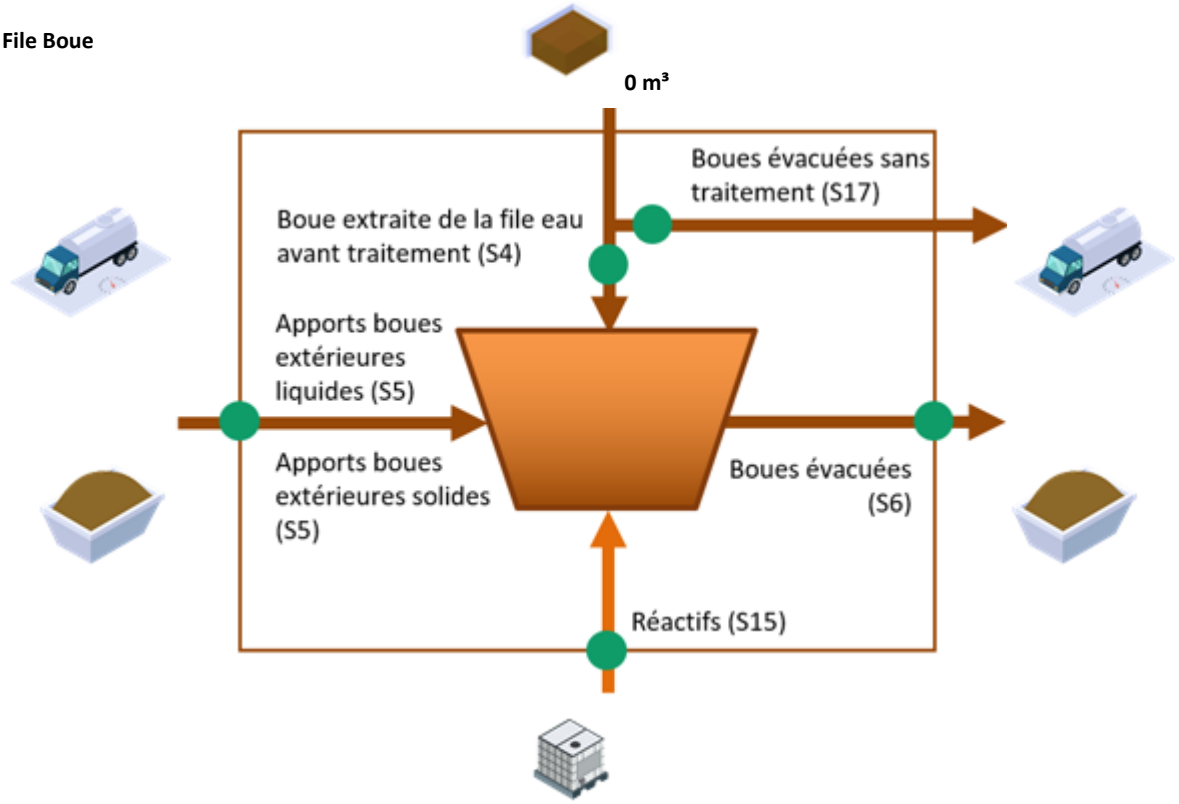
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

File Eau



File Boue



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

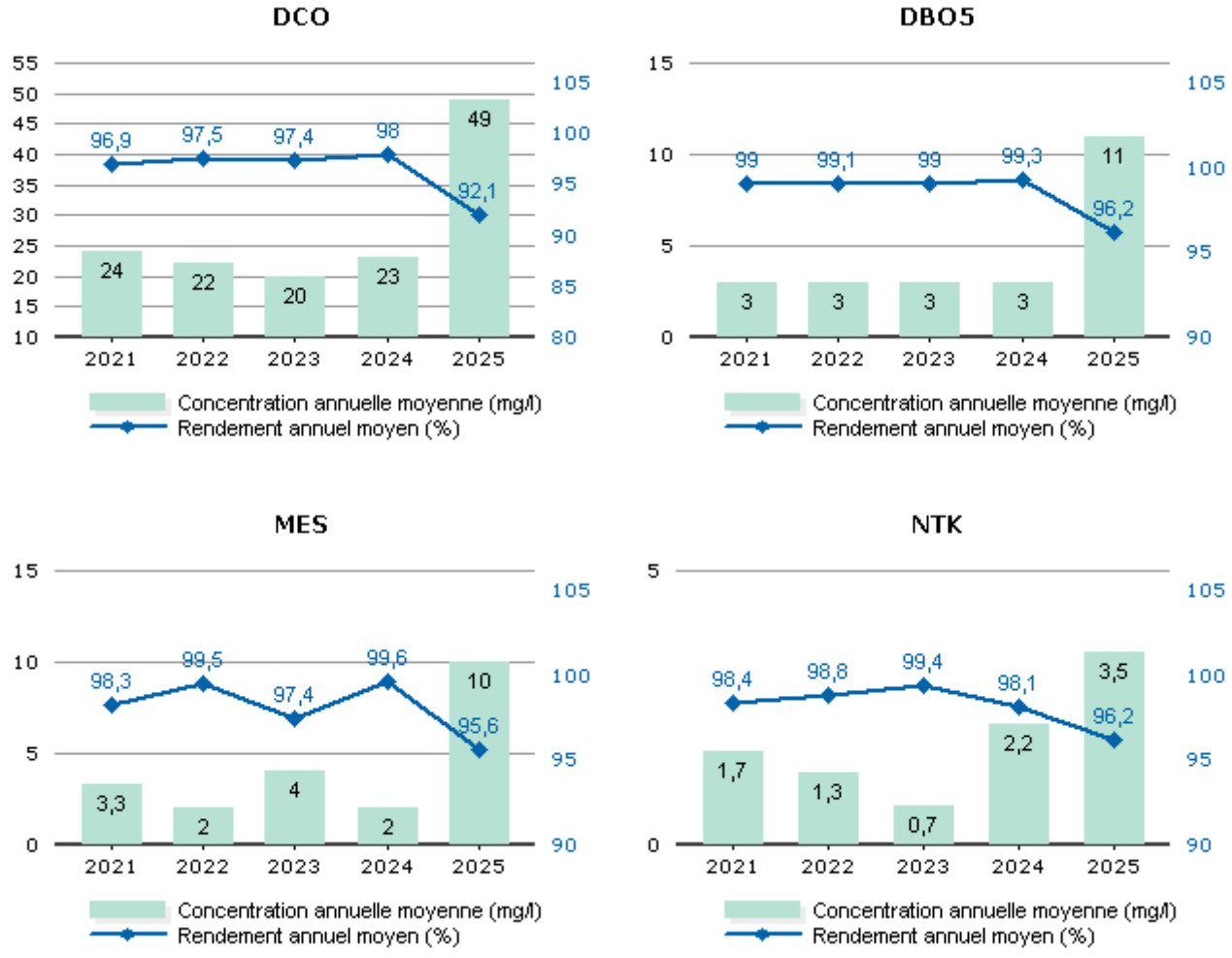
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

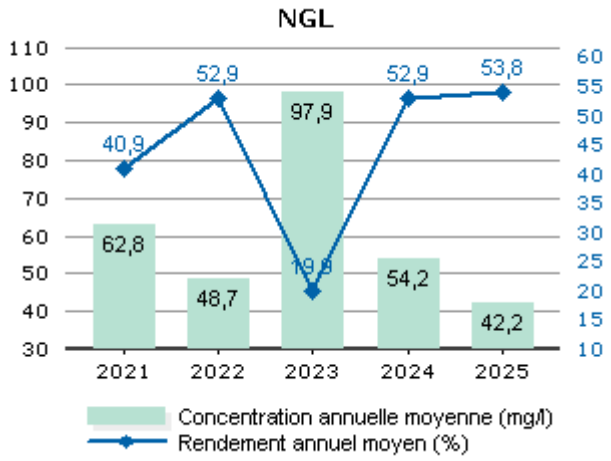
	2025
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

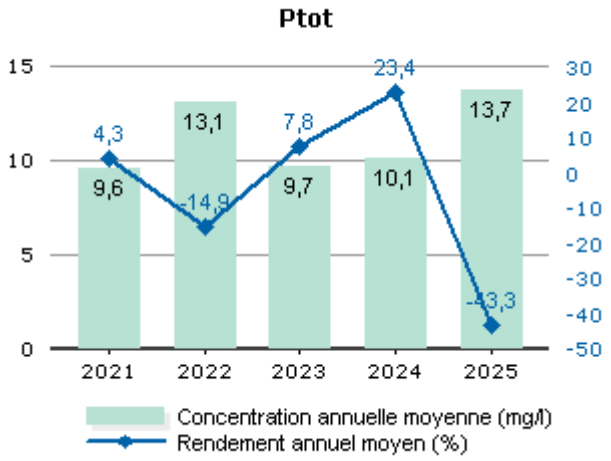
Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,1	0,1	0,0	0,0	0,2
Total (t)	0,1	0,1	0,0	0,0	0,2

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

roselière Noiron sous Gevrey

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2025
Débit de référence (m3/j)	270
Capacité nominale (kg/j)	108

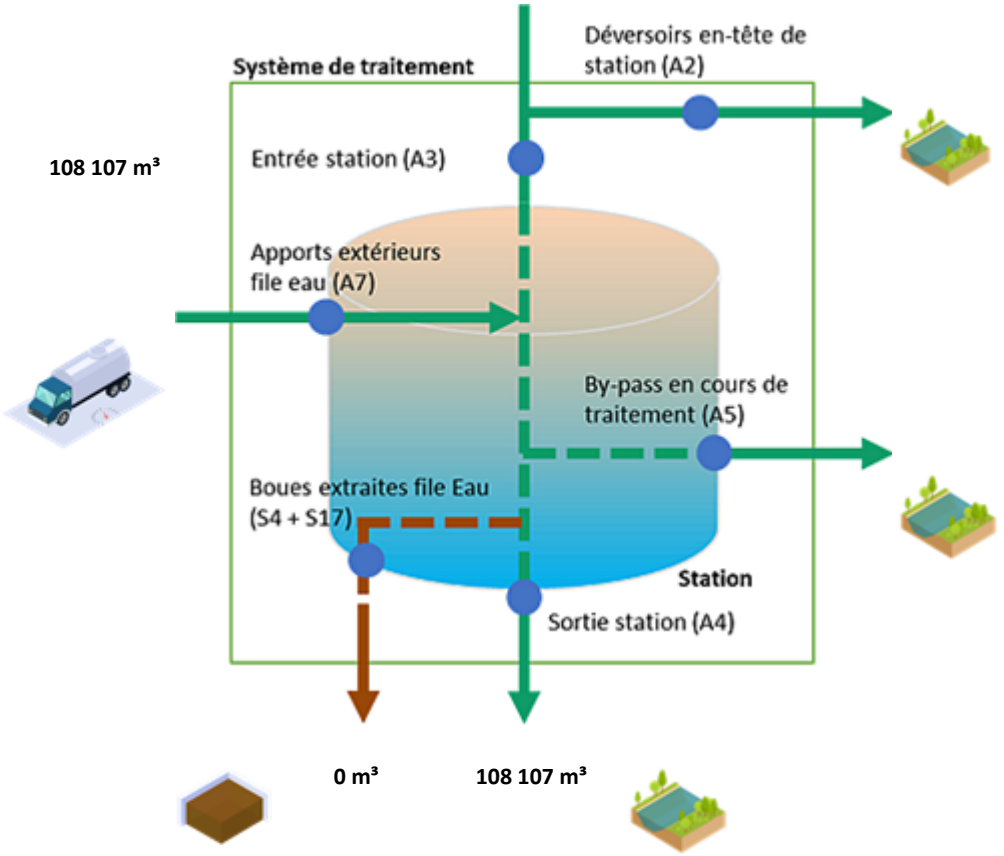
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

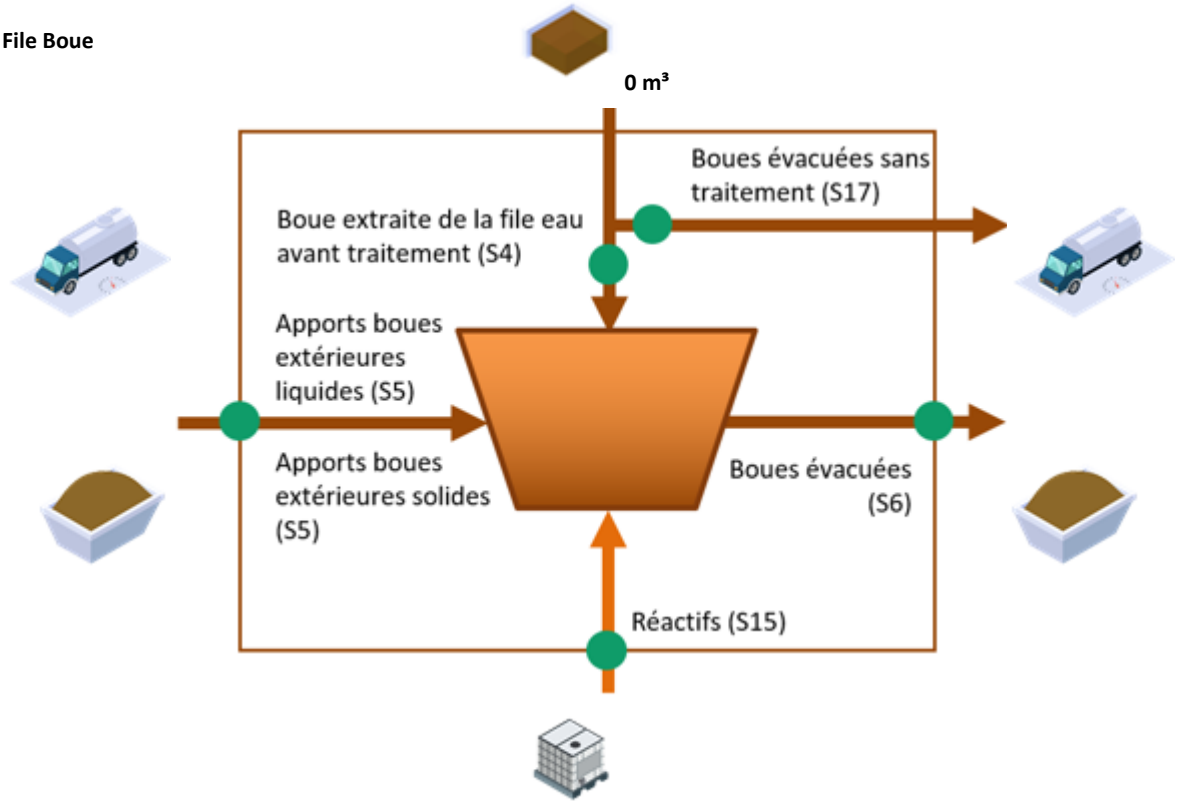
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

File Eau



File Boue



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

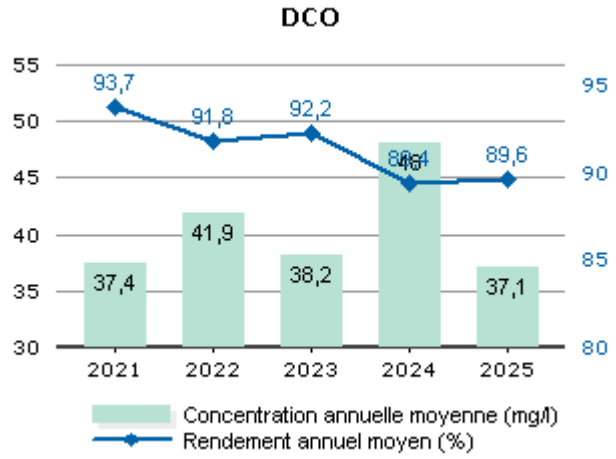
Fréquences d'analyses

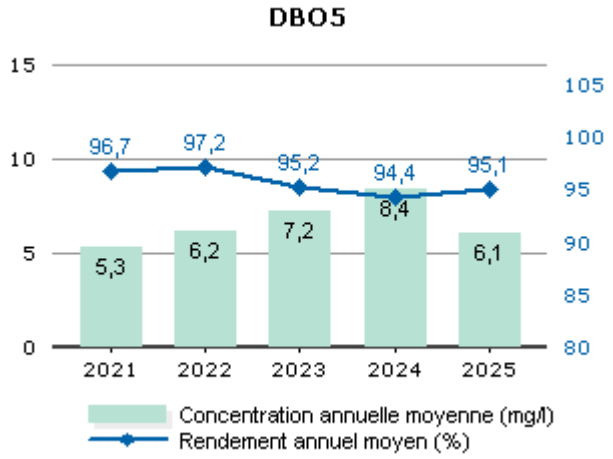
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

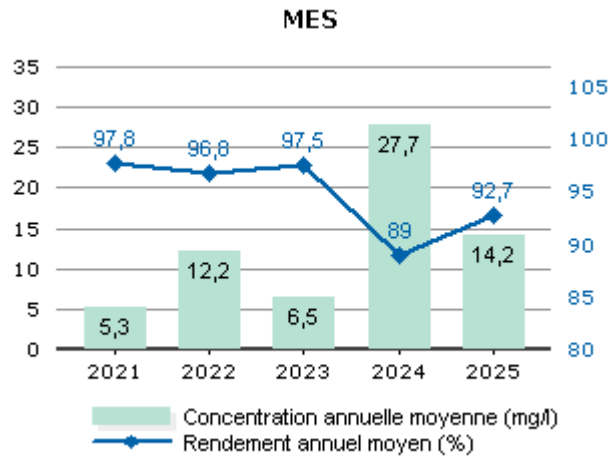
	2025
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

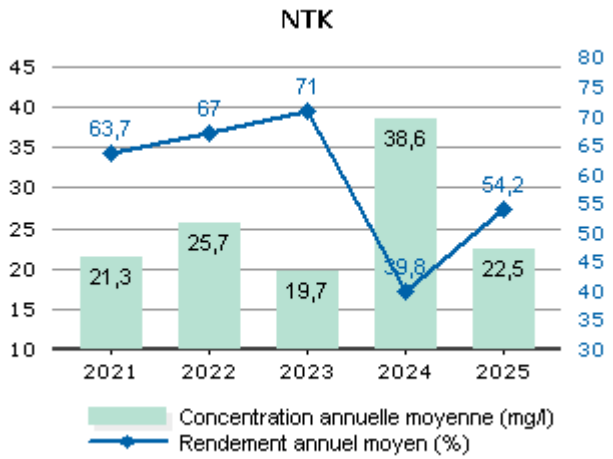
Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

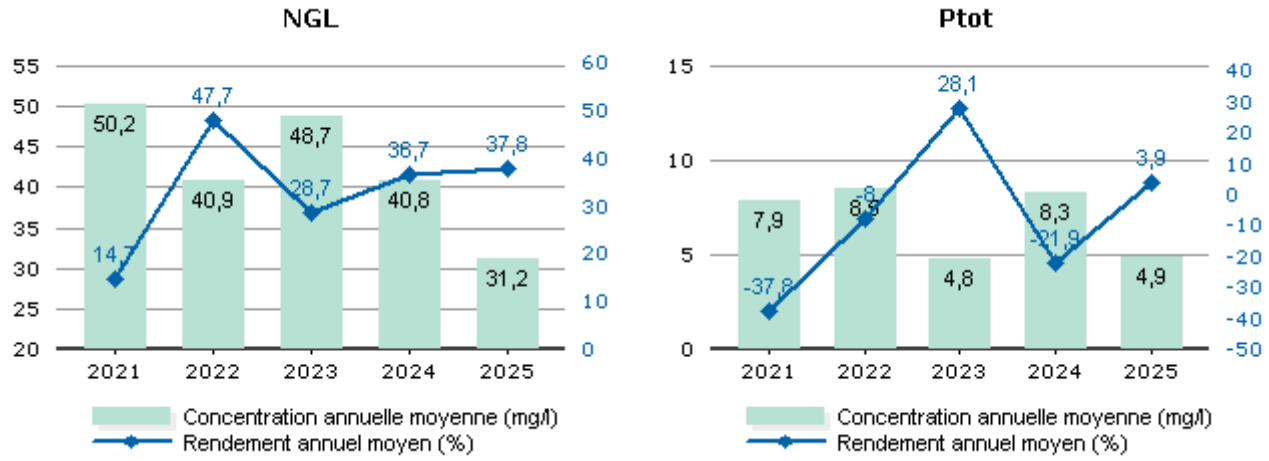








Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,8	2,1	0,3	1,0	2,3
Total (t)	0,8	2,1	0,3	1,0	2,3

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

roselière Saint Philibert

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2025
Débit de référence (m3/j)	90
Capacité nominale (kg/j)	36

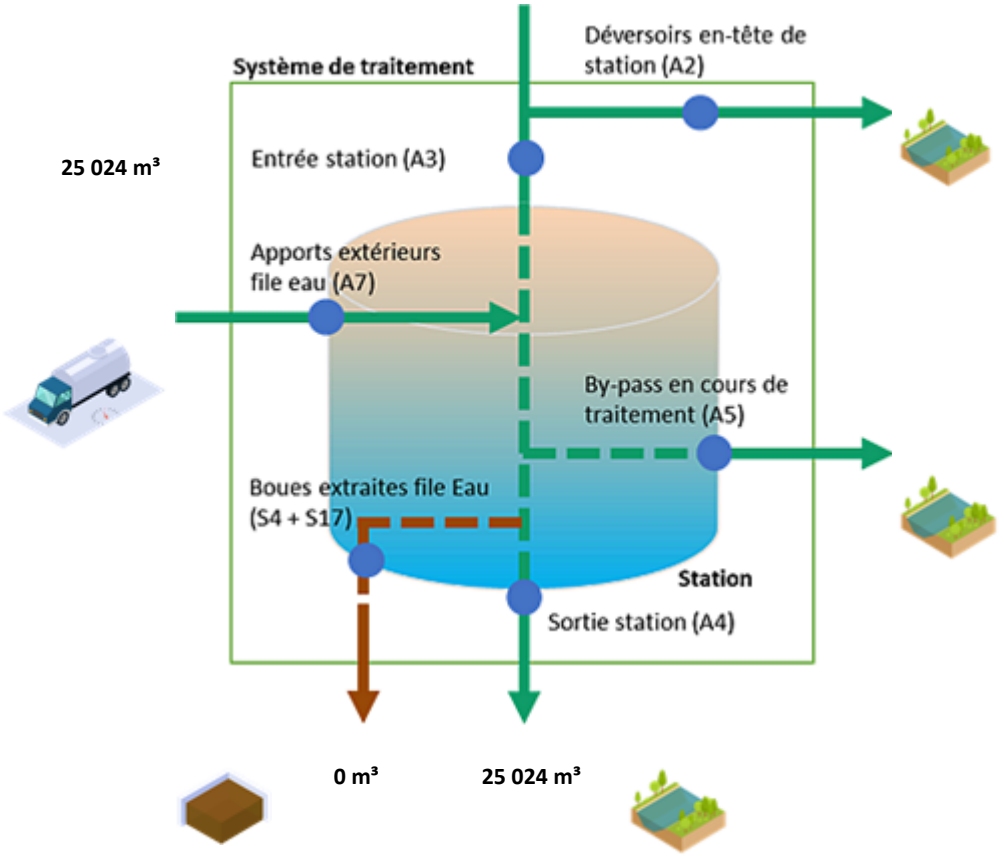
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00	60,00			

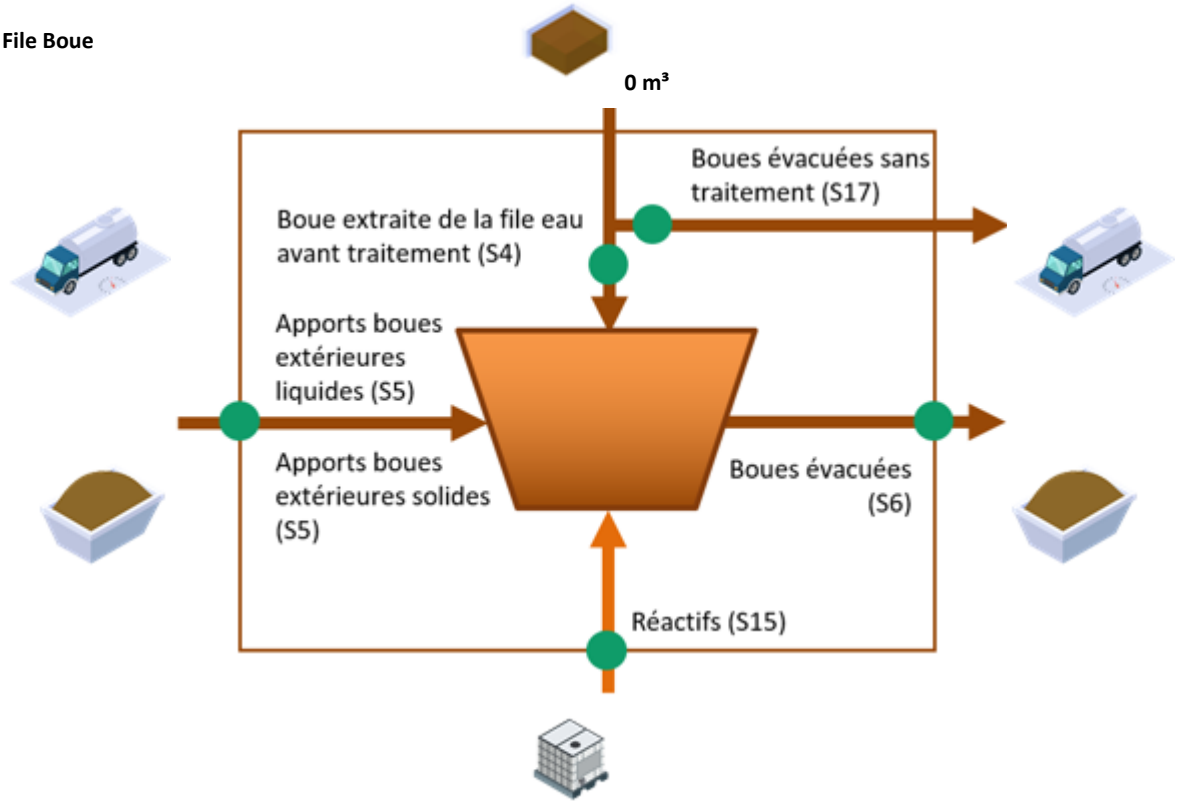
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

File Eau



File Boue



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

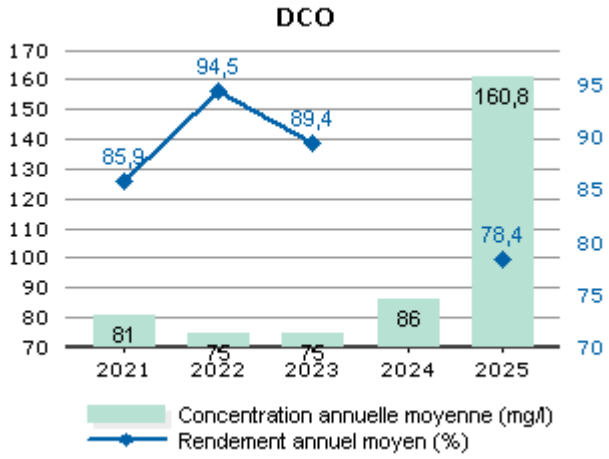
Fréquences d'analyses

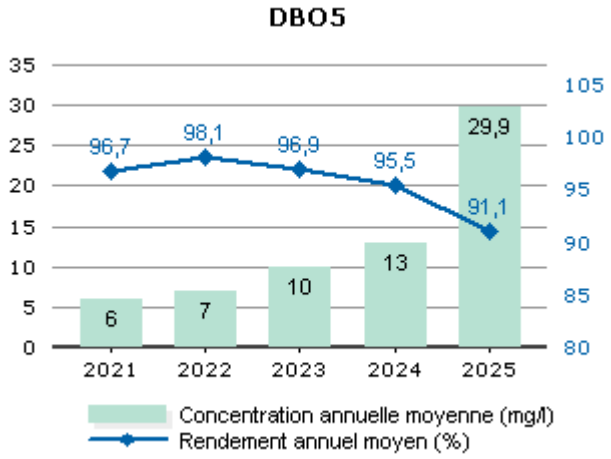
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

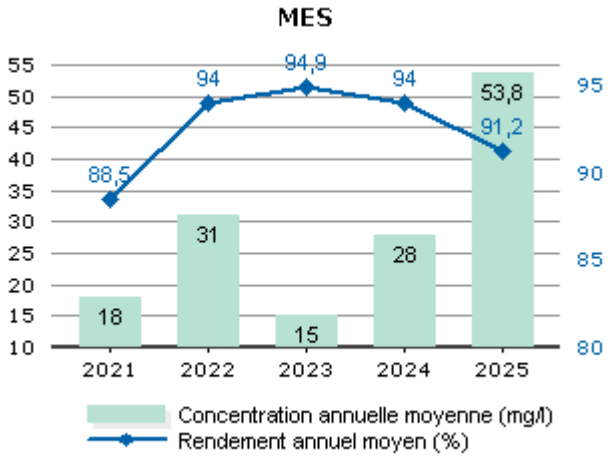
	2025
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

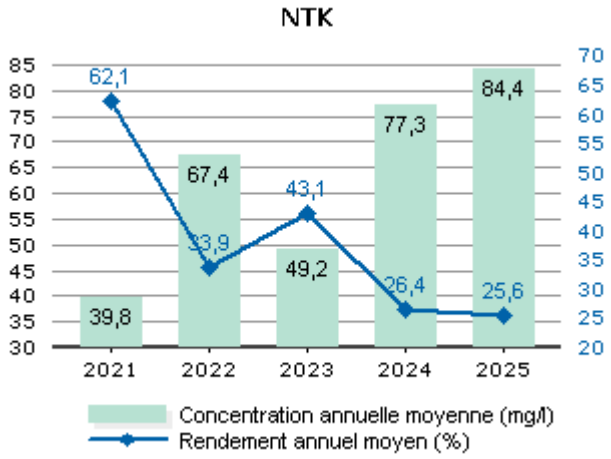
Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

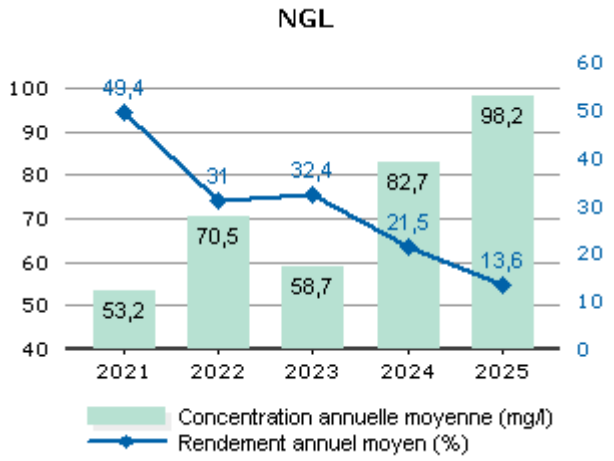


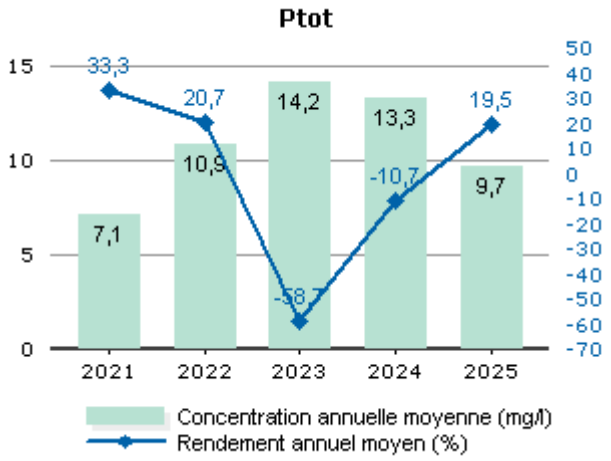






Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	0,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,2	0,1	0,0	0,0	0,2
Total (t)	0,2	0,1	0,0	0,0	0,2

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

UDEP Saulon

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2025
Débit de référence (m3/j)	696
Capacité nominale (kg/j)	300

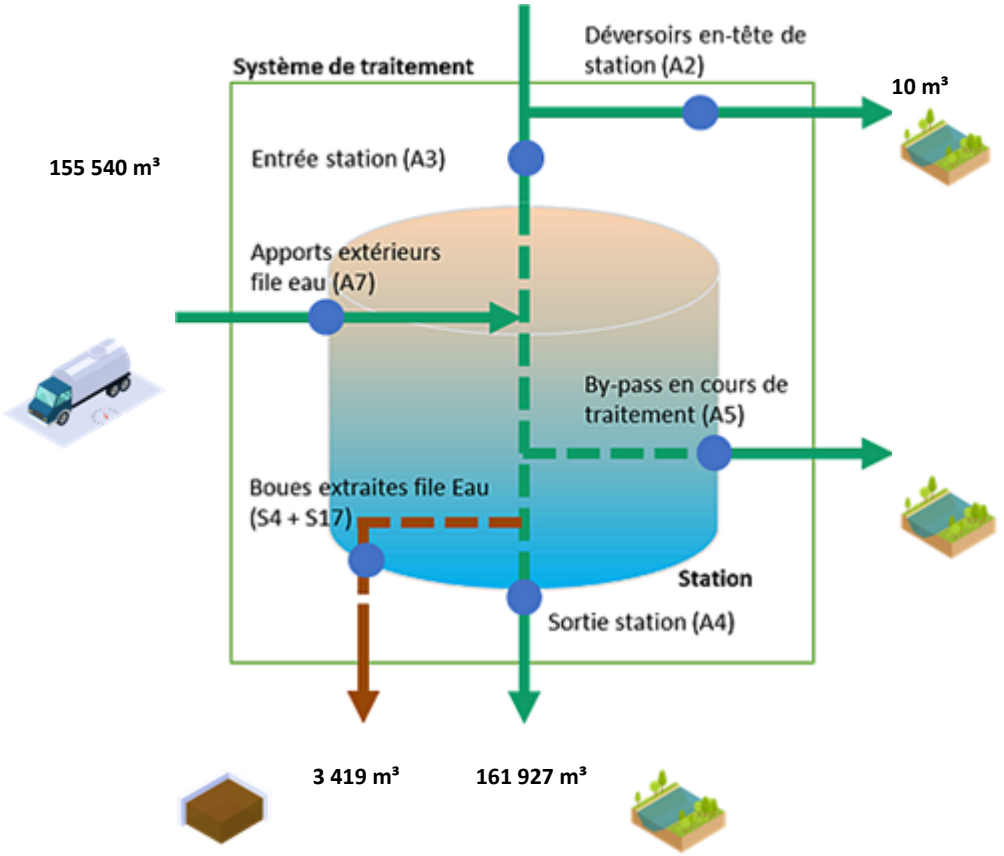
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	20,00	30,00	40,00			
moyenne annuelle					15,00		2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	180,00	40,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	95,00	97,00	97,00				
moyen annuel					88,00		95,00

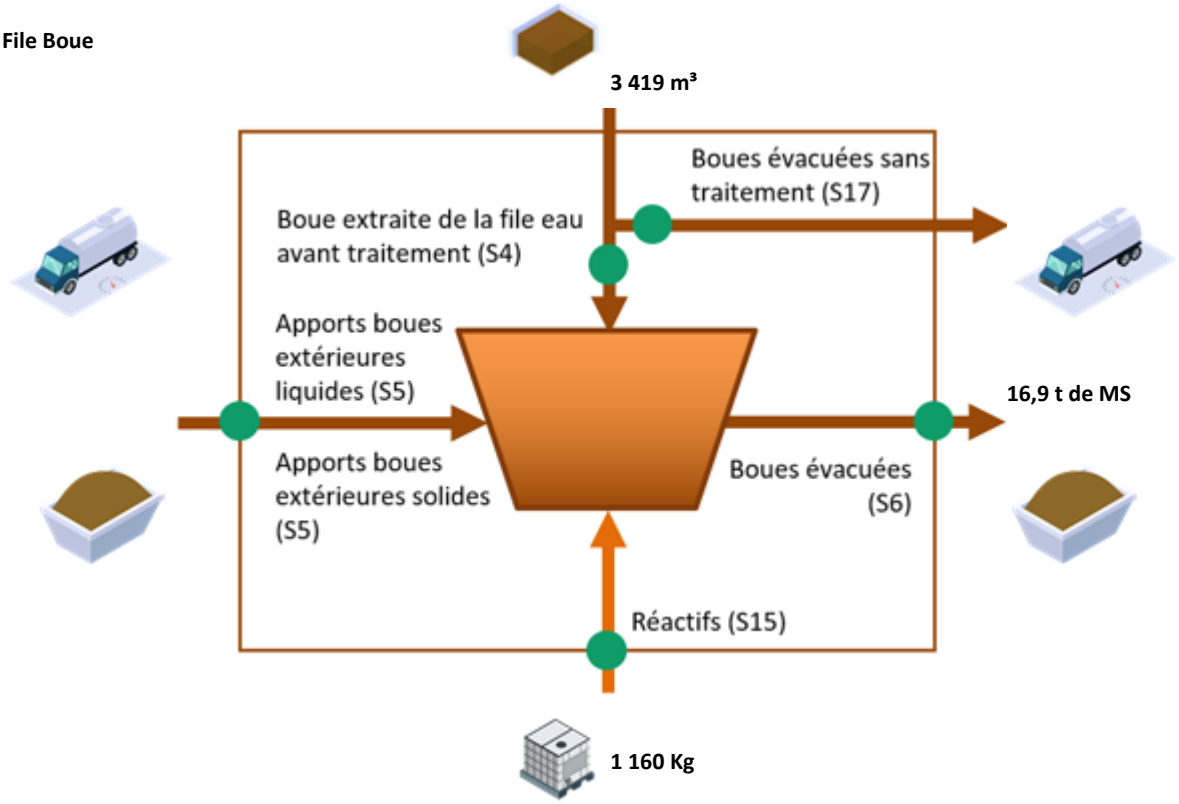
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

File Eau



File Boue



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

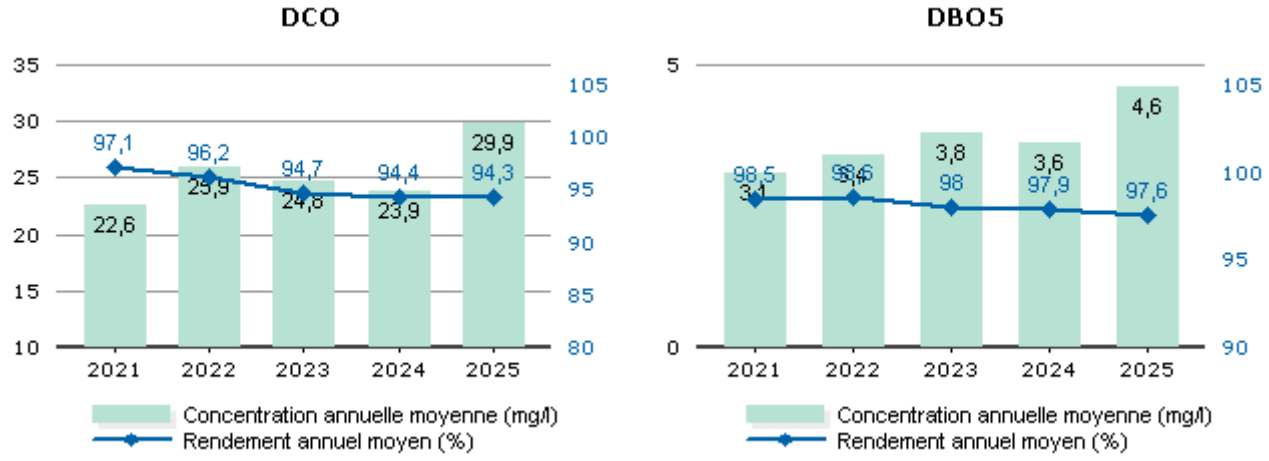
Fréquences d'analyses

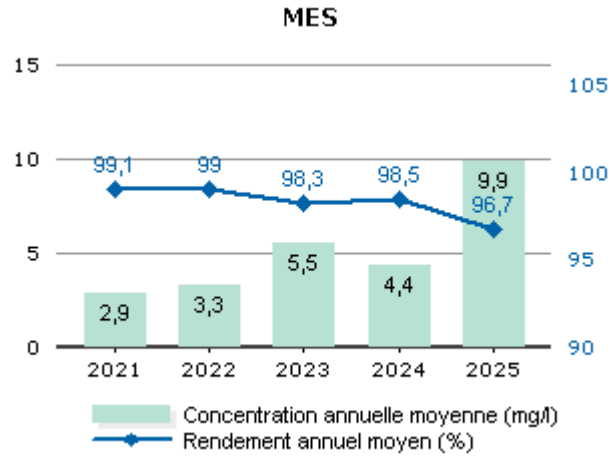
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

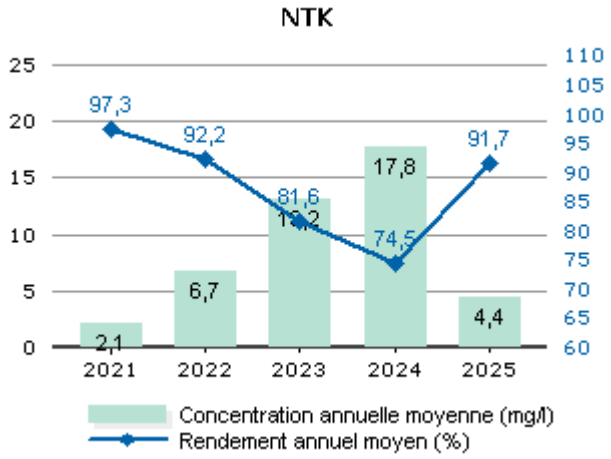
	2025
DCO	13
DBO5	13
MES	13
NTK	7
NGL	7
Ptot	7

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

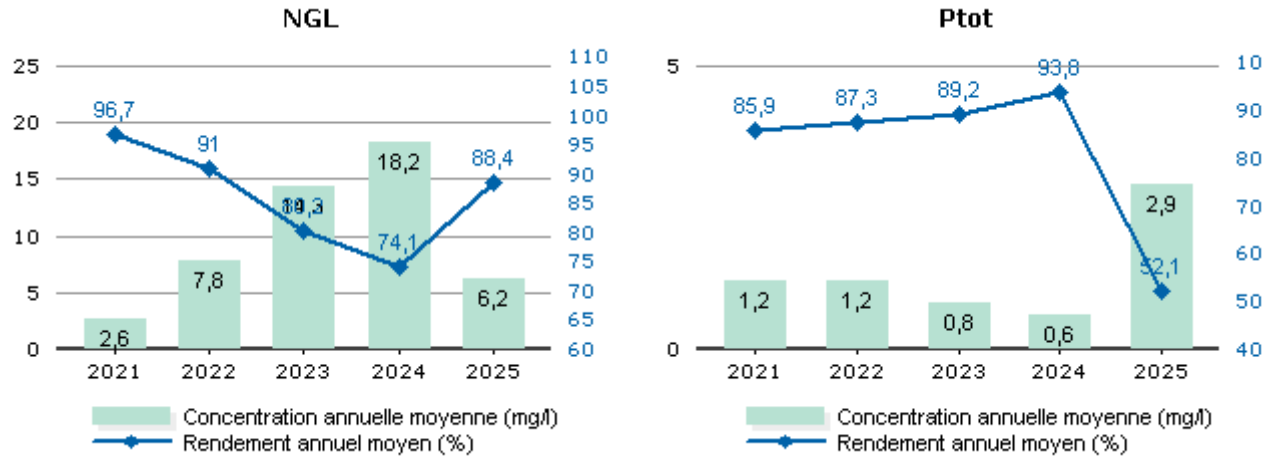
Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :







Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2021	2022	2023	2024	2025
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	22,4	34,6	32,4	11,3	16,9

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	38,1	17,32	6,6	100,00
Compostage norme NF	57,9	17,79	10,3	100,00
Total	**96**	**17,60**	**16,9**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Autre STEP (t) Refus	3,5	1,2	24,0	1,5	4,0
Total (t)	3,5	1,2	24,0	1,5	4,0
Autre STEP (t) Sables	1,4	1,8	1,8	0,0	3,6
Total (t)	1,4	1,8	1,8	0,0	3,6
Autre STEP (m^3) Graisses	0,5	5,5	1,0	1,0	0,0
Total (m^3)	0,5	5,5	1,0	1,0	0,0

BILAN QUALITÉ PAR STEP

LAG Broindon

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
11/06/2025	Oui	87,82	24,24	17,21	7,2	9,31	9,33	0,94

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
11/06/2025	4,65	80,8	8,17	52,6	0,61	91,5	1,46	84,3	1,56	83,3	0,47	49,5

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

Roselière Corcelles-Lès-Cîteaux

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
28/04/2025	Non	161	34,13	60,86	28,98	11,72	11,76	1,09
23/09/2025	Non	237	61,62	131,3	45,03	15,5	15,56	2,41

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
28/04/2025	3,7	89,2	5,37	91,2	0,56	98,1	1,68	85,6	1,82	84,5	0,65	40,9
23/09/2025	1,2	98,1	5,71	95,7	0,61	98,6	1,16	92,5	2,75	82,3	0,44	81,9

Roselière Epernay sous Gevrey

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
03/02/2025	Non	11,75	2,66	7,32	3,41	1,07	1,07	0,11

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
03/02/2025	0,12	95,6	0,58	92,1	0,13	96,2	0,04	96,2	0,5	53,8	0,16	-43,3

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

roselière Noiron sous Gevrey

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
13/01/2025	Oui	373,3	76,15	142,6	63,46	18,25	19,05	2
09/09/2025	Non							

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
13/01/2025	8,96	88,2	16,43	88,5	3,36	94,7	14,04	23,1	14,34	24,7	2,42	-20,7
09/09/2025	3,39	96,3	15,93	90,6	1,99	95,6	5,53	77,4	12,79	47,9	1,82	24,4

roselière Saint Philibert

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
12/05/2025	Non	58	50,11	44,2	23,2	6,5	6,51	0,82
02/09/2025	Non	56	19,6	40,66	15,12	6,44	6,45	0,56

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
12/05/2025	5,57	88,9	13,69	69,0	3,02	87,0	6,5		6,51		0,84	-2,8
02/09/2025	0,56	97,1	4,65	88,6	0,39	97,4	3,12	51,5	4,69	27,4	0,27	51,8

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

Détail des non-conformités

Bilans	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
12/05/2025	Oui	Oui	MES NTK	Non	
02/09/2025	Oui	Non	NTK	Non	

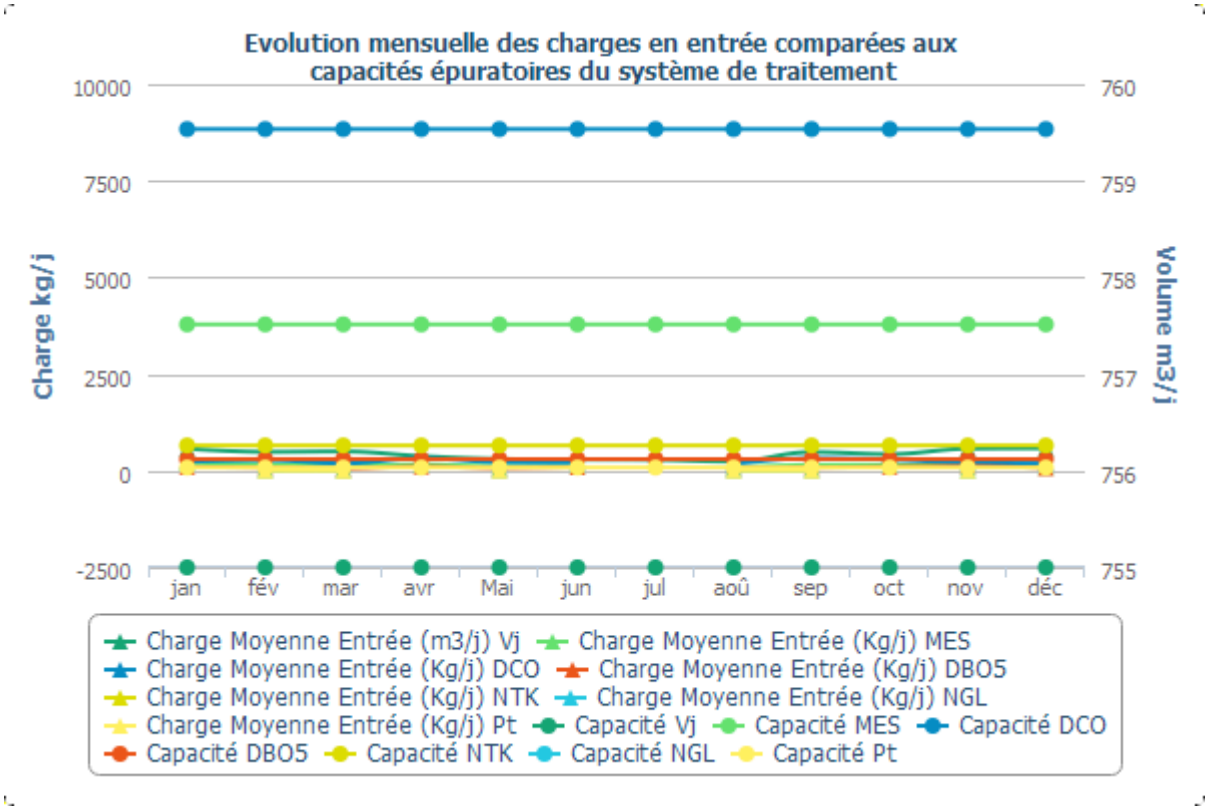
UDEP Saulon

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	570	0 / 1	210	239	97	-	-	-
février	490	0 / 1	169	276	83	26,0	26,1	3,0
mars	496	0 / 1	139	193	64	22,7	23,0	2,3
avril	379	0 / 1	159	319	110	-	-	-
mai	308	0 / 1	125	221	71	27,1	27,1	2,7
juin	292	0 / 1	128	215	93	-	-	-
juillet	282	- / -	-	-	-	-	-	-
août	240	0 / 2	88	177	73	23,8	23,8	2,7
septembre	481	0 / 2	150	326	84	26,7	26,8	3,6
octobre	432	0 / 1	157	290	104	-	-	-
novembre	572	1 / 1	125	206	120	22,9	23,0	2,6
décembre	579	0 / 1	87	192	75	-	-	-

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

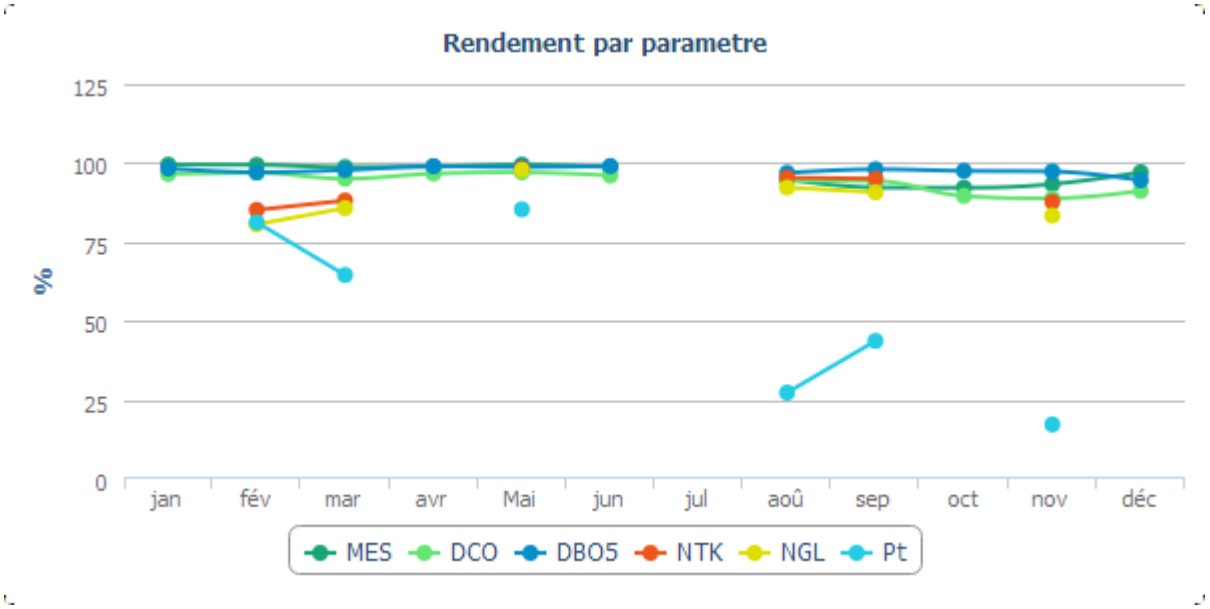
Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE



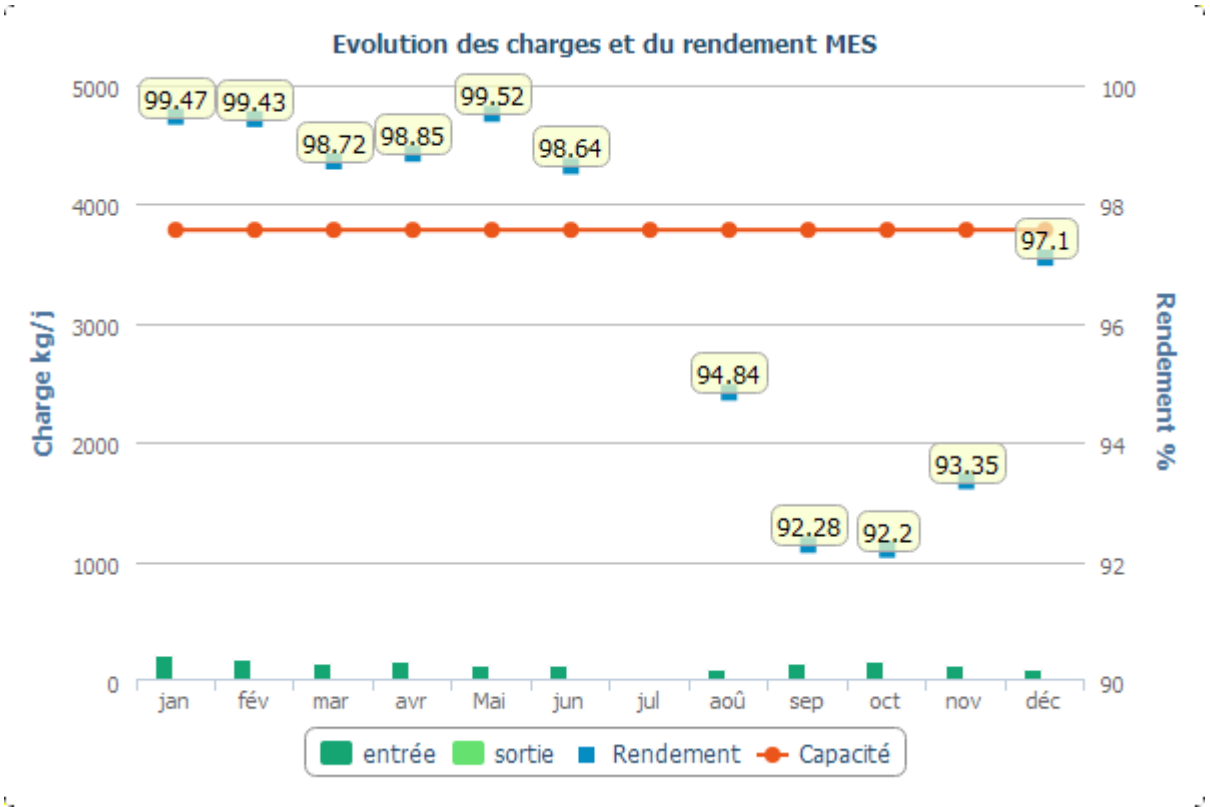
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	1,10	99,47	8,40	96,50	1,68	98,27						
février	1,00	99,43	8,70	96,86	2,41	97,11	3,90	85,18	5,10	80,57	0,60	81,21
mars	1,80	98,72	9,60	95,02	1,44	97,76	2,70	88,12	3,30	85,75	0,80	64,53
avril	1,80	98,85	10,70	96,66	1,10	99,00						
mai	0,60	99,52	6,60	97,03	0,90	98,74	0,50	98,23	0,60	97,85	0,40	85,36
juin	1,70	98,64	8,40	96,09	0,87	99,07						
juillet												
août	4,50	94,84	9,90	94,43	2,25	96,91	1,10	95,38	1,90	92,23	1,90	27,31
septembre	11,60	92,28	18,60	94,29	1,68	98,01	1,30	95,04	2,50	90,74	2,00	43,68
octobre	12,30	92,20	30,20	89,61	2,56	97,54						
novembre	8,30	93,35	23,00	88,85	3,19	97,34	2,80	87,73	3,80	83,38	2,20	17,20
décembre	2,50	97,10	17,00	91,15	4,11	94,54						

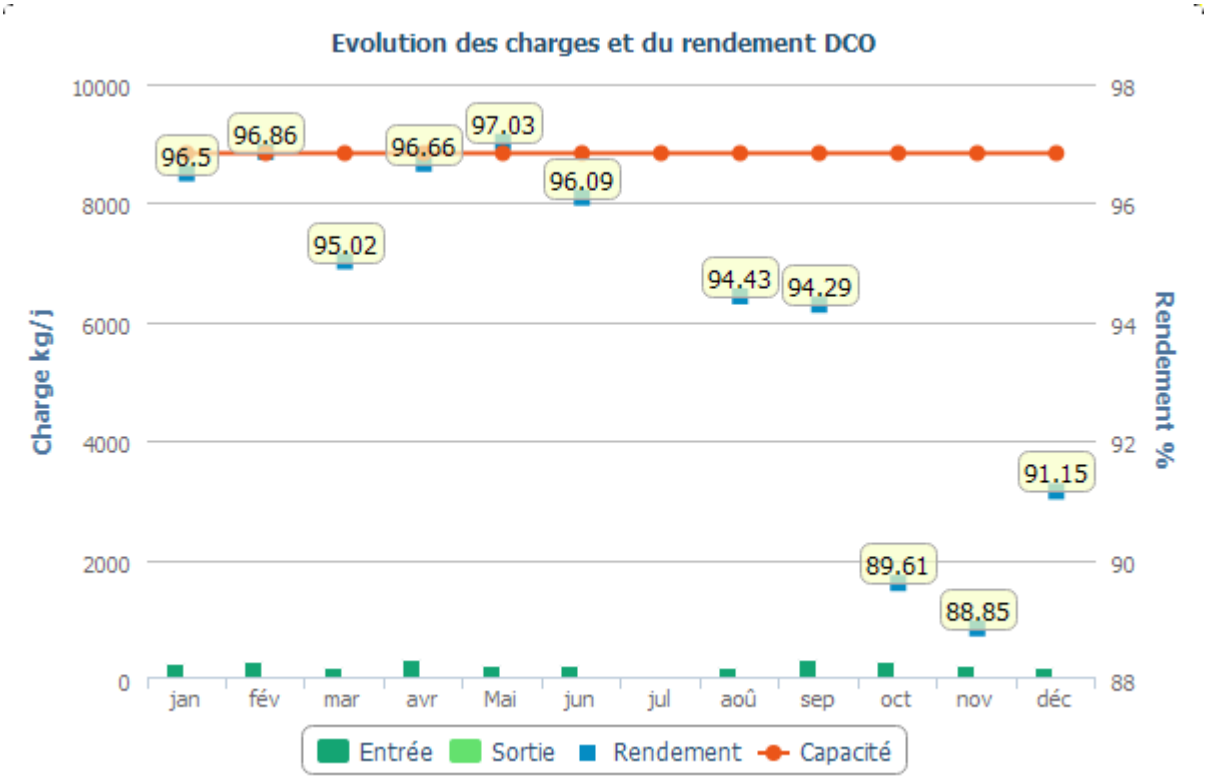
Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

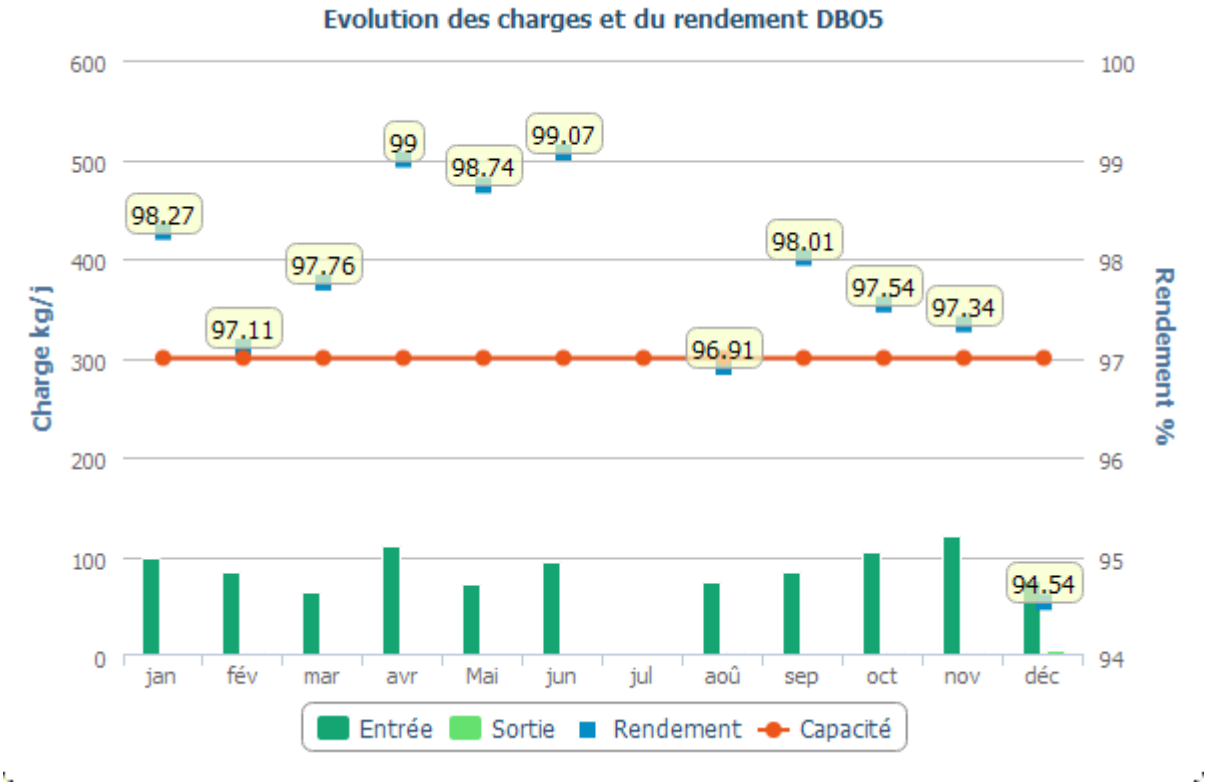


Evolution des charges et du rendement par paramètre

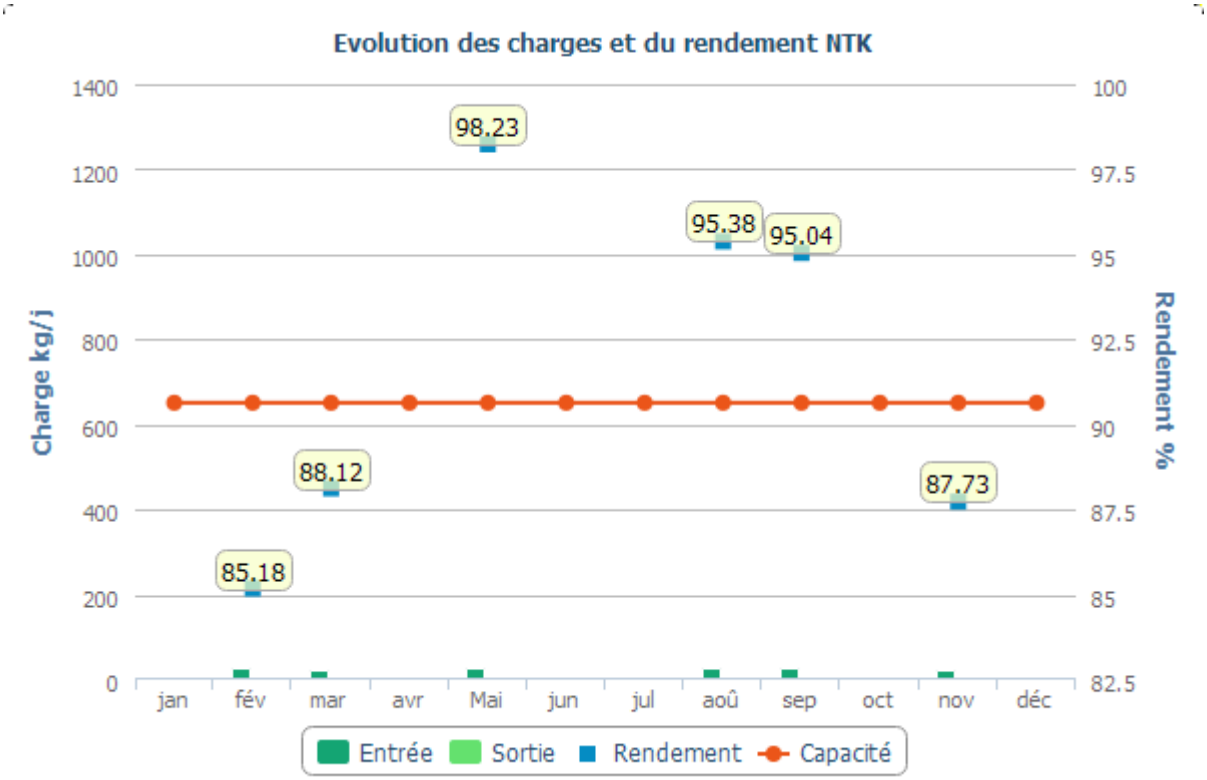


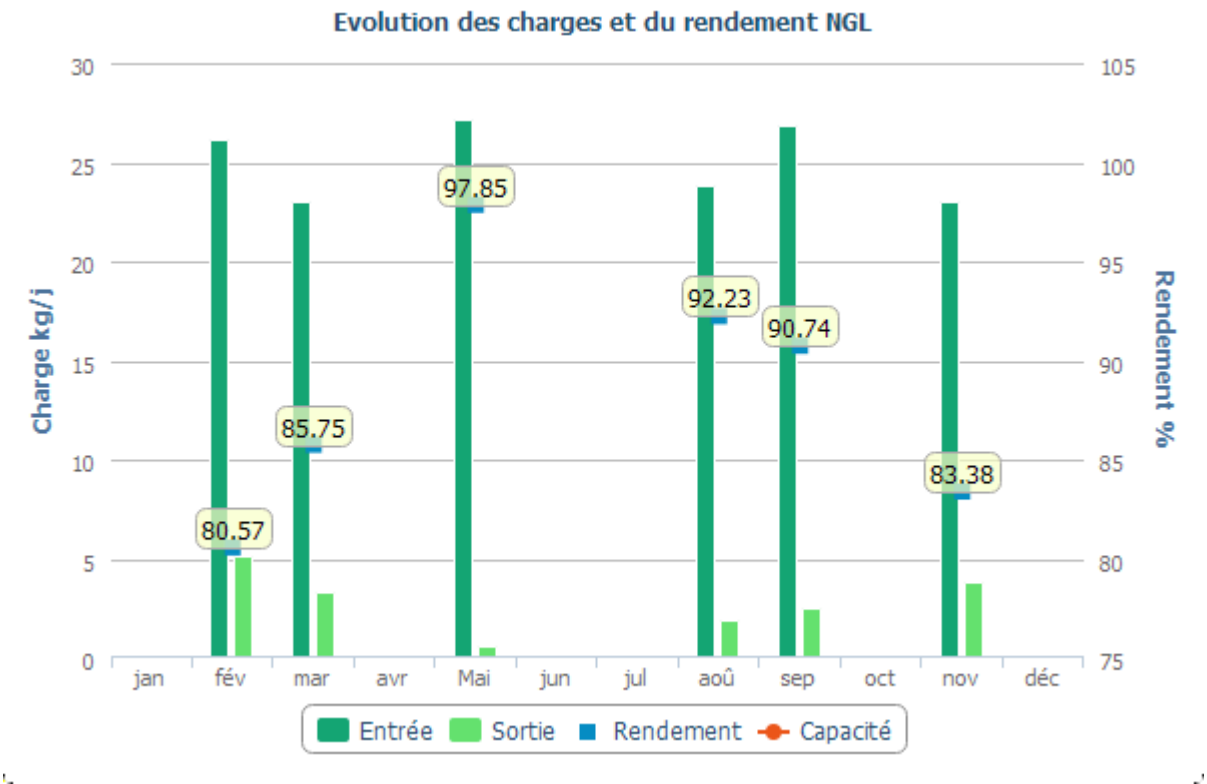
Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE



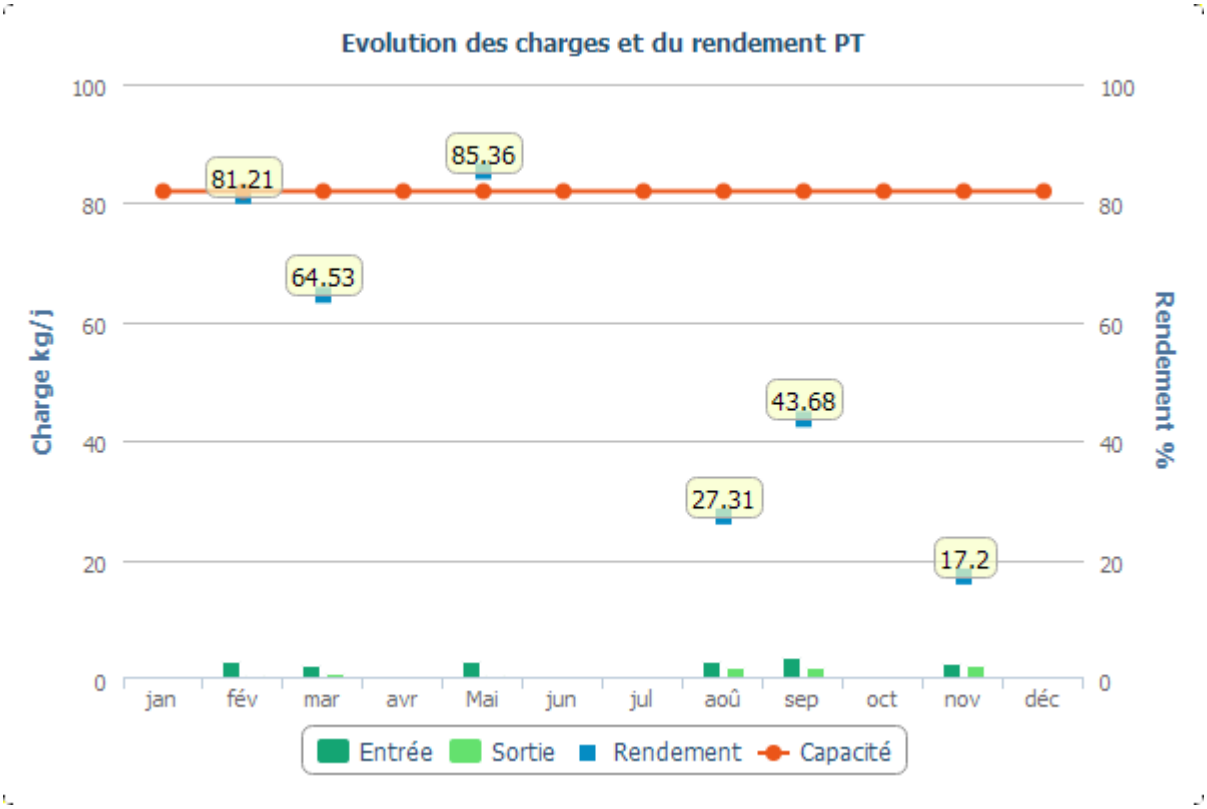


Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

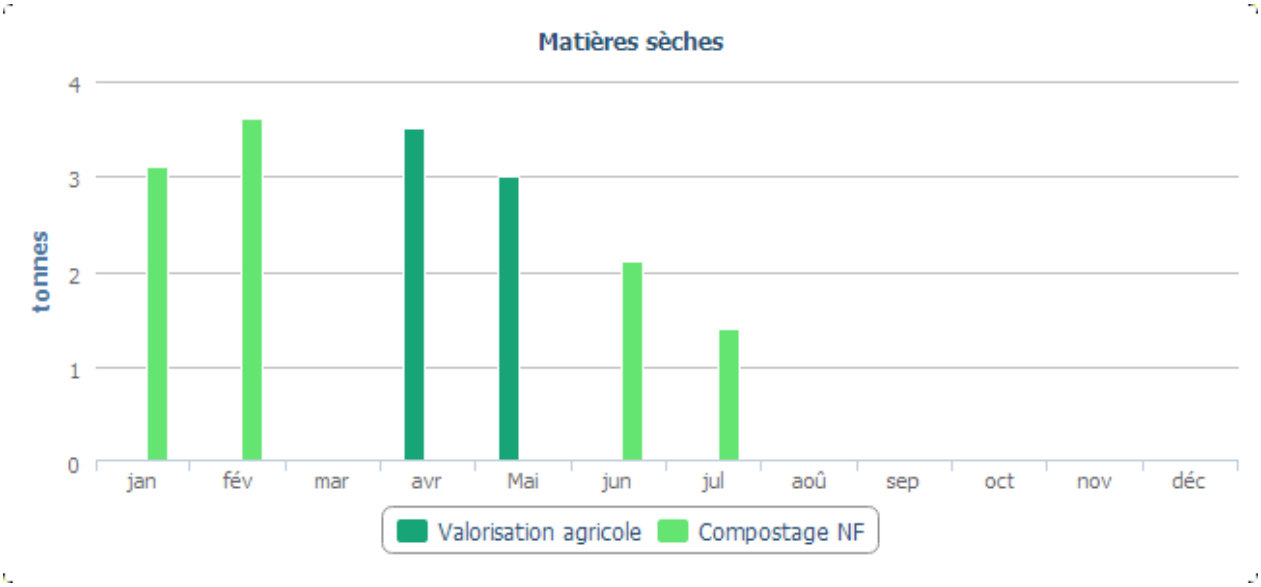




Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE



Boues évacuées par mois



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

5.4. ENERGIE ET RÉACTIFS

CONSOMMATION D'ÉNERGIE PAR INSTALLATION

Usine de dépollution

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Roselière Corcelles-Lès-Cîteaux						
Energie facturée consommée (kWh)	15 934	12 745	11 560	12 830	11 794	-8%
roselière Noiron sous Gevrey						
Energie facturée consommée (kWh)	18 579	13 999	14 013	22 039	20 982	-4,8%
roselière Saint Philibert						
Energie facturée consommée (kWh)	3 986	3 486	3 680	2 934	3 093	5,4%
UDEP Saulon						
Energie facturée consommée (kWh)	112 101	116 399	91 493	152 392	91 760	-39,8%

Poste de relèvement

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
PR Barges						
Energie facturée consommée (kWh)	7 562	6 777	7 152	8 517	7 997	-6,1%
PR Broindon lagune						
Energie facturée consommée (kWh)	2 816	2 442	1 990	2 473	2 911	17,7%
PR Broindon Route de Noiron						
Energie facturée consommée (kWh)	516	503	548	687	684	-0,4%
PR Corcelles Citeaux Lavoir						
Energie facturée consommée (kWh)	6 511	2 961	3 802	5 391	4 313	-20,0%
PR Corcelles Citeaux Ramures						
Energie facturée consommée (kWh)	1 859	617	572	592	573	-3,2%
PR Epernay Buisson d'Argent						
Energie facturée consommée (kWh)	697	699	615	783	636	-18,8%
PR Epernay Grande Rue						
Energie facturée consommée (kWh)	1 359	1 171	840	781	816	4,5%
PR Noiron sous Gevrey						
Energie facturée consommée (kWh)	6 518	5 197	7 804	6 556	6 181	-5,7%
PR Saint Philibert						
Energie facturée consommée (kWh)	3 691	2 998	3 390	4 044	3 523	-12,9%
PR Saulon Château						
Energie facturée consommée (kWh)	568	337	696	595	244	-59,0%
PR Saulon Hameau de Layer						
Energie facturée consommée (kWh)	3 071	3 477	3 759	4 165	4 021	-3,5%
PR Saulon la Cent Fons						
Energie facturée consommée (kWh)	8 379	7 150	6 553	7 016	7 169	2,2%

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

PR Saulon la Milleraie						
Energie facturée consommée (kWh)	13 439	10 989	12 153	15 780	17 846	13,1%
PR Saulon Lavoir						
Energie facturée consommée (kWh)	707	637	732	955	952	-0,3%
PR Saulon le Levant						
Energie facturée consommée (kWh)	2 348	1 178	3 623	2 504	1 818	-27,4%
PR Saulon lot. Champs des Vign						
Energie facturée consommée (kWh)	475	1 860	2 069	683	285	-58,3%
PR Saulon Lot Jardin de Claire						
Energie facturée consommée (kWh)	429	195	204	237	205	-13,5%
PR Saulon lot. les Rosières						
Energie facturée consommée (kWh)	201	219	211	185	194	4,9%
PR Saulon Salle de l'Union						
Energie facturée consommée (kWh)	7 525	4 572	6 833	9 426	10 851	15,1%
PR Saulon 4 vents						
Energie facturée consommée (kWh)	2 493	285	277	297	883	197,3%
PR Savouges lotissement						
Energie facturée consommée (kWh)	563	517	456	409	434	6,1%
PR Savouges Route de Noiron						
Energie facturée consommée (kWh)	5 852	4 360	19 268	6 233	9 614	54,2%

CONSOMMATION DE RÉACTIFS

Usine de dépollution - File Eau

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Roselière Corcelles-Lès-Cîteaux						
Chlorure ferrique (kg)	653	4 720	4 860	5 264	4 327	-17,8%
UDEP Saulon						
Chlorure ferrique (kg)	8 480	8 909	8 666	10 596	4 290	-59,5%

Usine de dépollution - File Boue

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
UDEP Saulon						
Chaux éteinte (kg)					192	
Polymère (kg)	592	680	628	1 148	968	-15,7%

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

5.5. Inventaire des installations

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
LAG Broindon	15	250	38
Roselière Corcelles-Lès-Citea	75	800	80
Roselière Epernay sous Gevrey	15	250	50
roselière Noiron sous Gevrey	108	1 800	270
roselière Saint Philibert	36	600	72
UDEP Saulon	300	5 000	755
Capacité totale :	**549**	**8 700**	**1 265**

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR Barges	Non	30
PR Broindon lagune	Non	9
PR Broindon Route de Noiron	Non	5
PR Corcelles Citeaux Lavoir	Oui	19
PR Corcelles Citeaux Ramures	Non	13
PR Epernay Buisson d'Argent	Non	8
PR Epernay Grande Rue	Non	8
PR Noiron sous Gevrey	Non	27
PR Saint Philibert	Oui	20
PR Saulon Château	Non	28
PR Saulon Hameau de Layer	Non	13
PR Saulon la Cent Fons	Oui	33
PR Saulon la Milleraie	Oui	46
PR Saulon Lavoir	Non	33
PR Saulon le Levant	Non	26
PR Saulon lot. Champs des Vign	Non	11
PR Saulon Lot Jardin de Claire	Non	8
PR Saulon lot. les Rosières	Non	7
PR Saulon Salle de l'Union	Non	19
PR Saulon 4 vents	Non	22
PR Savouges lotissement	Non	17
PR Savouges Route de Noiron	Non	14

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

Autres installations

DO UDEP Saulon - Milleraie

5.6. Gestion des installations

Renouvellement installations de collecte

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
PR BROINDON LAGUNE		
POMPE P1 25/S74LA	Renouvellement	Cté de service

5.7. Réseaux

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2021	2022	2023	2024	2025
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30	30	30	100	99

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		96,45 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	14
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
	Total:	**120**	**99**

INVENTAIRES DES RÉSEAUX

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	54,7	54,7	73,4	73,5	73,5	0,0%
Canalisations eaux usées (ml)	54 705	54 705	54 712	54 813	54 816	0,0%
dont gravitaires (ml)	46 048	46 048	46 060	46 161	46 161	0,0%
dont refoulement (ml)	8 657	8 657	8 652	8 652	8 655	0,0%
Canalisations eaux pluviales (ml)	0	0	18 683	18 683	18 686	0,0%
dont gravitaires (ml)	0	0	18 683	18 683	18 686	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	1 777	1 792	1 804	1 812	1 820	0,4%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	546	546	546	546	547	0,2%
Nombre de regards	1 538	1 538	1 538	1 540	1 549	0,6%
Nombre de déversoirs d'orage	2	2	2	2	2	0,0%

RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS

Canalisations	2021	2022	2023	2024	2025
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	54 705	54 705	54 712	54 813	54 816
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)				**0,00**	**0,00**
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	54 705	54 705	54 712	54 813	54 816
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0	0	0

OPÉRATIONS DE MAINTENANCE DES RÉSEAUX ET BRANCHEMENTS

Travaux d'entretien sur le réseau	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de réparations de branchements	0	1	0	0	1	100%
Nombre de réparations de collecteurs	0	0	0	0	0	0%
Nombre de remplacements de tampons	0	0	6	1	0	-100,0%

Interventions d'inspection et de contrôle	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	0	0	0	0	0	0%
Tests à la fumée (u)	0	0	1	0	49	100%

Interventions de curage préventif	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	192	117	131	89	120	34,8%
sur canalisations	99	5	36	20	42	110,0%
sur accessoires	93	112	95	69	78	13,0%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs				0	14	100%
sur dessableurs			0	0	0	0%
sur siphon				0	0	
sur poste de relevage	6	18	20	69	64	-7,2%
Longueur de canalisation curée (ml)	21 563	1 519	13 642	3 818	12 430	225,6%

Interventions curatives	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	2	9	5	6	12	100,0%
sur branchements	1	5	2	5	1	-80,0%
sur canalisations	1	4	2	1	11	1 000,0%
sur accessoires		0	1	0	0	0%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs				0	0	0%
sur poste de relevage		0	1	0	0	0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	77	250	120	100	560	460,0%

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

POINTS NOIRS DU RÉSEAU DE COLLECTE

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	0	0	0	0	0	0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	54 705	54 705	54 712	54 813	54 816	0,0%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	0	0	0,00	0,00	0,00	0%

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

5.8. Gestion des réseaux

Le curage

Le plan de curage préventif :

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
BARGES (21)	22/09/2025	IMPASSE DES ROSES	166,7	curage canalisations
BARGES (21)	22/09/2025	RUE DE LA GRANDE QUETAINE	81,9	curage canalisations
BARGES (21)	22/09/2025	RUE DES LILAS	170,93	curage canalisations
BARGES (21)	22/09/2025	RUE DU LAVOIR	71,73	curage canalisations
NOIRON-SOUS-GEVREY (21)	08/12/2025	CHEMIN DE LA FONTAINE	304,56	curage canalisations
NOIRON-SOUS-GEVREY (21)	08/12/2025	ROUTE DE SAVOUGES	221,03	curage canalisations
SAULON-LA-CHAPELLE (21)	08/12/2025	AVENUE DE LA GARE	2294,75	curage canalisations
SAULON-LA-CHAPELLE (21)	15/12/2025	AVENUE DE LA GARE	47,51	curage canalisations
SAULON-LA-CHAPELLE (21)	08/12/2025	CHEMIN DE LA GENEVRIERE	87,52	curage canalisations
SAULON-LA-CHAPELLE (21)	15/12/2025	CHEMIN DES CERISIERS	57,54	curage canalisations
SAULON-LA-CHAPELLE (21)	15/12/2025	IMPASSE DE LA SANS FOND	93,41	curage canalisations
SAULON-LA-CHAPELLE (21)	15/12/2025	IMPASSE DES CHARMES	35,83	curage canalisations
SAULON-LA-CHAPELLE (21)	15/12/2025	IMPASSE DES LAURIERS	14,52	curage canalisations
SAULON-LA-CHAPELLE (21)	15/12/2025	IMPASSE DES LILAS	85,51	curage canalisations
SAULON-LA-CHAPELLE (21)	15/12/2025	IMPASSE DES PEUPLIERS	130,92	curage canalisations
SAULON-LA-CHAPELLE (21)	15/12/2025	IMPASSE DES ROSIERS	56,77	curage canalisations
SAULON-LA-CHAPELLE (21)	15/12/2025	IMPASSE DES TAMARIS	80,29	curage canalisations
SAULON-LA-CHAPELLE (21)	15/12/2025	IMPASSE DES THUYAS	276,74	curage canalisations
SAULON-LA-CHAPELLE (21)	15/12/2025	IMPASSE DES TILLEULS	49,51	curage canalisations
SAULON-LA-CHAPELLE (21)	08/12/2025	IMPASSE DU BREUSSOT	205,47	curage canalisations
SAULON-LA-CHAPELLE (21)	15/12/2025	IMPASSE DU MILLERAIE	239,55	curage canalisations
SAULON-LA-CHAPELLE (21)	08/12/2025	IMPASSE LE LIERRE	167,64	curage canalisations
SAULON-LA-CHAPELLE (21)	15/12/2025	LE VILLAGE	980,83	curage canalisations
SAULON-LA-CHAPELLE (21)	15/12/2025	PLACE DE L'EGLISE	105,76	curage canalisations
SAULON-LA-CHAPELLE (21)	15/12/2025	RUE CROIX D'AMONT	60,57	curage canalisations
SAULON-LA-CHAPELLE (21)	15/12/2025	RUE DE LA CITADELLE	252,48	curage canalisations
SAULON-LA-CHAPELLE (21)	08/12/2025	RUE DE LAYER	978,55	curage canalisations
SAULON-LA-CHAPELLE (21)	15/12/2025	RUE DU FOYER	197,95	curage canalisations
SAULON-LA-CHAPELLE (21)	15/12/2025	RUE DU LEVANT	336,03	curage canalisations
SAULON-LA-CHAPELLE (21)	15/12/2025	RUE DU MOULIN	726,91	curage canalisations
SAULON-LA-CHAPELLE (21)	15/12/2025	RUE DU PRE DES MATELOTS	130,22	curage canalisations
SAULON-LA-CHAPELLE (21)	15/12/2025	RUE DU SACHOT	193,58	curage canalisations
SAULON-LA-CHAPELLE (21)	15/12/2025	SAULON-LA-CHAPELLE	36,82	curage canalisations
SAVOUGES (21)	08/12/2025	IMPASSE DES TOURNESOLS	35,98	curage canalisations
SAVOUGES (21)	08/12/2025	ROUTE D'EPERNAY	187,1	curage canalisations

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

SAVOUGES (21)	08/12/2025	RUE BASSE	126,2	curage canalisations
SAVOUGES (21)	22/11/2025	RUE DE CORCELLES	130,21	curage canalisations
SAVOUGES (21)	08/12/2025	RUE DE CORCELLES	634,24	curage canalisations
SAVOUGES (21)	08/12/2025	RUE DE L'EGLISE	188,13	curage canalisations
SAVOUGES (21)	08/12/2025	RUE DE NOIRON	1135,36	curage canalisations
SAVOUGES (21)	08/12/2025	RUE DES JARDINS	188,33	curage canalisations
SAVOUGES (21)	08/12/2025	RUE DES ROSEAUX	92,26	curage canalisations
SAVOUGES (21)	08/12/2025	RUE DU PRE FLEURI	387,85	curage canalisations
SAVOUGES (21)	08/12/2025	RUE HAUTE	384,24	curage canalisations

Les désobstructions curatives sur canalisations :

Commune	Date	Voie	Type d'effluent	Observations
SAULON-LA-RUE(21)	10/03/2025	16 RUE DES CHENEVIERES	EU	1 intervention
SAULON-LA-RUE(21)	10/03/2025	2 RUE DES CHENEVIERES	EU	2 interventions
SAULON-LA-RUE(21)	10/03/2025	20A RUE DES CHENEVIERES	EU	1 intervention
SAULON-LA-RUE(21)	10/03/2025	22 RUE DES CHENEVIERES	EU	2 interventions
SAULON-LA-RUE(21)	08/05/2025	72 RUE DE DIJON	EU	1 intervention
SAULON-LA-RUE(21)	10/03/2025	8BIS RUE DES CHENEVIERES	EU	1 intervention
SAULON-LA-RUE(21)	10/03/2025	99A RUE DE DIJON	EU	1 intervention
SAULON-LA-RUE(21)	10/03/2025	RUE DES CHENEVIERES	EU	1 intervention
SAULON-LA-RUE(21)	23/11/2025	3 RUE DE CORCELLES	EU	1 intervention

Les désobstructions curatives sur branchements :

Commune	Date	Voie	Observations
BARGES (21)	22/07/2025	2B ROUTE DE SAULON	

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

5.9. CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR SATISFACTION

LA FACTURE 120 M³ DE CHAQUE COMMUNE

BARGES	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**307,04**	**325,97**	**6,17%**
Part délégataire			**191,80**	**190,97**	**-0,43%**
Abonnement			31,26	31,12	-0,45%
Consommation	120	1,3321	160,54	159,85	-0,43%
Part collectivité(s)			**115,24**	**135,00**	**17,15%**
Abonnement			34,84	45,00	29,16%
Consommation	120	0,7500	80,40	90,00	11,94%
Organismes publics			**1,20**	**4,32**	**260,00%**
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0360	1,20	4,32	260,00%
TOTAL € HT			**308,24**	**330,29**	**7,15%**
TVA			30,82	33,03	7,17%
TOTAL € TTC			**339,06**	**363,32**	**7,16%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

BROINDON	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**307,04**	**325,97**	**6,17%**
Part délégataire			**191,80**	**190,97**	**-0,43%**
Abonnement			31,26	31,12	-0,45%
Consommation	120	1,3321	160,54	159,85	-0,43%
Part collectivité(s)			**115,24**	**135,00**	**17,15%**
Abonnement			34,84	45,00	29,16%
Consommation	120	0,7500	80,40	90,00	11,94%
Organismes publics			**1,20**	**4,32**	**260,00%**
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0360	1,20	4,32	260,00%
TOTAL € HT			**308,24**	**330,29**	**7,15%**
TVA			30,82	33,03	7,17%
TOTAL € TTC			**339,06**	**363,32**	**7,16%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

CORCELLES LES CITEAUX	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**307,04**	**325,97**	**6,17%**
Part délégataire			**191,80**	**190,97**	**-0,43%**
Abonnement			31,26	31,12	-0,45%
Consommation	120	1,3321	160,54	159,85	-0,43%
Part collectivité(s)			**115,24**	**135,00**	**17,15%**
Abonnement			34,84	45,00	29,16%
Consommation	120	0,7500	80,40	90,00	11,94%
Organismes publics			**1,20**	**4,32**	**260,00%**
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0360	1,20	4,32	260,00%
TOTAL € HT			**308,24**	**330,29**	**7,15%**
TVA			30,82	33,03	7,17%
TOTAL € TTC			**339,06**	**363,32**	**7,16%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

EPERNAY SOUS GEVREY	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**307,04**	**325,97**	**6,17%**
Part délégataire			**191,80**	**190,97**	**-0,43%**
Abonnement			31,26	31,12	-0,45%
Consommation	120	1,3321	160,54	159,85	-0,43%
Part collectivité(s)			**115,24**	**135,00**	**17,15%**
Abonnement			34,84	45,00	29,16%
Consommation	120	0,7500	80,40	90,00	11,94%
Organismes publics			**1,20**	**4,32**	**260,00%**
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0360	1,20	4,32	260,00%
TOTAL € HT			**308,24**	**330,29**	**7,15%**
TVA			30,82	33,03	7,17%
TOTAL € TTC			**339,06**	**363,32**	**7,16%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

NOIRON SOUS GEVREY	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**307,04**	**325,97**	**6,17%**
Part délégataire			**191,80**	**190,97**	**-0,43%**
Abonnement			31,26	31,12	-0,45%
Consommation	120	1,3321	160,54	159,85	-0,43%
Part collectivité(s)			**115,24**	**135,00**	**17,15%**
Abonnement			34,84	45,00	29,16%
Consommation	120	0,7500	80,40	90,00	11,94%
Organismes publics			**1,20**	**4,32**	**260,00%**
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0360	1,20	4,32	260,00%
TOTAL € HT			**308,24**	**330,29**	**7,15%**
TVA			30,82	33,03	7,17%
TOTAL € TTC			**339,06**	**363,32**	**7,16%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAINT PHILIBERT	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**307,04**	**325,97**	**6,17%**
Part délégataire			**191,80**	**190,97**	**-0,43%**
Abonnement			31,26	31,12	-0,45%
Consommation	120	1,3321	160,54	159,85	-0,43%
Part collectivité(s)			**115,24**	**135,00**	**17,15%**
Abonnement			34,84	45,00	29,16%
Consommation	120	0,7500	80,40	90,00	11,94%
Organismes publics			**1,20**	**4,32**	**260,00%**
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0360	1,20	4,32	260,00%
TOTAL € HT			**308,24**	**330,29**	**7,15%**
TVA			30,82	33,03	7,17%
TOTAL € TTC			**339,06**	**363,32**	**7,16%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

SAULON LA CHAPELLE	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**307,04**	**325,97**	**6,17%**
Part délégataire			**191,80**	**190,97**	**-0,43%**
Abonnement			31,26	31,12	-0,45%
Consommation	120	1,3321	160,54	159,85	-0,43%
Part collectivité(s)			**115,24**	**135,00**	**17,15%**
Abonnement			34,84	45,00	29,16%
Consommation	120	0,7500	80,40	90,00	11,94%
Organismes publics			**1,20**	**4,32**	**260,00%**
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0360	1,20	4,32	260,00%
TOTAL € HT			**308,24**	**330,29**	**7,15%**
TVA			30,82	33,03	7,17%
TOTAL € TTC			**339,06**	**363,32**	**7,16%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAULON LA RUE	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**307,04**	**325,97**	**6,17%**
Part délégataire			**191,80**	**190,97**	**-0,43%**
Abonnement			31,26	31,12	-0,45%
Consommation	120	1,3321	160,54	159,85	-0,43%
Part collectivité(s)			**115,24**	**135,00**	**17,15%**
Abonnement			34,84	45,00	29,16%
Consommation	120	0,7500	80,40	90,00	11,94%
Organismes publics			**1,20**	**4,32**	**260,00%**
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0360	1,20	4,32	260,00%
TOTAL € HT			**308,24**	**330,29**	**7,15%**
TVA			30,82	33,03	7,17%
TOTAL € TTC			**339,06**	**363,32**	**7,16%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

SAVOUGES	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**307,04**	**325,97**	**6,17%**
Part délégataire			**191,80**	**190,97**	**-0,43%**
Abonnement			31,26	31,12	-0,45%
Consommation	120	1,3321	160,54	159,85	-0,43%
Part collectivité(s)			**115,24**	**135,00**	**17,15%**
Abonnement			34,84	45,00	29,16%
Consommation	120	0,7500	80,40	90,00	11,94%
Organismes publics			**1,20**	**4,32**	**260,00%**
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0360	1,20	4,32	260,00%
TOTAL € HT			**308,24**	**330,29**	**7,15%**
TVA			30,82	33,03	7,17%
TOTAL € TTC			**339,06**	**363,32**	**7,16%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

CONSOMMATEURS ET ASSIETTE DE LA REDEVANCE

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	**2 287**	**2 332**	**2 361**	**2 376**	**2 404**	**1,2%**
Abonnés sur le périmètre du service	2 287	2 332	2 361	2 376	2 404	1,2%
Assiette de la redevance (m3)	**222 635**	**210 076**	**214 564**	**204 088**	**222 528**	**9,0%**
Effluent collecté sur le périmètre du service	222 635	210 076	214 564	204 088	222 528	9,0%

LES PRINCIPAUX INDICATEURS DE LA RELATION CONSOMMATEURS

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	293	1 598	175	0	1	100%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	144	150	116	100	122	22,0%
Taux de mutation	6,4 %	6,6 %	5,0 %	4,3 %	5,2 %	20,9%

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

DONNÉES ÉCONOMIQUES

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux d'impayés	**2,77 %**	**0,73 %**	**0,69 %**	**0,62 %**	**0,67 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	11 542	3 229	3 407	3 534	4 172
Montant facturé N - 1 en € TTC	416 988	441 755	490 212	566 878	618 723

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	2	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	67,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assiette totale (m3)	222 635	210 076	214 564	204 088	222 528

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	5	22	16	18	8
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	16	22	14	12	5

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
BARGES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	647	661	665	672	665	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	247	247	254	257	264	2,7%
Assiette de la redevance (m3)	24 070	22 105	23 011	21 878	23 222	6,1%
BROINDON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	204	199	195	198	198	0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	76	76	79	80	80	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	7 685	6 619	6 455	6 635	7 225	8,9%
CORCELLES LES CITEAUX						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	835	835	837	856	859	0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	358	374	376	376	379	0,8%
Assiette de la redevance (m3)	35 234	34 291	35 456	31 615	35 761	13,1%
EPERNAY SOUS GEVREY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	187	185	178	170	161	-5,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	70	71	73	72	75	4,2%
Assiette de la redevance (m3)	5 902	5 776	5 545	5 347	5 894	10,2%
NOIRON SOUS GEVREY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 147	1 169	1 178	1 175	1 172	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	428	441	446	444	450	1,4%
Assiette de la redevance (m3)	42 655	42 429	42 187	40 677	45 648	12,2%

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

SAINT PHILIBERT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	506	516	527	539	550	2,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	217	221	222	228	227	-0,4%
Assiette de la redevance (m3)	20 027	19 351	22 154	19 193	18 786	-2,1%
SAULON LA CHAPELLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	977	983	1 010	1 029	1 050	2,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	463	467	472	477	487	2,1%
Assiette de la redevance (m3)	46 646	41 039	40 046	41 336	44 722	8,2%
SAULON LA RUE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	719	728	723	723	725	0,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	291	293	296	299	300	0,3%
Assiette de la redevance (m3)	26 420	26 313	26 898	25 679	28 751	12,0%
SAVOUGES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	387	391	388	389	387	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	137	142	143	143	142	-0,7%
Assiette de la redevance (m3)	13 996	12 153	12 812	11 728	12 519	6,7%

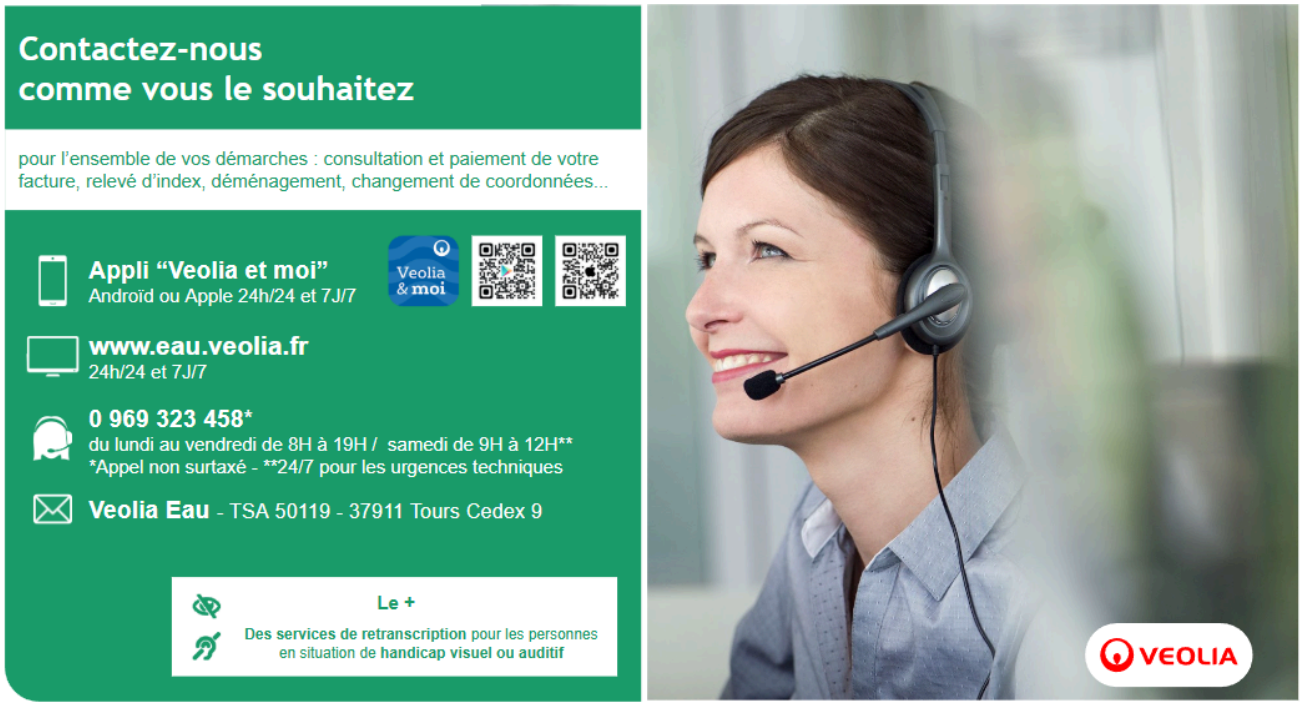
Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

6. ANNEXES

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

6.1. UN DISPOSITIF À VOTRE SERVICE

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

UNE ORGANISATION DE PROXIMITÉ



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

6.2. ENGAGEMENTS À INCIDENCE FINANCIÈRE

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.
Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».
Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

6.2.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

RÉGULARISATIONS DE TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :
Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

BIENS DE RETOUR

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

AUTRES BIENS OU PRESTATIONS

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

CONSOMMATIONS NON FACTURÉES ET RECOUVREMENT DES SOMMES DUES AU DÉLÉGATAIRE À LA FIN DU CONTRAT

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

6.2.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire ;
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES APPLICABLES AUX SALARIÉS DE VEOLIA

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

PROTECTION DES SALARIÉS ET DE L'EMPLOI EN FIN DE CONTRAT

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la collectivité de prévoir les mesures appropriées.
Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée,

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante).
Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximums, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

COMPTES ENTRE EMPLOYEURS SUCCESSIFS

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat ;
- concernant les salaires et notamment les salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs, …. ;
- concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail, etc.

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

6.3. ANNEXES FINANCIÈRES

LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DU CARE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

VEOLIA

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2025 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 55 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraphe

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).
En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Au-delà, et pour s'adapter en permanence aux réalités locales, il a été décidé en 2025 de regrouper au sein d'un même Territoire ***Coeur des Alpes Jura*** les anciens Territoires Haute-Savoie Jura Ain et Savoie - Isère, ainsi que de regrouper au sein d'un même Territoire ***Terres de Bourgogne*** les anciens Territoires Bourgogne Centre et Nord Bourgogne.

Le Territoire ***Coeur des Alpes Jura*** mis en place dans le cadre de la nouvelle organisation est désormais responsable de 168 contrats de DSP qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis pour 48 d'entre eux par l'ancien Territoire Haute-Savoie Jura Ain et pour 120 d'entre eux par l'ancien Territoire Savoie - Isère.

Le Territoire ***Terres de Bourgogne*** mis en place dans le cadre de la nouvelle organisation est désormais responsable de 72 contrats de DSP qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis pour 32 d'entre eux par l'ancien Territoire Bourgogne Centre et pour 40 d'entre eux par l'ancien Territoire Nord Bourgogne.

Ces changements d'organisation ont nécessairement modifié la répartition des charges indirectes en 2025 (ce qui est le propre de tout changement d'organisation dans toute entreprise quelle que soit la clef utilisée) sur le périmètre concerné : les moyens mutualisés entre les contrats ont été organisés différemment et leurs coûts sont répartis sur des périmètres redessinés.

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

VEOLIA

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.
Compte tenu de la réforme des redevances de l'agence de l'eau applicable au 1er janvier 2025, le détail produit de l'année 2025 présente une solution temporaire et transitoire pour présenter les années 2024 et 2025 non comparables entre elles suite à cette évolution. Ainsi, il a été retenu de ne pas faire évoluer le libellé du détail des produits et d'intégrer les nouvelles redevances dans les anciennes redevances utilisées antérieurement à 2025, à savoir :

- La nouvelle redevance consommation eau potable est comprise dans la redevance pollution qu'elle remplace
- Les nouvelles redevances performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectifs sont, elles, comprises dans la redevance modernisation réseau qui a disparu à la suite de cette réforme.

Ce détail produit sera donc complètement mis à jour avec ces nouvelles redevances en 2026, dès lors que le détail produit présentera deux années comparables en termes de redevance.

2. **Charges**

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph
Sd

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

La société a exclu, dans le processus d'élaboration du CARE d'un contrat exploité par la société, les charges qui proviennent des niveaux organisationnels concernés par le principe de répartition, ce dernier fait l'objet de la présentation d'un CARE retraité.

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024 et 5,65% pour l'année 2025.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. **Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.
Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2025 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2025 au titre de l'exercice 2024.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2025 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2026.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Sandrine AZÉMARD

Directrice Régionale - Centre Est

Fait le : 21 avril 2026 | 17:57 CEST

Signé par :
Sandrine AZEMARD
DB13839AD98F48D...

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

6.4. DÉTAIL DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'assainissement.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

DES NOUVELLES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Les années 2026 et 2027 seront marquées par l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires ou mises en œuvre qui sont autant de défis à relever pour les services d'assainissement.
Dans le cadre de la réforme des redevances des agences de l'eau, le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA (Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement) pour l'ensemble des services, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent.

Cartographie des réseaux

Depuis le 1er janvier 2026, dans le cadre de la réforme anti-endommagements (ou "DT-DICT"), les réseaux non-sensibles (cas général pour les réseaux d'eau) situés en unité urbaine relevés en classe de précision "B" ou "C" peuvent se voir imputer toute ou partie des charges liées :

- aux investigations complémentaires menées durant la phase de préparation des chantiers ;
- aux arrêts des chantiers dus à la découverte inopinée de canalisations cartographiées avec une précision insuffisante.

Dans la pratique opérationnelle, compte-tenu de la fréquence des chantiers et de la densité des réseaux, la cartographie en classe "A" de précision des réseaux est à privilégier. A défaut ces coûts sont susceptibles d'impacter significativement votre service

Pour mémoire, hors unité urbaine (au sens de l'INSEE), cette disposition s'appliquera à l'ensemble des réseaux au 1er janvier 2032.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux **entrera pleinement en application le 1er juillet 2026** afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Ce texte parachève le corpus réglementaire lié au risque amiante également actualisé par différentes publications et recommandations. Nous attirons notamment votre attention sur une publication en 2024 par

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

l'INRS de mesures de l'empoussièrement en amiante généré par la technique d'hydrocurage. Il s'en est suivi de nouvelles préconisations de prévention qui impacteront les services d'assainissement.

PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT

Conformité des systèmes d'assainissement urbain

L'Instruction du Gouvernement du 4 juillet 2025 (BO du 18 juillet 2025) concerne la collecte et le traitement des eaux résiduaires urbaines. Cette instruction, à destination des préfets, s'appuie sur le constat que le taux de conformité réglementaire des systèmes d'assainissement ne cesse de diminuer depuis plus d'une dizaine d'années alors que la France a été condamnée en octobre 2024 par la Cour de justice européenne pour manquement dans la mise en œuvre de la directive eaux résiduaires urbaines de 1991 et que la transposition de cette même directive révisée est en cours.
L'instruction enjoint les préfets de mettre en œuvre tous les leviers d'action dont ils disposent pour un retour à la conformité dont la mise en demeure, l'astreinte journalière, la consignation des fonds, l'articulation avec une réponse pénale lors de non-respect des injonctions, le rejet de toute extension de l'urbanisme lorsque les systèmes d'assainissement ne répondent pas à la réglementation et le partage de l'amende en cas de condamnation européenne conformément à l'article 112 de la loi NOTRe de 2015.
Cette instruction demande aussi aux préfets que la mise aux normes des systèmes d'assainissement, lorsque nécessaire, s'inscrive dans la perspective de la nouvelle directive eaux résiduaires, en cours de transposition.

Réforme des redevances des agences de l'eau

La réforme des redevances des Agences de l'eau est entrée en vigueur au 1er janvier 2025.
Ainsi, deux composantes des redevances (sur trois) seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, le réseau de collecte, …).

L'année 2026 marquera l'intégration dans le calcul de la redevance de l'efficacité de l'ensemble du système d'assainissement (collecte et traitement), à partir d'indicateurs de performance de l'année 2024.

RÉSILIENCE DES SERVICES ET CYBERSÉCURITÉ

En 2025, le projet de loi comprenant la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security) a poursuivi son parcours législatif. Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.
D'autre part, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.
Cette loi toujours en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES : des possibilités d'usages élargies au bénéfice de la sobriété hydrique

Le Plan Eau présenté en mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.
En 2025, trois textes réglementaires sont venus compléter ceux déjà publiés depuis 2023 et qui fixaient le cadre général du recours à ces Eaux Non Conventionnelles, à savoir :

- **Le décret 2025-239 et l'arrêté du 14 mars 2025** (JO du 15 mars 2025) ont précisé les conditions d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour certains usages domestiques, en remplacement de l'eau potable dans les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et pour les installations nucléaires de base. Cette utilisation est autorisée lorsque la qualité des eaux n'a aucune influence, directe ou indirecte, sur la santé des usagers. L'arrêté du 14 mars 2025 détaille les utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) qui peuvent être librement mises en œuvre et celles dont les critères de qualité et les conditions techniques sont préalablement fixées. Il précise les critères de qualité et les conditions techniques à satisfaire pour utiliser ces eaux pour les usages domestiques mentionnés (lavage du linge, des sols intérieurs, évacuation des excréta, alimentation de fontaines décoratives, nettoyage des surfaces extérieures, arrosage des jardins potagers et des espaces verts).

- **L'arrêté du 8 septembre 2025** (JO du 5 octobre 2025) fixe les prescriptions applicables à l'utilisation d'eaux usées traitées pour les usages liés à la propreté urbaine : ces prescriptions visant à garantir la protection de la santé publique, humaine et animale, et de l'environnement. Les usages urbains concernés portent sur le nettoyage de voirie par balayeuses, le nettoyage sans lance d'aspersion des accotements des voiries (et des ouvrages d'art), le nettoyage de quais de déchèteries, l'hydrocurage de réseaux d'assainissement (et d'eaux pluviales), les opérations sur installations d'assainissement non collectif, le nettoyage de bennes à ordures. La démarche pour accéder à ces utilisations demeure inchangée et une demande d'autorisation adressée au préfet reste nécessaire. Des qualités d'eau à respecter sont définies pour certains usages (nettoyages voiries, accotements, ouvrages d'art). Pour d'autres usages, il n'y a pas de qualité spécifiée et les eaux usées traitées peuvent directement être utilisées sans traitement complémentaire en sortie de station d'épuration sous réserve toutefois que l'évaluation des risques requise dans le dossier de demande d'autorisation en démontre l'innocuité (hydrocurage, nettoyage des quais et bennes à ordures). Cet arrêté modifie également à la marge deux précédents arrêtés de décembre 2023 relatifs aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts et aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures.

COMMANDE PUBLIQUE

Nouveaux seuils européens applicables au 1er janvier 2026

La Commission européenne a publié les nouveaux seuils de procédure formalisée qui prendront effet au 1er janvier 2026. Ces seuils connaissent une légère baisse par rapport à ceux appliqués depuis le 1er janvier 2024.
Comparatif des seuils (Montants HT)

Type de Marché	Seuils 2024	Nouveaux Seuils 2026
Marchés de travaux	5 538 000 €	5 404 000 €
Marchés de fournitures et services de l'État	143 000 €	140 000 €

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	221 000 €	216 000 €

Le seuil applicable aux concessions est le même que celui des marchés de travaux.

Modifications de certains seuils du code de la commande publique (CCP)

Le décret n° 2025-1386, paru au Journal Officiel le 30 décembre 2025, modifie les seuils de procédure et de publicité du Code de la commande publique (CCP). Ces changements impactent les seuils en dessous desquels les acheteurs publics peuvent passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables :

- Marchés de fournitures ou de services : Le seuil est relevé de 40 000 € à 60 000 € HT.
- Marchés de travaux : Le seuil est porté de 40 000 € à 100 000 € HT.

Ces ajustements prennent effet de manière échelonnée :

- Le seuil de 100 000 € pour les travaux s'applique dès le 1er janvier 2026.
- Le seuil de 60 000 € pour les fournitures et services s'applique à compter du 1er avril 2026.

Le relèvement des seuils vient consolider, notamment, le seuil de 100 000 € institué par la loi ASAP (2020) pour les marchés de travaux, assurant ainsi sa pérennité.
Il est important de noter que cette évolution des seuils nationaux doit être considérée en lien avec les seuils européens de procédure formalisée.

Simplification du code de la commande publique

Le code de la commande publique est également modifié par le décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025. Cette modification a notamment pour objectif de :

- abaisser le plafond du chiffre d'affaires minimal exigible des entreprises candidates de deux fois à une fois et demie le montant du marché : cette mesure vise à éviter des seuils disproportionnés tout en sécurisant l'acheteur quant à la capacité financière des soumissionnaires.
- autoriser les acheteurs à contracter directement avec le soumissionnaire arrivé en seconde position en cas d'incapacité de l'attributaire à exécuter le marché : ce nouvel article R. 2152-4-1 du CCP autorise l'acheteur à attribuer le marché au candidat classé second (ou suivants, si refus ou impossibilité avérée) en cas de défaillance du premier, évitant ainsi une reprise complète de la procédure (nouvelle publicité et mise en concurrence). Cet assouplissement procédural, qui doit intervenir avant la notification du marché et respecter strictement l'ordre de classement initial, maintient les principes de la commande publique.
- clarifier les modalités de remboursement des avances (articles L. 2191-2 et R. 2191-3 et s. du CCP) pour sécuriser l'exécution financière des marchés. Il précise que l'appréciation de l'avancement pour le remboursement se fait uniquement sur les prestations du titulaire, sans tenir compte des co-traitants ou sous-traitants. Si l'avance est inférieure ou égale à 30 % du marché, le remboursement par précompte commence dès que les prestations du titulaire atteignent 65 % du montant TTC de sa part du marché.

AUTRES RÉGLEMENTATIONS PUBLIÉES EN 2025

Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

La Loi de Finances pour 2025 apporte des clarifications sur certains aspects de la réforme des redevances des agences de l'eau, tout en rectifiant les inexactitudes de formulation qui avaient été identifiées.
Premièrement, elle clarifie les règles relatives à l'événement déclencheur et à la base de calcul de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique, due par les industriels non connectés au réseau public de collecte des eaux usées, conformément à l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement.
Deuxièmement, elle modifie le calcul des redevances liées à la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, mentionnées aux articles L.213-10-5 et L.213-10-6 du même code. Ces aménagements visent à :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

- Simplifier la détermination de leur assiette.
- Préciser la compétence des agences de l'eau lorsqu'un établissement public redevable couvre un périmètre relevant de plusieurs agences.
- Introduire un coefficient de modulation globale dans les cas où plusieurs entités gèrent un même réseau d'eau potable.

Enfin, elle établit le montant de l'indemnité forfaitaire destinée à couvrir les frais d'assiette et de recouvrement. Cette indemnité est versée à l'exploitant du service responsable de la facturation de l'eau potable, qui effectue à ce titre la déclaration et le paiement de la redevance. Cette indemnité étant indexée sur l'inflation, un arrêté du 24 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) a relevé celle-ci à 0,31 € hors taxes par facture de fourniture d'eau potable, dans la limite de 0,92 € hors taxes par an et par abonné au service d'eau. Ce même arrêté a également revalorisé certaines redevances des agences de l'eau, notamment celles assises sur un paramètre indexé à l'inflation.

Décret n° 2025-66 du 24 janvier 2025 portant modification de dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

Le décret n°2024-787 introduit plusieurs ajustements réglementaires dans le code de l'environnement concernant la redevance pour la pollution de l'eau.

- Suivi des rejets : L'agrément de l'agence pour le dispositif de suivi régulier des rejets est désormais tacite (principe du "silence vaut accord").
- Redevance élevage : Le montant de la redevance élevage est triplé uniquement pour les redevables ayant fait l'objet d'une condamnation pénale dans le cadre d'une police administrative spéciale pour la protection des eaux. Les redevables ayant seulement fait l'objet d'un procès-verbal d'infraction ne sont plus concernés. Chaque année civile, le préfet transmet à l'agence de l'eau la liste des éleveurs condamnés.
- La capacité nominale de traitement de la station d'épuration remplace la charge brute de pollution organique comme indicateur réglementaire (articles D.213-48-12-9 à D.213-48-12-12 et D.213-48-26-1), dans un objectif d'harmonisation.
- L'article R.213-48-39, relatif à la notification de la liste des personnes s'acquittant de la redevance pollution non domestique, est abrogé, car il est devenu obsolète suite à l'introduction des nouvelles redevances.

Décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 : obligation de publication des données du RPQS

Le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) vient préciser deux dispositions d'application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission des informations sur les services publics d'eau et d'assainissement dans le SISPEA et de l'article L. 1321-9 du code de la santé publique, à savoir :

- la transmission des données sur la qualité de l'eau. Ce faisant, le décret complète la transposition en droit français de la Directive européenne 2020/2184 (article 14 et annexe 4 de la directive) ;
- dans le cadre de la "fiscalisation" des redevances des agences de l'eau, il rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA pour l'ensemble des services d'eau et d'assainissement, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent. Cette saisie dans le SISPEA doit survenir au plus tard dans les 15 jours après l'approbation du RPQS par l'assemblée délibérative de chaque service d'eau ou d'assainissement.

Assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 (JO du 12 avril 2025) abroge le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération. Ainsi les communes qui n'ont pas encore transféré les compétences "eau" et "assainissement" à leur communauté de communes à la date d'entrée en vigueur de la loi ne seront plus obligées de procéder à ce transfert au 1er janvier 2026 (article 2). Toutefois, il n'y aura pas de retour en arrière possible pour les communes qui ont déjà transféré les compétences : les transferts déjà effectués ne seront pas remis en cause.

- Le texte consacre le caractère sécable de la compétence assainissement, en distinguant

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Cela signifie qu'une commune qui a transféré à l'intercommunalité une partie seulement de la compétence sera libre de transférer ou non l'autre partie de cette compétence à compter de la promulgation de la loi.

- La loi précise aussi qu'une commune ayant conservé l'exercice des compétences eau et assainissement peut réaliser, avec l'EPCI et les communes du bassin versant, des études sur la gestion de la ressource en eau et sur la sécurité du service.
- Le texte sécurise en outre la possibilité pour les gestions des compétences "eau" et "assainissement" de créer de nouveaux syndicats afin d'en mutualiser l'exercice. L'article 1er complète ainsi l'article L.5111-6 du code général des collectivités territoriales, qui subordonne l'autorisation par le préfet de la création de syndicats de communes et de syndicats mixtes à leur compatibilité avec le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), afin d'exonérer les syndicats compétents en matière d'eau ou d'assainissement d'une telle exigence de compatibilité.
- Enfin, le texte inscrit dans la loi la possibilité pour les communes de se fournir mutuellement de l'eau en cas de pénurie. Lorsqu'une telle pénurie intervient pour la première fois sur une période de cinq ans, l'article 4 prévoit que les volumes d'eau fournis par la commune donatrice pourront être déduits du calcul des redevances liées à l'eau potable.

Par ailleurs, la loi n°2025-268 du 24 mars 2025 (JO du 25 mars 2025) pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture ajoute au code général des collectivités territoriales (CGCT) des articles L. 2224-7-8 et L. 2224-7-9 : le département peut recevoir un mandat de maîtrise d'ouvrage, conclu à titre gratuit, en vue de la production, du transport et du stockage d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) ou en vue de l'approvisionnement en eau, confié par l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent.

Modifications de l'instruction budgétaire et comptable M4

L'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux,a été modifiée à compter du 1er janvier 2026 par un arrêté du 30 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) pour tenir compte des évolutions réglementaires et/ou législatives intervenues au cours de l'exercice 2025, notamment les dispositions législatives résultant de la publication de l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique.

Adaptation du droit français au droit de l'Union européenne

La loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (dite loi "DDADUE") introduit plusieurs évolutions substantielles susceptibles d'intéresser les collectivités territoriales et leurs délégataires. Parmi celles-ci, on retiendra notamment :

S'agissant d'abord des actions de groupe, l'article 16 de la loi DDADUE procède à une refonte d'ensemble du régime applicable. Ce dispositif, qui permet à un demandeur unique de porter un recours pour le compte d'un groupe défini, était jusqu'alors éclaté en sept cadres procéduraux distincts. Il fait désormais l'objet d'une unification, à l'exception du domaine de la santé publique. Cette réforme élargit le cercle des entités habilitées à agir : outre les associations agréées, les organisations syndicales représentatives et les syndicats agricoles, les associations non agréées justifiant de deux années d'activité peuvent désormais solliciter la cessation d'un manquement. La loi institue par ailleurs des tribunaux judiciaires spécialisés, crée une amende civile destinée à sanctionner les comportements intentionnels à l'origine de dommages sériels, et prévoit la constitution d'un fonds dédié au financement de ces actions ainsi que la tenue d'un registre public par le ministère de la Justice. Le décret n°2025-1191 du 10 décembre 2025 précise les modalités d'application de ces dispositions en encadrant les conditions de délivrance, de renouvellement et de retrait des agréments permettant aux associations d'introduire une action de groupe. Il confie cette compétence à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et fixe les obligations de transparence financière en cas de financement par des tiers afin de prévenir les conflits d'intérêts dans l'introduction ou la conduite d'une telle action.

En outre, l'article 23 de la loi DDADUE modifie substantiellement le régime applicable aux espèces protégées. Aux termes de cette nouvelle disposition, un porteur de projet est dispensé de déposer une demande de dérogation « espèces protégées » dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies : d'une part, les

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

mesures d'évitement et de réduction proposées doivent réduire le risque d'atteinte à tel point qu'il ne soit pas suffisamment caractérisé ; d'autre part, un dispositif de suivi de ces mesures doit être intégré au projet afin de garantir leur efficacité et de permettre, le cas échéant, la mise en œuvre de toute mesure supplémentaire nécessaire. Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 29 avril 2025, a confirmé la conformité de ce dispositif dérogatoire à la Constitution.

Vers une politique européenne de résilience hydrique

Dans sa recommandation 2025/1179 du 4 juin (JOUE du 16 juin 2025), la Commission européenne fixe sa stratégie de résilience hydrique.

A l'instar du plan Eau adopté par la France en mars 2023, la Commission reconnaît qu'« *il est grand temps de placer la résilience de l'eau au cœur de l'agenda politique ».* Ce faisant, la Commission identifie trois objectifs prioritaires sur ce chemin : la restauration et la protection du cycle de l'eau pour garantir un approvisionnement durable en eau, la garantie d'accès à une eau de qualité et à l'assainissement de manière abordable mais également la construction d'une économie de l'eau qui soutient la compétitivité de l'UE.

Ce texte, non réglementaire, annonce un objectif d'amélioration de l'efficacité hydrique de 10% à l'horizon 2030 et dresse les lignes directrices d'une politique générale qui sera reprise dans les directives sectorielles à venir.

Protection des masses d'eau

La Commission européenne a adopté, le 28 février 2025, **la décision d'exécution 2025/439 actualisant la liste de vigilance des substances susceptibles de présenter un risque pour l'environnement aquatique**, en application de la directive 2008/105/CE. Cette liste impose aux États membres de surveiller certaines substances afin d'évaluer leur inscription éventuelle sur la liste des substances prioritaires, lesquelles sont soumises à des normes de qualité environnementale strictes. Cette décision remplace celle du 22 juillet 2022.

Seize substances sont retirées de la liste après quatre années de surveillance, parmi lesquelles le sulfaméthoxazole, la venlafaxine et plusieurs fongicides. Plusieurs substances sont maintenues en raison de l'insuffisance de données disponibles, notamment le fipronil, la metformine et certains agents de protection solaire. De nouvelles substances intègrent la liste, dont l'octisalate, la 6PPD, l'abamectine, des antifongiques azolés, l'étoxazole, la fluoxétine, le propranolol et les antibiotiques oxytétracycline et tétracycline.

La Circulaire du 16 juin 2025 (BO du 1er juillet 2025) a pour objet de demander aux préfets coordonnateurs de bassin d'engager la révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le cadre des dispositions du code de l'environnement.

La directive européenne "nitrates" de 1991 prévoit en effet un réexamen au moins tous les quatre ans de la liste des zones vulnérables afin de tenir compte de l'évolution des pollutions des masses d'eau par les nitrates d'origine agricole. En France, cette désignation est réalisée au niveau des bassins hydrographiques, sous la responsabilité des préfets coordonnateurs de bassin. Les mesures applicables dans ces zones sont, quant à elles, définies au niveau national, ainsi qu'au niveau régional sous l'égide des préfets de région. La dernière désignation des zones vulnérables a été conduite en 2020-2021 pour entrer en vigueur à partir de la campagne culturale 2021-2022. La révision des ZV devra être finalisée pour une signature des arrêtés au plus tard le 31 mars 2026.

Simplification du droit de l'environnement

Le décret n° 2025-804 du 11 août 2025 porte diverses mesures dites de « simplification du droit de l'environnement ».

Une disposition majeure concerne la durée de validité des inventaires faune-flore réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets. Le nouvel article R. 411-21-4 du code de l'environnement fixe désormais cette durée à cinq ans, contre trois ans selon la doctrine administrative antérieure. Ainsi, les inventaires devront avoir été achevés ou actualisés moins de cinq ans avant la date de dépôt du dossier pour lequel ils sont requis. Ces inventaires sont nécessaires pour la description de l'état initial dans les études d'impact, l'évaluation des incidences notables, directes et indirectes dans les études d'incidence des projets, ainsi que dans le cadre des demandes de dérogations relatives aux espèces protégées. L'autorité compétente conserve la faculté d'exiger des compléments ou actualisations si de nouveaux enjeux écologiques apparaissent.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

Le décret instaure par ailleurs une procédure dématérialisée pour la transmission des déclarations et rapports d'accidents ou d'incidents concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il consacre également le principe du « silence vaut rejet » à l'issue d'un délai de trois mois pour les décisions relatives aux demandes de dispense d'évaluation environnementale fondées sur le III de l'article 27 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, lequel prévoit un régime dérogatoire pour les raccordements liés à des projets de transition énergétique sur des sites listés par voie réglementaire. Enfin, parmi les autres mesures introduites, le décret procède à une mise en cohérence des zones pouvant faire l'objet de servitudes d'utilité publique et des formats sur la cartographie des phénomènes dangereux.

Sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles

Trois textes publiés au JO du 24 décembre 2025 sont venus modifier le cadre réglementaire applicable à la sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles.

Le décret 2025-1285 met en conformité les dispositions du Code de la Santé Publique relatives à la sécurité sanitaire des eaux des piscines, notamment aux produits et procédés de traitement, avec la procédure d'approbation des substances actives biocides réalisée au niveau européen au titre du règlement n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides (désinfectants).
Un premier arrêté du 19 décembre 2025 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines porte la disposition emblématique de cette réforme, à savoir, la possibilité d'adapter la fréquence des vidanges complètes des bassins en fonction de la qualité réelle de l'eau, au lieu de la vidange annuelle obligatoire. Cette nouvelle approche permettra le maintien d'une eau propre et saine pour tous les usagers tout en réduisant les temps de fermeture des piscines, en allégeant les charges des collectivités et en préservant les ressources en eau.
Un second arrêté, également en date du 19 décembre 2025, modifie les modalités de réalisation du programme d'analyses de la qualité de l'eau des piscines ainsi que les limites et références de qualité des baignades artificielles.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

6.5. ASSURANCES

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- **Assurance de responsabilité civile** : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
- **Assurance de dommages aux biens :** cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

L'ensemble de ces attestations d'assurance est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

6.6. CERTIFICATS ISO

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.
Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.
Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.
Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.12 Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* 2024-11-11 Jusqu'au *until* 2027-11-10

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.11

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-10** Jusqu'au *Until* **2027-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org attests in real time that the company is certified. Accréditation COFRAC n° 4-0031, Certifications de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0031. Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr
AFAQ est une marque déposée. *AFAQ is a registered trademark* - CERTIF F 0998.9.107.2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE



afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.11 **Page 1 / 9**

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-10** Jusqu'au *Until* **2027-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

6.7. GLOSSAIRE

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :
Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :
Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :
Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :
Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :
Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :
Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :
Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:
Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :
Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :
Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité réglementaire des rejets :
Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :
Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :
Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :
Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :
Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :
Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Matières sèches (boues de dépollution) :
Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :
Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :
Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.
Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :
Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :
Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :
Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges
Communauté de Communes

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT EN RÉGIE

ANNÉE 2025



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

SOMMAIRE

Table des matières

..... 1
SOMMAIRE 2
1- PRÉSENTATION GÉNÉRALE 5
2- LE TERRITOIRE 5
2.1 Périmètre et compétence 5
2.2 Répartition par mode de gestion et par type d'assainissement 6
3- L'ORGANISATION DU SERVICE 8
2.3 Volumes facturés 10
2.4 Autorisation et convention de déversement d'effluents industriels 12
4- DESCRIPTION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT 14
4.1 Système d'assainissement de Quincey (Secteur Plaine) 14
4.1.1 Réseau 14
4.1.2 Station d'épuration 14
4.1.3 Conclusion sur le système d'assainissement : 15
4.1.4 Travaux réalisés en 2025 15
4.1.5 Travaux prévus en 2026 15
4.2 Système d'assainissement de Flagey-Echézeaux 16
4.2.1 Réseau 16
4.2.2 Station d'épuration : 16
4.2.3 Conclusion sur le système d'assainissement : 17
4.2.4 Travaux réalisés en 2025 18
4.2.5 Travaux prévus en 2026 18
4.3 Système d'assainissement de Meuilley (secteur Hautes-Côtes) 18
4.3.1 Réseau 18
4.3.2 Station d'épuration : 18
4.3.3 Conclusion sur le système d'assainissement : 19
4.3.4 Travaux réalisés en 2025 : 20
4.3.5 Travaux prévus en 2026 : 20
4.4 Système de Boncourt-le-Bois 20
4.4.1 Réseau 20
4.4.2 Station d'épuration 20
4.4.3 Conclusion sur le système de traitement 21
4.5 Système de Brochon 21
4.5.1 Réseau 21
4.5.2 Station d'épuration 21
4.5.3 Conclusion sur le système d'assainissement 22
4.5.4 Travaux réalisés en 2025 22

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

4.5.5 Travaux prévus en 2026 22
4.6 Système de Chambœuf 23
4.6.1 Réseau 23
4.6.2 Station d'épuration 23
4.6.3 Conclusion sur le système de traitement 23
4.6.4 Travaux réalisés 2025 23
4.6.5 Travaux à prévus en 2026 23
4.7 Système de Curley 24
4.7.1 Réseau 24
4.7.2 Station d'épuration 24
4.7.3 Conclusion sur le système d'assainissement 24
4.8 Système de Valforet 25
4.8.1 Réseau 25
4.8.2 Stations d'épuration 25
4.8.3 Conclusions sur le système d'assainissement 26
4.8.4 Travaux réalisés en 2025 26
4.8.5 Travaux prévus en 2026 26
4.9 Système de Reulle-Vergy 27
4.9.1 Réseau 27
4.9.2 Station d'épuration 27
4.9.3 Conclusion sur le système d'assainissement 27
4.9.4 Travaux réalisés en 2025 27
4.9.5 Travaux prévus en 2026 27
4.10 Système de Segrois 28
4.10.1 Réseau 28
4.10.2 Station d'épuration 28
4.10.3 Conclusion sur le système d'assainissement : 28
4.10.4 Travaux réalisés en 2025 28
4.10.5 Travaux prévus en 2026 28
4.11 Système de Détain-et-Bruant 29
4.11.1 Réseaux 29
4.11.2 Stations d'épuration 29
4.11.3 Conclusions sur le système d'assainissement 30
4.11.4 Travaux réalisés en 2025 30
4.11.5 Travaux prévus en 2026 30
4.1 Système de Chevannes 31
4.1.1 Réseaux 31
4.1.2 Station d'épuration 31
4.1.3 Conclusion sur le système d'assainissement : 31
5- INDICATEURS DE PERFORMANCE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 32
5.1 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte d'eaux usées, unitaires ou séparatifs 32

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

5.2 Nombre d'abonnements 32
5.3 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées 33
5.4 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées 33
5.5 Réseaux d'assainissement 34
5.5.1 Travaux sur les réseaux d'assainissement 34
5.5.2 Curages préventifs 34
5.5.3 Taux de débordements : 35
5.6 Stations d'épuration 35
5.6.1 Charges entrantes en DBO5 (kg/j) et en EH 35
5.6.2 Quantité de boues évacuées issues des ouvrages d'épuration (tonnes MS) & Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation 36
5.6.3 Sous-produits générés par les systèmes de traitement (quantités /destination) 36
5.6.4 Achats de réactifs 36
5.6.5 Consommation électrique 36
5.7 Service relation / usagers 36
5.7.1 Nombre de contrôles AC réalisés 36
5.7.2 Réclamations 37
5.7.3 Montant des abandons de créances 37
5.7.4 Volumes facturés assainissement (régie) 37
5.7.5 Montant HT des recettes liées à la facturation (hors travaux) en assainissement collectif (régie) 37
5.7.6 Impayés 37
6- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 38
6.1 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : 38
6.2 Conformité des installations d'assainissement non collectif : 39
6.3 Eléments financiers 39
7- ELEMENTS FINANCIERS 40
7.1 Tarification de l'assainissement 40
7.2 Budget 41
7.2.1 Fonctionnement 41
7.2.2 Investissement 41
7.3 Bilan financier 2025 41

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

1- PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement (RPQS) présente des données sur la gestion technique et financière du service.

Ces données rendent compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée et répond à une exigence de transparence du fonctionnement du service et donnant une vue globale de la production, du traitement des eaux usées pour les communes gérées en régie directe

Le présent document donne une vue globale sur la qualité et le coût du service public de collecte et traitement des eaux usées pour l'année 2025.

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges assure la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Une partie est gérée en régie directe, l'autre en délégation de service public.

2- LE TERRITOIRE

2.1 Périmètre et compétence

L'Assainissement (eaux usées) est une compétence qui était déjà exercée par les intercommunalités précédant la fusion induite par la Loi NOTRe au 1er janvier 2017. La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges l'exerce donc de plein droit depuis cette date, sur la totalité des 55 communes du territoire.

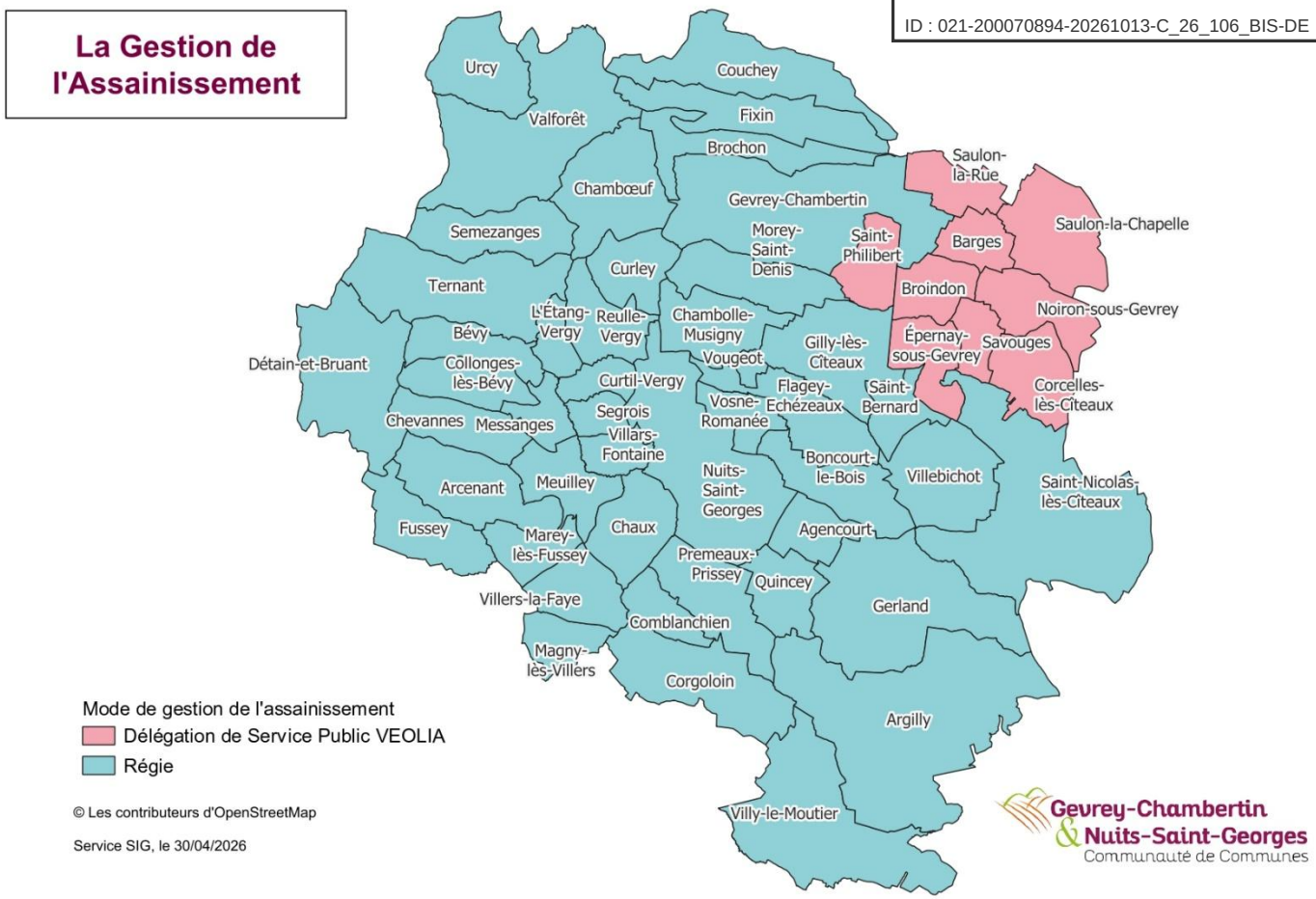
Chaque collectivité précédente avait choisi un mode de gestion propre à sa politique, ses contraintes techniques et économiques.

Ainsi, nos usagers sont concernés par une gestion :

- **En Régie Directe sur 46 communes du territoire**. Ce sont les agents de la collectivité qui assurent la gestion du service rendu, lequel est facturé directement par la Communauté de communes.
- **En Délégation de Service Public (DSP) sur 9 communes du territoire**, en l'occurrence avec VEOLIA (contrat jusqu'en 2028). Ce prestataire est l'interlocuteur privilégié des usagers et gère l'ensemble des équipements et services pour le compte de la collectivité, il facture notamment les usagers.

Par ailleurs, une convention de déversement avec le Grand Dijon confie à la Communauté de communes le traitement des eaux usées des communes de Marsannay-la-Côte (5 807 habitants) et Perrigny-lès-Dijon (2 225 habitants) sur la station d'épuration de BROCHON.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE



2.2 Répartition par mode de gestion et par type d'assainissement

<u>En assainissement collectif (AC)</u> :

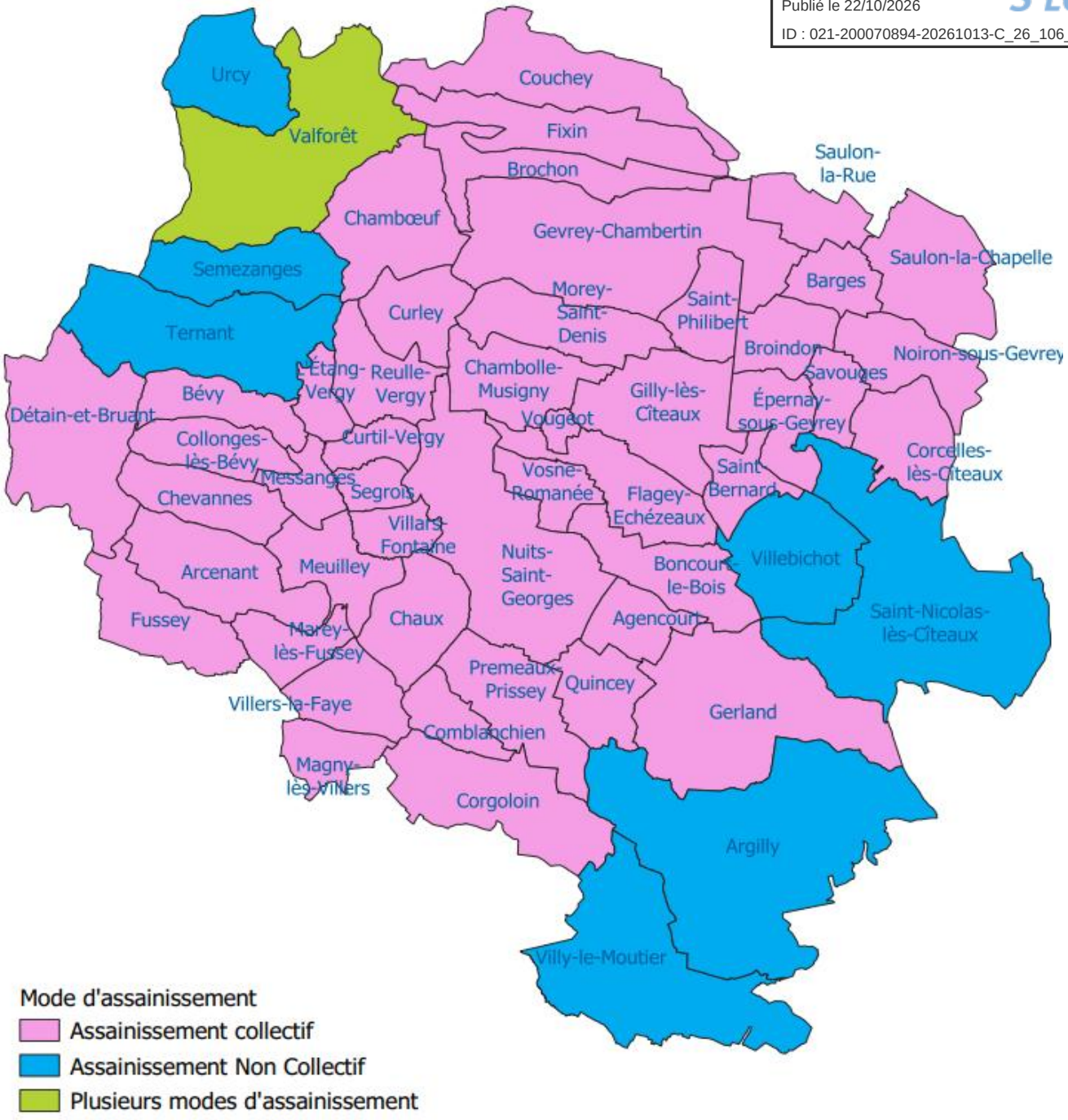
Le territoire de la Communauté de communes regroupe **12 511 abonnés dont 10 101 (76 %) gérés en régie directe et 2 410 (24 %) gérés par les équipes du délégataire Véolia**.
A cela s'ajoutent 2 communes de Dijon Métropole, Marsannay-la-Côte (2 323 abonnés) et Perrigny-lès-Dijon (890 abonnés) soit un total de **15 724 abonnés.**

<u>En assainissement non collectif (ANC) :</u>

Environ **1 074 abonnés sont gérés en régie directe** principalement sur les communes d'Argilly, Clémencey, Saint-Nicolas-lès-Cîteaux, Semezanges, Ternant, Urcy, Villebichot et Villy-le-Moutier ainsi que des habitations et fermes éloignées sur les autres communes et quelques écarts.

Voir Carte du mode de gestion page suivante.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

3- L'ORGANISATION DU SERVICE



Les moyens humains du service

- 1 responsable de service
- 1 coordinateur d'exploitation
- 1 assistante administrative chargée de l'accueil et de la gestion des comptes usagers pour la régie
- 5 agents de terrain qui suivent le bon fonctionnement du patrimoine (Stations d'épuration, Postes de refoulement, …)
- 1 agent spécialisé en assainissement non collectif
- 1 électromécanicien qui suit le bon fonctionnement et la maintenance des ouvrages en commun avec le service de l'eau
- 1 agent d'entretien du patrimoine et des espaces verts en commun avec le service de l'eau

Le service est supervisé par le Directeur du Pôle environnement (Eau, Assainissement, gestion des déchets) accompagné d'une assistante.
La gestion administrative est effectuée à l'adresse suivante :

Centre Technique Intercommunal
1 rue Lavoisier
21700 NUITS-SAINT-GEORGES
03.80.61.28.49
Mail : assainissement@ccgevrey-nuits.com

L'accueil

L'accueil usager est assuré du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
(Fermé le mardi matin et le jeudi après-midi)
La continuité du service s'effectue par une permanence 24h/24h

Astreinte pour les urgences : 06 21 84 52 38 ou 06 01 20 76 22.

1108 appels

78.8% d'appels pris

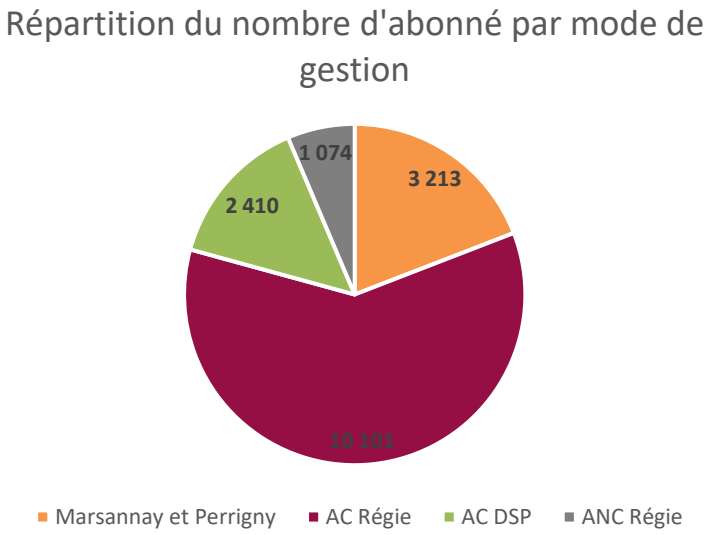
Pour la DSP, la gestion administrative est effectuée

Chez Veolia –15 Rue Jean-François Champollion, 21200 Beaune
Tél : 09 69 32 34 58

Ou à l'Espace France Services
3 rue Jean Moulin - 21700 Nuits Saint Georges
Permanence Véolia chaque dernier lundi du mois

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

Répartition des abonnés AC/ANC 2025 par type de gestion et par type d'assainissement



Répartition des abonnés EAU/AC/ANC 2025 par commune

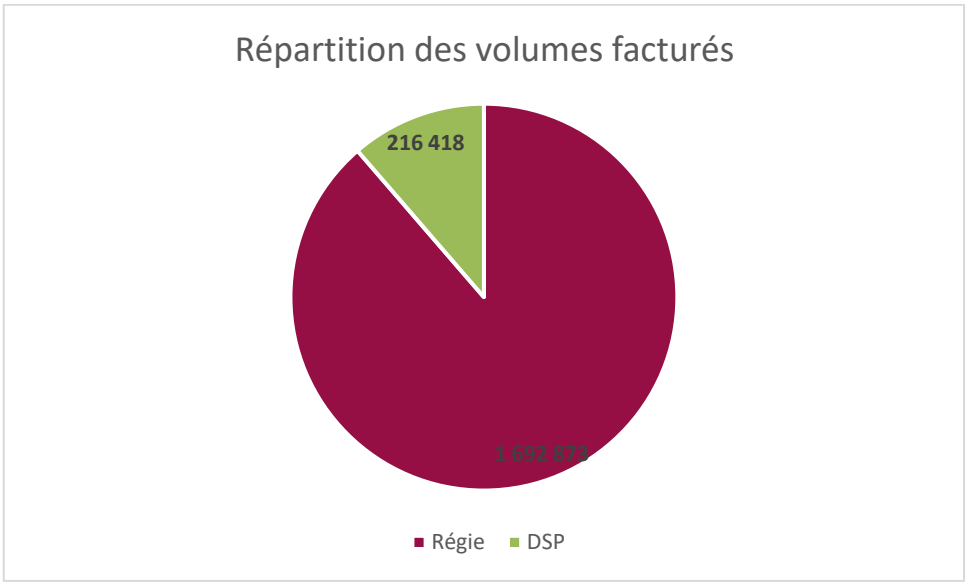
COMMUNES	Abonnés AC	Abonnés ANC	Gestion ASST
AGENCOURT	168	0	Régie
ARCENANT	262	2	Régie
ARGILLY	2	234	Régie
BARGES	263	1	Veolia
BEVY	76	8	Régie
BONCOURT LE BOIS	120	5	Régie
BROCHON	350	4	Régie
BROINDON	80	0	Veolia
CHAMBOEUF	150	12	Régie
CHAMBOLLE MUSIGNY	182	1	Régie
CHAUX	205	4	Régie
CHEVANNES	87	16	Régie
CLEMENCEY	0	57	Régie
COLLONGES LES BEVY	44	5	Régie
COMBLANCHIEN	313	4	Régie
CORCELLES LES CITEAUX	380	1	Veolia
CORGOLOIN	459	74	Régie
COUCHEY	559	2	Régie
CURLEY	58	1	Régie
CURTIL VERGY	79	3	Régie
DETAIN ET BRUANT	71	13	Régie
EPERNAY SOUS GEVREY	75	0	Veolia
FIXIN	386	2	Régie
FLAGEY ECHEZEAUX	222	0	Régie
FUSSEY	60	2	Régie
GERLAND	188	9	Régie
GEVREY CHAMBERTIN	1 091	2	Régie
GILLY LES CITEAUX	353	6	Régie

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

L'ETANG VERGY	108	5	Régie
MAGNY LES VILLERS	127	2	Régie
MAREY LES FUSSEY	43	4	Régie
MARSANNAY LA COTE	2 323		*Traitement EU*
MESSANGES	104	6	Régie
MEUILLEY	224	0	Régie
MOREY ST DENIS	366	6	Régie
NOIRON SOUS GEVREY	450	0	Veolia
NUITS ST GEORGES	2 112	44	Régie
PERRIGNY LES DIJON	890		*Traitement EU*
POISOT	22	0	Régie
PREMEAUX PRISSEY	199	3	Régie
QUEMIGNY	84	3	Régie
QUINCEY	209	0	Régie
REULLE VERGY	81	5	Régie
SAULON LA CHAPELLE	489	0	Veolia
SAULON LA RUE	303	0	Veolia
SAVOUGES	143	1	Veolia
SEGROIS	25	4	Régie
SEMEZANGES	0	58	Régie
ST BERNARD	143	1	Régie
ST NICOLAS LES CITEAUX	0	176	Régie
SAINT PHILIBERT	227	2	Veolia
TERNANT	0	62	Régie
URCY	0	69	Régie
VILLARS FONTAINE	73	1	Régie
VILLEBICHOT	0	174	Régie
VILLERS LA FAYE	214	1	Régie
VILLY LE MOUTIER	1	159	Régie
VOSNE ROMANEE	236	0	Régie
VOUGEOT	102	0	Régie

2.3 Volumes facturés

Repartition des volumes facturés en 2025 par type de gestion (m3)



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

Répartition des volumes facturés depuis 2022 par communes :

COMMUNES	2022 (m3)	2023 (m3)	2024 (m3)	2025 (m3)	Gestion ASST
AGENCOURT	28 472	22 396	20 532	20 881	Régie
ARCENANT	22 938	18 968	19 291	20 937	Régie
ARGILLY					Régie
BARGES	22 105	22 838	22 080	22 609	Veolia
BEVY	4 809	4 308	4 097	4 037	Régie
BONCOURT LE BOIS	9 763	9 729	11 248	11 465	Régie
BROCHON	51 790	51 188	50 355	49 545	Régie
BROINDON	6 619	6 679	6 583	7 108	Veolia
CHAMBOEUF	13 871	13 087	12 812	13 045	Régie
CHAMBOLLE MUSIGNY	15 641	12 912	14 292	16 591	Régie
CHAUX	17445	17 170	16 422	17 818	Régie
CHEVANNES	7 691	6 887	7 193	6 861	Régie
CLEMENCEY					Régie
COLLONGES LES BEVY	3 238	3 077	2 805	2 776	Régie
COMBLANCHIEN	23 794	30 303	29 678	31 979	Régie
CORCELLES LES CITEAUX	34 817	34 269	32 892	34 772	Veolia
CORGOLOIN	37 710	38 342	37 766	33 732	Régie
COUCHEY	75 683	68 347	87 475	73 110	Régie
CURLEY	5 804	5 264	4 980	4 841	Régie
CURTIL VERGY	6 864	6 959	6 740	7 510	Régie
DETAIN ET BRUANT	3 722	4 278	4 264	4 300	Régie
EPERNAY SOUS GEVREY	5776	5 652	5 410	5 850	Veolia
FIXIN	38 967	37 647	37 766	37 808	Régie
FLAGEY ECHEZEAUX	18 175	16 798	17 591	17 886	Régie
FUSSEY	4354	4 689	4 267	4 495	Régie
GERLAND	16549	18 022	16 158	16 930	Régie
GEVREY CHAMBERTIN	198 052	190 522	187 576	197 324	Régie
GILLY LES CITEAUX	89 365	60 604	70 430	80 420	Régie
L'ETANG VERGY	8 827	8 569	8 629	8 531	Régie
MAGNY LES VILLERS	10519	9 935	9 418	10 536	Régie
MAREY LES FUSSEY	4603	4 252	4 099	4 447	Régie
MARSANNAY LA COTE	272 275	26 5840	267 980	255 037	*Traitement EU*
MESSANGES	8 684	8 595	8 377	8 478	Régie
MEUILLEY	15508	14 686	13 892	14 514	Régie
MOREY ST DENIS	37 205	31 671	33 714	34 806	Régie
NOIRON SOUS GEVREY	42429	42 407	40 385	44 556	Veolia
NUITS ST GEORGES	430 884	397 853	443 364	416 939	Régie
PERRIGNY LES DIJON	104 203	103 257	115 353	111 266	*Traitement EU*
POISOT	1 736	1 544	1 459	1 730	Régie
PREMEAUX PRISSEY	23 816	23 095	9 881	23 625	Régie
QUEMIGNY	6 740	6 117	5 805	6 261	Régie
QUINCEY	20 446	21 685	17 990	18 649	Régie
REULLE VERGY	4 482	4 896	5 006	5 293	Régie
SAULON LA CHAPELLE	41 040	40 475	41 356	42 176	Veolia
SAULON LA RUE	26 361	31 632	26 432	28 549	Veolia
SAVOUGES	12 153	12 936	12 170	11 871	Veolia
SEGROIS	2 287	2 191	1 879	1 964	Régie

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

SEMEZANGES					Régie
ST BERNARD	16 208	15 198	13 204	11 871	Régie
ST NICOLAS LES CITEAUX					Régie
SAINT PHILIBERT	19 351	21 424	17 430	18 927	Veolia
TERNANT					Régie
URCY					Régie
VILLARS FONTAINE	7 043	6 134	6 013	5 838	Régie
VILLEBICHOT					Régie
VILLERS LA FAYE	16 789	15 424	15 586	15 481	Régie
VILLY LE MOUTIER					Régie
VOSNE ROMANEE	31 250	28 436	42 016	39 731	Régie
VOUGEOT	12 237	10 196	16 317	11 714	Régie

2.4 Autorisation et convention de déversement d'effluents industriels

La majeure partie des autorisations de déversement étant arrivée à échéance, un important travail a été entrepris pour les mettre à jour. ☐ *Récemment signé*

Nom de L'établissement	Communes	Date de signature et validité de l'autorisation
Julien Mack	Couchey	2026 (3 ans)
Européenne de Condiments	Couchey	2024 (3 ans)
Laiterie de la Côte - Gaugry	Brochon	2025 (3 ans)
Roux S.A.	Gevrey	2004 - caduque
DEPP Imprimerie	Gevrey	2015 - caduque
Viticulteurs	Toutes communes	En cours de réflexion
Refresco – CSR Pampryl	Nuits Saint Georges	2006 – en cours de refonte
Fromagerie DELIN	Nuits Saint Georges	2006 - caduque
SA Vedrenne	Nuits Saint Georges	2006 – caduque
Liqueurs Cartron	Nuits Saint Georges	2006 – caduque
Au Jambon de Bourgogne	Nuits Saint Georges	2006 – En cours de refonte
Boisset FGVS	Nuits Saint Georges	2025 (tacite reconduction)
Constellium Softal	Nuits Saint Georges	2022
Smurfit Kappa Parnalland	Nuits Saint Georges	2011 - caduque
Imprimerie Filibert SA	Nuits Saint Georges	2005 – caduque
Imprimerie Georges Paris	Nuits Saint Georges	2005 – caduque
Imprimerie Millésime	Nuits Saint Georges	2005 – caduque
CAT Agef	Nuits Saint Georges	2005 – caduque
SA Moillard Négociant en vins	Nuits Saint Georges	2007 - caduque
Labouré Roi	Nuits Saint Georges	2025 (tacite reconduction)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

Sté Louis MAX Rue de Chaux	Nuits Saint Georges	2006 - en cours de refonte
Hospices de Nuits-St-Georges	Nuits Saint Georges	2017
Dufouleur Frères	Nuits Saint Georges	2006-caduque
Faiveley rue Charles Arnoult	Nuits Saint Georges	2017
Faiveley 8 rue du tribourg	Nuits Saint Georges	2005 – caduque
Faiveley 38 rue du tribourg	Nuits Saint Georges	2005-caduque
Gavignet Père et Fils	Nuits Saint Georges	2023
Corbet	Morey Saint Denis	2012 - caduque
Fromagerie DELIN	Gilly Lès Cîteaux	2026 (3 ans)
Brasserie Indépendant House	Gevrey-Chambertin	2024 (3 ans)
TYCO Electronics Connectivity	Gevrey-Chambertin	En cours de signature

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

4- DESCRIPTION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

4.1 Système d'assainissement de Quincey (Secteur Plaine)

4.1.1 Réseau

Les communes de Corgoloin, Magny-lès-Villers et Villers-la-Faye sont raccordées au réseau d'assainissement du secteur de la Plaine depuis fin 2016.

COMMUNES	Longueur Réseau (m)	Réseau Unitaire ou mixte (%)	Réseau Séparatif (%)	Nb postes relevage	Nb déversoirs d'orage
AGENCOURT	3 360	0	3 360	3	0
COMBLANCHIEN	10 730	0	10 730	0	0
CORGOLOIN	11 640	0	11 640	1	0
GERLAND	7 600	0	7 600	4	0
MAGNY-LES-VILLERS	2 870	0	2 870	2	0
NUITS ST GEORGES	39 090	8 209 (21%)	30 881 (79%)	2	2
PREMEAUX PRISSEY	8 430	0	8 430	3	0
QUINCEY	7 460	0	7 460	0	0
VILLERS-LA-FAYE	5 910	0	5 910	1	0
TOTAL	**97 090**	**8 209 (8%)**	**88 841 (92%)**	**16**	**2**

4.1.2 Station d'épuration

La station d'épuration de QUINCEY est de type boues activées en aération prolongée, dimensionnée pour 28 000 Equivalent Habitant (EH) soit 2 000 kg/j de DBO5 et 6 000 m³/j.

La première tranche a été construite en 1973 par MONTENAY. Une deuxième tranche a été réalisée en 1989 par FRANCE ASSAINISSEMENT. En 2007, une mise aux normes pour l'azote et le phosphore a été réalisée.

En 2008, la plateforme de compostage des boues centrifugées, en mélange avec des déchets verts, a été mise en route.
Le cours d'eau récepteur des eaux usées issues du système de collecte et traitement est le Meuzin.

Normes de rejets :

paramètre	concentration maximale à respecter, moyenne journalière	rendement minimum à atteindre, moyenne journalière	concentration rédhibitoire, moyenne journalière
DBO5	15 mg (O2)/l	95%	50 mg(O2)/l
DCO	50 mg (O2)/l	92%	250 mg (O2)/l
MES	20 mg /l	95%	85 mg/l

paramètre	concentration maximale à respecter, moyenne annuelle	rendement minimum à atteindre, moyenne annuelle
NGL	10 mg/l	84%
Phosphore	1 mg/l	91%

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

Evolution des volumes entrants et sortants :

Année	A2 Déverse DO (m3)	A3 Entrée (m3)	A4 Sortie (m3)	Jours déversement Pluviométrie A2	 mm
2025	1 284	865 740	851 460	6	880
2024	8 058	972 413	978 104	15	1 090
2023	1 223	680 216	690 439	11	851
2022	346	647 730	638 836	9	655
2021	1 627	757 217	765 981	12	849
2020	2 906	740 132	784 573	7	696
2019	1 989	653 694	671 493	19	786
2018	8 796	821 040	865 703	35	871

Evolution des rendements et concentration en sortie pour le secteur d'assainissement pour 2024 :

Année	MES		DCO		DBO5		NGL		Pt	
	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L
2025	98,06	4,40	94,87	33,13	99,30	1,62	94,19	2,85	96,26	0,24
2024	97,96	5,07	95,74	30,05	99,41	1,88	95,20	2,30	94,56	0,32
2023	98,08	6,63	96,89	26,71	98,09	8,40	95,62	2,60	96,96	0,20
2022	99,03	3,72	97,98	19,76	99,31	3,30	97,02	1,95	98,30	0,14
2021	99,43	2,44	98,02	17,50	99,25	3,00	96,35	2,00	97,22	0,22
2020	99,22	2,83	97,82	17,48	99,21	3,12	93,59	3,36	96,86	0,27
2019	99,21	2,79	97,71	19,24	99,12	3,26	93,84	3,62	97,45	0,20
2018	99,02	2,54	97,96	14,35	98,97	3,15	90,91	3,75	96,86	0,20

En 2025, 342 tonnes de Matières Sèches (MS) de boues ont été produite par la STEP puis traitées sur la station de compostage ; 856 tonnes de MS de compost ont été épandues.

4.1.3 Conclusion sur le système d'assainissement :

La station d'épuration est conforme en performance pour l'année 2025.

Cette performance est d'autant plus remarquable que la station a été sollicitée pour le traitement des boues en provenance du système de Meuilley.

4.1.4 Travaux réalisés en 2025

- 6 nouveaux branchements ont été réalisés
- Renouvellement de la canalisation d'assainissement Rue Saint Bernard à Nuits Saint Georges
- Renouvellement de la canalisation de transfert entre Nuits Saint Georges et la STEP
- Renouvellement des pompes de recirculation de la station d'épuration

4.1.5 Travaux prévus en 2026

- Fouille Archéologique sur le chantier de la canalisation de transfert entre Nuits Saint Georges et la STEP
- Fin du chantier de Renouvellement de la canalisation de transfert entre Nuits Saint Georges et la STEP

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

4.2 Système d'assainissement de Flagey-Echézeaux

4.2.1 Réseau

Communes	Longueur Réseau (m)	Réseau Unitaire (%)	Réseau Séparatif (%)	Nb postes relevage	Nb déversoirs d'orage
CHAMBOLLE-MUSIGNY	4 200		4 200	1	0
FLAGEY-ECHEZEAUX	9 700		9 700	0	0
GILLY-LES-CITEAUX	10 260		10 260	1	1
MOREY-SAINT-DENIS	7 870	2 282 (29%)	5 588 (71%)	1	2
SAINT-BERNARD	3 830		3 830	3	0
VOSNE-ROMANEE	7 790	1 324 (17%)	6 466 (83%)	0	3
VOUGEOT	2 690	457 (17%)	2 233 (83%)	1	1
TOTAL	**46 340**	**4 063 (9%)**	**42 277 (91%)**	**7**	**7**

4.2.2 Station d'épuration :

La station d'épuration de FLAGEY est de type boues activées en aération prolongée, a été mise en service à l'été 2009. Elle est dimensionnée pour 7 000 Equivalent Habitant (EH) en période normale et 28 500 EH en période de pointe (vendanges et vinification).

Le cours d'eau récepteur est la Bornue puis la Vouge.

Normes de rejets :

paramètre	concentration maximale à respecter, moyenne journalière	rendement minimum à atteindre, moyenne journalière	concentration rédhibitoire, moyenne journalière
DBO5	15 mg (O2)/l	96%	50 mg(O2)/l
DCO	90 mg (O2)/l	90%	250 mg (O2)/l
MES	20 mg /l	96%	85 mg/l

paramètre	concentration maximale à respecter, moyenne annuelle	rendement minimum à atteindre, moyenne annuelle
NGL	10 mg/l	85%
Phosphore	1 mg/l	90%

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

Evolution des volumes entrants et sortants :

Année	A2 Déverse DO (m3)	A3 Entrée (m3)	A4 Sortie (m3)	Jours déversement | Pluviométrie A2	mm
2025	39 536	573 718	573 484	100	730
2024	47 460	725 244	753 135	111	939
2023	23 623	495 576	526 354	69	761
2022	9 745	46 5284	478 922	94	691
2021	43 244	573 718	573 484	156	730
2020	35 966	554 233	579 100	83	696
2019	23 687	453 483	480 278	63	651
2018	164 271	599 583	622 926	127	853

Le débit de référence à prendre en compte en 2026 est de 3 239 m³/j (supérieur au débit nominal qui est de 2 600 m³/j) ce qui témoigne de la surcharge hydraulique du système.

Evolution des rendements :

Année	MES		DCO		DBO5		NGL		Pt	
	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L
2025	94,34	12,11	90,85	53,10	96,61	7,35	91,27	2,57	89,56	0,87
2024	91,74	14,54	89,94	40,99	95,28	8,71	86,19	3 ,02	78,74	1,16
2023	94,75	12,69	94,93	27,18	95,82	12,04	92,38	2,10	89,67	0,78
2022	98,14	8,23	97,20	20,26	97,84	7,77	95,69	1,50	93,24	0,61
2021	97,37	10,18	96,14	23,03	97,96	6,66	92,04	2,38	92,58	0,93
2020	94,66	12,46	92,80	30,49	94,42	12,65	83,93	4,04	89,59	0,78
2019	97,87	7,46	96,39	26,09	97,80	7,72	89,44	4,26	88,32	0,85
2018	97,20	10,95	95,94	28,42	96,83	10,42	88,13	4,12	92,05	0,53

Evacuation de 40 tonnes de MS de boue en direction de la plateforme de compostage de la STEP de Quincey

4.2.3 Conclusion sur le système d'assainissement :

Système de collecte :

On notre d'importants surcharges hydrauliques et des volumes déversés importants dans le milieu naturel :

- Eaux pluviales envoyées vers la station d'épuration de Flagey-Echézeaux du fait des réseaux unitaires sur Vosne-Romanée et Morey-Saint-Denis ;
- Eaux Claires Parasites Permanentes (ECPP), qui sont des eaux de nappe, provenant des secteurs de Gilly et Flagey.

Système de traitement :

Le système de traitement des eaux usées de Flagey-Echezeaux est non conforme en performance pour l'année 2025 en raison :

- Trop nombreux déversements au déversoir en tête de station (point A2) qui représentent un volume de presque 40 000 m³/an, soit plus de 5 % des volumes autorisés.

Les travaux correctifs devront donc porter sur les réseaux et l'élimination des Eaux Claires (réseaux unitaires et drainage des sources d'eau),

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

4.2.4 Travaux réalisés en 2025

- 3 branchements neufs
- Nettoyage à l'acide des rampes d'aération
- Enquête sur la provenance des eaux de nappes à Gilly et Flagey (recherche ITV / enquête riverain)

4.2.5 Travaux prévus en 2026

- Chemisage de canalisation Rue basse et rue d'Epernay à Gilly les Cîteaux,
- Renouvellement de canalisation Route de Saint Bernard à Gilly les Citeaux
- Mise en séparatif impasse Fleury à Vougeot

4.3 Système d'assainissement de Meuilley (secteur Hautes-Côtes)

4.3.1 Réseau

Communes	Longueur Réseau (m)	Réseau Unitaire (%)	Réseau Séparatif (%)	Nbre de Postes de relevage	Nb déversoirs d'orage
ARCENANT	7 130	7 130	100	0	0
BEVY	2 750	2 750	100	1	0
CHAUX	5 390	1 348 (25%)	75	1 avec traitement H2S	1
COLLONGES LES BEVY	1 960	1 960	100	1	0
CURTIL VERGY	3 830	3 830	100	1	0
FUSSEY	2 140	2 140	100	1 avec traitement H2S	0
L'ETANG VERGY	2 300	2 300	100	1	0
MAREY LES FUSSEY	5 590	5 590	100	0	0
MESSANGES	5 330	5 330	100	1	0
MEUILLEY	8 450	8 450	100	0	0
VILLARS FONTAINE	3 650	3 650	100	0	0
TOTAL	**48 520**	**1 348 (3%)**	**47 172 (97 %)**	**7**	**1**

4.3.2 Station d'épuration :

La station d'épuration de MEUILLEY est de type boues activées en aération prolongée. La filière est complétée par un lit bactérien en période de vendanges.

La Capacité nominale est de 2 500 EH en période normale et 6 000 EH en période de pointe (vendanges et vinification).

Cette station a été construite en 2005-2006 par la société France Assainissement), mise en route en avril 2006 et inaugurée en octobre 2006.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

Normes de rejets :

PARAMETRES	CONCENTRATION MAXIMALE DU REJET (mg/l)	RENDEMENT MINIMUM (%)	Valeurs rédhibitoires
DBO_5 (demande biochimique en oxygène)	15	97	50
DCO (demande chimique en oxygène)	50	96	250
MES (matières en suspension)	20	97	85
NGL (azote global)	*10*	*90*	
Pt (phosphore total)	*2*	*91*	

Evolution des volumes entrants et sortants :

Année	A2 Déverse DO (m3)	A3 Entrée (m3)	A4 Sortie (m3)	Jours déversement A2	Pluviométrie mm
2025	9 532	146 503	150 416	30	808
2024	33 320	174 869	182 561	36	1 011
2023	16 160	132 627	140 458	14	669
2022	2 230	126 074	132 386	12	530
2021	41 566	147 811	153 899	35	713
2020	37 856	143 379	153 877	29	615
2019	13 073	134 766	134 392	26	739
2018	70 132	154 193	159 346	37	904

Evolution des rendements :

Année	MES		DCO		DBO5		NGL		Pt	
	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L
2025	98,43	5,86	95,10	36,82	99,14	2,03	94,38	4,36	87,67	1,16
2024	96,69	5,94	92,08	34,47	98,28	2,65	90,31	5,34	92,62	0,50
2023	99,12	2,64	95,94	26,03	98,79	3,00	93,62	5,49	92,34	0,53
2022	99,52	2,73	97,32	21,34	98,92	3,00	95,50	4,29	92,93	0,67
2021	98,95	4,56	97,13	20,70	98,83	3,23	87,07	7,98	90,34	0,63
2020	98,65	2,78	95,53	22,92	98,22	3,17	69,21	21,83	71,75	0,60
2019	99,05	3,01	96,45	22,98	98,68	3,00	88,81	7,91	86,87	0,94
2018	96,75	10,24	95,75	28,24	97,68	6,12	87,14	8,68	92,11	0,62

4.3.3 Conclusion sur le système d'assainissement :

La station d'épuration est conforme en performance pour l'année 2025.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

4.3.4 Travaux réalisés en 2025 :

- 8 nouveaux branchements
- Renouvellement du vérin de la Grille d'Epaissement Direct (GDD) des boues
- Remise en service central intrusion
- Remise en état du pont (roue) du clarificateur
- Maintenance de l'agitateur
- Entretien rampe d'aération bassin d'aération
- Passage en séparatif pour la rue du monument du canon et la rue du puits Landry à Chaux

4.3.5 Travaux prévus en 2026 :

- Chemisage rue Caumont à Meuilley

4.4 Système de Boncourt-le-Bois

4.4.1 Réseau

COMMUNE	Longueur Réseau (m)	Réseau Unitaire %	Réseau Séparatif %	Nb postes relevage	Nb déversoirs d'orage
BONCOURT LE BOIS	2 860	0	2 860	0	0

4.4.2 Station d'épuration

La station d'épuration de Boncourt-le-Bois est un lagunage naturel, composé de 3 bassins, d'une capacité nominale de 450 EH.

Elle a été mise en service en 1991 et a fait l'objet de travaux d'agrandissement en 2020

Performances attendues par la réglementation :

Paramètres	Concentration maximale des rejets (mg/l)	Rendement minimum à atteindre (%)	Valeur de rejet rédhibitoire (mg/l)
DBO5	≤ 35	≥ 60	>70
DCO	≤ 200	≥ 60	>400
MES		≥ 50	>85

Le niveau de rejet doit être respecté en concentration **ou** en rendement,

Résultats du bilan 2025

	Résultats au point					Texte réglementaire AP			
	Entrée station		Sortie station						
Paramètres	Conc. en mg/L	Charge mesurée (kg/j)	Conc. en mg/L	Charge mesurée (kg/j)	Calcul du rdement	Conc. en mg/L	Conformité	Rendement en %	Conformité
MEST	250	8,9	83	2,7	70%			50%	oui
DCO	825	29,4	30	1,0	97%	200	oui	60%	oui
DBO_5	360	12,8	24	0,8	94%	35	oui	60%	oui
NTK	113	4,0	< 5	-	91%				
NGL	113	4,0	-	-	-				
Phosphore total	12	0,4	4	0,1	71%				

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

4.4.3 Conclusion sur le système de traitement

La station d'épuration est conforme en performance pour l'année 2025.

4.5 Système de Brochon

4.5.1 Réseau

Communes	Longueur Réseau (m)	Réseau Unitaire (%)	Réseau Séparatif (%)	Nb postes relevage	Nb déversoirs d'orage
BROCHON	9 170	4 310 (47%)	4 860 (53%)	0	1
COUCHEY	9 350	4 301 (56%)	5049 (44%)	1	2
FIXIN	9 234	6 464 (70%)	2 770 (30%)	0	3
GEVREY-CHAMBERTIN	26 220	15 732 (60%)	10 488 (40%)	4	5
TOTAL	**53 974**	**30 807 (57 %)**	**23 167 (43 %)**	**5**	**11**

Les communes de Marsannay-la-Côte et de Perrigny-lès-Dijon, qui appartiennent à Dijon Métropole, sont également raccordées à la STEP de Brochon. Les réseaux de ces communes sont gérés par ODIVEA.

4.5.2 Station d'épuration

La station d'épuration de Brochon a une capacité nominale de 30 000 équivalents habitants en période normale et de 38 000 équivalents habitants en période de vendange et vinification.

La filière de traitement des eaux est de type boues activées moyenne charge en aération prolongée avec zone d'anoxie et déphosphatation par voie physico-chimique au niveau des bassins d'aération,
Le cours d'eau récepteur des eaux usées issues du système de collecte et traitement de l'agglomération de Gevrey- Chambertin est le « ruisseau du milieu » considéré comme zone sensible.

Normes de rejets :

paramètre	concentration maximale à respecter, moyenne journalière	rendement minimum à atteindre, moyenne journalière	concentration rédhibitoire, moyenne journalière
DBO5	15 mg (O2)/l	94%	50 mg(O2)/l
DCO	90 mg (O2)/l	80%	250 mg (O2)/l
MES	20 mg /l	92%	85 mg/l

paramètre	concentration maximale à respecter, moyenne annuelle	rendement minimum à atteindre, moyenne annuelle
NGL	10 mg/l	82%
Phosphore	1,25 mg/l	95%

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

Evolution des volumes entrants et sortants :

Année	A2 Déverse DO (m3)	A3 Entrée (m3)	A4 Sortie (m3)	Jours déversement A2	Pluviométrie mm
2025	34 645	1 495 617	1 477 346	46	587
2024	63 480	1 720 866	1 684 751	52	744
2023	-	1 092 057	1 101 759	-	630
2022	13 845	1 127 649	1 079 753	40	523
2021	72 870	1 479 873	1 441 132	62	635
2020	47 209	1 294 017	1 352 773	43	570
2019	40 988	1 265 832	1 251 828	-	506
2018	178 504	1 700 267	1 581 883	-	630

Le débit de référence à prendre en compte en 2026 est de 8 079 m³/j (supérieur au débit nominal qui est de 6 600 m³/j) ce qui témoigne de la surcharge hydraulique du système.

Evolution des rendements :

Année	MES		DCO		DBO5		NGL		Pt	
	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L
2025	96,64	6,87	90,75	40,65	97,32	3,88	88,60	5,22	91,60	0,57
2024	92,91	11,90	89,65	35,07	97,96	2,54	87,29	4,46	91,31	0,37
2023	98,45	4,69	92,77	45,39	98,53	3,32	95,85	2,78	96,55	0,26
2022	97,15	6,28	91,61	39,25	98,49	2,54	94,70	2,64	90,87	0,47
2021	97,83	7,13	91,94	41,91	97,95	3,73	93,10	3,70	93,03	0,38
2020	97,16	5,03	92,73	31,64	97,48	3,59	85,30	4,37	84,16	0,53
2019	94,76	13,44	89,81	41,28	96,82	5,27	92,91	2,97	90,79	0,42
2018	89,65	17,96	85,38	55,21	91,11	12,71	80,93	4,93	80,63	0,69

4.5.3 Conclusion sur le système d'assainissement

La station d'épuration est conforme en performance et en traitement par temps sec.

Le système de collecte est déclaré non conforme par temps de pluie (déversements supérieurs aux 5 % autorisés par rapport aux volumes collectés).

Cette non-conformité est due au fait que les bassins versants sont importants et le temps de ressuyage après une pluie est relativement long (plusieurs heures à quelques jours).

4.5.4 Travaux réalisés en 2025

- 3 nouveaux branchements
- Remise en état système intrusion,
- Installation de 2 turbines flottantes pour l'aération du chenal 1, à la place du pont brosse HS.

4.5.5 Travaux prévus en 2026

- Lancement de l'appel d'offres pour les travaux de reconstruction de la STEP.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

4.6 Système de Chambœuf

4.6.1 Réseau

COMMUNE	Longueur Réseau (m)	Réseau Unitaire (%)	Réseau Séparatif (%)	Nb postes relevage	Nb déversoirs d'orage
CHAMBOEUF	3 470	0	3470	0	0

4.6.2 Station d'épuration

La station de Chamboeuf a subi une réhabilitation totale en 2008 par la création d'une unité de traitement par filtres plantés de macrophytes sur 2 étages verticaux.

Les eaux traitées sont ensuite envoyées sur des noues d'infiltration.

Un bassin d'orage permet de recueillir les surplus d'effluents apportés par les fortes précipitations (40 m3). Sa capacité est de 500 EH et son débit max de 70 m3/jour (population raccordée : environ 300 personnes),

Le rejet se fait par infiltration et rejoint le bassin versant de la VOUGE.

Résultat du bilan 2025 :

	Résultats au point					Texte réglementaire AP			
	Entrée station		Sortie station						
Paramètres	Conc. en mg/L	Charge mesurée (kg/j)	Conc. en mg/L	Charge mesurée (kg/j)	Calcul du rdement	Conc. en mg/L	Conformité	Rendement en %	Conformité
MEST	580	14,8	17	0,4	97%			50%	oui
DCO	110	2,8	110	2,8	-1%	125	oui		
DBO_5	460	11,8	16	0,4	96%	25	oui		
NTK	110	2,8	58	1,5	91%			60%	oui
NGL	112	2,9	58	1,5	48%				
Phosphore total	12	0,3	10	0,2	19%				

4.6.3 Conclusion sur le système de traitement

La station d'épuration est conforme en performance pour l'année 2025.

4.6.4 Travaux réalisés 2025

Néant

4.6.5 Travaux à prévus en 2026

Néant

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

4.7 Système de Curley

4.7.1 Réseau

COMMUNE	Longueur Réseau (m)	Réseau Unitaire %	Réseau Séparatif %	Nb postes relevage	Nb déversoirs d'orage
CURLEY	1 300	0	1 300	0	0

4.7.2 Station d'épuration

Cette station date de 1986.

Il s'agit d'une station de type lit bactérien faible charge suivi de deux lagunes de finition.
Sa capacité est de 100 EH et son débit max de 15 m3/jour (population raccordée : 140 personnes),

La structure de la STEP est en bon état,

Le rejet se fait par infiltration dans le milieu naturel.

Résultat du bilan de 2025 :

	Résultats au point					Texte réglementaire AM (21/07/2015)			
	Entrée station		Sortie station						
Paramètres	Conc. en mg/L	Charge mesurée (kg/j)	Conc. en mg/L	Charge mesurée (kg/j)	Calcul du rdement	Conc. en mg/L	Conformité	Rendement en %	Conformité
MEST	860	16,1	< 2	-	99%			50%	oui
DCO	1 990	37,4	168	0,3	99%	200	oui	60%	oui
DBO_5	420	7,9	24	0,04	100%	35	oui	60%	oui
NTK	176	3,3	73	0,1	91%				
NGL	176	3,3	74	0,1	97%				
Phosphore total	23	0,4	9	0,0	97%				

4.7.3 Conclusion sur le système d'assainissement

La station d'épuration est non conforme en performances pour 2025 à cause des dépassements :

- **Sur la concentration au rejet de l'azote.**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

4.8 Système de Valforet

4.8.1 Réseau

COMMUNE	Longueur Réseau (m)	Réseau Unitaire %	Réseau Séparatif %	Nb postes relevage	Nb déversoirs d'orage
VALFORET	3 800	0	3 800	0	0t

4.8.2 Stations d'épuration

4.8.2.1 Station d'épuration de Quemigny

Cette station d'épuration est de type lit bactérien faible charge ; Elle est suivie d'une lagune de finition
Sa capacité est de 150 EH et son débit max de 30 m3/jour, soit environ 160 habitants raccordés

Le rejet se fait dans le fossé situé en bordure de la lagune, En cas de surcharge, les eaux usées débordent et s'infiltrent dans la parcelle plantée de peupliers jouxtant le fossé.

Résultat du bilan 2025 :

	Résultats au point					Texte réglementaire AP			
	Entrée station		Sortie station						
Paramètres	Conc. en mg/L	Charge mesurée (kg/j)	Conc. en mg/L	Charge mesurée (kg/j)	Calcul du rdement	Conc. en mg/L	Conformité	Rendement en %	Conformité
MEST	64	1,1	54	0,9	16%				
DCO	395	6,6	129	2,1	68%	90	non		
DBO_5	68	1,1	13	0,2	81%	30	oui		
NTK	116	1,9	37	614	91%	40	oui		
NGL	116	1,9	41	0,7	65%				
Phosphore total	15	0,3	3	0,1	78%				

La pollution entrante mesurée lors du bilan 24 heures, est équivalente à 55 EH pour le débit et environ 45 EH pour les charges entrantes (150 EH en capacité nominale)

4.8.2.2 Station d'épuration de Poisot

La réhabilitation totale du site a été menée à l'été 2013, avec la pose d'une filière préfabriquée de filtration sur résidus de coco pour une capacité de 60 éq/hab,
Le rejet se fait dans un talweg, les eaux traitées ruissellent puis s'infiltrent.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

Résultat du bilan 2025 :

	Résultats au point					Texte réglementaire AM 21/07/2015			
	Entrée station		Sortie station						
Paramètres	Conc. en mg/L	Charge mesurée (kg/j)	Conc. en mg/L	Charge mesurée (kg/j)	Calcul du rdement	Conc. en mg/L	Conformité	Rendement en %	Conformité
MEST	670	5,9	104	0,8	99%			50%	oui
DCO	1 060	9,3	197	1,6	83%	200	oui	60%	oui
DBO_5	430	3,8	22	0,2	95%	35	oui	60%	oui
NTK	132	1,2	70	567	91%				
NGL	132	1,2	120	1,0	16%				
Phosphore total	14	0,1	15	0,1	1%				

4.8.3 Conclusions sur le système d'assainissement

4.8.3.1 Quemigny

La station d'épuration de Quemigny est conforme en performance pour l'année 2025.

4.8.3.2 Poisot

La station d'épuration de Poisot est non conforme en performance pour l'année 2025 à cause du dépassement de la concentration rédhibitoire sur les MES (Matières en Suspension).

4.8.4 Travaux réalisés en 2025

4.8.4.1 Quemigny

Reprise des berges de la lagune de finition

4.8.4.2 Poisot

Néant

4.8.5 Travaux prévus en 2026

4.8.5.1 Quemigny

Aménagement du canal de sortie de la station d'épuration.

4.8.5.2 Poisot

Renouvellement des médias filtrants (remplacement du filtre à Coco)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

4.9 Système de Reulle-Vergy

4.9.1 Réseau

COMMUNE	Longueur Réseau (m)	Réseau Unitaire %	Réseau Séparatif %	Nb postes relevage	Nb déversoirs d'orage
REULLE-VERGY	1 390	0	1 390	0	0

4.9.2 Station d'épuration

Cette station est de type lit bactérien faible charge.

Sa capacité a été dimensionnée pour 250 EH et son débit max de 38 m3/jour (une centaine de personnes raccordées),
Toutefois, la STEP semble plutôt avoir un traitement adapté pour 150 EH.

La station n'est pas équipée d'un traitement tertiaire de finition.

Le rejet se fait par infiltration dans le milieu naturel.

Résultat bilan 2025 :

	Résultats au point					Texte réglementaire AP			
	Entrée station		Sortie station						
Paramètres	Conc. en mg/L	Charge mesurée (kg/j)	Conc. en mg/L	Charge mesurée (kg/j)	Calcul du rdement	Conc. en mg/L	Conformité	Rendement en %	Conformité
MEST	140	2,5	38	0,7	74%	30	non		
DCO	445	8,0	174	3,0	63%	90	non		
DBO_5	150	2,7	17	0,3	89%	40	oui		
NTK	99	1,8	69	1,2	91%				
NGL	99	1,8	87	1,5	16%	50	non		
Phosphore total	11	0,2	12	0,2	-4%				

4.9.3 Conclusion sur le système d'assainissement

La station d'épuration de Reulle-Vergy est non-conforme en performances pour l'année 2025 à cause des dépassements :

- **Sur la concentration au rejet pour la DCO (Demande Chimique en Oxygène)**
- **Sur la concentration au rejet en MES (Matières en Suspension)**
- **Sur la concentration au rejet en NGL (Azote Global)**

4.9.4 Travaux réalisés en 2025

Néant

4.9.5 Travaux prévus en 2026

Néant

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

4.10 Système de Segrois

4.10.1 Réseau

COMMUNE	Longueur Réseau (m)	Réseau Unitaire %	Réseau Séparatif %	Nb postes relevage	Nb déversoirs d'orage
SEGROIS	1 080	0	100	0	0

4.10.2 Station d'épuration

Cette station est de type lit bactérien faible charge,
Sa capacité est de 150 EH et son débit max de 30 m3/jour (une centaine d'habitants raccordés).
La station n'est pas équipée d'un traitement tertiaire de finition.

Le rejet se fait par infiltration dans le milieu naturel.

Résultat bilan 2025 :

	Résultats au point					Texte réglementaire AM (21/07/2015)			
	Entrée station		Sortie station						
Paramètres	Conc. en mg/L	Charge mesurée (kg/j)	Conc. en mg/L	Charge mesurée (kg/j)	Calcul du rdement	Conc. en mg/L	Conformité	Rendement en %	Conformité
MEST	160	2,4	3	0,05	98%			50%	oui
DCO	375	5,6	30	0,41	93%	200	oui	60%	oui
DBO_5	91	1,4	2	0,02	98%	35	oui	60%	oui
NTK	61	0,9	9	0,1	91%				
NGL	61	0,9	55	0,8	17%				
Phosphore total	6	0,1	6	0,1	20%				

4.10.3 Conclusion sur le système d'assainissement :

La station d'épuration est conforme en performances pour l'année 2025.

4.10.4 Travaux réalisés en 2025

Néant

4.10.5 Travaux prévus en 2026

Néant

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

4.11 Système de Détain-et-Bruant

4.11.1 Réseaux

COMMUNE	Longueur Réseau (m)	Réseau Unitaire %	Réseau Séparatif %	Nb postes relevage	Nb déversoirs d'orage
DETAIN	1 200	0	1 200	0	0
BRUANT	1 480	0	1 480	0	0
TOTAL	**2 680**	**0**	**2 680**	**0**	**0**

4.11.2 Stations d'épuration

4.11.2.1 STEP de Détain

Elle a été créée en 2021 et la filère épuratoire est de type filtres plantés de macrophytes sur deux étages.
Sa capacité est de 80 EH et son débit max de 12 m3/jour,

Le rejet se fait par infiltration et rejoint le bassin versant du Meuzin,

Résultat bilan 2025 :

	Résultats au point					Texte réglementaire AP			
	Entrée station		Sortie station						
Paramètres	Conc. en mg/L	Charge mesurée (kg/j)	Conc. en mg/L	Charge mesurée (kg/j)	Calcul du rdement	Conc. en mg/L	Conformité	Rendement en %	Conformité
MEST	130	0,8	< 4	-	-				
DCO	657	3,9	31	0,18	95%	200	oui	85%	oui
DBO_5	300	1,8	2	0,01	99%	35	oui	90%	oui
NTK	122	0,7	6	0,04	95%				
NGL	122	0,7	87	0,01	98%			30%	oui
Phosphore total	11	0,1	9	0,05	15%			10%	oui

4.11.2.2 STEP de Bruant :

Elle a été créée en 2021 et la filère épuratoire est de type filtres plantés de macrophytes sur deux étages.
Sa capacité est de 60 EH et son débit max de 9 m3/jour.

Le rejet se fait par infiltration et rejoint le bassin versant du Meuzin.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

Résultat bilan 2025 :

	Résultats au point					Texte réglementaire AP			
	Entrée station		Sortie station						
Paramètres	Conc. en mg/L	Charge mesurée (kg/j)	Conc. en mg/L	Charge mesurée (kg/j)	Calcul du rdement	Conc. en mg/L	Conformité	Rendement en %	Conformité
MEST	710	3,5	30	0,17	95%				
DCO	988	4,9	79	0,44	91%	200	oui	85%	oui
DBO_5	480	2,4	2	0,01	99%	35	oui	90%	oui
NTK	144	0,7	16	0,09	88%				
NGL	144	0,7	81	0,04	94%			30%	oui
Phosphore total	15	0,1	12	0,07	10%			10%	oui

4.11.3 Conclusions sur le système d'assainissement

4.11.3.1 STEP de Détain

La station d'épuration de Détain est non conforme en performances à cause des dépassements :

- **Sur le rendement en NGL (azote Global) qui n'atteint pas le rendement minimal de 30 %**

Il faut noter que le 2ème étage est bouché. Aucunes mesures de débits n'ont pu être effectuées en sortie de ce filtre et le volume retenu est celui mesuré à l'entrée de la station d'épuration.

4.11.3.2 STEP de Bruant

La station d'épuration de Bruant est conforme en performances pour l'année 2025.

4.11.4 Travaux réalisés en 2025

4.11.4.1 STEP de Détain

Expertise judiciaire en cours suite à la présence de remontées d'eau au niveau de zone d'infiltration des rejets, la rendant inopérante, et entrainant la mise en charge du deuxième filtre et du canal de sortie où est réalisé le traitement de désinfection par UV.

4.11.4.2 STEP de Bruant

Néant

4.11.5 Travaux prévus en 2026

4.11.5.1 STEP de Détain

Achat de la parcelle attenante à la station d'épuration de Détain (parcelle ZA35) dans l'optique de la modification de la zone d'infiltration qui est actuellement inopérante

4.11.5.2 STEP de Bruant

Néant

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

4.1 Système de Chevannes

4.1.1 Réseaux

COMMUNE	Longueur Réseau (m)	Réseau Unitaire %	Réseau Séparatif %	Nb postes relevage	Nb déversoirs d'orage
CHEVANNES	1 770	0	1 770	0	0

4.1.2 Station d'épuration

Elle a été créée en 2022 selon la filière épuratoire composée d'un lit bactérien suivi de lits plantés de macrophytes sur deux étages,
Sa capacité est de 300 EH et son débit max de 34 m3/jour,

Le rejet se fait par rejet au fossé puis infiltration dans le milieu naturel il se situe dans le bassin versant du Meuzin,

Résultat bilan 2024 :

	Résultats au point					Texte réglementaire AM (21/07/2015)			
	Entrée station		Sortie station						
Paramètres	Conc. en mg/L	Charge mesurée (kg/j)	Conc. en mg/L	Charge mesurée (kg/j)	Calcul du rdement	Conc. en mg/L	Conformité	Rendement en %	Conformité
MEST	690	15,2	32	0,7	95%			50%	oui
DCO	1 090	24,1	199	4,3	82%	200	oui	60%	oui
DBO_5	250	5,5	26	0,6	90%	35	oui	60%	oui
NTK	201	4,4	31	0,7	91%				
NGL	201	4,4	35	0,7	83%				
Phosphore total	21	0,5	9	0,2	60%				

4.1.3 Conclusion sur le système d'assainissement :

La station d'épuration est conforme en performance pour l'année 2025.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

5- INDICATEURS DE PERFORMANCE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce chapitre présente les données caractéristiques du service et les indicateurs de performance demandés par l'arrêté du 2 mai 2007 sur le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service, dont la production relève de la responsabilité de la collectivité,

5.1 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte d'eaux usées, unitaires ou séparatifs

Système d'assainissement	Nombre d'habitants
Quincey	8 536
Flagey-Echezeaux	3 433
Meuilley	2 735
Boncourt-Le-Bois	257
Brochon	11 982
Chamboeuf	321
Curley	124
Valforêt	227
Reulle-Vergy	173
Segrois	54
Chevannes	186
Détain-et-Bruant	152
TOTAL	**28 180**

Calcul basé sur une application du taux indicateur de 2,14 x nb d'abonnements

5.2 Nombre d'abonnements

Système d'assainissement	Nombre d'abonnés
Quincey	3 989
Flagey-Echezeaux	1 604
Meuilley	1 278
Boncourt-Le-Bois	120
Brochon	5 599
Chamboeuf	150
Curley	58
Valforêt	106
Reulle-Vergy	81
Segrois	25
Chevannes	87
Détain-et-Bruant	71
TOTAL	**13 168**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

5.3 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Système d'assainissement	Taux de desserte %
Quincey	100
Flagey-Echezeaux	100
Meuilley	100
Boncourt-Le-Bois	100
Brochon	100
Chamboeuf	100
Curley	100
Valforêt	100
Reulle-Vergy	100
Segrois	100
Chevannes	100
Détain-et-Bruant	100
TOTAL	**100**

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement par rapport au nombre d'abonnés résidant en zone d'assainissement collectif.

Les travaux de création des réseaux d'eaux usées ont été achevés en juillet 2021 pour la commune de Chevannes et en janvier 2022 pour la commune de Détain-et-Bruant.

Tous les abonnés résidant en zone d'assainissement collectif sont desservis depuis février 2022 ; Le taux de desserte est donc estimé à 100%.

Au 31/12/2025, le pourcentage d'abonnés raccordés par rapport au nombre d'abonnés raccordables est estimé à 77% sur Détain-et-Bruant et 82% sur Chevannes.

En régie tout secteur confondu, **21 nouveaux branchements d'eaux usées ont été créés et facturés en 2025.**

5.4 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Système d'assainissement	Indice de connaissance %
Quincey	85
Flagey-Echezeaux	70
Meuilley	70
Boncourt-Le-Bois	65
Brochon	90
Chamboeuf	95
Curley	95
Valforêt	95
Reulle-Vergy	95
Segrois	95
Chevannes	95
Détain-et-Bruant	95

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

5.5 Réseaux d'assainissement

5.5.1 Travaux sur les réseaux d'assainissement

◆ Linéaires réseaux neufs posés / réhabilités en 2025 : **2 626 mètres linéaires**

◆ Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées pour 2025 : **1.0 %**

◆ Historique des renouvellement et création de réseau :

Communes	Système	Intitulé	Linéaire ml	Année
Nuits Saint Georges	Quincey	Renouvellement réseau rues Tribourg, de Chaux et Ste-Anne	580	2021
Nuits Saint Georges	Quincey	Extension rue de Gilly	17	2021
Fussey	Meuilley	Extension Fussey	55	2021
Vosne	Flagey	Mise en séparatif Vosne	1 654	2021
Gevrey	Brochon	Mise en séparatif Fonteny et Estournelles	329	2021
Chevannes	Chevannes	Création réseau assainissement collectif	1 795	2021
Détain et Bruant	Détain et Bruant	Création réseau assainissement collectif	2 666	2021
Morey-Saint-Denis	Flagey	Renouvellement rue Ribordot	349	2022
Chambolle	Flagey	Impasse Carrée	10	2022
Premeaux/Prissey	Quincey	Rue des Plantes	154	2023
Segrois	Segrois	Renouvellement réseau arrivée STEP Segrois	21	2023
Chambolle	Flagey	Transfert Chambolle Vougeot réseaux mixte	603	2024
Chaux	Meuilley	Rue du monument du canon et rue du puits Landry	266	2025-2026
Fixin	Brochon	Renouvellement canalisation principale	75	2025
Nuits Saint Georges	Quincey	Rue Saint Bernard	115	2025
Quincey	Quincey	Canalisation de transfert NSG / Quincey	2 170	2025
TOTAL			**10 859**	

10.9 km de réseau réhabilités sur l'ensemble du territoire en 5 ans (sur 254,6 km de réseau total)

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées sur 5 ans : 4.3 %

5.5.2 Curages préventifs

- Curages préventifs des postes de refoulement tous les 2 à 4 mois
- Curages préventifs des points noirs plusieurs fois dans l'année

Système d'assainissement	Linéaire de curage ml
Quincey	11 120
Flagey-Echezeaux	4 736
Meuilley	2 330
Brochon	14 680
TOTAL	**32 866**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

◆ Nombre de points noirs sur le réseau (curages réguliers pour éviter les dysfonctionnements ou les odeurs) :

Système d'assainissement	Nombre de points noirs	Nombre de points noirs / 100 kms
Quincey	41	40
Flagey-Echezeaux	5	7
Meuilley	2	3
Brochon	4	5
TOTAL	**52**	**16**

5.5.3 Taux de débordements :

Quelques dégorgements d'urgence de boites de branchement ont été effectués (pas de débordement notoire au niveau des locaux des usagers),

5.6 Stations d'épuration

5.6.1 Charges entrantes en DBO5 (kg/j) et en EH

Système d'assainissement	Charges en kg/j	EH
Quincey	697	11 617
Flagey-Echezeaux	411	6 850
Meuilley	78	1 300
Boncourt-Le-Bois	12,8	214
Brochon	612	10 200
Chamboeuf	11,8	197
Curley	7,9	132
Valforêt	4,9	82
Reulle-Vergy	2,7	45
Segrois	1,4	24
Chevannes	5,5	92
Détain-et-Bruant	4,2	70
TOTAL	**1 849,2**	**30 823**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

5.6.2 Quantité de boues évacuées issues des ouvrages d'épuration (tonnes MS) & Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Système d'assainissement	Quantités de boues (Tonnes de Matières Sèches)		Taux de conformité %
	2024	2025	
Quincey	310	342	100
Flagey-Echezeaux	44	40	100
Meuilley	23	38	100
Brochon	227	152	100
TOTAL	**604**	**572**	**100**

5.6.3 Sous-produits générés par les systèmes de traitement (quantités /destination)

Systèmes	Quincey	Flagey	Meuilley	Brochon
Graisses	9 tonnes / Compostage Quincey	23 tonnes / Station de Longvic ou Chevigny	12 m3 / Suez Osis	8 tonnes / Suez-Osis
Sables	3 tonnes / Station de Longvic	0 tonnes / Station de Dijon	0,36 m³ environ / Station de Longvic	29.6 tonnes / Suez-Osis
Refus de dégrillage	12 m3 / Incinération Dijon	15,2 m³ / Incinération Dijon	6,48 m³ / Incinération Dijon	23.2 tonnes / Suez – Osis

5.6.4 Achats de réactifs

Systèmes	Quincey	Flagey	Meuilley	Brochon
Polymère	8 400 kg	4 200 kg	Quelques m³	8 400 kg
Chlorure ferrique (STEP + réseau)	24 tonnes réseau (prévention H2S)	24 tonnes + 13 tonnes de nitrate de calcium	23.4 tonnes (Réseau + STEP)	98 tonnes

5.6.5 Consommation électrique

Secteur	Quincey	Flagey	Meuilley	Brochon	Total
Consommation kWh	1 001 461	454 975	134 075	783 776	**2 415 287**
Ratio kWh/DBO5 traités	3,93	3,03	4.71	3.5	**3,68**

5.7 Service relation / usagers

5.7.1 Nombre de contrôles AC réalisés

Types de contrôles	Nb de contrôles conformes	Nombre de contrôle non conforme	Total	Total	Différence 2024/2025
	2025	2025	2025	2024	
Branchements neufs	37	13	50	28	+ 79%

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

Mise en conformité	101		101	7	+ 1 343 %
Inopiné	19	3	22	1	+ 2 100 %
Vente	164	48	212	145	+ 42 %
TOTAL	**321**	**64**	**385**	**185**	**+ 108%**

NB : Nous avons décompté les contre visites de mise en conformité comme un contrôle à part entière contrairement à l'année dernière

5.7.2 Réclamations

Le service a reçu des réclamations téléphoniques concernant des problèmes d'odeurs ou de boites de branchement bouchées : moins d'une dizaine de signalements à l'année,

Le service a géré la réclamation d'usager au sujet de la facture d'une PFAC datant de 2023

5.7.3 Montant des abandons de créances

Montant 2024 : 877,60 €
Montant 2025 : 1 491,00 €

Pas de versement à des fonds de solidarité

5.7.4 Volumes facturés assainissement (régie)

Système d'assainissement	Volumes factures assainissement 2024 m³	Volumes facturés assainissement 2025 m³	Evolution 2024/2025
Quincey	600 373	588 752	-2 %
Flagey-Echezeaux	207 564	213 019	+2,6 %
Meuilley	97 632	99 381	+1,8 %
Boncourt-Le-Bois	11 248	11 465	+2 %
Brochon	764 505	724 090	-5,3 %
Chamboeuf	12 812	13 045	+1,8 %
Curley	4 980	4 841	-2,8 %
Valforêt	7 264	7 991	+10 %
Reulle-Vergy	5 006	5 293	+5,7 %
Segrois	1 879	1 964	+4,5 %
Chevannes	7 193	6 861	-4,6 %
Détain-et-Bruant	4 264	4 300	+0,85 %
TOTAL	**1 703 720**	**1 681 002**	**-1,3 %**

5.7.5 Montant HT des recettes liées à la facturation (hors travaux) en assainissement collectif (régie)

- Montant 2024 : 2 913 058,29 €
- Montant 2025 : 3 004 502,48 € soit une augmentation de 91 444,19 € des recettes (+3,14%)

5.7.6 Impayés

- VP,268 : Montant restant impayés au 31/12/2025 sur les factures émises au titre de l'année 2024 : 145 145.81 € (58 706,13 € en 2024)

- P257,0 : Taux d'impayés sur les factures d'assainissement 2024 : 4.78 % (2,02 % en 2024)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

6- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) répond à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il a pour objet le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif des habitations et immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement,

Ces contrôles sont de 2 types :

- Contrôle de conception et de réalisation pour les nouveaux dispositifs ;
- Contrôle de fonctionnement pour les dispositifs existants,

Le Service a été créé par délibération en 2005 sur les deux ex-Communautés de communes de Gevrey-Chambertin et du Pays de Nuits-Saint-Georges, Il concerne environ **2 606 habitants**,

6.1 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :

Cet indicateur permet de mesurer la maîtrise des pollutions domestiques diffuses et d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif : les missions obligatoires et les missions facultatives,

Cet indicateur (décrivant la situation au 31 décembre de l'exercice présenté) porte sur un indice compris entre 0 et 140, C'est l'arrêté du 2 mai 2007 qui précise le mode de calcul,

A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif :	
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération ;	Effectif : **20 pts**
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération ;	Effectif depuis 2006 : **20 pts**
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,	Programme en cours de réalisation depuis 2006 : **30 pts**
pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien,	Programme en cours de réalisation depuis 2006 : **30 pts**
TOTAL Partie A (obligatoire) :	**100 pts**
B - Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif :	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (sur 10 pts)	Mise à disposition d'un tarif négocié avec une entreprise via un marché public : **10 pts**
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (sur 20 pts)	Compétence facultative non délibérée : **0 pts**
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (sur 10 pts)	Mise à disposition d'un tarif négocié avec une entreprise via un marché public : **1 pts**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

6.2 Conformité des installations d'assainissement non collectif :

N°	Situation de conformité des installations contrôlées depuis la création du service	Nombre d'installations d'ANC	
		2025	2024
(1)	Contrôle de bon fonctionnement d'installations jugées conforme	24	22
(2)	Contrôle de bon fonctionnement d'installations jugées non conformes	32	25
(3)	Contrôle de réhabilitation ou d'installation neuve	5	13
(4)	Contrôle vente conforme	3	8
(5)	Contrôle vente non conforme	17	16
(1) + (2) + (3) +(4) +(5)	Nombre d'installations contrôlées	81	84
	Nombre d'installation jugé dangereuse sanitairement (rejet au fossé sans traitement efficace, …) depuis le début des contrôles	29	21

Nombre d'installations contrôlées depuis 2013 : 1 619

6.3 Eléments financiers

Prestations	2025	2024
Montant de la redevance ANC	21 608,87 €	23 882,9 €
Montant des recettes liées à la facturation pour l'ANC	33 787,37 €	21 581,00 €
Marché de vidanges des fosses	12 185 €HT (50 installations)	21 680 €HT (70 installations)
(4)	3	8
(5)	17	16
(1) + (2) + (3) +(4) +(5)	81	84
	29	21

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

7- ELEMENTS FINANCIERS

7.1 Tarification de l'assainissement

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et inclus une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Lors de la fusion des différents territoires il existait de fortes disparités concernant les tarifs de l'assainissement. Depuis 2018, ceux-ci convergent vers une harmonisation pour qu'un tarif unique entre en vigueur à partir de 2025.

Les tarifs spécifiques applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

	SECTEUR HAUTES CÔTES DE NUITS (1)	SECTEUR DE VOSNE (2)	SECTEUR PLAINE DE NUITS (3)	CORGOLOIN / MAGNY-LES-VILLERS	BONCOURT-LE-BOIS	CHAMBOLLE MUSIGNY / MOREY-SAINT-DENIS	GEVREY-CHAMBERTIN ET AUTRES COMMUNES (4)	DSP - SUD DIJONNAIS (5)
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES								
Abonnement Assainissement € HT	71.59 €	71.59 €	71.59 €	71.59 €	71.59 €	71.59 €	71.59 €	34.84 €
Redevance Assainissement HT/m³	1.81 €	1.81 €	1.81 €	1.81 €	1.81 €	1.81 €	1.81 €	0.67 €
Abonnement Part délégataire HT								*31.26 €*
Redevance Part délégataire HT/m³								*1.3378 €*
ORGANISMES PUBLICS								
Performance des systèmes d'assainissement collectifs HT/m³ Agence de l'Eau	0.010 €	0.010 €	0.010 €	0.010 €	0.010 €	0.010 €	0.010 €	0.010 €
TOTAL HT Hors abonnement	1.82 €	1.82 €	1.82 €	1.82 €	1.82 €	1.82 €	1.82 €	2.018 €
TOTAL HT avec abonnement base conso 120m³	290.00 €	290.00 €	290.00 €	290.00 €	290.00 €	290.00 €	290.00 €	308.26 €
TOTAL PRIX HT au m³	2.416 €	2.416 €	2.416 €	2.416 €	2.416 €	2.416 €	2.416 €	2.568 €

(1) Communes Hautes-Côtes : Arcenant, Chaux, Fussey, Marey-lès-Fussey, Meuilley, Villars-Fontaine
(2) Communes Secteur de Vosne : Flagey-Echezeaux, Gilly-lès-Cîteaux, Vosne Romanée, Vougeot
(3) Communes Plaine de Nuits : Agencourt, Argilly, Comblanchien, Gerland, Premeaux-Prissey, Quincey, Villy-le-Moutier, Villers-la-Faye
(4) Communes Gevrey Chambertin et autres communes : Bévy, Brochon, Chamboeuf, Chevannes, Collonges-lès-Bevy, Couchey, Curley, Curtil-Vergy, Détain et Bruant, L'étang-Vergy, Fixin, Messanges, Reulle-Vergy, Semezanges, Ternant, Urcy, Valforêt
(5) Communes du Sud dijonnais – secteur en DSP

Le prix moyen du m³ (abonnement et consommation comprise) pour une consommation type de 120 m³ annuelle est de : 2,492 € HT pour l'exercice 2025.

De plus, sur le territoire la Participation Forfaitaire à l'assainissement Collectif (PFAC) est de 2500€ / logement.

Les tarifs des autres prestations sont les suivants :

- Redevance ANC : 20,40 € HT/an
- Contrôle de conception / implantation dans le cadre d'un dépôt de PC : 91,80 € HT
- Contrôle d'exécution dans le cadre d'un dépôt de PC : 132,60 € HT
- Absence et/ou refus de contrôle de conception / implantation : 153,00 € HT
- Absence et/ou refus de contrôle de bonne exécution des travaux : 204,00 € HT

Frais courants sur les prestations exécutées en régie :

- Frais de contrôle pour la vente d'un bien : 102 € HT
- Frais de déplacement pour intervention non justifiée : 71,40 € HT/heure

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

7.2 Budget

Le service assainissement bénéficie d'un budget séparé du budget général, et comporte une partie fonctionnement - exploitation et une partie investissement,

7.2.1 Fonctionnement

Les principales recettes sont répertoriées comme suit :

- La redevance assainissement perçue sur chaque m^3 d'eau potable facturée ;
- Les différentes subventions ou aides de l'Agence de l'Eau pour le traitement des eaux ;
- Les participations au fonctionnement de l'assainissement collectif,

Les principales dépenses concernent tous les frais liés à l'exploitation des ouvrages de traitement et de transport des effluents (charges de personnels, consommables, énergie, charges financières, amortissements)

7.2.2 Investissement

Les principales recettes proviennent de :

- L'encaissement des emprunts,
- Les différentes subventions,

Les principales dépenses sont liées au :

- Remboursement du capital,
- Coûts des travaux neufs,

7.3 Bilan financier 2025

Annuité de la dette (régie) 2025 : 540 332 € (1 553 507 € en 2024)

Etat de la dette (régie + DSP) :

Postes	2025	2024
VP,182 - Encours total de la dette	**8 172 394.65 €**	**4 203615,56 €**
VP,183 - Epargne brute annuelle	**1 724 458,09 €**	**1 643 647,07 €**
P256,2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	**5 ans**	**14 ans**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

Bilan financier 2025 du budget Assainissement

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

		BP 2025 TOTAL	CA 2025 TOTAL	BP 2026 TOTAL
011	Charges à caractère général	1 872 795,00 €	1 657 935,69 €	1 814 290,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	604 600,00 €	513 233,04 €	641 700,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 307 639,82 €	- €	334 805,00 €
042	Amortissement	1 201 715,00 €	1 199 287,40 €	1 255 125,00 €
65	Autres charges de gestion	117 700,00 €	111 469,97 €	113 000,00 €
66	Charges financières	279 400,00 €	268 805,06 €	277 090,00 €
67	Charges exceptionnelles	440 000,00 €	438 643,95 €	15 000,00 €
68	Provisions	5 000,00 €	4 873,51 €	11 250,00 €
022	Dépenses imprévues	1 507 990,47 €	- €	2 710 036,61 €
Total des dépenses de fonctionnement		**7 336 840,29 €**	**4 194 248,62 €**	**7 172 296,61 €**

Recettes

		BP 2025 TOTAL	CA 2025 TOTAL	BP 2026 TOTAL
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	2 464 637,29 €	- €	2 635 451,61 €
013	Remboursement arrêt maladie	- €	1 067,04 €	- €
42	Amortissement subventions	290 100,00 €	290 025,87 €	290 445,00 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	4 442 130,00 €	4 569 633,04 €	4 161 600,00 €
74	Subventions d'exploitation	- €	- €	- €
75	Autres Produits de gestion courante	75 000,00 €	86 490,71 €	80 000,00 €
77	Produits exceptionnels	58 773,00 €	56 061,23 €	- €
78	Provisions	6 200,00 €	6 167,29 €	4 800,00 €
Total des recettes de fonctionnement		**7 336 840,29 €**	**5 009 445,18 €**	**7 172 296,61 €**
Résultat de l'exercice		**- €**	**815 196,56 €**	**409 390,00 €**
Résultat antérieur		**- €**	**2 464 637,29 €**	**- €**
Résultat de clôture		**- €**	**3 279 833,85 €**	**409 390,00 €**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses

		BP 2025 TOTAL	CA 2025 TOTAL	BP 2026 TOTAL
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	- €
020	Dépenses imprévues	- €	- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	495 100,00 €	493 712,94 €	545 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	690 985,00 €	- €	677 082,00 €
21	Immobilisations corporelles	284 410,00 €	106 805,85 €	65 727,00 €
23	Immobilisations en cours	6 744 141,00 €	3 636 935,36 €	2 677 967,00 €
040	Amortissement subvention et reprise provision	290 100,00 €	290 025,87 €	290 445,00 €
041	Opération patrimoniale	176 675,00 €	56 441,70 €	120 230,00 €
Total des dépenses d'investissement		**8 681 411,00 €**	**4 583 921,72 €**	**4 376 451,00 €**

Recettes

		BP 2025 TOTAL	CA 2025 TOTAL	BP 2026 TOTAL
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 960 688,18 €	- €	1 278 211,76 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	644 382,24 €
13	Subventions d'investissement reçues	1 234 693,00 €	445 716,20 €	743 697,00 €
16	Emprunt	1 800 000,00 €	1 200 000,00 €	- €
021	Virement de la section d'exploitation	1 307 639,82 €	- €	334 805,00 €
040	Amortissement	1 201 715,00 €	1 199 287,40 €	1 255 125,00 €
041	Opération patrimoniale	176 675,00 €	56 441,70 €	120 230,00 €
23	Immobilisations en cours	- €	- €	- €
Total des recettes d'investissement		**8 681 411,00 €**	**2 901 445,30 €**	**4 376 451,00 €**
Résultat d'investissement de l'exercice		**- €**	**- 1 682 476,42 €**	**- €**
Résultat antérieur			**2 960 688,18 €**	**- €**
Reste à réaliser			**- €**	
Résultat de clôture		**- €**	**1 278 211,76 €**	**- €**
Résultat global de cloture		**- €**	**4 558 045,61 €**	**409 390,00 €**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

GLOSSAIRE

- ✓ **Assainissement collectif**

Mode d'assainissement constitué d'un réseau public destiné à collecter les eaux usées qui sont acheminées vers une station d'épuration en vue de leur traitement,

- ✓ **Assainissement non collectif (ANC)** (également appelé autonome ou individuel)

Système d'assainissement réalisé aux frais du propriétaire sur une parcelle privée, en l'absence de réseau public, Il permet de collecter et de traiter l'ensemble des eaux usées sur place, Il doit être réalisé en tenant compte de plusieurs critères dont la nature du sol et la taille du logement ou le nombre de résidents,

- ✓ **DBO5** (demande biochimique en oxygène pendant 5 jours)

Paramètre de caractérisation d'une eau usée,

- ✓ **DCO** (demande chimique en oxygène)

Paramètre de caractérisation d'une eau usée

- ✓ **Déversoir d'orage**

Ouvrage situé sur un réseau unitaire permettant de rejeter directement dans le milieu naturel un débit d'eau excédentaire dû aux précipitations atmosphériques,

- ✓ **E-H : Equivalent Habitant**

Unité de mesure de la pollution, Un équivalent-habitant correspond aux flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour,

- ✓ **H2S**

Gaz composé d'hydrogène et de soufre, facilement reconnaissable à très faible concentration à son odeur « d'œuf pourri », Il est dangereux, voire mortel,

- ✓ **MS**

Matières sèches des boues de dépollution MS)
Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes,

- ✓ **MES** (matières en suspension)

Paramètre de caractérisation d'une eau usée,

- ✓ **NGL – NTK** (azote global, azote total Kjeldahl)

Paramètre de caractérisation d'une eau usée

- ✓ **P** (phosphore)

Paramètre de caractérisation d'une eau usée

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE

- ✓ **Points A2, A3, A4 et A5**

Point d'autosurveillance du système de traitement :
- A2 : correspondant au déversoir de la station
- A3 : correspondant à l'entrée de la station
- A4 : correspondant à la sortie de la station
- A5 : correspondant au by-pass de la station

- ✓ **Poste de refoulement** ou de relevage

Regard équipé de pompes mis en place lorsque l'écoulement gravitaire n'est plus possible et destiné à évacuer les eaux vers une canalisation gravitaire afin que l'écoulement naturel puisse de nouveau avoir lieu

- ✓ **Réseau de collecte d'eaux usées**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution,

- ✓ **Réseau séparatif d'eaux usées**

Réseau qui collecte uniquement les eaux usées, Les eaux pluviales sont envoyées dans une autre canalisation,

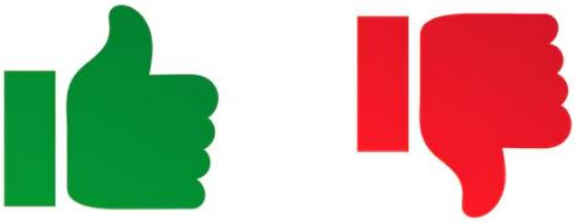
- ✓ **Réseau unitaire**

Réseau qui collecte toutes les eaux : eaux usées issues des toilettes, de la salle de bains et de la cuisine, ainsi que les eaux de pluie (gouttières, grilles…)

- ✓ **STEP : Station d'épuration**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte d'eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la règlementation,

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106_BIS-DE



Recommandations pour contribuer au bon fonctionnement du réseau et de la station d'épuration

Ne jetez pas de peintures, de détergents ou de solvants comme le white-spirit dans vos toilettes ou vos éviers, Apportez-les à la déchèterie la plus proche de chez vous où ils seront traités puis valorisés en respectant l'environnement,

Ne jetez pas vos lingettes, vos cotons tiges, vos serviettes hygiéniques ou vos préservatifs dans les toilettes car ces matériaux ne sont pas dégradables et cela pose de sérieux problèmes dans les stations d'épuration, ils doivent être jetés dans la poubelle,

Ne jetez pas les huiles de vidange ou de friture dans l'évier, dans les toilettes ou dans les canalisations, Apportez-les à la déchèterie pour qu'elles soient valorisées,

N'utilisez pas trop de lessive ou de liquide vaisselle, le petit plus que l'on ajoute n'est souvent pas indispensable et augmente la pollution à traiter à la station d'épuration,

Ne jetez pas vos vieux médicaments dans l'évier ou dans les toilettes,
Les médicaments tuent les bactéries présentes dans les bassins de la station pour éliminer la pollution, Donnez-les à votre pharmacien, ils seront retraités sans polluer l'environnement,

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106-DE

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
7 OCTOBRE 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 75 / Présents : 66 / Pouvoirs : 4 / Votants : 69

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.
MEMBRES TITULAIRES : Nicolas CONTANT, Antonio COBOS, André DALLER, Alexandra GÉRARD, Arnaud PIRON, Dominique DUPONT, François MARQUET, Yves-Patrick BOTTOU, Lilas CHARLES, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Mathilde PICAVET, Stéphane GUIGOT, Gilles CARRÉ, Christophe ETIENNE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Laurent BIDAULT, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Gérald DETAIN, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Alexandre PLAZA, Audrey ARGILLI, Philippe HUMBERT, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Jean-Pierre GAY, Christiane De La GRANGE, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alexandre SUCHET, Claude DUPLUS, Julien PROST, Patrice KICK, Margot GENOVESE, Christophe TALMET, Stéphanie DORDAIN, Arnaud GAVIGNET, Fabienne RAIMUNDO, Umberto CHETTA, Anne DARDEAU, Jean-Marc SMOLAK, Dominique BLANCHE, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Laurent BERTHE, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Jean-Luc DAVID, Marie TROMP, Rudy VADUREL, Gilbert BURRIEL.
MEMBRES SUPPLEANTS : Thierry JOTTRAS (en remplacement de Agnès MOLARD), Serge CORVINO (en remplacement de Agnès AUBERT), Alain GAUTHIER (en remplacement de Philippe DELIN).

EXCUSES : Agnès MOLARD, Agnès AUBERT, Sandra MICHAUD, Philippe DELIN, Jean-Luc PORTE, Delphine AIGOUY, Florence ZITO, Nathalie PEDRON.

ABSENTS : Alain VION, Eliane QUATREHOMME, Christian ROUSSEL, Henri AUDIFFRED.

POUVOIRS : Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.
Jean-Luc PORTE a donné pouvoir à Christophe TALMET.
Delphine AIGOUY a donné pouvoir à Alexandre SUCHET.
Nathalie PEDRON a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/26/106 – OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT.

Le code général des collectivités territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public destiné notamment à l'information des usagers.

Sont ainsi présentés en Conseil communautaire :

- Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'assainissement 2025.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_106-DE

Ces rapports sont mis à la disposition du public, au siège de la Communauté de communes, à la Direction de l'Environnement ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes.

Rudy VADUREL, conseiller communautaire de Villy-le-Moutier, ne prend part ni au débat ni au vote.
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix Pour :

- **PREND ACTE** de la présentation de ces rapports annuels 2025.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE



RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2025

Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint-Georges (Ex CC Sud Dijonnais)

VEOLIA

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPÈRES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	***Identifier rapidement nos engagements clés***
	***Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants***
	***Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale***

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Validation	Check FOFANA Alexandre MINCHIN	22.05.2026

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2025

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2025. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service et l'engagement de notre Groupe au service de votre projet de territoire.

L'année 2025 a mis au premier plan les enjeux de l'eau et de l'assainissement, tant sur la quantité que sur la qualité. Le dérèglement climatique s'impose désormais comme une réalité quotidienne : sécheresses prolongées, épisodes pluvieux intenses et leurs conséquences sur la qualité de la ressource ont un impact fort sur les services d'eau et d'assainissement.

Le sujet de la qualité de l'eau est tout particulièrement devenu central, et est regardé avec une attention croissante par les usagers. Maintenir la confiance dans la qualité de l'eau est un enjeu majeur auquel nous répondons à travers une surveillance étroite via des analyses renforcées, la transparence par l'information aux usagers en cas de dépassement d'une limite de qualité, et la mobilisation des solutions adaptées pour assurer un retour à la conformité, en étroite collaboration avec vos services.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont à vos côtés pour assurer la conformité de nos systèmes d'assainissement, et agir proactivement pour minimiser les impacts sur l'environnement et la biodiversité. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément au cadre ambitieux défini dans la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines (DERU2).

Le paysage réglementaire a évolué également avec la mise en place en 2025 des nouvelles redevances Agences de l'eau. Dès 2026, le calcul de celles-ci se fera sur la base de coefficients de performance, reflétant la performance des systèmes d'eau et d'assainissement. Nos équipes sont engagées à vos côtés pour atteindre les niveaux de performance attendus, en mobilisant notre expertise technique et notre capacité d'innovation.

Au regard de l'urgence climatique, des besoins d'adaptation du service et pour le développement de votre territoire, nous souhaitons plus que jamais construire avec vous l'avenir de l'eau. L'adaptation des services d'eau et d'assainissement à tous ces défis passera par des solutions concrètes adaptées aux enjeux de votre territoire : développement de la réutilisation des eaux usées traitées, autonomie dans la production électrique via la valorisation énergétique des boues d'épuration ou la récupération de chaleur sur les eaux usées. Ces projets construisent dès aujourd'hui la résilience des territoires de demain.

Notre rapport 2025 illustre l'engagement quotidien de nos collaborateurs, pour viser l'excellence opérationnelle en ligne avec les engagements pris dans notre contrat, assurer la sécurité de tous et votre satisfaction ainsi que celle des abonnés. L'eau est notre bien commun le plus précieux. Face aux défis climatiques, sanitaires et réglementaires, nous sommes convaincus que c'est ensemble, que nous saurons construire l'avenir de l'eau sur votre territoire.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

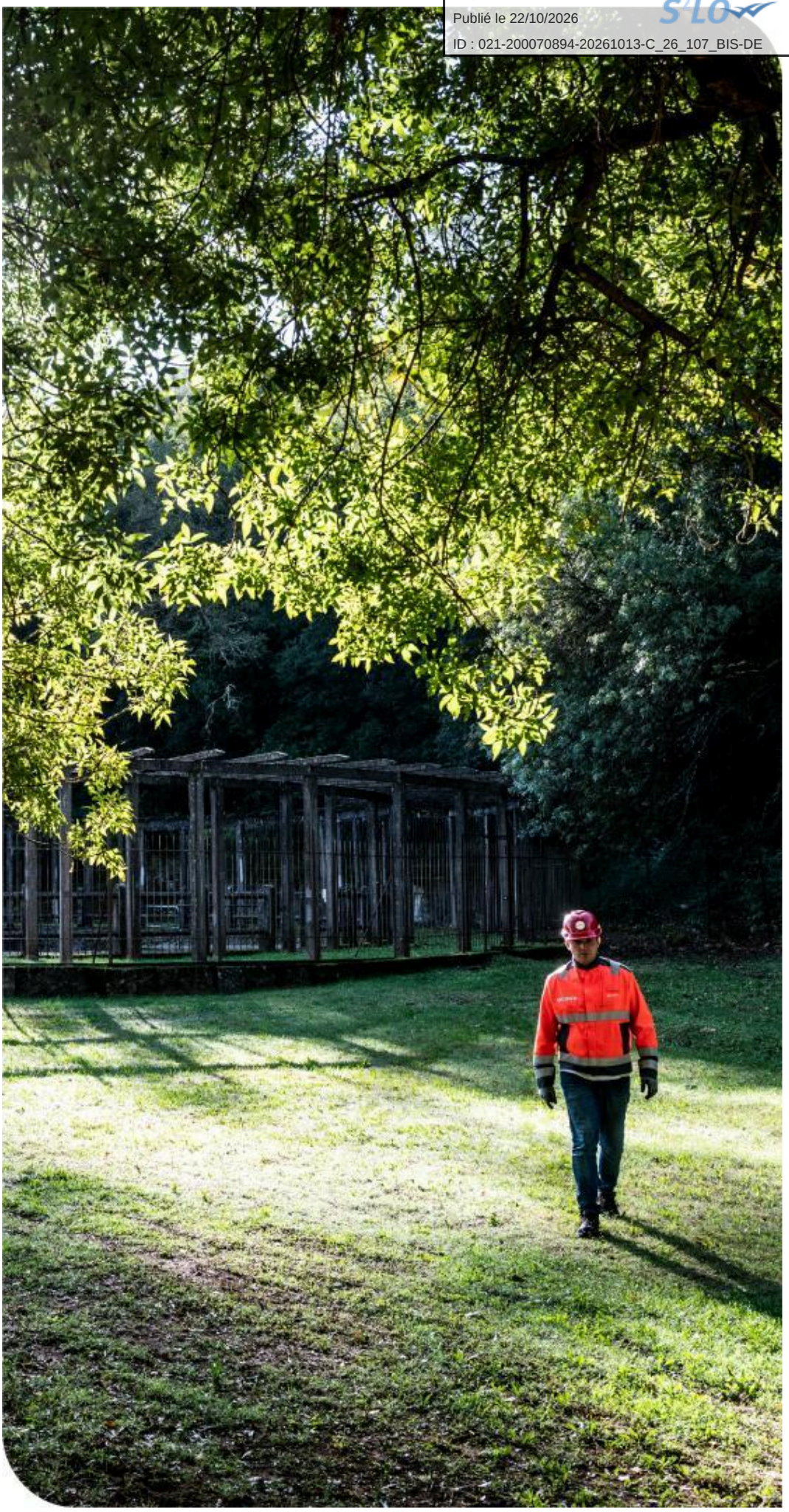
Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 5
1.1 Un dispositif à votre service 6
1.2 Présentation du contrat 10
1.3 Les chiffres clés 12
1.4 Les indicateurs réglementaires 2025 13
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2025 15
1.6 Le prix du service public de l'eau 16
1.7 L'essentiel de l'année 2025 17
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 24
2.1 Les consommateurs abonnés du service 25
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 26
2.3 Données économiques 30
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 32
3.1 L'inventaire des installations 33
3.2 L'inventaire des réseaux 34
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine 36
3.4 Gestion du patrimoine 38
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 41
4.1 La qualité de l'eau 42
4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 46
4.3 La maintenance du patrimoine 52
4.4 L'efficacité environnementale 55
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 57
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 58
5.2 Situation des biens 61
5.3 Les investissements et le renouvellement 62
5.4 Les engagements à incidence financière 64
6. ANNEXES 68
6.1 Récapitulatifs des indicateurs réglementaires 69
6.2 La facture 120 m3 72
6.3 Les données consommateurs par commune 77
6.4 Le synoptique du réseau 79
6.5 La qualité de l'eau 81
6.6 Le bilan énergétique du patrimoine 91
6.7 Annexes financières 92
6.8 Reconnaissance et certification de service 106
6.9 Actualité réglementaire 2025 109
6.10 Glossaire 117

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE

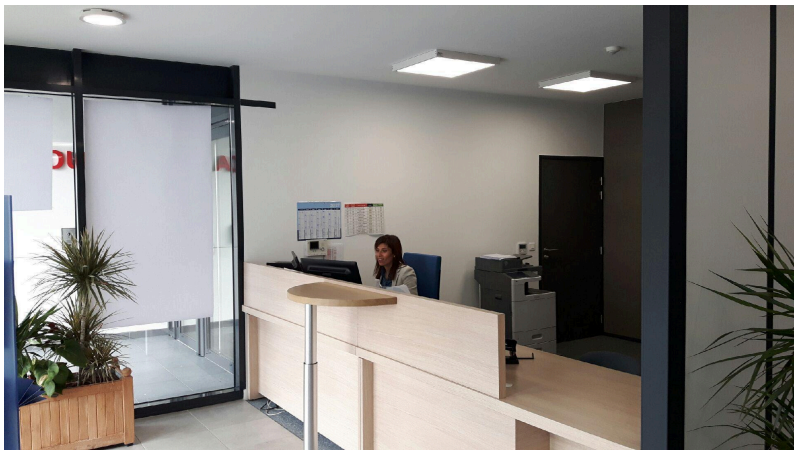


Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL



15 Rue Jean François Champollion
21200 BEAUNE
Horaires d'ouverture
Lundi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30
Mercredi : 13h30 - 16h30
Vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE



Espace France Services
3 Rue Jean Moulin
21700 NUITS-SAINT-GEORGES
Horaires d'ouverture
Chaque dernier lundi du mois
9h-12h et 13h30- 15h30

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

UNE ORGANISATION DE PROXIMITÉ



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✔ **Délégataire**	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✔ **Périmètre du service**	BARGES, BROINDON, CORCELLES LES CITEAUX, EPERNAY SOUS GEVREY, NOIRON SOUS GEVREY, SAINT BERNARD, SAINT NICOLAS LES CITEAUX, SAINT PHILIBERT, SAULON LA CHAPELLE, SAULON LA RUE, SAVOUGES, VILLEBICHOT
✔ **Numéro du contrat**	B3230
✔ **Nature du contrat**	Affermage
✔ **Date de début du contrat**	10/02/2006
✔ **Date de fin du contrat**	31/12/2025
✔ **Les engagements vis-à-vis des tiers**	

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	CA Dijonnaise	Convention d'achat d'eau à Dijon Métropole pour Brochon, Fixin et Couchey
achat	CA Dijonnaise	Fourniture et achat d'eau entre La CC Gevrey Chambertin NSG et Dijon Métropole
vente	CA Dijonnaise	Convention de vente d'eau à Dijon Métropole pour la couverture des besoins de la gare de triage SNCF de Pérrigny-lès-Dijon
vente	CA Dijonnaise	Fourniture d'eau potable par la CCGCNSG à la Métropole de DIJON (FENAY)
vente	CC DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES	Vente d'eau à la CC de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint-Georges (ex.SI Plaine Nuits)
vente	COMMUNE DE DIJON	Vente d'eau à Dijon Métropole- Commune de Fénay

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

✔ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/01/2007	Retrait de la Commune de FENAY suite à l'adhésion au Syndicat Mixte du Dijonnais.
2	01/03/2008	Offre branchements (simple, classique, confort)
3	01/01/2010	Retrait de Saint bernard, Villebichot, Saint Nicolas-lès-Citeaux
4	18/01/2011	Travaux de fiabilisation de l'usine + substitution indice + renouvellement fixé à 24 branchements par an
5	01/01/2016	Mise en place du radiorelevé des compteurs, prise en compte de l'impact des lois Warsmann et Brottes et du guichet unique, travaux de renouvellement d'une canalisation, modification des quantités de renouvellement des branchements et ventouse, nouveau tarif
6	23/02/2019	Modification du régime de la TVA
6	01/01/2021	Intégration nouvelles communes St Bernard, St Nicolas les Citeaux, Villebichot
8	21/03/2025	Ajustement du PPR, respect des principes de la république, ajout d'un fonds de travaux à l'usine de Perrigny-lès-Dijon, arrêt de la dénitrification,

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

1.3 Les chiffres clés

Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint-Georges (Ex CC Sud Dijonnais)

Chiffres clés

7 049
Nombre d'habitants desservis

2 989
Nombre d'abonnés (clients)

1
Nombre d'installations de production

3
Nombre de réservoirs

134
Longueur de réseau (km)

100,0
Taux de conformité microbiologique (%)

89,5
Rendement de réseau (%)

106
Consommation moyenne (l/hab/j)

1023
Nombre de demandes traitées

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

1.4 Les indicateurs réglementaires 2025

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**7 026**	**7 049**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délégataire	**3,56 €uro/m³**	**0,00 €uro/m³**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2024**	**VALEUR 2025**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**107**	**107**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**86,6 %**	**89,5 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**2,37 m³/jour/km**	**1,83 m³/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**2,14 m³/jour/km**	**1,68 m³/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**0,00 %**	**0,00 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**80 %**	**80 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**0,34 u/1000 abonnés**	**9,36 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**0,92 %**	**0,85 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**2,03 u/1000 abonnés**	**1,67 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

L'évolution observée du taux de réclamation peut s'expliquer par une évolution technique dans le parcours client digital. Elle est la conséquence d'une nouvelle fonctionnalité de notre Agence en Ligne qui permet désormais aux consommateurs d'enregistrer même des demandes simples comme des « réclamations ». L'utilisation croissante de ce canal par les consommateurs entraîne mécaniquement une hausse de cet indicateur.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**549 160 m³**	**539 441 m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**491 232 m³**	**480 390 m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**132 715 m³**	**138 968 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**367 709 m³**	**376 341 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**7 880 m³**	**4 624 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**284 173 m³**	**311 274 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**13**	**25**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2024**	**VALEUR 2025**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	**1**	**1**
	Capacité totale de production	Délégataire	**2 460 m³/j**	**2 460 m³/j**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**3**	**3**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**2 100 m³**	**2 100 m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**134 km**	**134 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**106 km**	**106 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**0 ml**	**ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**2 458**	**2 464**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**8**	**6**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**3 036**	**3 061**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**34**	**32**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2024**	**VALEUR 2025**
	Nombre de communes	Délégataire	**12**	**12**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**2 951**	**2 989**
	Volume vendu	Délégataire	**531 317 m³**	**549 075 m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**256 238 m³**	**243 017 m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**99 l/hab/j**	**106 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**89 m³/abo/an**	**88 m³/abo/an**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2025

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS Á L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique sur le périmètre du service**	**Mesure statistique sur le périmètre du service**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**79 %**	**79 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Non**	**Non**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**	**Oui**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2024**	**VALEUR 2025**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2024**	**VALEUR 2025**
Energie relevée facturée	Délégataire	**483 910 kWh**	**452 095 kWh**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

1.6 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de BARGES, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

BARGES **Prix du service de l'eau potable** *	Volume	Prix Au 01/01/2026	Montant Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2026	N/N-1
Part délégataire			**251,57**	**0,00**	**-100,00%**
Abonnement			83,76	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	167,81	0,00	-100,00%
Part collectivité			**87,55**	**0,00**	**-100,00%**
Abonnement			16,38	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	71,17	0,00	-100,00%
Organismes publics			**65,52**	**0,00**	**-100,00%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0000	12,72	0,00	-100,00%
Consommation d'eau Potable	120	0,0000	51,60	0,00	-100,00%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0000	1,20	0,00	-100,00%
Total € HT			**404,64**		**-100,00%**
TVA			22,26	0,00	-100,00%
Total TTC			**426,90**		**-100,00%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**3,56**	**0,00**	-100,00%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

Les factures type sont présentées en annexe.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

1.7 L'essentiel de l'année 2025

1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

- **Performance du réseau de distribution:**

Le rendement de réseau est maintenu à un haut niveau de performance: 89,5%
Les fuites importante à noter pour cette année :

- Saulon-la-Chapelle, Avenue de la gare : plusieurs fuites importantes sur ce secteur au cours de l'année.

Le premier trimestre 2025 a été particulièrement marqué par de nombreuses casses canalisations et branchements qui ont impactés les rendements. Nous avons subi également une deuxième période de casse importante après la période de canicule.
Des recherches de fuites par satellite ont été réalisées en Août 2025 avec 84 points d'intérêts vérifiés et 30 fuites réparées.

- **Télérelevé :**

Le déploiement du télérelevé sur l'ensemble du périmètre de la CCGN est opérationnel. Aujourd'hui, 93 % des compteurs sont équipés en Télérelève et plus de 90 % des modules raccordés sont fonctionnels

- **Qualité de l'eau**

L'eau distribuée est conforme à 100% pour les paramètres microbiologiques.

2 non-conformités sur les paramètres physico-chimiques sont constatés sur l'année:

- **Fer:** non-confirmée suite aux actions correctives;
- **Anthraquinone:** l'Anthraquinone retrouvé sur ce réseau n'a pas pour origine les pesticides. C'est la nature des canalisations (fonte des années 60) qui est l'origine de la présence d'Anthraquinone. Les teneurs relativement faibles n'induisent pas de restrictions d'usage de l'eau. Une proposition de recherche/identification des tronçons concernés par cette problématique a été proposée en octobre 2025.

- **1.4 Dioxane**

La molécule **1.4 dioxane** a été retrouvée en sortie de l'usine de Perrigny. Elle provient principalement de la nappe profonde.
Cette molécule est utilisée aussi bien en cosmétique, qu'en agro-alimentaire ou emballages.

Au-delà d'un certain seuil (2,4µg/L), non atteint à ce jour, une restriction de consommation peut être prononcée. A ce jour, les résultats sont compris entre 0.24 et 2.4µg/l, concentrations à partir desquelles, la réglementation impose à la Personne Responsable de la Production et de la Distribution d'Eau Potable une recherche des origines de cette contamination.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

- **Usine de Perrigny**

L'arrêt de la dénitrification a eu lieu en fin d'année 2025. En 2024-2025, des travaux ont été effectués afin de respecter l'arrêté de prélèvements sur les 2 ressources (60% forage /40% Puits). Des travaux de remise en état du puits et des canalisations du puits et du réservoir devront être réalisés en 2026.
Les volumes maximum prélevables imposés dans les différents arrêtés de DUP ont été respectés sur tous les sites.

1.7.2 Évolutions réglementaires

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, ainsi que par des échéances clés pour l'avenir des services d'eau à court et moyen termes. Ces évolutions législatives et les échéances à venir nécessitent une attention particulière pour assurer la pérennité et l'adaptation des services d'eau, plus particulièrement les enjeux relatifs à la qualité de l'eau.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

- ***DES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES DE L'EAU***
    - Réforme anti-endommagements sur les réseaux non-sensibles
    - Nouvelles modalités de réalisation de repérage de l'amiante avant travaux
    - Évolution du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine
    - Mise en place obligatoire d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) à compter de 2027
    - Entrée en vigueur de la réforme des redevances des agences de l'eau
    - Transposition de deux directives européennes en droit français sur la résilience des services d'eau et la cybersécurité

- ***COMMANDE PUBLIQUE***
    - Nouveaux seuils européens applicables au 1er janvier 2026
    - Nouveaux seuils pour le Code de la Commande Publique (CCP) effectifs en 2026.
    - Simplification du code de la commande publique

Le détail des évolutions réglementaires est disponible en annexe. Nous développons ci-après les enjeux relatifs à la qualité de l'eau.

- ***QUALITÉ DE L'EAU : un sujet réglementaire médiatique***

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entre désormais en vigueur. Cette entrée en application survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère ont jalonné l'année 2025 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire médiatique.

- ***CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION***

À partir de janvier 2026, la transposition française de la directive européenne 2020/2184 entraîne une évolution significative du contrôle sanitaire de l'eau potable en France. Cette réforme, concrétisée par l'entrée en vigueur de l'arrêté du 30 décembre 2022, impose de nouvelles exigences en matière de prélèvements et d'analyses pour les EDCH.

Les principaux changements incluent :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

- Surveillance élargie à de nouveaux paramètres et approche par les risques : un suivi renforcé est requis, notamment pour plusieurs substances émergentes comme, par exemple, les PFAS le Bisphénol A, les acides haloacétiques ou les chlorates ;
- Nouvelles fréquences d'analyses du contrôle sanitaire selon la population rattachée aux installations ou aux Unités de Distribution (UDI).

- ***PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU (PGSSE)***

Le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) est une mesure "phare" rendue obligatoire par la transposition de la directive européenne sur l'eau potable en droit français.

L'élaboration du PGSSE relève de la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) avec une première échéance en juillet 2027 pour réaliser la 1ère partie du PGSSE « zone de captage » et une seconde, en janvier 2029, pour finaliser le PGSSE complet (volet production et distribution). Pour le chlorure de vinyle monomère (CVM), l'instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 précise déjà les mesures préventives et correctives que les services doivent mettre en œuvre sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029.

La gestion préventive des risques répond à l'objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance, assimilable à une vérification permanente de la qualité de l'eau qui relève également de la responsabilité du service public d'eau.

- ***PFAS***

Sur le plan législatif, la loi 2025-188 du 27 février 2025 (dite "PFAS-Thierry") vise à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS). Cette loi introduit les dispositions suivantes :

- Le décret 2025-1287 du 22 décembre 2025 est venu préciser la liste des substances PFAS incluses dans le contrôle sanitaire de la qualité des eaux potables réalisé par les ARS. Cette liste comprend le 20 PFAS de la Directive européenne que les ARS ont progressivement intégré à leur contrôle sanitaire courant 2025. Elle comprend également deux nouveaux PFAS, à savoir, le 6:2 FTSA et, surtout, le TFA (acide trifluoroacétique) considéré comme un PFAS à chaîne ultra-courte. Ces deux dernières substances intégreront le contrôle sanitaire au 1er janvier 2027 ;
- Le décret 2025-1376 du 28 décembre 2025 liste les produits de grande consommation (vêtements, chaussures, cosmétiques et farts de skis) soumis à l'interdiction de contenir des PFAS au-delà de l'état de traces.
- Le décret n° 2025-958 du 8 septembre 2025 fixe une trajectoire nationale de réduction progressive des rejets aqueux de substances PFAS des installations industrielles, de manière à tendre vers la fin de ces rejets dans un délai de cinq ans.
- L'obligation pour les ARS de rendre public les résultats de leur programme d'analyse des PFAS dans les EDCH et les eaux en bouteille (art.5). De même, l'obligation pour la DGS d'établir un bilan annuel dédié aux PFAS dans les EDCH ;
- L'instauration, par décret à publier, d'une redevance pour pollution aqueuse rejetée pour les ICPE soumises à autorisation à hauteur de 100 € par 100 g de PFAS rejetés ;
- Sous un an, élaboration d'un plan d'action interministériel pour le financement de la dépollution des eaux destinées à la consommation humaine gérées par les collectivités territoriales responsables des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2025/22 en date du 19 février 2025 (BO du 28/02/25) précise la gestion des risques sanitaires liés aux PFAS dans les EDCH.

Pour le paramètre PFAS-20 (somme des 20 PFAS) et dans l'attente des résultats de l'expertise sanitaire de l'Anses en cours, il est demandé aux ARS :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

- de mettre en œuvre le suivi de la qualité de l'eau sur l'ensemble du territoire pour mi-2025 (en s'appuyant notamment sur les résultats acquis par les PRPDE et déjà transmis aux ARS) ;
- de caractériser une situation de non-conformité sur la base de a minima 10 analyses répartis sur 2 saisons (réalisées sous maximum 3-4 mois) ;
- de contrôler que les PRPDE mettent en œuvre les plans d'actions nécessaires pour assurer un retour à la conformité de **l'ensemble des NC (non-conformités) déjà identifiées pour le 12/01/26**, avec un focus particulier en cas de présence de PFOA et PFOS

Pour les composés PFAS-4 (PFOA ; PFNA ; PFHxS ; PFOS), une action est demandée pour inviter les PRPDE à "rechercher des solutions permettant d'atteindre les niveaux **les plus bas possibles**"

Pour le TFA, dans l'attente des travaux scientifiques en cours, la DGS préconise les mesures de gestion adoptées en Allemagne en 2023, à savoir, l'utilisation de la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L avec une définition d'une trajectoire de réduction vers une concentration inférieure à 10 µg/L."

Sur le plan scientifique, à l'automne 2025, l'Anses a publié deux séries de travaux, à savoir :

- Dans le cadre du plan interministériel PFAS, une proposition de stratégie de surveillance des PFAS dans les différents compartiments environnementaux (EDCH, eau superficielle, eau souterraine, boues d'épuration, aliments, etc). Ces travaux s'accompagnent de la publication de nouvelles Valeurs Guides Sanitaires (VGS) pour trois PFAS dont celle pour le 6:2 FTSA qui sera intégré au Contrôle Sanitaire des ARS au 1er janvier 2027 (VGS de 1,7 µg/L)
- Les résultats de la campagne exploratoire des PFAS réglementés et émergents réalisée durant l'année 2024 sur plus de 600 sites. Cette campagne confirme que les dépassements de la limite de qualité réglementaire de 0,1 µg/L associée au paramètre PFAS-20 (somme des 20 PFAS) restent exceptionnels (moins de 2% des sites analysés). Le résultat marquant de cette campagne réside **dans la fréquence de détection du TFA, au-delà de 90 % des sites**, sans toutefois dépasser la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L actuellement en vigueur.

- ***MÉTABOLITES DE PESTICIDES***

Le bilan de la qualité de l'eau distribuée pour l'année 2024 établi par la DGS (mis en ligne le 16 décembre 2025) dresse le constat que 71,5 % de la population, soit environ 48,19 millions d'habitants, a été alimentée en 2024 par de l'eau en permanence conforme aux limites de qualité en pesticides et/ou métabolites de pesticide. Deux avis de l'Anses ont été publiés durant l'année 2025. Inversement, ce résultat indique que 28,5 % de la population ont pu être temporairement alimentés par une eau dépassant la limite de qualité en pesticides ou en métabolites de pesticide.

- ***CAPTAGES SENSIBLES***

Dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la qualité des EDCH, un arrêté interministériel viendra préciser **la définition des captages sensibles** aux pollutions diffuses d'origine agricole ou industrielle. Pour les captages qui seront considérés comme sensibles, les services en charge de la production de l'eau devront assumer de facto la compétence de préservation de la ressource en eau et bénéficieront pour celà du soutien des autorités publiques (préfets) afin de mettre en œuvre des plans d'actions adaptés.

Les critères de définition des captages "sensibles" constituent l'un des deux axes de travail du Groupe National Captages qui a été relancé en mars 2025 par les ministères de la santé, de l'environnement et de l'agriculture.

Compte-tenu du bilan de la qualité de l'eau distribuée pour l'année 2024 établi par la DGS (cf supra), la publication de la réglementation sur les "captages sensibles" est très attendue par de nombreux services d'eau. Cette publication est susceptible de survenir durant l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

- ***DISPOSITIF ARENH***

A compter du 1er janvier 2026, le dispositif ARENH (Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique), qui permettait aux entreprises industrielles de s'approvisionner à un tarif préférentiel adossé au parc nucléaire historique français, a été supprimé.

L'INSEE signale que, du fait que la Loi de Finances 2026 n'a été publiée que le 20 février 2026, les indices "électricité" qu'elle a publiés et qui servent de base contractuelle à l'établissement des prix de nombreux contrats de délégation d'eau et d'assainissement, ne reflètent pas complètement cette réalité.

Conscients de cette situation, les services de l'INSEE ont donc produit une note d'analyse spécifique le 10 avril 2026 qui préconise un ajustement de cet indice à partir du 1er janvier 2026 pour les contrats d'eau et d'assainissement.

- ***FIN DES RÉSEAUX RTC, 2G ET 3G***

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations sur le fonctionnement des ouvrages et alerter en cas de dysfonctionnement. Ces données transitent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux sans fil. A la résiliation automatique des services RTC, 2G et 3G les informations des ouvrages d'eau potable concernés par ces réseaux ne pourront plus parvenir aux délégataires et collectivités. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple. L'abandon des technologies cuivre (RTC), 2G et 3G nécessite un remplacement par les équipes Veolia des équipements concernés afin de les basculer sur les nouveaux supports de communication (4G/5G).

A date, l'extinction des services 2G interviendra dès la fin 2026, tandis que la 3G prendra fin en 2028. La fin des lignes RTC est programmée par zones géographiques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

1.7.3 Propositions d'amélioration

❖ Le réseau

Cette année, une recherche de fuites par satellite a été réalisée.

❖ Les installations

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous **"en gras"** les mises à niveau nécessaires sur vos ouvrages en lien avec la sécurité du personnel, le risque d'intrusions ou de malveillance. Nous reviendrons sur chacune de ces lignes en comité de suivi DSP avec des enveloppes estimatives de travaux.

Les machines tournantes, les organes en mouvement, et leurs risques électriques associés, constituent un risque majeur pour les exploitants. Pour éviter toute situation dangereuse, nous avons lancé sur l'ensemble des installations qui nous sont confiées, une campagne de vérification de la conformité des équipements au regard des risques:

- d'absence de protection ou de démontage d'une protection sans outil,

- de fonctionnement possible de l'équipement de travail en marche malgré la protection démontée. Nous présenterons un rapport de cette campagne avec une priorisation des travaux de remise en conformité nécessaires.

Site	Descriptif
UP Perrigny	**Mise en place d'une détection / alarme incendie sur l'usine**
UP Perrigny	**Création d'une aire de dépotage des produits chimiques avec rétention**
UP Perrigny	Fuite sur bâche d'eau décarbonatée. Reprise de l'étanchéité.
UP Perrigny	Fuite sur bâche de décantation de la décarbonatation. Reprise de l'étanchéité.
UP Perrigny	Dégradation ponctuelle du GC de la bâche Eau sale. Reprise du GC.
UP Perrigny	**Sécurisation de la bâche de décantation**
UP Perrigny	Reprise des canalisations des deux réservoirs
UP Perrigny	Remise en état du Puits du Champ Levé suite inspection

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

UP Perrigny	Réfection du chemin d'accès à l'usine
Réservoir de Saint-Bernard	Mise en place d'un analyseur en ligne de turbidité
Réservoir de Saint-Bernard	**Mise en sécurité du réservoir (Accès cuve, chambre à vannes…), notamment l'escalier du réservoir**
Réseaux	Ajout d'une borne Monéca pour permettre des prises d'eau par les hydrocureurs ou TP locaux.
L'ensemble des ouvrages	Réalisation d'une expertise GC sur les ouvrages

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

2.1 Les consommateurs abonnés du service

Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	2 854	2 906	2 940	2 954	2 993	1,3%
Particuliers et municipaux	2 851	2 903	2 937	2 951	2 989	1,3%
autres services d'eau potable	3	3	3	3	4	33,3%

Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	830	1 679	198	139	387	178,4%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	164	179	130	117	143	22,2%
Taux de clients mensualisés	46,9 %	48,8 %	49,9 %	51,2 %	53,1 %	3,7%
Taux de mutation	5,9 %	6,3 %	4,5 %	4,1 %	4,9 %	19,5%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

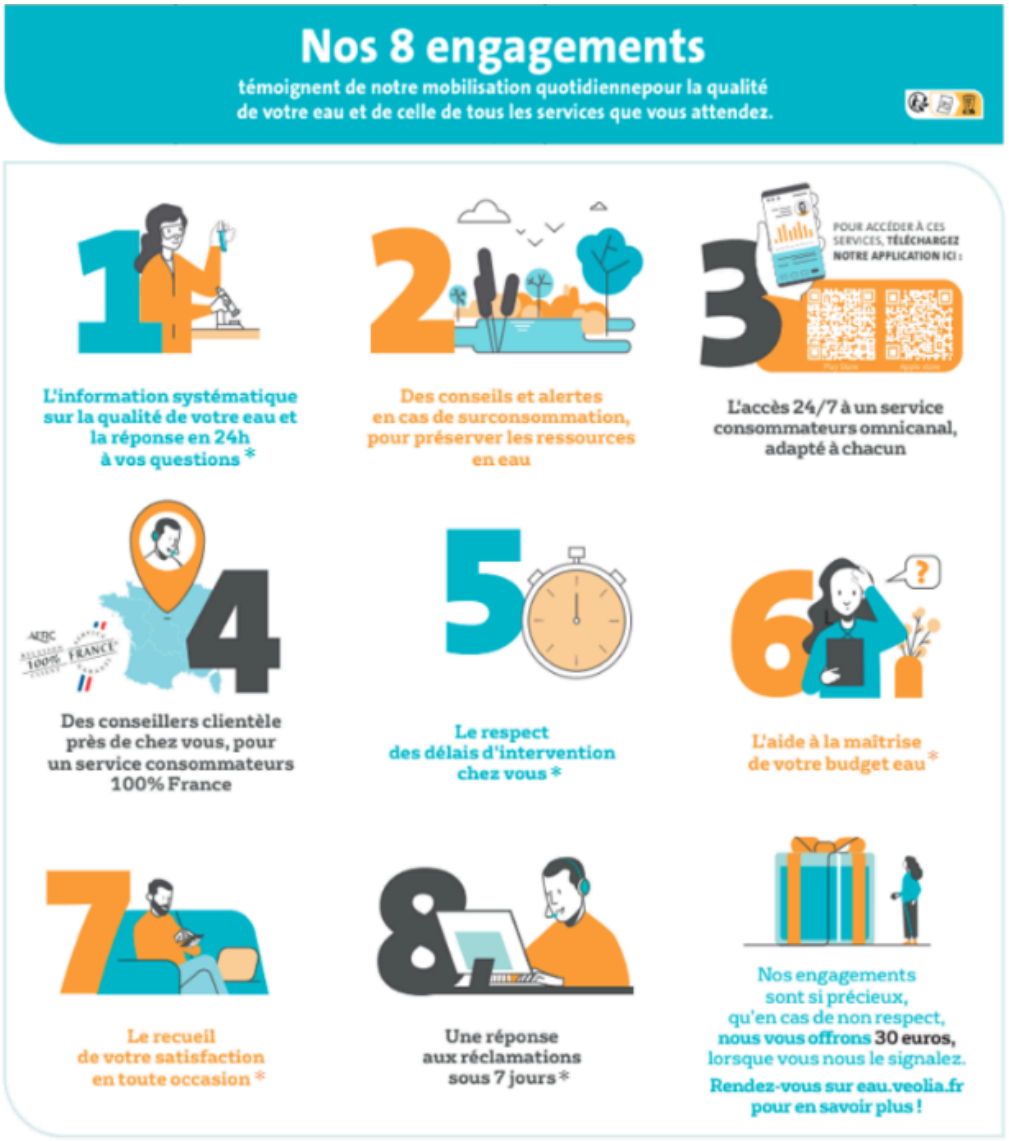
Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- ***Nos engagements consommateurs***

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.



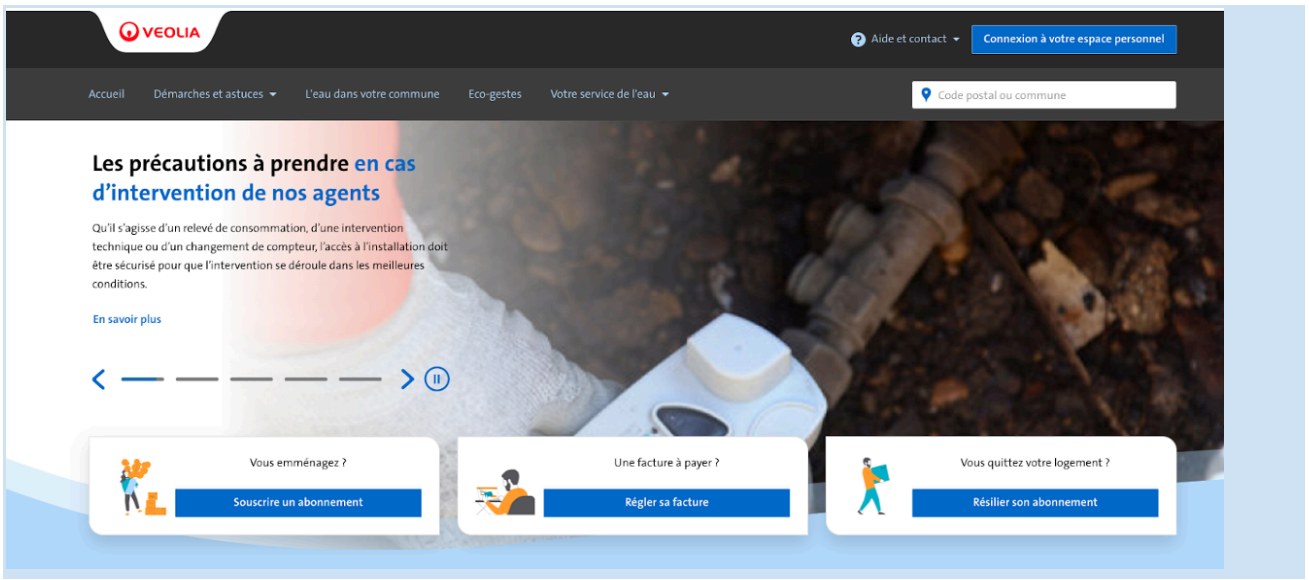
Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique “Votre service de l’eau s’engage”. Ceux signalés par un astérisque font l’objet d’une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- ***Notre nouveau site internet***

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l’eau de votre collectivité met l’accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clefs qui génèrent le plus grand nombre de demandes contacts sont directement accessibles. L’emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.

Au-delà de ces opérations les plus courantes, toutes les autres démarches sont également réalisables en ligne, comme par exemple la souscription à la mensualisation ou à la facture électronique, de même que les relevés de compteurs en période de facturation.



Enfin, plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d’eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

- ***Notre nouvel outil de gestion des relations clients***

Nous avons modernisé notre outil logiciel de gestion des relations clients pour simplifier les démarches et rendre nos services plus réactifs.

Les évolutions mises en place permettent par exemple :

- un choix des dates de prélèvement et de mensualisation en ligne, à tout moment par l’usager ;
- une possibilité de télécharger directement des justificatifs de domicile ;
- de diminuer les délais entre le relevé de compteur et la réception de la facture par le consommateur.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

- ***Notre volonté d'ancrage territorial***

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.



Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxéville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- ***La multiplicité de nos contacts avec les consommateurs***

Que les demandes des consommateurs soient exprimées par téléphone, courrier, mail, et quel qu'en soit le motif, elles sont systématiquement enregistrées et qualifiées par les conseillers consommateurs.

Le suivi des demandes clients est ainsi total, les conseillers pouvant aisément avoir connaissance des précédentes demandes d'un consommateur ou bien le renseigner sur leur instruction.

Canaux de communication utilisés par les consommateurs

Canal du contact	Nombre de demandes
Téléphone	775
Internet	214
Courrier	27
Visite en Agence	7

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Objet des demandes des consommateurs

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées*
Abonnement et Résiliation	267
Facture et Paiement	536
Qualité de l'eau	10
Intervention	202
Branchement	61
Service et divers	54

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

- ***A l'écoute des usagers***

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Satisfaction globale	78	84	78	79	79	0
La continuité de service	93	95	90	90	90	0
La qualité de l'eau distribuée	78	82	76	75	76	+1
Le niveau de prix facturé	52	62	54	56	56	0
La qualité du service client offert aux abonnés	74	79	73	74	75	+1
Le traitement des nouveaux abonnements	87	88	76	73	71	-2
L'information délivrée aux abonnés	73	71	69	71	72	+1



Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

2.3 Données économiques

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2025 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux d'impayés	**1,66 %**	**0,53 %**	**0,49 %**	**0,92 %**	**0,85 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	20 184	6 018	6 274	11 342	10 740
Montant facturé N - 1 en € TTC	1 212 499	1 141 370	1 288 777	1 226 562	1 267 577

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2025, ce taux pour votre service est de 9,36/1000 abonnés.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**3,85**	**0,69**	**1,70**	**0,34**	**9,36**
Nombre d'interruptions de service	11	2	5	1	28
Nombre d'abonnés (clients)	2 854	2 906	2 940	2 954	2 993

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✔ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✔ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✔ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2025, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	3	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	199,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	566 217	552 589	568 445	531 317	549 075

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	6	25	20	21	16
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	16	23	17	12	5

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de captage	Débit des pompes (m3/h)
Forage Nappe profonde	60
Puits Nappe superficielle	45

Installation de production	Capacité de production (m3/j)
Usine de Saulon	2 460
Capacité totale	**2 460**

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Bâche de Perrigny	1 200
RES Saint Bernard	250
RESERVOIR DOMOIS	450
Capacité totale	**1 900**

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)	Capacité de stockage (m3)
Reprise Domois	45	200
SURP St Nicolas Maison Rouge		
Capacité totale	**45**	**200**

Autres installations eau
Rechloration Saulon la Rue

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✔ des réseaux de distribution,
- ✔ des équipements du réseau,
- ✔ des branchements en domaine public,
- ✔ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	130,3	131,5	132,2	134,3	133,7	-0,4%
Longueur d'adduction (ml)			601	601	601	0,0
Longueur de distribution (ml)	130 255	131 484	131 637	133 673	133 703	0,0%
dont canalisations	103 427	104 546	104 431	106 406	106 406	0,0%
dont branchements	26 828	26 938	27 206	27 267	27 297	0,1%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	257	266	266	268	268	0,0
dont poteaux d'incendie	188	197	197	198	198	0,0
dont bouches d'incendie	3	3	3	3	3	0,0
dont puisards d'incendie	3	3	3	3	3	0,0
Branchements						
Nombre de branchements	2 400	2 422	2 450	2 458	2 464	0,2%
Dont branchement neuf	24	22	28	8	6	-25,0%

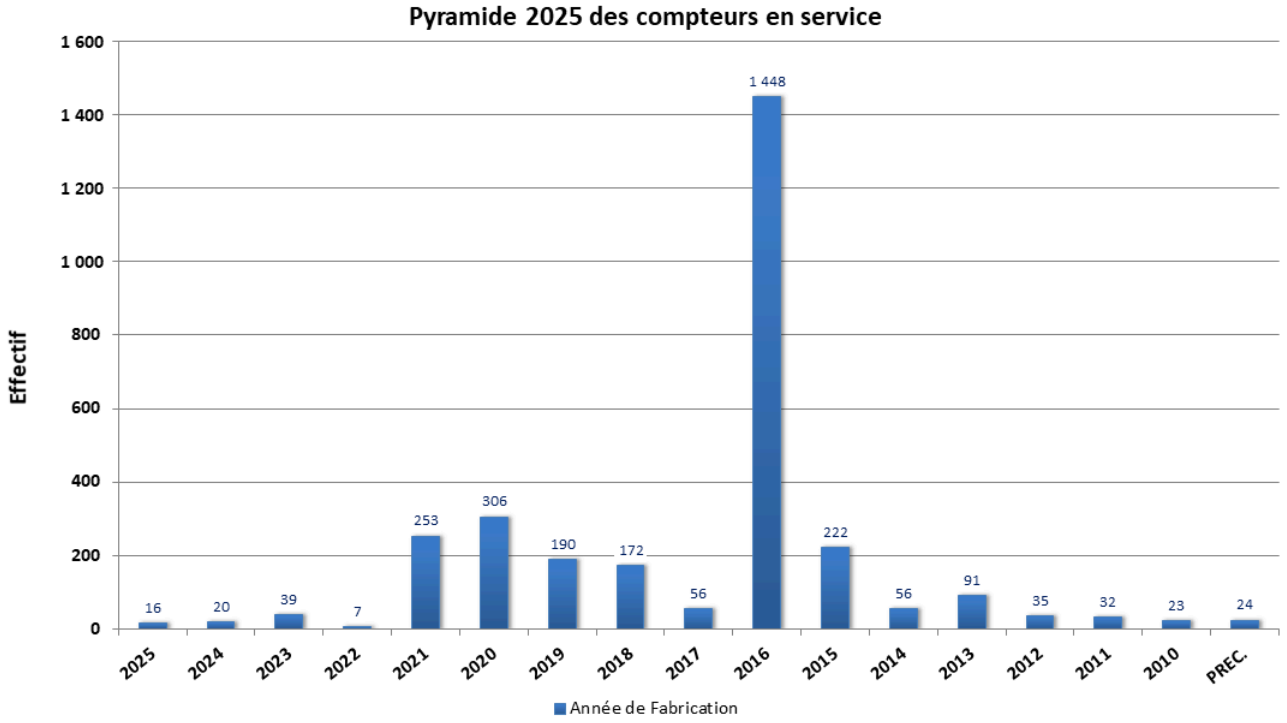
	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	2 941	2 985	3 019	3 036	3 061	0,8%	Bien de retour
dont sur abonnements en service	2 860	2 908	2 936	2 951	2 990	1,3%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	81	77	83	85	71	-16,5%	

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Les compteurs

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la collectivité	3 061	Bien de retour

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	103 427	104 546	104 431	106 406	106 406
Longueur renouvelée totale (ml)	0		0	0	0
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0		0	0	0

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2025 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2021	2022	2023	2024	2025
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	97	97	107	107	107

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		98,86 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	12
	Total Parties A et B	**45**	**42**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
	Total:	**120**	**107**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2025 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

- ***Les installations***

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
STATION DE PERRIGNY		
GROUPE ELECTROGENE 25/V726A	Renouvellement	Cté de service
USINE DE PRODUCTION DE SAULON		
FILTRES A POUZZOLANE		
VANNE+ACTIONNEUR EAU SALE F CAG2 25/V723A	Renouvellement	Cté de service
POSTE CHLORURE FERRIQUE		
POMPE 1 FECL3 25/V724A	Renouvellement	Cté de service
PRESSE A BOUES		
FILTRE A BANDES	Rénovation	Cté de service
PALIER PRESSE BOUES 25/V727A	Renouvellement	Cté de service
SUPERVISION		
PC SUPERVISION 25/V725A	Renouvellement	Cté de service
SURPRESSEUR EAU INDUSTRIELLE		
BALLON HYDROFORT 200L V 10D7511	Rénovation	Cté de service

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour l'ensemble des compteurs gérés.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle 17.00.380.001.1 à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1er décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par son laboratoire.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de compteurs	2 941	2 985	3 019	3 036	3 061	0,8%
Nombre de compteurs remplacés	434	224	7	34	32	-5,9%
Taux de compteurs remplacés	14,8	7,5	0,2	1,1	1,1	0,0%

Les réseaux

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS EAU DIA: 25- 35	6	Programme
COMPTEURS EAU DIA: 12- 20	4	Cté de service
EMETTEURS RADIO-RELEVE	12	Cté de service

Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de branchements	2 400	2 422	2 450	2 458	2 464	0,2%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	0	0	0	0	0	0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0	0	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

Les réseaux, branchements et compteurs

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent dans le tableau suivant :

- **Les branchements neufs**

Commune	Date de réalisation	Voie	Diamètre
BARGES(21)	01/12/2025	RUE LE PRE TONIN	25
CORCELLES-LES-CITEAUX(21)	29/07/2025	ROUTE DE SEURRE	25
CORCELLES-LES-CITEAUX(21)	06/03/2025	RUE DE L'EGLISE	
SAULON-LA-CHAPELLE(21)	07/04/2025	AVENUE DE LA GARE	
SAULON-LA-RUE(21)	09/12/2025	IMPASSE DU POITEAU	25
SAULON-LA-RUE(21)	08/12/2025	RUE DU PONT-LORRAIN	25

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Les échéances en lien avec la transposition, fin 2022, de la nouvelle directive européenne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine se rapprochent. En effet, si l'obligation de mettre en œuvre une surveillance de la qualité de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur est déjà d'actualité, l'obligation de réaliser un PGSSE pour la zone de captage, quant à elle, est fixée au 17 juillet 2027. Par ailleurs, les nouveaux paramètres ajoutés (dont les paramètres de vigilance et les PFAS) vont intégrer le programme d'analyses réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire dès le début de l'année 2026.

C'était dans cet esprit que nous vous avions incité, dès 2023, à mesurer de nouveaux paramètres sujets à caution, pour lesquels des laboratoires proposent des analyses COFRAC, tels que des métabolites de pesticides (chlorothalonil R471811 et R417888) et les nouveaux paramètres réglementés (somme de 20 PFAS, chlorates, somme de 5 acides haloacétiques, 17-bêta-estradiol, bisphénol A, uranium). Ceci, en complément des analyses déjà réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire exercé par l'Agence Régionale de Santé et de la surveillance réalisée par l'exploitant. Nous vous proposons de réaliser en 2026, des analyses du TFA et du 6:2 FTSA afin d'anticiper leur intégration dans le contrôle sanitaire en 2027Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble du service à l'initiative de l'ARS ou au motif de la surveillance.

Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	144	11	94
Physico-chimique	1482	1226	917

Par ailleurs, vous trouverez ci-dessous, un bilan synthétique de la qualité de l'eau de votre commune évaluée au regard des seuils réglementaires de qualité :

- **limites de qualité :** paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme sur la santé du consommateur ;
- **références de qualité :** valeurs cibles établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais, néanmoins, implique aussi la mise en œuvre d'actions correctives ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

- **valeur de vigilance :** substances qui pourraient poser un risque pour la santé selon une liste établie sur le plan européen ;

- **valeur indicative :** seuils d'action établis pour permettre la gestion de substances présentes dans l'eau, ils ne concernent, à ce jour, que des métabolites de pesticides ayant été déclarés non pertinents.

Des résultats plus détaillés sont proposés en partie 6.4 de ce document.

Tableau synthétique de la conformité des prélèvements

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	24	24	3	3	27	27
Physico-chimie	9	9	15	15	24	24

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Non-Conformités pour les paramètres soumis à une valeur indicative

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Non-Conformités pour les paramètres soumis à une valeur de vigilance

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

4.1.2 L'eau produite et distribuée

Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	68,28	82,20	4	mg/l	Sans objet
Chlorures	40	43	14	mg/l	250
Fluorures	38	43	2	µg/l	1500
Magnésium	2,60	4,14	4	mg/l	Sans objet
Nitrates	23,40	27	7	mg/l	50
Potassium	1,90	3,20	2	mg/l	Sans objet
Sodium	13,40	14	2	mg/l	200
Somme pesticides +métab. pert.	0	0	5	µg/l	0,5
Sulfates	20,80	23,40	5	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	18,20	24,90	7	°F	Sans objet

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2021	2022	2023	2024	2025
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	27	26	26	26	24
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	27	26	26	26	24
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**100,00 %**	**70,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	24	21	14	10	9
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	6	0	0
Nombre total de prélèvements	24	21	20	10	9

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

Le volume prélevé

Les autorisations de prélèvement maximal par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
Usine de Saulon	100	2 400

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

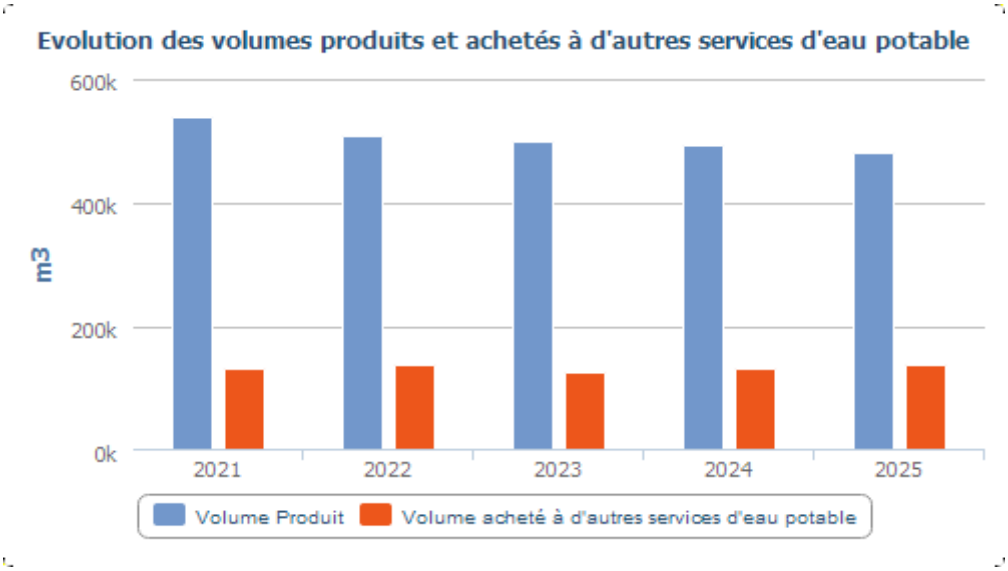
	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**581 608**	**526 703**	**554 886**	**549 160**	**539 441**	**-1,8%**
Volume prélevé par ressource (m3)						
Usine de Saulon	581 608	526 703	554 886	549 160	539 441	-1,8%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	581 608	526 703	554 886	549 160	539 441	-1,8%

Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**581 608**	**526 703**	**554 886**	**549 160**	**539 441**	**-1,8%**
Besoin des usines	42 514	19 774	57 268	57 928	59 051	1,9%
Volume produit (m3)	**539 094**	**506 929**	**497 618**	**491 232**	**480 390**	**-2,2%**
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	132 865	136 423	126 348	132 715	138 968	4,7%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	240 953	264 854	278 744	256 238	243 017	-5,2%
Volume mis en distribution (m3)	**431 006**	**378 498**	**345 222**	**367 709**	**376 341**	**2,3%**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

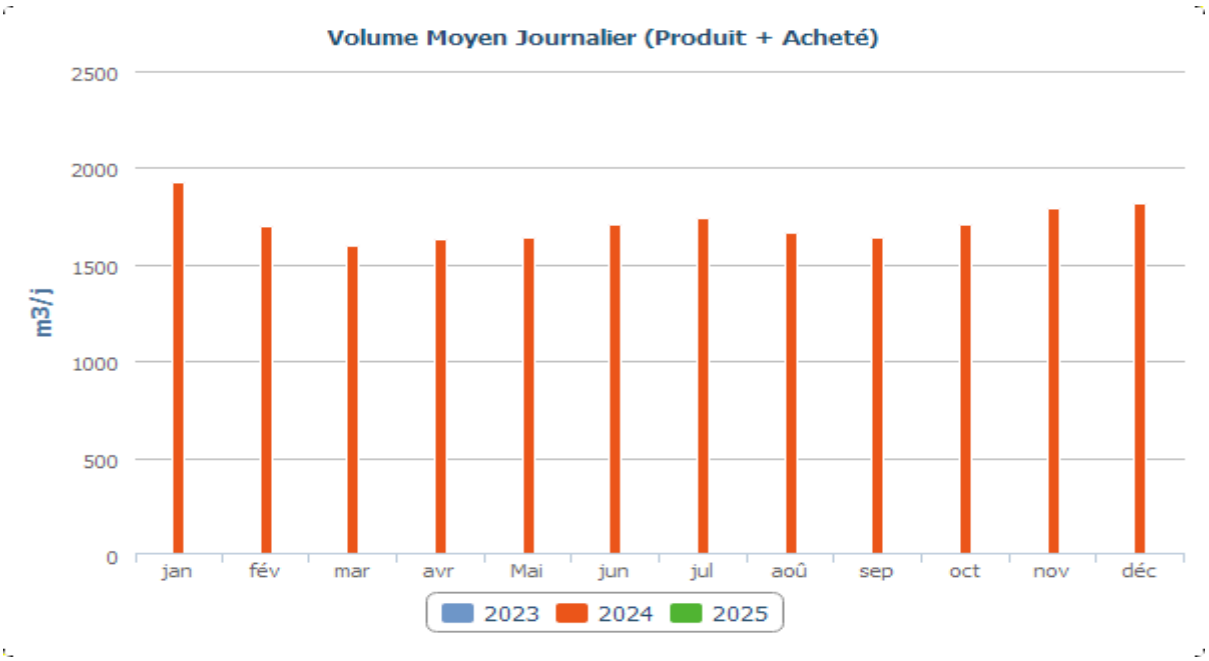


Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**132 865**	**136 423**	**126 348**	**132 715**	**138 968**	**4,7%**
Autre(s) engagement(s)	132 865	136 423	126 348	132 715	138 968	4,7%

Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	566 217	552 589	568 445	531 317	549 075	3,3%
Volume vendu aux abonnés du service	325 264	287 735	289 701	275 079	306 058	11,3%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	240 953	264 854	278 744	256 238	243 017	-5,2%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume vendu (m3)	**566 217**	**552 589**	**568 445**	**531 317**	**549 075**	**3,3%**
dont clients individuels	302 090	261 295	265 021	253 994	248 431	-2,2%
dont clients domestiques SRU	322	317	390	115		
dont clients professionnels					23 895	
dont clients industriels	4 684	4 493	4 366	3 163	10 887	244,2%
dont clients collectifs					37	
dont irrigations agricoles	14 749	17 082	15 054	13 100	17 631	34,6%
dont volume vendu autres collectivités	240 953	264 854	278 744	256 238	243 017	-5,2%
dont bâtiments communaux	3 302	4 296	3 659	1 232		
dont appareils publics	117	252	157	2 403	3 945	64,2%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	**240 953**	**264 854**	**278 744**	**256 238**	**243 017**	**-5,2%**
COMMUNE DE DIJON	240 953	264 854	278 744	256 238	243 017	-5,2%

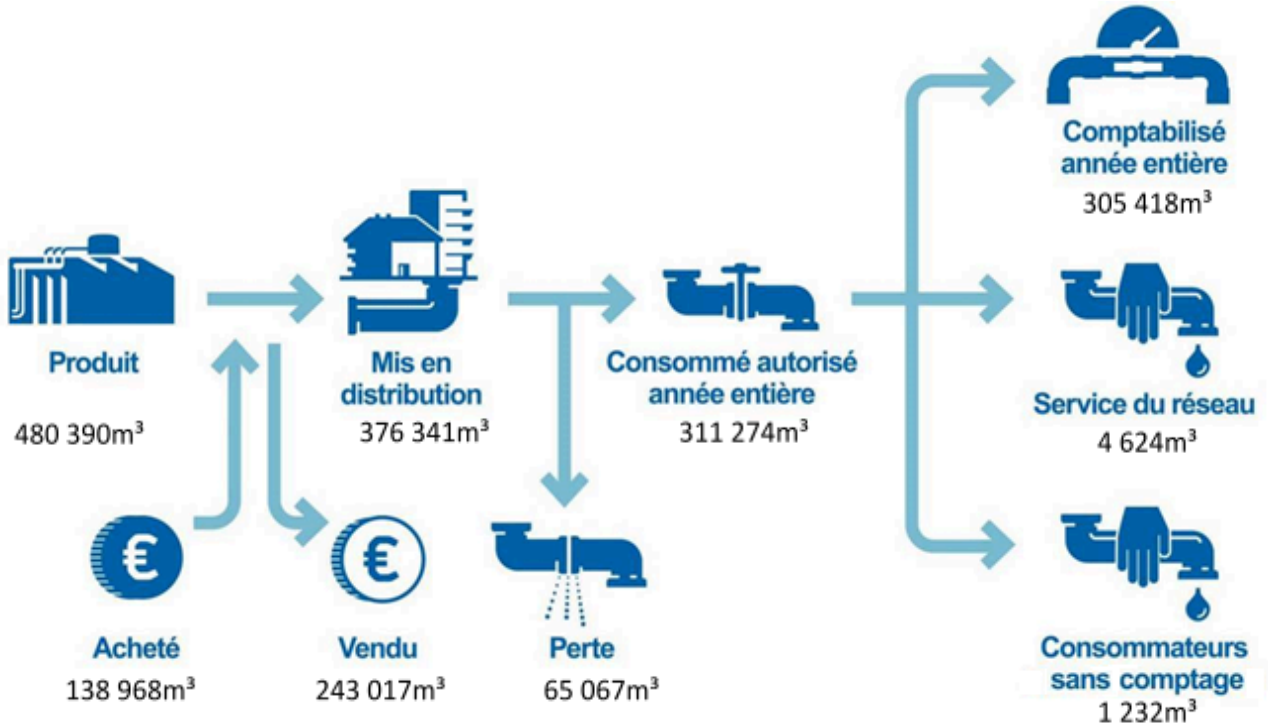
Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	351 010	303 959	291 608	275 221	305 418	11,0%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**353 919**	**299 043**	**291 608**	**275 221**	**305 418**	**11,0%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	362	371	365	366	365	-0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	992	992	1 054	1 072	1 232	14,9%
Volume de service du réseau (m3)	5 523	8 414	3 268	7 880	4 624	-41,3%
Volume consommé autorisé (m3)	**357 525**	**313 365**	**295 930**	**284 173**	**311 274**	**9,5%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**360 434**	**308 449**	**295 930**	**284 173**	**311 274**	**9,5%**

Synthèse des flux de volumes



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2025 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2025	89,5	67,9	1,7	1,8	14,3

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m^3/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

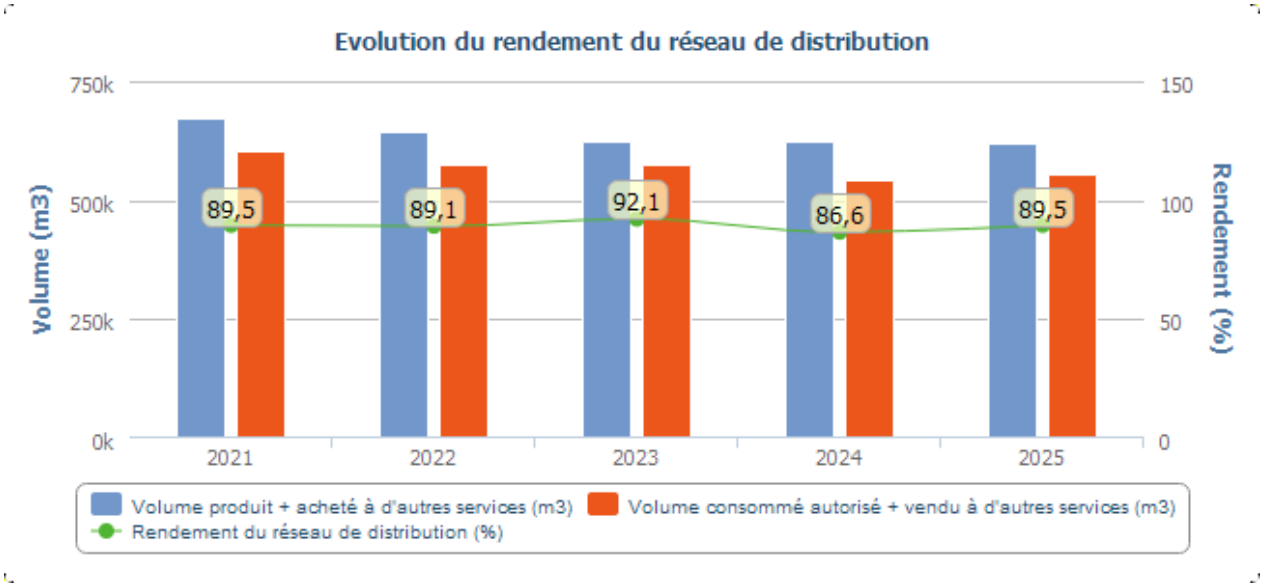
ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m^3/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m^3/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**89,5 %**	**89,1 %**	**92,1 %**	**86,6 %**	**89,5 %**	**3,3%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	360 434	308 449	295 930	284 173	311 274	9,5%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	240 953	264 854	278 744	256 238	243 017	-5,2%
Volume produit (m3) C	539 094	506 929	497 618	491 232	480 390	-2,2%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	132 865	136 423	126 348	132 715	138 968	4,7%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2025 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2025.

L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**2,04**	**2,08**	**1,41**	**2,37**	**1,83**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	431 006	378 498	345 222	367 709	376 341
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	353 919	299 043	291 608	275 221	305 418
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	103 427	104 546	104 431	106 406	106 406

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**1,87**	**1,84**	**1,29**	**2,14**	**1,68**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	431 006	378 498	345 222	367 709	376 341
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	360 434	308 449	295 930	284 173	311 274
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	103 427	104 546	104 431	106 406	106 406

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✔ Des opérations programmées d'entretien, de maintenance, de réparation ou de renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

Les installations

- **Les lavages réservoirs**

Nom du réservoir	Date de nettoyage
FENAY21 - LA PIECE DE LA CROIX	19/11/2025
PERRIGNY-LES-DIJON21 - ANCIENNE VOIE ROMAINE	09/10/2025
PERRIGNY-LES-DIJON21 - ANCIENNE VOIE ROMAINE	07/10/2025
PERRIGNY-LES-DIJON21 - ANCIENNE VOIE ROMAINE	16/10/2025
SAINT-BERNARD21 - 1 RUE DU CHATEAU D'EAU	14/10/2025
SAINT-BERNARD21 - ROUTE DE L'ABBAYE DE CITEAUX	16/10/2025

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

4.3.3 Les recherches de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	10	13	2	4	10	150,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,10	0,12	0,02	0,04	0,09	125,0%
Nombre de fuites sur branchement	6	7	3	6	4	-33,3%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,25	0,29	0,12	0,24	0,16	-33,3%
Nombre de fuites sur compteur	6	7	8	3	11	266,7%
Nombre de fuites réparées	22	27	13	13	25	92,3%
Linéaire soumis à recherche de fuites	25 605	10 581	11 090	4 360	60 431	1 286,0%

- **Linéaires de recherches de fuites :**

Commune	Date	Linéaire inspecté
BARGES(21)	10/12/2025	4694,33
BROINDON(21)	04/12/2025	154,06
CORCELLES-LES-CITEAUX(21)	13/03/2025	2500
CORCELLES-LES-CITEAUX(21)	08/12/2025	6211,52
EPERNAY-SOUS-GEVREY(21)	05/12/2025	3184,44
FLAGEY-ECHEZEAUX(21)	17/11/2025	2736,73
NOIRON-SOUS-GEVREY(21)	12/08/2025	8620,62
NOIRON-SOUS-GEVREY(21)	11/12/2025	4918,95
SAINT-BERNARD(21)	14/04/2025	2500
SAINT-BERNARD(21)	27/08/2025	3998,8
SAINT-PHILIBERT(21)	04/12/2025	3731,63
SAULON-LA-CHAPELLE(21)	11/02/2025	3000
SAULON-LA-CHAPELLE(21)	09/09/2025	11309,24
SAULON-LA-CHAPELLE(21)	11/09/2025	264,86
SAVOUGES(21)	05/12/2025	2605,86

- **Liste des fuites sur canalisations :**

Commune	Date	Adresse	Diamètre
BARGES(21)	18/08/2025	GRANDE RUE	100
CORCELLES-LES-CITEAUX(21)	02/04/2025	RUE DES CHENES	
CORCELLES-LES-CITEAUX(21)	09/04/2025	RUE DES CHENES	
CORCELLES-LES-CITEAUX(21)	15/12/2025	RUE DES CHENES	100
EPERNAY-SOUS-GEVREY(21)	17/01/2025	CHEMIN DE BRETONNIERE	
SAULON-LA-CHAPELLE(21)	01/03/2025	AVENUE DE LA GARE	
SAULON-LA-CHAPELLE(21)	30/01/2025	AVENUE DE LA GARE	
SAULON-LA-CHAPELLE(21)	09/01/2025	RUE DE LA FONTAINE	
SAULON-LA-CHAPELLE(21)	20/01/2025	RUE DU SACHOT	
SAULON-LA-CHAPELLE(21)	20/01/2025	RUE DU SACHOT	

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

- **Liste des fuites sur branchements :**

Commune	Date	Adresse
NOIRON-SOUS-GEVREY(21)	16/05/2025	RUE DU RUISSEAU
NOIRON-SOUS-GEVREY(21)	24/07/2025	NOIRON-SOUS-GEVREY
SAINT-BERNARD(21)	18/04/2025	ROUTE DE L'ABBAYE DE CITEAUX
SAULON-LA-CHAPELLE(21)	12/09/2025	AVENUE DE LA GARE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**80 %**	**80 %**	**80 %**	**80 %**	**80 %**

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2021	2022	2023	2024	2025
Usine de Saulon	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

4.4.2 La maîtrise des consommations d'énergie du service



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement.

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	**494 192**	**429 047**	**451 770**	**483 910**	**452 095**	**-9,3%**

Le tableau détaillé du bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✔ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✔ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

4.4.4 La valorisation des sous-produits

La valorisation des déchets liés au service

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

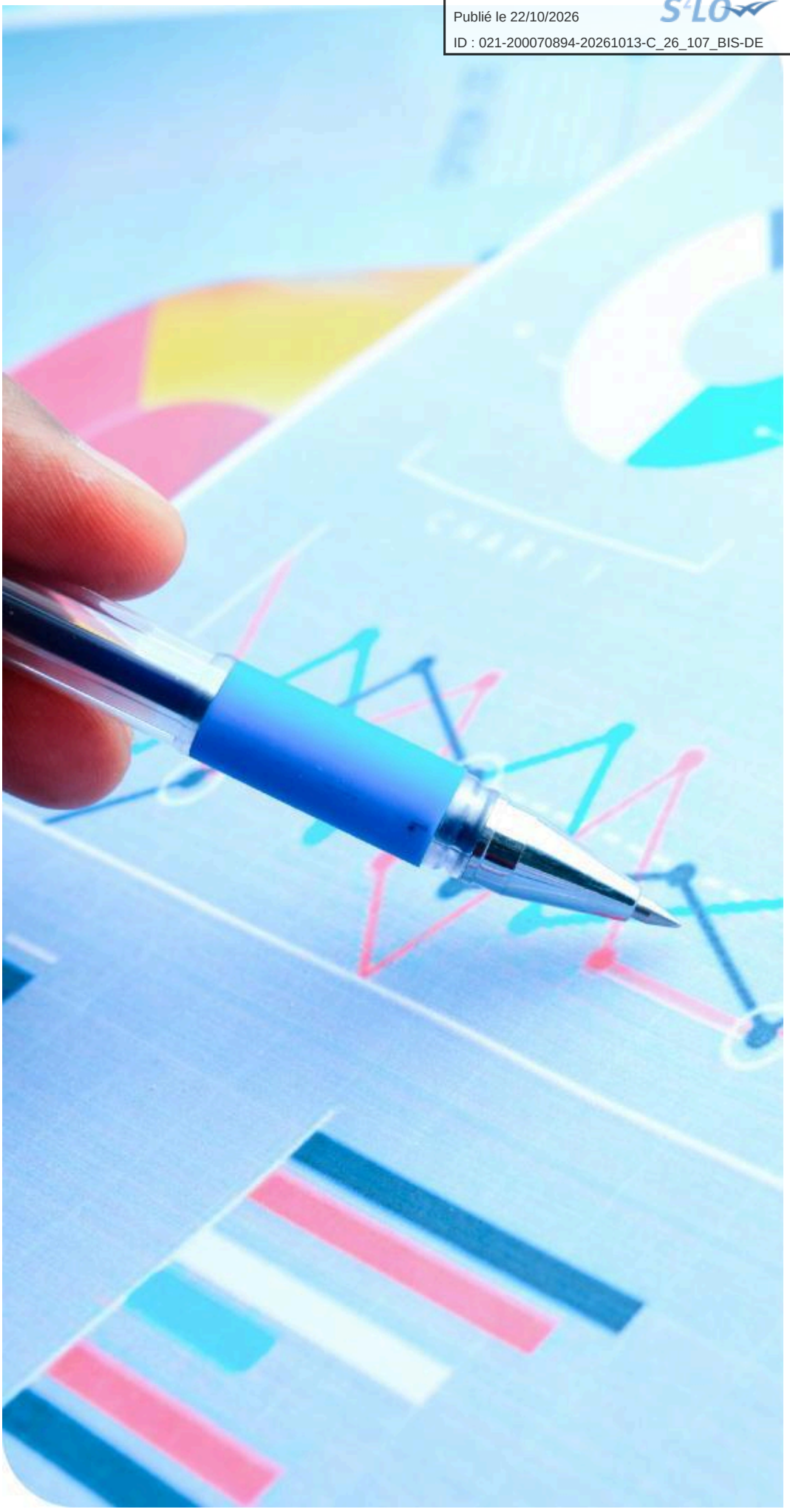
L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

- ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2025
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: B3230 - SAULON LA CHAPELLE S.M.E.A. **Eau**

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
PRODUITS	**1 334 215**	**1 289 130**	**-3,38 %**
Exploitation du service	814 435	814 777	
Collectivités et autres organismes publics	465 282	434 684	
Travaux attribués à titre exclusif	33 613	11 581	
Produits accessoires	20 885	28 088	
CHARGES	**1 235 345**	**1 185 021**	**-4,07 %**
Personnel	194 039	206 306	
Energie électrique	72 171	52 685	
Produits de traitement	73 000	61 770	
Analyses	13 451	5 291	
Sous-traitance, matièreset fournitures	96 920	128 389	
Impôts locaux et taxes	8 029	5 712	
Autres dépenses d'exploitation	82 756	64 907	
télécommunications, poste et telegestion	*7 665*	*12 826*	
engins et véhicules	*20 891*	*19 610*	
informatique	*40 077*	*51 891*	
assurances	*6 912*	*10 993*	
locaux	*36 222*	*30 936*	
autres	*- 29 013*	*- 61 347*	
Frais de contrôle	6 262	6 207	
Contribution des services centraux et recherche	49 349	53 370	
Collectivités et autres organismes publics	465 282	434 684	
Charges relatives aux renouvellements	112 833	100 470	
pour garantie de continuité du service	*62 650*	*60 972*	
programme contractuel (renouvellements)	*50 183*	*39 499*	
Charges relatives aux investissements	57 314	57 909	
programme contractuel (investissements)	*57 314*	*57 909*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	3 939	7 319	
RESULTAT AVANT IMPOT	**98 870**	**104 109**	**5,30 %**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	24 714	26 024	
RESULTAT	**74 156**	**78 086**	**5,30 %**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 04/03/2026

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2025

Collectivité: B3230 - SAULON LA CHAPELLE S.M.E.A. **Eau**

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	672 807	662 528	-1,53 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*675 251*	*700 021*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 2 444*	*- 37 493*	
Ventes d'eau à d'autres services publics	141 628	152 249	7,50 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*136 357*	*149 812*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*5 270*	*2 438*	
Exploitation du service	**814 435**	**814 777**	**0,04 %**
Produits : part de la collectivité contractante	317 367	211 838	-33,25 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*307 203*	*226 223*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*10 164*	*- 14 385*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	50 992	35 905	-29,59 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*50 875*	*40 674*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*117*	*- 4 769*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	78 691	182 331	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*79 423*	*168 927*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 732*	*13 404*	
Redevance Modernisation réseau	0	4 610	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*0*	*3 716*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*0*	*895*	
Autres redevances	18 232	0	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*29 060*	*0*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 10 828*	*0*	
Collectivités et autres organismes publics	**465 282**	**434 684**	**-6,58 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**33 613**	**11 581**	**NS**
Produits accessoires	**20 885**	**28 088**	**34,49 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 04/03/26

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

5.2 Situation des biens

Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Situation des biens

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Programme contractuel de renouvellement

Réseaux	Quantité renouvelée exercices antérieurs	Quantité renouvelée dans l'exercice
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20	372	
BRANCHEMENTS EAU DIA: 25- 35	96	6
BRANCHEMENTS EAU DIAM.:> 45	1	
BRANCHEMENTS EAU DIAMETRE: 40	6	
COMPTEURS EAU DIA: 12- 20	2614	
COMPTEURS EAU DIA: 12- 20	3	
COMPTEURS EAU DIA: 25- 30	28	
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 0- 74	6	
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 75- 99	5	
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 100- 149	2	
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 150- 199	1	
VENTOUSES DIA: 60- 80	1	

Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2025
Canalisations et accessoires (€)	690,73
Equipements (€)	26 969,62
Compteurs (€)	356,71

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

ETAT D'IMPUTATION AU COMPTE DE RENOUVELLEMENT

travaux exécutés et réceptionnés

contrat : CC Gevrey Chambertin Nuits Saint Georges (Ex CC Sud Dijonnais) (Avenant 6)

CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	SOLDE AU 31/12/2023	2 216,80		
	DOTATION ANNUELLE 2024 et 2025 à 0			
	pas de travaux en 2024 et 2025			
	TOTAL DES CHANTIERS 2024 et 2025	-		
	Frais généraux et autres charges de fonctionnement du service (16%)	-		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2025	**2 216,80**	**-**	**- 2 216,80**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- ✔ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

6.

ANNEXES



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

6.1 Récapitulatifs des indicateurs réglementaires

	2021	2022	2023	2024	2025
D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (u) (*)	6 886	6 936	6 972	7 026	7 049
D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (€\m³)	3,17	3,26	3,48	3,56	0,00
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)	1	1	1	1	1
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques %	100,00	100,00	70,00	100,00	100,00
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ND)	97	97	107	107	107
P104.3 - Rendement du réseau de distribution (%)	89,5	89,1	92,1	86,6	89,5
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)	2,04	2,08	1,41	2,37	1,83
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)	1,87	1,84	1,29	2,14	1,68
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%) (*)	0,08	0,00	0,00	0,00	0,00
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%) (*)	80	80	80	80	80
P109.0 - Montant des actions de solidarité (€\m³) (*)	0,0006	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (u./1000 ab.)	3,85	0,69	1,70	0,34	9,36
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (%)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1,66	0,53	0,49	0,92	0,85
P155.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)	2,10	0,69	1,70	2,03	1,67

(*) Données collectivités
Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

	2021	2022	2023	2024	2025
Tarifs					
VP.177 - Montant HT de la facture 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (€ HT pour 120 m³)	220,83	235,02	261,13	251,57	0,00
VP.190 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)	73,53	78,25	86,95	83,76	0,00
VP.178 - Montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités (€ HT pour 120 m³)	94,00	90,58	87,57	87,55	0,00
VP.191 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)	16,00	16,18	16,05	16,38	0,00
VP.213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture (%)	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5
VP.214 - Voies Navigables de France (VNF) prélèvements (€HTVA/m³)					
VP.215 - Agences de l'eau (protection de la ressource) (€HTVA/m³)	0,1000	0,1000	0,1060	0,1060	0,0000
VP.179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ (€)	31,82	32,42	34,51	87,78	0,00
VP.219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (€HTVA/m³)	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

VP.345 (nouveau dès exercice 2024) Agence de l'eau - redevance sur la consommation d'eau potable (€HTVA/m³)				0,4300	0,0000
VP.346 (nouveau dès exercice 2024) Agence de l'eau – redevance performance des réseaux (€HTVA/m³)				0,0100	0,0000
Qualité d'eau					
VP.126 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques (u)	27	26	26	26	24
VP.127 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes (u)	0	0	0	0	0
VP.128 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques (u)	24	21	20	10	9
VP.129 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	0	6	0	0
Réseau					
VP.077 -Linéaire de réseau hors branchements (km) (Eau)	103,43	104,55	104,43	106,41	106,41
VP.059 - Volume produit (m³)	539 094	506 929	497 618	491 232	480 390
VP.060 - Volume importé (m³)	132 865	136 423	126 348	132 715	138 968
VP.061 - Volume exporté (m³)	240 953	264 854	278 744	256 238	243 017
VP.062 - Volume prélevé (m³)	581 608	526 703	554 886	549 160	539 441
VP.220 - Volume de service du réseau (m³)	5 523	8 414	3 268	7 880	4 624
DC.344 - Volume estimé de soutirage en cas d'incendie exceptionnel (m³)					0,00
VP.221 - Volume consommé sans comptage (m³)	992	992	1 054	1 072	1 232
ICGPR - Plan des réseaux					
VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (Km)(*)	0,00		0,00	0,00	0,00
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10	10	10	10	10
VP.237 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5	5	5	5	5
ICGPR - Inventaire des réseaux					
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	95,00	95,00	98,86	98,86	98,86
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	70,00	70,00	78,59	78,59	78,59
ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux					
VP.242 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10	10	10	10	10
VP.243 - Inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants (ND)	10	10	10	10	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (ND)	0	0	0	0	0
VP.245 - Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique (ND)	10	10	10	10	10
VP.246 - Inventaire secteurs de recherche de pertes eau (ND)	10	10	10	10	10
VP.247 - Localisation des autres interventions (ND)	10	10	10	10	10
VP.248 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	0	0	10	10	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (ND)	5	5	5	5	5

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

	2021	2022	2023	2024	2025
Abonnés					
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	2 851	2 903	2 937	2 951	2 989
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées (u)	11	2	5	1	28
VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur (u)	6	2	5	6	5
Financier					
DC.195 - Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€) (*)	199,00	0,00	0,00	0,00	0,00
VP.182 - Encours total de la dette	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.268 - Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (€)	20 184	6 018	6 274	11 342	10 740
VP.185 - Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N (€)	1 212 499	1 141 370	1 288 777	1 226 562	1 267 577
DC.184 - Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux) (€HT)					1 313 772

(*) Données collectivités
Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

6.2 La facture 120 m³

BARGES	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**339,12**		**-100,00%**
Part délégataire			**251,57**		**-100,00%**
Abonnement			83,76	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	167,81	0,00	-100,00%
Part collectivité(s)			**87,55**		**-100,00%**
Abonnement			16,38	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	71,17	0,00	-100,00%
Organismes publics			**65,52**		**-100,00%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0000	12,72	0,00	-100,00%
Consommation d'eau Potable	120	0,0000	51,60	0,00	-100,00%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0000	1,20	0,00	-100,00%
TOTAL € HT			**404,64**	**0**	**-100,00%**
TVA			22,26	0,00	-100,00%
TOTAL € TTC			**426,90**	**0**	**-100,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

BROINDON	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**339,12**		**-100,00%**
Part délégataire			**251,57**		**-100,00%**
Abonnement			83,76	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	167,81	0,00	-100,00%
Part collectivité(s)			**87,55**		**-100,00%**
Abonnement			16,38	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	71,17	0,00	-100,00%
Organismes publics			**65,52**		**-100,00%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0000	12,72	0,00	-100,00%
Consommation d'eau Potable	120	0,0000	51,60	0,00	-100,00%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0000	1,20	0,00	-100,00%
TOTAL € HT			**404,64**	**0**	**-100,00%**
TVA			22,26	0,00	-100,00%
TOTAL € TTC			**426,90**	**0**	**-100,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

CORCELLES LES CITEAUX	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**339,12**		**-100,00%**
Part délégataire			**251,57**		**-100,00%**
Abonnement			83,76	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	167,81	0,00	-100,00%
Part collectivité(s)			**87,55**		**-100,00%**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Abonnement			16,38	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	71,17	0,00	-100,00%
Organismes publics			**65,52**		**-100,00%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0000	12,72	0,00	-100,00%
Consommation d'eau Potable	120	0,0000	51,60	0,00	-100,00%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0000	1,20	0,00	-100,00%
TOTAL € HT			**404,64**	**0**	**-100,00%**
TVA			22,26	0,00	-100,00%
TOTAL € TTC			**426,90**	**0**	**-100,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

EPERNAY SOUS GEVREY	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**339,12**		**-100,00%**
Part délégataire			**251,57**		**-100,00%**
Abonnement			83,76	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	167,81	0,00	-100,00%
Part collectivité(s)			**87,55**		**-100,00%**
Abonnement			16,38	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	71,17	0,00	-100,00%
Organismes publics			**65,52**		**-100,00%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0000	12,72	0,00	-100,00%
Consommation d'eau Potable	120	0,0000	51,60	0,00	-100,00%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0000	1,20	0,00	-100,00%
TOTAL € HT			**404,64**	**0**	**-100,00%**
TVA			22,26	0,00	-100,00%
TOTAL € TTC			**426,90**	**0**	**-100,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

NOIRON SOUS GEVREY	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**339,12**		**-100,00%**
Part délégataire			**251,57**		**-100,00%**
Abonnement			83,76	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	167,81	0,00	-100,00%
Part collectivité(s)			**87,55**		**-100,00%**
Abonnement			16,38	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	71,17	0,00	-100,00%
Organismes publics			**65,52**		**-100,00%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0000	12,72	0,00	-100,00%
Consommation d'eau Potable	120	0,0000	51,60	0,00	-100,00%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0000	1,20	0,00	-100,00%
TOTAL € HT			**404,64**	**0**	**-100,00%**
TVA			22,26	0,00	-100,00%
TOTAL € TTC			**426,90**	**0**	**-100,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

SAINT BERNARD	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**339,12**		**-100,00%**
Part délégataire			**251,57**		**-100,00%**
Abonnement			83,76	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	167,81	0,00	-100,00%
Part collectivité(s)			**87,55**		**-100,00%**
Abonnement			16,38	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	71,17	0,00	-100,00%
Organismes publics			**65,52**		**-100,00%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0000	12,72	0,00	-100,00%
Consommation d'eau Potable	120	0,0000	51,60	0,00	-100,00%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0000	1,20	0,00	-100,00%
TOTAL € HT			**404,64**	**0**	**-100,00%**
TVA			22,26	0,00	-100,00%
TOTAL € TTC			**426,90**	**0**	**-100,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAINT NICOLAS LES CITEAUX	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**339,12**		**-100,00%**
Part délégataire			**251,57**		**-100,00%**
Abonnement			83,76	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	167,81	0,00	-100,00%
Part collectivité(s)			**87,55**		**-100,00%**
Abonnement			16,38	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	71,17	0,00	-100,00%
Organismes publics			**65,52**		**-100,00%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0000	12,72	0,00	-100,00%
Consommation d'eau Potable	120	0,0000	51,60	0,00	-100,00%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0000	1,20	0,00	-100,00%
TOTAL € HT			**404,64**	**0**	**-100,00%**
TVA			22,26	0,00	-100,00%
TOTAL € TTC			**426,90**	**0**	**-100,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAINT PHILIBERT	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**339,12**		**-100,00%**
Part délégataire			**251,57**		**-100,00%**
Abonnement			83,76	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	167,81	0,00	-100,00%
Part collectivité(s)			**87,55**		**-100,00%**
Abonnement			16,38	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	71,17	0,00	-100,00%
Organismes publics			**65,52**		**-100,00%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0000	12,72	0,00	-100,00%

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Consommation d'eau Potable	120	0,0000	51,60	0,00	-100,00%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0000	1,20	0,00	-100,00%
TOTAL € HT			**404,64**	**0**	**-100,00%**
TVA			22,26	0,00	-100,00%
TOTAL € TTC			**426,90**	**0**	**-100,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAULON LA CHAPELLE	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**339,12**		**-100,00%**
Part délégataire			**251,57**		**-100,00%**
Abonnement			83,76	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	167,81	0,00	-100,00%
Part collectivité(s)			**87,55**		**-100,00%**
Abonnement			16,38	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	71,17	0,00	-100,00%
Organismes publics			**65,52**		**-100,00%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0000	12,72	0,00	-100,00%
Consommation d'eau Potable	120	0,0000	51,60	0,00	-100,00%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0000	1,20	0,00	-100,00%
TOTAL € HT			**404,64**	**0**	**-100,00%**
TVA			22,26	0,00	-100,00%
TOTAL € TTC			**426,90**	**0**	**-100,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAULON LA RUE	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**339,12**		**-100,00%**
Part délégataire			**251,57**		**-100,00%**
Abonnement			83,76	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	167,81	0,00	-100,00%
Part collectivité(s)			**87,55**		**-100,00%**
Abonnement			16,38	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	71,17	0,00	-100,00%
Organismes publics			**65,52**		**-100,00%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0000	12,72	0,00	-100,00%
Consommation d'eau Potable	120	0,0000	51,60	0,00	-100,00%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0000	1,20	0,00	-100,00%
TOTAL € HT			**404,64**	**0**	**-100,00%**
TVA			22,26	0,00	-100,00%
TOTAL € TTC			**426,90**	**0**	**-100,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

SAVOUGES	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**339,12**		**-100,00%**
Part délégataire			**251,57**		**-100,00%**
Abonnement			83,76	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	167,81	0,00	-100,00%
Part collectivité(s)			**87,55**		**-100,00%**
Abonnement			16,38	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	71,17	0,00	-100,00%
Organismes publics			**65,52**		**-100,00%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0000	12,72	0,00	-100,00%
Consommation d'eau Potable	120	0,0000	51,60	0,00	-100,00%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0000	1,20	0,00	-100,00%
TOTAL € HT			**404,64**	**0**	**-100,00%**
TVA			22,26	0,00	-100,00%
TOTAL € TTC			**426,90**	**0**	**-100,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

VILLEBICHOT	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**339,12**		**-100,00%**
Part délégataire			**251,57**		**-100,00%**
Abonnement			83,76	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	167,81	0,00	-100,00%
Part collectivité(s)			**87,55**		**-100,00%**
Abonnement			16,38	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	71,17	0,00	-100,00%
Organismes publics			**65,52**		**-100,00%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0000	12,72	0,00	-100,00%
Consommation d'eau Potable	120	0,0000	51,60	0,00	-100,00%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0000	1,20	0,00	-100,00%
TOTAL € HT			**404,64**	**0**	**-100,00%**
TVA			22,26	0,00	-100,00%
TOTAL € TTC			**426,90**	**0**	**-100,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

6.3 Les données consommateurs par commune

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
BARGES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	647	661	665	672	665	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	252	252	260	262	270	3,1%
Volume vendu (m3)	24 465	22 678	23 946	22 462	23 836	6,1%
BROINDON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	204	199	195	198	198	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	77	77	79	80	80	0,0%
Volume vendu (m3)	7 775	6 703	6 449	6 635	7 238	9,1%
CORCELLES LES CITEAUX						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	835	835	837	856	859	0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	361	378	380	379	383	1,1%
Volume vendu (m3)	35 607	35 620	33 977	32 037	35 987	12,3%
EPERNAY SOUS GEVREY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	187	185	178	170	161	-5,3%
Nombre d'abonnés (clients)	79	79	79	78	78	0,0%
Volume vendu (m3)	6 513	6 473	5 974	5 593	6 009	7,4%
FENAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
NOIRON SOUS GEVREY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 147	1 169	1 178	1 175	1 172	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	430	443	448	446	452	1,3%
Volume vendu (m3)	45 949	42 767	42 095	40 928	47 020	14,9%
SAINT BERNARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	449	450	459	463	466	0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	178	182	185	186	186	0,0%
Volume vendu (m3)	21 926	17 357	16 188	16 345	17 217	5,3%
SAINT NICOLAS LES CITEAUX						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	425	416	407	402	399	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	176	177	179	178	181	1,7%
Volume vendu (m3)	40 136	37 134	34 876	31 544	42 522	34,8%
SAINT PHILIBERT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	506	516	527	539	550	2,0%
Nombre d'abonnés (clients)	226	229	230	234	236	0,9%
Volume vendu (m3)	21 942	20 417	22 821	20 288	19 717	-2,8%
SAULON LA CHAPELLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	977	983	1 010	1 029	1 050	2,0%
Nombre d'abonnés (clients)	472	476	481	489	502	2,7%
Volume vendu (m3)	50 943	40 741	42 166	42 569	45 500	6,9%
SAULON LA RUE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	719	728	723	723	725	0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	292	294	297	300	301	0,3%
Volume vendu (m3)	34 636	27 290	28 607	26 983	28 823	6,8%
SAVOUGES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	387	391	388	389	387	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	141	146	147	146	146	0,0%
Volume vendu (m3)	15 198	12 786	13 747	12 361	14 286	15,6%

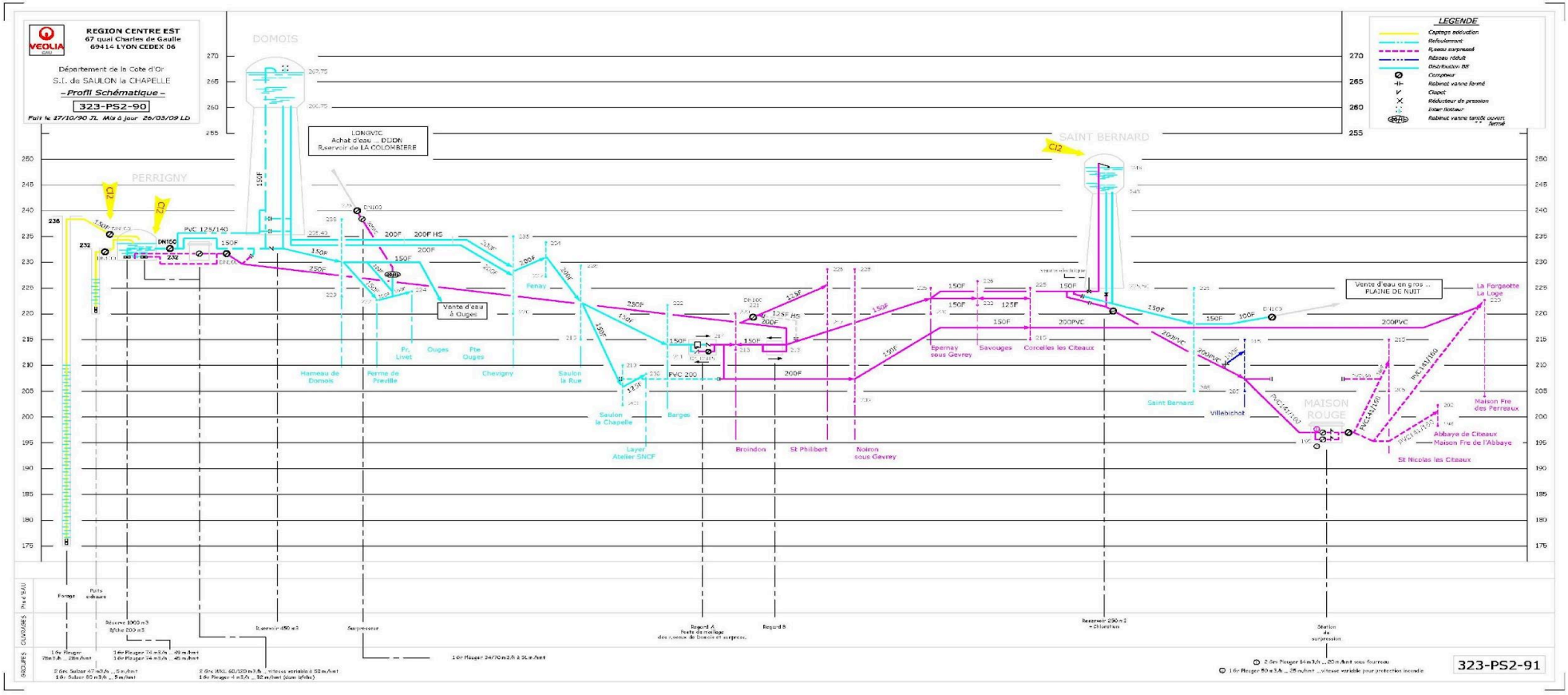
Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

VILLEBICHOT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	403	403	405	410	417	1,7%
Nombre d'abonnés (clients)	165	170	172	173	174	0,6%
Volume vendu (m3)	20 174	17 769	17 801	16 262	16 671	2,5%

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

6.4 Le synoptique du réseau

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

6.5 La qualité de l'eau

6.5.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	0	0		
Physico-chimique	0	0	120	120

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.5.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✔ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✔ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	48	48	4	4
Physico-chimique	885	885	823	823
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	96	96	7	7
Physico-chimique	214	214	79	79
Paramètres soumis à une valeur de vigilance				
Physico-chimique				
Paramètres soumis à une valeur indicative				
Physico-chimique	39	39	2	2
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique				

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Le métabolite du glyphosate, l'AMPA, a changé de statut en milieu d'année 2025, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée au seuil de 0,1 µg/L pour la première moitié de l'année 2025 puis au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) après son déclassement.

6.5.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

PC - Mélange EB de Perrigny

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.06	7.085	7.11	2	Unité pH	
TH Calcique	31.05	32.225	33.4	2	°F	
TH Magnésien	1.008	1.05	1.092	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	26.5	27.275	28.05	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	32.058	33.275	34.492	2	°F	
Calcium	124.2	128.9	133.6	2	mg/l	
Chlorures	37	38	39	2	mg/l	<= 200
Magnésium	2.4	2.5	2.6	2	mg/l	
Potassium	1.9	1.95	2	2	mg/l	
Sodium	14.1	14.5	14.9	2	mg/l	<= 200
Sulfates	22	22.5	23	2	mg/l	<= 250
Nitrates	35	35.5	36	2	mg/l	<= 100

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

PC - Nappe profonde de Perrigny

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
pH à température de l'eau	7.19	7.26	7.33	2	Unité pH	
Turbidité Terrain	0.1	0.12	0.14	2	NFU	
Température de l'eau	13.1	13.35	13.6	2	°C	
Conductivité à 25°C in situ	720	724.5	729	2	µS/cm	
Carbone Organique Total	0	0	0	2	mg/l C	<= 10
Nitrates	29	31.5	34	2	mg/l	<= 100
Acénaphtène	0	0	0	2	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	2	µg/l	
Anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Chrysène	0	0	0	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Equivalent toxique des HAP	0	0	0	1	ng/kg pc/j	
Fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Fluorène	0	0	0	2	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.001	0.001	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Naphtalène	0	0.001	0.001	2	µg/l	
Phénantrène	0	0	0	2	µg/l	
Pyrène	0	0	0	2	µg/l	

PC - Nappe superficielle Perrigny

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Carbone Organique Total	0.44	0.535	0.63	2	mg/l C	<= 10
Nitrates	37	37	37	2	mg/l	<= 100
Acénaphtène	0	0	0	2	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	2	µg/l	
Anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Chrysène	0	0	0	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Equivalent toxique des HAP	0	0	0	1	ng/kg pc/j	
Fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Fluorène	0	0	0	2	µg/l	

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Naphtalène	0	0	0	2	µg/l	
Phénantrène	0	0	0	2	µg/l	
Pyrène	0	0	0	2	µg/l	

UP - Station de Saulon (UMT)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		19	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	2	µg/l	
CO2 libre calculé	5.88	6.6	7.32	2	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.7	7.72	7.8	5	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.64	7.695	7.75	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.8	7.86	7.9	5	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	17.07	19.044	20.55	4	°F	
TH Magnésien	1.092	1.269	1.739	4	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	12.5	15.233	17.4	6	°F	
Titre Hydrotimétrique	18.2	21.386	24.9	7	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	5	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.24	0.24	0.24	1	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	2	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	14	14.6	16	5	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.1	19.34	19.6	5	°C	
Fer dissous	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Fer total	17	53.75	83	4	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	4	8	2	µg/l	<= 50
Méthylphénol-4 (Crésol para)	0	0	0	2	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0.21	0.23	0.25	2	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0.014	0.03	4	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Diméthénamide OXA	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0.021	0.023	0.024	2	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Calcium	68.28	76.178	82.2	4	mg/l	
Chlorures	40	40.4	41	7	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	454	502.8	547	5	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	492	492	492	1	µS/cm	<= 1100
Magnésium	2.6	3.023	4.14	4	mg/l	
Potassium	1.9	2.55	3.2	2	mg/l	
Sodium	13.4	13.7	14	2	mg/l	<= 200
Sulfates	20.8	21.78	23.4	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.111	0.44	7	mg/l C	<= 2
Déséthylatrazine	0	0.002	0.006	4	µg/l	<= 0.1
Désethylterbuméton	0	0.002	0.009	4	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Nitrates	23.4	25	27	7	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.468	0.5	0.541	7	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.014	0.018	0.022	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.009	0.011	0.013	2	mg/l	<= 0.7
Bore	21	22	23	2	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	38	40.5	43	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Sulfures	0	0	0	2	µg/l	
Dibutyletain cation	0	0	0	2	µg/L	
Bromochlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	2	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	4	µg/l	
Oxadixyl	0	0.005	0.014	3	µg/l	<= 0.1
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0.001	0.001	0.001	2	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	2	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0.002	0.003	0.005	2	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0.002	0.002	0.002	2	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0.001	0.003	2	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0.002	0.002	0.002	2	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0.001	0.001	0.001	2	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0.005	0.006	0.007	2	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0.005	0.005	0.005	2	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0.004	0.004	0.004	2	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	2	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0.008	0.011	0.014	2	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0.021	0.025	0.03	2	µg/l	<= 0.1
PCB 101	0	0	0	2	µg/l	
PCB 105	0	0	0	2	µg/l	
PCB 118	0	0	0	2	µg/l	
PCB 138	0	0	0	2	µg/l	
PCB 149	0	0	0	2	µg/l	
PCB 153	0	0	0	2	µg/l	
PCB 170	0	0	0	2	µg/l	
PCB 18	0	0	0	2	µg/l	
PCB 180	0	0	0	2	µg/l	
PCB 194	0	0	0	2	µg/l	
PCB 209	0	0	0	2	µg/l	
PCB 28	0	0	0	2	µg/l	
PCB 31	0	0	0	2	µg/l	
PCB 35	0	0	0	2	µg/l	
PCB 44	0	0	0	2	µg/l	
PCB 52	0	0	0	2	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	2	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	50	50	50	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité béta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.34	0.503	0.69	6	mg/l	
Chlore total	0.38	0.573	0.78	6	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	1.1	1.15	1.2	2	µg/l	
Chloroforme	0.73	0.775	0.82	2	µg/l	
Dalapon SPD	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1.92	1.925	1.93	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	2	µg/l	

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	2	µg/l	
Dioxane-1,4	0	0	0	4	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	2	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	2	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	2	µg/l	
Styrène	0	0	0	2	µg/l	
Toluène	0	0	0	2	µg/l	
Simazine	0	0.002	0.007	4	µg/l	<= 0.1

ZD - Eau SIE Saulon la Chapelle

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	5		5	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
pH à température de l'eau	7.68	7.788	7.9	4	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.9	7.9	7.9	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.14	0.243	0.32	3	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	16.3	18.325	19.1	4	°C	<= 25
Température de mesure du pH	18.8	18.8	18.8	1	°C	
Fer dissous	0	3.333	10	3	µg/l	<= 200
Fer total	11	32	83	4	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	544	544	544	1	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	471	478	488	3	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0.03	0.03	0.03	1	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.154	0.154	0.154	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	4	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	4	µg/l	

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0.335	0.49	4	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0.163	0.23	4	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0.085	0.34	4	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0.043	0.061	4	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0.173	0.26	4	µg/l	
Acénaphtène	0	0	0	1	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0.12	0.12	0.12	1	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Equivalent toxique des HAP	00	00	00	1	ng/kg pc/j	<= 5
Fluoranthène	0	0.01	0.02	2	µg/l	
Fluorène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.001	0.011	0.02	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0.01	0.02	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Phénantrène	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0	0.278	0.59	4	mg/l	
Chlore total	0.03	0.04	0.05	2	mg/l	
Bromoforme	2.2	6	11	4	µg/l	
Chloroforme	1.2	1.375	1.5	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.9	3.95	6.4	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.4	1.825	2.4	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	6.7	13.15	21.3	4	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

ZD - SIE Saulon la Chapelle

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	18	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		86	18	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		77	18	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	3	Qualitatif	= 0

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Bactéries Coliformes	0		0	18	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	2	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	18	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	18	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	2	µg/l	
pH à température de l'eau	7.5	7.703	7.81	8	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.4	7.728	7.9	18	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	18	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	18	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	18	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	18	Qualitatif	
Turbidité	0	0.029	0.53	18	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.11	0.245	0.42	6	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9	14.942	24.4	24	°C	<= 25
Température de mesure du pH	18.9	19.878	20.9	18	°C	
Fer dissous	0	18.222	78	9	µg/l	<= 200
Fer total	0	36.042	81	12	µg/l	<= 200
Méthylphénol-4 (Crésol para)	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0.22	0.22	0.22	1	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0.025	0.025	0.025	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorures	40	41.429	43	7	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	452	576.611	758	18	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	488	505.5	531	4	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0.005	0.02	18	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.108	0.329	0.55	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Dibutyletain cation	0	0	0	1	µg/L	
Bromochlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	11	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	11	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	11	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	2	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0.341	0.59	11	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0.167	0.29	11	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0.073	0.5	11	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0.032	0.068	11	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0.174	0.3	11	µg/l	
Anthraquinone	0	0.045	0.077	3	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	
Fluoranthène	0	0.008	0.015	2	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.008	0.015	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0.008	0.015	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0	0.241	0.53	24	mg/l	
Chlore total	0.03	0.267	0.54	21	mg/l	
Bromoforme	0.92	3.165	4.7	11	µg/l	
Chloroforme	0.7	1.4	5.7	11	µg/l	
Dalapon SPD	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.98	2.262	6	11	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	1.251	5.3	11	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	3.66	8.078	21.7	11	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	2	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	2	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	2	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	2	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	2	µg/l	
Styrène	0	0	0	2	µg/l	
Toluène	0	0	0	2	µg/l	

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

6.6 Le bilan énergétique du patrimoine

Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Installation de production

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Usine de Saulon						
Energie facturée consommée (kWh)	490 197	419 213	448 089	475 051	442 241	

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Reprise Domois						
Energie facturée consommée (kWh)	222	353	335	322	338	5,0 %
SURP St Nicolas Maison Rouge						
Energie facturée consommée (kWh)	803	688	569	525	569	8,4 %

Réservoir ou château d'eau

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
RES Saint Bernard						
Energie facturée consommée (kWh)	2 506	2 289	2 311	2 196	2 419	10,2 %

Autres installations eau

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Rechloration Saulon la Rue						
Energie facturée consommée (kWh)		6 038		5 365	6 528	21,7 %

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

6.7 Annexes financières

- ***Les modalités d'établissement du CARE***

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

VEOLIA

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2025 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 55 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraphe

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).
En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Au-delà, et pour s'adapter en permanence aux réalités locales, il a été décidé en 2025 de regrouper au sein d'un même Territoire ***Coeur des Alpes Jura*** les anciens Territoires Haute-Savoie Jura Ain et Savoie - Isère, ainsi que de regrouper au sein d'un même Territoire ***Terres de Bourgogne*** les anciens Territoires Bourgogne Centre et Nord Bourgogne.

Le Territoire ***Coeur des Alpes Jura*** mis en place dans le cadre de la nouvelle organisation est désormais responsable de 168 contrats de DSP qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis pour 48 d'entre eux par l'ancien Territoire Haute-Savoie Jura Ain et pour 120 d'entre eux par l'ancien Territoire Savoie - Isère.

Le Territoire ***Terres de Bourgogne*** mis en place dans le cadre de la nouvelle organisation est désormais responsable de 72 contrats de DSP qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis pour 32 d'entre eux par l'ancien Territoire Bourgogne Centre et pour 40 d'entre eux par l'ancien Territoire Nord Bourgogne.

Ces changements d'organisation ont nécessairement modifié la répartition des charges indirectes en 2025 (ce qui est le propre de tout changement d'organisation dans toute entreprise quelle que soit la clef utilisée) sur le périmètre concerné : les moyens mutualisés entre les contrats ont été organisés différemment et leurs coûts sont répartis sur des périmètres redessinés.

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

VEOLIA

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.
Compte tenu de la réforme des redevances de l'agence de l'eau applicable au 1er janvier 2025, le détail produit de l'année 2025 présente une solution temporaire et transitoire pour présenter les années 2024 et 2025 non comparables entre elles suite à cette évolution. Ainsi, il a été retenu de ne pas faire évoluer le libellé du détail des produits et d'intégrer les nouvelles redevances dans les anciennes redevances utilisées antérieurement à 2025, à savoir :

- La nouvelle redevance consommation eau potable est comprise dans la redevance pollution qu'elle remplace
- Les nouvelles redevances performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectifs sont, elles, comprises dans la redevance modernisation réseau qui a disparu à la suite de cette réforme.

Ce détail produit sera donc complètement mis à jour avec ces nouvelles redevances en 2026, dès lors que le détail produit présentera deux années comparables en termes de redevance.

2. **Charges**

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph
Sd

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

La société a exclu, dans le processus d'élaboration du CARE d'un contrat exploité par la société, les charges qui proviennent des niveaux organisationnels concernés par le principe de répartition, ce dernier fait l'objet de la présentation d'un CARE retraité.

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024 et 5,65% pour l'année 2025.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4.**Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.
Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2025 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2025 au titre de l'exercice 2024.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2025 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2026.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph
Sd

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Sandrine AZÉMARD

Directrice Régionale - Centre Est

Fait le : 21 avril 2026 | 17:57 CEST

Signé par :
Sandrine AZEMARD
DB13839AD98F48D...

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Avis des commissaires aux comptes

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

6.8 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.12 Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-11** Jusqu'au *until* **2027-11-10**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.11

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) */ List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-10** Jusqu'au *Until* **2027-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org attests in real-time that the company is certified. Accréditation COFRAC n° 4-0001. Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr. COFRAC accreditation n° 4-0001. Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERTI F 0966.fr.07-2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE



afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.11 **Page 1 / 9**

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-10** Jusqu'au *Until* **2027-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatoary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org attests in real-time that the company is certified. Accréditation COFRAC n° 4-0220, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr
AFAQ est une marque déposée. *AFAQ is a registered trademark.* - CERTIF 0906.S.07.2025

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

6.9 Actualité réglementaire 2025

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

DES NOUVELLES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES D'EAU

Les années 2026 et 2027 seront marquées par l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires ou mises en œuvre qui sont autant de défis à relever pour les services d'eau.

Dans le cadre de la réforme des redevances des agences de l'eau, le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA (Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement) pour l'ensemble des services, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent.

Cartographie des réseaux

Depuis le 1er janvier 2026, dans le cadre de la réforme anti-endommagements (ou "DT-DICT"), les réseaux non-sensibles (cas général pour les réseaux d'eau) situés en unité urbaine relevés en classe de précision "B" ou "C" peuvent se voir imputer toute ou partie des charges liées :

- aux investigations complémentaires menées durant la phase de préparation des chantiers ;
- aux arrêts des chantiers dus à la découverte inopinée de canalisations cartographiées avec une précision insuffisante.

Dans la pratique opérationnelle, compte-tenu de la fréquence des chantiers et de la densité des réseaux, la cartographie en classe "A" de précision des réseaux est à privilégier. A défaut ces coûts sont susceptibles d'impacter significativement votre service

Pour mémoire, hors unité urbaine (au sens de l'INSEE), cette disposition s'appliquera à l'ensemble des réseaux au 1er janvier 2032.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux **entrera pleinement en application le 1er juillet 2026** afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Réforme des redevances des agences de l'eau

La réforme des redevances des Agences de l'eau est entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

Ainsi, deux composantes des redevances (sur trois) seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, le réseau de collecte, …).

En 2026, le calcul de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sera établi à partir d'indicateurs de performance de l'année 2024.

RÉSILIENCE DES SERVICES ET CYBERSÉCURITÉ

En 2025, le projet de loi comprenant la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security) a poursuivi son parcours législatif. Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

D'autre part, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi toujours en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

COMMANDE PUBLIQUE

Nouveaux seuils européens applicables au 1er janvier 2026

La Commission européenne a publié les nouveaux seuils de procédure formalisée qui prendront effet au 1er janvier 2026. Ces seuils connaissent une légère baisse par rapport à ceux appliqués depuis le 1er janvier 2024.

Comparatif des seuils (Montants HT)

Type de Marché	Seuils 2024	Nouveaux Seuils 2026
Marchés de travaux	5 538 000 €	5 404 000 €
Marchés de fournitures et services de l'État	143 000 €	140 000 €
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	221 000 €	216 000 €

Le seuil applicable aux concessions est le même que celui des marchés de travaux.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Modifications de certains seuils du code de la commande publique (CCP)

Le décret n° 2025-1386, paru au Journal Officiel le 30 décembre 2025, modifie les seuils de procédure et de publicité du Code de la commande publique (CCP). Ces changements impactent les seuils en dessous desquels les acheteurs publics peuvent passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables :

- Marchés de fournitures ou de services : Le seuil est relevé de 40 000 € à 60 000 € HT.
- Marchés de travaux : Le seuil est porté de 40 000 € à 100 000 € HT.

Ces ajustements prennent effet de manière échelonnée :

- Le seuil de 100 000 € pour les travaux s'applique dès le 1er janvier 2026.
- Le seuil de 60 000 € pour les fournitures et services s'applique à compter du 1er avril 2026.

Le relèvement des seuils vient consolider, notamment, le seuil de 100 000 € institué par la loi ASAP (2020) pour les marchés de travaux, assurant ainsi sa pérennité.

Il est important de noter que cette évolution des seuils nationaux doit être considérée en lien avec les seuils européens de procédure formalisée.

Simplification du code de la commande publique

Le code de la commande publique est également modifié par le décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025. Cette modification a notamment pour objectif de :

- abaisser le plafond du chiffre d'affaires minimal exigible des entreprises candidates de deux fois à une fois et demie le montant du marché : cette mesure vise à éviter des seuils disproportionnés tout en sécurisant l'acheteur quant à la capacité financière des soumissionnaires.
- autoriser les acheteurs à contracter directement avec le soumissionnaire arrivé en seconde position en cas d'incapacité de l'attributaire à exécuter le marché : ce nouvel article R. 2152-4-1 du CCP autorise l'acheteur à attribuer le marché au candidat classé second (ou suivants, si refus ou impossibilité avérée) en cas de défaillance du premier, évitant ainsi une reprise complète de la procédure (nouvelle publicité et mise en concurrence). Cet assouplissement procédural, qui doit intervenir avant la notification du marché et respecter strictement l'ordre de classement initial, maintient les principes de la commande publique.
- clarifier les modalités de remboursement des avances (articles L. 2191-2 et R. 2191-3 et s. du CCP) pour sécuriser l'exécution financière des marchés. Il précise que l'appréciation de l'avancement pour le remboursement se fait uniquement sur les prestations du titulaire, sans tenir compte des co-traitants ou sous-traitants. Si l'avance est inférieure ou égale à 30 % du marché, le remboursement par précompte commence dès que les prestations du titulaire atteignent 65 % du montant TTC de sa part du marché.

AUTRES RÉGLEMENTATIONS PUBLIÉES EN 2025

LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

La Loi de Finances pour 2025 apporte des clarifications sur certains aspects de la réforme des redevances des agences de l'eau, tout en rectifiant les inexactitudes de formulation qui avaient été identifiées.

Premièrement, elle clarifie les règles relatives à l'événement déclencheur et à la base de calcul de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique, due par les industriels non connectés au réseau public de collecte des eaux usées, conformément à l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement.

Deuxièmement, elle modifie le calcul des redevances liées à la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, mentionnées aux articles L.213-10-5 et L.213-10-6 du même code. Ces aménagements visent à :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

- Simplifier la détermination de leur assiette.
- Préciser la compétence des agences de l'eau lorsqu'un établissement public redevable couvre un périmètre relevant de plusieurs agences.
- Introduire un coefficient de modulation globale dans les cas où plusieurs entités gèrent un même réseau d'eau potable.

Enfin, elle établit le montant de l'indemnité forfaitaire destinée à couvrir les frais d'assiette et de recouvrement. Cette indemnité est versée à l'exploitant du service responsable de la facturation de l'eau potable, qui effectue à ce titre la déclaration et le paiement de la redevance.
Cette indemnité étant indexée sur l'inflation, un arrêté du 24 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) a relevé celle-ci à 0,31 € hors taxes par facture de fourniture d'eau potable, dans la limite de 0,92 € hors taxes par an et par abonné au service d'eau. Ce même arrêté a également revalorisé certaines redevances des agences de l'eau, notamment celles assises sur un paramètre indexé à l'inflation.

Décret n° 2025-66 du 24 janvier 2025 portant modification de dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

Le décret n°2024-787 introduit plusieurs ajustements réglementaires dans le code de l'environnement concernant la redevance pour la pollution de l'eau.

- Suivi des rejets : L'agrément de l'agence pour le dispositif de suivi régulier des rejets est désormais tacite (principe du "silence vaut accord").
- Redevance élevage : Le montant de la redevance élevage est triplé uniquement pour les redevables ayant fait l'objet d'une condamnation pénale dans le cadre d'une police administrative spéciale pour la protection des eaux. Les redevables ayant seulement fait l'objet d'un procès-verbal d'infraction ne sont plus concernés. Chaque année civile, le préfet transmet à l'agence de l'eau la liste des éleveurs condamnés.
- La capacité nominale de traitement de la station d'épuration remplace la charge brute de pollution organique comme indicateur réglementaire (articles D.213-48-12-9 à D.213-48-12-12 et D.213-48-26-1), dans un objectif d'harmonisation.
- L'article R.213-48-39, relatif à la notification de la liste des personnes s'acquittant de la redevance pollution non domestique, est abrogé, car il est devenu obsolète suite à l'introduction des nouvelles redevances

.

Décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 : obligation de publication des données du RPQS

Le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) vient préciser deux dispositions d'application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission des informations sur les services publics d'eau et d'assainissement dans le SISPEA et de l'article L. 1321-9 du code de la santé publique, à savoir :

- la transmission des données sur la qualité de l'eau. Ce faisant, le décret complète la transposition en droit français de la Directive européenne 2020/2184 (article 14 et annexe 4 de la directive) ;
- dans le cadre de la "fiscalisation" des redevances des agences de l'eau, il rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA pour l'ensemble des services d'eau et d'assainissement, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent. Cette saisie dans le SISPEA doit survenir au plus tard dans les 15 jours après l'approbation du RPQS par l'assemblée délibérative de chaque service d'eau ou d'assainissement.

Assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 (JO du 12 avril 2025) abroge le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération. Ainsi les communes qui n'ont pas encore transféré les compétences "eau" et "assainissement" à leur communauté de communes à la date

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

d'entrée en vigueur de la loi ne seront plus obligées de procéder à ce transfert au 1er janvier 2026 (article 2). Toutefois, il n'y aura pas de retour en arrière possible pour les communes qui ont déjà transféré les compétences : les transferts déjà effectués ne seront pas remis en cause.

- Le texte consacre le caractère sécable de la compétence assainissement, en distinguant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Cela signifie qu'une commune qui a transféré à l'intercommunalité une partie seulement de la compétence sera libre de transférer ou non l'autre partie de cette compétence à compter de la promulgation de la loi.
- La loi précise aussi qu'une commune ayant conservé l'exercice des compétences eau et assainissement peut réaliser, avec l'EPCI et les communes du bassin versant, des études sur la gestion de la ressource en eau et sur la sécurité du service.
- Le texte sécurise en outre la possibilité pour les gestions des compétences "eau" et "assainissement" de créer de nouveaux syndicats afin d'en mutualiser l'exercice. L'article 1er complète ainsi l'article L.5111-6 du code général des collectivités territoriales, qui subordonne l'autorisation par le préfet de la création de syndicats de communes et de syndicats mixtes à leur compatibilité avec le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), afin d'exonérer les syndicats compétents en matière d'eau ou d'assainissement d'une telle exigence de compatibilité.
- Enfin, le texte inscrit dans la loi la possibilité pour les communes de se fournir mutuellement de l'eau en cas de pénurie. Lorsqu'une telle pénurie intervient pour la première fois sur une période de cinq ans, l'article 4 prévoit que les volumes d'eau fournis par la commune donatrice pourront être déduits du calcul des redevances liées à l'eau potable.

Par ailleurs, la loi n°2025-268 du 24 mars 2025 (JO du 25 mars 2025) pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture ajoute au code général des collectivités territoriales (CGCT) des articles L. 2224-7-8 et L. 2224-7-9 : le département peut recevoir un mandat de maîtrise d'ouvrage, conclu à titre gratuit, en vue de la production, du transport et du stockage d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) ou en vue de l'approvisionnement en eau, confié par l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent.

Modifications de l'instruction budgétaire et comptable M4

L'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux, a été modifiée à compter du 1er janvier 2026 par un arrêté du 30 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) pour tenir compte des évolutions réglementaires et/ou législatives intervenues au cours de l'exercice 2025, notamment les dispositions législatives résultant de la publication de l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique.

Adaptation du droit français au droit de l'Union européenne

La loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (dite loi "DDADUE") introduit plusieurs évolutions substantielles susceptibles d'intéresser les collectivités territoriales et leurs délégataires. Parmi celles-ci, on retiendra notamment :

S'agissant d'abord des actions de groupe, l'article 16 de la loi DDADUE procède à une refonte d'ensemble du régime applicable. Ce dispositif, qui permet à un demandeur unique de porter un recours pour le compte d'un groupe défini, était jusqu'alors éclaté en sept cadres procéduraux distincts. Il fait désormais l'objet d'une unification, à l'exception du domaine de la santé publique. Cette réforme élargit le cercle des entités habilitées à agir : outre les associations agréées, les organisations syndicales représentatives et les syndicats agricoles, les associations non agréées justifiant de deux années d'activité peuvent désormais solliciter la cessation d'un manquement. La loi institue par ailleurs des tribunaux judiciaires spécialisés, crée une amende civile destinée à sanctionner les comportements intentionnels à l'origine de dommages sériels, et prévoit la constitution d'un fonds dédié au financement de ces actions ainsi que la tenue d'un registre public par le ministère de la Justice. Le décret n°2025-1191 du 10 décembre 2025 précise les modalités d'application de ces dispositions en encadrant les conditions de délivrance, de renouvellement et de retrait des agréments

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

permettant aux associations d'introduire une action de groupe. Il confie cette compétence à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et fixe les obligations de transparence financière en cas de financement par des tiers afin de prévenir les conflits d'intérêts dans l'introduction ou la conduite d'une telle action.

En outre, l'article 23 de la loi DDADUE modifie substantiellement le régime applicable aux espèces protégées. Aux termes de cette nouvelle disposition, un porteur de projet est dispensé de déposer une demande de dérogation « espèces protégées » dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies : d'une part, les mesures d'évitement et de réduction proposées doivent réduire le risque d'atteinte à tel point qu'il ne soit pas suffisamment caractérisé ; d'autre part, un dispositif de suivi de ces mesures doit être intégré au projet afin de garantir leur efficacité et de permettre, le cas échéant, la mise en œuvre de toute mesure supplémentaire nécessaire. Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 29 avril 2025, a confirmé la conformité de ce dispositif dérogatoire à la Constitution.

Enfin, l'article 24 de la loi DDADUE modifie le quatrième alinéa de l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme relatif au dispositif des « branchements longs » en eau potable. Pour rappel, ce dispositif dérogatoire permet de mettre à la charge du pétitionnaire la réalisation d'un branchement d'eau potable empruntant le domaine public, évitant ainsi au service public de supporter les coûts d'une extension de réseau destinée à un seul projet. Désormais, l'autorité compétente en matière d'urbanisme peut imposer au pétitionnaire la réalisation d'un branchement long au réseau public d'eau potable - alors que le régime antérieur exigeait son accord préalable - dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies : le branchement n'excède pas cent mètres linéaires et le réseau est dimensionné pour répondre exclusivement aux besoins du projet, sans desservir d'autres constructions existantes ou futures.

Vers une politique européenne de résilience hydrique

Dans sa recommandation 2025/1179 du 4 juin (JOUE du 16 juin 2025), la Commission européenne fixe sa stratégie de résilience hydrique.

A l'instar du plan Eau adopté par la France en mars 2023, la Commission reconnaît qu'« il est grand temps de placer la résilience de l'eau au cœur de l'agenda politique ». Ce faisant, la Commission identifie trois objectifs prioritaires sur ce chemin : la restauration et la protection du cycle de l'eau pour garantir un approvisionnement durable en eau, la garantie d'accès à une eau de qualité et à l'assainissement de manière abordable mais également la construction d'une économie de l'eau qui soutient la compétitivité de l'UE.

Ce texte, non réglementaire, annonce un objectif d'amélioration de l'efficacité hydrique de 10% à l'horizon 2030 et dresse les lignes directrices d'une politique générale qui sera reprise dans les directives sectorielles à venir.

Protection des masses d'eau et des captages

La Commission européenne a adopté, le 28 février 2025, **la décision d'exécution 2025/439 actualisant la liste de vigilance des substances susceptibles de présenter un risque pour l'environnement aquatique**, en application de la directive 2008/105/CE. Cette liste impose aux États membres de surveiller certaines substances afin d'évaluer leur inscription éventuelle sur la liste des substances prioritaires, lesquelles sont soumises à des normes de qualité environnementale strictes. Cette décision remplace celle du 22 juillet 2022.

Seize substances sont retirées de la liste après quatre années de surveillance, parmi lesquelles le sulfaméthoxazole, la venlafaxine et plusieurs fongicides. Plusieurs substances sont maintenues en raison de l'insuffisance de données disponibles, notamment le fipronil, la metformine et certains agents de protection solaire. De nouvelles substances intègrent la liste, dont l'octisalate, la 6PPD, l'abamectine, des antifongiques azolés, l'étoxazole, la fluoxétine, le propranolol et les antibiotiques oxytétracycline et tétracycline.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

La Circulaire du 16 juin 2025 (BO du 1er juillet 2025) a pour objet de demander aux préfets coordonnateurs de bassin d'engager la révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le cadre des dispositions du code de l'environnement.

La directive européenne "nitrates" de 1991 prévoit en effet un réexamen au moins tous les quatre ans de la liste des zones vulnérables afin de tenir compte de l'évolution des pollutions des masses d'eau par les nitrates d'origine agricole. En France, cette désignation est réalisée au niveau des bassins hydrographiques, sous la responsabilité des préfets coordonnateurs de bassin. Les mesures applicables dans ces zones sont, quant à elles, définies au niveau national, ainsi qu'au niveau régional sous l'égide des préfets de région. La dernière désignation des zones vulnérables a été conduite en 2020-2021 pour entrer en vigueur à partir de la campagne culturale 2021-2022. La révision des ZV devra être finalisée pour une signature des arrêtés au plus tard le 31 mars 2026.

L'instruction du 12 novembre 2025 (BO du 22 novembre 2025) à destination des préfets a pour objet la délimitation des aires d'alimentation des captages (AAC). Notamment, cette instruction précise les modalités avec lesquelles les crédits Ecophyto 2030 peuvent être mobilisés à cette fin. L'instruction rappelle que la protection et la restauration de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine constituent une priorité des pouvoirs publics et que les études de délimitation des aires d'alimentation de captages peuvent être financées, pour les captages prioritaires et sensibles, par les agences de l'eau à hauteur de 50 à 80 % selon les bassins. Elle dresse le constat que parmi les 1150 captages prioritaires, environ 150 restent sans AAC et peu de captages sensibles en sont pourvus, alors que cela constitue la première étape, incontournable, de la démarche de leur protection.

Simplification du droit de l'environnement

Le décret n° 2025-804 du 11 août 2025 porte diverses mesures dites de « simplification du droit de l'environnement ».

Une disposition majeure concerne la durée de validité des inventaires faune-flore réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets. Le nouvel article R. 411-21-4 du code de l'environnement fixe désormais cette durée à cinq ans, contre trois ans selon la doctrine administrative antérieure. Ainsi, les inventaires devront avoir été achevés ou actualisés moins de cinq ans avant la date de dépôt du dossier pour lequel ils sont requis. Ces inventaires sont nécessaires pour la description de l'état initial dans les études d'impact, l'évaluation des incidences notables, directes et indirectes dans les études d'incidence des projets, ainsi que dans le cadre des demandes de dérogations relatives aux espèces protégées. L'autorité compétente conserve la faculté d'exiger des compléments ou actualisations si de nouveaux enjeux écologiques apparaissent.

Le décret instaure par ailleurs une procédure dématérialisée pour la transmission des déclarations et rapports d'accidents ou d'incidents concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il consacre également le principe du « silence vaut rejet » à l'issue d'un délai de trois mois pour les décisions relatives aux demandes de dispense d'évaluation environnementale fondées sur le III de l'article 27 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, lequel prévoit un régime dérogatoire pour les raccordements liés à des projets de transition énergétique sur des sites listés par voie réglementaire. Enfin, parmi les autres mesures introduites, le décret procède à une mise en cohérence des zones pouvant faire l'objet de servitudes d'utilité publique et des formats sur la cartographie des phénomènes dangereux.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles

Trois textes publiés au JO du 24 décembre 2025 sont venus modifier le cadre réglementaire applicable à la sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles.

Le décret 2025-1285 met en conformité les dispositions du Code de la Santé Publique relatives à la sécurité sanitaire des eaux des piscines, notamment aux produits et procédés de traitement, avec la procédure d'approbation des substances actives biocides réalisée au niveau européen au titre du règlement n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides (désinfectants).

Un premier arrêté du 19 décembre 2025 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines porte la disposition emblématique de cette réforme, à savoir, la possibilité d'adapter la fréquence des vidanges complètes des bassins en fonction de la qualité réelle de l'eau, au lieu de la vidange annuelle obligatoire. Cette nouvelle approche permettra le maintien d'une eau propre et saine pour tous les usagers tout en réduisant les temps de fermeture des piscines, en allégeant les charges des collectivités et en préservant les ressources en eau.

Un second arrêté, également en date du 19 décembre 2025, modifie les modalités de réalisation du programme d'analyses de la qualité de l'eau des piscines ainsi que les limites et références de qualité des baignades artificielles.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

6.10 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service. Cette notion a disparu en 2025 avec la réforme de la redevance.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m^3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✔ 0 % : aucune action ;
- ✔ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✔ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✔ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✔ 60 % : arrêté préfectoral ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

- ✔ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✔ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m^3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m^3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)

Avec :

- ✔ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✔ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ✔ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

- ✔ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✔ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✔ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✔ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE



Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE



RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2025

Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint-Georges - Ex SAE des Hautes Côtes

VEOLIA

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPÈRES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	***Identifier rapidement nos engagements clés***
	***Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants***
	***Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale***

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Validation	Check FOFANA Alexandre MINCHIN	22.05.2026

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2025

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2025. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service et l'engagement de notre Groupe au service de votre projet de territoire.

L'année 2025 a mis au premier plan les enjeux de l'eau et de l'assainissement, tant sur la quantité que sur la qualité. Le dérèglement climatique s'impose désormais comme une réalité quotidienne : sécheresses prolongées, épisodes pluvieux intenses et leurs conséquences sur la qualité de la ressource ont un impact fort sur les services d'eau et d'assainissement.

Le sujet de la qualité de l'eau est tout particulièrement devenu central, et est regardé avec une attention croissante par les usagers. Maintenir la confiance dans la qualité de l'eau est un enjeu majeur auquel nous répondons à travers une surveillance étroite via des analyses renforcées, la transparence par l'information aux usagers en cas de dépassement d'une limite de qualité, et la mobilisation des solutions adaptées pour assurer un retour à la conformité, en étroite collaboration avec vos services.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont à vos côtés pour assurer la conformité de nos systèmes d'assainissement, et agir proactivement pour minimiser les impacts sur l'environnement et la biodiversité. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément au cadre ambitieux défini dans la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines (DERU2).

Le paysage réglementaire a évolué également avec la mise en place en 2025 des nouvelles redevances Agences de l'eau. Dès 2026, le calcul de celles-ci se fera sur la base de coefficients de performance, reflétant la performance des systèmes d'eau et d'assainissement. Nos équipes sont engagées à vos côtés pour atteindre les niveaux de performance attendus, en mobilisant notre expertise technique et notre capacité d'innovation.

Au regard de l'urgence climatique, des besoins d'adaptation du service et pour le développement de votre territoire, nous souhaitons plus que jamais construire avec vous l'avenir de l'eau. L'adaptation des services d'eau et d'assainissement à tous ces défis passera par des solutions concrètes adaptées aux enjeux de votre territoire : développement de la réutilisation des eaux usées traitées, autonomie dans la production électrique via la valorisation énergétique des boues d'épuration ou la récupération de chaleur sur les eaux usées. Ces projets construisent dès aujourd'hui la résilience des territoires de demain.

Notre rapport 2025 illustre l'engagement quotidien de nos collaborateurs, pour viser l'excellence opérationnelle en ligne avec les engagements pris dans notre contrat, assurer la sécurité de tous et votre satisfaction ainsi que celle des abonnés. L'eau est notre bien commun le plus précieux. Face aux défis climatiques, sanitaires et réglementaires, nous sommes convaincus que c'est ensemble, que nous saurons construire l'avenir de l'eau sur votre territoire.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

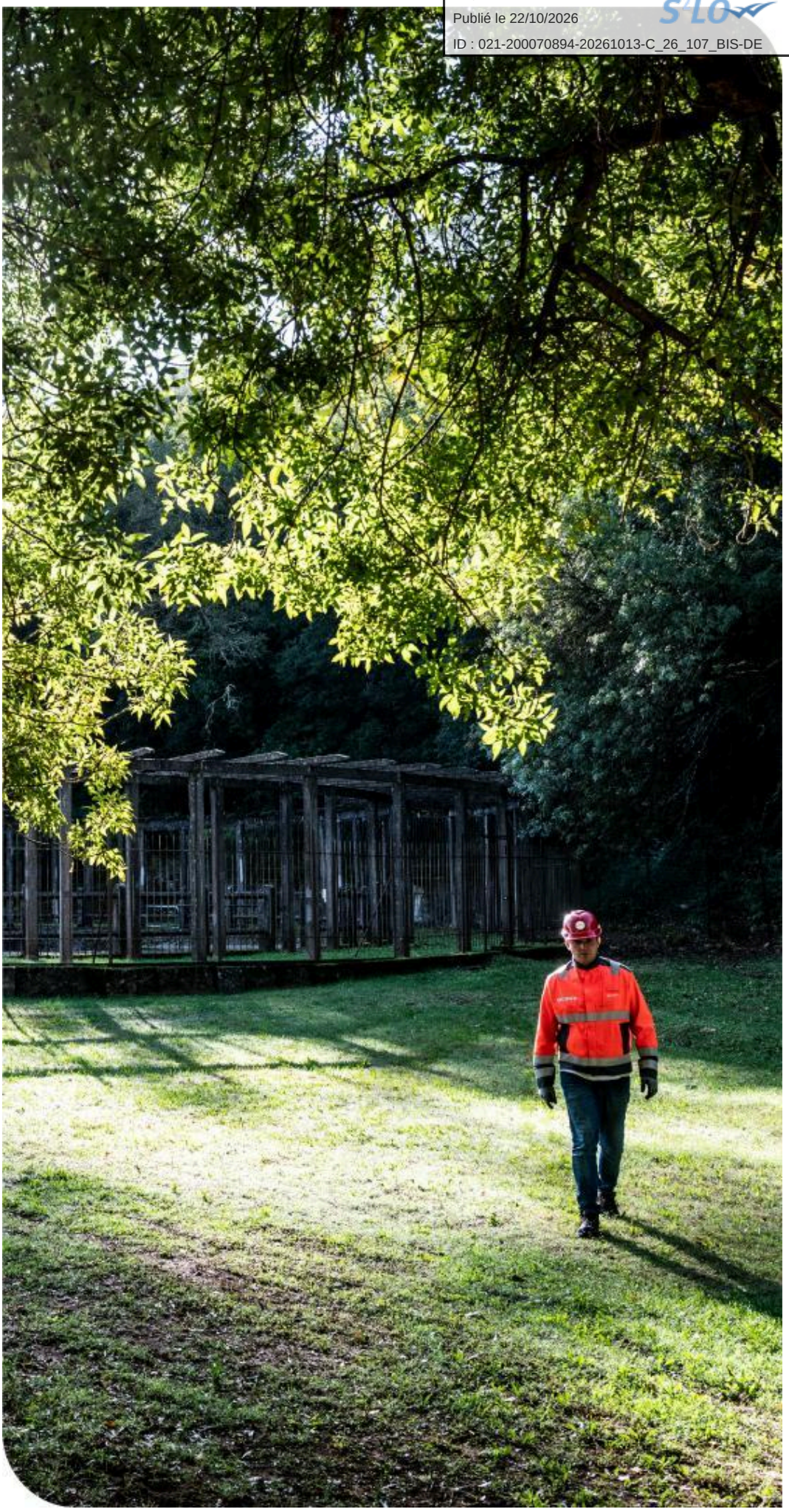
Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE **5**
1.1 Un dispositif à votre service *6*
1.2 Présentation du contrat *10*
1.3 Les chiffres clés *11*
1.4 Les indicateurs réglementaires 2025 *12*
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2025 *14*
1.6 Le prix du service public de l'eau *15*
1.7 L'essentiel de l'année 2025 *16*
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION **23**
2.1 Les consommateurs abonnés du service *24*
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous *25*
2.3 Données économiques *29*
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE **31**
3.1 L'inventaire des installations *32*
3.2 L'inventaire des réseaux *33*
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine *35*
3.4 Gestion du patrimoine *37*
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE **40**
4.1 La qualité de l'eau *41*
4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau *45*
4.3 La maintenance du patrimoine *50*
4.4 L'efficacité environnementale *52*
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE **54**
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) *55*
5.2 Situation des biens *58*
5.3 Les investissements et le renouvellement *59*
5.4 Les engagements à incidence financière *61*
6. ANNEXES **65**
6.1 Récapitulatifs des indicateurs réglementaires *66*
6.2 La facture 120 m3 *69*
6.3 Les données consommateurs par commune *71*
6.4 Le synoptique du réseau *72*
6.5 La qualité de l'eau *76*
6.6 Le bilan énergétique du patrimoine *84*
6.7 Annexes financières *85*
6.8 Reconnaissance et certification de service *99*
6.9 Actualité réglementaire 2025 *102*
6.10 Glossaire *110*

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE

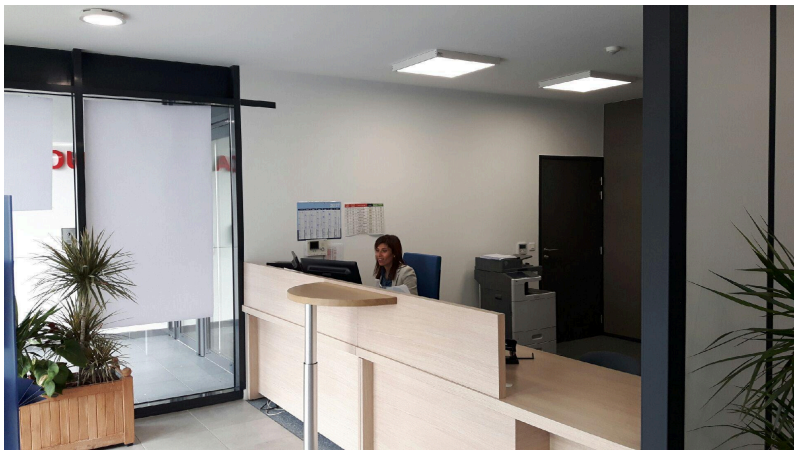


Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL



15 Rue Jean François Champollion
21200 BEAUNE
Horaires d'ouverture
Lundi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30
Mercredi : 13h30 - 16h30
Vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE



Espace France Services
3 Rue Jean Moulin
21700 NUITS-SAINT-GEORGES
Horaires d'ouverture
Chaque dernier lundi du mois
9h-12h et 13h30- 15h30

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

UNE ORGANISATION DE PROXIMITÉ



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✔ **Délégataire**	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✔ **Périmètre du service**	CHAUX, FUSSEY, MAGNY LES VILLERS, MAREY LES FUSSEY, MEUILLEY
✔ **Numéro du contrat**	B3380
✔ **Nature du contrat**	Affermage
✔ **Date de début du contrat**	01/01/2014
✔ **Date de fin du contrat**	31/12/2025

✔ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud	Achat d'eau à la CABCS
achat	SAE des Hautes Côtes	Achat d'eau à la Commune d'Arcenant (SAE Hautes Côtes)

✔ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	02/07/2015	Régime de la TVA
2	01/01/2018	Intégration des communes de Marey-les-Fussey, Fussey et Magny-les-Villers
3	13/01/2020	Intégration nouveaux ouvrages - modification du périmètre du contrat
4	21/03/2025	Ajustement du PPR, repect des principes de la république.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

1.3 Les chiffres clés

Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint-Georges - Ex SAE des Hautes Côtes

Chiffres clés

1 368
Nombre d'habitants desservis

683
Nombre d'abonnés (clients)

1
Nombre d'installations de production

5
Nombre de réservoirs

32
Longueur de réseau (km)

100,0
Taux de conformité microbiologique (%)

70,3
Rendement de réseau (%)

103
Consommation moyenne (l/hab/j)

205
Nombre de demandes traitées

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

1.4 Les indicateurs réglementaires 2025

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**1 377**	**1 368**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délégataire	**2,84 €uro/m³**	**0,00 €uro/m³**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2024**	**VALEUR 2025**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**	**80,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**110**	**110**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**69,0 %**	**70,3 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**3,91 m³/jour/km**	**3,85 m³/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**3,40 m³/jour/km**	**3,48 m³/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**0,00 %**	**0,00 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**100 %**	**100 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**1**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**114**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**2,97 u/1000 abonnés**	**7,32 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**1,22 %**	**0,93 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**1,48 u/1000 abonnés**	**1,46 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

L'évolution observée du taux de réclamation peut s'expliquer par une évolution technique dans le parcours client digital. Elle est la conséquence d'une nouvelle fonctionnalité de notre Agence en Ligne qui permet désormais aux consommateurs d'enregistrer même des demandes simples comme des « réclamations ». L'utilisation croissante de ce canal par les consommateurs entraîne mécaniquement une hausse de cet indicateur.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**48 121 m³**	**35 134 m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**46 650 m³**	**35 988 m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**32 299 m³**	**48 060 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**78 949 m³**	**84 048 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**3 485 m³**	**2 464 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**54 507 m³**	**59 068 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**6**	**10**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2024**	**VALEUR 2025**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	**1**	**1**
	Capacité totale de production	Délégataire	**190 m³/j**	**190 m³/j**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**5**	**5**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**785 m³**	**785 m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**32 km**	**32 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**20 km**	**20 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**0 ml**	**ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**668**	**671**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**4**	**3**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**712**	**721**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**0**	**16**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2024**	**VALEUR 2025**
	Nombre de communes	Délégataire	**5**	**5**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**674**	**683**
	Volume vendu	Délégataire	**50 697 m³**	**56 392 m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**m³**	**m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**92 l/hab/j**	**103 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**73 m³/abo/an**	**77 m³/abo/an**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2025

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS Á L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique sur le périmètre du service**	**Mesure statistique sur le périmètre du service**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**79 %**	**79 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Non**	**Non**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**	**Oui**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2024**	**VALEUR 2025**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2024**	**VALEUR 2025**
Energie facturée consommée	Délégataire	**17 875 kWh**	**24 191 kWh**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

1.6 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de MEUILLEY, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

MEUILLEY **Prix du service de l'eau potable** *	Volume	Prix Au 01/01/2026	Montant Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2026	N/N-1
Part délégataire			**170,90**	**0,00**	**-100,00%**
Abonnement			58,82	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	112,08	0,00	-100,00%
Part collectivité			**87,55**	**0,00**	**-100,00%**
Abonnement			16,38	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	71,17	0,00	-100,00%
Organismes publics			**64,10**	**0,00**	**-100,00%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0000	11,30	0,00	-100,00%
Consommation d'eau Potable	120	0,0000	51,60	0,00	-100,00%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0000	1,20	0,00	-100,00%
Total € HT			**322,55**		**-100,00%**
TVA			17,74	0,00	-100,00%
Total TTC			**340,29**		**-100,00%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,84**	**0,00**	-100,00%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

Les factures type sont présentées en annexe.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

1.7 L'essentiel de l'année 2025

1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

Le rendement de réseau atteint 70,3 % avec un indice linéaire de perte de 3,48 m3/jour/km.

Le premier trimestre 2025 a été particulièrement marqué par de nombreuses casses canalisations et branchements qui ont impactés les rendements. Nous avons subi également une deuxième période de casse importante après la période de canicule.

Des recherches de fuites par satellite ont été réalisées en Août 2025 avec 84 points d'intérêts vérifiés et 30 fuites réparées.
Cette année nous avons pu terminer le déploiement du télérelevé sur l'ensemble du périmètre de la CCGN. Aujourd'hui, 93 % des compteurs sont équipés en Télérelève et plus de 90 % des modules raccordés sont fonctionnels

- **Qualité de l'eau**

L'eau distribuée est conforme à 100 % sur les paramètres microbiologiques et de 80% sur les paramètres physico-chimiques. Une non-conformité a été détectée sur 2025:

- **Bromate:** détecté au réservoir de Meuilley. Cette molécule est un sous-produit de désinfection c'est-à-dire que sa présence est liée à la réaction du chlore avec de la matière organique présente dans l'eau. Suite aux actions correctives, réglage d'injection de chlore plus fin, la contre-analyse réalisée a mis en évidence le retour à la conformité.

1.7.2 Évolutions réglementaires

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, ainsi que par des échéances clés pour l'avenir des services d'eau à court et moyen termes. Ces évolutions législatives et les échéances à venir nécessitent une attention particulière pour assurer la pérennité et l'adaptation des services d'eau, plus particulièrement les enjeux relatifs à la qualité de l'eau.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

- ***DES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES DE L'EAU***
    - Réforme anti-endommagements sur les réseaux non-sensibles
    - Nouvelles modalités de réalisation de repérage de l'amiante avant travaux
    - Évolution du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine
    - Mise en place obligatoire d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) à compter de 2027
    - Entrée en vigueur de la réforme des redevances des agences de l'eau
    - Transposition de deux directives européennes en droit français sur la résilience des services d'eau et la cybersécurité

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

- ***COMMANDE PUBLIQUE***

  - Nouveaux seuils européens applicables au 1er janvier 2026
  - Nouveaux seuils pour le Code de la Commande Publique (CCP) effectifs en 2026.
  - Simplification du code de la commande publique

Le détail des évolutions réglementaires est disponible en annexe. Nous développons ci-après les enjeux relatifs à la qualité de l'eau.

- ***QUALITÉ DE L'EAU : un sujet réglementaire médiatique***

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entre désormais en vigueur. Cette entrée en application survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère ont jalonné l'année 2025 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire médiatique.

- ***CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION***

À partir de janvier 2026, la transposition française de la directive européenne 2020/2184 entraîne une évolution significative du contrôle sanitaire de l'eau potable en France. Cette réforme, concrétisée par l'entrée en vigueur de l'arrêté du 30 décembre 2022, impose de nouvelles exigences en matière de prélèvements et d'analyses pour les EDCH.

Les principaux changements incluent :

- Surveillance élargie à de nouveaux paramètres et approche par les risques : un suivi renforcé est requis, notamment pour plusieurs substances émergentes comme, par exemple, les PFAS le Bisphénol A, les acides haloacétiques ou les chlorates ;
- Nouvelles fréquences d'analyses du contrôle sanitaire selon la population rattachée aux installations ou aux Unités de Distribution (UDI).

- ***PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU (PGSSE)***

Le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) est une mesure "phare" rendue obligatoire par la transposition de la directive européenne sur l'eau potable en droit français.

L'élaboration du PGSSE relève de la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) avec une première échéance en juillet 2027 pour réaliser la 1ère partie du PGSSE « zone de captage » et une seconde, en janvier 2029, pour finaliser le PGSSE complet (volet production et distribution). Pour le chlorure de vinyle monomère (CVM), l'instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 précise déjà les mesures préventives et correctives que les services doivent mettre en œuvre sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029.

La gestion préventive des risques répond à l'objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance, assimilable à une vérification permanente de la qualité de l'eau qui relève également de la responsabilité du service public d'eau.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

- ***PFAS***

Sur le plan législatif, la loi 2025-188 du 27 février 2025 (dite "PFAS-Thierry") vise à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS). Cette loi introduit les dispositions suivantes :

- Le décret 2025-1287 du 22 décembre 2025 est venu préciser la liste des substances PFAS incluses dans le contrôle sanitaire de la qualité des eaux potables réalisé par les ARS. Cette liste comprend le 20 PFAS de la Directive européenne que les ARS ont progressivement intégré à leur contrôle sanitaire courant 2025. Elle comprend également deux nouveaux PFAS, à savoir, le 6:2 FTSA et, surtout, le TFA (acide trifluoroacétique) considéré comme un PFAS à chaîne ultra-courte. Ces deux dernières substances intégreront le contrôle sanitaire au 1er janvier 2027 ;
- Le décret 2025-1376 du 28 décembre 2025 liste les produits de grande consommation (vêtements, chaussures, cosmétiques et farts de skis) soumis à l'interdiction de contenir des PFAS au-delà de l'état de traces.
- Le décret n° 2025-958 du 8 septembre 2025 fixe une trajectoire nationale de réduction progressive des rejets aqueux de substances PFAS des installations industrielles, de manière à tendre vers la fin de ces rejets dans un délai de cinq ans.
- L'obligation pour les ARS de rendre public les résultats de leur programme d'analyse des PFAS dans les EDCH et les eaux en bouteille (art.5). De même, l'obligation pour la DGS d'établir un bilan annuel dédié aux PFAS dans les EDCH ;
- L'instauration, par décret à publier, d'une redevance pour pollution aqueuse rejetée pour les ICPE soumises à autorisation à hauteur de 100 € par 100 g de PFAS rejetés ;
- Sous un an, élaboration d'un plan d'action interministériel pour le financement de la dépollution des eaux destinées à la consommation humaine gérées par les collectivités territoriales responsables des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2025/22 en date du 19 février 2025 (BO du 28/02/25) précise la gestion des risques sanitaires liés aux PFAS dans les EDCH.

Pour le paramètre PFAS-20 (somme des 20 PFAS) et dans l'attente des résultats de l'expertise sanitaire de l'Anses en cours, il est demandé aux ARS :

- de mettre en œuvre le suivi de la qualité de l'eau sur l'ensemble du territoire pour mi-2025 (en s'appuyant notamment sur les résultats acquis par les PRPDE et déjà transmis aux ARS) ;
- de caractériser une situation de non-conformité sur la base de a minima 10 analyses répartis sur 2 saisons (réalisées sous maximum 3-4 mois) ;
- de contrôler que les PRPDE mettent en œuvre les plans d'actions nécessaires pour assurer un retour à la conformité de **l'ensemble des NC (non-conformités) déjà identifiées pour le 12/01/26**, avec un focus particulier en cas de présence de PFOA et PFOS

Pour les composés PFAS-4 (PFOA ; PFNA ; PFHxS ; PFOS), une action est demandée pour inviter les PRPDE à "rechercher des solutions permettant d'atteindre les niveaux **les plus bas possibles**"

Pour le TFA, dans l'attente des travaux scientifiques en cours, la DGS préconise les mesures de gestion adoptées en Allemagne en 2023, à savoir, l'utilisation de la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L avec une définition d'une trajectoire de réduction vers une concentration inférieure à 10 µg/L."

Sur le plan scientifique, à l'automne 2025, l'Anses a publié deux séries de travaux, à savoir :

- Dans le cadre du plan interministériel PFAS, une proposition de stratégie de surveillance des PFAS dans les différents compartiments environnementaux (EDCH, eau superficielle, eau souterraine, boues d'épuration, aliments, etc). Ces travaux s'accompagnent de la publication de nouvelles Valeurs Guides Sanitaires (VGS) pour trois PFAS dont celle pour le 6:2 FTSA qui sera intégré au Contrôle Sanitaire des ARS au 1er janvier 2027 (VGS de 1,7 µg/L)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

- Les résultats de la campagne exploratoire des PFAS réglementés et émergents réalisée durant l'année 2024 sur plus de 600 sites. Cette campagne confirme que les dépassements de la limite de qualité réglementaire de 0,1 µg/L associée au paramètre PFAS-20 (somme des 20 PFAS) restent exceptionnels (moins de 2% des sites analysés). Le résultat marquant de cette campagne réside **dans la fréquence de détection du TFA, au-delà de 90 % des sites**, sans toutefois dépasser la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L actuellement en vigueur.

- ***MÉTABOLITES DE PESTICIDES***

Le bilan de la qualité de l'eau distribuée pour l'année 2024 établi par la DGS (mis en ligne le 16 décembre 2025) dresse le constat que 71,5 % de la population, soit environ 48,19 millions d'habitants, a été alimentée en 2024 par de l'eau en permanence conforme aux limites de qualité en pesticides et/ou métabolites de pesticide. Deux avis de l'Anses ont été publiés durant l'année 2025. Inversement, ce résultat indique que 28,5 % de la population ont pu être temporairement alimentés par une eau dépassant la limite de qualité en pesticides ou en métabolites de pesticide.

- ***CAPTAGES SENSIBLES***

Dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la qualité des EDCH, un arrêté interministériel viendra préciser **la définition des captages sensibles** aux pollutions diffuses d'origine agricole ou industrielle. Pour les captages qui seront considérés comme sensibles, les services en charge de la production de l'eau devront assumer de facto la compétence de préservation de la ressource en eau et bénéficieront pour celà du soutien des autorités publiques (préfets) afin de mettre en œuvre des plans d'actions adaptés.

Les critères de définition des captages "sensibles" constituent l'un des deux axes de travail du Groupe National Captages qui a été relancé en mars 2025 par les ministères de la santé, de l'environnement et de l'agriculture.

Compte-tenu du bilan de la qualité de l'eau distribuée pour l'année 2024 établi par la DGS (cf supra), la publication de la réglementation sur les "captages sensibles" est très attendue par de nombreux services d'eau. Cette publication est susceptible de survenir durant l'année 2026.

- ***FIN DES RÉSEAUX RTC, 2G ET 3G***

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations sur le fonctionnement des ouvrages et alerter en cas de dysfonctionnement. Ces données transitent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux sans fil. A la résiliation automatique des services RTC, 2G et 3G les informations des ouvrages d'eau potable concernés par ces réseaux ne pourront plus parvenir aux délégataires et collectivités. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple. L'abandon des technologies cuivre (RTC), 2G et 3G nécessite un remplacement par les équipes Veolia des équipements concernés afin de les basculer sur les nouveaux supports de communication (4G/5G).

A date, l'extinction des services 2G interviendra dès la fin 2026, tandis que la 3G prendra fin en 2028. La fin des lignes RTC est programmée par zones géographiques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

- ***DISPOSITIF ARENH***

A compter du 1er janvier 2026, le dispositif ARENH (Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique), qui permettait aux entreprises industrielles de s'approvisionner à un tarif préférentiel adossé au parc nucléaire historique français, a été supprimé.

L'INSEE signale que, du fait que la Loi de Finances 2026 n'a été publiée que le 20 février 2026, les indices "électricité" qu'elle a publiés et qui servent de base contractuelle à l'établissement des prix de nombreux contrats de délégation d'eau et d'assainissement, ne reflètent pas complètement cette réalité.

Conscients de cette situation, les services de l'INSEE ont donc produit une note d'analyse spécifique le 10 avril 2026 qui préconise un ajustement de cet indice à partir du 1er janvier 2026 pour les contrats d'eau et d'assainissement.

1.7.3 Propositions d'amélioration

Cette année, une recherche de fuites par satellite a été réalisée.

- **Les installations**

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous **"en gras"** les mises à niveau nécessaires sur vos ouvrages en lien avec la sécurité du personnel, le risque d'intrusions ou de malveillance. Nous reviendrons sur chacune de ces lignes en comité de suivi DSP avec des enveloppes estimatives de travaux.

Site	Descriptif
Source de Chevannes	Mise en place d'une télégestion sur le compteur de la source
Sources de Chevannes	**Mise en sécurité de l'ouvrage : création d'une passerelle et échelle normalisées.**
Station de reprise Grande Rue à Meuilley	Suppression de la javellisation du réservoir de Meuilley et amélioration du traitement par injection de chlore gazeux au niveau de la station de la Grande Rue à Meuilley.
Réservoir de Meuilley	**Mise en sécurité de l'ouvrage :** - **création d'un portillon de sécurité + rambarde sur échelle existante.** - **mise en place de plinthes de sécurité sur le garde-corps.**
Réservoir de Meuilley	Réhabilitation du chemin d'accès au réservoir

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Réservoir de Meuilley	Mise en place d'analyseurs en ligne de Chlore et de turbidité
Station de reprise de Chaux	**Réhabilitation du chemin d'accès de la station de reprise de Chaux**
Station de reprise de Chaux	Ajout d'un compteur sur le refoulement de la station de reprise afin d'améliorer la sectorisation du secteur
Réservoir de Chaux	**Réhabilitation du chemin d'accès au réservoir de Chaux**
Réservoir de Magny-Les-Villers	Déplacement de l'exutoire de la vidange de l'ouvrage
Réservoir de Magny-Les-Villers	**Mise en sécurité de l'ouvrage : Création d'une plateforme et échelle normalisées.**
Réservoir de Magny-les-Villers	Réparation du mur de soutènement du réservoir : celui-ci se fissure.
Réservoir de Fussey	**Mise en sécurité de l'ouvrage : Création d'un escalier avec portillon de sécurité + création d'une échelle d'accès au réservoir normalisée.**
Réservoir de Fussey (ou SR de Changey)	Installation d'un analyseur de chlore
Réservoir de Marey	**Mise en sécurité de l'ouvrage : Création d'un escalier avec portillon de sécurité + création d'une échelle d'accès au réservoir normalisée.**
Réservoir de Marey (ou SR de Changey)	Installation d'un analyseur de chlore
l'ensemble des ouvrages	Réalisation d'une expertise GC sur les ouvrages
l'ensemble des ouvrages	Mise en place de trappes verrouillées (double sécurité) au niveau de l'accès à l'eau

- **Ouvrages**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Ce secteur de la Communauté de Communes reste un secteur dépourvu d'analyseurs de chlore ou de turbidité, permettant d'assurer en continu la qualité de l'eau distribuée.
A ce titre, il est envisageable d'utiliser le fonds de travaux du nouveau contrat de DSP pour équiper quelques réservoirs ou station de reprise (Réservoir de Meuilley et Station de Changey).
A noter que la station de Changey est située sur le périmètre de la communauté d'agglomération de Beaune mais n'alimente que les communes de Fussey et Marey-Lès-Fussey. Une convention pour l'installation d'un analyseur peut être envisagée.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

2.1 Les consommateurs abonnés du service

Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	667	667	673	674	683	1,3%
Particuliers et municipaux	667	666	673	674	683	1,3%
autres services d'eau potable		1				

Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	42	383	43	19	172	805,3%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	37	35	19	40	47	17,5%
Taux de clients mensualisés	36,3 %	38,4 %	40,5 %	44,1 %	46,6 %	5,7%
Taux de mutation	5,7 %	5,4 %	2,9 %	6,1 %	7,1 %	16,4%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

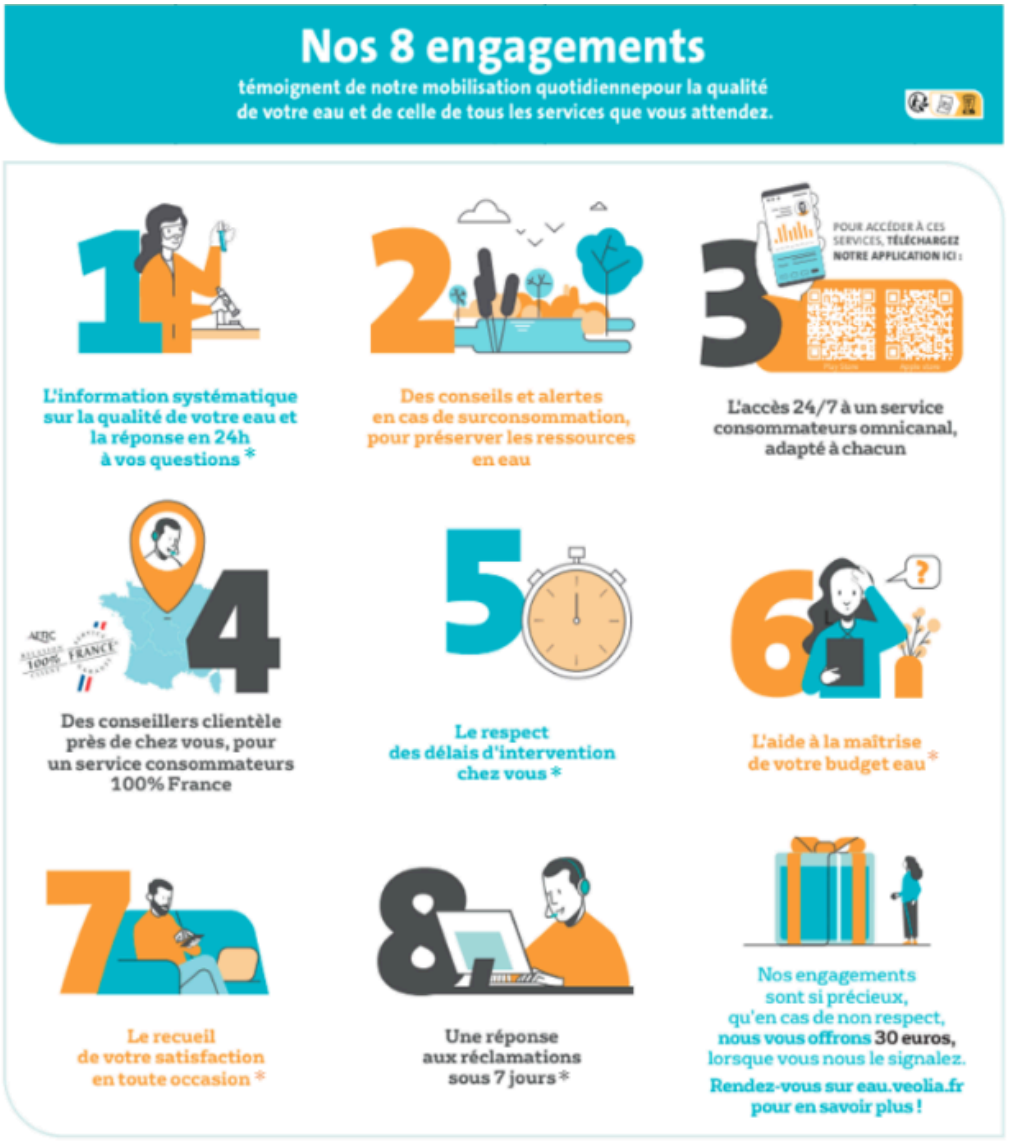
Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- ***Nos engagements consommateurs***

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.



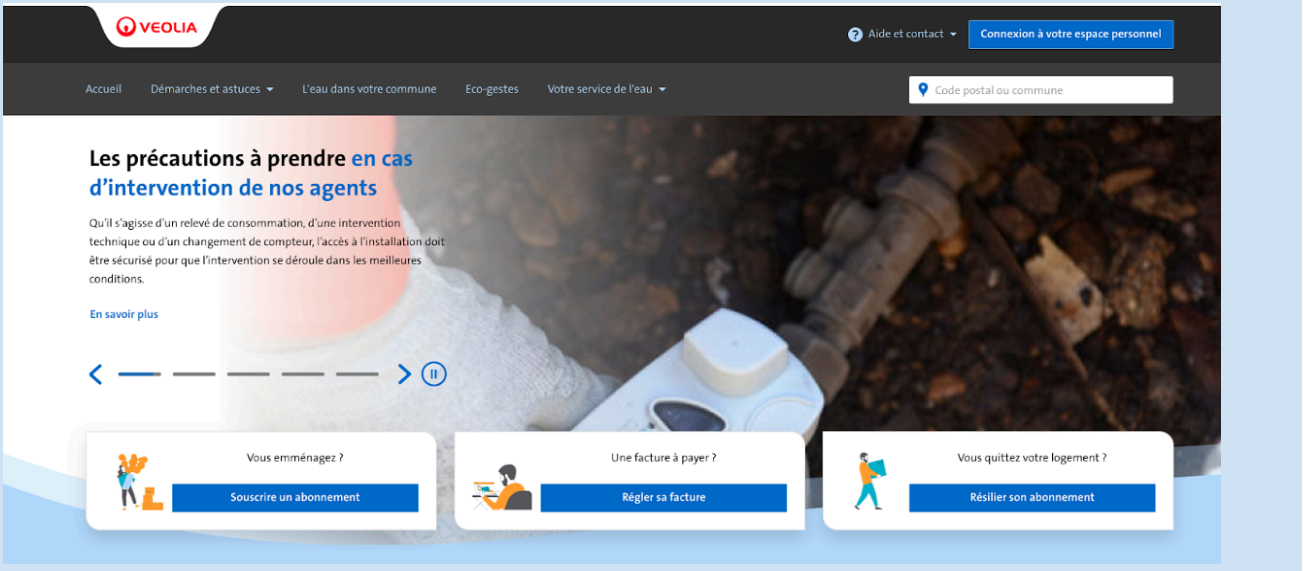
Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique “Votre service de l’eau s’engage”. Ceux signalés par un astérisque font l’objet d’une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- ***Notre nouveau site internet***

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l’eau de votre collectivité met l’accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clefs qui génèrent le plus grand nombre de demandes contacts sont directement accessibles. L’emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.

Au-delà de ces opérations les plus courantes, toutes les autres démarches sont également réalisables en ligne, comme par exemple la souscription à la mensualisation ou à la facture électronique, de même que les relevés de compteurs en période de facturation.



Enfin, plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d’eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

- ***Notre nouvel outil de gestion des relations clients***

Nous avons modernisé notre outil logiciel de gestion des relations clients pour simplifier les démarches et rendre nos services plus réactifs.

Les évolutions mises en place permettent par exemple :

- un choix des dates de prélèvement et de mensualisation en ligne, à tout moment par l’usager ;
- une possibilité de télécharger directement des justificatifs de domicile ;
- de diminuer les délais entre le relevé de compteur et la réception de la facture par le consommateur.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

- ***Notre volonté d'ancrage territorial***

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.



Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxéville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- ***La multiplicité de nos contacts avec les consommateurs***

Que les demandes des consommateurs soient exprimées par téléphone, courrier, mail, et quel qu'en soit le motif, elles sont systématiquement enregistrées et qualifiées par les conseillers consommateurs.

Le suivi des demandes clients est ainsi total, les conseillers pouvant aisément avoir connaissance des précédentes demandes d'un consommateur ou bien le renseigner sur leur instruction.

Canaux de communication utilisés par les consommateurs

Canal du contact	Nombre de demandes
Téléphone	138
Internet	61
Courrier	5
Visite en Agence	1

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Objet des demandes des consommateurs

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées*
Abonnement et Résiliation	72
Facture et Paiement	115
Qualité de l'eau	0
Intervention	34
Branchement	2
Service et divers	11

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

- ***A l'écoute des usagers***

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Satisfaction globale	78	84	78	79	79	0
La continuité de service	93	95	90	90	90	0
La qualité de l'eau distribuée	78	82	76	75	76	+1
Le niveau de prix facturé	52	62	54	56	56	0
La qualité du service client offert aux abonnés	74	79	73	74	75	+1
Le traitement des nouveaux abonnements	87	88	76	73	71	-2
L'information délivrée aux abonnés	73	71	69	71	72	+1



Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

2.3 Données économiques

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2025 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux d'impayés	**1,30 %**	**0,77 %**	**0,96 %**	**1,22 %**	**0,93 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	3 663	2 180	2 725	3 598	2 878
Montant facturé N - 1 en € TTC	281 791	283 427	282 508	294 251	308 337

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2025, ce taux pour votre service est de 7,32/1000 abonnés.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**3,00**	**3,00**	**5,94**	**2,97**	**7,32**
Nombre d'interruptions de service	2	2	4	2	5
Nombre d'abonnés (clients)	667	667	673	674	683

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✔ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✔ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✔ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2025, le montant des abandons de créance s'élevait à 114 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	1	0	0	0	1
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	67,00	0,00	0,00	0,00	114,00
Volume vendu selon le décret (m3)	57 693	56 551	54 401	50 697	56 392

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	3	3	1	5	9
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	5	3	3	2	2

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de captage	Débit des pompes (m3/h)
UP Meuilley Arcenant	18

Installation de production	Capacité de production (m3/j)
SOURCES DE CHEVANNES	190
Capacité totale	**190**

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
RES Fussey	175
RES Magny les Villers	50
RES Marey	175
Réservoir de Chaux	180
Réservoir de Meuilley	175
Capacité totale	**755**

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)	Capacité de stockage (m3)
CHAUX	8	20
SURPRESSEUR MEUILLEY	10	10
Capacité totale	**18**	**30**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✔ des réseaux de distribution,
- ✔ des équipements du réseau,
- ✔ des branchements en domaine public,
- ✔ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	30,8	32,0	32,0	32,0	32,0	0,0%
Longueur d'adduction (ml)	5 313	6 623	6 623	6 623	6 623	0,0%
Longueur de distribution (ml)	25 516	25 415	25 372	25 400	25 411	0,0%
dont canalisations	19 803	19 692	19 646	19 646	19 646	0,0%
dont branchements	5 713	5 723	5 726	5 754	5 765	0,2%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	42	42	43	43	43	0,0%
dont poteaux d'incendie	29	29	30	30	30	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	661	663	664	668	671	0,4%
Dont branchement neuf	2	2	1	4	3	-25,0%

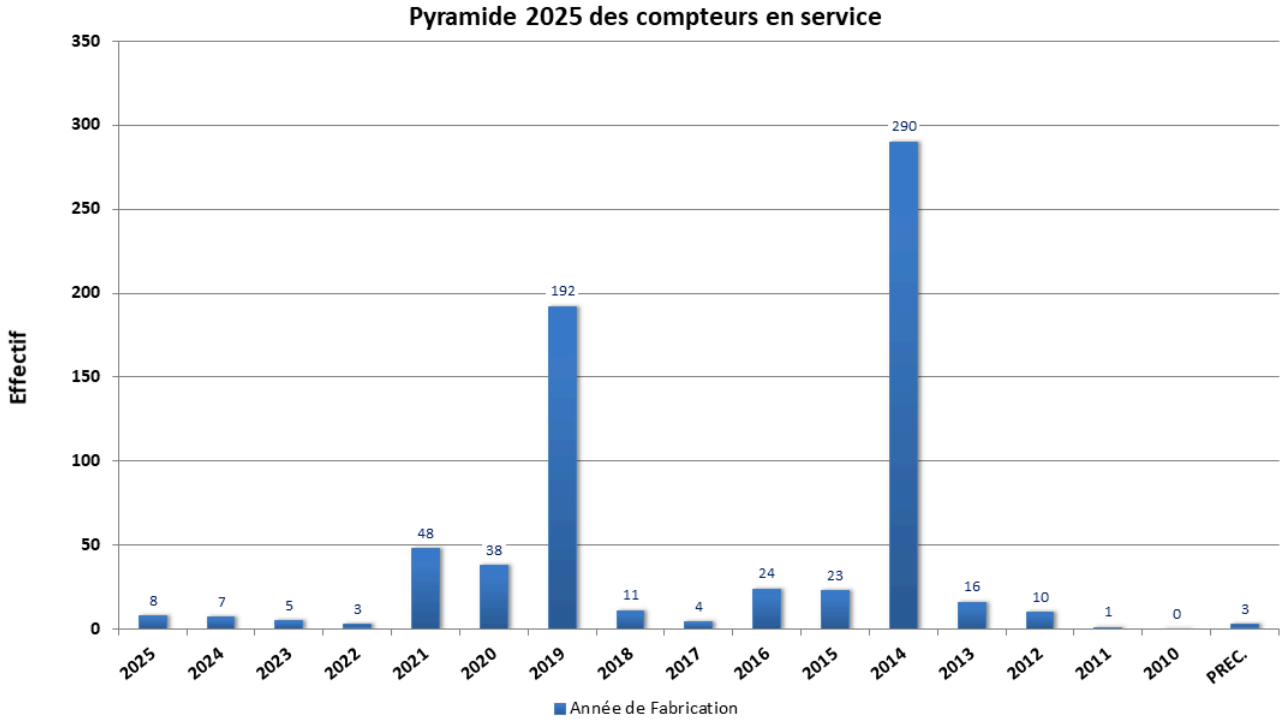
	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	698	703	574	712	721	1,3%	Bien de retour
dont sur abonnements en service	669	666	545	674	683	1,3%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	29	37	29	38	38	0,0%	

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Les compteurs

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la collectivité	721	Bien de retour

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	19 803	19 692	19 646	19 646	19 646
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0	0	0
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2025 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2021	2022	2023	2024	2025
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	95	95	110	110	110

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		100 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
	Total:	**120**	**110**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2025 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
COMPTAGE RESEAU		
CPT VENTE ARCENANT-MEUILLEY 25/V82PA	Renouvellement	Programme
REP CHAUX MONTAGNE DE MONTLISSARD		
BALLON ANTI BLELIER 25/V985A	Renouvellement	Programme
CLAPET + VANNE POMPE 1 25/V82RA	Renouvellement	Programme
CLAPET + VANNE POMPE 2 25/V82SA	Renouvellement	Programme
POMPE 1 25/V82QA	Renouvellement	Programme
RESERVOIR CHAUX MONTAGNE DU CANON (175M3)		
BATTERIE 25/V82NA	Renouvellement	Programme
CPT VOLUMETRIQUE DISTRIBUTION 25/V82UA	Renouvellement	Programme
SONDE NIVEAU PIEZO 25/V824A	Renouvellement	Programme
RESERVOIR MEUILLEY EN FAYE (175M3)		
CPT CV 2301 REMPLISSAGE 25/V82VA	Renouvellement	Programme
SONDE NIVEAU 25/V826A	Renouvellement	Programme
TELETRANSMETTEUR 25/V825A	Renouvellement	Programme
STATION DE LA GRANDE RUE		
CANALISATION 25/V82DA	Renouvellement	Programme
CPT REFOULEMENT 25/V82TA	Renouvellement	Programme
POMPE P2 25/V98PA	Renouvellement	Cté de service

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour l'ensemble des compteurs gérés.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle 17.00.380.001.1 à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1er décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par son laboratoire.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de compteurs	698	703	574	712	721	1,3%
Nombre de compteurs remplacés	8	87	7	0	16	100%
Taux de compteurs remplacés	1,2	12,4	1,2	0,0	2,2	100%

Les réseaux

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20	4	Cté de service
COMPTEURS EAU DIA: 12- 20	15	Cté de service
EMETTEURS RADIO-RELEVE	32	Cté de service

Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de branchements	661	663	664	668	671	0,4%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	0	0	0	0	0	0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0	0	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

Les réseaux, branchements et compteurs

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent dans le tableau suivant :

- **Les branchements neufs**

Commune	Date de réalisation	Voie	Diamètre
CHAUX(21)	27/02/2025	RUE ROBERT	
MEUILLEY(21)	14/03/2025	COUR ROLLET	
MEUILLEY(21)	28/10/2025	RUE DU CHÂTEAU	32

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Les échéances en lien avec la transposition, fin 2022, de la nouvelle directive européenne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine se rapprochent. En effet, si l'obligation de mettre en œuvre une surveillance de la qualité de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur est déjà d'actualité, l'obligation de réaliser un PGSSE pour la zone de captage, quant à elle, est fixée au 17 juillet 2027. Par ailleurs, les nouveaux paramètres ajoutés (dont les paramètres de vigilance et les PFAS) vont intégrer le programme d'analyses réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire dès le début de l'année 2026.

C'était dans cet esprit que nous vous avions incité, dès 2023, à mesurer de nouveaux paramètres sujets à caution, pour lesquels des laboratoires proposent des analyses COFRAC, tels que des métabolites de pesticides (chlorothalonil R471811 et R417888) et les nouveaux paramètres réglementés (somme de 20 PFAS, chlorates, somme de 5 acides haloacétiques, 17-bêta-estradiol, bisphénol A, uranium). Ceci, en complément des analyses déjà réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire exercé par l'Agence Régionale de Santé et de la surveillance réalisée par l'exploitant. Nous vous proposons de réaliser en 2026, des analyses du TFA et du 6:2 FTSA afin d'anticiper leur intégration dans le contrôle sanitaire en 2027Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble du service à l'initiative de l'ARS ou au motif de la surveillance.

Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	76	25	
Physico-chimique	851	986	

Par ailleurs, vous trouverez ci-dessous, un bilan synthétique de la qualité de l'eau de votre commune évaluée au regard des seuils réglementaires de qualité :

- **limites de qualité :** paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme sur la santé du consommateur ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

- **références de qualité :** valeurs cibles établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais, néanmoins, implique aussi la mise en œuvre d'actions correctives ;

- **valeur de vigilance :** substances qui pourraient poser un risque pour la santé selon une liste établie sur le plan européen ;

- **valeur indicative :** seuils d'action établis pour permettre la gestion de substances présentes dans l'eau, ils ne concernent, à ce jour, que des métabolites de pesticides ayant été déclarés non pertinents.

Des résultats plus détaillés sont proposés en partie 6.4 de ce document.

Tableau synthétique de la conformité des prélèvements

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	13	13	9	9	22	22
Physico-chimie	5	4	5	5	10	9

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Non-Conformités pour les paramètres soumis à une valeur indicative

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Non-Conformités pour les paramètres soumis à une valeur de vigilance

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

4.1.2 L'eau produite et distribuée

Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Bromates	0	19,54	1	0	2	1	10 µg/l

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	124	133,50	3	mg/l	Sans objet
Chlorures	6,20	18	4	mg/l	250
Fluorures	61	61	1	µg/l	1500
Magnésium	3	3,96	3	mg/l	Sans objet
Nitrates	4,70	8,40	4	mg/l	50
Potassium	0,50	0,50	1	mg/l	Sans objet
Sodium	4,60	4,60	1	mg/l	200
Somme pesticides +métab. pert.	0	0	4	µg/l	0,5
Sulfates	6,20	6,50	2	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	30,90	34,70	4	°F	Sans objet

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2021	2022	2023	2024	2025
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	17	18	15	12	13
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	17	18	15	12	13
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**80,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	14	14	7	4	4
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	1
Nombre total de prélèvements	14	14	7	4	5

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

Le volume prélevé

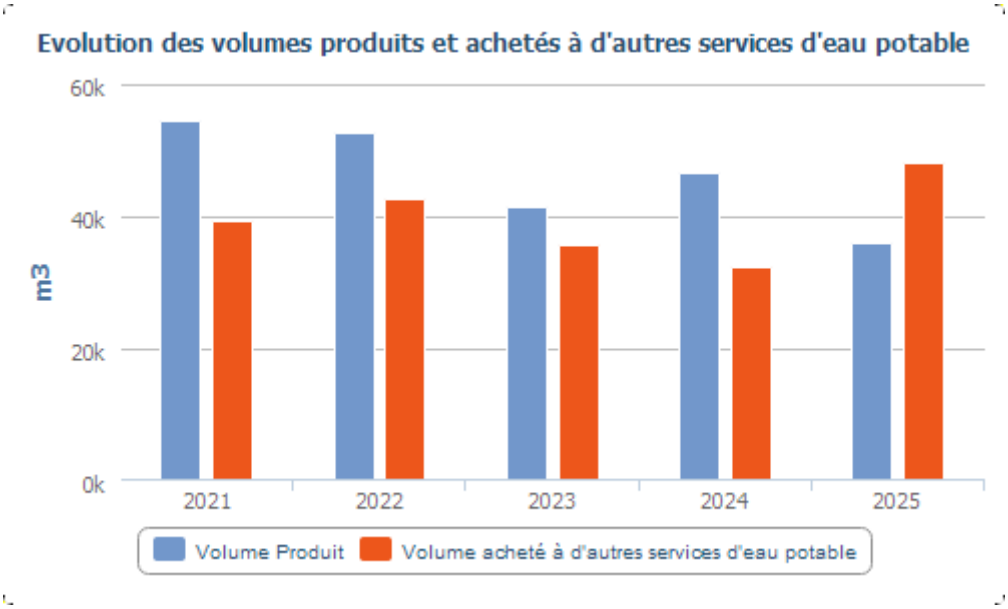
Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**55 893**	**50 667**	**42 707**	**48 121**	**35 134**	**-27,0%**
Volume prélevé par ressource (m3)						
SOURCES DE CHEVANNES	55 893	50 667	42 707	48 121	35 134	-27,0%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine influencée	55 893	50 667	42 707	48 121	35 134	-27,0%

Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**55 893**	**50 667**	**42 707**	**48 121**	**35 134**	**-27,0%**
Besoin des usines	1 464	-1 893	1 262	1 471	-854	-158,1%
Volume produit (m3)	**54 429**	**52 560**	**41 445**	**46 650**	**35 988**	**-22,9%**
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	39 125	42 485	35 653	32 299	48 060	48,8%
Volume mis en distribution (m3)	**93 554**	**95 045**	**77 098**	**78 949**	**84 048**	**6,5%**



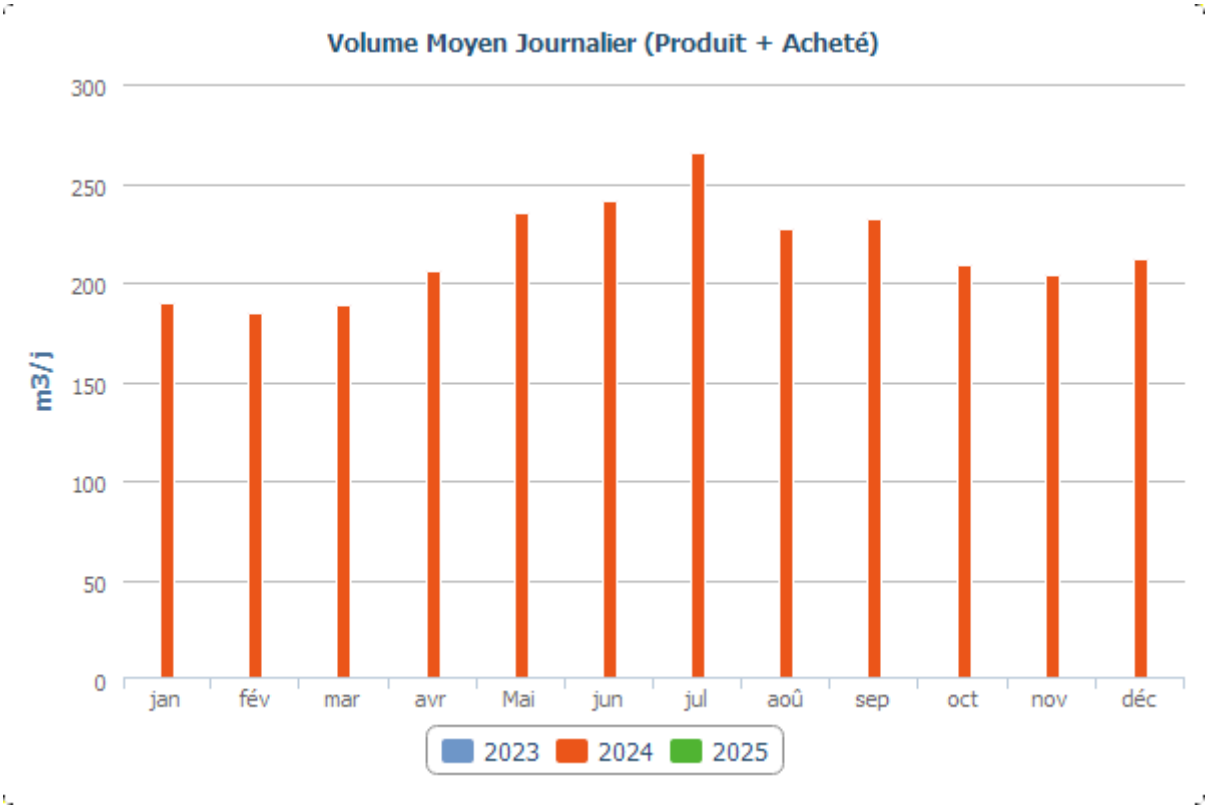
Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**39 125**	**42 485**	**35 653**	**32 299**	**48 060**	**48,8%**
Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud	38 830	33 267	32 450	32 288	38 985	20,7%
SAE des Hautes Côtes	295	9 218	3 203	11	9 075	82 400,0%

Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	57 693	56 551	54 401	50 697	56 392	11,2%
Volume vendu aux abonnés du service	57 693	56 551	54 401	50 697	56 392	11,2%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume vendu (m3)	**57 693**	**56 551**	**54 401**	**50 697**	**56 392**	**11,2%**
dont clients individuels	52 293	51 560	49 527	46 112	48 499	5,2%
dont clients professionnels					2 801	
dont clients collectifs					6	
dont irrigations agricoles	4 827	4 596	4 269	3 748	4 634	23,6%
dont bâtiments communaux	559	360	433	132		
dont appareils publics	14	35	12	545	292	-46,4%

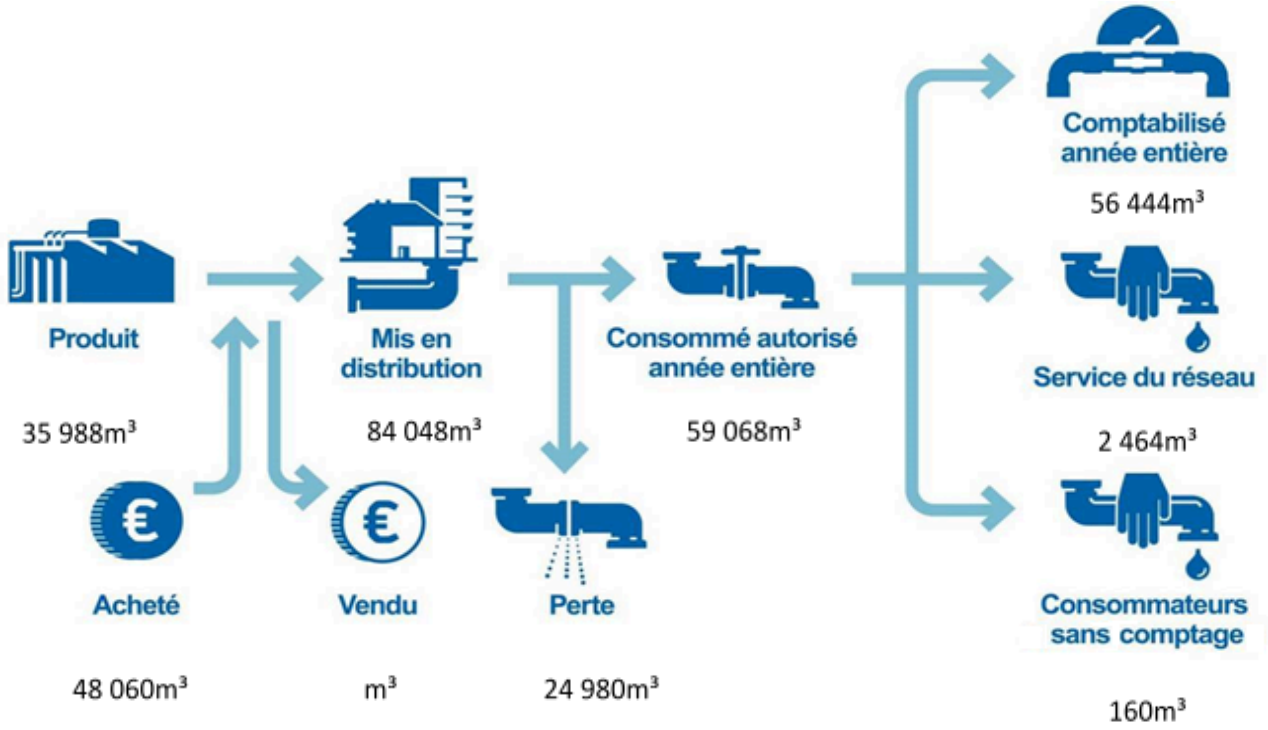
Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	63 292	57 001	54 327	50 862	56 444	11,0%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**62 437**	**58 939**	**54 327**	**50 862**	**56 444**	**11,0%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	370	353	365	366	365	-0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	158	158	160	160	160	0,0%
Volume de service du réseau (m3)	680	2 930	2 638	3 485	2 464	-29,3%
Volume consommé autorisé (m3)	**64 130**	**60 089**	**57 125**	**54 507**	**59 068**	**8,4%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**63 275**	**62 027**	**57 125**	**54 507**	**59 068**	**8,4%**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Synthèse des flux de volumes



4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2025 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2025	70,3	66,7	3,5	3,9	8,2

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

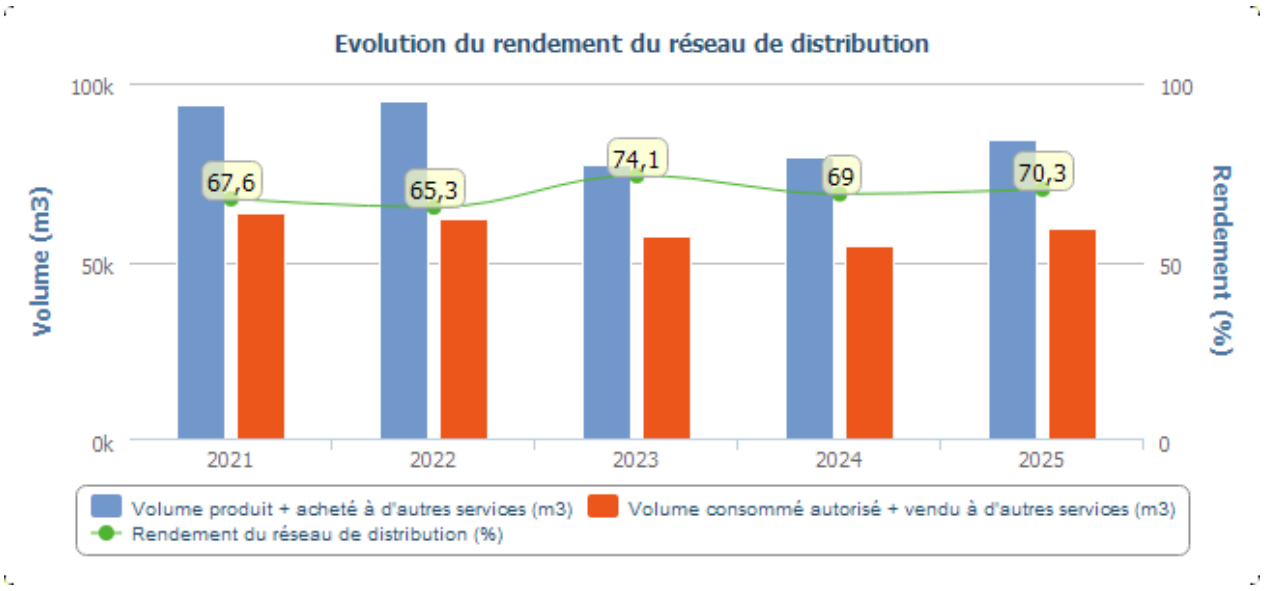
ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**67,6 %**	**65,3 %**	**74,1 %**	**69,0 %**	**70,3 %**	**1,9%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	63 275	62 027	57 125	54 507	59 068	8,4%
Volume produit (m3) C	54 429	52 560	41 445	46 650	35 988	-22,9%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	39 125	42 485	35 653	32 299	48 060	48,8%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2025 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2025.

L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**4,31**	**5,02**	**3,18**	**3,91**	**3,85**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	93 554	95 045	77 098	78 949	84 048
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	62 437	58 939	54 327	50 862	56 444
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	19 803	19 692	19 646	19 646	19 646

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**4,19**	**4,59**	**2,79**	**3,40**	**3,48**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	93 554	95 045	77 098	78 949	84 048
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	63 275	62 027	57 125	54 507	59 068
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	19 803	19 692	19 646	19 646	19 646

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✔ Des opérations programmées d'entretien, de maintenance, de réparation ou de renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

Les installations

- **Lavage réservoirs**

Nom du réservoir	Date de nettoyage
CHAUX21 - MLA MONTAGNE DU CANON	06/11/2025
FUSSEY21 - RESERVOIR DE FUSSEY	20/10/2025
MAGNY-LES-VILLERS21 - CHEMIN DE BULLY	30/10/2025
MAREY-LES-FUSSEY21 - 21 RUE DE LA CROIX DAUPHIN	06/11/2025
MEUILLEY21 - 6 RUE GABRIEL BACHOT	23/10/2025
MEUILLEY21 - AU DESSUS DE FAYE	24/10/2025
MEUILLEY21 - LA MONTAGNE DE MONTLISSARD	29/10/2025

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

4.3.3 Les recherches de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	2	6	1	3	3	0,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,10	0,30	0,05	0,15	0,15	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	0	0	3	2	3	50,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,00	0,00	0,45	0,30	0,45	50,0%
Nombre de fuites sur compteur	1	2	3	1	4	300,0%
Nombre de fuites réparées	3	8	7	6	10	66,7%
Linéaire soumis à recherche de fuites	236	12 564	2 000	6 600	15 223	130,7%

- **Linéaires de recherches de fuites**

Commune	Date	Linéaire inspecté
ARCENANT(21)	28/11/2025	755,26
CHAUX(21)	14/05/2025	3000
CHAUX(21)	02/12/2025	3195,66
FUSSEY(21)	27/11/2025	1043,17
MAGNY-LES-VILLERS(21)	27/11/2025	3902,53
MEUILLEY(21)	01/12/2025	3326,07

- **Liste des fuites sur canalisations :**

Commune	Date	Adresse	Diamètre
CHAUX(21)	01/01/2025	RUE FONTENOTTE	60
MAGNY-LES-VILLERS(21)	02/09/2025	RUE DES CARRIERES	80
MEUILLEY(21)	30/01/2025	GRANDE RUE	

- **Liste des fuites sur branchements :**

Commune	Date	Adresse	Diamètre
CHAUX(21)	29/08/2025	PLACE DES MARRONNIERS	
MAGNY-LES-VILLERS(21)	24/12/2025	RUE DU PERCHIS	
MEUILLEY(21)	23/07/2025	COUR ROLLET	

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2021	2022	2023	2024	2025
SOURCES DE CHEVANNES	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

4.4.2 La maîtrise des consommations d'énergie du service



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement.

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	46 096	56 056	19 869	17 875	24 191	35,3 %

Le tableau détaillé du bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✔ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✔ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

4.4.4 La valorisation des sous-produits

La valorisation des déchets liés au service

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

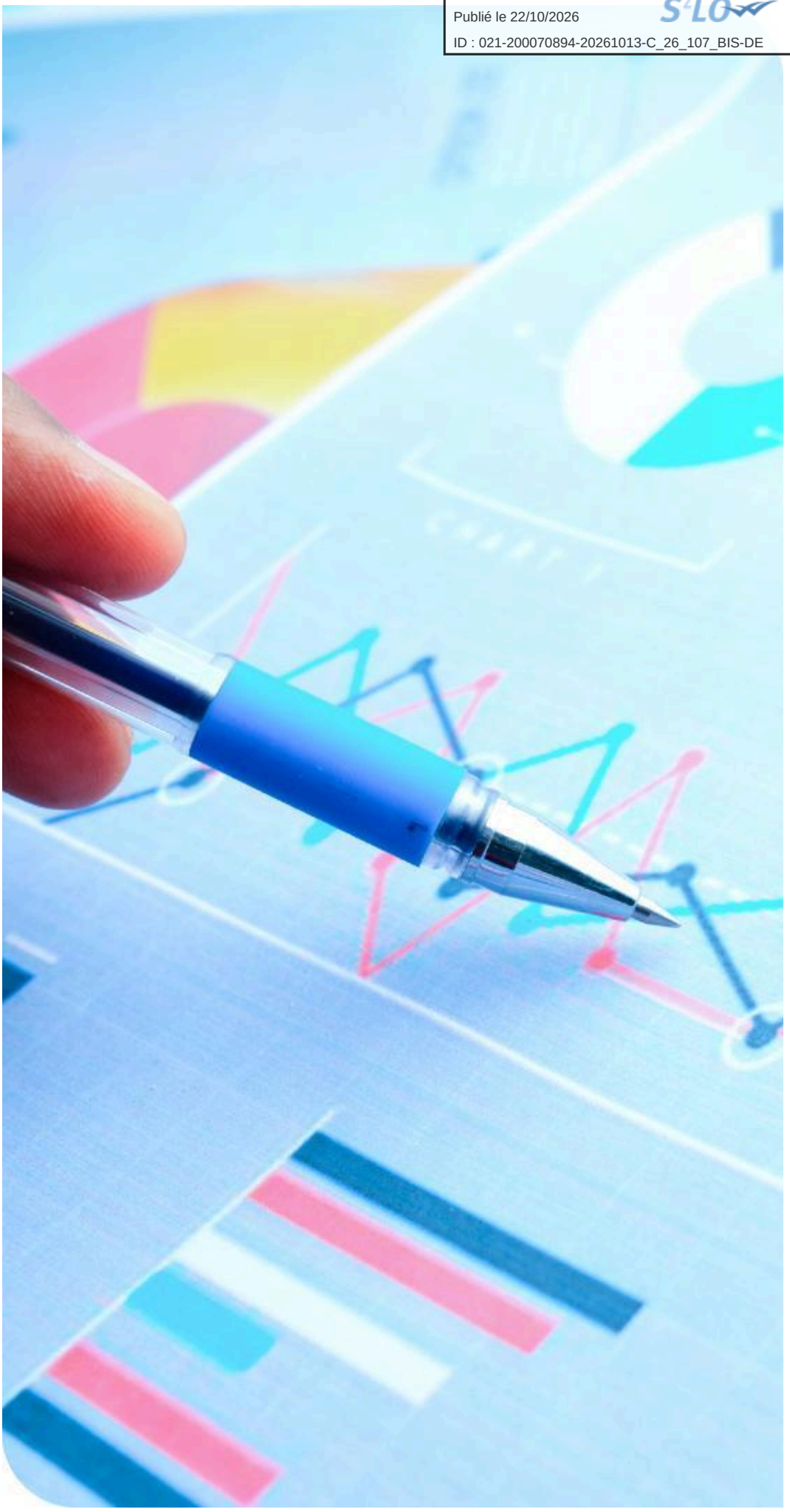
L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

- ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2025
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: B3380 - SAE HAUTES COTES (MEUILLEY-CHAUX) **Eau**

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
PRODUITS	**167 491**	**184 129**	**9,93 %**
Exploitation du service	91 106	88 182	
Collectivités et autres organismes publics	60 098	75 665	
Travaux attribués à titre exclusif	8 174	11 143	
Produits accessoires	8 113	9 138	
CHARGES	**191 308**	**236 296**	**23,52 %**
Personnel	25 962	29 699	
Energie électrique	3 311	3 536	
Achats d'eau	40 035	55 820	
Analyses	3 640	2 329	
Sous-traitance, matièreset fournitures	24 075	31 774	
Impôts locaux et taxes	1 788	1 495	
Autres dépenses d'exploitation	10 256	13 708	
télécommunications, poste et telegestion	*879*	*1 934*	
engins et véhicules	*2 397*	*3 556*	
informatique	*4 351*	*4 203*	
assurances	*538*	*786*	
locaux	*2 865*	*1 391*	
autres	*- 777*	*1 842*	
Contribution des services centraux et recherche	4 052	3 207	
Collectivités et autres organismes publics	60 098	75 665	
Charges relatives aux renouvellements	12 832	13 115	
pour garantie de continuité du service	*9 082*	*9 898*	
programme contractuel (renouvellements)	*3 750*	*3 217*	
Charges relatives aux investissements	4 417	4 476	
programme contractuel (investissements)	*4 417*	*4 476*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	845	1 472	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 23 817**	**- 52 167**	**NS**
RESULTAT	**- 23 817**	**- 52 169**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 04/03/2026

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2025

Collectivité: B3380 - SAE HAUTES COTES (MEUILLEY-CHAUX) **Eau**

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	91 106	87 931	-3,48 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*90 885*	*87 813*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*221*	*118*	
Ventes d'eau à d'autres services publics	0	251	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*0*	*251*	
Exploitation du service	**91 106**	**88 182**	**-3,21 %**
Produits : part de la collectivité contractante	40 251	44 051	9,44 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*40 344*	*43 314*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 93*	*737*	
Produits perçus pour tiers	140	0	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*140*	*0*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	4 846	4 970	2,56 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*4 859*	*5 019*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 14*	*- 49*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	14 862	25 962	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*14 957*	*24 223*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 95*	*1 739*	
Redevance Modernisation réseau	0	683	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*0*	*566*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*0*	*117*	
Collectivités et autres organismes publics	**60 098**	**75 665**	**25,90 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**8 174**	**11 143**	**36,32 %**
Produits accessoires	**8 113**	**9 138**	**12,63 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE(produits hors TVA). 04/03/26

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

5.2 Situation des biens

Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Situation des biens

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Programme contractuel de renouvellement

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
COMPTAGE RESEAU		
CPT VENTE ARCENANT-MEUILLEY 25/V82PA		2025
REP CHAUX MONTAGNE DE MONTLISSARD		
BALLON ANTI BLELIER 25/V985A		2025
CLAPET + VANNE POMPE 1 25/V82RA		2025
CLAPET + VANNE POMPE 2 25/V82SA		2025
POMPE 1 25/V82QA		2025
SATELLITE DE TELEGESTION 15G8018	2015	
RESERVOIR CHAUX MONTAGNE DU CANON (175M3)		
BATTERIE 25/V82NA		2025
CPT VOLUMETRIQUE DISTRIBUTION 25/V82UA		2025
PANNEAUX SOLAIRES 18/J800A	2018	
SONDE NIVEAU PIEZO 25/V824A		2025
RESERVOIR MEUILLEY EN FAYE (175M3)		
BATTERIE 23/R824A	2023	
BATTERIE 23/R824A	2024	
CPT CV 2301 REMPLISSAGE 25/V82VA		2025
PANNEAU SOLAIRE 23/R823A	2023	
SONDE NIVEAU 25/V826A		2025
TELETRANSMETTEUR 25/V825A		2025
VANNES & CLAPETS+ROBINET.MEUILLEY	2015	
STATION DE LA GRANDE RUE		
ARMOIRE ELECTRIQUE 14/G6734	2014	
CANALISATION 25/V82DA		2025
CPT REFOULEMENT 25/V82TA		2025
SATELLITE DE TELEGESTION 15G8029	2015	

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2025
Canalisations et accessoires (€)	1 697,13
Branchements (€)	4 258,42
Equipements (€)	1 820,99
Compteurs (€)	1 308,75

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

✔ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

6.

ANNEXES



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

6.1 Récapitulatifs des indicateurs réglementaires

	2021	2022	2023	2024	2025
D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (u) (*)	1 406	1 410	1 389	1 377	1 368
D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (€\m³)	2,25	2,38	2,50	2,84	0,00
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)	1	1	1	1	1
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques %	100,00	100,00	100,00	100,00	80,00
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ND)	95	95	110	110	110
P104.3 - Rendement du réseau de distribution (%)	67,6	65,3	74,1	69,0	70,3
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)	4,31	5,02	3,18	3,91	3,85
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)	4,19	4,59	2,79	3,40	3,48
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%) (*)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%) (*)	100	100	100	100	100
P109.0 - Montant des actions de solidarité (€\m³) (*)	0,0011	0,0000	0,0000	0,0000	0,0020
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (u./1000 ab.)	3,00	3,00	5,94	2,97	7,32
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (%)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1,30	0,77	0,96	1,22	0,93
P155.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)	1,50	0,00	0,00	1,48	1,46

(*) Données collectivités
Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

	2021	2022	2023	2024	2025
Tarifs					
VP.177 - Montant HT de la facture 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (€ HT pour 120 m³)	143,85	148,40	157,17	170,90	0,00
VP.190 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)	49,53	51,08	54,09	58,82	0,00
VP.178 - Montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités (€ HT pour 120 m³)	70,20	78,40	81,48	87,55	0,00
VP.191 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)	15,00	16,00	15,96	16,38	0,00
VP.213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture (%)	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5
VP.214 - Voies Navigables de France (VNF) prélèvements (€HTVA/m³)					
VP.215 - Agences de l'eau (protection de la ressource) (€HTVA/m³)	0,0650	0,0895	0,0895	0,0942	0,0000
VP.179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ (€)	21,85	25,65	26,37	81,84	0,00
VP.219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (€HTVA/m³)	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

VP.345 (nouveau dès exercice 2024) Agence de l'eau - redevance sur la consommation d'eau potable (€HTVA/m³)				0,4300	0,0000
VP.346 (nouveau dès exercice 2024) Agence de l'eau – redevance performance des réseaux (€HTVA/m³)				0,0100	0,0000
Qualité d'eau					
VP.126 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques (u)	17	18	15	12	13
VP.127 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes (u)	0	0	0	0	0
VP.128 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques (u)	14	14	7	4	5
VP.129 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	0	0	0	1
Réseau					
VP.077 -Linéaire de réseau hors branchements (km) (Eau)	19,80	19,69	19,65	19,65	19,65
VP.059 - Volume produit (m³)	54 429	52 560	41 445	46 650	35 988
VP.060 - Volume importé (m³)	39 125	42 485	35 653	32 299	48 060
VP.061 - Volume exporté (m³)					
VP.062 - Volume prélevé (m³)	55 893	50 667	42 707	48 121	35 134
VP.220 - Volume de service du réseau (m³)	680	2 930	2 638	3 485	2 464
DC.344 - Volume estimé de soutirage en cas d'incendie exceptionnel (m³)					0,00
VP.221 - Volume consommé sans comptage (m³)	158	158	160	160	160
ICGPR - Plan des réseaux					
VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (Km)(*)	0,00			0,00	0,00
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10	10	10	10	10
VP.237 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5	5	5	5	5
ICGPR - Inventaire des réseaux					
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	95,00	95,00	100,00	100,00	100,00
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	95,00	95,00	95,03	95,03	95,03
ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux					
VP.242 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10	10	10	10	10
VP.243 - Inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants (ND)	10	10	10	10	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (ND)	0	0	0	0	0
VP.245 - Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique (ND)	10	10	10	10	10
VP.246 - Inventaire secteurs de recherche de pertes eau (ND)	10	10	10	10	10
VP.247 - Localisation des autres interventions (ND)	10	10	10	10	10
VP.248 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	0	0	10	10	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (ND)	0	0	5	5	5

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

	2021	2022	2023	2024	2025
Abonnés					
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	667	666	673	674	683
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées (u)	2	2	4	2	5
VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur (u)	1	0	0	1	1
Financier					
DC.195 - Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€) (*)	67,00	0,00	0,00	0,00	114,00
VP.182 - Encours total de la dette	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.268 - Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (€)	3 663	2 180	2 725	3 598	2 878
VP.185 - Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N (€)	281 791	283 427	282 508	294 251	308 337
DC.184 - Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux) (€HT)					280 174

(*) Données collectivités
Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

6.2 La facture 120 m³

CHAUX	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**258,45**		**-100,00%**
Part délégataire			**170,90**		**-100,00%**
Abonnement			58,82	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	112,08	0,00	-100,00%
Part collectivité(s)			**87,55**		**-100,00%**
Abonnement			16,38	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	71,17	0,00	-100,00%
Organismes publics			**64,10**		**-100,00%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0000	11,30	0,00	-100,00%
Consommation d'eau Potable	120	0,0000	51,60	0,00	-100,00%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0000	1,20	0,00	-100,00%
TOTAL € HT			**322,55**	**0**	**-100,00%**
TVA			17,74	0,00	-100,00%
TOTAL € TTC			**340,29**	**0**	**-100,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

FUSSEY	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**258,45**		**-100,00%**
Part délégataire			**170,90**		**-100,00%**
Abonnement			58,82	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	112,08	0,00	-100,00%
Part collectivité(s)			**87,55**		**-100,00%**
Abonnement			16,38	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	71,17	0,00	-100,00%
Organismes publics			**64,10**	**10,48**	**-83,65%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0873	11,30	10,48	-7,26%
Consommation d'eau Potable	120	0,0000	51,60	0,00	-100,00%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0000	1,20	0,00	-100,00%
TOTAL € HT			**322,55**	**10,48**	**-96,75%**
TVA			17,74	0,58	-96,73%
TOTAL € TTC			**340,29**	**11,06**	**-96,75%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

MAGNY LES VILLERS	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**258,45**		**-100,00%**
Part délégataire			**170,90**		**-100,00%**
Abonnement			58,82	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	112,08	0,00	-100,00%
Part collectivité(s)			**87,55**		**-100,00%**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Abonnement			16,38	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	71,17	0,00	-100,00%
Organismes publics			**64,10**		**-100,00%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0000	11,30	0,00	-100,00%
Consommation d'eau Potable	120	0,0000	51,60	0,00	-100,00%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0000	1,20	0,00	-100,00%
TOTAL € HT			**322,55**	**0**	**-100,00%**
TVA			17,74	0,00	-100,00%
TOTAL € TTC			**340,29**	**0**	**-100,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

MAREY LES FUSSEY	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**258,45**		**-100,00%**
Part délégataire			**170,90**		**-100,00%**
Abonnement			58,82	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	112,08	0,00	-100,00%
Part collectivité(s)			**87,55**		**-100,00%**
Abonnement			16,38	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	71,17	0,00	-100,00%
Organismes publics			**64,10**		**-100,00%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0000	11,30	0,00	-100,00%
Consommation d'eau Potable	120	0,0000	51,60	0,00	-100,00%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0000	1,20	0,00	-100,00%
TOTAL € HT			**322,55**	**0**	**-100,00%**
TVA			17,74	0,00	-100,00%
TOTAL € TTC			**340,29**	**0**	**-100,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

MEUILLEY	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**258,45**		**-100,00%**
Part délégataire			**170,90**		**-100,00%**
Abonnement			58,82	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	112,08	0,00	-100,00%
Part collectivité(s)			**87,55**		**-100,00%**
Abonnement			16,38	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	71,17	0,00	-100,00%
Organismes publics			**64,10**		**-100,00%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0000	11,30	0,00	-100,00%
Consommation d'eau Potable	120	0,0000	51,60	0,00	-100,00%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0000	1,20	0,00	-100,00%
TOTAL € HT			**322,55**	**0**	**-100,00%**
TVA			17,74	0,00	-100,00%
TOTAL € TTC			**340,29**	**0**	**-100,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

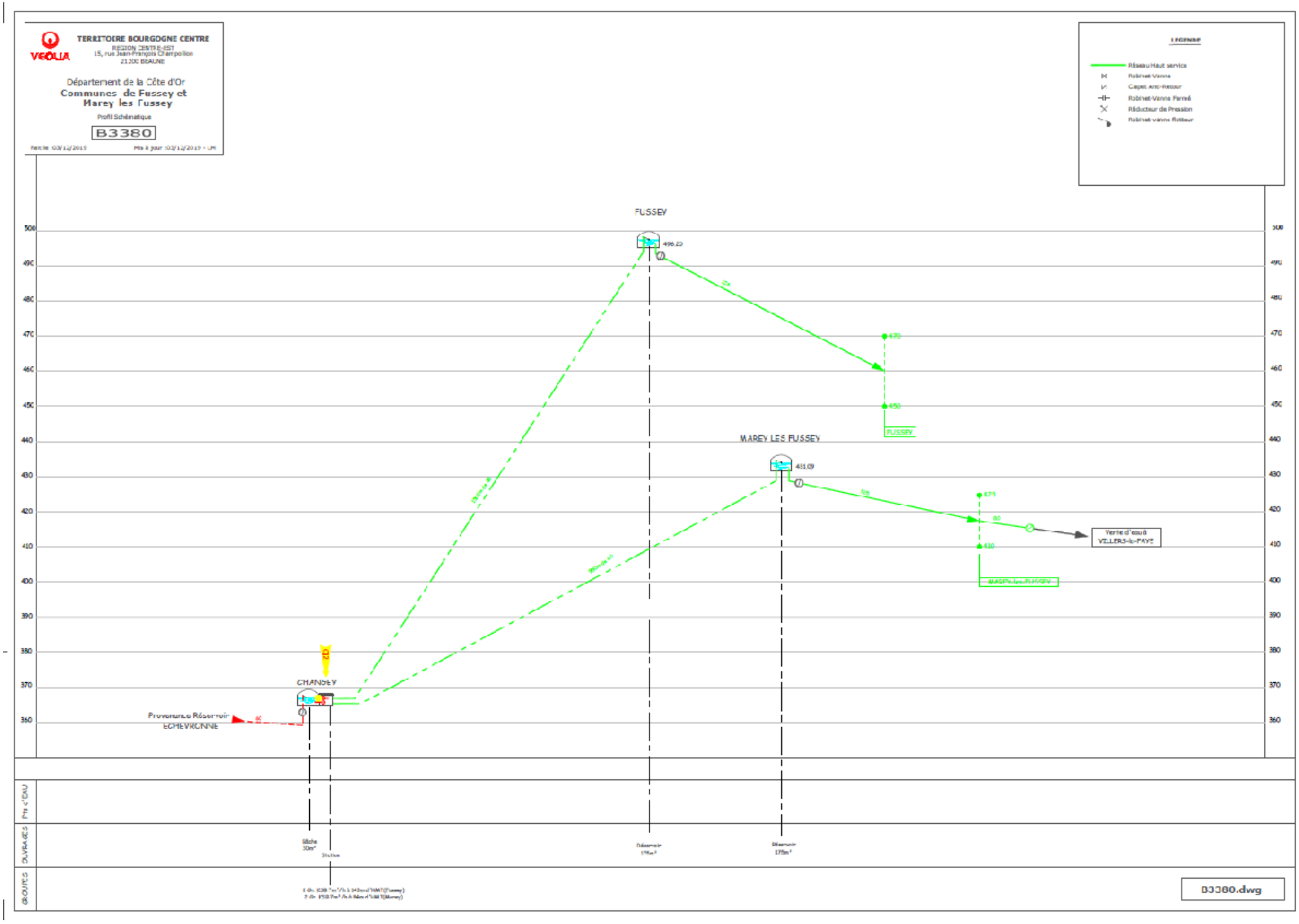
6.3 Les données consommateurs par commune

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
CHAUX						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	492	491	490	492	491	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	210	209	212	211	213	0,9%
Volume vendu (m3)	19 449	17 944	17 441	16 581	18 607	12,2%
FUSSEY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	125	126	124	123	126	2,4%
Nombre d'abonnés (clients)	61	63	61	62	64	3,2%
Volume vendu (m3)	4 520	4 438	4 754	4 485	4 834	7,8%
MAGNY LES VILLERS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	253	257	254	246	241	-2,0%
Nombre d'abonnés (clients)	129	129	130	131	132	0,8%
Volume vendu (m3)	11 160	11 361	10 746	9 256	10 977	18,6%
MAREY LES FUSSEY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	60	61	66	76	85	11,8%
Nombre d'abonnés (clients)	46	46	46	46	46	0,0%
Volume vendu (m3)	4 167	4 712	4 305	3 987	4 538	13,8%
MEUILLEY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	476	475	455	440	425	-3,4%
Nombre d'abonnés (clients)	221	219	224	224	228	1,8%
Volume vendu (m3)	18 397	18 096	16 995	16 228	17 276	6,5%

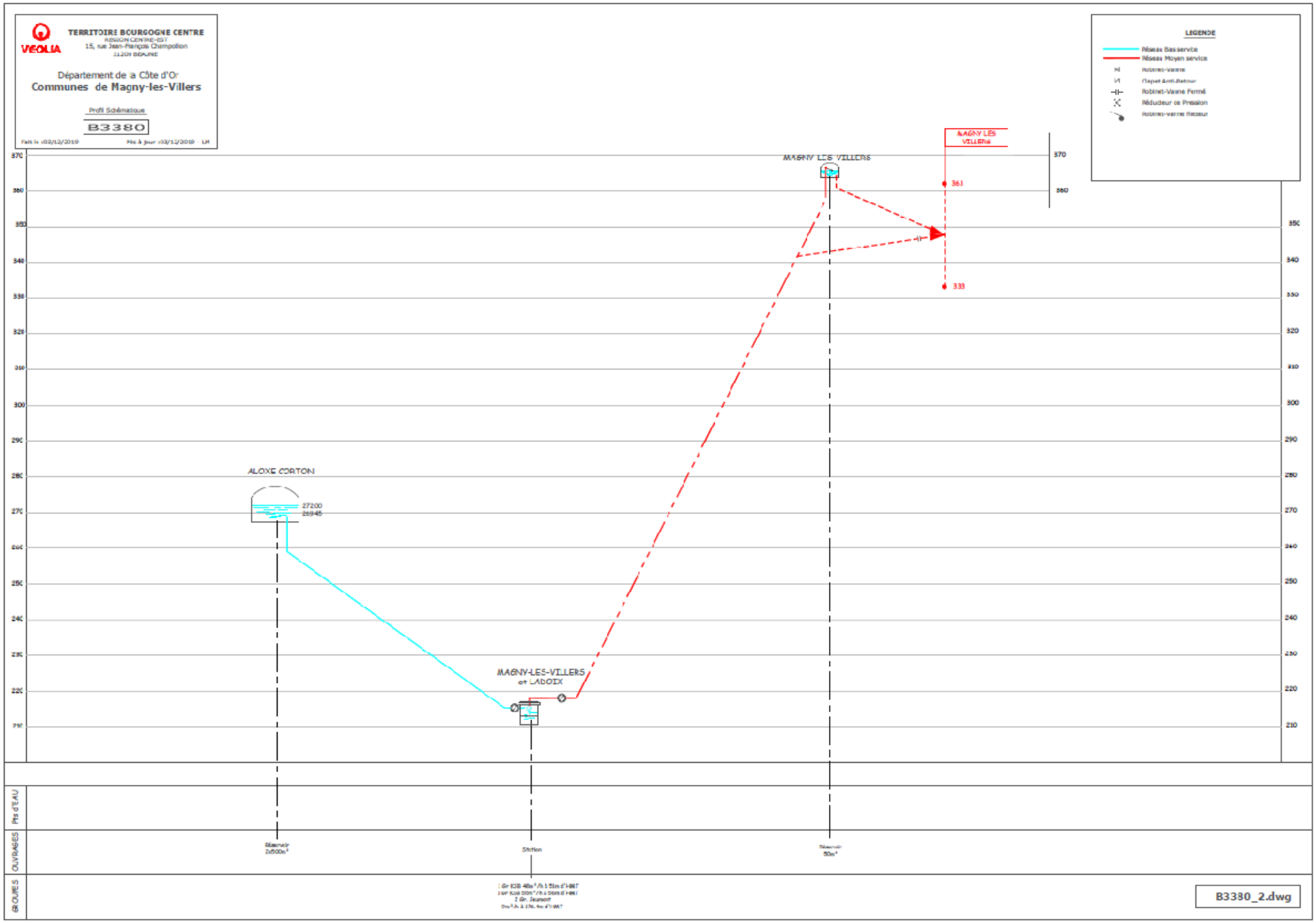
Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

6.4 Le synoptique du réseau

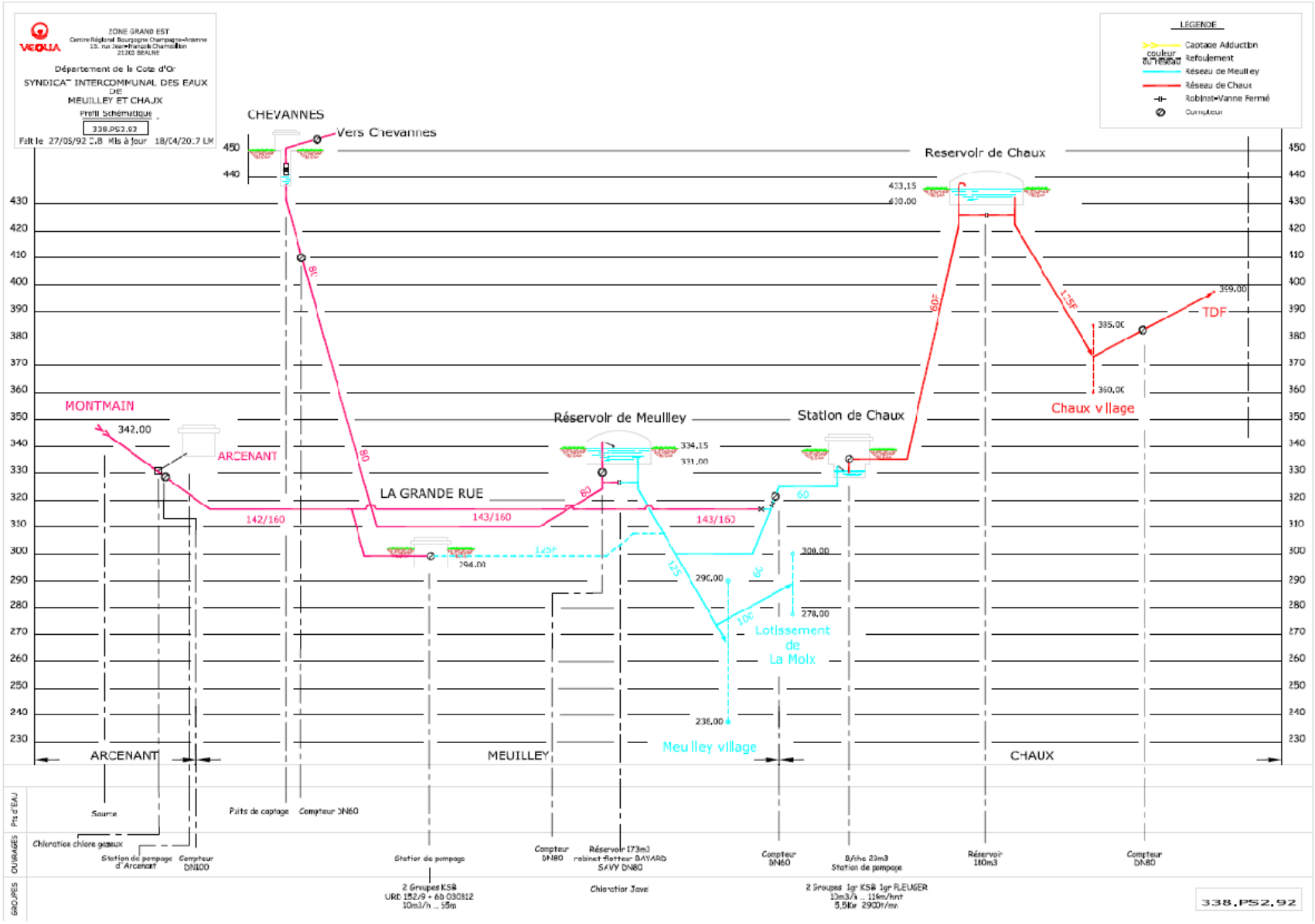
Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

6.5 La qualité de l'eau

6.5.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	0	0		
Physico-chimique	0	0	50	50

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.5.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✔ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✔ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	80,0 %	100,0 %	90,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	25	25	10	10
Physico-chimique	565	564	791	791
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	51	51	14	14
Physico-chimique	104	104	73	73
Paramètres soumis à une valeur de vigilance				
Physico-chimique				
Paramètres soumis à une valeur indicative				
Physico-chimique	26	26	2	2
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique				

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Le métabolite du glyphosate, l'AMPA, a changé de statut en milieu d'année 2025, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée au seuil de 0,1 µg/L pour la première moitié de l'année 2025 puis au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) après son déclassement.

6.5.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

PC - Source de Chevannes

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
pH à température de l'eau	7.49	7.525	7.56	2	Unité pH	
Turbidité Terrain	0.38	0.545	0.71	2	NFU	
Température de l'eau	10.4	11.15	11.9	2	°C	
Conductivité à 25°C in situ	488	553	618	2	µS/cm	
Carbone Organique Total	0.28	0.79	1.3	2	mg/l C	<= 10
Nitrates	10	10	10	1	mg/l	<= 100
Acénaphtène	0	0	0	2	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	2	µg/l	
Anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	00	00	2	µg/l	<= 1
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Chrysène	0	0	0	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	00	00	2	µg/l	
Equivalent toxique des HAP	0	0	0	1	ng/kg pc/j	
Fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Fluorène	0	0	0	2	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.001	0.001	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	00	00	2	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Naphtalène	0	0.001	0.001	2	µg/l	
Phénantrène	0	0	0	2	µg/l	
Pyrène	0	0	0	2	µg/l	

UP - Station de Chevannes

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
CO2 libre calculé	29.06	29.06	29.06	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.4	7.49	7.57	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.22	7.22	7.22	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.5	7.55	7.6	2	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	31	32.048	33.375	3	°F	
TH Magnésien	1.26	1.436	1.663	3	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	26.5	31.025	33.8	4	°F	
Titre Hydrotimétrique	30.9	32.8	34.7	4	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.55	0.62	0.69	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	2	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	13	14.1	15.3	3	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.1	19.9	20.7	2	°C	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Méthylphénol-4 (Crésol para)	0	0	0	1	µg/l	

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	3	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	124	128.193	133.5	3	mg/l	
Chlorures	6.2	6.5	6.8	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	614	625	636	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	625	625	625	1	µS/cm	<= 1100
Magnésium	3	3.42	3.96	3	mg/l	
Potassium	0.5	0.5	0.5	1	mg/l	
Sodium	4.6	4.6	4.6	1	mg/l	<= 200
Sulfates	6.2	6.35	6.5	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.81	1.005	1.2	2	mg/l C	<= 2
Oxydabilité KMnO4 Acide Chaud	0	0.28	0.56	2	mg/l O2	<= 5
Désethylterbuméton	0	0.003	0.008	3	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Nitrates	4.7	6.55	8.4	4	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.094	0.131	0.168	4	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.006	0.006	0.006	1	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	61	61	61	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Dibutyletain cation	0	0	0	1	µg/L	
Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	3	µg/l	
Dichlorobenzamide-2,6	0	0.006	0.019	3	µg/l	<= 0.1
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0.001	0.001	0.001	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0.008	0.008	0.008	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0	0	0	1	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0.01	0.01	0.01	1	µg/l	<= 0.1
PCB 101	0	0	0	2	µg/l	
PCB 105	0	0	0	2	µg/l	
PCB 118	0	0	0	2	µg/l	
PCB 138	0	0	0	2	µg/l	
PCB 149	0	0	0	2	µg/l	
PCB 153	0	0	0	2	µg/l	
PCB 170	0	0	0	2	µg/l	
PCB 18	0	0	0	2	µg/l	
PCB 180	0	0	0	2	µg/l	
PCB 194	0	0	0	2	µg/l	
PCB 209	0	0	0	2	µg/l	
PCB 28	0	0	0	2	µg/l	
PCB 31	0	0	0	2	µg/l	
PCB 35	0	0	0	2	µg/l	
PCB 44	0	0	0	2	µg/l	
PCB 52	0	0	0	2	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0.25	0.41	0.48	4	mg/l	
Chlore total	0.31	0.465	0.53	4	mg/l	
Bromates	0	9.77	19.54	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	2	2	2	1	µg/l	
Chloroforme	1.3	1.3	1.3	1	µg/l	
Dalapon SPD	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2	2	2	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.7	1.7	1.7	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	7	7	7	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

ZD - Eau Sivom de Beaune

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		33	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		7	3	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	6	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	5	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.45	7.743	7.88	8	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.8	7.8	7.8	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.21	0.276	0.35	8	NFU	<= 2
Température de l'eau	10	14.609	21.8	11	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.2	19.533	20.1	3	°C	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Chlorures	7.3	12.65	18	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	499	518	540	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	510	551.4	580	5	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0.003	0.01	3	mg/l	<= 0.1
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0.095	0.19	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0.095	0.19	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0.065	0.13	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0.04	0.24	0.4	11	mg/l	
Chlore total	0.1	0.246	0.43	5	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chloroforme	4.3	4.85	5.4	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.1	1.35	1.6	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	2.8	3.2	3.6	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	8.7	9.4	10.1	2	µg/l	<= 100

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

ZD - SIE Meuilley et Chaux

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (équivalent bact/ml)	0		0	1	Eq/ml	
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	8	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	1		300	8	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	4	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	3	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.606	7.86	5	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.2	7.557	7.8	7	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	7	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	7	Qualitatif	
Turbidité	0	0.106	0.74	7	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.21	0.368	0.71	4	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	8	14.1	22	12	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.4	19.557	19.9	7	°C	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Méthylphénol-4 (Crésol para)	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Conductivité à 25°C	616	630.286	672	7	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	515	572	629	2	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0.003	0.01	7	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.235	0.235	0.235	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Dibutyletain cation	0	0	0	1	µg/L	

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.05	0.244	0.61	12	mg/l	
Chlore total	0.08	0.331	0.7	8	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	2	2	2	1	µg/l	
Dalapon SPD	0.35	0.35	0.35	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.1	1.1	1.1	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.7	1.7	1.7	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	4.8	4.8	4.8	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

6.6 Le bilan énergétique du patrimoine

- ***Bilan énergétique détaillé du patrimoine***

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2021	2022	2023	2024	2025
CHAUX					
Energie facturée consommée (kWh)	22 301	20 643	18 201	17 661	20 127
SURPRESSEUR MEUILLEY					
Energie facturée consommée (kWh)	294	3 325	1 461	198	3 917

Réservoir ou château d'eau

	2021	2022	2023	2024	2025
RES Magny les Villers					
Energie facturée consommée (kWh)	0		207	16	147

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

6.7 Annexes financières

- ***Les modalités d'établissement du CARE***

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

VEOLIA

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2025 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 55 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraphe

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).
En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Au-delà, et pour s'adapter en permanence aux réalités locales, il a été décidé en 2025 de regrouper au sein d'un même Territoire ***Coeur des Alpes Jura*** les anciens Territoires Haute-Savoie Jura Ain et Savoie - Isère, ainsi que de regrouper au sein d'un même Territoire ***Terres de Bourgogne*** les anciens Territoires Bourgogne Centre et Nord Bourgogne.

Le Territoire ***Coeur des Alpes Jura*** mis en place dans le cadre de la nouvelle organisation est désormais responsable de 168 contrats de DSP qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis pour 48 d'entre eux par l'ancien Territoire Haute-Savoie Jura Ain et pour 120 d'entre eux par l'ancien Territoire Savoie - Isère.

Le Territoire ***Terres de Bourgogne*** mis en place dans le cadre de la nouvelle organisation est désormais responsable de 72 contrats de DSP qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis pour 32 d'entre eux par l'ancien Territoire Bourgogne Centre et pour 40 d'entre eux par l'ancien Territoire Nord Bourgogne.

Ces changements d'organisation ont nécessairement modifié la répartition des charges indirectes en 2025 (ce qui est le propre de tout changement d'organisation dans toute entreprise quelle que soit la clef utilisée) sur le périmètre concerné : les moyens mutualisés entre les contrats ont été organisés différemment et leurs coûts sont répartis sur des périmètres redessinés.

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

VEOLIA

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.
Compte tenu de la réforme des redevances de l'agence de l'eau applicable au 1er janvier 2025, le détail produit de l'année 2025 présente une solution temporaire et transitoire pour présenter les années 2024 et 2025 non comparables entre elles suite à cette évolution. Ainsi, il a été retenu de ne pas faire évoluer le libellé du détail des produits et d'intégrer les nouvelles redevances dans les anciennes redevances utilisées antérieurement à 2025, à savoir :

- La nouvelle redevance consommation eau potable est comprise dans la redevance pollution qu'elle remplace
- Les nouvelles redevances performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectifs sont, elles, comprises dans la redevance modernisation réseau qui a disparu à la suite de cette réforme.

Ce détail produit sera donc complètement mis à jour avec ces nouvelles redevances en 2026, dès lors que le détail produit présentera deux années comparables en termes de redevance.

2. **Charges**

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph
Sd

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

La société a exclu, dans le processus d'élaboration du CARE d'un contrat exploité par la société, les charges qui proviennent des niveaux organisationnels concernés par le principe de répartition, ce dernier fait l'objet de la présentation d'un CARE retraité.

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024 et 5,65% pour l'année 2025.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. **Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.
Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2025 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2025 au titre de l'exercice 2024.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2025 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2026.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph
SA

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Sandrine AZÉMARD

Directrice Régionale - Centre Est

Fait le : 21 avril 2026 | 17:57 CEST

Signé par :
Sandrine AZEMARD
DB13839AD98F48D...

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

- ***Détail des biens renouvelés et valorisés dans le cadre du/des compte(s) de renouvellement***

- ***Avis des commissaires aux comptes***

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

6.8 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.12 Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-11** Jusqu'au *until* **2027-11-10**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.11

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) */ List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-10** Jusqu'au *Until* **2027-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatoriary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org attests in real-time that the company is certified. Accréditation COFRAC n° 4-0001. Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr. COFRAC accreditation n° 4-0001. Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERTI F 0966.fr.07-2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE



afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.11 **Page 1 / 9**

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-10** Jusqu'au *Until* **2027-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatoary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org attests in real-time that the company is certified. Accréditation COFRAC n° 4-0220, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark. - CERTIF 0998.S.07.2025

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

6.9 Actualité réglementaire 2025

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

DES NOUVELLES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES D'EAU

Les années 2026 et 2027 seront marquées par l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires ou mises en œuvre qui sont autant de défis à relever pour les services d'eau.

Dans le cadre de la réforme des redevances des agences de l'eau, le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA (Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement) pour l'ensemble des services, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent.

Cartographie des réseaux

Depuis le 1er janvier 2026, dans le cadre de la réforme anti-endommagements (ou "DT-DICT"), les réseaux non-sensibles (cas général pour les réseaux d'eau) situés en unité urbaine relevés en classe de précision "B" ou "C" peuvent se voir imputer toute ou partie des charges liées :

- aux investigations complémentaires menées durant la phase de préparation des chantiers ;
- aux arrêts des chantiers dus à la découverte inopinée de canalisations cartographiées avec une précision insuffisante.

Dans la pratique opérationnelle, compte-tenu de la fréquence des chantiers et de la densité des réseaux, la cartographie en classe "A" de précision des réseaux est à privilégier. A défaut ces coûts sont susceptibles d'impacter significativement votre service

Pour mémoire, hors unité urbaine (au sens de l'INSEE), cette disposition s'appliquera à l'ensemble des réseaux au 1er janvier 2032.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux **entrera pleinement en application le 1er juillet 2026** afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Réforme des redevances des agences de l'eau

La réforme des redevances des Agences de l'eau est entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Ainsi, deux composantes des redevances (sur trois) seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, le réseau de collecte, …).

En 2026, le calcul de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sera établi à partir d'indicateurs de performance de l'année 2024.

RÉSILIENCE DES SERVICES ET CYBERSÉCURITÉ

En 2025, le projet de loi comprenant la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security) a poursuivi son parcours législatif. Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

D'autre part, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi toujours en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

COMMANDE PUBLIQUE

Nouveaux seuils européens applicables au 1er janvier 2026

La Commission européenne a publié les nouveaux seuils de procédure formalisée qui prendront effet au 1er janvier 2026. Ces seuils connaissent une légère baisse par rapport à ceux appliqués depuis le 1er janvier 2024.

Comparatif des seuils (Montants HT)

Type de Marché	Seuils 2024	Nouveaux Seuils 2026
Marchés de travaux	5 538 000 €	5 404 000 €
Marchés de fournitures et services de l'État	143 000 €	140 000 €
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	221 000 €	216 000 €

Le seuil applicable aux concessions est le même que celui des marchés de travaux.

Modifications de certains seuils du code de la commande publique (CCP)

Le décret n° 2025-1386, paru au Journal Officiel le 30 décembre 2025, modifie les seuils de procédure et de publicité du Code de la commande publique (CCP). Ces changements impactent les seuils en dessous desquels les acheteurs publics peuvent passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables :

- Marchés de fournitures ou de services : Le seuil est relevé de 40 000 € à 60 000 € HT.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

- Marchés de travaux : Le seuil est porté de 40 000 € à 100 000 € HT.

Ces ajustements prennent effet de manière échelonnée :

- Le seuil de 100 000 € pour les travaux s'applique dès le 1er janvier 2026.
- Le seuil de 60 000 € pour les fournitures et services s'applique à compter du 1er avril 2026.

Le relèvement des seuils vient consolider, notamment, le seuil de 100 000 € institué par la loi ASAP (2020) pour les marchés de travaux, assurant ainsi sa pérennité.

Il est important de noter que cette évolution des seuils nationaux doit être considérée en lien avec les seuils européens de procédure formalisée.

Simplification du code de la commande publique

Le code de la commande publique est également modifié par le décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025. Cette modification a notamment pour objectif de :

- abaisser le plafond du chiffre d'affaires minimal exigible des entreprises candidates de deux fois à une fois et demie le montant du marché : cette mesure vise à éviter des seuils disproportionnés tout en sécurisant l'acheteur quant à la capacité financière des soumissionnaires.
- autoriser les acheteurs à contracter directement avec le soumissionnaire arrivé en seconde position en cas d'incapacité de l'attributaire à exécuter le marché : ce nouvel article R. 2152-4-1 du CCP autorise l'acheteur à attribuer le marché au candidat classé second (ou suivants, si refus ou impossibilité avérée) en cas de défaillance du premier, évitant ainsi une reprise complète de la procédure (nouvelle publicité et mise en concurrence). Cet assouplissement procédural, qui doit intervenir avant la notification du marché et respecter strictement l'ordre de classement initial, maintient les principes de la commande publique.
- clarifier les modalités de remboursement des avances (articles L. 2191-2 et R. 2191-3 et s. du CCP) pour sécuriser l'exécution financière des marchés. Il précise que l'appréciation de l'avancement pour le remboursement se fait uniquement sur les prestations du titulaire, sans tenir compte des co-traitants ou sous-traitants. Si l'avance est inférieure ou égale à 30 % du marché, le remboursement par précompte commence dès que les prestations du titulaire atteignent 65 % du montant TTC de sa part du marché.

AUTRES RÉGLEMENTATIONS PUBLIÉES EN 2025

LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

La Loi de Finances pour 2025 apporte des clarifications sur certains aspects de la réforme des redevances des agences de l'eau, tout en rectifiant les inexactitudes de formulation qui avaient été identifiées.

Premièrement, elle clarifie les règles relatives à l'événement déclencheur et à la base de calcul de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique, due par les industriels non connectés au réseau public de collecte des eaux usées, conformément à l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement.

Deuxièmement, elle modifie le calcul des redevances liées à la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, mentionnées aux articles L.213-10-5 et L.213-10-6 du même code. Ces aménagements visent à :

- Simplifier la détermination de leur assiette.
- Préciser la compétence des agences de l'eau lorsqu'un établissement public redevable couvre un périmètre relevant de plusieurs agences.
- Introduire un coefficient de modulation globale dans les cas où plusieurs entités gèrent un même réseau d'eau potable.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Enfin, elle établit le montant de l'indemnité forfaitaire destinée à couvrir les frais d'assiette et de recouvrement. Cette indemnité est versée à l'exploitant du service responsable de la facturation de l'eau potable, qui effectue à ce titre la déclaration et le paiement de la redevance.
Cette indemnité étant indexée sur l'inflation, un arrêté du 24 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) a relevé celle-ci à 0,31 € hors taxes par facture de fourniture d'eau potable, dans la limite de 0,92 € hors taxes par an et par abonné au service d'eau. Ce même arrêté a également revalorisé certaines redevances des agences de l'eau, notamment celles assises sur un paramètre indexé à l'inflation.

Décret n° 2025-66 du 24 janvier 2025 portant modification de dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

Le décret n°2024-787 introduit plusieurs ajustements réglementaires dans le code de l'environnement concernant la redevance pour la pollution de l'eau.

- Suivi des rejets : L'agrément de l'agence pour le dispositif de suivi régulier des rejets est désormais tacite (principe du "silence vaut accord").
- Redevance élevage : Le montant de la redevance élevage est triplé uniquement pour les redevables ayant fait l'objet d'une condamnation pénale dans le cadre d'une police administrative spéciale pour la protection des eaux. Les redevables ayant seulement fait l'objet d'un procès-verbal d'infraction ne sont plus concernés. Chaque année civile, le préfet transmet à l'agence de l'eau la liste des éleveurs condamnés.
- La capacité nominale de traitement de la station d'épuration remplace la charge brute de pollution organique comme indicateur réglementaire (articles D.213-48-12-9 à D.213-48-12-12 et D.213-48-26-1), dans un objectif d'harmonisation.
- L'article R.213-48-39, relatif à la notification de la liste des personnes s'acquittant de la redevance pollution non domestique, est abrogé, car il est devenu obsolète suite à l'introduction des nouvelles redevances

.

Décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 : obligation de publication des données du RPQS

Le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) vient préciser deux dispositions d'application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission des informations sur les services publics d'eau et d'assainissement dans le SISPEA et de l'article L. 1321-9 du code de la santé publique, à savoir :

- la transmission des données sur la qualité de l'eau. Ce faisant, le décret complète la transposition en droit français de la Directive européenne 2020/2184 (article 14 et annexe 4 de la directive) ;
- dans le cadre de la "fiscalisation" des redevances des agences de l'eau, il rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA pour l'ensemble des services d'eau et d'assainissement, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent. Cette saisie dans le SISPEA doit survenir au plus tard dans les 15 jours après l'approbation du RPQS par l'assemblée délibérative de chaque service d'eau ou d'assainissement.

Assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 (JO du 12 avril 2025) abroge le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération. Ainsi les communes qui n'ont pas encore transféré les compétences "eau" et "assainissement" à leur communauté de communes à la date d'entrée en vigueur de la loi ne seront plus obligées de procéder à ce transfert au 1er janvier 2026 (article 2). Toutefois, il n'y aura pas de retour en arrière possible pour les communes qui ont déjà transféré les compétences : les transferts déjà effectués ne seront pas remis en cause.

- Le texte consacre le caractère sécable de la compétence assainissement, en distinguant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Cela signifie qu'une commune qui a

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

transféré à l'intercommunalité une partie seulement de la compétence sera libre de transférer ou non l'autre partie de cette compétence à compter de la promulgation de la loi.

- La loi précise aussi qu'une commune ayant conservé l'exercice des compétences eau et assainissement peut réaliser, avec l'EPCI et les communes du bassin versant, des études sur la gestion de la ressource en eau et sur la sécurité du service.
- Le texte sécurise en outre la possibilité pour les gestions des compétences "eau" et "assainissement" de créer de nouveaux syndicats afin d'en mutualiser l'exercice. L'article 1er complète ainsi l'article L.5111-6 du code général des collectivités territoriales, qui subordonne l'autorisation par le préfet de la création de syndicats de communes et de syndicats mixtes à leur compatibilité avec le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), afin d'exonérer les syndicats compétents en matière d'eau ou d'assainissement d'une telle exigence de compatibilité.
- Enfin, le texte inscrit dans la loi la possibilité pour les communes de se fournir mutuellement de l'eau en cas de pénurie. Lorsqu'une telle pénurie intervient pour la première fois sur une période de cinq ans, l'article 4 prévoit que les volumes d'eau fournis par la commune donatrice pourront être déduits du calcul des redevances liées à l'eau potable.

Par ailleurs, la loi n°2025-268 du 24 mars 2025 (JO du 25 mars 2025) pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture ajoute au code général des collectivités territoriales (CGCT) des articles L. 2224-7-8 et L. 2224-7-9 : le département peut recevoir un mandat de maîtrise d'ouvrage, conclu à titre gratuit, en vue de la production, du transport et du stockage d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) ou en vue de l'approvisionnement en eau, confié par l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent.

Modifications de l'instruction budgétaire et comptable M4

L'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux, a été modifiée à compter du 1er janvier 2026 par un arrêté du 30 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) pour tenir compte des évolutions réglementaires et/ou législatives intervenues au cours de l'exercice 2025, notamment les dispositions législatives résultant de la publication de l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique.

Adaptation du droit français au droit de l'Union européenne

La loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (dite loi "DDADUE") introduit plusieurs évolutions substantielles susceptibles d'intéresser les collectivités territoriales et leurs délégataires. Parmi celles-ci, on retiendra notamment :

S'agissant d'abord des actions de groupe, l'article 16 de la loi DDADUE procède à une refonte d'ensemble du régime applicable. Ce dispositif, qui permet à un demandeur unique de porter un recours pour le compte d'un groupe défini, était jusqu'alors éclaté en sept cadres procéduraux distincts. Il fait désormais l'objet d'une unification, à l'exception du domaine de la santé publique. Cette réforme élargit le cercle des entités habilitées à agir : outre les associations agréées, les organisations syndicales représentatives et les syndicats agricoles, les associations non agréées justifiant de deux années d'activité peuvent désormais solliciter la cessation d'un manquement. La loi institue par ailleurs des tribunaux judiciaires spécialisés, crée une amende civile destinée à sanctionner les comportements intentionnels à l'origine de dommages sériels, et prévoit la constitution d'un fonds dédié au financement de ces actions ainsi que la tenue d'un registre public par le ministère de la Justice. Le décret n°2025-1191 du 10 décembre 2025 précise les modalités d'application de ces dispositions en encadrant les conditions de délivrance, de renouvellement et de retrait des agréments permettant aux associations d'introduire une action de groupe. Il confie cette compétence à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et fixe les obligations de transparence financière en cas de financement par des tiers afin de prévenir les conflits d'intérêts dans l'introduction ou la conduite d'une telle action.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

En outre, l'article 23 de la loi DDADUE modifie substantiellement le régime applicable aux espèces protégées. Aux termes de cette nouvelle disposition, un porteur de projet est dispensé de déposer une demande de dérogation « espèces protégées » dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies : d'une part, les mesures d'évitement et de réduction proposées doivent réduire le risque d'atteinte à tel point qu'il ne soit pas suffisamment caractérisé ; d'autre part, un dispositif de suivi de ces mesures doit être intégré au projet afin de garantir leur efficacité et de permettre, le cas échéant, la mise en œuvre de toute mesure supplémentaire nécessaire. Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 29 avril 2025, a confirmé la conformité de ce dispositif dérogatoire à la Constitution.

Enfin, l'article 24 de la loi DDADUE modifie le quatrième alinéa de l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme relatif au dispositif des « branchements longs » en eau potable. Pour rappel, ce dispositif dérogatoire permet de mettre à la charge du pétitionnaire la réalisation d'un branchement d'eau potable empruntant le domaine public, évitant ainsi au service public de supporter les coûts d'une extension de réseau destinée à un seul projet. Désormais, l'autorité compétente en matière d'urbanisme peut imposer au pétitionnaire la réalisation d'un branchement long au réseau public d'eau potable - alors que le régime antérieur exigeait son accord préalable - dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies : le branchement n'excède pas cent mètres linéaires et le réseau est dimensionné pour répondre exclusivement aux besoins du projet, sans desservir d'autres constructions existantes ou futures.

Vers une politique européenne de résilience hydrique

Dans sa recommandation 2025/1179 du 4 juin (JOUE du 16 juin 2025), la Commission européenne fixe sa stratégie de résilience hydrique.

A l'instar du plan Eau adopté par la France en mars 2023, la Commission reconnaît qu'« il est grand temps de placer la résilience de l'eau au cœur de l'agenda politique ». Ce faisant, la Commission identifie trois objectifs prioritaires sur ce chemin : la restauration et la protection du cycle de l'eau pour garantir un approvisionnement durable en eau, la garantie d'accès à une eau de qualité et à l'assainissement de manière abordable mais également la construction d'une économie de l'eau qui soutient la compétitivité de l'UE.

Ce texte, non réglementaire, annonce un objectif d'amélioration de l'efficacité hydrique de 10% à l'horizon 2030 et dresse les lignes directrices d'une politique générale qui sera reprise dans les directives sectorielles à venir.

Protection des masses d'eau et des captages

La Commission européenne a adopté, le 28 février 2025, **la décision d'exécution 2025/439 actualisant la liste de vigilance des substances susceptibles de présenter un risque pour l'environnement aquatique**, en application de la directive 2008/105/CE. Cette liste impose aux États membres de surveiller certaines substances afin d'évaluer leur inscription éventuelle sur la liste des substances prioritaires, lesquelles sont soumises à des normes de qualité environnementale strictes. Cette décision remplace celle du 22 juillet 2022.

Seize substances sont retirées de la liste après quatre années de surveillance, parmi lesquelles le sulfaméthoxazole, la venlafaxine et plusieurs fongicides. Plusieurs substances sont maintenues en raison de l'insuffisance de données disponibles, notamment le fipronil, la metformine et certains agents de protection solaire. De nouvelles substances intègrent la liste, dont l'octisalate, la 6PPD, l'abamectine, des antifongiques azolés, l'étoxazole, la fluoxétine, le propranolol et les antibiotiques oxytétracycline et tétracycline.

La Circulaire du 16 juin 2025 (BO du 1er juillet 2025) a pour objet de demander aux préfets coordonnateurs de bassin d'engager la révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le cadre des dispositions du code de l'environnement.

La directive européenne "nitrates" de 1991 prévoit en effet un réexamen au moins tous les quatre ans de la liste des zones vulnérables afin de tenir compte de l'évolution des pollutions des masses d'eau par les nitrates d'origine agricole. En France, cette désignation est réalisée au niveau des bassins hydrographiques,

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

sous la responsabilité des préfets coordonnateurs de bassin. Les mesures applicables dans ces zones sont, quant à elles, définies au niveau national, ainsi qu'au niveau régional sous l'égide des préfets de région. La dernière désignation des zones vulnérables a été conduite en 2020-2021 pour entrer en vigueur à partir de la campagne culturale 2021-2022. La révision des ZV devra être finalisée pour une signature des arrêtés au plus tard le 31 mars 2026.

L'instruction du 12 novembre 2025 (BO du 22 novembre 2025) à destination des préfets a pour objet la délimitation des aires d'alimentation des captages (AAC). Notamment, cette instruction précise les modalités avec lesquelles les crédits Ecophyto 2030 peuvent être mobilisés à cette fin. L'instruction rappelle que la protection et la restauration de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine constituent une priorité des pouvoirs publics et que les études de délimitation des aires d'alimentation de captages peuvent être financées, pour les captages prioritaires et sensibles, par les agences de l'eau à hauteur de 50 à 80 % selon les bassins. Elle dresse le constat que parmi les 1150 captages prioritaires, environ 150 restent sans AAC et peu de captages sensibles en sont pourvus, alors que cela constitue la première étape, incontournable, de la démarche de leur protection.

Simplification du droit de l'environnement

Le décret n° 2025-804 du 11 août 2025 porte diverses mesures dites de « simplification du droit de l'environnement ».

Une disposition majeure concerne la durée de validité des inventaires faune-flore réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets. Le nouvel article R. 411-21-4 du code de l'environnement fixe désormais cette durée à cinq ans, contre trois ans selon la doctrine administrative antérieure. Ainsi, les inventaires devront avoir été achevés ou actualisés moins de cinq ans avant la date de dépôt du dossier pour lequel ils sont requis. Ces inventaires sont nécessaires pour la description de l'état initial dans les études d'impact, l'évaluation des incidences notables, directes et indirectes dans les études d'incidence des projets, ainsi que dans le cadre des demandes de dérogations relatives aux espèces protégées. L'autorité compétente conserve la faculté d'exiger des compléments ou actualisations si de nouveaux enjeux écologiques apparaissent.

Le décret instaure par ailleurs une procédure dématérialisée pour la transmission des déclarations et rapports d'accidents ou d'incidents concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il consacre également le principe du « silence vaut rejet » à l'issue d'un délai de trois mois pour les décisions relatives aux demandes de dispense d'évaluation environnementale fondées sur le III de l'article 27 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, lequel prévoit un régime dérogatoire pour les raccordements liés à des projets de transition énergétique sur des sites listés par voie réglementaire. Enfin, parmi les autres mesures introduites, le décret procède à une mise en cohérence des zones pouvant faire l'objet de servitudes d'utilité publique et des formats sur la cartographie des phénomènes dangereux.

Sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles

Trois textes publiés au JO du 24 décembre 2025 sont venus modifier le cadre réglementaire applicable à la sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles.

Le décret 2025-1285 met en conformité les dispositions du Code de la Santé Publique relatives à la sécurité sanitaire des eaux des piscines, notamment aux produits et procédés de traitement, avec la procédure d'approbation des substances actives biocides réalisée au niveau européen au titre du règlement n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides (désinfectants).

Un premier arrêté du 19 décembre 2025 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines porte la disposition emblématique de cette réforme, à savoir, la possibilité d'adapter la fréquence des vidanges

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

complètes des bassins en fonction de la qualité réelle de l'eau, au lieu de la vidange annuelle obligatoire. Cette nouvelle approche permettra le maintien d'une eau propre et saine pour tous les usagers tout en réduisant les temps de fermeture des piscines, en allégeant les charges des collectivités et en préservant les ressources en eau.

Un second arrêté, également en date du 19 décembre 2025, modifie les modalités de réalisation du programme d'analyses de la qualité de l'eau des piscines ainsi que les limites et références de qualité des baignades artificielles.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

6.10 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service. Cette notion a disparu en 2025 avec la réforme de la redevance.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m^3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✔ 0 % : aucune action ;
- ✔ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✔ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✔ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✔ 60 % : arrêté préfectoral ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

- ✔ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✔ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m^3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m^3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)

Avec :

- ✔ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✔ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ✔ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

- ✔ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✔ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✔ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✔ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE



Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE



RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2025

CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges - Concession du service public d'eau potable

VEOLIA

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPÈRES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	***Identifier rapidement nos engagements clés***
	***Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants***
	***Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale***

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Validation	Check FOFANA Alexandre MINCHIN	26.05.2026

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2025

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2025. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service et l'engagement de notre Groupe au service de votre projet de territoire.

L'année 2025 a mis au premier plan les enjeux de l'eau et de l'assainissement, tant sur la quantité que sur la qualité. Le dérèglement climatique s'impose désormais comme une réalité quotidienne : sécheresses prolongées, épisodes pluvieux intenses et leurs conséquences sur la qualité de la ressource ont un impact fort sur les services d'eau et d'assainissement.

Le sujet de la qualité de l'eau est tout particulièrement devenu central, et est regardé avec une attention croissante par les usagers. Maintenir la confiance dans la qualité de l'eau est un enjeu majeur auquel nous répondons à travers une surveillance étroite via des analyses renforcées, la transparence par l'information aux usagers en cas de dépassement d'une limite de qualité, et la mobilisation des solutions adaptées pour assurer un retour à la conformité, en étroite collaboration avec vos services.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont à vos côtés pour assurer la conformité de nos systèmes d'assainissement, et agir proactivement pour minimiser les impacts sur l'environnement et la biodiversité. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément au cadre ambitieux défini dans la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines (DERU2).

Le paysage réglementaire a évolué également avec la mise en place en 2025 des nouvelles redevances Agences de l'eau. Dès 2026, le calcul de celles-ci se fera sur la base de coefficients de performance, reflétant la performance des systèmes d'eau et d'assainissement. Nos équipes sont engagées à vos côtés pour atteindre les niveaux de performance attendus, en mobilisant notre expertise technique et notre capacité d'innovation.

Au regard de l'urgence climatique, des besoins d'adaptation du service et pour le développement de votre territoire, nous souhaitons plus que jamais construire avec vous l'avenir de l'eau. L'adaptation des services d'eau et d'assainissement à tous ces défis passera par des solutions concrètes adaptées aux enjeux de votre territoire : développement de la réutilisation des eaux usées traitées, autonomie dans la production électrique via la valorisation énergétique des boues d'épuration ou la récupération de chaleur sur les eaux usées. Ces projets construisent dès aujourd'hui la résilience des territoires de demain.

Notre rapport 2025 illustre l'engagement quotidien de nos collaborateurs, pour viser l'excellence opérationnelle en ligne avec les engagements pris dans notre contrat, assurer la sécurité de tous et votre satisfaction ainsi que celle des abonnés. L'eau est notre bien commun le plus précieux. Face aux défis climatiques, sanitaires et réglementaires, nous sommes convaincus que c'est ensemble, que nous saurons construire l'avenir de l'eau sur votre territoire.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

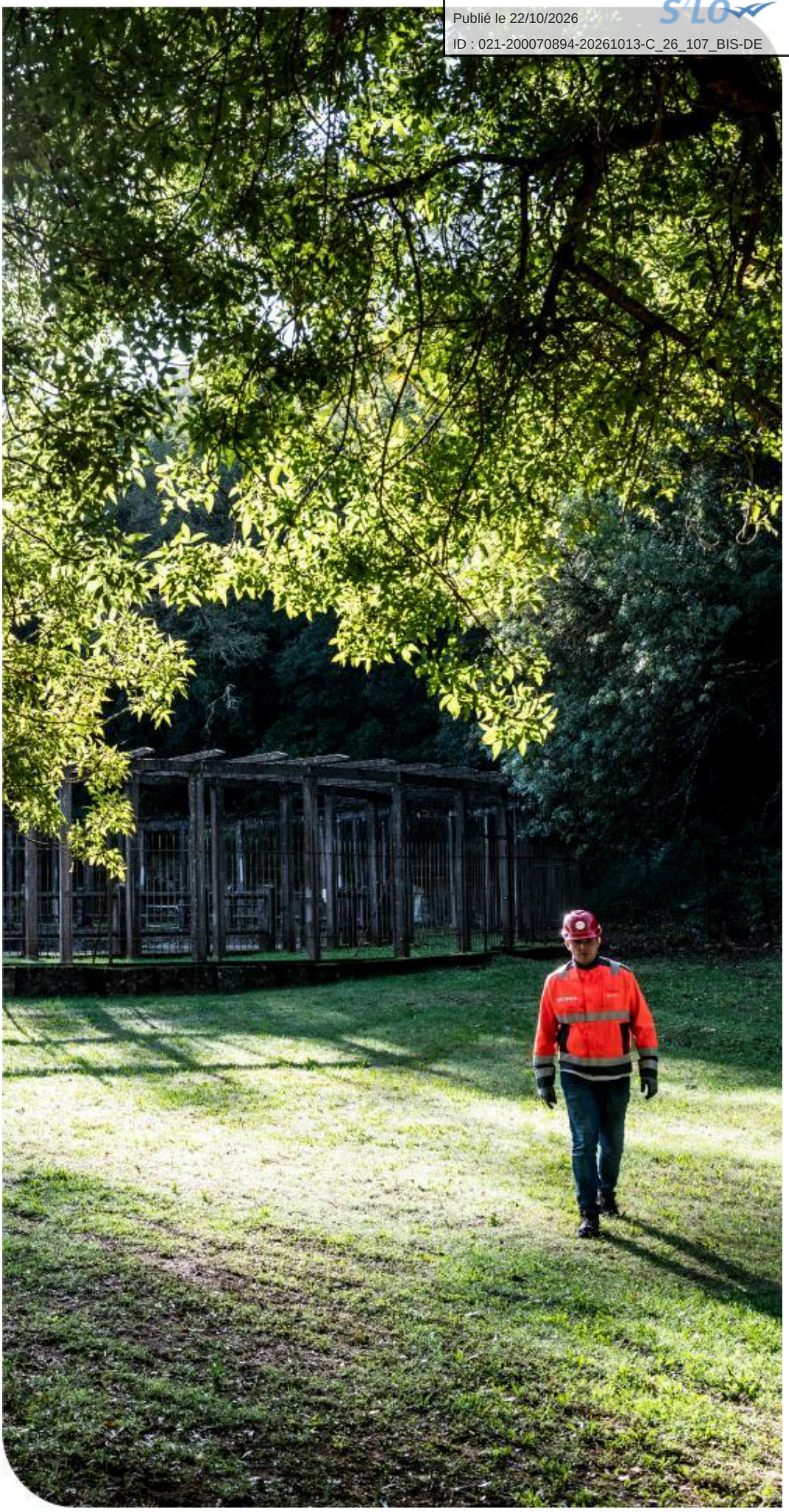
Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 5
1.1 Un dispositif à votre service 6
1.2 Présentation du contrat 10
1.3 Les chiffres clés 11
1.4 Les indicateurs réglementaires 2025 12
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2025 14
1.6 Le prix du service public de l'eau 15
1.7 L'essentiel de l'année 2025 16
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 22
2.1 Les consommateurs abonnés du service 23
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 24
2.3 Données économiques 28
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 30
3.1 L'inventaire des installations 31
3.2 L'inventaire des réseaux 33
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine 35
3.4 Gestion du patrimoine 37
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 40
4.1 La qualité de l'eau 41
4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 45
4.3 La maintenance du patrimoine 53
4.4 L'efficacité environnementale 56
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 58
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 59
5.2 Situation des biens 62
5.3 Fonds de suivi des travaux 63
5.4 Les investissements et le renouvellement 64
5.5 Les engagements à incidence financière 66
6. ANNEXES 70
6.1 Récapitulatifs des indicateurs réglementaires 71
6.2 La facture 120 m3 74
6.3 Les données consommateurs par commune 80
6.4 Le synoptique du réseau 82
6.5 La qualité de l'eau 87
6.6 Le bilan énergétique du patrimoine 106
6.7 Annexes financières 107
6.8 Reconnaissance et certification de service 121
6.9 Actualité réglementaire 2025 124
6.10 Glossaire 132

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE

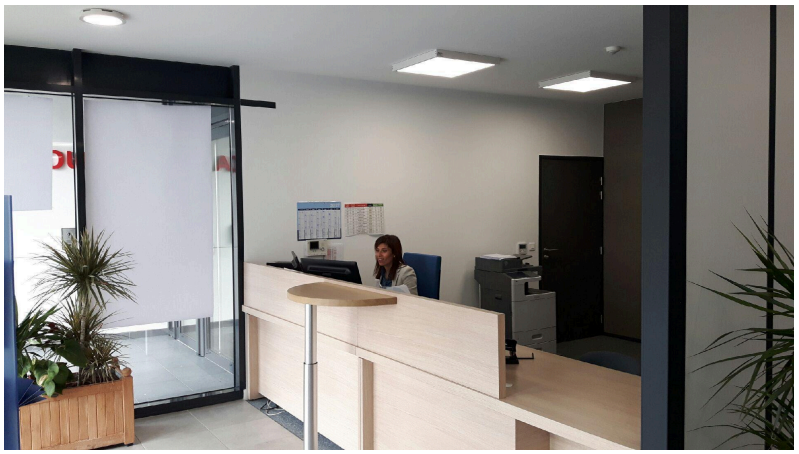


Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL



15 Rue Jean François Champollion
21200 BEAUNE
Horaires d'ouverture
Lundi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30
Mercredi : 13h30 - 16h30
Vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE



Espace France Services
3 Rue Jean Moulin
21700 NUITS-SAINT-GEORGES
Horaires d'ouverture
Chaque dernier lundi du mois
9h-12h et 13h30- 15h30

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

UNE ORGANISATION DE PROXIMITÉ



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✔ **Délégataire**	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✔ **Périmètre du service**	AGENCOURT, ARCENANT, ARGILLY, BONCOURT LE BOIS, COMBLANCHIEN, CORGOLOIN, FLAGEY ECHEZEAUX, GERLAND, GILLY LES CITEAUX, PREMEAUX PRISSEY, QUINCEY, VILLY LE MOUTIER, VOSNE ROMANEE, VOUGEOT
✔ **Numéro du contrat**	BX120
✔ **Nature du contrat**	Affermage
✔ **Date de début du contrat**	01/01/2023
✔ **Date de fin du contrat**	31/12/2034
✔ **Les engagements vis-à-vis des tiers**	

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	CC DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES	Achat d'eau à la CCGCNSG (ex. CC Sud Dijonnais / Saint-Bernard)
achat	Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud	Achat d'eau à la CA Beaune Côte et Sud
vente	CC DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES	Vente d'eau à l'ex. SAE des Hautes Côtes (Arcenant)
vente	COMMUNE DE CHAMBOLLE MUSIGNY	Vente en gros à Chambolle Musigny
vente	COMMUNE DE MOREY SAINT DENIS	Vente en gros à Morey Saint-Denis
vente	COMMUNE DE NUITS-SAINT-GEORGES	Vente d'Eau à la Ville de Nuits Saint-Georges

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

1.3 Les chiffres clés

CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges - Concession du service public d'eau potable

Chiffres clés



6 863
Nombre d'habitants desservis



3 384
Nombre d'abonnés (clients)



4
Nombre d'installations de production



14
Nombre de réservoirs



145
Longueur de réseau (km)



100,0
Taux de conformité microbiologique (%)



77,3
Rendement de réseau (%)



148
Consommation moyenne (l/hab/j)



2322
Nombre de demandes traitées

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

1.4 Les indicateurs réglementaires 2025

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**6 880**	**6 863**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délégataire	**2,78 €uro/m³**	**2,99 €uro/m³**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2024**	**VALEUR 2025**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**	**85,7 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**109**	**109**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**79,7 %**	**77,3 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**2,96 m³/jour/km**	**3,33 m³/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**2,80 m³/jour/km**	**3,16 m³/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**0,00 %**	**0,00 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**59 %**	**0 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**12**	**1**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**113**	**49**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**0,30 u/1000 abonnés**	**9,45 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**1,60 %**	**0,55 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0,89 u/1000 abonnés**	**1,77 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

L'évolution observée du taux de réclamation peut s'expliquer par une évolution technique dans le parcours client digital. Elle est la conséquence d'une nouvelle fonctionnalité de notre Agence en Ligne qui permet désormais aux consommateurs d'enregistrer même des demandes simples comme des « réclamations ». L'utilisation croissante de ce canal par les consommateurs entraîne mécaniquement une hausse de cet indicateur.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**466 018 m³**	**506 303 m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**465 062 m³**	**476 420 m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**258 488 m³**	**247 860 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**545 877 m³**	**558 048 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**7 008 m³**	**7 760 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**398 656 m³**	**393 817 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**31**	**84**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2024**	**VALEUR 2025**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	**3**	**4**
	Capacité totale de production	Délégataire	**3 450 m³/j**	**5 910 m³/j**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**14**	**14**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**4 180 m³**	**5 285 m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**145 km**	**145 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**143 km**	**143 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**0 ml**	**0 ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**2 197**	**2 211**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**2**	**0**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**6**	**14**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**3 591**	**3 591**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**378**	**541**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2024**	**VALEUR 2025**
	Nombre de communes	Délégataire	**14**	**14**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**3 380**	**3 384**
	Volume vendu	Délégataire	**557 817 m³**	**544 321 m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**177 673 m³**	**166 232 m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**146 l/hab/j**	**148 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**113 m³/abo/an**	**86 m³/abo/an**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2025

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS Á L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**79 %**	**79 %**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2024**	**VALEUR 2025**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2024**	**VALEUR 2025**
Energie facturée consommée	Délégataire	**283 517 kWh**	**294 550 kWh**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

1.6 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de ARCENANT, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

ARCENANT **Prix du service de l'eau potable** *	Volume	Prix Au 01/01/2026	Montant Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2026	N/N-1
Part délégataire			**164,66**	**172,50**	**4,76%**
Abonnement			61,08	62,38	2,13%
Consommation	120	0,9177	103,58	110,12	6,31%
Part collectivité			**87,55**	**103,16**	**17,83%**
Abonnement			16,38	20,00	22,10%
Consommation	120	0,6930	71,17	83,16	16,85%
Organismes publics			**63,54**	**64,75**	**1,90%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,1146	10,74	13,75	28,03%
Consommation d'eau Potable	120	0,3900	51,60	46,80	-9,30%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0350	1,20	4,20	250,00%
Total € HT			**315,75**	**340,41**	**7,81%**
TVA			17,37	18,72	7,77%
Total TTC			**333,12**	**359,13**	**7,81%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,78**	**2,99**	7,55%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

Les factures type sont présentées en annexe.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

1.7 L'essentiel de l'année 2025

1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

- **Performance du réseau de distribution:**

Le premier trimestre 2025 a été particulièrement marqué par de nombreuses casses canalisations et branchements qui ont impactés les rendements. Nous avons subi également une deuxième période de casse importante après la période de canicule.

Une recherche de fuite satellite réalisée en Août 2025 avec 84 points d'intérêts vérifiés et 30 fuites réparées.

Cette année nous avons pu terminer le déploiement du télérelevé sur l'ensemble du périmètre de la CCGN. Aujourd'hui, 93 % des compteurs sont équipés en Télérelève et plus de 90 % des modules raccordés sont fonctionnels.

- **Qualité de l'eau**

L'eau distribuée est conforme à 100% pour les paramètres microbiologiques et de 85.7% pour les paramètres physico-chimiques.

1 NC physico-chimique a été déclarée sur l'année 2025. Celle-ci correspond à une analyse Plomb. Le branchement n'étant pas en Plomb, l'origine de cette NC est à mettre à l'actif du réseau interne de ce logement.

Suite au changement de tuyau d'alimentation, la NC Plomb a été maintenue suite à une Contre-Analyse ARS en septembre.

Cette NC est également confirmée via les analyses d'autocontrôles VEOLIA réalisées en février 2026.

1.7.2 Évolutions réglementaires

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, ainsi que par des échéances clés pour l'avenir des services d'eau à court et moyen termes. Ces évolutions législatives et les échéances à venir nécessitent une attention particulière pour assurer la pérennité et l'adaptation des services d'eau, plus particulièrement les enjeux relatifs à la qualité de l'eau.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

- ***DES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES DE L'EAU***
  - Réforme anti-endommagements sur les réseaux non-sensibles
  - Nouvelles modalités de réalisation de repérage de l'amiante avant travaux
  - Évolution du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine
  - Mise en place obligatoire d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) à compter de 2027
  - Entrée en vigueur de la réforme des redevances des agences de l'eau

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

- Transposition de deux directives européennes en droit français sur la résilience des services d'eau et la cybersécurité

- ***COMMANDE PUBLIQUE***

  - Nouveaux seuils européens applicables au 1er janvier 2026
  - Nouveaux seuils pour le Code de la Commande Publique (CCP) effectifs en 2026.
  - Simplification du code de la commande publique

Le détail des évolutions réglementaires est disponible en annexe. Nous développons ci-après les enjeux relatifs à la qualité de l'eau.

- ***QUALITÉ DE L'EAU : un sujet réglementaire médiatique***

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entre désormais en vigueur. Cette entrée en application survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère ont jalonné l'année 2025 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire médiatique.

- ***CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION***

À partir de janvier 2026, la transposition française de la directive européenne 2020/2184 entraîne une évolution significative du contrôle sanitaire de l'eau potable en France. Cette réforme, concrétisée par l'entrée en vigueur de l'arrêté du 30 décembre 2022, impose de nouvelles exigences en matière de prélèvements et d'analyses pour les EDCH.

Les principaux changements incluent :

- Surveillance élargie à de nouveaux paramètres et approche par les risques : un suivi renforcé est requis, notamment pour plusieurs substances émergentes comme, par exemple, les PFAS le Bisphénol A, les acides haloacétiques ou les chlorates ;
- Nouvelles fréquences d'analyses du contrôle sanitaire selon la population rattachée aux installations ou aux Unités de Distribution (UDI).

- ***PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU (PGSSE)***

Le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) est une mesure "phare" rendue obligatoire par la transposition de la directive européenne sur l'eau potable en droit français.

L'élaboration du PGSSE relève de la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) avec une première échéance en juillet 2027 pour réaliser la 1ère partie du PGSSE « zone de captage » et une seconde, en janvier 2029, pour finaliser le PGSSE complet (volet production et distribution). Pour le chlorure de vinyle monomère (CVM), l'instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 précise déjà les mesures préventives et correctives que les services doivent mettre en œuvre sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029.

La gestion préventive des risques répond à l'objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance, assimilable à une vérification permanente de la qualité de l'eau qui relève également de la responsabilité du service public d'eau.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

- ***PFAS***

Sur le plan législatif, la loi 2025-188 du 27 février 2025 (dite "PFAS-Thierry") vise à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS). Cette loi introduit les dispositions suivantes :

- Le décret 2025-1287 du 22 décembre 2025 est venu préciser la liste des substances PFAS incluses dans le contrôle sanitaire de la qualité des eaux potables réalisé par les ARS. Cette liste comprend le 20 PFAS de la Directive européenne que les ARS ont progressivement intégré à leur contrôle sanitaire courant 2025. Elle comprend également deux nouveaux PFAS, à savoir, le 6:2 FTSA et, surtout, le TFA (acide trifluoroacétique) considéré comme un PFAS à chaîne ultra-courte. Ces deux dernières substances intégreront le contrôle sanitaire au 1er janvier 2027 ;
- Le décret 2025-1376 du 28 décembre 2025 liste les produits de grande consommation (vêtements, chaussures, cosmétiques et farts de skis) soumis à l'interdiction de contenir des PFAS au-delà de l'état de traces.
- Le décret n° 2025-958 du 8 septembre 2025 fixe une trajectoire nationale de réduction progressive des rejets aqueux de substances PFAS des installations industrielles, de manière à tendre vers la fin de ces rejets dans un délai de cinq ans.
- L'obligation pour les ARS de rendre public les résultats de leur programme d'analyse des PFAS dans les EDCH et les eaux en bouteille (art.5). De même, l'obligation pour la DGS d'établir un bilan annuel dédié aux PFAS dans les EDCH ;
- L'instauration, par décret à publier, d'une redevance pour pollution aqueuse rejetée pour les ICPE soumises à autorisation à hauteur de 100 € par 100 g de PFAS rejetés ;
- Sous un an, élaboration d'un plan d'action interministériel pour le financement de la dépollution des eaux destinées à la consommation humaine gérées par les collectivités territoriales responsables des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2025/22 en date du 19 février 2025 (BO du 28/02/25) précise la gestion des risques sanitaires liés aux PFAS dans les EDCH.

Pour le paramètre PFAS-20 (somme des 20 PFAS) et dans l'attente des résultats de l'expertise sanitaire de l'Anses en cours, il est demandé aux ARS :

- de mettre en œuvre le suivi de la qualité de l'eau sur l'ensemble du territoire pour mi-2025 (en s'appuyant notamment sur les résultats acquis par les PRPDE et déjà transmis aux ARS) ;
- de caractériser une situation de non-conformité sur la base de a minima 10 analyses répartis sur 2 saisons (réalisées sous maximum 3-4 mois) ;
- de contrôler que les PRPDE mettent en œuvre les plans d'actions nécessaires pour assurer un retour à la conformité de **l'ensemble des NC (non-conformités) déjà identifiées pour le 12/01/26**, avec un focus particulier en cas de présence de PFOA et PFOS

Pour les composés PFAS-4 (PFOA ; PFNA ; PFHxS ; PFOS), une action est demandée pour inviter les PRPDE à "rechercher des solutions permettant d'atteindre les niveaux **les plus bas possibles**"

Pour le TFA, dans l'attente des travaux scientifiques en cours, la DGS préconise les mesures de gestion adoptées en Allemagne en 2023, à savoir, l'utilisation de la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L avec une définition d'une trajectoire de réduction vers une concentration inférieure à 10 µg/L."

Sur le plan scientifique, à l'automne 2025, l'Anses a publié deux séries de travaux, à savoir :

- Dans le cadre du plan interministériel PFAS, une proposition de stratégie de surveillance des PFAS dans les différents compartiments environnementaux (EDCH, eau superficielle, eau souterraine, boues d'épuration, aliments, etc). Ces travaux s'accompagnent de la publication de nouvelles Valeurs Guides Sanitaires (VGS) pour trois PFAS dont celle pour le 6:2 FTSA qui sera intégré au Contrôle Sanitaire des ARS au 1er janvier 2027 (VGS de 1,7 µg/L)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

- Les résultats de la campagne exploratoire des PFAS réglementés et émergents réalisée durant l'année 2024 sur plus de 600 sites. Cette campagne confirme que les dépassements de la limite de qualité réglementaire de 0,1 µg/L associée au paramètre PFAS-20 (somme des 20 PFAS) restent exceptionnels (moins de 2% des sites analysés). Le résultat marquant de cette campagne réside **dans la fréquence de détection du TFA, au-delà de 90 % des sites**, sans toutefois dépasser la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L actuellement en vigueur.

- ***MÉTABOLITES DE PESTICIDES***

Le bilan de la qualité de l'eau distribuée pour l'année 2024 établi par la DGS (mis en ligne le 16 décembre 2025) dresse le constat que 71,5 % de la population, soit environ 48,19 millions d'habitants, a été alimentée en 2024 par de l'eau en permanence conforme aux limites de qualité en pesticides et/ou métabolites de pesticide. Deux avis de l'Anses ont été publiés durant l'année 2025. Inversement, ce résultat indique que 28,5 % de la population ont pu être temporairement alimentés par une eau dépassant la limite de qualité en pesticides ou en métabolites de pesticide.

- ***CAPTAGES SENSIBLES***

Dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la qualité des EDCH, un arrêté interministériel viendra préciser **la définition des captages sensibles** aux pollutions diffuses d'origine agricole ou industrielle. Pour les captages qui seront considérés comme sensibles, les services en charge de la production de l'eau devront assumer de facto la compétence de préservation de la ressource en eau et bénéficieront pour celà du soutien des autorités publiques (préfets) afin de mettre en œuvre des plans d'actions adaptés.

Les critères de définition des captages "sensibles" constituent l'un des deux axes de travail du Groupe National Captages qui a été relancé en mars 2025 par les ministères de la santé, de l'environnement et de l'agriculture.

Compte-tenu du bilan de la qualité de l'eau distribuée pour l'année 2024 établi par la DGS (cf supra), la publication de la réglementation sur les "captages sensibles" est très attendue par de nombreux services d'eau. Cette publication est susceptible de survenir durant l'année 2026.

- ***FIN DES RÉSEAUX RTC, 2G ET 3G***

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations sur le fonctionnement des ouvrages et alerter en cas de dysfonctionnement. Ces données transitent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux sans fil. A la résiliation automatique des services RTC, 2G et 3G les informations des ouvrages d'eau potable concernés par ces réseaux ne pourront plus parvenir aux délégataires et collectivités. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple. L'abandon des technologies cuivre (RTC), 2G et 3G nécessite un remplacement par les équipes Veolia des équipements concernés afin de les basculer sur les nouveaux supports de communication (4G/5G).

A date, l'extinction des services 2G interviendra dès la fin 2026, tandis que la 3G prendra fin en 2028. La fin des lignes RTC est programmée par zones géographiques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

DISPOSITIF ARENH

A compter du 1er janvier 2026, le dispositif ARENH (Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique), qui permettait aux entreprises industrielles de s'approvisionner à un tarif préférentiel adossé au parc nucléaire historique français, a été supprimé.

L'INSEE signale que, du fait que la Loi de Finances 2026 n'a été publiée que le 20 février 2026, les indices "électricité" qu'elle a publiés et qui servent de base contractuelle à l'établissement des prix de nombreux contrats de délégation d'eau et d'assainissement, ne reflètent pas complètement cette réalité.

Conscients de cette situation, les services de l'INSEE ont donc produit une note d'analyse spécifique le 10 avril 2026 qui préconise un ajustement de cet indice à partir du 1er janvier 2026 pour les contrats d'eau et d'assainissement.

1.7.3 Propositions d'amélioration

- Le réseau

Cette année, une recherche de fuites par satellite a été réalisée.

Nous préconisons l'installation de 3 débitmètres de sectorisation afin d'améliorer la recherche de fuites :

- Epernay / Savouges
- Meuilley
- Saulon-la-rue / Barges

- **Les installations**

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous **"en gras"** les mises à niveau nécessaires sur vos ouvrages en lien avec la sécurité du personnel, le risque d'intrusions ou de malveillance. Nous reviendrons sur chacune de ces lignes en comité de suivi DSP avec des enveloppes estimatives de travaux.

Les machines tournantes, les organes en mouvement, et leurs risques électriques associés, constituent un risque majeur pour les exploitants. Pour éviter toute situation dangereuse, nous avons lancé sur l'ensemble des installations qui nous sont confiées, une campagne de vérification de la conformité des équipements au regard des risques :

- d'absence de protection ou de démontage d'une protection sans outil,

- de fonctionnement possible de l'équipement de travail en marche malgré la protection démontée. Nous présenterons un rapport de cette campagne avec une priorisation des travaux de remise en conformité nécessaires.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Site	Descriptif
Réservoir de Quincey	Remise en état de la cuve du réservoir de Quincey : Etanchéité de la cuve. Renouvellement des conduites intérieures + passages de murs.
CCGN - Secteur Plaine de Nuits	**Mise en sécurité des réservoirs (Accès cuve, chambre à vannes…)**
CCGN - Secteur Plaine de Nuits	Réalisation d'une expertise GC sur les ouvrages
Station de Comblanchien Bas	Reprise du mur extérieur : fissure constatée
Réservoir de Chevrey	Refaire la canalisation de vidange du réservoir (obstruée par le calcaire)
Réservoir de Chevrey	**Mise en sécurité du réservoir : Création d'un escalier à palier permettant l'accès à l'eau. Création d'un portillon de sécurité pour accès à la chambre de vannes.**
Sources d'Arcenant	**Mise en sécurité de l'ouvrage : Création d'une échelle normalisée.**
Station d'Arcenant	**Mise en place d'un système de vidéo-surveillance pour se prémunir du vandalisme**
UP Cussigny	Mise en place d'un compteur sur chacun des forages
Réservoir de Chambolle	Déplacement de la vidange afin de limiter les dégâts dans les vignes lors de l'utilisation de celle-ci
UP Vosne Romanée	L'étanchéité du toit du réservoir de l'usine est à reprendre en intégralité
UP Vosne Romanée	Suite à l'inspection du puits, un nettoyage de celui-ci doit être envisagé

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

2.1 Les consommateurs abonnés du service

Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	2 228	3 384	3 388	0,1%
Particuliers et municipaux	2 222	3 380	3 384	0,1%
autres services d'eau potable	6	4	4	0,0%

Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	1 684	428	2 046	378,0%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	125	1 103	158	-85,7%
Taux de clients mensualisés	45,5 %	43,7 %	45,6 %	4,3%
Taux de mutation	5,8 %	33,7 %	4,8 %	-85,8%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

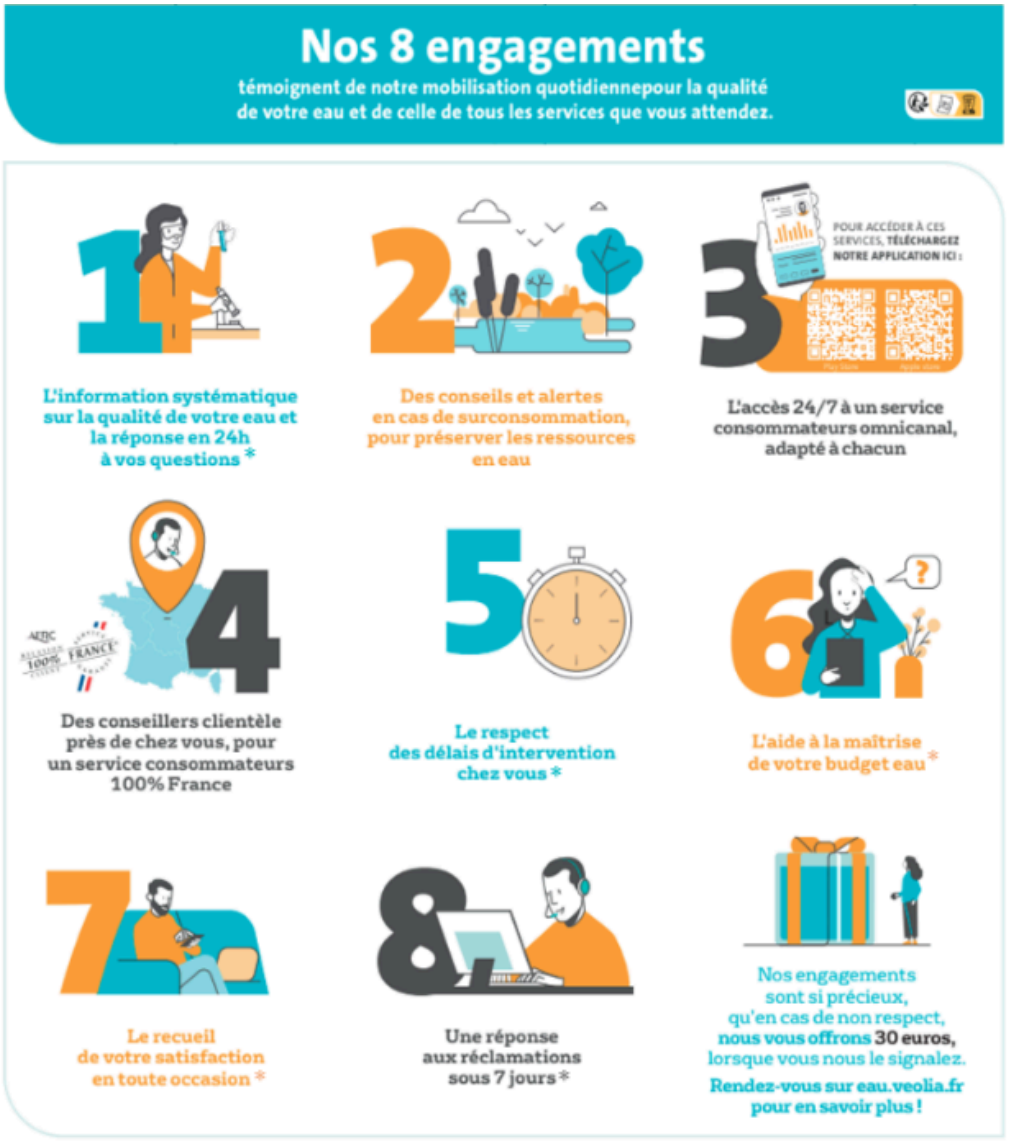
Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- ***Nos engagements consommateurs***

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.



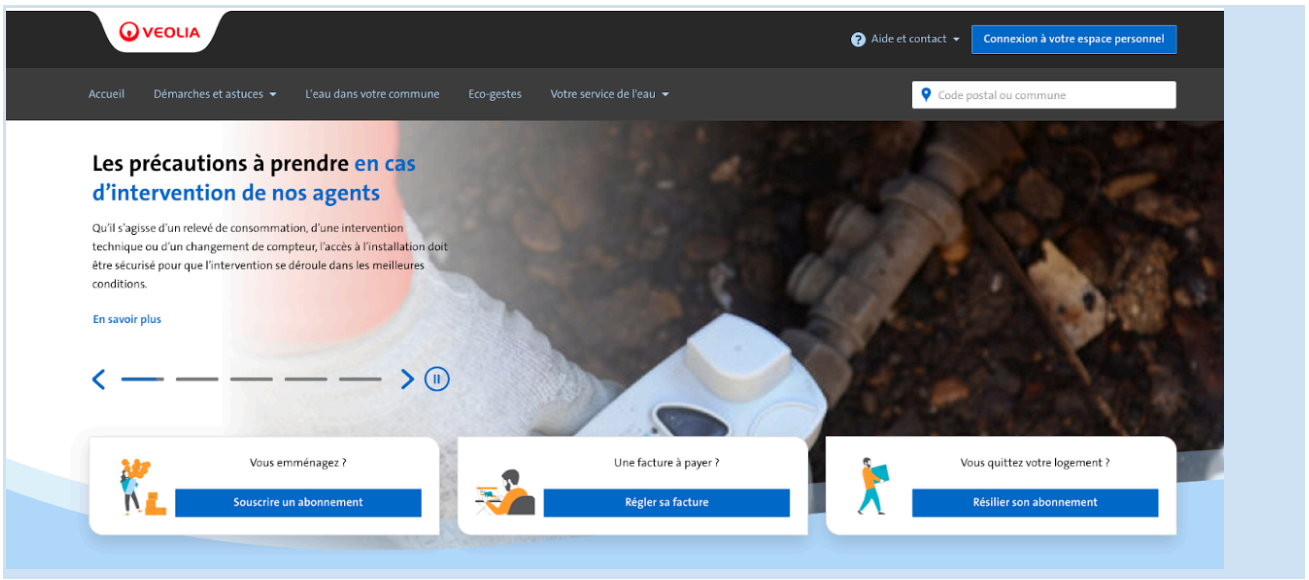
Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique “Votre service de l’eau s’engage”. Ceux signalés par un astérisque font l’objet d’une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- ***Notre nouveau site internet***

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l’eau de votre collectivité met l’accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clefs qui génèrent le plus grand nombre de demandes contacts sont directement accessibles. L’emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.

Au-delà de ces opérations les plus courantes, toutes les autres démarches sont également réalisables en ligne, comme par exemple la souscription à la mensualisation ou à la facture électronique, de même que les relevés de compteurs en période de facturation.



Enfin, plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d’eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

- ***Notre nouvel outil de gestion des relations clients***

Nous avons modernisé notre outil logiciel de gestion des relations clients pour simplifier les démarches et rendre nos services plus réactifs.

Les évolutions mises en place permettent par exemple :

- un choix des dates de prélèvement et de mensualisation en ligne, à tout moment par l’usager ;
- une possibilité de télécharger directement des justificatifs de domicile ;
- de diminuer les délais entre le relevé de compteur et la réception de la facture par le consommateur.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

- ***Notre volonté d'ancrage territorial***

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.



Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxéville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- ***La multiplicité de nos contacts avec les consommateurs***

Que les demandes des consommateurs soient exprimées par téléphone, courrier, mail, et quel qu'en soit le motif, elles sont systématiquement enregistrées et qualifiées par les conseillers consommateurs.

Le suivi des demandes clients est ainsi total, les conseillers pouvant aisément avoir connaissance des précédentes demandes d'un consommateur ou bien le renseigner sur leur instruction.

Canaux de communication utilisés par les consommateurs

Canal du contact	Nombre de demandes
Téléphone	1 717
Internet	489
Courrier	76
Visite en Agence	40

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

Objet des demandes des consommateurs

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées*
Abonnement et Résiliation	472
Facture et Paiement	1 175
Qualité de l'eau	5
Intervention	613
Branchement	41
Service et divers	165

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

- ***A l'écoute des usagers***

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2023	2024	2025	N/N-1
Satisfaction globale	78	79	79	0
La continuité de service	90	90	90	0
La qualité de l'eau distribuée	76	75	76	+1
Le niveau de prix facturé	54	56	56	0
La qualité du service client offert aux abonnés	73	74	75	+1
Le traitement des nouveaux abonnements	76	73	71	-2
L'information délivrée aux abonnés	69	71	72	+1



Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

2.3 Données économiques

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2025 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux d'impayés			**0,68 %**	**1,60 %**	**0,55 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)			6 913	10 182	9 033
Montant facturé N - 1 en € TTC			1 007 353	637 247	1 634 860

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2025, ce taux pour votre service est de 9,45/1000 abonnés.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)			**8,53**	**0,30**	**9,45**
Nombre d'interruptions de service			19	1	32
Nombre d'abonnés (clients)			2 228	3 384	3 388

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✔ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✔ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✔ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2025, le montant des abandons de créance s'élevait à 49 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2023	2024	2025
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	3	12	1
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	144,00	113,00	49,00
Volume vendu selon le décret (m3)	309 164	557 817	544 321

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2023	2024	2025
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	9	42	42
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	15	37	14

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de captage	Débit des pompes (m3/h)
UP Meuilley Arcenant	18
UP Meuilley Chevannes	

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
UP ARCENANT LES CERISIERS	450	50
UP FOR REP Vosne Romanée	1 200	
UP Perrigny	2 460	
UP QUINCEY CUSSIGNY	1 800	200
Capacité totale	**5 910**	**250**

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
RES ARCENANT CHEVREY	300
RES Chambolle Musigny	1 000
RES CHAUX MONTAGNE DU CANON	180
RES COMBLANCHIEN HAUT BOURG	500
RES FENAY DOMOIS	450
RES FUSSEY	
RES MAGNY LES VILLERS	50
RES MAREY	175
RES Meuilley en Faye	
RES Premeaux Prissey	600
RES QUINCEY	500
RES Saint Bernard	250
RES SURP CORGOLOIN	210
RES Vosne Romanée	400
Capacité totale	**4 615**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)	Capacité de stockage (m3)
ACC ST NICOLAS MAISON ROUGE		
REP BONCOURT LE BOIS LE CLOS	20	
REP CHAUX MONTAGNE MONTLISSARD	8	
REP COMBLANCHIEN LES ESSARTS	26	420
SURP Meuilley Grande Rue	10	
UP PREMEAUX LA COURTAVAUX		
Capacité totale		**420**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✔ des réseaux de distribution,
- ✔ des équipements du réseau,
- ✔ des branchements en domaine public,
- ✔ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2023	2024	2025	N/N-1
Canalisations				
Longueur totale du réseau (km)	108,3	144,8	145,3	0,3%
Longueur d'adduction (ml)	1 215	1 215	2 487	104,7%
Longueur de distribution (ml)	107 035	143 629	142 800	-0,6%
dont canalisations	106 916	143 480	142 587	-0,6%
dont branchements	119	149	213	43,0%
Equipements				
Nombre d'appareils publics	204	306	283	-7,5%
dont poteaux d'incendie	155	235	276	17,4%
dont bouches d'incendie			1	
dont puisards d'incendie	3	3	3	0,0%
dont bornes fontaine	3	3	3	0,0%
Branchements				
Nombre de branchements	2 193	2 197	2 211	0,6%
Dont branchement neuf	13	6	14	133,3%

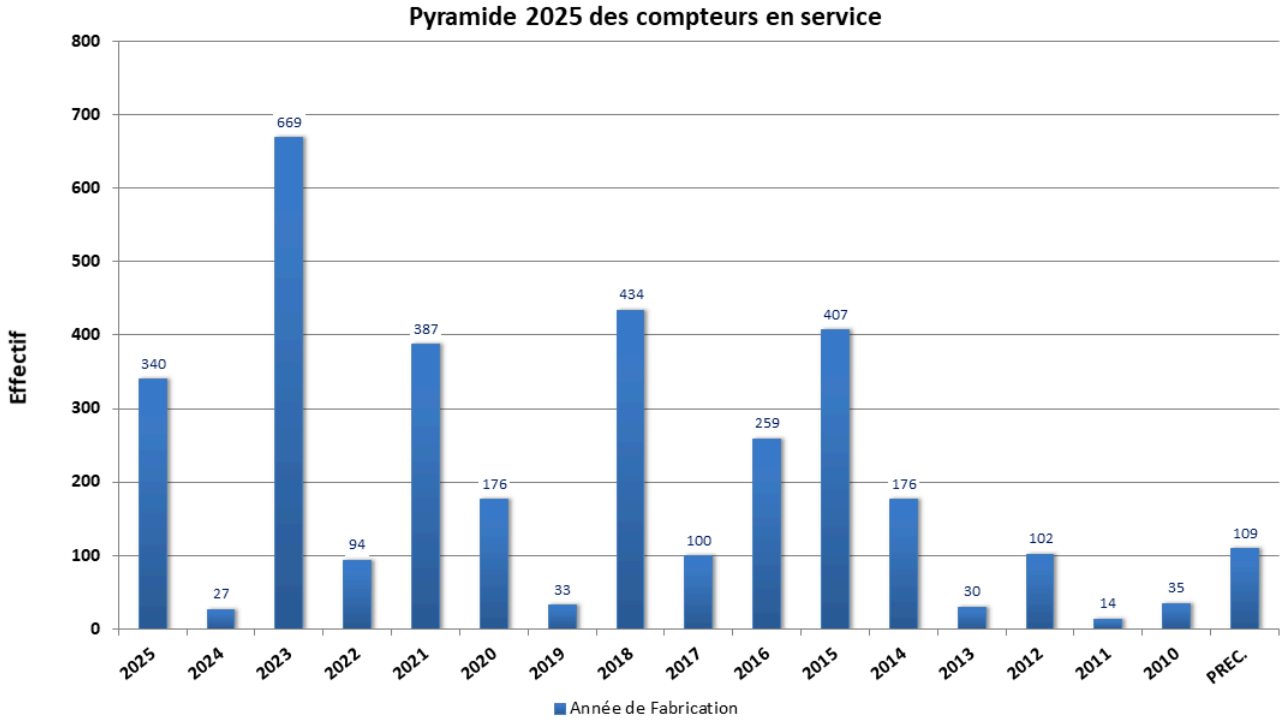
	2023	2024	2025	N/N-1	Qualification
Compteurs					
Nombre de compteurs	2 320	3 591	3 591	0,0%	Bien de retour
dont sur abonnements en service	2 219	3 389	3 392	0,1%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	101	202	199	-1,5%	

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Les compteurs

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la collectivité	3 591	Bien de retour

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	106 916	143 480	142 587
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2025 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2023	2024	2025
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	109	109	109

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

Code VP		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		99,84 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	14
	Total Parties A et B	**45**	**44**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
	Total:	**120**	**109**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2025 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
CV secto 8101 Gilly		
Compteur CV 8101 distribution25/V73WA	Renouvellement	Cté de service
REP Comblanchien Les Essarts		
Dispositif Anti-Bélier	Rénovation	Compte
RES SURP Corgoloin		
Ballon Hydrofort	Rénovation	Compte
UP Arcenant Les Cerisiers		
UP Cussigny		
Armoire de Commande	Rénovation	Compte
CPT CV 2006 PRODUCTION EB	Rénovation	Compte
Dispositif Anti-Bélier	Renouvellement	Compte
POMPEP2 25/V93PA	Renouvellement	Compte
SONDE NIVEAU F3 25/V72KA	Renouvellement	Cté de service
VARIATEUR FORAGE F3 25/73CA	Renouvellement	Cté de service
UP FOR REP Vosne Romanée		
Contrôle/Commande - Unité de Contrôle / Commande		
SUPPORT TELETRANSSION 25/V97TA	Renouvellement	Compte
File Eau - Distrib. / Répart. / Maillage Eau		
DISPOSITIF ANTI BELIER 25/V989A	Renouvellement	Compte

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour l'ensemble des compteurs gérés.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle 17.00.380.001.1 à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1er décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par son laboratoire.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de compteurs	2 320	3 591	3 591	0,0%
Nombre de compteurs remplacés	659	378	541	43,1%
Taux de compteurs remplacés	28,4	10,5	15,1	43,8%

Les réseau

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20	7	Compte
COMPTEURS EAU Equipé	572	Compte
EMETTEURS RADIO-RELEVE	536	Compte
VANNES	2	Compte

Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de branchements			2 193	2 197	2 211	0,6%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)			-2	-4	-4	0,0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre			-0,1%	-0,2%	-0,2%	0,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	2	2	0	-100,0%
% de branchements plomb supprimés				-100,00%	0,00%	-100,0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

Les réseaux, branchements et compteurs

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent dans le tableau suivant :

- **Les branchements neufs**

Commune	Date de réalisation	Voie	Diamètre
ARCENANT(21)	17/12/2025	RUE DE LA COMBE A NAUDON	
ARCENANT(21)	31/03/2025	RUE HENRI ECARD	
ARGILLY(21)	17/01/2025	GRANDE RUE	
ARGILLY(21)	11/12/2025	RUE DU MOULIN	25
CORGOLOIN(21)	01/04/2025	ROUTE DEPARTEMENTALE 974	
CORGOLOIN(21)	31/01/2025	RUE DU PETIT PARIS	
GERLAND(21)	04/06/2025	CHEMIN DU MEUZIN	25
GERLAND(21)	28/08/2025	CHEMIN DU MEUZIN	25
GERLAND(21)	28/08/2025	CHEMIN DU MEUZIN	
GILLY-LES-CITEAUX(21)	14/01/2025	RUE GRANGIER	

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Les échéances en lien avec la transposition, fin 2022, de la nouvelle directive européenne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine se rapprochent. En effet, si l'obligation de mettre en œuvre une surveillance de la qualité de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur est déjà d'actualité, l'obligation de réaliser un PGSSE pour la zone de captage, quant à elle, est fixée au 17 juillet 2027. Par ailleurs, les nouveaux paramètres ajoutés (dont les paramètres de vigilance et les PFAS) vont intégrer le programme d'analyses réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire dès le début de l'année 2026.

C'était dans cet esprit que nous vous avions incité, dès 2023, à mesurer de nouveaux paramètres sujets à caution, pour lesquels des laboratoires proposent des analyses COFRAC, tels que des métabolites de pesticides (chlorothalonil R471811 et R417888) et les nouveaux paramètres réglementés (somme de 20 PFAS, chlorates, somme de 5 acides haloacétiques, 17-bêta-estradiol, bisphénol A, uranium). Ceci, en complément des analyses déjà réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire exercé par l'Agence Régionale de Santé et de la surveillance réalisée par l'exploitant. Nous vous proposons de réaliser en 2026, des analyses du TFA et du 6:2 FTSA afin d'anticiper leur intégration dans le contrôle sanitaire en 2027Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble du service à l'initiative de l'ARS ou au motif de la surveillance.

Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	156	42	
Physico-chimique	2264	3022	

Par ailleurs, vous trouverez ci-dessous, un bilan synthétique de la qualité de l'eau de votre commune évaluée au regard des seuils réglementaires de qualité :

- **limites de qualité :** paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme sur la santé du consommateur ;
- **références de qualité :** valeurs cibles établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais, néanmoins, implique aussi la mise en œuvre d'actions correctives ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

- **valeur de vigilance :** substances qui pourraient poser un risque pour la santé selon une liste établie sur le plan européen ;

- **valeur indicative :** seuils d'action établis pour permettre la gestion de substances présentes dans l'eau, ils ne concernent, à ce jour, que des métabolites de pesticides ayant été déclarés non pertinents.

Des résultats plus détaillés sont proposés en partie 6.4 de ce document.

Tableau synthétique de la conformité des prélèvements

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	25	25	10	10	35	35
Physico-chimie	14	12	38	37	52	49

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Non-Conformités pour les paramètres soumis à une valeur indicative

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Non-Conformités pour les paramètres soumis à une valeur de vigilance

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

4.1.2 L'eau produite et distribuée

Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Plomb	0	150	2	1	4	4	10 µg/l

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Turbidité Terrain	0,1	7,56	0	1	0	45	2 NFU

Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	111,70	149,90	7	mg/l	Sans objet
Chlorures	3,70	6,30	5	mg/l	250
Fluorures	113	113	1	µg/l	1500
Magnésium	2,70	5,20	7	mg/l	Sans objet
Nitrates	4,70	17	11	mg/l	50
Potassium	1,50	1,50	1	mg/l	Sans objet
Sodium	2,60	2,60	1	mg/l	200
Somme pesticides +métab. pert.	0	0,08	12	µg/l	0,5
Sulfates	2,30	4,90	5	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	29,90	38,60	11	°F	Sans objet

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2021	2022	2023	2024	2025
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique			**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes			25	25	25
Nombre de prélèvements non conformes			0	0	0
Nombre total de prélèvements			25	25	25
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique			**100,00 %**	**100,00 %**	**85,71 %**
Nombre de prélèvements conformes			16	12	12
Nombre de prélèvements non conformes			0	0	2
Nombre total de prélèvements			16	12	14

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

Le volume prélevé

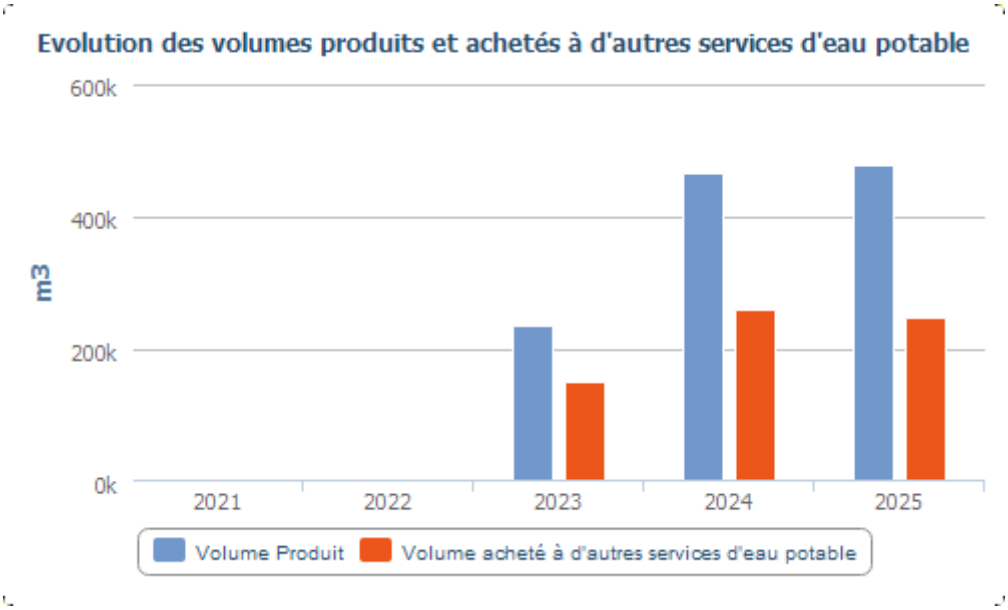
Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2023	2024	2025	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**236 409**	**466 018**	**506 303**	**8,6%**
Volume prélevé par ressource (m3)				
UP ARCENANT LES CERISIERS	27 669	23 629	36 839	55,9%
UP FOR REP Vosne Romanée		243 252	271 695	11,7%
UP QUINCEY CUSSIGNY	208 740	199 137	197 769	-0,7%

Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2023	2024	2025	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**236 409**	**466 018**	**506 303**	**8,6%**
Besoin des usines	591	1 440	29 883	1 975,2%
Volume produit (m3)	**235 818**	**465 062**	**476 420**	**2,4%**
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	151 170	258 488	247 860	-4,1%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	79 734	177 673	166 232	-6,4%
Volume mis en distribution (m3)	**307 254**	**545 877**	**558 048**	**2,2%**



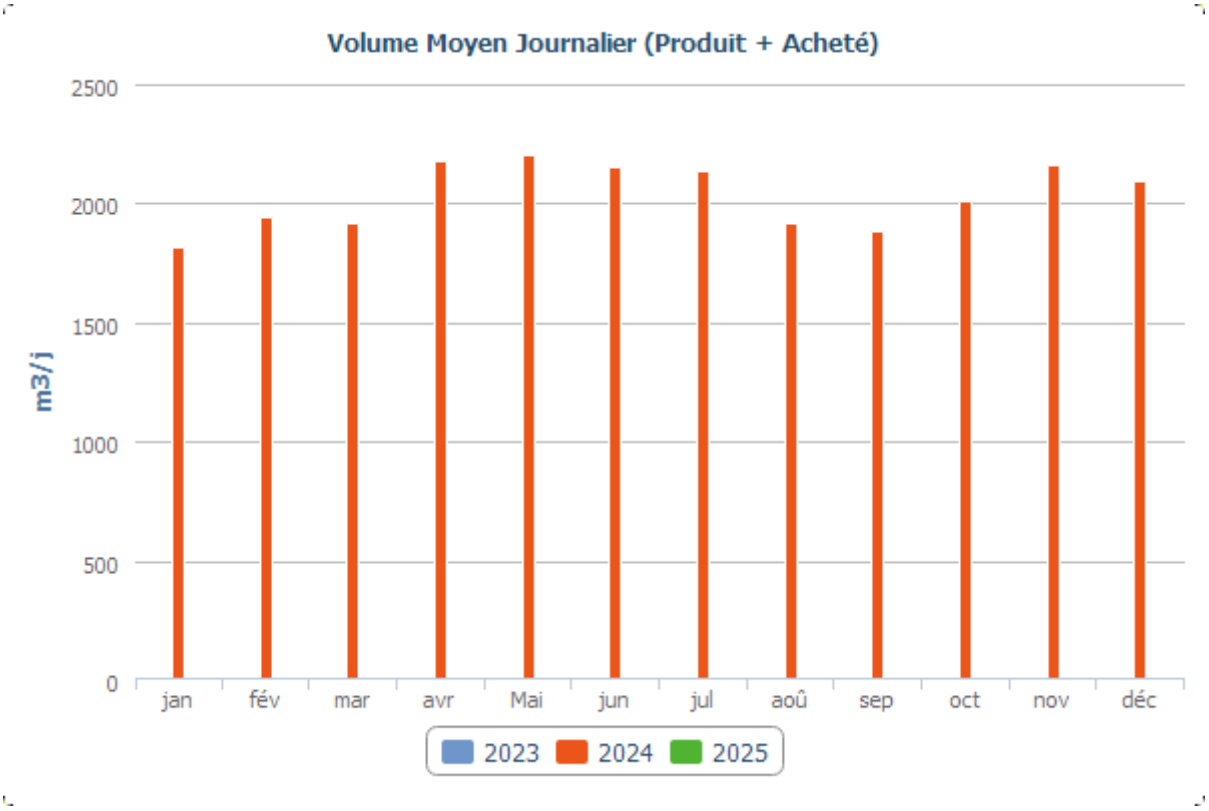
Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2023	2024	2025	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**151 170**	**258 488**	**247 860**	**-4,1%**
CC DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES		256	18	-93,0%
Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud	151 170	258 232	247 842	-4,0%

- ***Bilan mensuel***

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :



4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

- ***Le volume vendu***

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2023	2024	2025	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	309 164	557 817	544 321	-2,4%
Volume vendu aux abonnés du service	229 430	380 144	378 089	-0,5%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	79 734	177 673	166 232	-6,4%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2023	2024	2025	N/N-1
Volume vendu (m3)	**309 164**	**557 817**	**544 321**	**-2,4%**
dont clients individuels	213 314	354 343	255 920	-27,8%
dont clients domestiques SRU	926	583		
dont clients professionnels			103 933	
dont clients industriels	1 827	2 013	225	-88,8%
dont clients collectifs	1 081	1 729	3 050	76,4%
dont irrigations agricoles	4 384	6 522	5 681	-12,9%
dont volume vendu autres collectivités	79 734	177 673	166 232	-6,4%
dont bâtiments communaux	6 797	6 789		
dont appareils publics	271	6 895	8 010	16,2%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2023	2024	2025	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	**79 734**	**177 673**	**166 232**	**-6,4%**
CC DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES	43 030		9 075	
COMMUNE DE CHAMBOLLE MUSIGNY		0	20 466	100%
COMMUNE DE MOREY SAINT DENIS		0	51 082	100%
COMMUNE DE NUITS-SAINT-GEORGES	1 782	0	974	100%
COMMUNE DE VOSNE-ROMANEE	34 922			
Autre(s) engagement(s)	0	0	84 635	100%

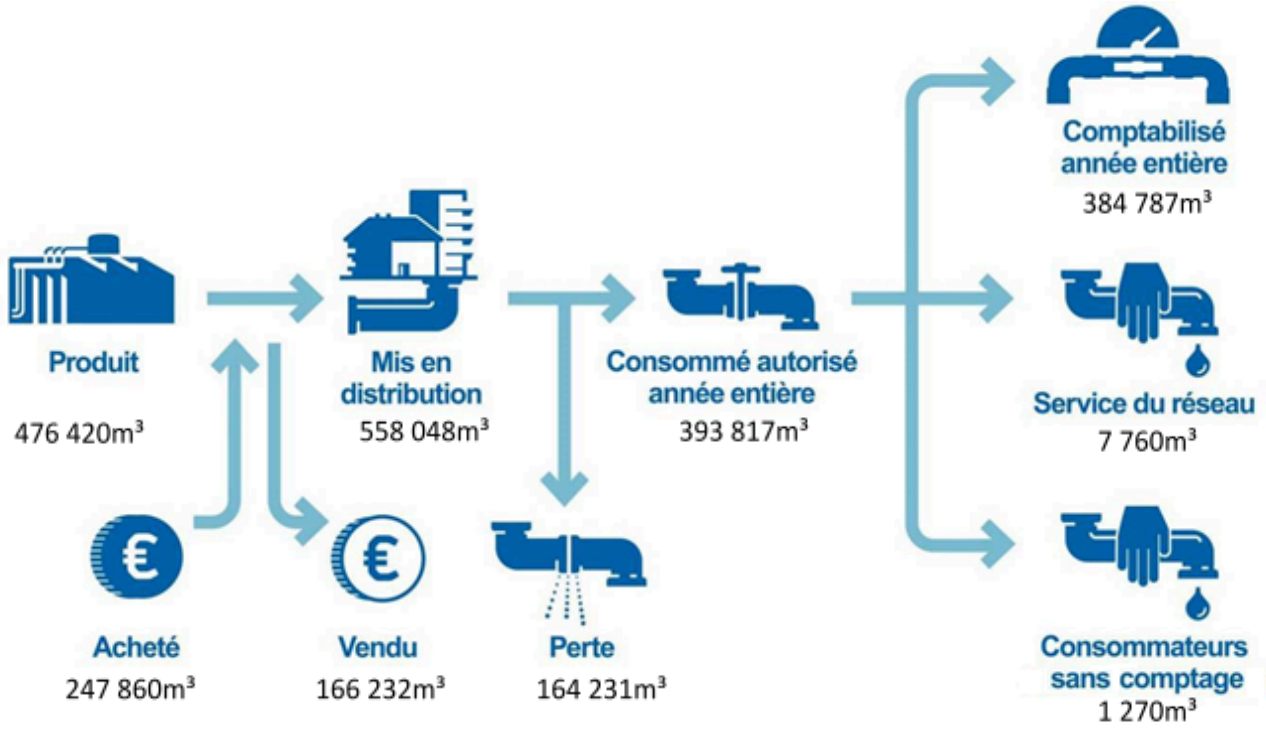
Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)			237 069	390 378	384 787	-1,4%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)			**237 069**	**390 378**	**384 787**	**-1,4%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels			365	366	365	-0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)			830	1 270	1 270	0,0%
Volume de service du réseau (m3)			9 020	7 008	7 760	10,7%
Volume consommé autorisé (m3)			**246 919**	**398 656**	**393 817**	**-1,2%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)			**246 919**	**398 656**	**393 817**	**-1,2%**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Synthèse des flux de volumes



4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2025 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2025	77,3	67,2	3,2	3,3	10,8

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

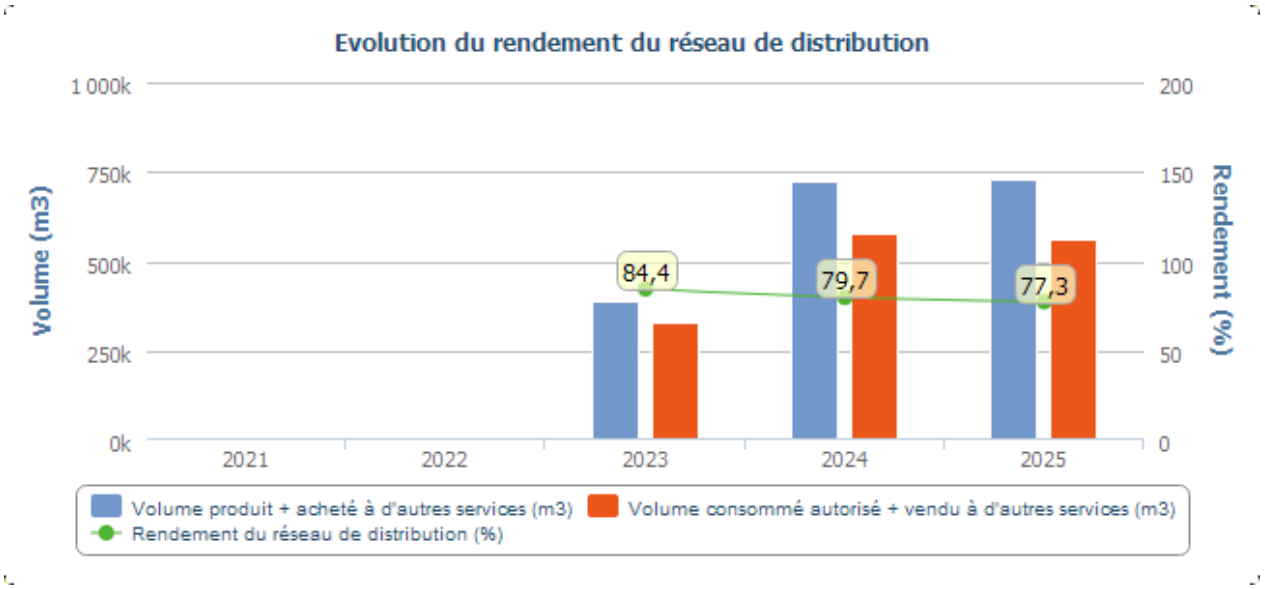
ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

	2023	2024	2025	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**84,4 %**	**79,7 %**	**77,3 %**	**-3,0%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	246 919	398 656	393 817	-1,2%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	79 734	177 673	166 232	-6,4%
Volume produit (m3) C	235 818	465 062	476 420	2,4%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	151 170	258 488	247 860	-4,1%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2025 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2025.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Rendements par secteurs

Arcenant	Unité	2023	2024	2025
volumes produits	m3	27078	23828	36839
Volume total acheté	m3	0	0	0
Volume total introduit	**m3**	**27078**	**23828**	**36839**
Volume vendu en gros (exporté)	m3	3203	11	9075
Volume total mis en distribution	**m3**	**23875**	**23817**	**27764**
consommé autorisé 365 j	m3	21546	20771	22905
comptabilisé 365 jours	m3	19863	19268	21394
Volume total des pertes	**m3**	**2329**	**3046**	**4859**
Volume de service			1437	1445
Volume sans comptage			66	66
Rendement hydraulique	%	**91,4**	**87,2**	**86,8**
Objectif de rendement		80,00%	83,00%	83,00%

EX Plaine de Nuits	Unité	2023	2024	2025
volumes produits	m3	208740	199422	197769
Volume total acheté	m3	151170	258488	247860
Volume total introduit	**m3**	**359910**	**457910**	**445629**
Volume vendu en gros (exporté)	m3	76531	162888	147004
Volume total mis en distribution	**m3**	**283379**	**295022**	**298625**
consommé autorisé 365 j	m3	221094	209591	207342
comptabilisé 365 jours	m3	217206	205357	202492
Volume total des pertes	**m3**	**62285**	**85432**	**91283**
Volume de service			3470	4086
Volume sans comptage			764	764
Rendement hydraulique	%	**82,7**	**81,3**	**80,0**
Objectif de rendement		80,00%	83,00%	83,00%

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Premeaux-Prissey	Unité	2024	2025
volumes produits	m3	0	0
Volume total acheté	m3	36 601	39 610
Volume total introduit	**m3**	**36 601**	**39 610**
Volume vendu en gros (exporté)	m3	0	0
Volume total mis en distribution	**m3**	**36 601**	**39 610**
consommé autorisé 365 j	m3	31897	31321
comptabilisé 365 jours	m3	30413	29893
Volume total des pertes	**m3**	**4 704**	**8 289**
Volume de service		1 374	1 318
Volume sans comptage		110	110
Rendement hydraulique	%	**87,1**	**79,1**
Objectif de rendement		83,00%	83,00%

Vosne-Romanée	Unité	2024	2025
volumes produits	m3	241 812	241 812
Volume total acheté	m3	9 790	21 785
Volume total introduit	**m3**	**251 602**	**263 597**
Volume vendu en gros (exporté)	m3	65 929	71 548
Volume total mis en distribution	**m3**	**185 673**	**192 049**
consommé autorisé 365 j	m3	136397	137817
comptabilisé 365 jours	m3	135340	136576
Volume total des pertes	**m3**	**49 276**	**54 232**
Volume de service		727,00	911,00
Volume sans comptage		330,00	330,00
Rendement hydraulique	%	**80,4**	**79,4**
Objectif de rendement		83,00%	83,00%

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]

	2023	2024	2025
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**1,80**	**2,96**	**3,33**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	307 254	545 877	558 048
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	237 069	390 378	384 787
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	106 916	143 480	142 587

	2023	2024	2025
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**1,55**	**2,80**	**3,16**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	307 254	545 877	558 048
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	246 919	398 656	393 817
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	106 916	143 480	142 587

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

4.3 La maintenance du patrimoine

ENGAGEMENT

On distingue deux types d'interventions :

- ✔ Des opérations programmées d'entretien, de maintenance, de réparation ou de renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

FOCUS

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

Les installations

- **Lavages réservoirs**

Nom du réservoir	Date de nettoyage
ARCENANT21 - 5 RUE DE BEAUNE - LES CERISIERS	22/10/2025
ARCENANT21 - CHEVREY	23/10/2025
CHAMBOLLE-MUSIGNY21 - LES DAUGUERINES	11/12/2025
COMBLAMCHIEN21 - RESERVOIR DE COMBLANCHIEN HAUT BOURG	13/10/2025
COMBLANCHIEN21 - 11 RUE DES CARRIERES	13/11/2025
COMBLANCHIEN21 - 2 RUE DES ESSARDS	07/11/2025
CORGOLOIN21 - 21 RUE DU PATIS DES CREUX	15/10/2025
CORGOLOIN21 - 73 ROUTE DEPARTEMENTALE 974	05/11/2025
PREMEAUX-PRISSEY21 - 3 CHEMIN DES ARGILLERES	10/10/2025
PREMEAUX-PRISSEY21 - CHEMIN DES ARGILLIERES	30/10/2025
QUINCEY21 - RUE MACHOT	28/10/2025
VOSNE-ROMANEE21 - 2 RUE DE LA FONTAINE	29/10/2025
VOSNE-ROMANEE21 - RESERVOIR GENERAL	16/12/2025
VOSNE-ROMANEE21 - RESERVOIR GENERAL	18/12/2025

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3 Les recherches de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	7	15	27	80,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,07	0,10	0,19	90,0%
Nombre de fuites sur branchement	7	8	10	25,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,32	0,36	0,45	25,0%
Nombre de fuites sur compteur	24	8	47	487,5%
Nombre de fuites réparées	38	31	84	171,0%
Linéaire soumis à recherche de fuites	88 590	5 394	69 087	1 180,8%

- **Linéaires de recherche de fuites**

Commune	Date	Linéaire inspecté
AGENCOURT(21)	24/01/2025	60
AGENCOURT(21)	07/11/2025	2734,52
ARCENANT(21)	16/05/2025	3000
ARCENANT(21)	26/08/2025	1272,91
ARGILLY(21)	06/02/2025	277,34
ARGILLY(21)	14/10/2025	8653,42
ARGILLY(21)	15/10/2025	8856,76
ARGILLY(21)	06/11/2025	7778,54
BONCOURT-LE-BOIS(21)	12/11/2025	2722,38
CHAMBOLLE-MUSIGNY(21)	18/11/2025	170,86
COMBLANCHIEN(21)	19/03/2025	1500
COMBLANCHIEN(21)	12/08/2025	57,92
COMBLANCHIEN(21)	26/11/2025	6413,91
CORGOLOIN(21)	05/05/2025	2000
CORGOLOIN(21)	24/11/2025	346,99
FLAGEY-ECHEZEAUX(21)	21/03/2025	200
FLAGEY-ECHEZEAUX(21)	13/10/2025	253,42
GILLY-LES-CITEAUX(21)	06/08/2025	235,87
GILLY-LES-CITEAUX(21)	18/11/2025	1550,95
IZEURE(21)	06/02/2025	277,34
VILLY-LE-MOUTIER(21)	27/08/2025	275,38
VOSNE-ROMANEE(21)	06/05/2025	2000
VOSNE-ROMANEE(21)	15/09/2025	7548,66
VOSNE-ROMANEE(21)	21/11/2025	9603,48
VOUGEOT(21)	18/11/2025	1295,94

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

- **Liste des fuites sur canalisations :**

Commune	Date	Adresse	Diamètre
AGENCOURT(21)	14/11/2025	RUE DU VILLAGE	60
AGENCOURT(21)	24/01/2025	RUE DU VILLAGE	
AGENCOURT(21)	18/11/2025	RUE DU VILLAGE	60
ARGILLY(21)	06/02/2025	ROUTE DE NUITS - ANTILLY	
ARGILLY(21)	26/02/2025	RUE AUX LOIS	
ARGILLY(21)	18/04/2025	RUE CHAUDE	
BONCOURT-LE-BOIS(21)	20/11/2025	RUE DE LA TUILERIE	100
BONCOURT-LE-BOIS(21)	01/09/2025	D116B	100
COMBLANCHIEN(21)	05/12/2025	RUE DES CARRIERES	60
CORGOLOIN(21)	25/02/2025	VOIE ROMAINE	
CORGOLOIN(21)	28/05/2025	PLACE DE LA MAIRIE	50
CORGOLOIN(21)	09/12/2025	RUE DU MANOIR	150
FLAGEY-ECHEZEAUX(21)	20/11/2025	IMPASSE DU CHEMIN PIERRE	60
GERLAND(21)	21/10/2025	RUE DES PETITS BOIS	60
GERLAND(21)	18/04/2025	RUE DU JURA (D35)	
GILLY-LES-CITEAUX(21)	17/06/2025	AVENUE RECTEUR MARCEL BOUCHARD	150
GILLY-LES-CITEAUX(21)	04/12/2025	RUE DES CLOS PRIEURS	63
QUINCEY(21)	10/11/2025	GRANDE RUE	60
QUINCEY(21)	25/08/2025	CHEMIN DE LA STATION	80
QUINCEY(21)	26/11/2025	CHEMIN DE LA STATION	80
VILLY-LE-MOUTIER(21)	16/07/2025	RUE D'AMONT	80
VILLY-LE-MOUTIER(21)	09/01/2025	RUE DES BLES	
VILLY-LE-MOUTIER(21)	06/01/2025	RUE DU MILIEU	
VOSNE-ROMANEE(21)	15/10/2025	ROUTE DE BONCOURT-LE-BOIS	150
VOSNE-ROMANEE(21)	19/05/2025	ROUTE DE FLAGEY-ECHEZEAUX	
VOSNE-ROMANEE(21)	15/10/2025	RUE DES COMMUNES	60
VOUGEOT(21)	16/01/2025	RUE DU VIEUX CHATEAU	

- **Liste des fuites sur branchements :**

Commune	Date	Adresse
BONCOURT-LE-BOIS(21)	27/03/2025	ROUTE DE CITEAUX
COMBLANCHIEN(21)	19/08/2025	ROUTE NATIONALE 74
CORGOLOIN(21)	29/09/2025	RUE DU PATIS DES CREUX
CORGOLOIN(21)	10/06/2025	GRANDE RUE
FLAGEY-ECHEZEAUX(21)	30/09/2025	IMPASSE DES COQUELICOTS
GILLY-LES-CITEAUX(21)	21/08/2025	RUE BASSE
PREMEAUX-PRISSEY(21)	26/06/2025	RUE DU MOULIN DE PRISSEY
QUINCEY(21)	26/02/2025	GRANDE RUE
VILLY-LE-MOUTIER(21)	30/09/2025	ROUTE DE BEAUNE
VOSNE-ROMANEE(21)	04/12/2025	RUE DE LA FONTAINE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2023	2024	2025
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**58 %**	**59 %**	**58 % %**

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2023	2024	2025
UP ARCENANT LES CERISIERS	40 %	40 %	40 %
UP FOR REP Vosne Romanée	60 %	60 %	60 %
UP QUINCEY CUSSIGNY	60 %	60 %	60 %

4.4.2 La maîtrise des consommations d'énergie du service



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement.

	2023	2024	2025	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)		**283 517**	**294 550**	**3,9%**

Le tableau détaillé du bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✔ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✔ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

4.4.4 La valorisation des sous-produits

La valorisation des déchets liés au service



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

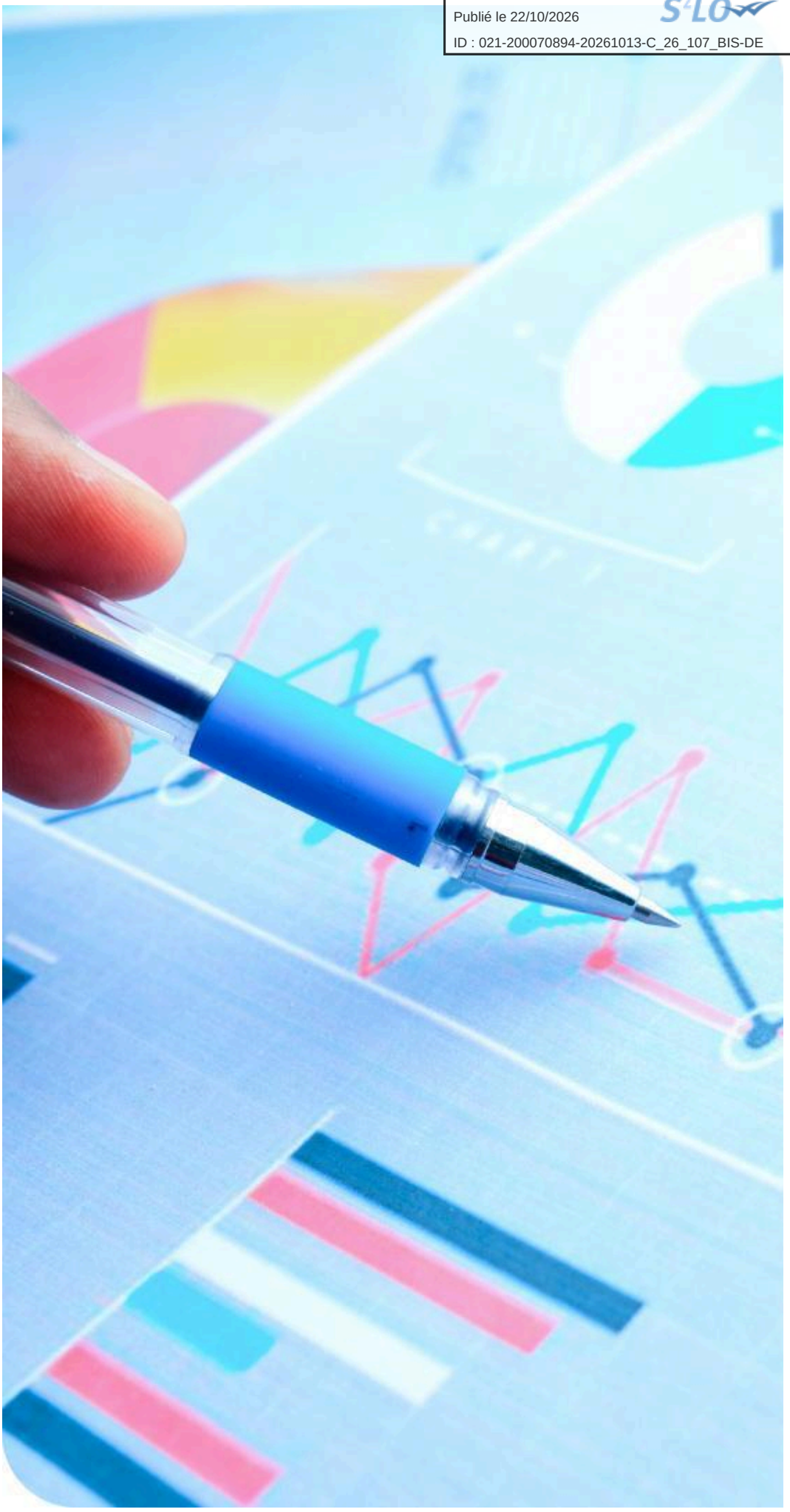
L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

- ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2025
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: BX120 - CC Gevrey Nuits St Georges Eau

Eau

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
PRODUITS	**1 131 562**	**1 328 210**	**17,38 %**
Exploitation du service	616 713	674 988	
Collectivités et autres organismes publics	465 525	578 842	
Travaux attribués à titre exclusif	36 096	31 683	
Produits accessoires	13 228	42 698	
CHARGES	**1 295 802**	**1 628 207**	**25,65 %**
Personnel	177 495	190 627	
Energie électrique	49 156	28 475	
Achats d'eau	137 482	222 109	
Produits de traitement	12 469	282	
Analyses	9 833	9 596	
Sous-traitance, matièreset fournitures	127 469	258 475	
Impôts locaux et taxes	7 281	5 763	
Autres dépenses d'exploitation	74 282	99 113	
télécommunications, poste et telegestion	*5 446*	*13 453*	
engins et véhicules	*22 284*	*21 284*	
informatique	*27 684*	*38 165*	
assurances	*3 887*	*6 992*	
locaux	*24 318*	*33 358*	
autres	*- 9 339*	*- 14 137*	
Frais de contrôle	17 076	12 259	
Redevances contractuelles	3 266	3 231	
Contribution des services centraux et recherche	29 088	32 866	
Collectivités et autres organismes publics	465 525	578 842	
Charges relatives aux renouvellements	133 595	130 995	
pour garantie de continuité du service	*3 381*	*3 924*	
fonds contractuel (renouvellements)	*130 214*	*127 071*	
Charges relatives aux investissements	50 000	50 000	
fonds contractuel (investissements)	*50 000*	*50 000*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	1 783	5 573	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 164 240**	**- 299 998**	**NS**
RESULTAT	**- 164 239**	**- 299 996**	**NS**

Conform e à la circulaire FP2E de janvier 2006

04/03/2026

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2025

Collectivité: BX120 - CC Gevrey Nuits St Georges Eau **Eau**

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	583 561	636 834	9,13 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*508 088*	*629 636*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*75 473*	*7 198*	
Ventes d'eau à d'autres services publics	33 152	38 153	15,09 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*33 734*	*31 745*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 582*	*6 409*	
Exploitation du service	**616 713**	**674 988**	**9,45 %**
Produits : part de la collectivité contractante	310 091	295 486	-4,71 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*266 033*	*293 236*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*44 058*	*2 250*	
Produits perçus pour tiers	9 823	0	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*9 823*	*0*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	40 592	52 546	29,45 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*33 459*	*45 467*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*7 133*	*7 078*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	105 019	224 277	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*81 361*	*192 359*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*23 658*	*31 918*	
Redevance Modernisation réseau	0	6 534	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*0*	*4 537*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*0*	*1 997*	
Collectivités et autres organismes publics	**465 525**	**578 842**	**24,34 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**36 096**	**31 683**	**-12,23 %**
Produits accessoires	**13 228**	**42 698**	**NS**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 04/03/26

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

5.2 Situation des biens

Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Situation des biens

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

5.3 Fonds de suivi des travaux

L'état ci-dessous permet de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des travaux à charge du délégataire, et d'assurer le suivi du fond contractuel.

1.10.2 Fonds de Travaux

BX120 CCGNSG			
SOLDE AU 31/12/2024	**108,221.24**		
DOTATION ANNUELLE 2025		**50,000.00**	
Campagne 2025 de déploiement du télérelevé	52,262.93		
Recherche de fuites satellite	30,067.00		
CCGN DIAG forage et puits Perrigny	4,759.18		
TOTAL DES DEPENSES 2025	**87,089.11**		
intérêts 2024 omis	7,208.10		
Intérêts sur solde N-1 au taux légal	3,500.96	-	
TOTAL GENERAL AU 31/12/2025	**206,019.41**	**50,000.00**	**- 156,019.41**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

5.4 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2025
Equipements (€)	3 923,89

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

ETAT D'IMPUTATION AU COMPTE DE RENOUVELLEMENT

travaux exécutés et réceptionnés

contrat : Communauté de communes Gevrey-Chambertin Nuits-Saint-Georg

CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	SOLDE AU 31/12/2024		**160 277,93**	
	DOTATION ANNUELLE 2025		**127 070,88**	
	Réseau (lot) BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20 MIL.: 4	14 095,73		
	Réseau (lot) VANNES	4 070,24		
	Réseau (lot) COMPTEURS EAU Equipé	42 429,42		
	Réseau (lot) EMETTEURS RADIO-RELEVE	28 426,99		
	REP Comblanchien Les Essarts SE---------- Dispositif Anti-Bélier	1 881,41		
	RES SURP Corgoloin SE---------- Ballon Hydrofort	1 748,55		
	UP Arcenant Les Cerisiers SE---------- Armoire de Commande	12 910,98		
	UP Cussigny SE---------- Pompe 2	4 455,73		
	UP Cussigny SE---------- Dispositif Anti-Bélier	1 881,41		
	UP Cussigny SE---------- CPT CV 2006 PRODUCTION EB	279,16		
	UP Cussigny SE---------- Armoire de Commande	2 051,88		
	UP FOR REP Vosne Romanée Contrôle/Commande - Unité de Contrôle / Commande Sup	6 418,41		
	UP FOR REP Vosne Romanée File Eau - Distrib. / Répart. / Maillage Eau Dispositif Anti-bé	1 891,65		
	TOTAL DES CHANTIERS 2025	**122 541,56**		
	INTERÊTS SUR LE SOLDE POSITIF 2024 (EURIBOR 1 an moyenne année écoulée)		**3 542,14**	
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2025	**122 541,56**	**290 890,95**	**168 349,39**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

5.5 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.5.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.5.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

✔ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

6.

ANNEXES



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

6.1 Récapitulatifs des indicateurs réglementaires

	2023	2024	2025
D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (u) (*)	5 042	6 880	6 863
D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (€\m³)	2,47	2,78	2,99
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)	1	1	1
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100,00	100,00	100,00
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques %	100,00	100,00	85,71
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ND)	109	109	109
P104.3 - Rendement du réseau de distribution (%)	84,4	79,7	96,0
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)	1,80	2,96	0,62
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)	1,55	2,80	0,44
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%) (*)	0,00	0,00	0,00
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%) (*)	58	59	0
P109.0 - Montant des actions de solidarité (€\m³) (*)	0,0006	0,0003	0,0001
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (u./1000 ab.)	8,53	0,30	9,45
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100,00	100,00	100,00
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (%)	(*)	(*)	(*)
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	0,68	1,60	0,55
P155.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)	1,35	0,89	1,77

(*) Données collectivités
Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

	2023	2024	2025
Tarifs			
VP.177 - Montant HT de la facture 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (€ HT pour 120 m³)	154,63	164,66	172,50
VP.190 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)	58,79	61,08	62,38
VP.178 - Montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités (€ HT pour 120 m³)	81,48	87,55	103,16
VP.191 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)	15,96	16,38	20,00
VP.213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture (%)	5,5	5,5	5,5
VP.214 - Voies Navigables de France (VNF) prélèvements (€HTVA/m³)			
VP.215 - Agences de l'eau (protection de la ressource) (€HTVA/m³)	0,0860	0,0895	0,1146
VP.179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ (€)	25,79	80,91	83,47
VP.219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (€HTVA/m³)	0	0	0

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

VP.345 (nouveau dès exercice 2024) Agence de l'eau - redevance sur la consommation d'eau potable (€HTVA/m³)		0,4300	0,3900
VP.346 (nouveau dès exercice 2024) Agence de l'eau – redevance performance des réseaux (€HTVA/m³)		0,0100	0,0350
Qualité d'eau			
VP.126 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques (u)	25	25	25
VP.127 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes (u)	0	0	0
VP.128 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques (u)	16	12	14
VP.129 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	0	2
Réseau			
VP.077 -Linéaire de réseau hors branchements (km) (Eau)	106,92	143,48	142,59
VP.059 - Volume produit (m³)	235 818	465 062	476 420
VP.060 - Volume importé (m³)	151 170	258 488	247 860
VP.061 - Volume exporté (m³)	79 734	177 673	166 232
VP.062 - Volume prélevé (m³)	236 409	466 018	506 303
VP.220 - Volume de service du réseau (m³)	9 020	7 008	7 760
DC.344 - Volume estimé de soutirage en cas d'incendie exceptionnel (m³)			0,00
VP.221 - Volume consommé sans comptage (m³)	830	1 270	1 270
ICGPR - Plan des réseaux			
VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (Km)(*)	0,00		
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10	10	10
VP.237 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5	5	5
ICGPR - Inventaire des réseaux			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	99,84	99,84	99,84
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	94,35	94,35	94,35
ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
VP.242 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10	10	10
VP.243 - Inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants (ND)	10	10	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (ND)	0	0	0
VP.245 - Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique (ND)	10	10	10
VP.246 - Inventaire secteurs de recherche de pertes eau (ND)	10	10	10
VP.247 - Localisation des autres interventions (ND)	10	10	10
VP.248 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	10	10	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (ND)	5	5	5

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

	2023	2024	2025
Abonnés			
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	2 222	3 380	3 384
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées (u)	19	1	32
VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur (u)	3	3	6
Financier			
DC.195 - Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	(*)	(*)	(*)
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€) (*)	144,00	113,00	49,00
VP.182 - Encours total de la dette	(*)	(*)	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)	(*)	(*)
VP.268 - Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (€)	6 913	10 182	9 033
VP.185 - Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N (€)	1 007 353	637 247	1 634 860
DC.184 - Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux) (€HT)			1 958 675

(*) Données collectivités

Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

6.2 La facture 120 m³

AGENCOURT	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**274,02**	**290,65**	**6,07%**
Part délégataire			**186,47**	**187,49**	**0,55%**
Abonnement			65,28	65,22	-0,09%
Consommation	120	1,0189	121,19	122,27	0,89%
Part collectivité(s)			**87,55**	**103,16**	**17,83%**
Abonnement			16,38	20,00	22,10%
Consommation	120	0,6930	71,17	83,16	16,85%
Organismes publics			**63,12**	**64,55**	**2,27%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,1129	10,32	13,55	31,30%
Consommation d'eau Potable	120	0,3900	51,60	46,80	-9,30%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0350	1,20	4,20	250,00%
TOTAL € HT			**337,14**	**355,20**	**5,36%**
TVA			18,55	19,53	5,28%
TOTAL € TTC			**355,69**	**374,73**	**5,35%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

ARCENANT	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**252,21**	**275,66**	**9,30%**
Part délégataire			**164,66**	**172,50**	**4,76%**
Abonnement			61,08	62,38	2,13%
Consommation	120	0,9177	103,58	110,12	6,31%
Part collectivité(s)			**87,55**	**103,16**	**17,83%**
Abonnement			16,38	20,00	22,10%
Consommation	120	0,6930	71,17	83,16	16,85%
Organismes publics			**63,54**	**64,75**	**1,90%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,1146	10,74	13,75	28,03%
Consommation d'eau Potable	120	0,3900	51,60	46,80	-9,30%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0350	1,20	4,20	250,00%
TOTAL € HT			**315,75**	**340,41**	**7,81%**
TVA			17,37	18,72	7,77%
TOTAL € TTC			**333,12**	**359,13**	**7,81%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

ARGILLY	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**274,02**	**290,65**	**6,07%**
Part délégataire			**186,47**	**187,49**	**0,55%**
Abonnement			65,28	65,22	-0,09%
Consommation	120	1,0189	121,19	122,27	0,89%
Part collectivité(s)			**87,55**	**103,16**	**17,83%**
Abonnement			16,38	20,00	22,10%
Consommation	120	0,6930	71,17	83,16	16,85%
Organismes publics			**63,12**	**64,55**	**2,27%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,1129	10,32	13,55	31,30%
Consommation d'eau Potable	120	0,3900	51,60	46,80	-9,30%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0350	1,20	4,20	250,00%
TOTAL € HT			**337,14**	**355,20**	**5,36%**
TVA			18,55	19,53	5,28%
TOTAL € TTC			**355,69**	**374,73**	**5,35%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

BONCOURT LE BOIS	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**274,02**	**290,65**	**6,07%**
Part délégataire			**186,47**	**187,49**	**0,55%**
Abonnement			65,28	65,22	-0,09%
Consommation	120	1,0189	121,19	122,27	0,89%
Part collectivité(s)			**87,55**	**103,16**	**17,83%**
Abonnement			16,38	20,00	22,10%
Consommation	120	0,6930	71,17	83,16	16,85%
Organismes publics			**63,12**	**64,55**	**2,27%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,1129	10,32	13,55	31,30%
Consommation d'eau Potable	120	0,3900	51,60	46,80	-9,30%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0350	1,20	4,20	250,00%
TOTAL € HT			**337,14**	**355,20**	**5,36%**
TVA			18,55	19,53	5,28%
TOTAL € TTC			**355,69**	**374,73**	**5,35%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

COMBLANCHIEN	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**274,02**	**290,65**	**6,07%**
Part délégataire			**186,47**	**187,49**	**0,55%**
Abonnement			65,28	65,22	-0,09%
Consommation	120	1,0189	121,19	122,27	0,89%
Part collectivité(s)			**87,55**	**103,16**	**17,83%**
Abonnement			16,38	20,00	22,10%
Consommation	120	0,6930	71,17	83,16	16,85%
Organismes publics			**63,12**	**64,55**	**2,27%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,1129	10,32	13,55	31,30%

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Consommation d'eau Potable	120	0,3900	51,60	46,80	-9,30%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0350	1,20	4,20	250,00%
TOTAL € HT			**337,14**	**355,20**	**5,36%**
TVA			18,55	19,53	5,28%
TOTAL € TTC			**355,69**	**374,73**	**5,35%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

CORGOLOIN	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**274,02**	**290,65**	**6,07%**
Part délégataire			**186,47**	**187,49**	**0,55%**
Abonnement			65,28	65,22	-0,09%
Consommation	120	1,0189	121,19	122,27	0,89%
Part collectivité(s)			**87,55**	**103,16**	**17,83%**
Abonnement			16,38	20,00	22,10%
Consommation	120	0,6930	71,17	83,16	16,85%
Organismes publics			**63,12**	**64,55**	**2,27%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,1129	10,32	13,55	31,30%
Consommation d'eau Potable	120	0,3900	51,60	46,80	-9,30%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0350	1,20	4,20	250,00%
TOTAL € HT			**337,14**	**355,20**	**5,36%**
TVA			18,55	19,53	5,28%
TOTAL € TTC			**355,69**	**374,73**	**5,35%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

FLAGEY ECHEZEAUX	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**234,71**	**263,36**	**12,21%**
Part délégataire			**147,16**	**160,20**	**8,86%**
Abonnement			52,24	56,30	7,77%
Consommation	120	0,8658	94,92	103,90	9,46%
Part collectivité(s)			**87,55**	**103,16**	**17,83%**
Abonnement			16,38	20,00	22,10%
Consommation	120	0,6930	71,17	83,16	16,85%
Organismes publics			**63,12**	**64,55**	**2,27%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,1129	10,32	13,55	31,30%
Consommation d'eau Potable	120	0,3900	51,60	46,80	-9,30%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0350	1,20	4,20	250,00%
TOTAL € HT			**297,83**	**327,91**	**10,10%**
TVA			16,38	18,03	10,07%
TOTAL € TTC			**314,21**	**345,94**	**10,10%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

GERLAND	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**274,02**	**290,65**	**6,07%**
Part délégataire			**186,47**	**187,49**	**0,55%**
Abonnement			65,28	65,22	-0,09%
Consommation	120	1,0189	121,19	122,27	0,89%
Part collectivité(s)			**87,55**	**103,16**	**17,83%**
Abonnement			16,38	20,00	22,10%
Consommation	120	0,6930	71,17	83,16	16,85%
Organismes publics			**63,12**	**64,55**	**2,27%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,1129	10,32	13,55	31,30%
Consommation d'eau Potable	120	0,3900	51,60	46,80	-9,30%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0350	1,20	4,20	250,00%
TOTAL € HT			**337,14**	**355,20**	**5,36%**
TVA			18,55	19,53	5,28%
TOTAL € TTC			**355,69**	**374,73**	**5,35%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

GILLY LES CITEAUX	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**234,71**	**263,36**	**12,21%**
Part délégataire			**147,16**	**160,20**	**8,86%**
Abonnement			52,24	56,30	7,77%
Consommation	120	0,8658	94,92	103,90	9,46%
Part collectivité(s)			**87,55**	**103,16**	**17,83%**
Abonnement			16,38	20,00	22,10%
Consommation	120	0,6930	71,17	83,16	16,85%
Organismes publics			**63,12**	**64,55**	**2,27%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,1129	10,32	13,55	31,30%
Consommation d'eau Potable	120	0,3900	51,60	46,80	-9,30%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0350	1,20	4,20	250,00%
TOTAL € HT			**297,83**	**327,91**	**10,10%**
TVA			16,38	18,03	10,07%
TOTAL € TTC			**314,21**	**345,94**	**10,10%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

PREMEAUX PRISSEY	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**305,35**	**311,06**	**1,87%**
Part délégataire			**217,80**	**207,90**	**-4,55%**
Abonnement			71,08	69,00	-2,93%
Consommation	120	1,1575	146,72	138,90	-5,33%
Part collectivité(s)			**87,55**	**103,16**	**17,83%**
Abonnement			16,38	20,00	22,10%
Consommation	120	0,6930	71,17	83,16	16,85%
Organismes publics			**68,08**	**67,76**	**-0,47%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,1397	15,28	16,76	9,69%

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Consommation d'eau Potable	120	0,3900	51,60	46,80	-9,30%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0350	1,20	4,20	250,00%
TOTAL € HT			**373,43**	**378,82**	**1,44%**
TVA			20,54	20,83	1,41%
TOTAL € TTC			**393,97**	**399,65**	**1,44%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

QUINCEY	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**274,02**	**290,65**	**6,07%**
Part délégataire			**186,47**	**187,49**	**0,55%**
Abonnement			65,28	65,22	-0,09%
Consommation	120	1,0189	121,19	122,27	0,89%
Part collectivité(s)			**87,55**	**103,16**	**17,83%**
Abonnement			16,38	20,00	22,10%
Consommation	120	0,6930	71,17	83,16	16,85%
Organismes publics			**63,12**	**64,55**	**2,27%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,1129	10,32	13,55	31,30%
Consommation d'eau Potable	120	0,3900	51,60	46,80	-9,30%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0350	1,20	4,20	250,00%
TOTAL € HT			**337,14**	**355,20**	**5,36%**
TVA			18,55	19,53	5,28%
TOTAL € TTC			**355,69**	**374,73**	**5,35%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

VILLY LE MOUTIER	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**274,02**	**290,65**	**6,07%**
Part délégataire			**186,47**	**187,49**	**0,55%**
Abonnement			65,28	65,22	-0,09%
Consommation	120	1,0189	121,19	122,27	0,89%
Part collectivité(s)			**87,55**	**103,16**	**17,83%**
Abonnement			16,38	20,00	22,10%
Consommation	120	0,6930	71,17	83,16	16,85%
Organismes publics			**63,12**	**64,55**	**2,27%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,1129	10,32	13,55	31,30%
Consommation d'eau Potable	120	0,3900	51,60	46,80	-9,30%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0350	1,20	4,20	250,00%
TOTAL € HT			**337,14**	**355,20**	**5,36%**
TVA			18,55	19,53	5,28%
TOTAL € TTC			**355,69**	**374,73**	**5,35%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

VOSNE ROMANEE	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**234,71**	**263,36**	**12,21%**
Part délégataire			**147,16**	**160,20**	**8,86%**
Abonnement			52,24	56,30	7,77%
Consommation	120	0,8658	94,92	103,90	9,46%
Part collectivité(s)			**87,55**	**103,16**	**17,83%**
Abonnement			16,38	20,00	22,10%
Consommation	120	0,6930	71,17	83,16	16,85%
Organismes publics			**63,12**	**64,55**	**2,27%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,1129	10,32	13,55	31,30%
Consommation d'eau Potable	120	0,3900	51,60	46,80	-9,30%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0350	1,20	4,20	250,00%
TOTAL € HT			**297,83**	**327,91**	**10,10%**
TVA			16,38	18,03	10,07%
TOTAL € TTC			**314,21**	**345,94**	**10,10%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

VOUGEOT	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**234,71**	**263,36**	**12,21%**
Part délégataire			**147,16**	**160,20**	**8,86%**
Abonnement			52,24	56,30	7,77%
Consommation	120	0,8658	94,92	103,90	9,46%
Part collectivité(s)			**87,55**	**103,16**	**17,83%**
Abonnement			16,38	20,00	22,10%
Consommation	120	0,6930	71,17	83,16	16,85%
Organismes publics			**63,12**	**64,55**	**2,27%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,1129	10,32	13,55	31,30%
Consommation d'eau Potable	120	0,3900	51,60	46,80	-9,30%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0350	1,20	4,20	250,00%
TOTAL € HT			**297,83**	**327,91**	**10,10%**
TVA			16,38	18,03	10,07%
TOTAL € TTC			**314,21**	**345,94**	**10,10%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

6.3 Les données consommateurs par commune

	2023	2024	2025	N/N-1
AGENCOURT				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	509	490	469	-4,3%
Nombre d'abonnés (clients)	174	172	174	1,2%
Volume vendu (m3)	22 366	22 268	20 053	-9,9%
ARCENANT				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	523	521	519	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	269	269	268	-0,4%
Volume vendu (m3)	19 864	19 267	21 394	11,0%
ARGILLY				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	549	552	552	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	237	234	236	0,9%
Volume vendu (m3)	27 307	23 548	25 459	8,1%
BONCOURT LE BOIS				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	285	286	283	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	126	127	127	0,0%
Volume vendu (m3)	14 028	12 436	12 936	4,0%
CHAMBOLLE MUSIGNY				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	287	0	0	0%
COMBLANCHIEN				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	624	621	618	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	317	317	321	1,3%
Volume vendu (m3)	32 303	32 461	35 047	8,0%
CORGOLOIN				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	964	967	981	1,4%
Nombre d'abonnés (clients)	527	530	534	0,8%
Volume vendu (m3)	50 295	50 956	47 253	-7,3%
FLAGEY ECHEZEAUX				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	521	507	-2,7%
Nombre d'abonnés (clients)		222	224	0,9%
Volume vendu (m3)		23 836	12 553	-47,3%
GERLAND				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	444	448	451	0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	199	202	201	-0,5%
Volume vendu (m3)	21 352	18 155	19 187	5,7%
GILLY LES CITEAUX				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	741	739	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients)		360	360	0,0%
Volume vendu (m3)		56 188	71 316	26,9%
PREMEAUX PRISSEY				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		369	377	2,2%
Nombre d'abonnés (clients)		227	221	-2,6%
Volume vendu (m3)		29 710	24 286	-18,3%
QUINCEY				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	519	519	517	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	209	208	210	1,0%
Volume vendu (m3)	21 871	17 715	19 844	12,0%

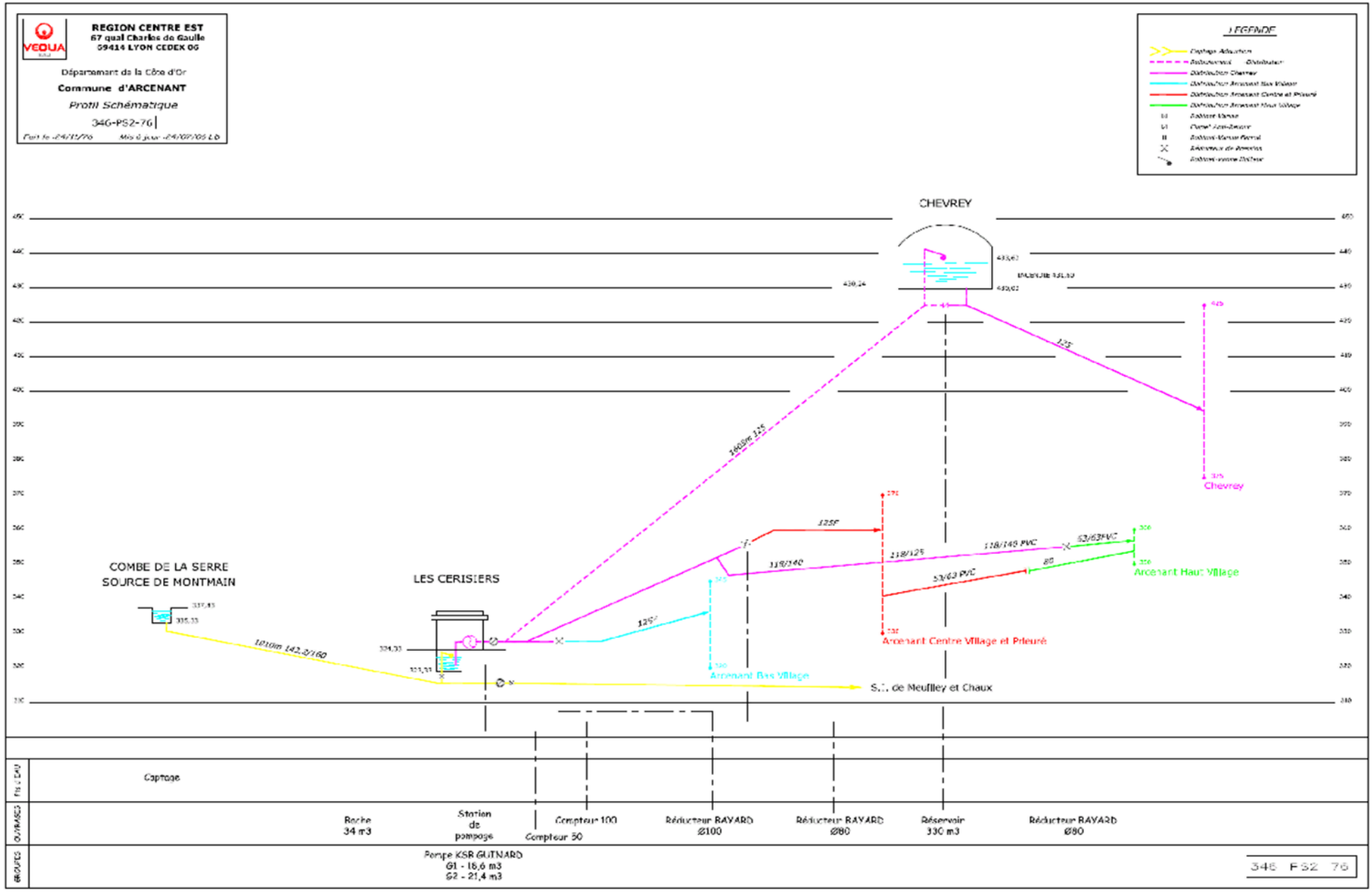
Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

VILLY LE MOUTIER				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	338	335	341	1,8%
Nombre d'abonnés (clients)	164	162	163	0,6%
Volume vendu (m3)	19 214	17 216	19 167	11,3%
VOSNE ROMANEE				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	349	350	0,3%
Nombre d'abonnés (clients)		243	241	-0,8%
Volume vendu (m3)		35 822	39 047	9,0%
VOUGEOT				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	161	159	-1,2%
Nombre d'abonnés (clients)		107	104	-2,8%
Volume vendu (m3)		17 906	9 277	-48,2%
Autre(s)				
Volume vendu (m3)	0	1 390		

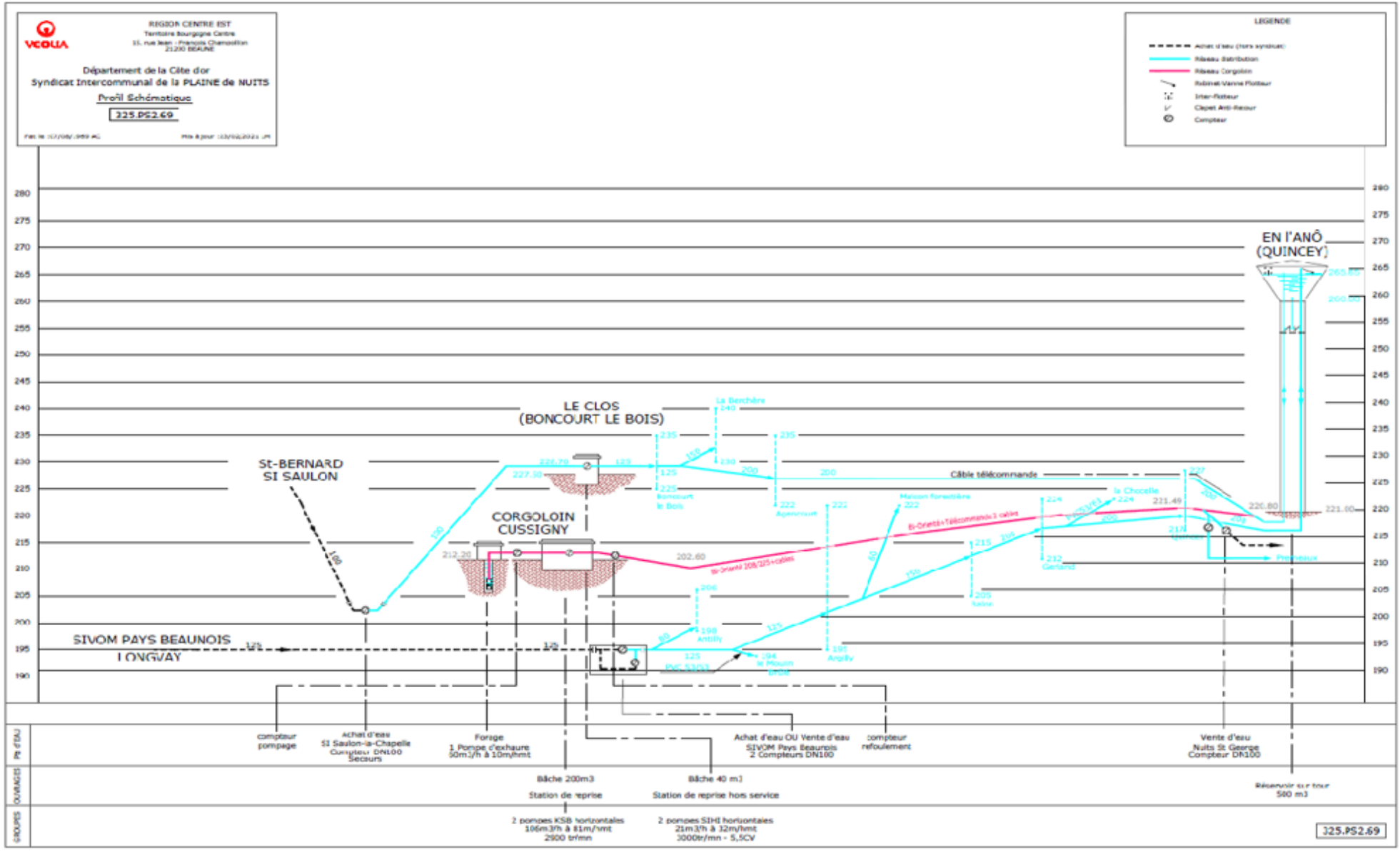
Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

6.4 Le synoptique du réseau

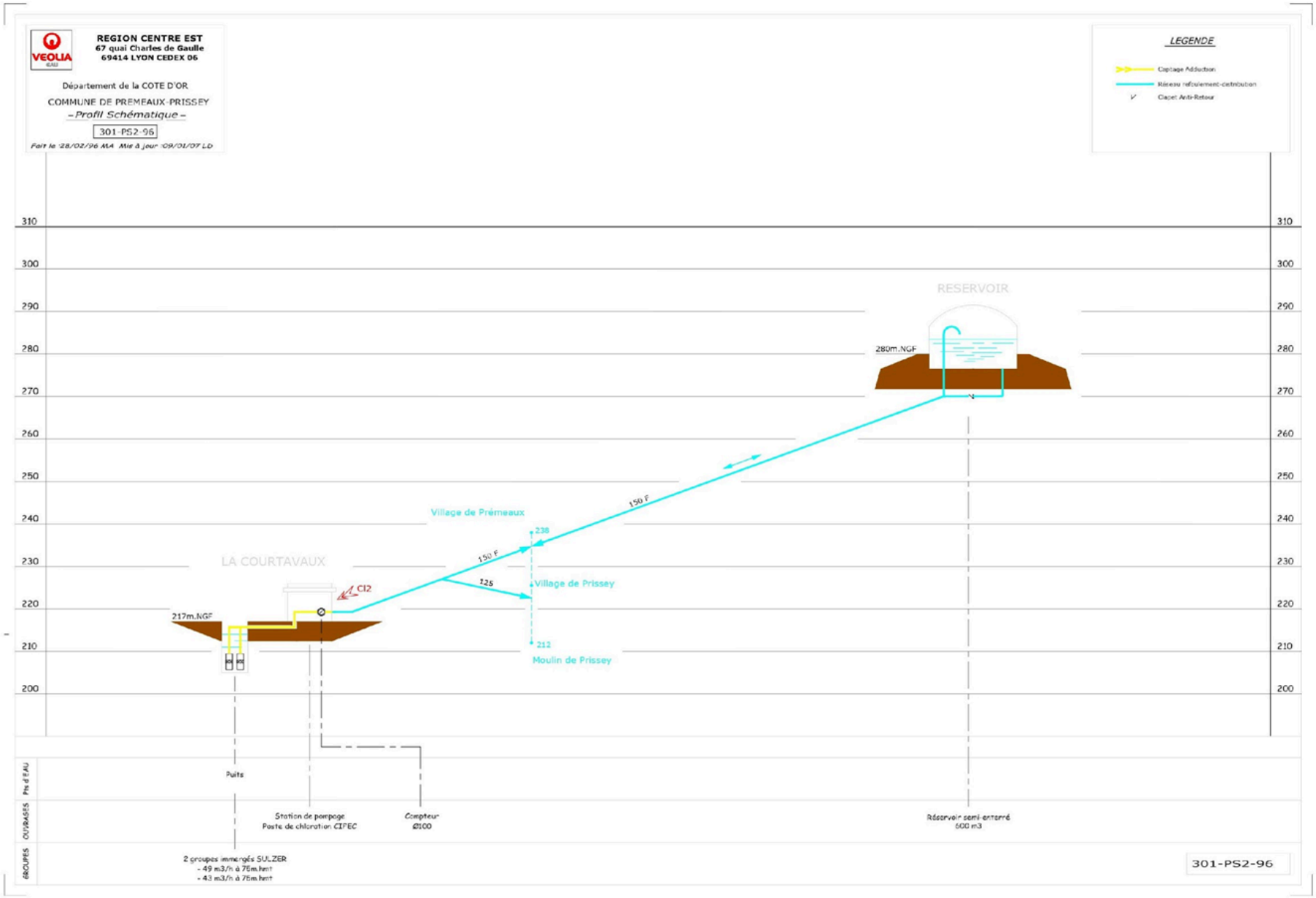
Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE



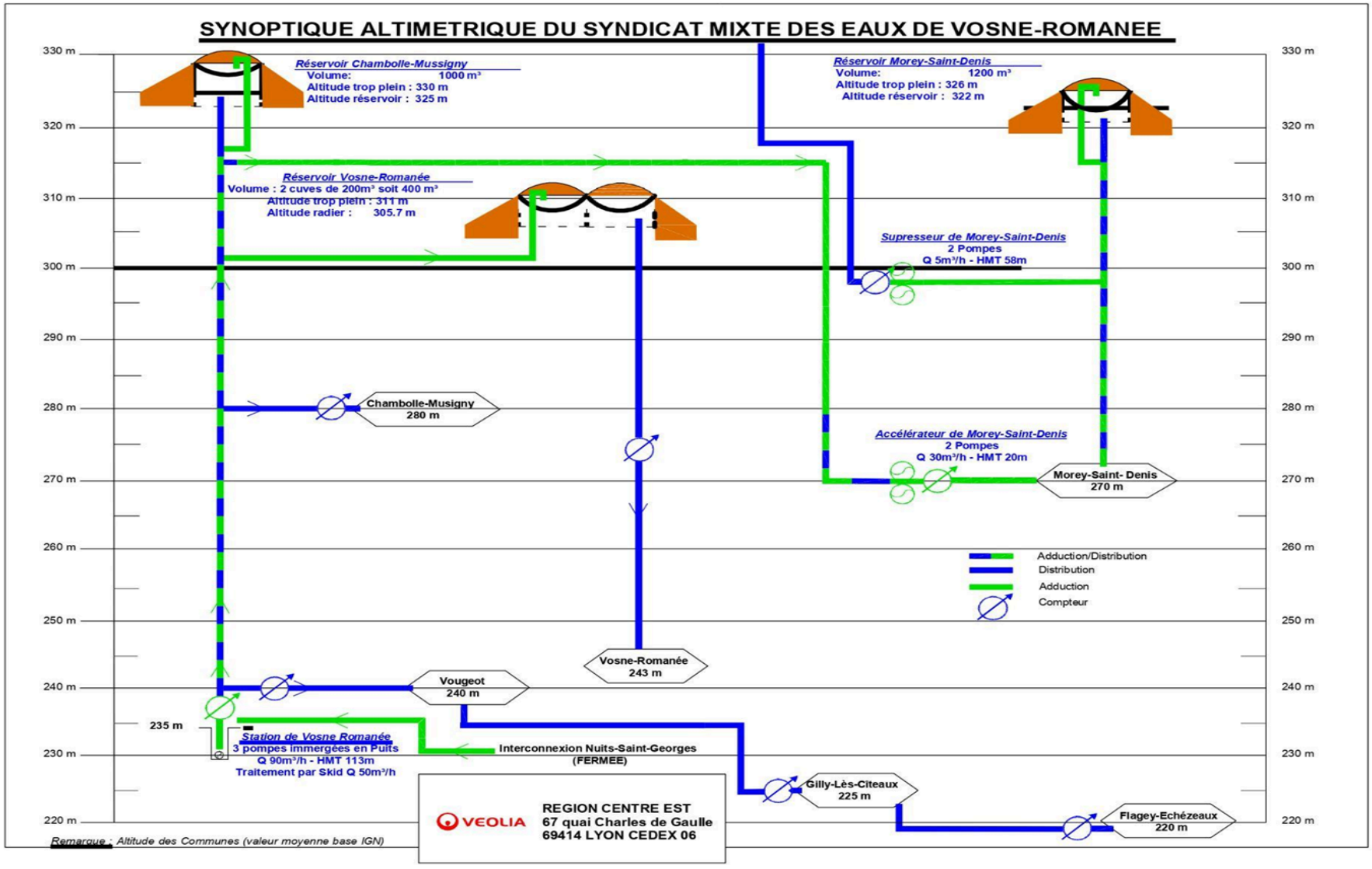
Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

6.5 La qualité de l'eau

6.5.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	6	6		
Physico-chimique	1125	1125	180	180

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.5.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✔ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✔ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	85,7 %	97,4 %	94,2 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	50	50	15	15
Physico-chimique	616	614	2429	2428
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	100	100	27	27
Physico-chimique	210	210	257	256
Paramètres soumis à une valeur de vigilance				
Physico-chimique				
Paramètres soumis à une valeur indicative				
Physico-chimique	26	26	6	6
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique				

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Le métabolite du glyphosate, l'AMPA, a changé de statut en milieu d'année 2025, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée au seuil de 0,1 µg/L pour la première moitié de l'année 2025 puis au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) après son déclassement.

6.5.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

PC - Forage de Cussigny

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	2	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	50.04	56.49	62.94	2	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	361.1	361.95	362.8	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7	7.37	7.8	5	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.14	7.16	7.18	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.2	7.25	7.3	2	Unité pH	
TH Calcique	27.368	28.455	29.543	2	°F	
TH Magnésien	2.041	2.077	2.113	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Titre Alcalimétrique Complet	29.6	29.65	29.7	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	29.4	30.5	31.6	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	5	5	5	2	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	
Turbidité Terrain	0.2	0.473	0.88	3	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	2	mg/l	<= 1
Température de l'eau	12.4	14.58	17.4	5	°C	
Température de mesure du pH	19.8	19.85	19.9	2	°C	
Fer dissous	0	0	0	2	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	
Méthylphénol-4 (Crésol para)	0	0	0	2	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	2	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	2	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	2	µg/l	<= 2
Chlorothalonil R471811	0	0	0	2	µg/l	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	2	µg/L	
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	2	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	2	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	2	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	2	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	
Calcium	109.47	113.82	118.17	2	mg/l	
Chlorures	3.5	3.65	3.8	2	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	577	577	577	2	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	485	544.333	581	3	µS/cm	
Magnésium	4.86	4.945	5.03	2	mg/l	
Potassium	1.3	1.4	1.5	2	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	8.42	8.425	8.43	2	mg/l	
Sodium	2.4	2.55	2.7	2	mg/l	<= 200
Sulfates	2.4	2.4	2.4	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.273	1.1	6	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	74.8	81.05	87.3	2	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.054	0.055	0.055	2	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 4
Nitrates	7.2	11.36	13	5	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.237	0.237	0.237	2	mg/l	
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	2	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 100
Bore	9	9	9	2	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Fluorures	123	124	125	2	µg/l	<= 1500
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Dibutyletain cation	0	0	0	2	µg/L	

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Bromochlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	2	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Acénaphtène	0	0	0	3	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	3	µg/l	
Anthracène	0	0	0	3	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	2	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	3	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Chrysène	0	0	0	3	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	3	µg/l	
Equivalent toxique des HAP	0	00	00	2	ng/kg pc/j	
Fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Fluorène	0	0	0	3	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	4	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.001	0.002	3	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	
Naphtalène	0	0	0	3	µg/l	
Phénantrène	0	0.001	0.002	3	µg/l	
Pyrène	0	0	0	3	µg/l	
N,N-Dimethylsulfamide	0	0.06	0.12	2	µg/l	<= 2
Somme pesticides +métab. pert.	0.055	0.115	0.174	2	µg/l	<= 5
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	2	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	2	µg/l	

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	2	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	2	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0	0	0	2	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	2	µg/l	<= 2
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chloroforme	0	1.4	2.8	2	µg/l	
Dalapon SPD	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0.9	1.8	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0.9	1.8	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	3.2	6.4	2	µg/l	
Benzène	0	0	0	2	µg/l	
Cumène	0	0	0	2	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	2	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	2	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	2	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	2	µg/l	
Styrène	0	0	0	2	µg/l	
Toluène	0	0	0	2	µg/l	

PC - SOURCE BORNUE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
pH à température de l'eau	7.11	7.14	7.17	2	Unité pH	
Turbidité Terrain	0.78	0.87	0.96	2	NFU	
Température de l'eau	12.2	12.6	13	2	°C	
Conductivité à 25°C in situ	704	726.5	749	2	µS/cm	
Carbone Organique Total	0.95	0.97	0.99	2	mg/l C	<= 10
Nitrates	18	18	18	2	mg/l	<= 100
Acénaphtène	0	0	0	2	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	2	µg/l	
Anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	00	00	00	2	µg/l	<= 1
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Chrysène	0	0	0	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	00	00	2	µg/l	
Equivalent toxique des HAP	0.003	0.009	0.015	2	ng/kg pc/j	
Fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Fluorène	0	0	0	2	µg/l	

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	00	00	00	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	00	00	00	2	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Naphtalène	0	0	0	2	µg/l	
Phénantrène	0	0	0	2	µg/l	
Pyrène	0	0	0	2	µg/l	

PC - Source de Combe de la Serre

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	23		23	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	51		51	1	n/100ml	<= 10000
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	70.86	70.86	70.86	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	404.1	404.1	404.1	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7	7.293	7.53	3	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.15	7.15	7.15	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
TH Calcique	31.613	31.613	31.613	1	°F	
TH Magnésien	1.802	1.802	1.802	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	33.1	33.1	33.1	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	33.4	33.4	33.4	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	5	5	5	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Turbidité Terrain	0.44	0.695	0.95	2	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	10.3	11.667	13.7	3	°C	
Température de mesure du pH	20.3	20.3	20.3	1	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Méthylphénol-4 (Crésol para)	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Chlorothalonil R471811	0.023	0.023	0.023	1	µg/l	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Calcium	126.45	126.45	126.45	1	mg/l	
Chlorures	6.1	6.1	6.1	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	637	637	637	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	512	550	588	2	µS/cm	
Magnésium	4.29	4.29	4.29	1	mg/l	
Potassium	0.4	0.4	0.4	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	4.12	4.12	4.12	1	mg/l	
Sodium	3.7	3.7	3.7	1	mg/l	<= 200
Sulfates	4.8	4.8	4.8	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.05	1.225	1.4	2	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	92.2	92.2	92.2	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	5.1	5.1	5.1	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.101	0.101	0.101	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	43	43	43	1	µg/l	<= 1500
Nickel	2	2	2	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Dibutyletain cation	0	0	0	1	µg/L	
Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Acénaphtène	0	0	0	2	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	2	µg/l	
Anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Chrysène	0	0	0	2	µg/l	

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Equivalent toxique des HAP	0	0	0	1	ng/kg pc/j	
Fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Fluorène	0	0	0	2	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Naphtalène	0	0	0	2	µg/l	
Phénantrène	0	0	0	2	µg/l	
Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0	0	0	1	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dalapon SPD	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	
Benzène	0	0	0	1	µg/l	
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

UP - Station d'Arcenant

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.5	7.55	7.6	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.6	7.65	7.7	2	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	31.85	32.325	32.8	2	°F	
TH Magnésien	1.47	1.596	1.722	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	27.3	31.875	34	4	°F	
Titre Hydrotimétrique	33.3	33.975	34.5	4	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.38	0.425	0.47	2	NFU	<= 2
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	2	µg/l	
Température de l'eau	8	11.5	15	2	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.6	19.95	20.3	2	°C	
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Calcium	127.4	129.3	131.2	2	mg/l	
Chlorures	5	5.65	6.3	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	629	630	631	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	605	605	605	2	µS/cm	<= 1100
Magnésium	3.5	3.8	4.1	2	mg/l	
Sulfates	3.9	4.4	4.9	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.99	0.995	1	2	mg/l C	<= 2
Oxydabilité KMnO4 Acide Chaud	1.05	1.22	1.39	2	mg/l O2	<= 5
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Nitrates	4.7	5.925	8.4	4	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.094	0.118	0.168	4	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Anthraquinone	0	0	0	2	µg/l	
Biphényle	0.017	0.017	0.017	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	2	µg/l	
PCB 105	0	0	0	2	µg/l	
PCB 118	0	0	0	2	µg/l	
PCB 138	0	0	0	2	µg/l	
PCB 149	0	0	0	2	µg/l	
PCB 153	0	0	0	2	µg/l	
PCB 170	0	0	0	2	µg/l	
PCB 18	0	0	0	2	µg/l	
PCB 180	0	0	0	2	µg/l	
PCB 194	0	0	0	2	µg/l	
PCB 209	0	0	0	2	µg/l	
PCB 28	0	0	0	2	µg/l	
PCB 31	0	0	0	2	µg/l	

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

PCB 35	0	0	0	2	µg/l	
PCB 44	0	0	0	2	µg/l	
PCB 52	0	0	0	2	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0.23	0.333	0.46	4	mg/l	
Chlore total	0.27	0.38	0.5	4	mg/l	

UP - STATION DE CUSSIGNY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
CO2 libre calculé	37.44	37.44	37.44	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.2	7.267	7.3	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.22	7.22	7.22	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.4	7.4	7.4	3	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	27.925	28.853	29.385	3	°F	
TH Magnésien	2.016	2.121	2.184	3	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	25.3	28.91	30.35	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	29.9	30.9	31.6	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.1	0.19	0.28	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	2	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	12	12.667	14	3	°C	<= 25
Température de mesure du pH	18.8	19.233	19.8	3	°C	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Méthylphénol-4 (Crésol para)	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	3	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	111.7	115.413	117.54	3	mg/l	
Chlorures	3.7	3.9	4	3	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	575	577	578	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	612	612	612	2	µS/cm	<= 1100
Magnésium	4.8	5.05	5.2	3	mg/l	
Potassium	1.5	1.5	1.5	1	mg/l	
Sodium	2.6	2.6	2.6	1	mg/l	<= 200
Sulfates	2.3	2.367	2.4	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0	0	2	mg/l C	<= 2
Oxydabilité KMnO4 Acide Chaud	0	0	0	3	mg/l O2	<= 5
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.051	0.051	0.051	1	µg/l	<= 0.1
Désethylterbuméton	0.017	0.023	0.027	3	µg/l	<= 0.1
Déséthylterbuthylazine	0	0.006	0.01	3	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0.004	0.01	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	11.5	12.16	13	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.231	0.244	0.26	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.025	0.025	0.025	1	mg/l	<= 0.7
Bore	9	9	9	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	113	113	113	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Dibutyletain cation	0	0	0	1	µg/L	
Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	3	µg/l	
Somme pesticides +métab. pert.	0	0.026	0.078	3	µg/l	<= 0.5
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0	0	0	1	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
PCB 101	0	0	0	2	µg/l	
PCB 105	0	0	0	2	µg/l	
PCB 118	0	0	0	2	µg/l	
PCB 138	0	0	0	2	µg/l	
PCB 149	0	0	0	2	µg/l	
PCB 153	0	0	0	2	µg/l	
PCB 170	0	0	0	2	µg/l	
PCB 18	0	0	0	2	µg/l	
PCB 180	0	0	0	2	µg/l	
PCB 194	0	0	0	2	µg/l	
PCB 209	0	0	0	2	µg/l	
PCB 28	0	0	0	2	µg/l	
PCB 31	0	0	0	2	µg/l	
PCB 35	0	0	0	2	µg/l	
PCB 44	0	0	0	2	µg/l	
PCB 52	0	0	0	2	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0.3	0.404	0.53	5	mg/l	
Chlore total	0.35	0.456	0.57	5	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dalapon SPD	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	
Simazine	0	0.004	0.007	3	µg/l	<= 0.1

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

UP - Station Vosne Romanée

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.33	7.33	7.33	1	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	35.4	36.438	37.475	2	°F	
TH Magnésien	1.134	1.281	1.428	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	33.3	33.725	34.15	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	36.8	37.7	38.6	2	°F	
Turbidité Terrain	0.16	2.663	7.56	3	NFU	<= 2
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	2	µg/l	
Température de l'eau	11.6	11.6	11.6	1	°C	<= 25
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Calcium	141.6	145.75	149.9	2	mg/l	
Conductivité à 25°C in situ	548	606	689	3	µS/cm	<= 1100
Magnésium	2.7	3.05	3.4	2	mg/l	
Carbone Organique Total	0.55	0.61	0.67	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	15	16	17	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.3	0.32	0.34	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Anthraquinone	0	0.025	0.05	2	µg/l	
PCB 101	0	0	0	2	µg/l	
PCB 105	0	0	0	2	µg/l	
PCB 118	0	0	0	2	µg/l	
PCB 138	0	0	0	2	µg/l	
PCB 149	0	0	0	2	µg/l	
PCB 153	0	0	0	2	µg/l	
PCB 170	0	0	0	2	µg/l	
PCB 18	0	0	0	2	µg/l	
PCB 180	0	0	0	2	µg/l	
PCB 194	0	0	0	2	µg/l	
PCB 209	0	0	0	2	µg/l	
PCB 28	0	0	0	2	µg/l	
PCB 31	0	0	0	2	µg/l	
PCB 35	0	0	0	2	µg/l	
PCB 44	0	0	0	2	µg/l	
PCB 52	0	0	0	2	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0.37	0.423	0.5	3	mg/l	
Chlore total	0.42	0.473	0.56	3	mg/l	
Flutriafol	0	0.003	0.006	2	µg/l	<= 0.1

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

ZD - Commune d'Arcenant

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	7	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		140	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	7	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	1	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.34	7.48	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.3	7.543	7.8	7	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	7	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	7	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	7	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	1.02	1.02	1.02	1	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	8	13.6	21	8	°C	<= 25
Température de mesure du pH	18.7	19.457	20.4	7	°C	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Méthylphénol-4 (Crésol para)	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Conductivité à 25°C	612	626.714	637	7	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0.01	0.04	7	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.113	0.113	0.113	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	7	7	7	1	µg/l	<= 10
Dibutyletain cation	0	0	0	1	µg/L	
Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.06	0.319	0.7	8	mg/l	
Chlore total	0.12	0.39	0.79	7	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	7.5	7.5	7.5	1	µg/l	
Dalapon SPD	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	3	3	3	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	10.5	10.5	10.5	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

ZD - Commune de Flagey

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
pH à température de l'eau	7.17	7.17	7.17	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité Terrain	0.33	0.33	0.33	1	NFU	<= 2
Température de l'eau	23.3	23.3	23.3	1	°C	<= 25
Conductivité à 25°C in situ	725	725	725	1	µS/cm	<= 1100
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	
Chlore total	0.03	0.03	0.03	1	mg/l	

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

ZD - Commune de Vougeot

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	1	Qualitatif	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	1	Qualitatif	= 0
pH à température de l'eau	7.41	7.41	7.41	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité Terrain	0.14	0.14	0.14	1	NFU	<= 2
Température de l'eau	11.2	11.2	11.2	1	°C	<= 25
Conductivité à 25°C in situ	740	740	740	1	µS/cm	<= 1100
Chlore libre	0.19	0.19	0.19	1	mg/l	

ZD - Commune Vosne

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	1	Qualitatif	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	1	Qualitatif	= 0
pH à température de l'eau	7.31	7.31	7.31	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité Terrain	0.15	0.15	0.15	1	NFU	<= 2
Température de l'eau	11.2	11.2	11.2	1	°C	<= 25
Conductivité à 25°C in situ	740	740	740	1	µS/cm	<= 1100
Chlore libre	0.32	0.32	0.32	1	mg/l	

ZD - Eau Sivom de Beaune

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	4	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	3	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	3	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
pH à température de l'eau	7.48	7.639	7.95	18	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.5	7.675	7.8	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	4	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.28	0.491	1.92	17	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10	17.119	22.7	21	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.4	19.55	19.7	4	°C	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	491	506.25	522	4	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	508	568.867	774	15	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.258	0.258	0.258	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	43	150	6	µg/l	<= 10
Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	11	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0.013	0.013	0.013	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.013	0.013	0.013	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.013	0.013	0.013	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.09	0.371	0.97	20	mg/l	
Chlore total	0.18	0.439	0.99	17	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	18	18	18	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.9	1.9	1.9	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	6	6	6	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	25.9	25.9	25.9	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

ZD - RESEAU DU SIVOM PLAINE DE NUIT

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	9	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		220	9	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		91	9	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	1	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	9	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	9	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	9	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.42	7.76	5	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.2	7.344	7.5	9	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	9	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	9	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	9	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.12	0.313	0.5	4	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	8	14.869	20	13	°C	<= 25
Température de mesure du pH	18.7	19.633	20.7	9	°C	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	542	575.444	611	9	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	591	596.333	603	3	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0.001	0.01	9	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.025	0.025	0.025	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0.11	0.11	0.11	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.11	0.11	0.11	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.11	0.11	0.11	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.07	0.313	0.5	13	mg/l	
Chlore total	0.11	0.374	0.55	12	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

ZD - Service de Prémeaux-Prissey

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
pH à température de l'eau	7.51	7.51	7.51	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité Terrain	0.34	0.34	0.34	1	NFU	<= 2
Température de l'eau	22	22	22	1	°C	<= 25
Conductivité à 25°C in situ	601	601	601	1	µS/cm	<= 1100
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0.18	0.18	0.18	1	mg/l	
Chlore total	0.31	0.31	0.31	1	mg/l	

ZD - SIVOM de BEAUNE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
pH à température de l'eau	6.91	7.528	7.68	12	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité Terrain	0.17	0.26	0.32	12	NFU	<= 2
Température de l'eau	14.1	16.6	23.2	12	°C	<= 25
Conductivité à 25°C in situ	348	541.083	612	12	µS/cm	<= 1100
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	12	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0.18	0.29	0.42	12	mg/l	
Chlore total	0.22	0.348	0.59	12	mg/l	

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

6.6 Le bilan énergétique du patrimoine

- ***Bilan énergétique détaillé du patrimoine***

Installation de production

	2023	2024	2025	N/N-1
UP ARCENANT LES CERISIERS				
Energie facturée consommée (kWh)		16 924	18 216	7,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)		713	483	-32,3%
Volume produit refoulé (m3)	23 875	23 828	36 839	54,6%
UP FOR REP Vosne Romanée				
Energie facturée consommée (kWh)		140 553	153 374	9,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)		597	619	3,7%
Volume produit refoulé (m3)		241 812	241 812	0,0%
UP QUINCEY CUSSIGNY				
Energie facturée consommée (kWh)		105 615	100 103	-5,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)		469	476	1,5%
Volume produit refoulé (m3)		199 422	197 769	-0,8%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
REP BONCOURT LE BOIS LE CLOS						
Energie facturée consommée (kWh)			2 906	2 425	2 483	2,4%
REP COMBLANCHIEN LES ESSARTS						
Energie facturée consommée (kWh)			12 617	10 662	12 890	20,9%
UP PREMEAUX LA COURTAVAUX						
Energie facturée consommée (kWh)				5 909	6 825	15,5%

Réservoir ou château d'eau

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
RES ARCENANT CHEVREY						
Energie facturée consommée (kWh)			0	840	131	-84,4%
RES SURP CORGOLOIN						
Energie facturée consommée (kWh)			157	589	528	-10,4%

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

6.7 Annexes financières

- ***Les modalités d'établissement du CARE***

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

VEOLIA

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2025 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 55 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraphe

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).
En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Au-delà, et pour s'adapter en permanence aux réalités locales, il a été décidé en 2025 de regrouper au sein d'un même Territoire ***Coeur des Alpes Jura*** les anciens Territoires Haute-Savoie Jura Ain et Savoie - Isère, ainsi que de regrouper au sein d'un même Territoire ***Terres de Bourgogne*** les anciens Territoires Bourgogne Centre et Nord Bourgogne.

Le Territoire ***Coeur des Alpes Jura*** mis en place dans le cadre de la nouvelle organisation est désormais responsable de 168 contrats de DSP qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis pour 48 d'entre eux par l'ancien Territoire Haute-Savoie Jura Ain et pour 120 d'entre eux par l'ancien Territoire Savoie - Isère.

Le Territoire ***Terres de Bourgogne*** mis en place dans le cadre de la nouvelle organisation est désormais responsable de 72 contrats de DSP qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis pour 32 d'entre eux par l'ancien Territoire Bourgogne Centre et pour 40 d'entre eux par l'ancien Territoire Nord Bourgogne.

Ces changements d'organisation ont nécessairement modifié la répartition des charges indirectes en 2025 (ce qui est le propre de tout changement d'organisation dans toute entreprise quelle que soit la clef utilisée) sur le périmètre concerné : les moyens mutualisés entre les contrats ont été organisés différemment et leurs coûts sont répartis sur des périmètres redessinés.

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

VEOLIA

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.
Compte tenu de la réforme des redevances de l'agence de l'eau applicable au 1er janvier 2025, le détail produit de l'année 2025 présente une solution temporaire et transitoire pour présenter les années 2024 et 2025 non comparables entre elles suite à cette évolution. Ainsi, il a été retenu de ne pas faire évoluer le libellé du détail des produits et d'intégrer les nouvelles redevances dans les anciennes redevances utilisées antérieurement à 2025, à savoir :

- La nouvelle redevance consommation eau potable est comprise dans la redevance pollution qu'elle remplace
- Les nouvelles redevances performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectifs sont, elles, comprises dans la redevance modernisation réseau qui a disparu à la suite de cette réforme.

Ce détail produit sera donc complètement mis à jour avec ces nouvelles redevances en 2026, dès lors que le détail produit présentera deux années comparables en termes de redevance.

2. **Charges**

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

La société a exclu, dans le processus d'élaboration du CARE d'un contrat exploité par la société, les charges qui proviennent des niveaux organisationnels concernés par le principe de répartition, ce dernier fait l'objet de la présentation d'un CARE retraité.

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024 et 5,65% pour l'année 2025.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. **Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.
Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2025 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2025 au titre de l'exercice 2024.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2025 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2026.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Sandrine AZÉMARD

Directrice Régionale - Centre Est

Fait le : 21 avril 2026 | 17:57 CEST

Signé par :
Sandrine AZEMARD
DB13839AD98F48D...

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

- ***Détail des biens renouvelés et valorisés dans le cadre du/des compte(s) de renouvellement***

- ***Avis des commissaires aux comptes***

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

6.8 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.12 Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-11** Jusqu'au *until* **2027-11-10**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.11

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) */ List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-10** Jusqu'au *Until* **2027-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org attests in real-time that the company is certified. Accréditation COFRAC n° 4-0001. Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr. COFRAC accreditation n° 4-0001. Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERTI F 0999.II.07-2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE



afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.11 **Page 1 / 9**

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-10** Jusqu'au *Until* **2027-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatoary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accréditation COFRAC n° 4-0220, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERTIF 0998.S.07.2025

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

6.9 Actualité réglementaire 2025

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

DES NOUVELLES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES D'EAU

Les années 2026 et 2027 seront marquées par l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires ou mises en œuvre qui sont autant de défis à relever pour les services d'eau.

Dans le cadre de la réforme des redevances des agences de l'eau, le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA (Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement) pour l'ensemble des services, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent.

Cartographie des réseaux

Depuis le 1er janvier 2026, dans le cadre de la réforme anti-endommagements (ou "DT-DICT"), les réseaux non-sensibles (cas général pour les réseaux d'eau) situés en unité urbaine relevés en classe de précision "B" ou "C" peuvent se voir imputer toute ou partie des charges liées :

- aux investigations complémentaires menées durant la phase de préparation des chantiers ;
- aux arrêts des chantiers dus à la découverte inopinée de canalisations cartographiées avec une précision insuffisante.

Dans la pratique opérationnelle, compte-tenu de la fréquence des chantiers et de la densité des réseaux, la cartographie en classe "A" de précision des réseaux est à privilégier. A défaut ces coûts sont susceptibles d'impacter significativement votre service

Pour mémoire, hors unité urbaine (au sens de l'INSEE), cette disposition s'appliquera à l'ensemble des réseaux au 1er janvier 2032.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux **entrera pleinement en application le 1er juillet 2026** afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Réforme des redevances des agences de l'eau

La réforme des redevances des Agences de l'eau est entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Ainsi, deux composantes des redevances (sur trois) seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, le réseau de collecte, …).

En 2026, le calcul de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sera établi à partir d'indicateurs de performance de l'année 2024.

RÉSILIENCE DES SERVICES ET CYBERSÉCURITÉ

En 2025, le projet de loi comprenant la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security) a poursuivi son parcours législatif. Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

D'autre part, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi toujours en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

COMMANDE PUBLIQUE

Nouveaux seuils européens applicables au 1er janvier 2026

La Commission européenne a publié les nouveaux seuils de procédure formalisée qui prendront effet au 1er janvier 2026. Ces seuils connaissent une légère baisse par rapport à ceux appliqués depuis le 1er janvier 2024.

Comparatif des seuils (Montants HT)

Type de Marché	Seuils 2024	Nouveaux Seuils 2026
Marchés de travaux	5 538 000 €	5 404 000 €
Marchés de fournitures et services de l'État	143 000 €	140 000 €
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	221 000 €	216 000 €

Le seuil applicable aux concessions est le même que celui des marchés de travaux.

Modifications de certains seuils du code de la commande publique (CCP)

Le décret n° 2025-1386, paru au Journal Officiel le 30 décembre 2025, modifie les seuils de procédure et de publicité du Code de la commande publique (CCP). Ces changements impactent les seuils en dessous desquels les acheteurs publics peuvent passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables :

- Marchés de fournitures ou de services : Le seuil est relevé de 40 000 € à 60 000 € HT.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

- Marchés de travaux : Le seuil est porté de 40 000 € à 100 000 € HT.

Ces ajustements prennent effet de manière échelonnée :

- Le seuil de 100 000 € pour les travaux s'applique dès le 1er janvier 2026.
- Le seuil de 60 000 € pour les fournitures et services s'applique à compter du 1er avril 2026.

Le relèvement des seuils vient consolider, notamment, le seuil de 100 000 € institué par la loi ASAP (2020) pour les marchés de travaux, assurant ainsi sa pérennité.

Il est important de noter que cette évolution des seuils nationaux doit être considérée en lien avec les seuils européens de procédure formalisée.

Simplification du code de la commande publique

Le code de la commande publique est également modifié par le décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025. Cette modification a notamment pour objectif de :

- abaisser le plafond du chiffre d'affaires minimal exigible des entreprises candidates de deux fois à une fois et demie le montant du marché : cette mesure vise à éviter des seuils disproportionnés tout en sécurisant l'acheteur quant à la capacité financière des soumissionnaires.
- autoriser les acheteurs à contracter directement avec le soumissionnaire arrivé en seconde position en cas d'incapacité de l'attributaire à exécuter le marché : ce nouvel article R. 2152-4-1 du CCP autorise l'acheteur à attribuer le marché au candidat classé second (ou suivants, si refus ou impossibilité avérée) en cas de défaillance du premier, évitant ainsi une reprise complète de la procédure (nouvelle publicité et mise en concurrence). Cet assouplissement procédural, qui doit intervenir avant la notification du marché et respecter strictement l'ordre de classement initial, maintient les principes de la commande publique.
- clarifier les modalités de remboursement des avances (articles L. 2191-2 et R. 2191-3 et s. du CCP) pour sécuriser l'exécution financière des marchés. Il précise que l'appréciation de l'avancement pour le remboursement se fait uniquement sur les prestations du titulaire, sans tenir compte des co-traitants ou sous-traitants. Si l'avance est inférieure ou égale à 30 % du marché, le remboursement par précompte commence dès que les prestations du titulaire atteignent 65 % du montant TTC de sa part du marché.

AUTRES RÉGLEMENTATIONS PUBLIÉES EN 2025

LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

La Loi de Finances pour 2025 apporte des clarifications sur certains aspects de la réforme des redevances des agences de l'eau, tout en rectifiant les inexactitudes de formulation qui avaient été identifiées.

Premièrement, elle clarifie les règles relatives à l'événement déclencheur et à la base de calcul de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique, due par les industriels non connectés au réseau public de collecte des eaux usées, conformément à l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement.

Deuxièmement, elle modifie le calcul des redevances liées à la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, mentionnées aux articles L.213-10-5 et L.213-10-6 du même code. Ces aménagements visent à :

- Simplifier la détermination de leur assiette.
- Préciser la compétence des agences de l'eau lorsqu'un établissement public redevable couvre un périmètre relevant de plusieurs agences.
- Introduire un coefficient de modulation globale dans les cas où plusieurs entités gèrent un même réseau d'eau potable.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Enfin, elle établit le montant de l'indemnité forfaitaire destinée à couvrir les frais d'assiette et de recouvrement. Cette indemnité est versée à l'exploitant du service responsable de la facturation de l'eau potable, qui effectue à ce titre la déclaration et le paiement de la redevance.
Cette indemnité étant indexée sur l'inflation, un arrêté du 24 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) a relevé celle-ci à 0,31 € hors taxes par facture de fourniture d'eau potable, dans la limite de 0,92 € hors taxes par an et par abonné au service d'eau. Ce même arrêté a également revalorisé certaines redevances des agences de l'eau, notamment celles assises sur un paramètre indexé à l'inflation.

Décret n° 2025-66 du 24 janvier 2025 portant modification de dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

Le décret n°2024-787 introduit plusieurs ajustements réglementaires dans le code de l'environnement concernant la redevance pour la pollution de l'eau.

- Suivi des rejets : L'agrément de l'agence pour le dispositif de suivi régulier des rejets est désormais tacite (principe du "silence vaut accord").
- Redevance élevage : Le montant de la redevance élevage est triplé uniquement pour les redevables ayant fait l'objet d'une condamnation pénale dans le cadre d'une police administrative spéciale pour la protection des eaux. Les redevables ayant seulement fait l'objet d'un procès-verbal d'infraction ne sont plus concernés. Chaque année civile, le préfet transmet à l'agence de l'eau la liste des éleveurs condamnés.
- La capacité nominale de traitement de la station d'épuration remplace la charge brute de pollution organique comme indicateur réglementaire (articles D.213-48-12-9 à D.213-48-12-12 et D.213-48-26-1), dans un objectif d'harmonisation.
- L'article R.213-48-39, relatif à la notification de la liste des personnes s'acquittant de la redevance pollution non domestique, est abrogé, car il est devenu obsolète suite à l'introduction des nouvelles redevances

.

Décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 : obligation de publication des données du RPQS

Le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) vient préciser deux dispositions d'application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission des informations sur les services publics d'eau et d'assainissement dans le SISPEA et de l'article L. 1321-9 du code de la santé publique, à savoir :

- la transmission des données sur la qualité de l'eau. Ce faisant, le décret complète la transposition en droit français de la Directive européenne 2020/2184 (article 14 et annexe 4 de la directive) ;
- dans le cadre de la "fiscalisation" des redevances des agences de l'eau, il rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA pour l'ensemble des services d'eau et d'assainissement, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent. Cette saisie dans le SISPEA doit survenir au plus tard dans les 15 jours après l'approbation du RPQS par l'assemblée délibérative de chaque service d'eau ou d'assainissement.

Assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 (JO du 12 avril 2025) abroge le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération. Ainsi les communes qui n'ont pas encore transféré les compétences "eau" et "assainissement" à leur communauté de communes à la date d'entrée en vigueur de la loi ne seront plus obligées de procéder à ce transfert au 1er janvier 2026 (article 2). Toutefois, il n'y aura pas de retour en arrière possible pour les communes qui ont déjà transféré les compétences : les transferts déjà effectués ne seront pas remis en cause.

- Le texte consacre le caractère sécable de la compétence assainissement, en distinguant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Cela signifie qu'une commune qui a

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

transféré à l'intercommunalité une partie seulement de la compétence sera libre de transférer ou non l'autre partie de cette compétence à compter de la promulgation de la loi.

- La loi précise aussi qu'une commune ayant conservé l'exercice des compétences eau et assainissement peut réaliser, avec l'EPCI et les communes du bassin versant, des études sur la gestion de la ressource en eau et sur la sécurité du service.
- Le texte sécurise en outre la possibilité pour les gestions des compétences "eau" et "assainissement" de créer de nouveaux syndicats afin d'en mutualiser l'exercice. L'article 1er complète ainsi l'article L.5111-6 du code général des collectivités territoriales, qui subordonne l'autorisation par le préfet de la création de syndicats de communes et de syndicats mixtes à leur compatibilité avec le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), afin d'exonérer les syndicats compétents en matière d'eau ou d'assainissement d'une telle exigence de compatibilité.
- Enfin, le texte inscrit dans la loi la possibilité pour les communes de se fournir mutuellement de l'eau en cas de pénurie. Lorsqu'une telle pénurie intervient pour la première fois sur une période de cinq ans, l'article 4 prévoit que les volumes d'eau fournis par la commune donatrice pourront être déduits du calcul des redevances liées à l'eau potable.

Par ailleurs, la loi n°2025-268 du 24 mars 2025 (JO du 25 mars 2025) pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture ajoute au code général des collectivités territoriales (CGCT) des articles L. 2224-7-8 et L. 2224-7-9 : le département peut recevoir un mandat de maîtrise d'ouvrage, conclu à titre gratuit, en vue de la production, du transport et du stockage d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) ou en vue de l'approvisionnement en eau, confié par l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent.

Modifications de l'instruction budgétaire et comptable M4

L'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux, a été modifiée à compter du 1er janvier 2026 par un arrêté du 30 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) pour tenir compte des évolutions réglementaires et/ou législatives intervenues au cours de l'exercice 2025, notamment les dispositions législatives résultant de la publication de l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique.

Adaptation du droit français au droit de l'Union européenne

La loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (dite loi "DDADUE") introduit plusieurs évolutions substantielles susceptibles d'intéresser les collectivités territoriales et leurs délégataires. Parmi celles-ci, on retiendra notamment :

S'agissant d'abord des actions de groupe, l'article 16 de la loi DDADUE procède à une refonte d'ensemble du régime applicable. Ce dispositif, qui permet à un demandeur unique de porter un recours pour le compte d'un groupe défini, était jusqu'alors éclaté en sept cadres procéduraux distincts. Il fait désormais l'objet d'une unification, à l'exception du domaine de la santé publique. Cette réforme élargit le cercle des entités habilitées à agir : outre les associations agréées, les organisations syndicales représentatives et les syndicats agricoles, les associations non agréées justifiant de deux années d'activité peuvent désormais solliciter la cessation d'un manquement. La loi institue par ailleurs des tribunaux judiciaires spécialisés, crée une amende civile destinée à sanctionner les comportements intentionnels à l'origine de dommages sériels, et prévoit la constitution d'un fonds dédié au financement de ces actions ainsi que la tenue d'un registre public par le ministère de la Justice. Le décret n°2025-1191 du 10 décembre 2025 précise les modalités d'application de ces dispositions en encadrant les conditions de délivrance, de renouvellement et de retrait des agréments permettant aux associations d'introduire une action de groupe. Il confie cette compétence à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et fixe les obligations de transparence financière en cas de financement par des tiers afin de prévenir les conflits d'intérêts dans l'introduction ou la conduite d'une telle action.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

En outre, l'article 23 de la loi DDADUE modifie substantiellement le régime applicable aux espèces protégées. Aux termes de cette nouvelle disposition, un porteur de projet est dispensé de déposer une demande de dérogation « espèces protégées » dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies : d'une part, les mesures d'évitement et de réduction proposées doivent réduire le risque d'atteinte à tel point qu'il ne soit pas suffisamment caractérisé ; d'autre part, un dispositif de suivi de ces mesures doit être intégré au projet afin de garantir leur efficacité et de permettre, le cas échéant, la mise en œuvre de toute mesure supplémentaire nécessaire. Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 29 avril 2025, a confirmé la conformité de ce dispositif dérogatoire à la Constitution.

Enfin, l'article 24 de la loi DDADUE modifie le quatrième alinéa de l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme relatif au dispositif des « branchements longs » en eau potable. Pour rappel, ce dispositif dérogatoire permet de mettre à la charge du pétitionnaire la réalisation d'un branchement d'eau potable empruntant le domaine public, évitant ainsi au service public de supporter les coûts d'une extension de réseau destinée à un seul projet. Désormais, l'autorité compétente en matière d'urbanisme peut imposer au pétitionnaire la réalisation d'un branchement long au réseau public d'eau potable - alors que le régime antérieur exigeait son accord préalable - dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies : le branchement n'excède pas cent mètres linéaires et le réseau est dimensionné pour répondre exclusivement aux besoins du projet, sans desservir d'autres constructions existantes ou futures.

Vers une politique européenne de résilience hydrique

Dans sa recommandation 2025/1179 du 4 juin (JOUE du 16 juin 2025), la Commission européenne fixe sa stratégie de résilience hydrique.

A l'instar du plan Eau adopté par la France en mars 2023, la Commission reconnaît qu'« il est grand temps de placer la résilience de l'eau au cœur de l'agenda politique ». Ce faisant, la Commission identifie trois objectifs prioritaires sur ce chemin : la restauration et la protection du cycle de l'eau pour garantir un approvisionnement durable en eau, la garantie d'accès à une eau de qualité et à l'assainissement de manière abordable mais également la construction d'une économie de l'eau qui soutient la compétitivité de l'UE.

Ce texte, non réglementaire, annonce un objectif d'amélioration de l'efficacité hydrique de 10% à l'horizon 2030 et dresse les lignes directrices d'une politique générale qui sera reprise dans les directives sectorielles à venir.

Protection des masses d'eau et des captages

La Commission européenne a adopté, le 28 février 2025, **la décision d'exécution 2025/439 actualisant la liste de vigilance des substances susceptibles de présenter un risque pour l'environnement aquatique**, en application de la directive 2008/105/CE. Cette liste impose aux États membres de surveiller certaines substances afin d'évaluer leur inscription éventuelle sur la liste des substances prioritaires, lesquelles sont soumises à des normes de qualité environnementale strictes. Cette décision remplace celle du 22 juillet 2022.

Seize substances sont retirées de la liste après quatre années de surveillance, parmi lesquelles le sulfaméthoxazole, la venlafaxine et plusieurs fongicides. Plusieurs substances sont maintenues en raison de l'insuffisance de données disponibles, notamment le fipronil, la metformine et certains agents de protection solaire. De nouvelles substances intègrent la liste, dont l'octisalate, la 6PPD, l'abamectine, des antifongiques azolés, l'étoxazole, la fluoxétine, le propranolol et les antibiotiques oxytétracycline et tétracycline.

La Circulaire du 16 juin 2025 (BO du 1er juillet 2025) a pour objet de demander aux préfets coordonnateurs de bassin d'engager la révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le cadre des dispositions du code de l'environnement.

La directive européenne "nitrates" de 1991 prévoit en effet un réexamen au moins tous les quatre ans de la liste des zones vulnérables afin de tenir compte de l'évolution des pollutions des masses d'eau par les nitrates d'origine agricole. En France, cette désignation est réalisée au niveau des bassins hydrographiques,

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

sous la responsabilité des préfets coordonnateurs de bassin. Les mesures applicables dans ces zones sont, quant à elles, définies au niveau national, ainsi qu'au niveau régional sous l'égide des préfets de région. La dernière désignation des zones vulnérables a été conduite en 2020-2021 pour entrer en vigueur à partir de la campagne culturale 2021-2022. La révision des ZV devra être finalisée pour une signature des arrêtés au plus tard le 31 mars 2026.

L'instruction du 12 novembre 2025 (BO du 22 novembre 2025) à destination des préfets a pour objet la délimitation des aires d'alimentation des captages (AAC). Notamment, cette instruction précise les modalités avec lesquelles les crédits Ecophyto 2030 peuvent être mobilisés à cette fin. L'instruction rappelle que la protection et la restauration de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine constituent une priorité des pouvoirs publics et que les études de délimitation des aires d'alimentation de captages peuvent être financées, pour les captages prioritaires et sensibles, par les agences de l'eau à hauteur de 50 à 80 % selon les bassins. Elle dresse le constat que parmi les 1150 captages prioritaires, environ 150 restent sans AAC et peu de captages sensibles en sont pourvus, alors que cela constitue la première étape, incontournable, de la démarche de leur protection.

Simplification du droit de l'environnement

Le décret n° 2025-804 du 11 août 2025 porte diverses mesures dites de « simplification du droit de l'environnement ».

Une disposition majeure concerne la durée de validité des inventaires faune-flore réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets. Le nouvel article R. 411-21-4 du code de l'environnement fixe désormais cette durée à cinq ans, contre trois ans selon la doctrine administrative antérieure. Ainsi, les inventaires devront avoir été achevés ou actualisés moins de cinq ans avant la date de dépôt du dossier pour lequel ils sont requis. Ces inventaires sont nécessaires pour la description de l'état initial dans les études d'impact, l'évaluation des incidences notables, directes et indirectes dans les études d'incidence des projets, ainsi que dans le cadre des demandes de dérogations relatives aux espèces protégées. L'autorité compétente conserve la faculté d'exiger des compléments ou actualisations si de nouveaux enjeux écologiques apparaissent.

Le décret instaure par ailleurs une procédure dématérialisée pour la transmission des déclarations et rapports d'accidents ou d'incidents concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il consacre également le principe du « silence vaut rejet » à l'issue d'un délai de trois mois pour les décisions relatives aux demandes de dispense d'évaluation environnementale fondées sur le III de l'article 27 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, lequel prévoit un régime dérogatoire pour les raccordements liés à des projets de transition énergétique sur des sites listés par voie réglementaire. Enfin, parmi les autres mesures introduites, le décret procède à une mise en cohérence des zones pouvant faire l'objet de servitudes d'utilité publique et des formats sur la cartographie des phénomènes dangereux.

Sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles

Trois textes publiés au JO du 24 décembre 2025 sont venus modifier le cadre réglementaire applicable à la sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles.

Le décret 2025-1285 met en conformité les dispositions du Code de la Santé Publique relatives à la sécurité sanitaire des eaux des piscines, notamment aux produits et procédés de traitement, avec la procédure d'approbation des substances actives biocides réalisée au niveau européen au titre du règlement n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides (désinfectants).

Un premier arrêté du 19 décembre 2025 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines porte la disposition emblématique de cette réforme, à savoir, la possibilité d'adapter la fréquence des vidanges

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

complètes des bassins en fonction de la qualité réelle de l'eau, au lieu de la vidange annuelle obligatoire. Cette nouvelle approche permettra le maintien d'une eau propre et saine pour tous les usagers tout en réduisant les temps de fermeture des piscines, en allégeant les charges des collectivités et en préservant les ressources en eau.

Un second arrêté, également en date du 19 décembre 2025, modifie les modalités de réalisation du programme d'analyses de la qualité de l'eau des piscines ainsi que les limites et références de qualité des baignades artificielles.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

6.10 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service. Cette notion a disparu en 2025 avec la réforme de la redevance.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m^3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✔ 0 % : aucune action ;
- ✔ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✔ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✔ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✔ 60 % : arrêté préfectoral ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

- ✔ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✔ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m^3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m^3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)

Avec :

- ✔ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✔ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ✔ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

- ✔ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✔ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✔ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✔ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE



Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges
Communauté de Communes

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EN RÉGIE



EXERCICE 2025

Bévy, Brochon, Chamboeuf, Chambolle-Musigny, Chevannes, Collonges-lès-Bévy, Couchey, Curley, Curtil-Vergy, Détain-et-Bruant, Fixin, Gevrey-Chambertin, L'Etang-Vergy, Messanges, Morey-Saint-Denis, Nuits-Saint-Georges, Reulle-Vergy, Segrois, Semezanges, Ternant, Urcy, Valforêt, Villars-Fontaine et Villers-la-Faye.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Table des matières

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE 5
2. LE TERRITOIRE 6
3. L'ORGANISATION DU SERVICE 7
4. LE SECTEUR DE NUITS-SAINT-GEORGES 9
4.1 TERRITOIRE DESSERVI 9
4.2 RESSOURCES ET OUVRAGES D'ALIMENTATION 9
4.2.1 Le système d'alimentation 9
4.2.2 Les ressources en eau 9
4.3 LES INDICATEURS TECHNIQUES 10
4.4 INTERVENTION SUR LE SECTEUR 11
5. LE SECTEUR DE LA CÔTE 12
5.1 TERRITOIRE DESSERVI 12
5.2 RESSOURCES ET OUVRAGES D'ALIMENTATION 12
5.2.1 Système d'alimentation Bas-service : Gevrey-Chambertin et bas des communes de Fixin, Couchey et Brochon. 12
5.2.2 Système d'Alimentation Haut- service : Haut de Gevrey-Chambertin et haut de Fixin, Couchey et Brochon 12
5.2.3 Les ressources en eau 12
5.3 LES INDICATEURS TECHNIQUES 13
5.4 INTERVENTIONS SUR LE SECTEUR 14
6. LE SECTEUR DE CHAMBOLLE MUSIGNY & MOREY-SAINT DENIS 15
6.1 TERRITOIRE DESSERVI 15
6.2 RESSOURCES ET OUVRAGES D'ALIMENTATION 15
6.2.1 Le système d'alimentation 15
6.2.2 Les ressources en eau 15
6.3 LES INDICATEURS TECHNIQUES 16
6.4 INTERVENTION SUR LE SECTEUR 17
7. LE SECTEUR DES HAUTES- CÔTES 18
7.1 TERRITOIRE DESSERVI 18
7.2 RESSOURCES ET OUVRAGES D'ALIMENTATION 18
7.2.1 Le système d'alimentation 18
7.2.2 Les ressources en eau 18
7.3 LES INDICATEURS TECHNIQUES 19
7.4 INTERVENTION SUR LE SECTEUR 21
7.5 VENTE D'EAU A GERGUEIL 21

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

8. LE SECTEUR DE QUEMIGNY (COMMUNE NOUVELLE DE VALFORET) 21
8.1 TERRITOIRE DESSERVI 21
8.2 RESSOURCES ET OUVRAGES D'ALIMENTATION 21
8.2.1 Le système d'alimentation 21
8.2.2 Les ressources en eau 21
8.3 LES INDICATEURS TECHNIQUES 22
8.4 INTERVENTION SUR LE SECTEUR 23
9. LE SECTEUR DE CHEVANNES 25
9.1 TERRITOIRE DESSERVI 25
9.2 RESSOURCES ET OUVRAGES D'ALIMENTATION 25
9.2.1 Le système d'alimentation 25
9.2.2 Les ressources en eau 25
9.3 LES INDICATEURS TECHNIQUES 25
9.4 INTERVENTION SUR LE SECTEUR 26
10. LE SECTEUR DE SEGROIS 27
10.1 TERRITOIRE DESSERVI 27
10.2 RESSOURCES ET OUVRAGES D'ALIMENTATION 27
10.2.1 Le système d'alimentation 27
10.2.2 Les ressources en eau 27
10.3 LES INDICATEURS TECHNIQUES 27
10.4 INTERVENTION SUR LE SECTEUR 29
11. LE SECTEUR DE VILLERS-LA-FAYE 29
11.1 TERRITOIRE DESSERVI 29
11.2 RESSOURCES ET OUVRAGES D'ALIMENTATION 29
11.2.1 Le système d'alimentation 29
11.2.2 Les ressources en eau 29
11.3 INDICATEURS TECHNIQUES 29
11.4 INTERVENTION SUR LE SECTEUR 30
12. LE SECTEUR DE VILLARS-FONTAINE 31
12.1 TERRITOIRE DESSERVI 31
12.2 RESSOURCES ET OUVRAGES D'ALIMENTATION 31
12.2.1 Le système d'alimentation 31
12.2.2 Les ressources en eau 31
12.3 LES INDICATEURS TECHNIQUES 31
12.4 INTERVENTION SUR LE SECTEUR 32
13. LE PRÉLÈVEMENT DES RESSOURCES 33
14. LE PARC COMPTEUR DE LA RÉGIE 34

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

15. LA MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS 34
15.1 NETTOYAGE DES RÉSERVOIRS 34
15.2 RECHERCHE DE FUITES 35
15.3 RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS ET BRANCHEMENTS 35
15.4 TRAVAUX RESEAUX (EXTENSION OU RENOUVELLEMENT) 36
16. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 37
16.1 INDICES D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DES RESSOURCES 37
16.2 INDICES DE CONFORMITÉ DES RESSOURCES 38
16.2.1 Taux de conformité bactériologique du contrôle sanitaire 38
16.2.2 Taux de conformité physico-chimique au titre du contrôle sanitaire 38
16.3 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX 39
16.3.1 Indice de connaissance du patrimoine 39
16.3.2 TAUX DE RENDEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION 39
16.3.3 INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS EN M³/ KMS /J 40
16.3.4 INDICE LINÉAIRE DES PERTES EN RÉSEAU EN M³/ KMS /J 40
16.3.5 INDICATEUR GLOBAL DE LA QUALITÉ DE L'EAU (source ARS) 41
17. LE SCHÉMA DIRECTEUR EAU POTABLE – 2023-2025 41
18. LA NOUVELLE RÈGLEMENTATION 42
19. LE RAPPORT FINANCIER 2025 43
19.1 LA TARIFICATION DE L'EAU EN 2025 43
19.2 LE BILAN FINANCIER 2025 44
19.2.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT 44
19.2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT 45
19.2.3 LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE EN 2025 46
19.3 L'ÉVOLUTION DES DÉGREVEMENTS 47

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (RPQS) présente des données sur la gestion technique et financière du service.

Ces données rendent compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée et répond à une exigence de transparence du fonctionnement du service et donnant une vue globale de la production, du traitement et de la distribution de l'eau potable pour les communes gérées en régie directe

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges assure la compétence Eau Potable sur l'ensemble de son territoire.

Une partie est gérée en régie directe, l'autre en délégation de service public.



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

2. LE TERRITOIRE

La partie régie directe représente 24 communes, 6924 abonnés à l'eau potable et est répartie comme suit :

COMMUNE	*Population INSEE 2025*	Nombre total d'usagers au 31/12/2025
BEVY	*138*	87
BROCHON	*800*	356
CHAMBOEUF	*383*	167
CHAMBOLLE MUSIGNY	*266*	186
CHEVANNES	*173*	103
COLLONGES LES BEVY	*94*	51
COUCHEY	*1124*	562
CURLEY	*146*	62
CURTIL VERGY	*171*	83
DETAIN ET BRUANT	*147*	87
FIXIN	*713*	394
GEVREY CHAMBERTIN	*2954*	1111
L'ETANG VERGY	*209*	117
MESSANGES	*258*	113
MOREY ST DENIS	*608*	382
NUITS ST GEORGES	*5347*	2282
REULLE VERGY	*165*	87
SEGROIS	*59*	29
SEMEZANGES	*103*	58
TERNANT	*82*	65
URCY	*147*	70
VALFORET	*341*	178
VILLARS FONTAINE	*117*	74
VILLERS LA FAYE	*412*	220
TOTAL	**14 957**	**6 924**

Elle est découpée en plusieurs unité de distribution selon la provenance de la ressource :

- ✓ Le secteur de Nuits-Saint-Georges
- ✓ Le secteur de la Côte
- ✓ Le secteur de Chambolle & Morey-St-Denis
- ✓ Le secteur des Hautes-Côtes
- ✓ Le secteur de Quemigny
- ✓ Le secteur de Chevannes
- ✓ Le secteur de Segrois
- ✓ Le secteur de Villers-La-Faye
- ✓ Le secteur de Villars-Fontaine

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

3. L'ORGANISATION DU SERVICE

La facturation de la consommation d'eau potable pour les communes en régie induit que le service dispose d'une autonomie financière avec un budget annexe.

Le conseil d'exploitation, composé de 22 élus représentant le territoire (12 membres issus du Conseil Communautaire et 10 membres issus des conseil municipaux et non membres du Conseil Communautaire), statue sur les différents projets du service. Il demeure sous l'égide du Conseil communautaire.



Les moyens humains du service

- 1 responsable de service
- 2 assistantes administratives chargées de l'accueil et de la gestion des comptes usagers pour la régie
- 4 agents de terrain qui suivent la ressource, la qualité de l'eau, la maintenance des équipements, la réparation de fuites, la pose et le contrôle des compteurs,
- 1 électromécanicien qui suit le bon fonctionnement et la maintenance des réservoirs
- 1 agent d'entretien du patrimoine et de petits travaux

Le service est supervisé par le Directeur du Pôle environnement (Eau, Assainissement, gestion des déchets) accompagné d'une assistante.

La gestion administrative est effectuée à l'adresse suivante :

Centre Technique Intercommunal
1 rue Lavoisier
21700 NUITS-SAINT-GEORGES
03.80.62.01.42
Mail : eau@ccgevrey-nuits.com

L'accueil usager est assuré du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
(Fermé le mardi matin et le jeudi après-midi)
La continuité du service s'effectue par une astreinte 24h/24h au 06.72.48.61.23

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

LA RÉGIE EAU POTABLE EN 2025, C'EST :

Population en régie 14 957	Nombre d'abonnés 6 924	Longueur de réseau 250.43 kms
Volume total consommé 1 121 289 m³	Volume total facturé 1 078 008 m³	Nombre de mètres linéaires renouvelés 1 993 mL
Nombre de branchements 2 473 dont 10 neufs	Nombre de compteurs changés 796	Nombre de dégrèvements 81 *(84 en 2024)*
Fuites réparées 44 ***(9 080 m³ de pertes éliminées)***	Rendement hydraulique du réseau **82,3 %** *(79.5% en 2024)*	Taux moyen de conformité **100%**
Nombre de réservoirs 31	Nombre de sources exploitées 14	Nombre de forages exploités (sur 4 sites) 6

SERVICE RELATION USAGERS



Appels téléphoniques
3 208
dont 92,18 % pris



Factures envoyées
28 485

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

4. LE SECTEUR DE NUITS-SAINT-GEORGES

4.1 TERRITOIRE DESSERVI

Ce secteur est composé de la commune de Nuits Saint Georges et des hameaux de Concoeur et de Corboin.

4.2 RESSOURCES ET OUVRAGES D'ALIMENTATION

4.2.1 Le système d'alimentation

D'une capacité totale de **3700 m3**, il est constitué de deux réservoirs semi-enterrés situés à Nuits-Saint-Georges, route de la Serrée au lieudit « Les Creux Fraiche Eaux » :
Le 1er a été construit en 1968 : deux cuves de 750 m3, soit 1 500 m3,
Le 2ème a été construit en 1993 : deux cuves de 1 000 m3, soit 2 000 m3.

Un réservoir semi-enterré situé à Concoeur, chemin rural n°11 dit de la Creuze au lieudit « La Forêt de Mantua » : Construit en 1968 et équipé d'une cuve de **200 m3**

4.2.2 Les ressources en eau

Sources Rochotte et Régnier

Jaillissant de la Combe de la Serrée au pied de Villars-Fontaine, l'eau des sources de Rochotte et Régnier (1 et 2) est captée en priorité pour l'alimentation en eau de Nuits-Saint-Georges. **Cette ressource représente plus de 95% des volumes d'eau prélevés pour l'alimentation en eau potable de Nuits-Saint-Georges**.

L'aquifère correspond à la masse d'eau dénommée « Calcaires Jurassiques de la Côte Dijonnaise »

L'arrêté préfectoral du 24/11/2010 portant D.U.P et instaurant les périmètres de protection des sources, autorise pour les 2 sources de Rochotte et Régnier

- ✓ Un débit moyen de 250 m³/h
- ✓ Un volume journalier de 6 000 m³/j
- ✓ Un volume annuel de 2 190 000 m³/an.

En 2025, environ 1/3 du volume prélevable a été sollicité.

Nappe du Meuzin : forages 1974, 1976 et le puits 1965

Les forages 1974, 1976 et le puits 1965 de la nappe alluviale du Meuzin à Nuits-Saint-Georges sont situés au lieudit « Les Corvées Mère Grand »

L'aquifère correspond à la masse d'eau dénommée « Graviers et calcaires lacustres profonds piloquaternaires sous couverture du pied de Côtes ».

L'arrêté préfectoral du 24/11/2010 portant D.U.P et instaurant les périmètres de protection des puits de forage autorise :

- ✓ Un débit moyen de 200 m³/h
- ✓ Un volume journalier de 4 000 m³/j
- ✓ Un volume annuel de 1 460 000 m³/an.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Achat d'eau sur la Plaine de Nuits

Une interconnexion réalisée en 2003 depuis la Plaine de Nuits, permet de réaliser l'apport complémentaire, dont la commune de Nuits-Saint-Georges a besoin en période d'étiage des sources.

Suivi Nappe du Meuzin :

À la suite des épisodes de sécheresses successives observées ces dernières années, pouvant entraîner des mesures de limitation et de suspension de l'usage de l'eau, des moyens ont été mis en œuvre pour surveiller les ressources sur le plan quantitatif.

La surveillance de l'évolution des ressources à Nuits-Saint-Georges est assurée par une mesure du niveau de la nappe du Meuzin au niveau du puits 65.

4.3 LES INDICATEURS TECHNIQUES

COMMUNE	Population INSEE 2025	Nombre usagers en 2024	Nombre usagers en 2025
NUITS ST GEORGES	5 347	2 288	2 282

Rendement 83.5 %

Détail des prélèvement (m³)	2025	2024	2023	2022	2021
Nappe du Meuzin (puits)	29 432	31 866	24 982	157 423	62 951
Sources Rochotte et Régnier	656 660	628 623	625 330	649 021	579 673
Achat d'eau	2 664	2 383	1 708	10 862	13 316
TOTAL	**688 756**	**662 872**	**652 020**	**817 306**	**655 940**

LES VOLUMES ET RATIOS		Unités	2025	2024	2023	2022	Evolution 2025/2024
Volume total Produit	*1*	m³	597666	660 489	650 312	806 444	-9,51%
Volume Total Acheté	*2*	m³	2 664	2 383	1 708	10 862	11,8 %
Volume Total Introduit	*3=2+1*	m³	600330	662 872	652 020	817 306	-9,44%
Volume Vente en gros	*4*	m³	0	0	0	0	
Volume total mis en distribution	*5=3-4*	m³	600237	662 872	652 020	817 306	-9,45%
Volume Total Utilisé	*6*	m³	501075	533 957	479 762	658 234	-6,2%
Volume Total Facturé	*7*	m³	483855	503 371	458 441	502 254	-3,88 %
Volume Total des Pertes	*8=5-6*	m³	99 162	128 915	172 258	159 072	-23,1%

NB : la différence entre le volume prélevé et volume introduit s'explique par une fuite sur la canalisation entre le point de captage et le point de mise en distribution (88 426 m³/an soit 10 m³/h)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION			2025	2024	2023	2022	Evolution 2025/2024
Longueur des réseaux	*9*	kms	59,72	58.9	58.8	58.8	1,4 %
Indice Linéaire de Perte (ILP)	*10=8/9/365*	m³/j/km	4,55	6.00	8.03	7.41	-24,2%
Indice Linéaire de Consommation (ILC)	*11=7/9/365*	m³/j/km	22,2	23.41	21.36	23.40	-5,20%
Rendement Primaire	*12 = 7/5*	%	80,6%	75.94%	70.31%	61.45%	6,15%
Rendement Hydraulique	*13= (6+4) /3*	%	83,5%	80,6%	73,6%	80,54%	3,6%
Nombre d'abonnés	*14*		2 282	2 288	2 266	2 272	-0,26%
Consommation par abonné	*15=7/14*	m³/ab	212	220	202,31	221,06	-3,62%
Densité linéaire des abonnés	*16=14/9*	ab/km	39	38.85	38.54	38.64	-1,63%

DEGREVEMENTS	2025	2024	2023	2022	Evolution 2025/2024
Nombre de dégrèvements	35	39	50	47	-10%
Volumes dégrévés (m³/an)	11 120	28 866	17 011	19 268	-61%

Le volume total utilisé correspond au volume facturé auquel il faut ajouter :

- Les volumes utilisés par le prestataire de curage de réseau EU, prélevé sur des bornes incendie, et pour l'entretien du réseau.
- Les volumes pour les besoins de service.
- Les dégrèvements sur les consommations, à la suite d'une fuite après compteur sur les canalisations en eau potable des abonnés, sont appliqués avant facturation. Les modalités d'obtention des dégrèvements sont dorénavant harmonisées sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Le service des eaux reste vigilant quant à l'information auprès des abonnés. En effet dès lors qu'une surconsommation est constatée (lors de la relève semestrielle ou lors de relève ponctuelle), le service des eaux en informe l'abonné par courrier. L'abonné dispose alors d'un mois pour justifier de la réparation et faire la demande de dégrèvement. Il faut noter que l'abonné reste malgré tout responsable de l'entretien du réseau situé après compteur.

4.4 INTERVENTION SUR LE SECTEUR

Les travaux réalisés en 2025 :

- ✓ Renouvellement de 660 mètres de réseau à Concoeur
- ✓ Etanchéité de la bâche de Corvée Mère Grand
- ✓ Bâche de paillage sur le dôme des réservoirs
- ✓ Installation d'un chloromètre à Nuits Saint Georges

Les prévisions 2026 :

Renouvellement de 328mL de canalisation rue Victor Cochey et rue du 18 décembre à Nuits Saint Georges

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

5. LE SECTEUR DE LA CÔTE

5.1 TERRITOIRE DESSERVI

Ce secteur comprend les communes de Gevrey-Chambertin, Brochon, Fixin et Couchey

5.2 RESSOURCES ET OUVRAGES D'ALIMENTATION

Le système d'alimentation est constitué d'une source, d'une station de pompage et de 4 réservoirs, complétés par un achat d'eau à Dijon Métropole.

5.2.1 Système d'alimentation Bas-service : Gevrey-Chambertin et bas des communes de Fixin, Couchey et Brochon.

=> L'eau produite par la station du Paquier du Potu est refoulée vers le réservoir des Cazetiers qui distribue l'eau vers les communes de GEVREY-CHAMBERTIN et le bas de FIXIN, COUCHEY, BROCHON.

Réservoir des Cazetiers :

TYPE	CAPACITE	NBRE DE CUVES	FONCTIONNEMENT
Semi-enterré	1 775 m³	1 x 775 1 x 200 2 x 400	Distribution séparée

=> L'eau de la source de la Combe Lavaux alimente (par l'intermédiaire de deux réservoirs) le haut de la commune de GEVREY-CHAMBERTIN (hors période d'étiage).

Le réservoir de Lavaux :

TYPE	CAPACITE	NBRE DE CUVES	FONCTIONNEMENT
Semi-enterré	200 m³	2 x 200	Distribution séparée

5.2.2 Système d'Alimentation Haut- service : Haut de Gevrey-Chambertin et haut de Fixin, Couchey et Brochon

=> L'eau achetée à DIJON Métropole permet l'alimentation du haut de FIXIN, COUCHEY, BROCHON.

5.2.3 Les ressources en eau

Le Forage du Paquier du Potu :

Situé au lieu-dit Le Paquier du Potu sur la commune de FENAY.
D'un diamètre de 400 mm et d'une profondeur de 103 mètres, il capte la nappe profonde de Dijon Sud.

L'aquifère correspond à la masse d'eau dénommée « Alluvions nappe de Dijon Sud (Superficielle et profonde) »

Il est équipé d'une unité de filtration à charbon actif en grains, installée en 2008.

Elle traite environ 50% des eaux brutes pour abattre les teneurs en pesticides (notamment atrazine et ses dérivés)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

L'arrêté préfectoral du 24/04/2015 portant D.U.P et instaurant les périmètres de protection du captage, autorise :

- ✓ Un débit moyen de 100 m³/h
- ✓ Un volume journalier de 1 080 m³/j (1 500 m³/j en pointe)
- ✓ Un volume annuel de 395 000 m³/an.

En 2025, cette ressource était sollicitée à hauteur de 91,25 % du volume autorisé.

Captage de la Source Lavaux :

Les eaux de la Source Lavaux sont captées dans une galerie aboutissant à une bâche de 2x100 m3 qui assure la mise en charge de la canalisation.

Une pompe doseuse injecte de l'hypochlorite de soude pour assurer un traitement de désinfection de l'eau.

L'arrêté préfectoral du 28/04/2015 portant D.U.P et instaurant les périmètres de protection de la source, autorise :

- ✓ Un débit moyen de 7 m³/h
- ✓ Un volume journalier de 150 m³/j
- ✓ Un volume annuel de 55 000 m³/an.

En 2025, cette ressource était sollicitée à hauteur de 115,82 % du volume autorisé.

Achats d'eau à Dijon Métropole :

La comptabilisation des volumes vendus par Dijon Métropole s'effectue grâce à un compteur qui est situé sur la commune de Couchey.

5.3 LES INDICATEURS TECHNIQUES

COMMUNE	Population INSEE 2025	Nombre d'usagers en 2024	Nombre usagers en 2025
GEVREY CHAMBERTIN	2 954	1 105	1 111
COUCHEY	1 124	560	562
BROCHON	800	354	356
FIXIN	713	394	394
TOTAL	**5 591**	**2 413**	**2 423**

Rendement 83.6 %

Détail des prélèvements	2025	2024	2023	2022	2021
Source Lavaux	63 699	52 216	55 761	55 798	67 424
Paquier du Potu	360 441	374 561	393 220	388 428	381 160
TOTAL	**424 140**	**426 777**	**448 981**	**444 226**	**448 584**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

LES VOLUMES ET RATIOS		Unités	2025	2024	2023	2022	Evolution 2025/2024
Volume Total Produit	*1*	m³	424 140	426 777	448 981	444 226	-0,62 %
Volume Total Acheté	*2*	m³	72 777	90 260	83 901	80 632	-19,4 %
Volume Total Introduit	*3=2+1*	m³	496 917	517 037	532 882	524 858	- 3,89 %
Volume Vendu en gros	*4*	m³	0	0	0	0	
Volume Total mis en distribution	*5=3-4*	m³	496 917	517 037	532 882	524 858	- 3,89 %
Volume Total utilisé	*6*	m³	415 182	437 866	407 674	397 500	-5,2 %
Volume Total facturé	*7*	m³	399 392	413 528	383 680	392 012	-3,3 %
Volume Total des pertes	*8=5-6*	m³	81 735	79 171	125 208	127 358	3,24 %

LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION							
Longueur du réseau	*9*	Kms	64,6	64,6	64,6	64,6	0
Indice Linéaire de perte (ILP)	*10=8/9/365*	m³/j/km	3,5	3,4	5,3	5,4	3%
Indice linéaire de Consommation (ILC)	*11=7/9/365*	m³/j/km	16,9	17,5	16,3	16,6	-3%

Rendement primaire	*12 = 7/5*	%	80,4%	80%	72%	74,7%	0,5%
Rendement hydraulique	*13= (6+4) /3*	%	83,6%	84,7%	76,5%	75,7%	-1,3%
Nombre d'abonnés	*14*	ab	2 423	2 413	2 405	2 399	0,4%
Consommation par abonné	*15=7/14*	m³/ab	164,8	171,4	159,5	163,4	-3,85%
Densité linéaire des abonnés	*16=14/9*	ab/km	37,50	37,33	37,19	37,10	0,46%

Le volume total utilisé correspond au volume facturé auquel il faut ajouter :

- Les volumes utilisés par le prestataire de curage de réseau EU, prélevé sur des bornes incendie, et pour l'entretien du réseau.
- Les volumes pour les besoins de service.
- Les dégrèvements sur les consommations, à la suite d'une fuite après compteur sur les canalisations en eau potable des abonnés, sont appliqués avant facturation. Les modalités d'obtention des dégrèvements sont dorénavant harmonisées sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Le service des eaux reste vigilant quant à l'information auprès des abonnés. En effet dès lors qu'une surconsommation est constatée (lors de la relève semestrielle ou lors de relève ponctuelle), le service des eaux en informe l'abonné par courrier. L'abonné dispose alors d'un mois pour justifier de la réparation et faire la demande de dégrèvement. Il faut noter que l'abonné reste malgré tout responsable de l'entretien du réseau situé après compteur.

5.4 INTERVENTIONS SUR LE SECTEUR

Les travaux réalisés en 2025 :
Sécurisation des réservoirs des Cazetiers et de Lavaux

Les prévisions 2026 :
Installation d'un chloromètre pour le réservoir de Lavaux

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

6. LE SECTEUR DE CHAMBOLLE MUSIGNY & MOREY-SAINT DENIS

6.1 TERRITOIRE DESSERVI

Le système d'alimentation est celui de l'ex-Syndicat des Eaux de Vosne-Romanée, qui est constitué d'une ressource sur la commune de Vosne-Romanée (source de la Bornue).

L'alimentation en Eau Potable est en délégation de service public, d'abord avec Suez et depuis le 1er janvier 2024 avec Véolia.

Une interconnexion existe avec l'UDI Nuits Saint Georges.

Un achat d'eau auprès de ce syndicat complète ainsi l'approvisionnement des 6 communes actuellement concernées : Flagey-Echézeaux, Gilly Les Cîteaux, Vosne-Romanée, Vougeot et donc Chambolle-Musigny et Morey-Saint-Denis.

6.2 RESSOURCES ET OUVRAGES D'ALIMENTATION

6.2.1 Le système d'alimentation

Le puits est exploité via une station de pompage (3 pompes) et un réservoir de tête situé sur Chambolle-Musigny, d'une capacité de 1 000 m3.

La commune de Morey-Saint-Denis est alimentée depuis un réservoir de 500 m³.

6.2.2 Les ressources en eau

La source de la Bornue

L'aquifère correspond à la masse d'eau dénommée « Calcaires Jurassiques de la Côte Dijonnaise »

L'arrêté préfectoral du 25/01/2016 autorise pour les prélèvements pour cette source :

- ✓ Un débit moyen de 50 m³/h
- ✓ Un volume journalier de 900 m³/j
- ✓ Un volume annuel de 300 000 m³/an.

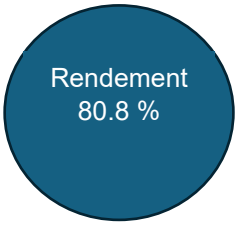
En 2025, la ressource a été sollicité à hauteur de 90,6 % du volume autorisé.

Les périmètres de Protection réglementaires n'ont pas encore été instaurés (captage prioritaire) à cause des difficultés de mise en œuvre au sein des vignes.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

6.3 LES INDICATEURS TECHNIQUES

COMMUNE	Population INSEE 2025	Nombre d'usagers en 2024	Nombre d'usagers en 2025
CHAMBOLLE-MUSIGNY	266	187	186
MOREY-SAINT-DENIS	608	382	382
TOTAL	**874**	**569**	**568**



Détail des prélèvements	2025	2024	2023	2022
Achat d'eau Chambolle-Musigny	20 404	23 101	16 610	15 718
Achat d'eau Morey-Saint-Denis	51 008	42 921	45 353	53 032
TOTAL	**71 412**	**66 322**	**61 963**	**68 750**

LES VOLUMES ET RATIOS		Unités	2025	2024	2023	2022	Evolution 2025/2024
Volume total Produit	*1*	m3	0	0	0	0	
Volume Total Acheté	*2*	m3	71 412	66 022	61 963	68 750	8,2%
Volume Total Introduit	*3=2+1*	m3	71 412	66 022	61 963	68 750	8,2%
Volume Vente en gros	*4*	m3	0	0	0	0	
Volume total mis en distribution	*5=3-4*	m3	71 412	66 022	61 963	68 750	8,2%
Volume Total Utilisé	*6*	m3	57 707	52 236	48 438	59 126	10,5%
Volume Total Facturé	*7*	m3	55 090	50 158	47 791	56 947	9,83%
Volume Total des Pertes	*8=5-6*	m3	13 705	13 786	13 525	9 624	-0,6%
LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION							
Longueur des réseaux	*9*	km	25,93	19,99	12,925	12,925	30%
Indice Linéaire de Perte (ILP)	*10=8/9/365*	m3/j/km	1,4	1,9	2,9	2,0	-26,3%
Indice Linéaire de Consommation (ILC)	*11=7/9/365*	m3/j/km	5,8	6,9	10,1	12,1	-16%
Rendement Primaire	*12 = 7/5*	%	77,2%	76%	77,1%	82,8%	1,6%
Rendement Hydraulique	*13= (6+4) /3*	%	80,8%	79,1%	78,2%	86,0%	2,2%
		-					
Nombre d'abonnés	*14*		568	569	569	567	0%
Consommation par abonné	*15=7/14*	m3/ab	97,0	88,2	84,0	100,4	10%
Densité linéaire des abonnés	*16=14/9*	ab./km	21,91	28,46	44,02	43,87	-23%

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Le volume total utilisé correspond au volume facturé auquel il faut ajouter :

- Les volumes utilisés par le prestataire de curage de réseau EU, prélevé sur des bornes incendie, et pour l'entretien du réseau.
- Les volumes pour les besoins de service.
- Les dégrèvements sur les consommations, à la suite d'une fuite après compteur sur les canalisations en eau potable des abonnés, sont appliqués avant facturation. Les modalités d'obtention des dégrèvements sont dorénavant harmonisées sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Le service des eaux reste vigilant quant à l'information auprès des abonnés. En effet dès lors qu'une surconsommation est constatée (lors de la relève semestrielle ou lors de relève ponctuelle), le service des eaux en informe l'abonné par courrier. L'abonné dispose alors d'un mois pour justifier de la réparation et faire la demande de dégrèvement. Il faut noter que l'abonné reste malgré tout responsable de l'entretien du réseau situé après compteur.

6.4 INTERVENTION SUR LE SECTEUR

Les travaux réalisés en 2025 :

Sécurisation des réservoirs

Commune de MOREY-SAINT-DENIS : renouvellement des canalisations rue Saint Roch, rue de Très Girard, ruelle de l'Eglise et la rue de Très Girard.

Les prévisions 2026 : /

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

7. LE SECTEUR DES HAUTES- CÔTES

7.1 TERRITOIRE DESSERVI

Ce secteur alimente les communes de Bévy, Chamboeuf, Clémencey et Poisot (Valforêt), Collonges-les-Bevy, Curley, Curtil Vergy, Détain et Bruant, l'Etang Vergy, Messanges, Reulle Vergy, Semezanges, Ternant, Urcy.

7.2 RESSOURCES ET OUVRAGES D'ALIMENTATION

7.2.1 Le système d'alimentation

Le système d'alimentation est constitué de 12 réservoirs semi-enterrés répartis sur l'ensemble du secteur :

- Réservoir de Bévy : 160 m³
- Réservoir de Chamboeuf : 200 m³
- Réservoir de Clemencey (Valforêt) : 190 m³
- Réservoir de Poisot : 225 m³
- 2 Réservoirs de Collonges-les-Bévy : 310 m³ et 200 m³
- Réservoir de Curley : 190 m³
- Réservoir de Détain : 170 m³
- Réservoir de l'Etang-Vergy : 400 m³
- Réservoir de Reulle-Vergy : 210 m³
- Réservoir de Semezanges : 150 m³
- Réservoir de Ternant : 170 m³

7.2.2 Les ressources en eau

Les Hautes Côtes sont principalement alimentées par 3 ressources :

L'Abîme de Bévy

L'aquifère correspond à la masse d'eau dénommée « Calcaires Jurassiques des plateaux de Haute-Saône »

L'arrêté préfectoral du 28/04/2015 portant D.U.P et instaurant les périmètres de protection de cette ressource, autorise :

- ✓ Un débit moyen de 30 m³/h
- ✓ Un volume journalier de 200 m³/j
- ✓ Un volume annuel de 73 000 m³/an.

En 2025, cette ressource a été sollicitée à hauteur de 40 % du volume prélevable autorisé.

Elle est utilisée en alternance avec la source de Sous-Breuil

La source de Sous-Breuil

Elle est située au lieu-dit « Larrey de Breuille » sur la commune de Messanges.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

L'aquifère correspond à la masse d'eau dénommée « Calcaires Jurassiques des plateaux de Haute-Saône »

L'arrêté préfectoral du 20/07/2007 portant D.U.P et instaurant les périmètres de protection de cette ressource, autorise :

- ✓ Un débit moyen de 25 m³/h
- ✓ Un volume journalier de 500 m³/j
- ✓ Un volume annuel de 200 000 m³/an (au maximum).

En 2025, cette ressource a été sollicitée à hauteur de 59 % du volume prélevable autorisé.

La source de Reulle-Vergy

Elle est située au lieu-dit « Boutenier » sur la commune de Reulle-Vergy, qu'elle 'alimente exclusivement.

L'aquifère correspond à la masse d'eau dénommée « Calcaires Jurassiques du seuil des Hautes-Côtes et arrières Côtes de Bourgogne dans le bassin versant de la Saône en rive Droite »

L'arrêté préfectoral du 14/12/2010 portant D.U.P et instaurant les périmètres de protection de cette ressource, autorise :

- ✓ Un débit moyen de 10 m³/h
- ✓ Un volume journalier de 160 m³/j
- ✓ Un volume annuel de 58 400 m³/an.

En 2025, cette ressource a été sollicitée à hauteur de 15 % du volume prélevable autorisé.

7.3 LES INDICATEURS TECHNIQUES

Rendement
70.9 %

COMMUNE	Population INSEE 2025	Nombre d'usagers en 2024	Nombre d'usagers en 2025
CURLEY	146	62	62
CURTIL VERGY	171	81	83
DETAIN ET BRUANT	147	87	87
L'ETANG VERGY	209	116	117
MESSANGES	258	113	113
POISOT	*56 (estimation)*	28	28
REULLE VERGY	165	87	87
SEMEZANGES	103	58	58
TERNANT	82	66	65
URCY	147	70	70
TOTAL	**1 484**	**768**	**770**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Détail des prélèvements	2025	2024	2023	2022
Abime de Bevy	29 092	48 776	40 216	56 584
Production à Sous Breuil	116 465	103 505	97 743	82 418
Reulle Vergy	8 499	8 246	7 819	7 568
TOTAL	**154 056**	**160 527**	**145 778**	**146 570**

NB : La pompe du forage de l'abime de Bevy n'a fonctionné qu'à partir du mois d'aout d'où le déséquilibre sur les prélèvements.

LES VOLUMES ET RATIOS			2025	2024	2023	2022	Evolution 2025/2024
Volume total Produit	*1*	m³	154 056	160 527	145 778	146 570	-4,2%
Volume Total Acheté	*2*	m³	0	0	0	0	
Volume Total Introduit	*3=2+1*	m³	154 056	160 527	145 778	146 570	-4,2%
Volume Vente en gros	*4*	m³	8 268	6 594	7 471	6 869	25,4%
Volume total mis en distribution	*5=3-4*	m³	145 788	153 933	138 307	139 701	-5,3%
Volume Total Utilisé	*6*	m³	101 000	103 456	92 528	102 456	-2,4%
Volume Total Facturé	*7*	m³	96 517	87 225	89 176	98 274	10,7%
Volume Total des Pertes	*8=5-6*	m³	44 788	50 477	45 779	37 245	-11,3%

LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION							
Longueur des réseaux	*9*	kms	82,12	79,9	79,9	79,9	2,8%
Indice Linéaire de Perte (ILP)	*10=8/9/365*	m³/j/km	1,5	1,7	1,6	1,3	-11,8%
Indice Linéaire de Consommation (ILC)	*11=7/9/365*	m³/j/km	3,2	3,0	3,1	3,4	6,7%
Rendement Primaire	*12 = 7/5*	%	66,2%	56,7%	64,5%	70,3%	16,8%
Rendement Hydraulique	*13= (6+4) /3*	%	70,9%	68,6%	68,6%	74,6%	3,4%
Nombre d'abonnés	*14*		1 135	1 129	1 122	1 124	0,53%
Consommation par abonné	*15=7/14*	m³/ab	85,0	77,3	79,5	87,4	10%
Densité linéaire des abonnés	*16=14/9*	ab/km	13,82	14,13	14,04	14,07	-2,2%

Le volume total utilisé correspond au volume facturé auquel il faut ajouter :

- Les volumes utilisés par le prestataire de curage de réseau EU, prélevé sur des bornes incendie, et pour l'entretien du réseau.
- Les volumes pour les besoins de service.
- Les dégrèvements sur les consommations, à la suite d'une fuite après compteur sur les canalisations en eau potable des abonnés, sont appliqués avant facturation. Les modalités d'obtention des dégrèvements sont dorénavant harmonisées sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Le service des eaux reste vigilant quant à l'information auprès des abonnés. En effet dès lors qu'une surconsommation est constatée (lors de la relève semestrielle ou lors de relève ponctuelle), le service des eaux en informe l'abonné par courrier. L'abonné dispose alors d'un

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

mois pour justifier de la réparation et faire la demande de dégrèvement. Il faut noter que l'abonné reste malgré tout responsable de l'entretien du réseau situé après compteur.

7.4 INTERVENTION SUR LE SECTEUR

Les travaux réalisés en 2025 :

Remplacement des robinets flotteurs par des vannes pressions
Changement de la pompe du forage de l'abime de Bevy
Installation d'un analyseur de chlore sur le reservoir de Chamboeuf

Les prévisions 2026 :
Sécurisation du réservoir de Collonges les Bevy

7.5 VENTE D'EAU A GERGUEIL

Depuis le 1er janvier 2007, une convention de vente d'eau existe entre la Communauté de communes de Gevrey-Nuits et la Communauté de communes Ouche & montagne pour l'alimentation en eau potable de la commune de Gergueil.

En 2025, le volume vendu était égal à 8 268m³

8. LE SECTEUR DE QUEMIGNY (COMMUNE NOUVELLE DE VALFORÊT)

8.1 TERRITOIRE DESSERVI

Le hameau de Quemigny dispose de son propre système d'alimentation.

Les hameaux de Poisot et Clémencey (Valforêt) sont alimentés eux directement par les ouvrages de production des Hautes-Côtes.

8.2 RESSOURCES ET OUVRAGES D'ALIMENTATION

8.2.1 Le système d'alimentation

Le Bourg de Quemigny dispose d'un réservoir de tête, qui est alimenté par la source de Monchaloin et le captant drainant l'Oise.

Le réservoir de Quemigny

TYPE	CAPACITE	NBRE DE CUVES	FONCTIONNEMENT
Enterré	275 m³	1	Distribution séparée

Lorsque la station de pompage de l'Oise est en fonctionnement, le réseau est en refoulement-distribution.

Une interconnexion permet l'alimentation en secours de Quemigny par le réseau des Hautes Côtes.

8.2.2 Les ressources en eau

Quemigny est principalement alimentée par :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

➢ **La Station de l'Oise,** qui assure 35 et 60% des volumes annuels mis en distribution

L'aquifère correspond à la masse d'eau dénommée « Calcaires Jurassiques du seuil des Hautes-Côtes et arrières Côtes de Bourgogne dans le bassin versant de la Saône en rive Droite »

L'arrêté préfectoral du 28/04/2015 autorise pour les prélèvements pour cette source :

- ✓ Un débit moyen de 7 m³/h
- ✓ Un volume journalier de 80 m³/j
- ✓ Un volume annuel de 3 500 m³/an.

En 2025, la ressource a été sollicité à hauteur de 99 % du volume autorisé.

➢ **La source de Monchaloin,** qui assure entre 20 et 50% des volumes

L'aquifère correspond à la masse d'eau dénommée « Calcaires Jurassiques du seuil des Hautes-Côtes et arrières Côtes de Bourgogne dans le bassin versant de la Saône en rive Droite »

L'arrêté préfectoral du 28/04/2015 autorise pour les prélèvements de cette source :

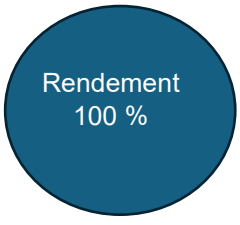
- ✓ Un débit moyen de 2 m³/h
- ✓ Un volume journalier de 30 m³/j
- ✓ Un volume annuel de 10 000 m³/an.

En 2025, la ressource a été sollicité à hauteur de 38 % du volume autorisé.

➢ **Le complément** est apporté par l'interconnexion avec les hautes côtes, pour un volume annuel variant de 1 à 40% des volumes mis en distribution

8.3 LES INDICATEURS TECHNIQUES

COMMUNE	*Population INSEE 2025*	Nombre d'abonnés en 2024	Nombres d'abonnés en 2025
QUEMIGNY	*331 (Valforet)*	89	90



		Volume produit (m3)			Evolution 2025/2024
Ouvrage	**2025**	**2024**	**2023**	**2022**	
En l'Oise (Quemigny)	3 446	2 833	3 619	3 860	21,6%
Monchaloin (réservoir Quemigny)	3 825	3 809	2 144	2 028	0,42%
Utilisation secours des Hautes Côtes	1 611	551	599	424	192%
TOTAL	**8 882**	**7 193**	**6 362**	**6 312**	23,5%

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

LES VOLUMES ET RATIOS			2025	2024	2023	2022	Evolution 2025/2024
Volume total Produit	*1*	m³	8 882	7 193	6 362	6 312	23,5%
Volume Total Acheté	*2*	m³	0	0	0	0	
Volume Total Introduit	*3=2+1*	m³	8 882	7 193	6 362	6 312	23,5%
Volume Vente en gros	*4*	m³	0	0	0	0	
Volume total mis en distribution	*5=3-4*	m³	8 882	7 193	6 362	6 312	23,5%
Volume Total Utilisé	*6*	m³	10 370	9 038	8 189	9 600	14.7%
Volume Total Facturé	*7*	m³	9 213	7 768	8 189	9 214	17,5%
Volume Total des Pertes	*8=5-6*	m³	-1 488	-1 845	-1 827	-3 288	

LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION							
Longueur des réseaux	*9*	kms	3,63	2,621	2,621	2,621	38,50%
Indice Linéaire de Perte (ILP)	*10=8/9/365*	m³/j/km	0,0	0,0	0,0	0,0	
Indice Linéaire de Consommation (ILC)	*11=7/9/365*	m³/j/km	7,0	8,1	8,6	9,6	-13,6%

Rendement Primaire	*12 = 7/5*	%	100%	100%	100%	100%	
Rendement Hydraulique	*13= (6+4) /3*	%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	

Nombre d'abonnés	*14*		90	89	89	85	1,12%
Consommation par abonné	*15=7/14*	m³/ab	100,0	100,0	100,0	100,0	
Densité linéaire des abonnés	*16=14/9*	ab/km	24,79	33,96	33,96	32,43	-27%

Le volume total utilisé correspond au volume facturé auquel il faut ajouter :

- Les volumes utilisés par le prestataire de curage de réseau EU, prélevé sur des bornes incendie, et pour l'entretien du réseau.
- Les volumes pour les besoins de service.
- Les dégrèvements sur les consommations, à la suite d'une fuite après compteur sur les canalisations en eau potable des abonnés, sont appliqués avant facturation. Les modalités d'obtention des dégrèvements sont dorénavant harmonisées sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Le service des eaux reste vigilant quant à l'information auprès des abonnés. En effet dès lors qu'une surconsommation est constatée (lors de la relève semestrielle ou lors de relève ponctuelle), le service des eaux en informe l'abonné par courrier.
L'abonné dispose alors d'un mois pour justifier de la réparation et faire la demande de dégrèvement. Il faut noter que l'abonné reste malgré tout responsable de l'entretien du réseau situé après compteur.

8.4 INTERVENTION SUR LE SECTEUR

<u>Les travaux réalisés en 2025 :</u>

Sécurisation du réservoir de Montchaloin

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Les prévisions 2026 :

- ✓ Ajout d'un point de comptage en sortie du réservoir de Montchaloin et modification de l'installation de comptage de la source de Montchaloin
- ✓ Etude de la possibilité du raccordement du site au réseau électrique

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

9. LE SECTEUR DE CHEVANNES

9.1 TERRITOIRE DESSERVI

La commune de Chevannes est alimentée par un captage partagé avec le Syndicat d'Adduction d'Eau des Hautes Côtes (ex-Syndicat de Meuilley-Chaux).

9.2 RESSOURCES ET OUVRAGES D'ALIMENTATION

9.2.1 Le système d'alimentation

Une station de pompage permet l'acheminement de l'eau jusqu'au réservoir de stockage par une conduite de refoulement-distribution

Le réservoir de la commune de Chevannes à une capacité de 200 m³

9.2.2 Les ressources en eau

Source de Chevannes

La source de Chevannes est située au lieu-dit « sur les Roches ».

L'aquifère correspond à la masse d'eau dénommée « Calcaires Jurassiques de la Côte Dijonnaise »

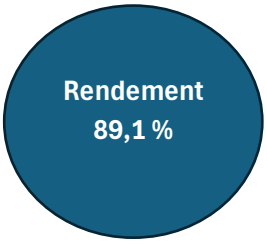
L'arrêté préfectoral du 23/09/1996 autorise pour les prélèvements de cette source :

- ✓ Un volume journalier de 190 m³/j

En 2025, la ressource a été sollicité à hauteur de 66% du volume autorisé.

9.3 LES INDICATEURS TECHNIQUES

COMMUNE	Population INSEE 2025	Nombres abonnés EAU	Rappel 2024
CHEVANNES	173	103	103



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

LES VOLUMES ET RATIOS			2025	2024	2023	2022	Evolution 2024/2025
Volume total Produit	*1*	m³	9919	9191	8971	9372	7,92%
Volume Total Acheté	*2*	m³	0	0	0	0	
Volume Total Introduit	*3=2+1*	m³	9919	9191	8971	9372	7,92%
Volume Vente en gros	*4*	m³	0	0	0	0	
Volume total mis en distribution	*5=3-4*	m³	9919	9191	8971	9372	7,92%
Volume Total Utilisé	*6*	m³	8834	8786	8455	9408	0,55%
Volume Total Facturé	*7*	m³	8834	8734	8455	9408	1,14%
Volume Total des Pertes	*8=5-6*	m³	1085	405	516	-36	168%

LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION							
Longueur des réseaux	*9*	kms	3,15	2,883	2,833	2,833	9,3%
Indice Linéaire de Perte (ILP)	*10=8/9/365*	m³/j/km	0,94	0,4	0,5	0,0	135%
Indice Linéaire de Consommation (ILC)	*11=7/9/365*	m³/j/km	7,7	8,3	8,2	9,1	-7,23%
Rendement Primaire	*12 = 7/5*	%	89%	95%	94%	100%	-6,3%
Rendement Hydraulique	*13= (6+4) /3*	%	89,1%	95,6%	94,2%	100%	-6,8%
Nombre d'abonnés	*14*		103	103	103	103	
Consommation par abonné	*15=7/14*	m³/ab	85,8	84,8	82,1	91,3	1,14%
Densité linéaire des abonnés	*16=14/9*	ab/km	32,70	35,73	36,36	36,36	-8,48%

Le volume total utilisé correspond au volume facturé auquel il faut ajouter :

- Les volumes utilisés par le prestataire de curage de réseau EU, prélevé sur des bornes incendie, et pour l'entretien du réseau.
- Les volumes pour les besoins de service.
- Les dégrèvements sur les consommations, à la suite d'une fuite après compteur sur les canalisations en eau potable des abonnés, sont appliqués avant facturation. Les modalités d'obtention des dégrèvements sont dorénavant harmonisées sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Le service des eaux reste vigilant quant à l'information auprès des abonnés. En effet dès lors qu'une surconsommation est constatée (lors de la relève semestrielle ou lors de relève ponctuelle), le service des eaux en informe l'abonné par courrier. L'abonné dispose alors d'un mois pour justifier de la réparation et faire la demande de dégrèvement. Il faut noter que l'abonné reste malgré tout responsable de l'entretien du réseau situé après compteur.

9.4 INTERVENTION SUR LE SECTEUR

Les travaux réalisés en 2025 : /

Les prévisions 2026 : /

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

10. LE SECTEUR DE SEGROIS

10.1 TERRITOIRE DESSERVI

La commune de Segrois est alimentée de manière autonome par une source en gravitaire

10.2 RESSOURCES ET OUVRAGES D'ALIMENTATION

10.2.1 Le système d'alimentation

La commune dispose en aval du captage d'un réservoir d'une capacité de 53m³.

La source dessert uniquement le village de Segrois.

10.2.2 Les ressources en eau

Source de Segrois

La source de Segrois est située au lieu-dit « La Fontaine aux chevaux ».

L'aquifère correspond à la masse d'eau dénommée « Calcaires Jurassiques du seuil des Hautes-Côtes et arrières Côtes de Bourgogne dans le bassin versant de la Saône en rive Droite »

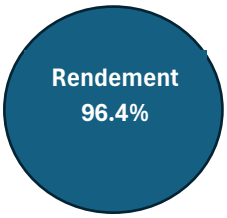
L'arrêté préfectoral du 12/08/1996 autorise pour les prélèvements de cette source :

- ✓ Un volume journalier de 11 m³/j

En 2025, la ressource a été sollicité à hauteur de 57% du volume autorisé.

10.3 LES INDICATEURS TECHNIQUES

COMMUNE	*Population INSEE 2025*	Nombre d'abonnés en 2024	Nombres d'abonnés en 2025
SEGROIS	*59*	28	29



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

LES VOLUMES ET RATIOS			2025	2024	2023	2022	Evolution 2025/2024
Volume total Produit	*1*	m³	2 285	2 465	2 161	2 380	-7,3%
Volume Total Acheté	*2*	m³	0	0	0	0	
Volume Total Introduit	*3=2+1*	m³	2 285	2 465	2 161	2 380	-7,3%
Volume Vente en gros	*4*	m³	0	0	0	0	
Volume total mis en distribution	*5=3-4*	m³	2 285	2 465	2 161	2 380	-7,3%
Volume Total Utilisé	*6*	m³	2 203	2 300	2 422	2 430	-4,2%
Volume Total Facturé	*7*	m³	2 203	2 140	2 422	2 430	3%
Volume Total des Pertes	*8=5-6*	m³	82	165	-261	-50	-50,3%

LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION							
Longueur des réseaux	*9*	kms	0,88	0,87	0,87	0,87	1,15%
Indice Linéaire de Perte	*10=8/9/365*	m³/j/km	0,26	0,5	-0,8	-0,2	-48%
Indice Linéaire de Consommation	*11=7/9/365*	m³/j/km	6,9	6,7	7,6	7,7	3%
Rendement Primaire	*12 = 7/5*	%	96,4%	87%	112%	102%	11%
Rendement Hydraulique	*13= (6+4) /3*	%	96,4%	93,3%	112,1%	102,1%	3,3%
Nombre d'abonnés	*14*		29	28	28	28	4%
Consommation par abonné	*15=7/14*	m³/ab	76,0	76,4	86,5	86,8	-0,52%
Densité linéaire des abonnés	*16=14/9*	ab/km	32,95	32,18	32,18	32,18	2,4%

NB : le volume distribué, totalisé au niveau du compteur situé en sortie de réservoir de distribution, est moins important que le volume facturé sur la commune.
Cette différence est liée au choix du débitmètre de comptage du volume distribué au réservoir (celui-ci doit être suffisamment important pour le transit de l'eau en cas d'incendie, ce qui a pour conséquences de sous compter les petits débits).

Le volume total utilisé correspond au volume facturé auquel il faut ajouter :

- Les volumes utilisés par le prestataire de curage de réseau EU, prélevé sur des bornes incendie, et pour l'entretien du réseau.
- Les volumes pour les besoins de service.
- Les dégrèvements sur les consommations, à la suite d'une fuite après compteur sur les canalisations en eau potable des abonnés, sont appliqués avant facturation. Les modalités d'obtention des dégrèvements sont dorénavant harmonisées sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Le service des eaux reste vigilant quant à l'information auprès des abonnés. En effet dès lors qu'une surconsommation est constatée (lors de la relève semestrielle ou lors de relève ponctuelle), le service des eaux en informe l'abonné par courrier. L'abonné dispose alors d'un mois pour justifier de la réparation et faire la demande de dégrèvement. Il faut noter que l'abonné reste malgré tout responsable de l'entretien du réseau situé après compteur.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

10.4 INTERVENTION SUR LE SECTEUR

Les travaux réalisés en 2025 : /

Les prévisions 2026 :

- Pose d'une ventouse en lieu et place du dégazeur actuel, afin de supprimer les départs d'eaux traités au trop-plein

11. LE SECTEUR DE VILLERS-LA-FAYE

11.1 TERRITOIRE DESSERVI

La commune de Villers la Faye est alimentée de manière autonome.

11.2 RESSOURCES ET OUVRAGES D'ALIMENTATION

11.2.1 Le système d'alimentation

Le captage de la source du lieu Dieu est exploité via une station de pompage et un réservoir de tête d'une capacité de 300 m³ situé au-dessus de Villers la Faye

11.2.2 Les ressources en eau

La source du Lieu Dieu qui aliment la commune de Villers-la-Faye est située à Marey les Fussey.

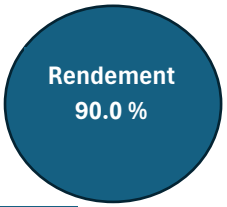
L'arrêté préfectoral du 24/01/2012 portant D.U.P et instaurant les périmètres de protection du captage autorise :

- Un débit moyen de 25 m³/h
- Un volume journalier de 120 m³/j
- Un volume annuel de 35 000 m3/an.

En 2025, la ressource a été sollicité à hauteur de 59% du volume autorisé.

Une interconnexion existe entre la commune de Villers-La-Faye et celle de Marey-Lès-Fussey, via un achat d'eau auprès du secteur de l'ex-SIE des Hautes-Côtes (DSP Véolia).

11.3 INDICATEURS TECHNIQUES



COMMUNE	*Population INSEE 2025*	Nombre d'abonnés en 2024	Nombres d'abonnés en 2025
VILLERS LA FAYE	412	221	220

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

LES VOLUMES ET RATIOS			2025	2024	2023	2022	Evolution 2025/2024
Volume total Produit	*1*	m³	20 687	20 314	25 699	22 390	1,8%
Volume Total Acheté	*2*	m³	0	0	0	0	
Volume Total Introduit	*3=2+1*	m³	20 687	20 314	25 699	22 390	1,8%
Volume Vente en gros	*4*	m³	0	0	0	0	
Volume total mis en distribution	*5=3-4*	m³	20 687	20 314	25 699	22 390	1,8%
Volume Total Utilisé	*6*	m³	18 610	17 777	17 419	18 042	4,7%
Volume Total Facturé	*7*	m³	16 896	16 747	16 328	18 042	0,9%
Volume Total des Pertes	*8=5-6*	m³	2 077	2 537	8 280	4 348	-18%

LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION							
Longueur des réseaux	*9*	kms	8,7	8,7	8,7	8,7	
Indice Linéaire de Perte (ILP)	*10=8/9/365*	m³/j/km	0,65	0,8	2,6	1,4	-19%
Indice Linéaire de Consommation (ILC)	*11=7/9/365*	m³/j/km	5,32	5,3	5,1	5,7	1%

Rendement Primaire	*12 = 7/5*	%	81,7%	82%	64%	81%	-1%
Rendement Hydraulique	*13= (6+4) /3*	%	90%	88%	68%	81%	2,3%

Nombre d'abonnés	*14*		220	221	221	221	
Consommation par abonné	*15=7/14*	m³/ab	77	76	74	82	1%
Densité linéaire des abonnés	*16=14/9*	ab/km	25	25	25	25	

Le volume total utilisé correspond au volume facturé auquel il faut ajouter :

- Les volumes utilisés par le prestataire de curage de réseau EU, prélevé sur des bornes incendie, et pour l'entretien du réseau.
- Les volumes pour les besoins de service.
- Les dégrèvements sur les consommations, à la suite d'une fuite après compteur sur les canalisations en eau potable des abonnés, sont appliqués avant facturation. Les modalités d'obtention des dégrèvements sont dorénavant harmonisées sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Le service des eaux reste vigilant quant à l'information auprès des abonnés. En effet dès lors qu'une surconsommation est constatée (lors de la relève semestrielle ou lors de relève ponctuelle), le service des eaux en informe l'abonné par courrier. L'abonné dispose alors d'un mois pour justifier de la réparation et faire la demande de dégrèvement. Il faut noter que l'abonné reste malgré tout responsable de l'entretien du réseau situé après compteur.

11.4 INTERVENTION SUR LE SECTEUR

Les travaux réalisés en 2025 : Sécurisation du réservoir

Les prévisions 2026 : Pose d'un analyseur de Chlore

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

12. LE SECTEUR DE VILLARS-FONTAINE

12.1 TERRITOIRE DESSERVI

La commune de Villars Fontaine est alimentée de manière autonome.

12.2 RESSOURCES ET OUVRAGES D'ALIMENTATION

12.2.1 Le système d'alimentation

Le captage alimente gravitairement un réservoir de tête, d'une capacité de 150 m³, situé au-dessus de Villars Fontaine, qui alimente uniquement la commune.

Il n'y a aucune interconnexion pour sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune.

12.2.2 Les ressources en eau

La source de Villars

L'aquifère correspond à la masse d'eau dénommée « Calcaires Jurassiques de la Côte Dijonnaise »

L'arrêté préfectoral du 18/06/2014 autorise pour les prélèvements de cette source :

- ✓ Un débit moyen de 2 m³/h
- ✓ Un volume journalier de 40 m³/j
- ✓ Un volume annuel de 12 000 m³/an

En 2025, la ressource a été sollicité à hauteur de 42% du volume autorisé.

12.3 LES INDICATEURS TECHNIQUES

COMMUNE	*Population INSEE 2024*	Nombres abonnés EAU
VILLARS FONTAINE	*119*	74



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

LES VOLUMES ET RATIOS			2025	2024	2023	2022	Evolution 2025/2024
Volume total Produit	*1*	m³	5 054	5 481	5 118	5 810	-7,8%
Volume Total Acheté	*2*	m³	0	0	0	0	
Volume Total Introduit	*3=2+1*	m³	5 054	5 481	5 118	5 810	-7,8%
Volume Vente en gros	*4*	m³	0	0	0	0	
Volume total mis en distribution	*5=3-4*	m³	5 054	5 481	5 118	5 810	-7,8%
Volume Total Utilisé	*6*	m³	6 308	6 463	6 234	7 214	-2,4%
Volume Total Facturé	*7*	m³	6 008	6 328	6 134	7 214	-5,1%
Volume Total des Pertes	*8=5-6*	m³	-1 254	-982	-1 116	-1 404	

LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION							
Longueur des réseaux	*9*	kms	1,694	1,694	1,537	1,537	
Indice Linéaire de Perte (ILP)	*10=8/9/365*	m³/j/km	-2,0	-1,6	-2,0	-2,5	
Indice Linéaire de Consommation (ILC)	*11=7/9/365*	m³/j/km	9,7	10,2	10,9	12,9	-5%
Rendement Primaire	*12 = 7/5*	%	100%	100%	100%	100%	
Rendement Hydraulique	*13=(6+4)/3*	%	100%	100%	100%	100%	
Nombre d'abonnés	*14*		74	74	75	75	
Consommation par abonné	*15=7/14*	m³/ab	81,2	85,5	81,8	96,2	-5%
Densité linéaire des abonnés	*16=14/9*	ab/km	43,68	43,68	48,80	48,80	

Le volume total utilisé correspond au volume facturé auquel il faut ajouter :

- Les volumes utilisés par le prestataire de curage de réseau EU, prélevé sur des bornes incendie, et pour l'entretien du réseau.
- Les volumes pour les besoins de service.
- Les dégrèvements sur les consommations, à la suite d'une fuite après compteur sur les canalisations en eau potable des abonnés, sont appliqués avant facturation. Les modalités d'obtention des dégrèvements sont dorénavant harmonisées sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Le service des eaux reste vigilant quant à l'information auprès des abonnés. En effet dès lors qu'une surconsommation est constatée (lors de la relève semestrielle ou lors de relève ponctuelle), le service des eaux en informe l'abonné par courrier. L'abonné dispose alors d'un mois pour justifier de la réparation et faire la demande de dégrèvement. Il faut noter que l'abonné reste malgré tout responsable de l'entretien du réseau situé après compteur.

12.4 INTERVENTION SUR LE SECTEUR

Les travaux réalisés en 2025 : /

Les prévisions 2026 :

- Changement du compteur par un débitmètre (et réduction de diamètre) pour essayer d'obtenir un volume mis en distribution plus juste

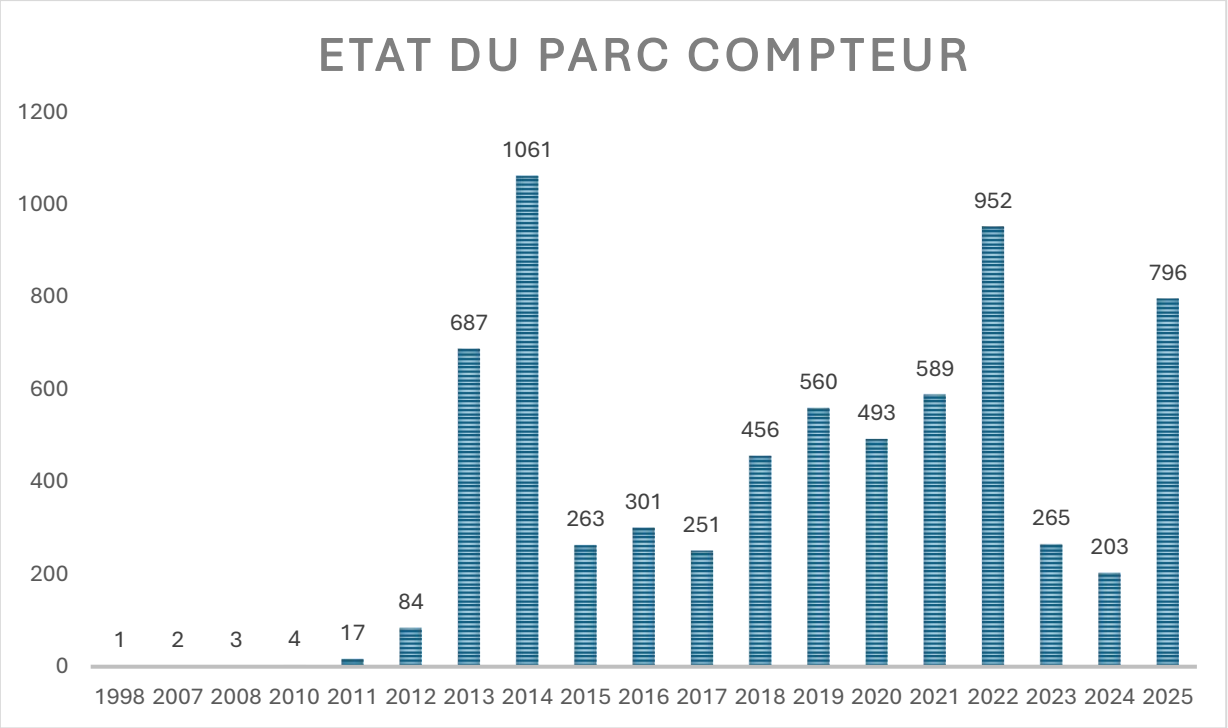
Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

13. LE PRÉLÈVEMENT DES RESSOURCES

Ressource	Localisation	Type de ressource	Classement en ZRE (Zone de Répartition des Eaux)	Volume annuel autorisé m³/an	2025 (m³)	2024 (m³)	% volumes/autorisées du 1er janv au 31 décembre 2025
Combe de Lavaux	Gevrey-Chambertin	Source	Oui	55 000	63 699	52 216	116%
Paquier du Potu	Fenay	Nappe de Dijon Sud	Oui	395 000	360 441	374 561	91%
Sous Breuil	Messanges	Source	Non	200 000	116 465	103 505	58%
Abîme de Bevy	Bévy	Source	Non	73 000	29 092	48 776	40%
Reulle Vergy	Reulle-Vergy	Source	Non	58 400	8 499	8 246	15%
Combe de l'Oise	Valforêt	Source	Oui	3 500	3 446	2 833	98%
Bois de Montchaloin	Valforêt	Source	Oui	10 000	3 825	3 809	38%
Chevannes régie (DSP)	Chevannes	Source	Non	69 350	9 919 (35 134)	9 191 (55 191)	65%
Segrois	Segrois	Source	Non	4 015	2 285	2 465	57%
Source de Villars	Villars-Fontaine	Source	Non	12 000	5 054	5 500	42%
Source de Rochotte	Meuilley	Source	Non	2 190 000	656 660	628 623	30%
Source de Régnier	Villars-Fontaine	Source	Non				
Puits 1965 et Forages 1974 &1977	Nuits-Saint-Georges	Nappe du Meuzin	Non	1 460 000	29 432	31 866	2%
Villers La Faye	Marey-les-Fussey	Source	Non	35 000	20 687	20 306	59%

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

14. LE PARC COMPTEUR DE LA RÉGIE



15. LA MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS

15.1 NETTOYAGE DES RÉSERVOIRS

18 ouvrages réalisés en 2025 :

- Réservoir des Cazetiers (400m³ et 200m³),
- Lavaux,
- Quemigny (source et réservoir),
- Reulle Vergy (bâche),
- Corvée mère grand,
- Clémencey,
- Ternant,
- Bevy,
- Collonges,
- Détain et Bruant,
- Sous Breuil,
- Concoeur (reprise),
- Nuits Saint Georges (les 2 réservoirs de 1000m³),
- Villars Fontaine,
- Villers la Faye

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

15.2 RECHERCHE DE FUITES

Des fuites sur le réseau d'eau potable ont été détectées grâce à un système d'écoute sur bouches à clés et par contrôle visuel lors des relèves de compteur.

Les fuites sont ensuite réparées au plus vite afin de minimiser au maximum la perte d'eau sur le réseau.

COMMUNES	Fuites sur Branchements	Fuites sur Conduites	Fuites sur Divers éléments avant compteur
BEVY		1	
BROCHON			1
CHAMBOEUF		1	
CHAMBOLLE MUSIGNY		1	
COLLONGES LES BEVY		1	
CURLEY	1		
CURTIL VERGY		1	
FIXIN	2	1	
GEVREY CHAMBERTIN	4		
L'ETANG VERGY			1
MESSANGES	1	1	
NUITS ST GEORGES	12	4	4
QUEMIGNY	1	2	
SEMEZANGES	1		
TERNANT		1	
URCY	1		
VILLERS LA FAYE			1
TOTAL	**23**	**14**	**7**

15.3 RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS ET BRANCHEMENTS

	2025	2024	2023	2022
Branchement PEHD	5	3	7	9
Branchement Plomb	0	0	1	2
Poteau Incendie	0	1	0	0
Compteurs	802	207	276	976

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

15.4 TRAVAUX RESEAUX (EXTENSION OU RENOUVELLEMENT)

Communes	Rue	Linéaire	Année	Type
Nuits Saint Georges	rues Tribourg, Saint Anne, Chaux	560	2021	Renouvellement
Chevannes	80% de la commune	900	2021	Renouvellement
Morey	Rue Ribordot	300	2021	Renouvellement
Brochon	Rue du Rapitot, impasse de la Courtreuil, rue du Tilleul, chemin de Mangay, ruelle de l'église	380	2021	Renouvellement
Morey	Rue Basse	145	2022	Renouvellement
Chambolle	Liaison réservoir	920	2022	Renouvellement
Chambolle	Rue du carré	65	2022	Renouvellement
Nuits Saint Georges	Quai Fleury	615	2023	Renouvellement
Fixin	Rue d'Ormeaux	371	2023	Renouvellement
Fixin	Rue d'Ormeaux	20	2023	Renouvellement
Gevrey	Avenue de Spy	424	2023	Renouvellement
Gevrey	Rue de la Marie	290	2023	Renouvellement
Gevrey	Rue de Combe du Dessus	171	2023	Renouvellement
Gevrey	Rue Docteur Magnon-Pujo	108	2023	Renouvellement
Chambolle	Rue de Morey	81	2023	Renouvellement
Chambolle	Rue de Morey	140	2023	Renouvellement
Chambolle	Ruelle du lavoir	52	2023	Renouvellement
Chambolle	Rue des Champs	414	2023	Renouvellement
Nuits Saint Georges	Extension gendarmerie	127	2023	Extension
Villers la Faye	Antenne rue Domus	40	2023	Renouvellement
Nuits Saint George	Concoeur réservoir	43	2024	Renouvellement
Morey	Rue St Roch	135	2025	Renouvellement
Morey	Rue St Roch	95	2025	Renouvellement
Morey	Rue de très Girard	207	2025	Renouvellement
Morey	Ruelle de l'église	72	2025	Renouvellement
Concoeur	D109	330	2025	Renouvellement
Concoeur	D109	330	2025	Renouvellement
Chevannes	Les Herbues	96	2025	Extension

Taux de renouvellement annuel 0,47%

Taux de renouvellement sur 5 ans 2,88%

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

16. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

16.1 INDICES D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DES RESSOURCES

ANNÉE 2025	
RESSOURCES	**INDICE PROTECTION DES RESSOURCES**
ROCHOTTE (alimentation NSG)	80
REGNIER (alimentation NSG)	80
PUITS 65,74 et 74 (NSG)	80
PAQUIER DU POTU (alimentation Côte)	100
SOURCE LAVAUX	80
SOUS-BREUIL (alimentation Hautes-Côtes)	80
ABIME DE BEVY (alimentation Hautes-Côtes)	80
REULLE-VERGY (alimentation Hautes-Côtes)	60
QUEMIGNY	60
SEGROIS	100
LIEU-DIEU (alimentation Villers-la-Faye)	80
VILLARS-FONTAINE	60

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100%.

- ✓ 0% : aucune action
- ✓ 20% : études environnementales et hydrogéologiques en cours
- ✓ 40% : avis de l'hydrogéologue agréé signé
- ✓ 50% : dossier recevable, déposé en préfecture
- ✓ 60% : arrêté préfectoral signé
- ✓ 80% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- ✓ 100% : procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

16.2 INDICES DE CONFORMITÉ DES RESSOURCES

16.2.1 Taux de conformité bactériologique du contrôle sanitaire

ANNÉE 2025	
NUITS -SAINT-GEORGES	100 %
LA CÔTE	100%
CHAMBOLLE-MOREY	100%
HAUTES-CÔTES	100%
QUEMIGNY	100%
CHEVANNES	100%
SEGROIS	100%
VILLERS-LA-FAYE	100%
VILLARS-FONTAINE	100%
Nombre de prélèvements	179

16.2.2 Taux de conformité physico-chimique au titre du contrôle sanitaire

ANNÉE 2025		
	NITRATES	PESTICIDES
NUITS -SAINT-GEORGES	100%	100 %
LA CÔTE	100%	100%
CHAMBOLLE-MOREY	100%	100%
HAUTES-CÔTES	100%	100%
QUEMIGNY	100%	100%
CHEVANNES	100 %	100 %
SEGROIS	100%	100%
VILLERS-LA-FAYE	100%	100%
VILLARS-FONTAINE	100%	100%
Nombre de prélèvements	54	40

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

16.3 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX

16.3.1 Indice de connaissance du patrimoine

ANNÉE 2025	
BAREME DE 120 POINTS	
Partie A : Plan de réseau	
Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (10 points)	**Oui**
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux (5 points)	**Oui**
Partie B : Inventaire des réseaux	
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 points)	**Oui**
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points)	**100 %**
Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux	**Oui**
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (1 à 15 points	**90 %**
Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	
Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux (10 points)	**Oui**
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (10 points)	**Oui**
Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	**Non**
Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	**Oui**
Existence d'un SIG identifiant et recensant les fuites (10 points)	**Oui**
Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (10 points)	**Non**
Existence d'un programme d'actions (10 points)	**Oui**
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	**Oui**
INDICE MOYEN :	**99**

16.3.2 TAUX DE RENDEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION

ANNÉE 2025	
NUITS -SAINT-GEORGES	83.1%
LA CÔTE	83.6%
CHAMBOLLE-MOREY	80.8%
HAUTES-CÔTES	70.9%
QUEMIGNY	100.0%
CHEVANNES	89.1%
SEGROIS	96.4%

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

VILLERS-LA-FAYE	90.0%
VILLARS-FONTAINE	100.0%
RENDEMENT MOYEN* :	**82.3%**

*Rendement calculé selon la méthode classique. À partir de 2026, le calcul du rendement se fera avec la méthode SISPEA incluant dans son calcul les volumes de service estimé.

MÉTHODE SISPEA :	**83,6%**

16.3.3 INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS EN M³/ KMS /J

ANNÉE 2025	
NUITS -SAINT-GEORGES	5.3
LA CÔTE	4.1
CHAMBOLLE-MOREY	1.7
HAUTES-CÔTES	1.6
QUEMIGNY	0
CHEVANNES	0.9
SEGROIS	0.3
VILLERS-LA-FAYE	1.2
VILLARS-FONTAINE	0
INDICE LINÉAIRE MOYEN :	**3.1**

16.3.4 INDICE LINÉAIRE DES PERTES EN RÉSEAU EN M³/ KMS /J

ANNÉE 2025	
NUITS -SAINT-GEORGES	4.55
LA CÔTE	3.47
CHAMBOLLE-MOREY	1.45
HAUTES-CÔTES	1.49
QUEMIGNY	0
CHEVANNES	0.94
SEGROIS	0
VILLERS-LA-FAYE	0.65
VILLARS-FONTAINE	0
INDICE LINÉAIRE MOYEN :	**2.62**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

16.3.5 INDICATEUR GLOBAL DE LA QUALITÉ DE L'EAU (source ARS)

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

L'eau distribuée est de bonne qualité et peut être consommée par tous.

17. LE SCHÉMA DIRECTEUR EAU POTABLE – 2023-2025

Les Objectifs du Schéma directeur d'eau potable sont :

- D'améliorer la connaissance des infrastructures existantes ;
- De recenser et mettre en évidence les problèmes existants et émergeants ;
- D'appréhender les besoins en alimentation en eau potable à court, moyen et long terme ;
- De proposer des solutions techniques appropriées et viables afin de remédier aux faiblesses et insuffisances de l'existant ;
- D'optimiser le fonctionnement et la gestion du système d'alimentation en eau potable en situation actuelle et future ;
- De proposer à la Communauté de communes une stratégie de renouvellement de son patrimoine réseaux.

Le déroulement de l'étude s'est effectué en 5 phases :

Phase 1 : Connaissance physique du système d'alimentation en eau potable (2023 -2024) :
- Visites et fiches ouvrages
- Identification des points noirs sur le secteur en régie et le secteur en DSP
- Etablissement de profils altimétriques

Phase 2 : Etat des lieux et analyse de la production et de la consommation actuelles (2024)
- Protection et gestion quantitative des ressources
- Analyse de la qualité de l'eau
- Analyse de la production et de la consommation actuelles
- Etude du parc compteurs abonnées
- Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable

Phase 3 : Analyse du fonctionnement du réseau (2024)
- Campagne de mesures (récupération et d'analyse des données issues de la
- Télésurveillance)
- Sectorisation des fuites du réseau : suivi des débits de nuit
- Analyse des besoins futurs
- Bilan ressources/besoins futurs

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

Phase 4 : Modélisation hydraulique du réseau (Eté 2025)

Phase 5 : Construction du Schéma directeur et programme de travaux (Novembre 2025)

Le conseil communautaire a délibéré le 9/12/2025 pour l'approbation du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

18. LA NOUVELLE RÈGLEMENTATION

La réforme des redevances des agences de l'eau a été adoptée dans la loi de finances 2024 est entrée en vigueur en 2025, en cohérence avec le douzième programme de l'Agence de l'eau (2025–2030).

Plusieurs textes réglementaires publiés en 2024 ont précisé ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes, telles que celles liées à la pollution non domestique et à la modernisation des réseaux de collecte. Elle met également fin à la prime pour performance épuratoire et au mécanisme de doublement (dit "Grenelle") de la redevance de prélèvement en cas de pertes d'eau non maîtrisées.

En contrepartie, de **nouvelles redevances** sont introduites :

- ✓ Une redevance sur la **consommation d'eau potable**, à la charge des abonnés ;
- ✓ Deux redevances liées à la **performance des services publics d'eau et d'assainissement**, dues par les autorités organisatrices.

Ces redevances de performance seront modulées selon plusieurs critères :

- ✓ Pour l'eau potable : rendements des réseaux et connaissance patrimoniale ;
- ✓ Pour l'assainissement : conformité et performance des équipements, qualité de l'autosurveillance et efficacité du dispositif global.

La Communauté de communes répercute les montants de ces redevances sur les factures des usagers via une ligne dédiée, après délibération prise chaque année.

La performance Eau (réseau et connaissance patrimoniale) permettra de réduire de 80 % la redevance due par la collectivité à l'agence de l'Eau.

Pour 2025, la réduction de 80 % a été appliquée automatiquement.

Les ajustements de performance entreront pleinement en vigueur en 2026, sur la base des données 2025.

En fonction des calculs du logiciel Sispea, une réduction de 42 % de la redevance due par la collectivité à l'agence de l'eau sera applicable en 2026, soit un montant de 0,06 €/m³ x 0,58 = 0,035 €/m³.

La réforme est encadrée par le décret n°2024-787 du 9 juillet 2024, modifié par le décret n°2025-66 du 24 janvier 2025, et précisée par cinq arrêtés publiés entre juillet et décembre 2024. Ces textes couvrent notamment :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

- La mesure des prélèvements d'eau,
- L'établissement des redevances de consommation et de performance,
- Les plafonds forfaitaires,
- Les modalités de facturation,
- La mise à jour du cadre juridique des versements liés à la pollution domestique.

Cette réforme s'accompagne également d'une refonte des indicateurs de performance du SISPEA, attendue pour 2024.

19. LE RAPPORT FINANCIER 2025

Pour rappel, les principales recettes du budget Eau proviennent de :

- La vente d'eau aux abonnés
- La location de compteurs
- Les subventions
- Les travaux de raccordement et de branchement au réseau de distribution

Les principales dépenses du budget sont :

- Les coûts de fonctionnement du service
- Le remboursement du capital
- Le coût des travaux, l'entretien et le développement du réseau
- L'acquisition du matériel
- Les redevances dues à l'agence de l'eau

19.1 LA TARIFICATION DE L'EAU EN 2025

Une délibération du Conseil communautaire est votée chaque année pour définir le prix de l'eau par secteur. (C24/121 du 10/12/2024)

Selon les disparités du territoire et les différentes Communautés de communes avant la fusion de 2017, le tarif de l'eau variait mais une harmonisation a été enclenchée en 2019 pour lisser celui-ci sur une période de 6 ans. 2025 est donc la première année avec des tarifs harmonisés :

	Tariffs 2025 de la Régie
Distribution de l'eau	
Abonnement (pour un compteur de calibre 15mm)	46,05 €
Consommation usager € HT/m ³	1,78 €
Organismes publics	
Redevance prélèvement de la ressource en eau €HT/m³	0,073 €
Redevance sur la consommation en eau potable €HT/m³	0,43 €
Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable €HT/m³	0,01 €
Total HT du m³ usagers hors abonnement	**2,293 €**
Total HT avec abonnement pour 120 m3 de consommation	**321,21 €**
Total HT du m³ usagers avec abonnement	**2,6768 €**

Tarifs piscine et industriel €HT/m3 : 1,50€/m³

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

19.2 LE BILAN FINANCIER 2025

19.2.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		CA 2025
011	Charges à caractère général	1 038 271,28 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	560 690,14 €
014	Atténuations de produits	448 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
042	Amortissement	976 258,76 €
65	Autres charges de gestion	67 010,65 €
66	Charges financières	59 552,89 €
67	Charges exceptionnelles	10 198,93 €
68	Provisions	10 931,28 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		**3 170 913,93 €**

RECETTES		CA 2025
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €
013	Remboursement arrêt maladie	10 677,09 €
42	Amortissement subventions	45 184,40 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	3 397 599,86 €
74	Subventions d'exploitation	17 517,00 €
75	Autres Produits de gestion courante	37 647,50 €
77	Produits exceptionnels	14 940,72 €
78	Provisions	13 755,81 €
Total des recettes de fonctionnement		**3 537 322,38 €**

Résultat de l'exercice	**366 408,45 €**
Résultat antérieur	**3 667 659,79 €**

Résultat de clôture	**4 034 068,24 €**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

19.2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

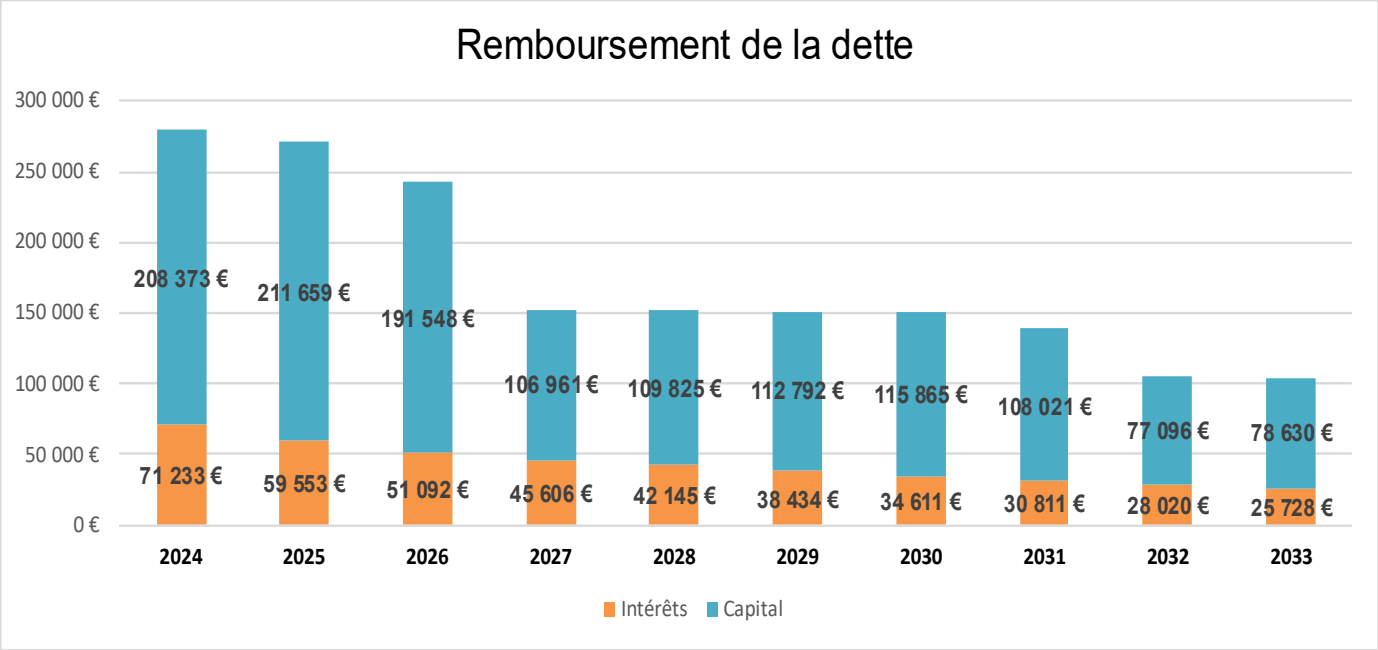
DÉPENSES		CA 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	211 659,36 €
20	Immobilisations incorporelles	105 444,50 €
21	Immobilisations corporelles	227 731,63 €
23	Immobilisations en cours	762 889,79 €
040	Amortissement subvention et reprise provision	45 184,40 €
041	Opération patrimoniale	0,00 €
Total des dépenses d'investissement		**1 352 909,68 €**

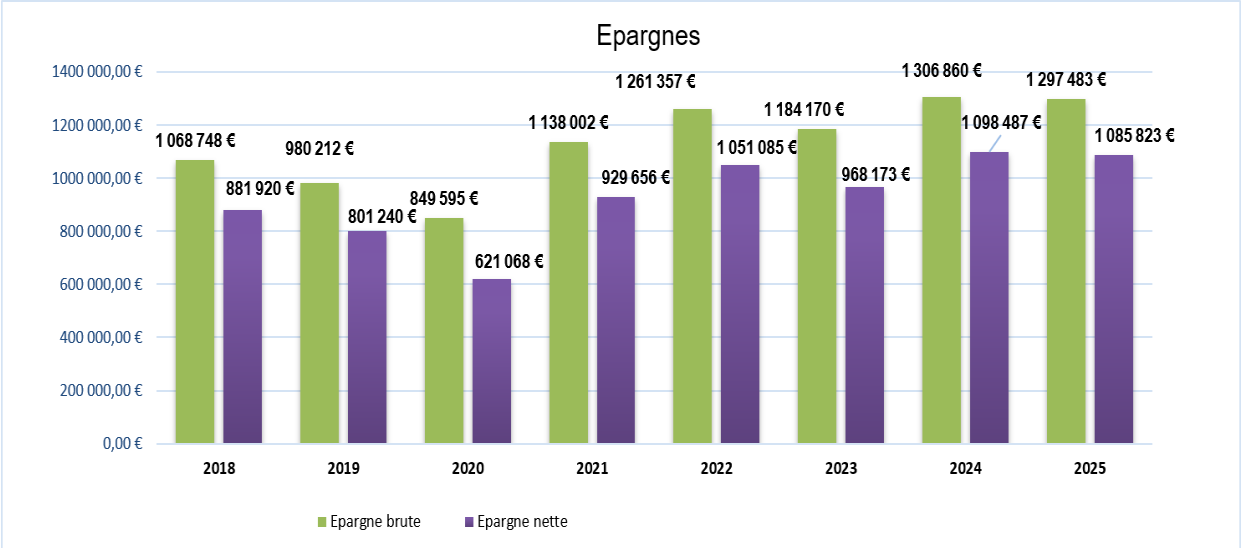
RECETTES		CA 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	97 088,38 €
16	Emprunt	0,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	0,00 €
040	Amortissement	976 258,76 €
041	Opération patrimoniale	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
Total des recettes d'investissement		**1 073 347,14 €**

Résultat d'investissement de l'exercice	**-279 562,55 €**
Résultat antérieur	**951 084,23 €**
Reste à réaliser	**0,00€**
Résultat de clôture	**671 521,69 €**
Résultat global de clôture	**4 705 589,93 €**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

19.2.3 LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE EN 2025





Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107_BIS-DE

19.3 L'ÉVOLUTION DES DÉGREVEMENTS

UDI	2024		2025		Evolution
	Dossier	Volume	Dossier	Volume	Volume
Nuits Saint Georges	39	28 866 m3	35	8 682 m3	-70%
La Côte	24	24 338 m3	23	12 338 m3	-49%
Chambolle Morey	5	618 m3	7	1 417 m3	129%
Les Hautes Côtes	13	2 294 m3	4	231 m3	-
Quemigny	0	0 m3	1	947 m3	-
Chevannes	0	0 m3	1	86 m3	-
Segrois	0	0 m3	0	0 m3	-
Villers La Faye	3	830 m3	4	1 564 m3	86%
Villars Fontaine	0	0 m3	0	0 m3	-
Total	**84**	**56 946 m3**	**75**	**25 265 m3**	**-56%**
Equivalent en (€)		**90 276 €**		**44 971 €**	

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107-DE

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
7 OCTOBRE 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 75 / Présents : 66 / Pouvoirs : 4 / Votants : 69

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.
MEMBRES TITULAIRES : Nicolas CONTANT, Antonio COBOS, André DALLER, Alexandra GÉRARD, Arnaud PIRON, Dominique DUPONT, François MARQUET, Yves-Patrick BOTTOU, Lilas CHARLES, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Mathilde PICAVET, Stéphane GUIGOT, Gilles CARRÉ, Christophe ETIENNE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Laurent BIDAULT, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Gérald DETAIN, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Alexandre PLAZA, Audrey ARGILLI, Philippe HUMBERT, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Jean-Pierre GAY, Christiane De La GRANGE, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alexandre SUCHET, Claude DUPLUS, Julien PROST, Patrice KICK, Margot GENOVESE, Christophe TALMET, Stéphanie DORDAIN, Arnaud GAVIGNET, Fabienne RAIMUNDO, Umberto CHETTA, Anne DARDEAU, Jean-Marc SMOLAK, Dominique BLANCHE, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Laurent BERTHE, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Jean-Luc DAVID, Marie TROMP, Rudy VADUREL, Gilbert BURRIEL.
MEMBRES SUPPLEANTS : Thierry JOTTRAS (en remplacement de Agnès MOLARD), Serge CORVINO (en remplacement de Agnès AUBERT), Alain GAUTHIER (en remplacement de Philippe DELIN).

EXCUSES : Agnès MOLARD, Agnès AUBERT, Sandra MICHAUD, Philippe DELIN, Jean-Luc PORTE, Delphine AIGOUY, Florence ZITO, Nathalie PEDRON.

ABSENTS : Alain VION, Eliane QUATREHOMME, Christian ROUSSEL, Henri AUDIFFRED.

POUVOIRS : Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.
Jean-Luc PORTE a donné pouvoir à Christophe TALMET.
Delphine AIGOUY a donné pouvoir à Alexandre SUCHET.
Nathalie PEDRON a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/26/107 – OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU.

Le code général des collectivités territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public destiné notamment à l'information des usagers.

Sont ainsi présentés en Conseil communautaire :

- Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2025.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_107-DE

Ces rapports sont mis à la disposition du public, au siège de la Communauté de communes, à la Direction de l'Environnement ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes.

Rudy VADUREL, conseiller communautaire de Villy-le-Moutier, ne prend part ni au débat ni au vote.
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix Pour :

- **PREND ACTE** de la présentation de ces rapports annuels 2025.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_108_BIS-DE

Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges
Communauté de Communes

RAPPORT ANNUEL 2025

sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets















Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
3, Rue Jean Moulin - 21700 Nuits-Saint-Georges
www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_108_BIS-DE

Sommaire

Présentation générale 3
1. Le contexte 3
2. Les compétences 3
3. Le territoire 4
4. Organisation générale du service 5
Moyens humains et tâches effectuées 7
Moyens matériels et équipements 8
Synthèse et ratios collectés 9
INDICATEURS TECHNIQUES 10
Les ordures ménagères résiduelles (OMR) 10
La collecte sélective 11
La collecte des emballages (2025) 11
La collecte du flux fibreux (2025) 12
La collecte des emballages en verre (2025) 12
Evolution de la collecte sélective depuis 2016 12
Les déchets des déchèteries 13
Un réseau de 5 déchèteries 13
Les horaires d'ouverture 13
Accès des professionnels aux déchèteries 14
L'installation de Stockage de déchets Inertes (ISDI) 14
Les tonnages collectés en déchèteries 15
Zoom sur les filières REP ABJ thermique et ASL en 2025 18
Collecte spécifique : Textiles, linges de maison, chaussures (TLC) 18
Le traitement 19
Redevance incitative 22
Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés - PLPDMA 22
BILAN 2025 : PREVENTION 23
INDICATEURS FINANCIERS 28
Taux de couverture du coût par le financement et le principal poste de charges et de recettes 29
Structure des coûts et financement en €/habitant 31
Positionnement des coûts de la collectivité au niveau national 32
Coût des différents flux de déchets 33

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_108_BIS-DE

Présentation générale

1. Le contexte

Retour sur les moments de l'activité du service déchets pour l'année 2025 :

- La poursuite de la réflexion engagée sur le déploiement d'une collecte des biodéchets en points d'apport volontaire ;
- L'accompagnement et le conseil aux entreprises dans leurs démarches d'amélioration de la gestion des déchets, de réduction des tonnages produits et d'optimisation de la qualité du tri ;
- La mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de réduction du gaspillage alimentaire dans les 14 restaurants scolaires du territoire, dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;
- La définition et la validation des grilles tarifaires applicables à compter de l'année 2026.

Le rapport annuel sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2025 présente les données de gestion technique et financière du service. Les données financières sont issues de la matrice 2025 ce qui permet d'avoir une vision d'ensemble à l'échelle nationale, tous secteurs et tous flux confondus.

2. Les compétences

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges assure la compétence collecte et traitement des déchets.

En 2017, la fusion des anciens territoires du Pays de Nuits-Saint-Georges, de Gevrey-Chambertin et du Sud Dijonnais laisse coexister différents modes de gestion :

- Sur l'ex-territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges sont effectués en régie : la collecte des ordures ménagères, le gardiennage des déchèteries de Flagey-Échézeaux, Quincey, Nuits-Saint-Georges, le traitement des déchets verts et des gravats.
- Sur les ex-territoires de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et du Sud-Dijonnais, les prestataires de services effectuent : la collecte, le tri et le traitement des ordures ménagères, le gardiennage des déchèteries de Brochon et Saulon-la-Chapelle

Depuis le 01 septembre 2024, la Communauté de communes a transféré l'exploitation de la collecte des ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire communautaire au prestataire déjà présent sur les ex-territoires de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et du Sud-Dijonnais.

L'intégralité des prestations de collecte, de tri et de traitement des bacs d'emballages recyclables, des points d'apport volontaires des déchets fibreux et verre sont effectuées par des prestataires de services sur l'ensemble du territoire.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_108_BIS-DE

3. Le territoire

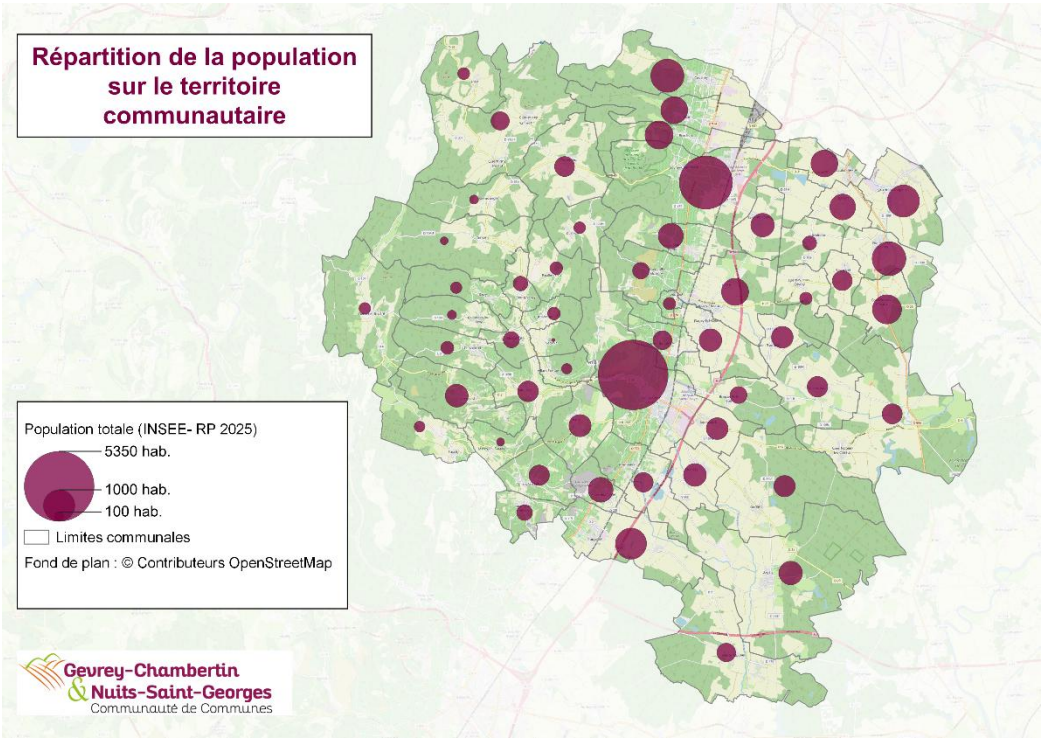
En 2025, le territoire desservi comprend 55 communes soit 30 339 habitants (base INSEE 2025).

Communes	Population totale 2025
Agencourt	469
Arcenant	519
Argilly	552
Barges	665
Bévy	139
Boncourt-le-Bois	283
Brochon	795
Broindon	198
Chambolle-Musigny	270
Chambœuf	393
Chaux	491
Chevannes	172
Collonges-lès-Bévy	100
Comblanchien	618
Corcelles-lès-Cîteaux	859
Corgoloin	981
Couchey	1129
Curley	143
Curtil-Vergy	164

Communes	Population totale 2025
Détain-et-Bruant	142
Épernay-sous-Gevrey	161
L' Étang-Vergy	213
Fixin	729
Flagey-Echézeaux	507
Fussey	126
Gerland	451
Gevrey-Chambertin	3 020
Gilly-lès-Cîteaux	739
Magny-lès-Villers	241
Marey-lès-Fussey	85
Messanges	258
Meuilley	425
Morey-Saint-Denis	632
Noiron-sous-Gevrey	1 172
Nuits-Saint-Georges	5 350
Premeaux-Prissey	377
Quincey	517
Reulle-Vergy	165

Communes	Population totale 2025
Saint-Bernard	466
Saint-Nicolas-lès-Cîteaux	399
Saint-Philibert	550
Saulon-la-Chapelle	1 050
Saulon-la-Rue	725
Savouges	387
Segrois	58
Semezanges	97
Ternant	83
Urcy	149
Valforêt	331
Villars-Fontaine	119
Villebichot	417
Villers-la-Faye	408
Villy-le-Moutier	341
Vosne-Romanée	350
Vougeot	159
	30 339

Cette population est la population prise en compte dans le calcul des ratios.



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_108_BIS-DE

4. Organisation générale du service

La mise en place de la redevance incitative sur chaque ancien territoire a conduit à la création d'une régie autonome lors de la fusion des anciens territoires du Pays de Nuits-Saint-Georges, de Gevrey-Chambertin et du Sud Dijonnais. Celle-ci confère au service déchets une autonomie financière, matérialisée par l'existence d'un budget annexe.

Le Conseil d'exploitation du service déchets est chargé d'examiner et de valider les différents projets du service. Il reste toutefois placé sous l'autorité du Conseil communautaire.

Par ailleurs, la Communauté de communes recourt à des marchés publics afin d'assurer les prestations liées à la gestion des déchets. Cela comprend notamment la collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles, la collecte, le tri et le recyclage des déchets issus des Points d'Apport Volontaire et du porte-à-porte, ainsi que la valorisation et le traitement des déchets collectés en déchèterie.

SCHEMA GENERAL DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DECHETS

OMR		Plus de 17 600 bacs **Collecte en porte-à-porte** **1 fois par semaine** pour Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin **1 fois tous les 15 jours** pour les autres communes *CCGCNSG : DIEZE*	**Incinération** *UIOM Dijon Métropole*
Emballages		Près de 14 000 bacs **Collecte en porte-à-porte** **1 fois tous les 15 jours** *CCGCNSG : DIEZE*	**Tri et recyclage** *Centre de tri Dijon Métropole*
Fibreux *Papiers, Cartonnettes*		169 colonnes dont 4 enterrées **Collecte en Apport Volontaire – 107 PAV** *CCGCNSG : Bourgogne Recyclage*	**Tri et recyclage** *Bourgogne Recyclage*
Verre		147 colonnes dont 2 enterrées **Collecte en Apport Volontaire – 107 PAV** *CCGCNSG : Bourgogne Recyclage*	**Recyclage** *Verallia*

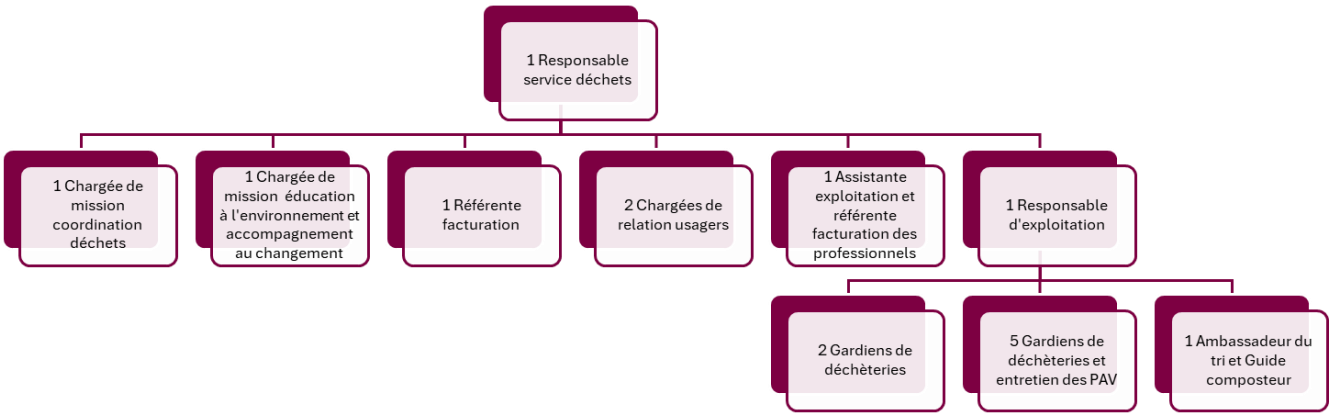
Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_108_BIS-DE

Textiles, Linge, Chaussures (TLC)		13 bornes **Collecte en Apport Volontaire** *CCGCNSG : LE RELAIS*	**Réemploi, recyclage** REFASHION
Autres déchets	Déchèterie	**5 déchèteries** **Collecte et transport des bennes ou des caisses** *CCGCNSG : Bourgogne Recyclage* *EDIB*	**Traitement différent selon les flux de déchets**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_108_BIS-DE

Moyens humains et tâches effectuées

L'équipe du service déchets est constituée comme suit :



Depuis le 1er septembre 2024, à la suite de l'arrêt de la collecte des ordures ménagères en régie sur l'ex-Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges, 5 agents sont chargés du gardiennage de déchèteries, de l'entretien des points d'apport volontaire. Ils assurent également la réalisation de petits travaux d'entretien courant, notamment la tonte des espaces verts. Les 2 autres agents sont affectés aux déchèteries de Brochon et Saulon-la-Chapelle

Le service est supervisé par le directeur du pôle Environnement (eau, assainissement, déchets), assisté d'une collaboratrice.

Les tâches principales du service sont les suivantes :

- Accueil du public, gestion des comptes usagers, mouvements (départ/arrivée) ;
- Facturation de la redevance incitative ;
- Facturation des professionnels en déchèterie ;
- Suivi administratif des marchés et des aides financières du service ;
- Suivi administratif des contrats avec les Eco-organismes et repreneurs ;
- Montage, pilotage, suivi technique des projets ;
- Collecte des ordures ménagères et des recyclables en porte-à-porte pour l'ensemble du territoire (en prestation de service) ;
- Collecte du flux fibreux et du verre en apport volontaire pour l'ensemble du territoire (en prestation de service) ;
- Suivi des difficultés de collecte signalées, en lien avec le prestataire, et veille à la mise en œuvre de solutions permettant d'améliorer la qualité et la continuité du service.
- Collecte, compactage et traitement des flux en déchèterie (en prestation de services) ;
- Gardiennage des déchèteries (en régie) ;
- Entretien et nettoyage courant des Points d'Apport Volontaire et des déchèteries ;
- Livraison, entretien, réparation des bacs à ordures ménagères (en prestation de services) ;
- Gestion de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes ;
- Entretien, maintenance des équipements du service (PAV, Déchèteries).

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_108_BIS-DE

Moyens matériels et équipements

Les équipements fixes de la Communauté de communes sont :

- 107 Points d'Apport Volontaire (PAV) répartis dans les 55 communes dont 169 colonnes collectant le flux fibreux et 147 colonnes collectant le flux verre ;
- 5 déchèteries ;
- 1 installation de stockage de déchets inertes.

L'intégralité du matériel et des équipements existants sont utilisés pour les prestations effectuées en régie :

- 1 petit camion benne de 3,5 tonnes pour l'entretien des PAV ;
- 1 camion benne basculante
- 36 bennes de déchèterie de 25 m3 ;
- 16 bennes de déchèterie de 16 m3 ;
- 1 fourgon équipé de matériels mobiles permettant les interventions de maintenance sur les différents sites du service.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_108_BIS-DE

Comparaison des ratios entre 2024 et 2025

2024	Tonnages	Kg/hab.
OMR	3 953	131
Collecte séléctive	3 260	107
dont emballages recyclables	*751*	*23*
dont fibreux (papiers, cartonettes)	*719*	*24*
dont verre	*1 578*	*55*
dont refus de tri	*213*	*5*
TOTAL OMA	7 213	238
Déchèteries et collectes spécifiques	12 125	373
TOTAL DMA	19 338	611
Population CCGCNSG	30 558	

2025	Tonnages	Kg/hab.	Evolution 2023 - 2024
OMR	3 845	127	-2,7%
Collecte sélective	3 358	111	3,0%
dont emballages recyclables	751	25	0,0%
dont fibreux (papiers, cartonettes)	672	22	-6,5%
dont verre	1 676	55	6,2%
dont refus de tri	259	9	21,9%
TOTAL OMA	7 203	237	-0,1%
Déchèteries et collectes spécifiques	11 311	373	-6,7%
TOTAL DMA	18 515	610	-4,3%
Population CCGCNSG	30 339,00		

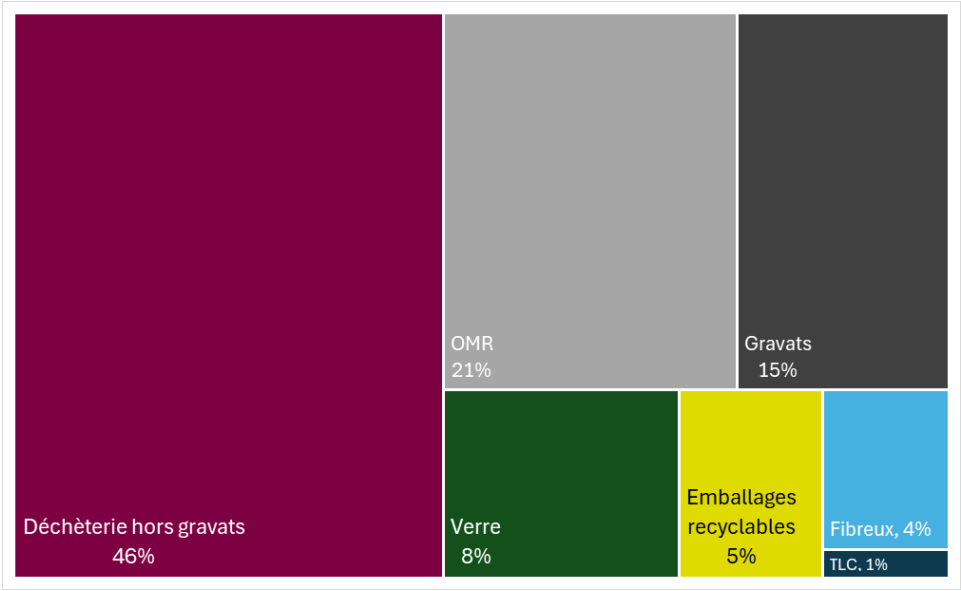
OMR : ordures ménagères résiduelles
OMA : ordures ménagères assimilées : OMR + COLLECTE SELECTIVE
DMA : déchets ménagers assimilés : OMA + DECHETERIES + COLLECTES SPECIFIQUES
Déchèteries + TLC (Textiles, Linge de maison)

Les tonnages de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) ont diminué de 2,9 % entre 2024 et 2025. Les tonnages d'ordures ménagères (OMR) continuent de baisser (- 2,7 %).

Les tonnages liés à la collecte sélective montrent eux une forte augmentation (10,9 %). Les refus de tri représentent 25.7 % des tonnages d'emballages collectés.

Les apports en déchèteries et collectés spécifiquement baisse de 6.7 % entre 2024 et 2025.

Composition des DMA collectés sur le territoire communautaire en 2025



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_108_BIS-DE

INDICATEURS TECHNIQUES

Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges exerce la compétence de collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) sur l'ensemble des 55 communes de son territoire.

Depuis le 1er janvier 2024, la collecte est assurée dans le cadre d'un marché de prestation de service couvrant l'intégralité du territoire communautaire.

Les fréquences de collecte sont définies comme suit :

- Une collecte hebdomadaire (C1) pour les communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges ;
- Une collecte tous les quinze jours (C0,5) pour les autres communes du territoire.

Les OMR sont collectées exclusivement en porte-à-porte.

L'intégralité du traitement des ordures ménagères est confiée à l'Unité de Valorisation Énergétique de la Dijon Métropole, où les déchets sont incinérés.

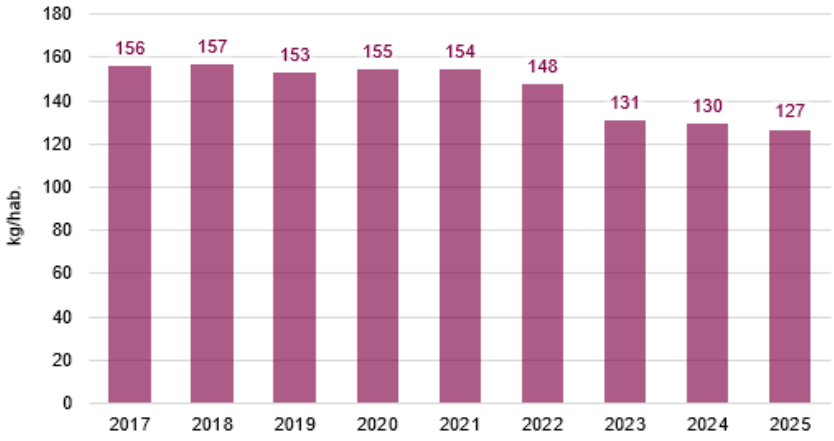
La combustion des déchets ménagers permet la production d'énergie, injectée dans le réseau de chaleur urbain métropolitain. Celui-ci alimente environ 50 % des bâtiments publics métropolitains et assure le chauffage de l'équivalent de 55 000 logements.

La collecte des OMR en 2025



Flux	Tonnage collecté	Population desservie	kg/hab.
Collecte des OMR en porte-à-porte	3 845	30 339	127

Evolution de la production d'OMR entre 2017 et 2025 (Kg/hab.)



En 2025, 3 845 tonnes ont été collectées sur le territoire communautaire, soit 127 kg par habitant. Le volume collecté par habitant atteint ainsi son niveau le plus bas, avec une baisse de près de 19 % depuis 2017.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_108_BIS-DE

La collecte sélective

La collecte sélective des déchets recyclables est organisée selon deux modes distincts :

- Les emballages recyclables (bouteilles et flacons plastiques, briques alimentaires, emballages en acier et en aluminium) sont collectés en porte-à-porte sur l'ensemble des 55 communes du territoire.
- Le flux fibreux (papiers et cartonnettes) ainsi que les emballages en verre sont collectés en apport volontaire (PAV), via un réseau de 104 points d'apport volontaire. Chaque PAV comprend au minimum une colonne dédiée au verre, soit 144 colonnes verre au total et une colonne dédiée au flux fibreux, soit 166 colonnes fibreux au total.

La collecte des emballages recyclables en porte-à-porte est assurée une fois tous les 15 jours (C0,5) dans les 55 communes du territoire.

La collecte des emballages (2025)



Flux	Tonnage collecté	Population desservie	kg/hab.
Collecte des emballages en porte-à-porte	1 010	30 339	33

Depuis le 1er janvier 2023, les emballages recyclables (bouteilles et flacons plastiques, briques alimentaires, emballages acier et aluminium) sont collectés en mélange, principalement dans des bacs, à l'exception des usagers habitant un logement ne pouvant accueillir de conteneur ou pour les personnes rencontrant des difficultés à manipuler ces bacs où il est possible d'avoir des sacs transparents jaunes.

Ces tonnages sont collectés par DIEZE et acheminés au centre de tri de Dijon Métropole.

En 2025, près de 1010 tonnes d'emballages ont été recyclés une fois les 259 tonnes de refus de tri écartés.

FOCUS SUR LES REFUS DE TRI DES EMBALLAGES

En 2025, les refus de tri sur les emballages collectés dans les bacs jaunes représentent 259 tonnes soit 9 kg/hab. (1,06 €/hab.)

Le coût global des refus de tri en 2025 s'élève à près de 32 300 € soit près d'un euro par habitant.

Il s'agit des indésirables qui n'ont pas suivi la bonne filière de traitement et qui ont été déposés dans les bacs d'emballages recyclables. Parmi les refus de tri, des erreurs récurrentes sont retrouvées notamment les batteries, piles …

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_108_BIS-DE

La collecte du flux fibreux (2025)



Flux	Tonnage collecté	Population desservie	kg/hab.
Collecte du flux fibreux en apport volontaire	672	30 339	22

Depuis le 1er janvier 2023, les papiers et cartonnettes sont collectés en mélange dans l'ensemble des points d'apport volontaire présents sur le territoire.

En 2025, 672 tonnes de papiers et cartonnettes ont été collectées sur le territoire, soit 22 kg par habitant. Ce flux est en diminution par rapport à 2024, avec une baisse de 6,5 %.

Les tonnes recyclées de papiers graphiques sont en baisse au niveau national, conséquence de la diminution des quantités mises en marché de 23% en un an (suppression des catalogues de vente, abandon des imprimés publicitaires, numérisation des usages, etc.).

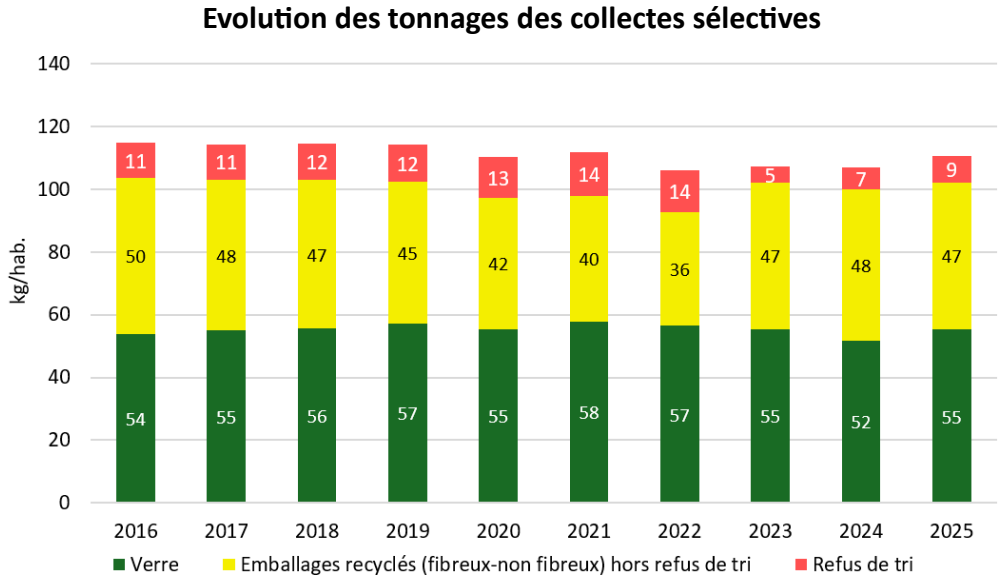
La collecte des emballages en verre (2025)



Flux	Tonnage collecté	Population desservie	kg/hab.
Collecte des emballages en verre en apport volontaire	1 676	30 339	55

1676 tonnes d'emballages en verre ont été collectées en 2025 soit 55kg/hab.

Evolution de la collecte sélective depuis 2016



47 kg/hab. d'emballages[1] ont été recyclées en 2025, une fois les refus de tri écartés.

Depuis le 1er janvier 2023, tous les emballages recyclables sont à trier sans exception dans les bacs jaunes à l'exception du flux fibreux (papiers et cartonnettes), et des emballages en verre qui restent à déposer dans les colonnes présentes sur les 104 points d'apport volontaires.

[1] Fibreux – Non fibreux : Bouteilles et flacons plastiques, briques alimentaires, emballages acier, aluminium, papier et cartonnettes

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_108_BIS-DE

Depuis la mise en place de ces consignes de tri, le territoire améliore ses performances ainsi que la qualité du tri puisque les tonnages recyclés augmentent de 18 % entre 2023 et 2025, avec des refus de tri diminuant de 37 % sur la même période.

Les déchets des déchèteries

Un réseau de 5 déchèteries

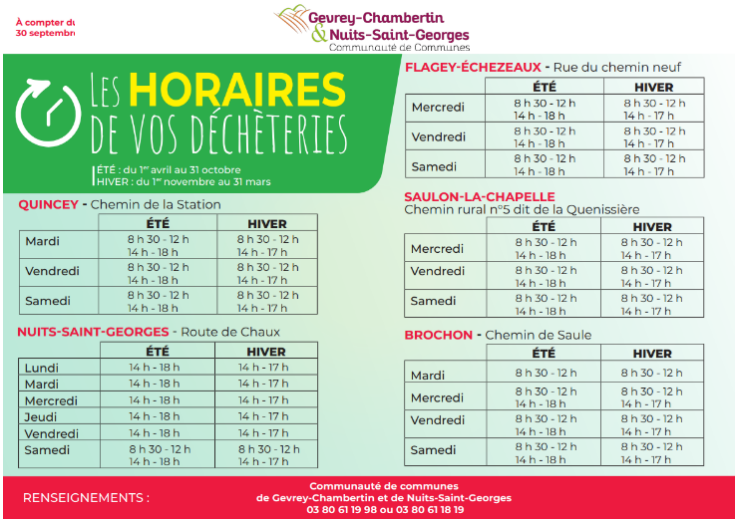


Le territoire dispose de 5 déchèteries pour 30 500 habitants, soit un ratio d'environ 1 site pour 6 100 habitants. Ce maillage apparaît plus dense que la moyenne nationale (1 déchèterie pour 14 700 habitants), tout en restant cohérent avec les territoires ruraux structurés autour d'une ville centre (environ 1 pour 6 400 habitants).

Les habitants du territoire ont accès aux déchèteries sans différenciation sur présentation d'une carte d'accès. L'exploitation s'effectue en régie pour les 5 déchèteries du territoire. Un règlement intérieur uniformisé est applicable depuis 2018 dans les 5 déchèteries.

Les horaires d'ouverture

Depuis le 30 septembre 2024, les horaires d'ouverture des déchèteries ont été modifié pour les particuliers et pour les professionnels. L'objectif principal est d'ouvrir plus largement les déchèteries le vendredi afin de décharger la journée du samedi.


À compter d
30 septembr
Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges
Communauté de Communes
LES HORAIRES DE VOS DÉCHÈTERIES
ÉTÉ : du 1er avril au 31 octobre
HIVER : du 1er novembre au 31 mars
QUINCEY - Chemin de la Station
ÉTÉ
HIVER
Mardi
8 h 30 - 12 h
14 h - 18 h
8 h 30 - 12 h
14 h - 17 h
Vendredi
8 h 30 - 12 h
14 h - 18 h
8 h 30 - 12 h
14 h - 17 h
Samedi
8 h 30 - 12 h
14 h - 18 h
8 h 30 - 12 h
14 h - 17 h
NUITS-SAINT-GEORGES - Route de Chaux
ÉTÉ
HIVER
Lundi
14 h - 18 h
14 h - 17 h
Mardi
14 h - 18 h
14 h - 17 h
Mercredi
14 h - 18 h
14 h - 17 h
Jeudi
14 h - 18 h
14 h - 17 h
Vendredi
14 h - 18 h
14 h - 17 h
Samedi
8 h 30 - 12 h
14 h - 18 h
8 h 30 - 12 h
14 h - 17 h
FLAGEY-ÉCHEZEAUX - Rue du chemin neuf
ÉTÉ
HIVER
Mercredi
8 h 30 - 12 h
14 h - 18 h
8 h 30 - 12 h
14 h - 17 h
Vendredi
8 h 30 - 12 h
14 h - 18 h
8 h 30 - 12 h
14 h - 17 h
Samedi
8 h 30 - 12 h
14 h - 18 h
8 h 30 - 12 h
14 h - 17 h
SAULON-LA-CHAPELLE
Chemin rural n°5 dit de la Quenissière
ÉTÉ
HIVER
Mercredi
8 h 30 - 12 h
14 h - 18 h
8 h 30 - 12 h
14 h - 17 h
Vendredi
8 h 30 - 12 h
14 h - 18 h
8 h 30 - 12 h
14 h - 17 h
Samedi
8 h 30 - 12 h
14 h - 18 h
8 h 30 - 12 h
14 h - 17 h
BROCHON - Chemin de Saule
ÉTÉ
HIVER
Mardi
8 h 30 - 12 h
8 h 30 - 12 h
Mercredi
8 h 30 - 12 h
14 h - 18 h
8 h 30 - 12 h
14 h - 17 h
Vendredi
8 h 30 - 12 h
14 h - 18 h
8 h 30 - 12 h
14 h - 17 h
Samedi
8 h 30 - 12 h
14 h - 18 h
8 h 30 - 12 h
14 h - 17 h
RENSEIGNEMENTS :
Communauté de communes
de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
03 80 61 19 98 ou 03 80 61 18 19


Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges
Communauté de Communes
LES HORAIRES DE VOS DÉCHÈTERIES
- USAGERS PROFESSIONNELS -
ÉTÉ : du 1er avril au 31 octobre
HIVER : du 1er novembre au 31 mars
QUINCEY - Chemin de la Station
ÉTÉ
HIVER
Mardi
8 h 30 - 12 h
14 h - 18 h
8 h 30 - 12 h
14 h - 17 h
Vendredi
8 h 30 - 12 h
14 h - 18 h
8 h 30 - 12 h
14 h - 17 h
NUITS-SAINT-GEORGES - Route de Chaux
ÉTÉ
HIVER
Mardi
8 h 30 - 12 h
8 h 30 - 12 h
Mercredi
8 h 30 - 12 h
8 h 30 - 12 h
Jeudi
8 h 30 - 12 h
8 h 30 - 12 h
Vendredi
8 h 30 - 12 h
14 h - 18 h
8 h 30 - 12 h
14 h - 17 h
FLAGEY-ÉCHEZEAUX - Rue du chemin neuf
ÉTÉ
HIVER
Mercredi
8 h 30 - 12 h
14 h - 18 h
8 h 30 - 12 h
14 h - 17 h
Vendredi
8 h 30 - 12 h
14 h - 18 h
8 h 30 - 12 h
14 h - 17 h
SAULON-LA-CHAPELLE
Chemin rural n°5 dit de la Quenissière
ÉTÉ
HIVER
Mercredi
8 h 30 - 12 h
14 h - 18 h
8 h 30 - 12 h
14 h - 17 h
Vendredi
8 h 30 - 12 h
14 h - 18 h
8 h 30 - 12 h
14 h - 17 h
BROCHON - Chemin de Saule
ÉTÉ
HIVER
Mardi
8 h 30 - 12 h
8 h 30 - 12 h
Mercredi
8 h 30 - 12 h
14 h - 18 h
8 h 30 - 12 h
14 h - 17 h
Vendredi
8 h 30 - 12 h
14 h - 18 h
8 h 30 - 12 h
14 h - 17 h
RENSEIGNEMENTS :
Communauté de communes
de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
03 80 61 19 98 ou 03 80 61 18 19
BADGE OBLIGATOIRE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_108_BIS-DE

Nombre d'heures d'ouverture en 2025

Déchèteries	Horaires Été	Horaires Hiver	Total
Quincey	675	429	1 104
Nuits-Saint-Georges	1 245	781	2 026
Flagey-Echezeaux	675	429	1 104
Saulon-La-Chapelle	675	429	1 104
Brochon	780	506	1 286
TOTAL	**4 050**	**2 574**	**6 624**

Soit un total de 6 624 h d'ouverture sur l'année 2024 accessibles aux usagers comme aux professionnels à l'exception de la déchèterie de Nuits-Saint-Georges où des plages spécifiques d'accès ont été créées : 728 h d'ouverture sur l'année 2024.

Le règlement de service prévoit des tarifs identiques toutes déchèteries confondues.

Accès des professionnels aux déchèteries

Pour les professionnels (déchets des artisans et commerçants, administrations), l'accès se fait par présentation d'une carte de déchèterie « professionnels ». Ces dépôts sont payants sauf pour les filières du dispositif de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) : carton, ferraille, piles, batteries, D3E, ampoules et néons…etc.

En 2021, des horaires spécifiques aux professionnels ont été mis en place à la déchèterie de Nuits-Saint-Georges afin de leurs offrir un service dédié et de mieux les orienter. Les accès des professionnels dans les autres déchèteries restent inchangés et se fait en même temps que les usagers.

Le règlement de service prévoit pour les professionnels des tarifs identiques toutes déchèteries confondues.

En 2025, 88 professionnels ont été dotés d'un badge. Le service poursuit ainsi la dotation des professionnels en badges d'accès en déchèterie afin de garantir la facturation des dépôts.

L'installation de Stockage de déchets Inertes (ISDI)

L'Installation de Stockage des Déchets Inertes située à Nuits-Saint-Georges près de la déchèterie est gérée en régie par la Communauté de communes. Ce site apporte un exutoire pour le traitement des déchets inertes pour les déchèteries mais également pour les chantiers locaux réalisés par des entreprises locales ou non.

Ce site, soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, a fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter le 27 juillet 2018.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_108_BIS-DE

Des badges magnétiques ont été instaurés pour l'accès à ce site depuis la mise en service d'un pont bascule en septembre 2020. Les dépôts sont pesés et enregistrés afin d'assurer un suivi réglementaire de l'activité du site et également de permettre la facturation des dépôts.

Les gros apports des particuliers sont acceptés sur le site afin d'éviter la saturation des bennes en déchèteries et sont payants au même titre que les apports professionnels. Les apports sont de :



329 tonnes pour 2025 dont 70 % de terre et cailloux
Soit une baisse de 37 % entre 2024 et 2025

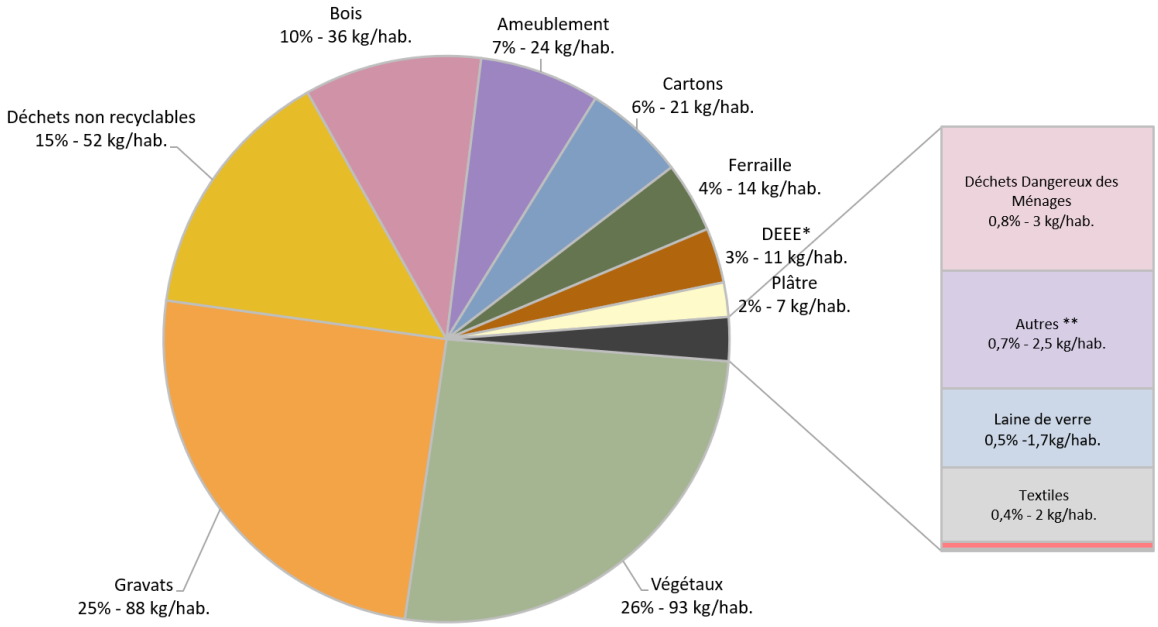
Par ailleurs, l'installation réceptionne également les tonnages de gravats collectés en déchèterie par le prestataire en charge de l'évacuation des bennes, représentant 2 680 tonnes en 2025.

Les tonnages collectés en déchèteries

Les tonnages collectés dans les 5 déchèteries du territoire représentent 58 % des déchets ménagers et assimilés collectés sur le territoire (y compris les déblais et gravats) en 2025.

En 2025, 10 797 tonnes ont été collectées soit 356 kg/habitant.

Répartition des tonnages de déchèteries en 2025



* Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
**Autres : pneus, huiles de vidange, piles

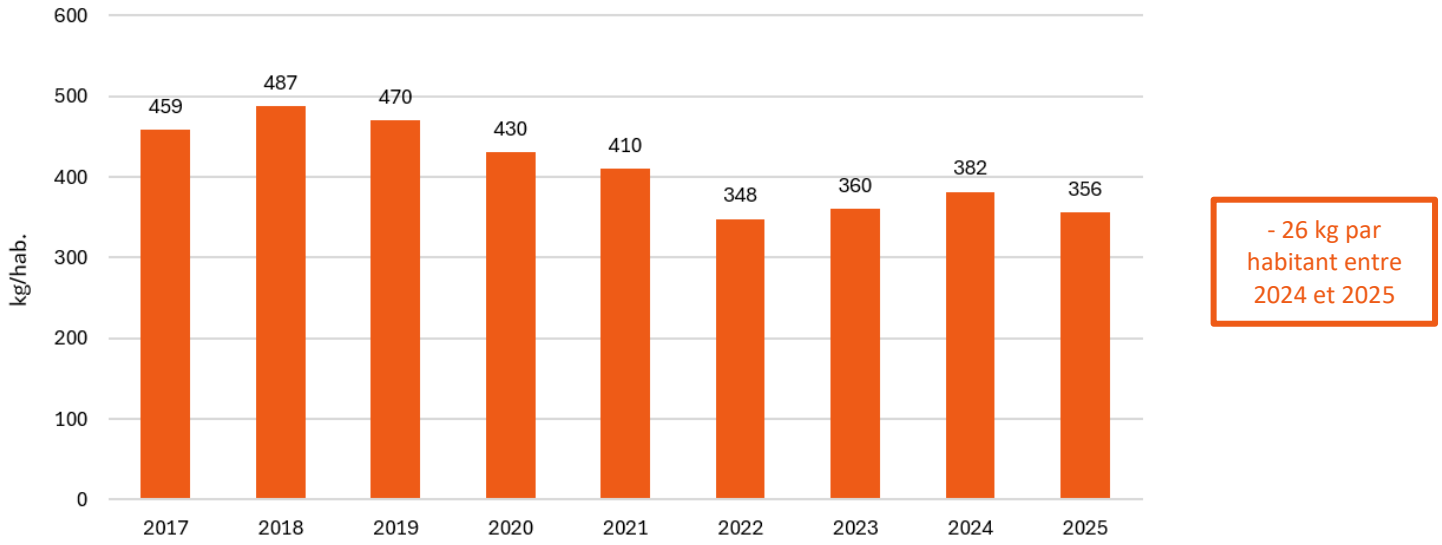
Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_108_BIS-DE

Tonnages collectés en déchèterie en 2025

Déchèteries	Végétaux	Gravats	DNR	Bois	ECO-MOBILIER	Cartons	Ferraille	D3E*	Plâtre	Autres**	Laine de verre	DDM ECODDS	Textiles	DDM - Hors ECODDS	ASL***	ABJth***	TOTAL Déchèteries
Brochon	629,29	715,45	437,42	294,42	162,42	172,89	111,42	79,87	46,12	15,75	9,12	10,83	13,59	7,29	1,00	0,11	**2 706,99**
Flagey-Echezeaux	456,08	337,79	216,58	147,78	116,58	80,11	60,70	42,21	23,98	12,03	14,98	6,49	5,95	7,19	0,50	0,30	**1 529,24**
Nuits-Saint-Georges	907,85	847,00	530,94	383,00	277,78	240,46	141,52	129,39	82,28	25,50	15,76	17,62	15,16	13,34	1,30	0,42	**3 629,32**
Quincey	273,89	369,86	176,04	117,94	79,85	65,51	50,75	31,24	18,80	11,05	5,14	5,34	3,90	4,41	0,30	0,03	**1 214,04**
Saulon	552,30	409,52	220,08	151,28	104,59	67,00	69,84	56,37	40,70	10,13	5,38	9,58	8,55	9,58	1,24	0,92	**1 717,06**
TOTAL CCGCNSG	**2 819,41**	**2 679,62**	**1 581,06**	**1 094,42**	**741,22**	**625,97**	**434,23**	**339,09**	**211,88**	**74,46**	**50,38**	**49,87**	**47,15**	**41,80**	**4,33**	**1,78**	**10 796,65**
Ratio (kg/hab.)	92,93	88,32	52,11	36,07	24,43	20,63	14,31	11,18	6,98	2,45	1,66	1,64	1,55	1,38	0,14	0,06	**355,87**
Evolution 2025/2024	-19,5%	-6,0%	-8,1%	2,0%	22,9%	-1,7%	-11,3%	13,1%	-15,1%	7,1%	11,6%	6,5%	24,5%	1,8%	-	-	-7,1%

* D3E : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
**Autres : pneus, huiles de vidange, piles
*** ASL : Articles de Sport et de Loisirs / ABJth : Article de Bricolage et de Jardin Thermique

Evolution des ratios collectés en déchèteries



- 26 kg par habitant entre 2024 et 2025

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_108_BIS-DE

BILAN DES TONNAGES DECHETERIES

Les tonnages réceptionnés sur les cinq déchèteries du territoire s'élèvent à 10 796,65 tonnes en 2025, contre 11 623 tonnes en 2024, soit une baisse globale de 7,1 %.

Cette diminution concerne la majorité des flux et traduit une baisse générale des quantités déposées par les usagers.

La déchèterie de Nuits-Saint-Georges reste le site le plus fréquenté du réseau avec 3 629,32 tonnes réceptionnées en 2025, représentant près de 34 % des tonnages totaux. Elle concentre à elle seule plus d'un tiers des apports enregistrés sur le territoire. Viennent ensuite les déchèteries de Brochon, de Saulon-la-Chapelle, de Flagey-Echézeaux et de Quincey. Cette répartition confirme le rôle structurant de Nuits-Saint-Georges et, dans une moindre mesure, de Brochon, qui regroupent à elles deux près de 59 % des tonnages collectés sur le réseau.

Les végétaux constituent le flux le plus important avec 2 819,41 tonnes, mais enregistrent également une diminution significative de 19,5 %, expliquant en grande partie la baisse globale des apports. Cette évolution peut notamment s'expliquer par des conditions météorologiques particulièrement sèches durant la période de croissance de la végétation, ayant limité la pousse des végétaux et, par conséquent, les volumes de déchets verts produits par les usagers.

Les gravats restent le second flux collecté avec 2 679,62 tonnes, représentant près de 25 % des tonnages totaux. Toutefois, ce flux est en baisse de 6 % par rapport à l'année précédente.

Les déchets non recyclables (DNR) atteignent 1 581,06 tonnes, en recul de 8,1 %, tandis que les tonnages de bois progressent légèrement de 2 % pour atteindre 1 094,42 tonnes.

Certains flux affichent des évolutions particulièrement positives. Les apports d'Éco-mobilier augmentent de 22,9 %, ceux des textiles de 24,5 %, tandis que les déchets dangereux (DDM ECODDS) progressent de 6,5 %. Ces résultats traduisent une amélioration du tri des usagers et une meilleure orientation vers les filières de valorisation dédiées.

À l'inverse, plusieurs flux enregistrent des baisses notables : la ferraille (-11,3 %), le plâtre (- 15,1 %) et les cartons (-1,7 %).

Les tonnages de D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques) progressent toutefois de 13,1 %, confirmant une bonne mobilisation des usagers sur cette filière spécifique.

Le ratio moyen annuel s'établit à 355,87 kg par habitant, contre environ 383 kg/habitant en 2024, soit une diminution cohérente avec la baisse globale des tonnages.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_108_BIS-DE

Zoom sur les filières REP ABJ thermique et ASL en 2025

L'année 2025 a vu l'installation de nouvelles filières REP ABJ thermique (Articles de Bricolage et de Jardin thermiques) et ASL (Articles de Sport et de Loisirs) dans les déchèteries du territoire. Ces dispositifs permettent une collecte spécifique de déchets auparavant orientés vers des filières moins adaptées, favorisant ainsi leur réemploi et leur recyclage.

Les premiers résultats enregistrés restent modestes, avec 1,78 tonne d'ABJ thermique et 4,33 tonnes d'ASL collectées. Ces volumes témoignent néanmoins d'un démarrage encourageant et de l'appropriation progressive de ces nouvelles consignes de tri par les usagers.

La poursuite de la sensibilisation du public et l'optimisation de l'organisation sur les sites devraient permettre d'augmenter les performances de collecte et de renforcer les bénéfices environnementaux de ces nouvelles filières dans les années à venir.

Collecte spécifique : Textiles, linges de maison, chaussures (TLC)

19 bornes de collecte des TLC sont réparties sur le territoire de la Communauté de communes :

- 1 sur la déchèterie de Flagey-Echézeaux
- 2 sur la déchèterie de Nuits-Saint-Georges
- 1 sur la déchèterie de Quincey
- 1 sur la déchèterie de Saulon-la-Chapelle
- 2 sur la déchèterie de Brochon ;
- 3 sur le parking d'un hypermarché à Nuits-Saint-Georges
- 1 à L'Étang-Vergy
- 1 à Chambolle-Musigny
- 2 à Gevrey-Chambertin
- 1 à Fixin
- 1 à Saulon-la-rue
- 1 à Saulon-la-Chapelle
- 1 à Corcelles-lès-Cîteaux
- 1 à Noiron-sous-Gevrey

Les conteneurs sont mis à disposition gratuitement par le prestataire de collecte Le Relais Bourgogne situé à Crissey (71100).

La collecte de Textiles, linges de maison, chaussures (TLC) en 2025

	Bilan 2025
Tonnage déchèteries	47
Tonnage hors déchèteries	97
TOTAL collecté (Tonnes)	**144**
Ratio (kg/hab.)	4,7

Les tonnages de Textiles, linges de maison, chaussures (TLC) augmentent de 11 % entre 2024 et 2025.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_108_BIS-DE

Le traitement

Les différentes unités de traitement des déchets collectés par la Communauté de Communes sont les suivants :

Présentation des unités de traitement

	Typologie déchets	Traitement	Valorisation	Prestataire de traitement/valorisation
OM	OMR		Incinération / Valorisation énergétique	UIOM Dijon Métropole
TRI	Bouteilles plastiquePET/PEHD		Recyclage	VALORPLAST
	Briques alimentaires ELA 5.03		Recyclage	REVIPAC
	Emballages aluminium		Recyclage	AFFIMET
	Emballages acier		Recyclage	ARCELOR
	Emballages ménagers recyclables EMR 5.02		Recyclage	Bourgogne Recyclage
	Fibreux		Recyclage	Bourgogne Recyclage
	Verre		Recyclage	VERALLIA
	Films PE/PP		Recyclage	CITEO
	Flux développement		Recyclage	CITEO

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_108_BIS-DE

DECHETERIES	DNR		Incinération / Valorisation énergétique	UIOM Dijon Métropole
	Gravats	Stockage		ISDI Nuits-Saint-Georges
	Ferraille		Recyclage	Bourgogne Recyclage Ruffey-les-Beaune
	Carton		Recyclage	Bourgogne Recyclage Ruffey-les-Beaune
	Déchets Dangereux des Ménages		Valorisation matière /Valorisation énergétique /Recyclage	EDIB Longvic
	Déchets verts		Compostage / Co-compostage	BIODEPE Gevrey-Chambertin / STEP Quincey et Flagey
	Bois		Valorisation matière /Valorisation énergétique /Recyclage	Bourgogne Recyclage Ruffey-les-Beaune
	Laine de verre		Valorisation matière/Valorisation énergétique	ISDND Drambon
	Placo		Recyclage	Ritleng valorisations
	Meubles		Valorisation matière/Valorisation énergétique	ECOMOBILIER
	Pneus		Valorisation matière/Valorisation énergétique	ALIAPUR
	Huile de vidange		Valorisation matière/Valorisation énergétique	Cyclavia
	DEEE		Valorisation matière/Réemploi	ECOSYSTEM
	Articles de Sport et de Loisirs		Valorisation matière/Réemploi	ECOLOGIC
	Article de Bricolage et de Jardin Thermique		Valorisation matière/Réemploi	ECOLOGIC
	Piles		Recyclage / Valorisation énergétique	COREPILE
	Lampes		Recyclage / Valorisation matière	ECOSYSTEM
	Vêtements		Réemploi / Recyclage	REFASHION / LE RELAIS Bourgogne

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_108_BIS-DE

SYNTHESE des données 2025



ORDURES MENAGERES

3 845 tonnes
Soit 127 kg/habitant

- 3% entre 2024 et 2025



EMBALLAGES RECYCLABLES

1 010 tonnes
Dont 259 tonnes de refus de tri
Soit 47 kg/habitant d'emballages recyclés

2024 et 2025 :
+ 22% de refus de tri entre
Stagnation des emballages collectés (+0,02 %)



FIBREUX (PAPIERS-CARTONNETTES)

672 tonnes
Soit 22 kg/habitant

- 6,58 % entre 2024 et 2025



VERRE

1 676 tonnes
Soit 55 kg/habitant

6,2 % entre 2024 et 2025

DECHETERIES



10 797 tonnes
Soit 356 kg/habitant
- 7,1 % entre 2024 et 2025



Déchets verts :
- 19% entre 2024 et 2025



Déchets d'ameublement :
+ 23 % entre 2024 et 2025



TEXTILES, LINGES DE MAISON, CHAUSSURES (TLC)

144 tonnes
Soit 4,7 kg/habitant

+ 11 % entre 2024 et 2025



ISDI

329 tonnes
- 37 % entre 2024 et 2025

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_108_BIS-DE

Redevance incitative

Les trois Communautés de communes qui ont fusionné au 1er janvier 2017 avaient toutes déjà adopté un mode de financement du service public de prévention et de gestion des déchets par la redevance incitative avec des conditions d'application et des règlements de service plus ou moins différents.

Au démarrage de la fusion, les budgets de l'ex-CC du Sud Dijonnais et l'ex-CC Gevrey-Chambertin ont pu fusionner. Le budget de l'ex-CC Pays de NSG, en raison de l'assujettissement à la TVA, est resté distinct. En 2019, les deux budgets déchets ont fusionné permettant ainsi une meilleure lisibilité de la gestion du service.

L'uniformisation du nombre de levées intégrées au forfait de redevance s'est achevée en 2019 avec la généralisation de 12 levées sur l'ensemble du territoire. Afin d'achever le schéma d'harmonisation, en 2020, les trois bases de données ont été fusionnées afin d'apporter davantage d'efficience à la gestion des comptes usagers et à la facturation de la redevance incitative.
La décomposition de la redevance reste identique aux années précédentes avec une part fixe, appelée abonnement au service, une part au volume du bac et une part variable correspondant au nombre de levées réalisées et supérieures à la quotité (12 levées).

Chaque année, le règlement de facturation est adapté en fonction des contraintes de l'activité. Les tarifs sont délibérés chaque année pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Les tarifs comprennent tous les services effectués par le service déchets.

Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés - PLPDMA

Le PLPDMA a été adopté et a fait l'objet d'une délibération le 04 octobre 2022.

Suivi de l'évolution des tonnages collectés dans le cadre du PLPDMA

FLUX	2010	2020	2025	EVOLUTION PCAET 2020/25		EVOLUTION PLPDMA 2010/2025		OBJECTIF Loi AGEC 2010/2030		OBJECTIF Région BFC 2010/2025		OBJECTIF Région BFC 2010/2031	
OMR	7 389.23	4 725.29	3 845.00	- 880.29	-16.34 %	- 3 436.17	-47.96 %	6 280.85		6 280.85		5 911.38	
EMB	464.24	1 040.04	1 010.00	- 30.04	-7.37 %	499.14	117.56 %	394.61		394.61		371.39	
VERRE	1 438.10	1 690.56	1 676.00	- 14.56	-6.66 %	139.90	16.54 %	1 222.39		1 222.39		1 150.48	
PAPIER	906.05	638.18	672.00	33.82	12.63 %	- 187.26	-25.83 %	770.14	-15 %	770.14	-15 %	724.84	-20 %
Déchèteries avec gravats	10 894.34	13 243.95	11 312.00	- 1 931.95	-20.22 %	- 328.34	3.83 %	9 260.19		9 260.19		8 715.47	
DMA	21 091.96	21 338.02	18 515.00	- 2 823.02	-16.68 %	- 3 312.73	-12.22 %	17 928.17		17 928.17		16 873.57	
Déchets collectés en déchèteries													
Déchets verts	4 031.08	4 835.69	2 819.41			- 1 211.67	- 30.06 %			3 345.80	-17 %	2 217.09	-45 %
Encombrants : DNR + mobilier	1 955.32	1 833.03	2 322.00			366.68	18.75 %			1 290.51	-34 %	1 212.30	-38 %
Inertes : gravats	3 172.39	3 764.63	2 679.00			- 493.39	- 15.55 %			2 759.98	-13 %	2 759.98	-13 %

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_108_BIS-DE

BILAN 2025 : PREVENTION

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le service déchets continue la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Il comprend 6 axes et 21 actions à mener entre 2022 et 2027.

1. Être une administration publique éco-exemplaire
2. Sensibiliser les citoyens du territoire
3. Lutter contre le gaspillage alimentaire et Favoriser le compostage in-situ des biodéchets
4. Favoriser le réemploi et la réparation
5. Démocratiser les produits textiles sanitaires lavables
6. Accompagner les professionnels à trouver des solutions

ACTION N°1 : ÊTRE UNE ADMINISTRATION PUBLIQUE ECO-EXEMPLAIRE

Devenir une administration éco exemplaire :
Afin de mener à bien cette action, la CCGCNSG, par l'intermédiaire de son service Déchets, a candidaté à l'appel à projets « Tri Hors Foyer » porté par CITEO. En 2025, elle a été l'unique collectivité lauréate de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Ce projet vise à améliorer la collecte des emballages consommés hors du domicile en permettant à chacun de trier ses déchets partout et à tout moment. Les lieux concernés par la consommation de produits nomades, tels que les administrations, les stades, les gymnases et plus largement les établissements recevant du public, seront équipés de dispositifs de tri adaptés (colonnes d'apport volontaire, corbeilles de tri, etc.), entièrement financés par CITEO.

Par ailleurs, un diagnostic de l'ensemble des pratiques de gestion et d'évacuation des déchets a été réalisé dans les 45 bâtiments concernés. Cette étude a permis d'harmoniser les pratiques et de déterminer précisément le type, le nombre et l'implantation des équipements de tri nécessaires, soit un total de 105 dispositifs.

Harmoniser les pratiques des services sur les différents sites :
Dans le cadre de la mise en place du tri des déchets dans les restaurants scolaires en 2023, le service Déchets a été associé aux réunions trimestrielles des agents de restauration, dont les missions incluent également l'entretien des locaux. Ces interventions ont pour objectif d'informer et de sensibiliser les agents aux consignes de tri, de rappeler les bonnes pratiques et de les accompagner dans leur mise en œuvre au quotidien. Ces temps d'échange, organisés à raison de trois rencontres par an, permettent également aux agents de partager leurs expériences et astuces en matière de gestion des déchets.

Fort de cette collaboration réussie, le service Déchets a de nouveau été sollicité pour accompagner les agents dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, en parallèle de la démarche de standardisation du fonctionnement des 15 restaurants scolaires du territoire.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_108_BIS-DE

Les prochains travaux conduits avec l'ensemble des agents de la CCGCNSG porteront notamment sur :

- La mise en place d'équipements de pré-collecte destinés au tri des déchets directement sur les postes de travail ;
- Le développement et l'utilisation de fournitures écoresponsables.

Action 2 : Sensibiliser les citoyens du territoire

20h de sensibilisation ont été réalisé en 2025 :

- Ville à joies : Vosnes Romanée, Morey Saint Denis
- Journées de la réserve (6 classes - 150 élèves) ;
- Nuits-Saint-Georges (2 classes - 50 élèves) ;
- AGEF (30 adultes handicapés et 4 encadrants).
- ACODEGE (30 adultes handicapés et 4 encadrants).

L'information des usagers :

Afin d'informer régulièrement les usagers, une lettre d'information est jointe aux factures adressées aux résidants du territoire, trois fois par an. Elle présente les résultats du service Déchets, met en lumière les actions menées et informe sur les évolutions du service, notamment la mise en place de nouvelles filières de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) en déchèterie.

Les TUTOS :

Depuis 2018, le service Déchets diffuse sur le site internet communautaire une série de vidéos pédagogiques sous la forme de « tutos » destinés à informer et sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques en matière de prévention et de gestion des déchets.
Réalisés entre 2018 et 2019, ces supports de communication ont contribué à l'obtention du Trophée des Maires de la Côte-d'Or en 2019, récompensant cette démarche innovante de sensibilisation du public.
Toujours d'actualité, ces vidéos continuent de susciter l'intérêt des habitants. En 2025, elles ont enregistré plus de 75 000 vues, témoignant de leur utilité et de leur rayonnement auprès du grand public.



#LES TUTOS : Un effaroucheur à oiseaux zéro...
158 k vues • il y a 8 ans



#LES TUTOS : un répulsif "chien et chat" maison et ...
75 k vues • il y a 7 ans



#LES TUTOS : faîtes votre gel douche maison !
44 k vues • il y a 6 ans

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_108_BIS-DE

La connaissance des coûts du service 2025 :

Afin d'analyser les couts su service et pouvoir améliorer son fonctionnement depuis 2010 le service déchet réalise le remplissage de la matrice des couts.

- 30h de formation et de préparation des données liées à la matrice
- 70h de remplissage et de validation de la Matrice.

Action n°3 Lutter contre le gaspillage alimentaire et Favoriser le compostage in-situ des biodéchets

Lutte contre le gaspillage alimentaire 15 restaurants scolaires du territoire :

Depuis trois années scolaires, de 2023 à 2026, le service Déchets accompagne les 15 restaurants scolaires du territoire dans une démarche de réduction du gaspillage alimentaire et d'harmonisation des pratiques professionnelles. Ce travail repose sur des observations de terrain, des échanges réguliers avec les agents et leurs responsables, ainsi que sur l'organisation de campagnes de pesées permettant de mesurer et de suivre l'évolution des déchets alimentaires.

Afin de standardiser le fonctionnement des différents sites, un important travail d'harmonisation a été mené. L'ensemble de la vaisselle, du mobilier de service, des équipements d'entretien, des tenues professionnelles et des formations a été revu afin de garantir à tous les agents des conditions de travail équivalentes et l'utilisation de matériels et produits identiques.

En 2025, cette démarche collective a conduit à l'élaboration d'une quinzaine de gestes favorisant la consommation des repas par les convives. Testées puis validées par les agents de restauration, ces bonnes pratiques constituent aujourd'hui un levier essentiel dans la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Les résultats observés sont particulièrement encourageants. En 2025, plus de 80 % du contenu des plateaux repas a été consommé par les convives. Les déchets alimentaires résiduels s'établissent à seulement 81 grammes par repas et par convive, soit un niveau nettement inférieur à la moyenne nationale estimée à 130 grammes par repas et par convive.

Compostage individuel :



- 84 ventes de composteurs individuels en 2025
- 1 site collectif toujours en activité
- Compostage restaurant scolaire pôle de Villers-la-Faye

Déchets alimentaires :

À la suite de la validation, par le Conseil communautaire du 9 décembre 2025, d'un plan de gestion des déchets alimentaires, une démarche de mise en œuvre a été engagée. Après plusieurs visites auprès d'autres collectivités et une phase de recherche de solutions adaptées, l'entreprise E3R a été retenue. Elle met à disposition de la collectivité les équipements nécessaires à la collecte, soit dix bornes de collecte des déchets alimentaires implantées sur les communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, et assure également leur collecte à raison d'un passage hebdomadaire.

En collaboration avec les équipes municipales, le service Déchets a défini les emplacements des dix bornes de collecte et élaboré les outils de communication destinés aux usagers, notamment des flyers d'information et des autocollants apposés sur les bornes.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_108_BIS-DE

Cette démarche vise à offrir aux habitants une solution de tri à la source des biodéchets conforme aux exigences réglementaires, tout en favorisant leur valorisation.

Action n°4 Favoriser le réemploi et la réparation

Objectif de réduction des déchets non recyclables en déchèteries :
Afin d'améliorer les performances de tri et d'optimiser le fonctionnement des déchèteries du territoire, plusieurs actions ont été mises en œuvre :

- Le renforcement du contrôle d'accès par la vérification systématique des cartes d'accès en déchèterie ;
- L'affectation d'un second gardien durant la période estivale afin d'améliorer l'accueil des usagers et la qualité du tri ;
- Le repositionnement de la benne dédiée aux Déchets Non Recyclables (DNR) en fin de parcours sur les déchèteries, afin d'inciter les usagers à orienter en priorité les déchets valorisables vers les filières de recyclage ou de valorisation ;
- Le déploiement de nouvelles filières de Responsabilité Élargie du Producteur (REP), permettant d'élargir les possibilités de valorisation de certains déchets.

Par ailleurs, dans le cadre de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) relative à la réorganisation des déchèteries, une attention particulière a été portée au développement du réemploi. Ainsi, un point de vigilance spécifique a été intégré au projet afin de favoriser la création d'espaces dédiés au réemploi au sein des déchèteries du territoire et de renforcer la valorisation des objets encore utilisables.

Action n°5 : Démocratiser les produits textiles sanitaires lavables

À la suite de l'annonce de la prise en charge des protections menstruelles lavables dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024, le service Déchets n'a pas engagé d'action spécifique. En effet, cette mesure n'entrera en vigueur qu'à compter du 1er octobre 2026, conformément à l'arrêté du 6 août 2026.

Toutefois, dans le cadre de sa mission d'accompagnement au changement des comportements, le service a renseigné et conseillé les personnes souhaitant obtenir des informations ou bénéficier de retours d'expérience avant de s'équiper en protections menstruelles réutilisables. Cet accompagnement a permis de répondre aux interrogations des usagers concernant les différents types d'équipements disponibles, leurs modalités d'utilisation et leur entretien.

Afin de favoriser l'appropriation de ce dispositif par le grand public, il serait souhaitable de mettre en place une action de sensibilisation coordonnée par la CCGCNSG et réalisée en partenariat avec les pharmacies du territoire. Ces professionnels de santé, au contact direct des usagers, constituent des relais privilégiés pour diffuser une information fiable et accompagner les futurs bénéficiaires dans leurs choix.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_108_BIS-DE

Action n°6 : Accompagner les professionnels à trouver des solutions

Conseils aux entreprises, mairies, associations, promoteurs :

L'accompagnement assuré par le service Déchets auprès des professionnels du territoire contribue à optimiser la gestion des déchets tout en rappelant les obligations réglementaires en vigueur.
À ce titre, le service est intervenu auprès de nombreux acteurs du territoire : entreprises, établissements hôteliers, restaurants traditionnels et de restauration rapide, collectivités, associations et promoteurs immobiliers. Parmi les structures accompagnées figurent notamment CIBLE, DEPP, la Poissonnerie Nancey, les Jambons de Bourgogne, AGEF, ACODEGE, les Climats de Bourgogne ou encore les Éclaireuses et Éclaireurs de France.
À la suite de la mise à disposition des managers de proximité auprès des commerces des centres-villes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, des conseils personnalisés ont également été réalisés à la demande afin d'apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques de chaque établissement.
Dans le cadre de sa mission d'accompagnement au changement des pratiques, le service Déchets oriente également les producteurs importants de déchets vers des solutions de collecte plus adaptées à leurs besoins. Cette démarche permet d'optimiser le service rendu, tout en limitant les tonnages pris en charge par la collecte publique lorsque des prestations spécifiques sont plus pertinentes.

Suivi du passage en c1 des professionnels du territoire étant en c2 :

Un suivi particulier a par ailleurs été réalisé concernant les professionnels bénéficiant d'une collecte en fréquence C2 (deux collectes hebdomadaires). En 2024, sur les 32 professionnels accompagnés par le service, 20 ont accepté un passage à une collecte en fréquence C1 (une collecte hebdomadaire) tandis que 12 ont choisi de recourir à une prestation privée.
En 2025, les 20 professionnels ayant adopté ce nouveau rythme de collecte ont fait l'objet d'un suivi individualisé. Le service Déchets est resté à leur disposition afin d'évaluer l'efficacité de cette évolution et de proposer, si nécessaire, un accompagnement complémentaire.

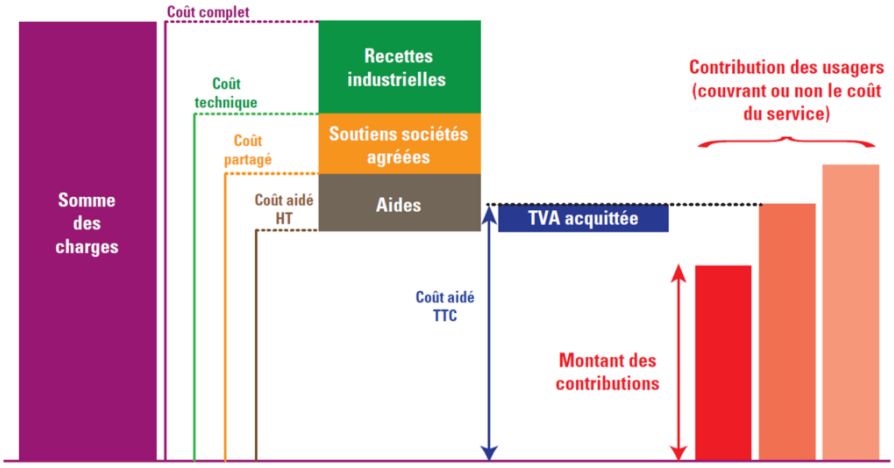
Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_108_BIS-DE

INDICATEURS FINANCIERS

Depuis 2005, l'ADEME conduit, au niveau national, une démarche qui vise à soutenir les collectivités locales pour concevoir, conduire et réguler leur politique de gestion des déchets, en particulier par la connaissance des coûts.
La matrice des coûts a ainsi été mise en œuvre afin de proposer une méthode de calcul standardisée et donc homogène entre collectivités.

Cet outil a pour but de permettre aux collectivités de positionner leurs résultats par rapport à d'autres et d'identifier des pistes de maîtrise des coûts.

C'est pourquoi, l'analyse financière de l'année 2025 du rapport d'activité repose sur les données issues de la matrice renseignée chaque année par la Communauté de communes.
La matrice reprend l'intégralité des coûts, tous territoires confondus. Cela apporte une meilleure visibilité.
Le graphique présenté ci-dessous permet de prendre connaissance des différents types de coûts calculés dans la matrice.



COUT COMPLET : ensemble des charges (structure, collecte, transport, etc.). Ce coût, exprimé en euros hors taxe par tonne, est pertinent pour mener une analyse sur l'organisation du service et son optimisation.

COUT AIDÉ : ensemble des charges (structure, collecte, transport, etc.) moins les produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestations à des tiers), les soutiens des éco-organismes (filières à responsabilité élargie du producteur/REP) et les aides publiques. Ce coût reflète la charge restant à financer par la collectivité. Il est bien souvent exprimé en euros hors taxe par habitant pour le rapprocher du niveau de financement et présenter aux usagers la structure des coûts à financer. Affiché en euros hors taxe par tonne, il permet de rendre compte du poids économique résiduel de chaque flux afin de le mettre en perspective.

LES COUTS COMPRENNENT LA TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_108_BIS-DE

Les différentes données chiffrées exposées par thématiques ci-après reposent principalement sur le **coût aidé HT**.

Taux de couverture du coût par le financement et le principal poste de charges et de recettes

Charges	**€ arrondis**
Charges fonctionnelles	**437 963 €**
Charges de structure	386 390 €
Charges de communication	51 573 €
Charges techniques	**3 020 593 €**
Prévention	58 309 €
Pré-collecte et collecte	1 609 723 €
Transport	287 464 €
Traitement	1 065 097 €
Total charges HT	**3 458 556 €**
TVA acquittée*	**104 523 €**
Total charges TTC	**3 563 089 €**

*Si collectivité non assujettie

Produits	**€ arrondis**
Recettes industrielles	190 687 €
Soutiens	764 250 €
Aides	0 €
Autres ventes de matériel	0 €
Total produits	**954 937 €**

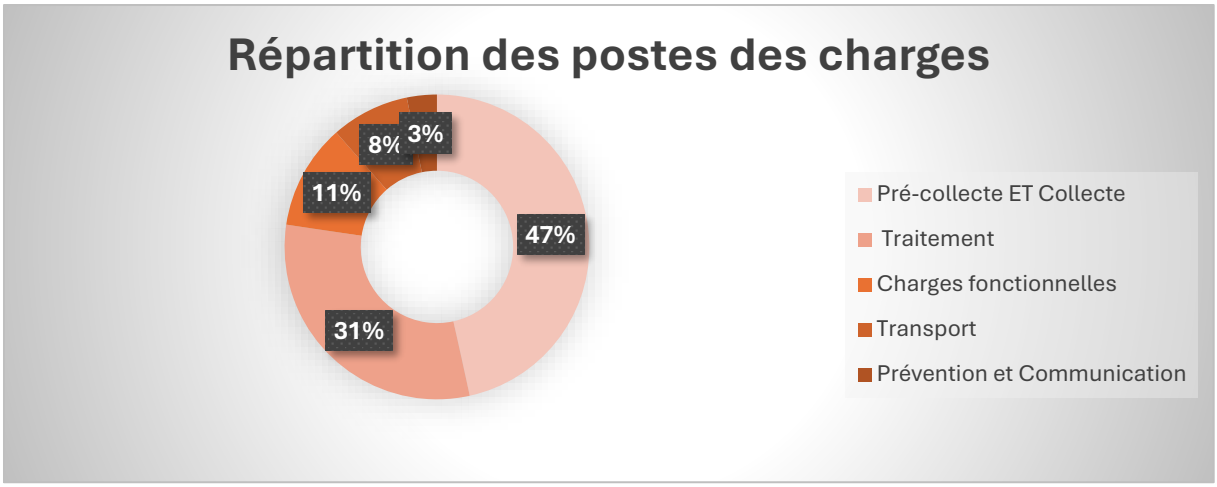
Coût du service public	**2 608 152 €**

Financement	**€ arrondis**
Redevance incitative	3 003 363 €
Redevance spéciale	798 736 €
Total financement	**3 802 099 €**

Ecart coût et financement	**+ 1 193 947 €**
Taux de couverture	**146 %**

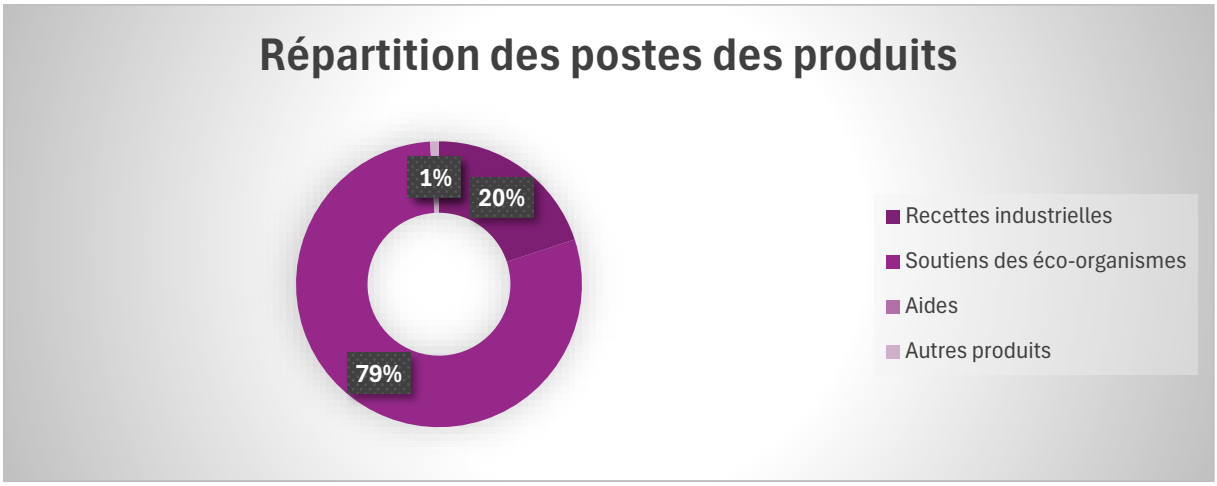
Pour rappel, en 2024, le taux de couverture était de 119%.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_108_BIS-DE



Pour rappel, en 2024 :

- Pré-collecte et collecte : 45%
- Traitement : 29%
- Charges fonctionnelles : 13%
- Transport : 12%
- Prévention : 1%



Pour rappel, en 2024 :

- Soutiens : 48%
- Recettes industrielles : 29% : ce poste est dépendant des variations de tonnages et de la fluctuation des cours des matériaux.
- Aides : 0% : ce poste repose sur les amortissements et peut varier d'une année sur l'autre en fonction des nouveaux amortissements et des amortissements éteints.

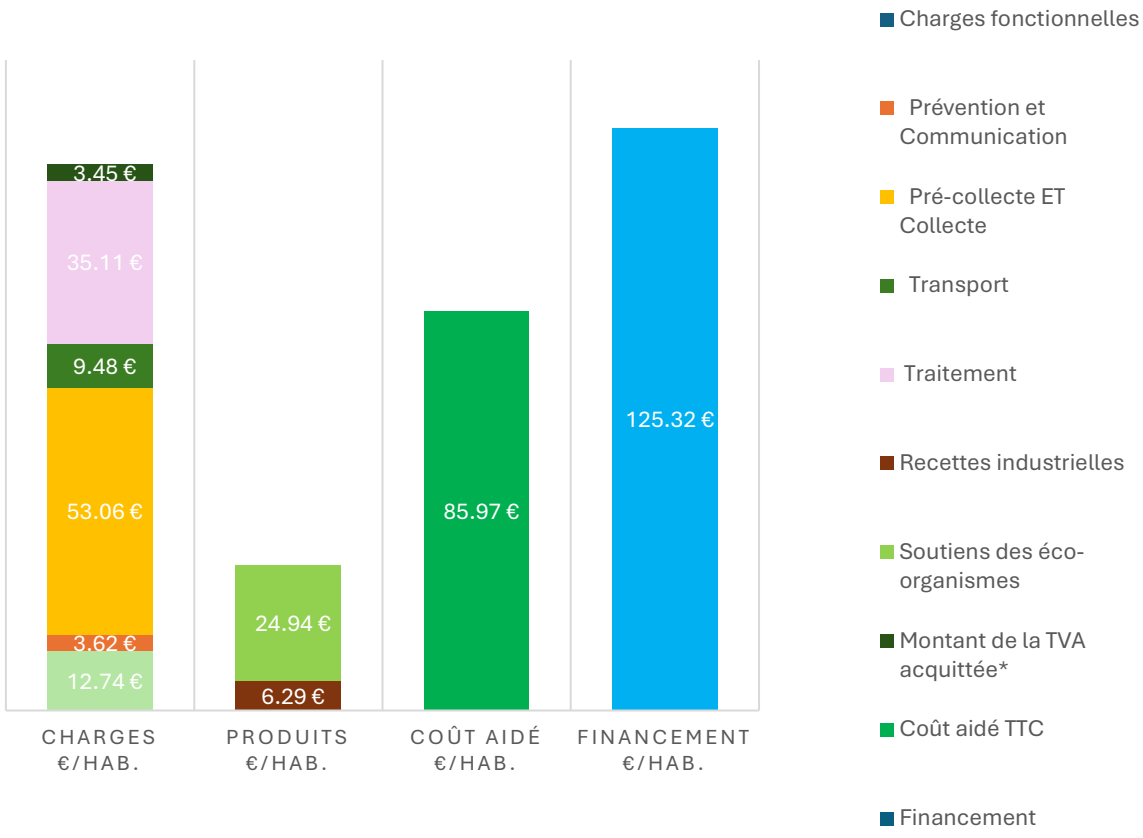
Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_108_BIS-DE

Structure des coûts et financement en €/habitant

	Tous flux confondus			
	Charges €/Hab.	Produits €/Hab.	Coût aidé €/Hab.	Financement €/Hab.
Charges fonctionnelles	12.74 €			
Prévention et Communication	3.62 €			
Pré-collecte ET Collecte	53.06 €			
Transport	9.48 €			
Traitement	35.11 €			
Recettes industrielles		6.29 €		
Soutiens des éco-organismes		24.94 €		
Montant de la TVA acquittée*	3.45 €			
Coût aidé TTC			85.97 €	
Financement				125.32 €

Pour rappel, en 2024 : Coût aidé TTC : 98.12 €/hab. et financement 116.09 €/hab.

Répartition des charges, des produits et financement en €/hab.



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_108_BIS-DE

Hiérarchisation des principaux postes de charges

Charges HT 2025	Total en €	%	Ordre
Charges fonctionnelles	386 390 €	11%	3
Prévention Communication	76 684 €	2%	12
Pré-collecte OMR	142 157 €	4%	9
Collecte OMR	344 450 €	10%	4
Traitement OMR	466 735 €	13%	2
Pré collecte et collecte verre	139 506 €	4%	10
Pré collecte et collecte fibreux	96 777 €	3%	11
Traitement fibreux	0 €	0%	
Pré-collecte bac jaune	175 719 €	5%	8
Collecte bac jaune	301 886 €	9%	6
Tri bac jaune	205 205 €	6%	7
Collecte déchèterie	328 466 €	9%	5
Transport/traitement déchèteries	634 743 €	18%	1
Charges déchets inertes	19 833 €	1%	16
Charges Dalim - Gestion Proximité	30 408 €	1%	15
Charges Dalim - Collecte - AV	2 790 €	0%	17
Charges Déchets verts collecte	32 491 €	1%	14
Charges nettoiement des PAV	74 316 €	2%	13
Total charges HT fonctionnelles + techniques	**3 458 555 €**	**100%**	

Pour rappel, en 2024 :

- 1er poste de dépense : Transport/traitement déchèteries 635 527 €
- 2ème poste : Collecte OMR 533 837 €
- 3ème poste : Charges fonctionnelles 496 624 €
- 4ème poste : Traitement OMR 478 183 €

Positionnement des coûts de la collectivité au niveau national

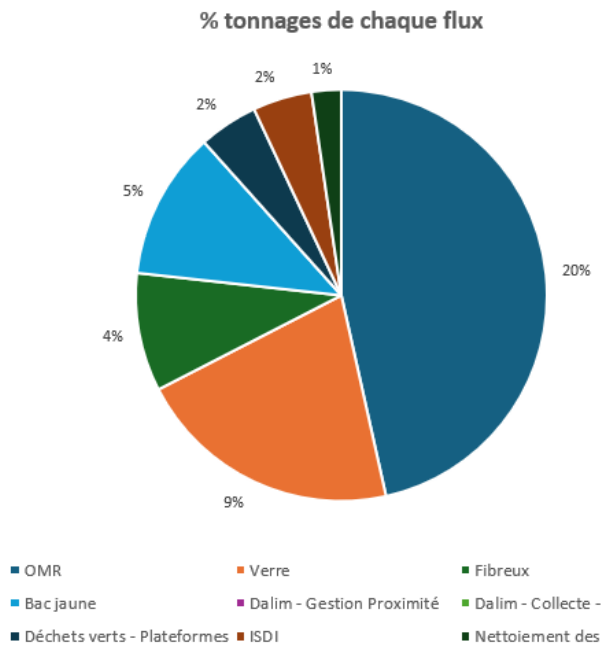
Coûts aidés en €HT/hab./an	Tous flux	OMR	Verre	Recyclables hors verre	Déchèteries
CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	82.52 €HT/hab.	36 €HT/hab.	3.90 €HT/hab.	4.11 €HT/hab.	32.25 €HT/hab.
Comparaison avec la moyenne (pondérée)	**Toutes typologies – avec tarification incitative**				
Ratio Coût aidé €HT/hab. Moyenne des collectivités en tarification incitative mixte rural (Source : Référentiel région BFC 2023)	118.7 €HT/hab.	61 €HT/hab.	1.7 €HT/hab.	15.6 €HT/hab.	35.2 €HT/hab.
Ecart à la moyenne en €/hab.	-36.18 €HT/hab.	-25 €HT/hab.	+2.2 €HT/hab.	-11.49 €HT/hab.	-2.95 €HT/hab.

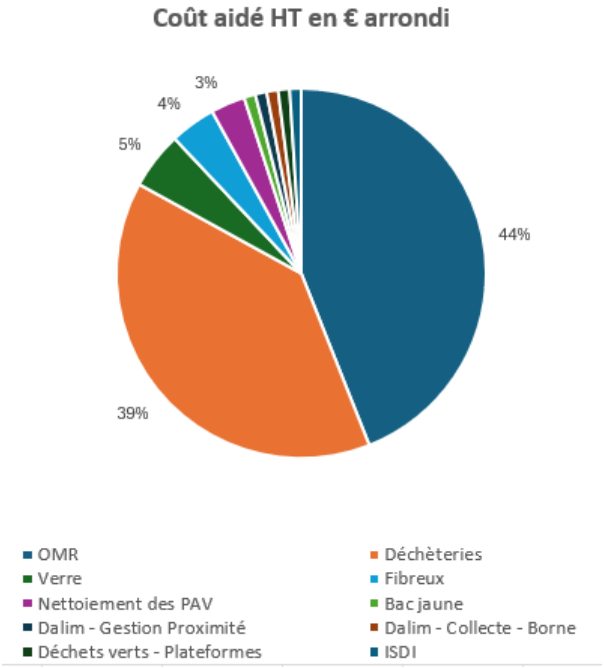
Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_108_BIS-DE

Coût des différents flux de déchets

Répartition des coûts et des quantités :

Données issues de la Matrice en €	OMR	Verre	Fibreux	Bac jaune	Dalim - Gestion Proximité	Dalim - Collecte - Borne	Déchets verts - Plateformes	Déchèteries	ISDI	Nettoiement des PAV	Tous flux
Coût aidé HT en € arrondi	1 092 181	118 327	91 836	32 924	29 973	15 481	37 070	978 412	22 628	84 788	**2 503 619**
En %	44%	5%	4%	1%	1%	1%	1%	39%	1%	3%	**100%**
Tonnes	3 845	1 676	672	1 010			418	10 797	329	15	**18 762**
% tonnages de chaque flux	20%	9%	4%	5%			2%	57%	2%	1%	**100%**





Situation en €/hab. et en €/tonne des différents flux :

Données issues de la Matrice en €/hab. et en €/tonne	OMR	Verre	Fibreux	Bac jaune	Dalim - Gestion Proximité	Dalim - Collecte - Borne	Déchets verts - Plateformes	Déchèteries	ISDI	Nettoiement des PAV	Tous flux
Coût aidé €HT/hab.	36	3.90	3.03	1.09	0.99	0.51	1.22	32.25	0.75	2.79	**82.52**
Coût aidé €HT/tonne	284	71	137	33			89	91	69	5653	**133**

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_108-DE

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
7 OCTOBRE 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 75 / Présents : 66 / Pouvoirs : 4 / Votants : 69

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.
MEMBRES TITULAIRES : Nicolas CONTANT, Antonio COBOS, André DALLER, Alexandra GÉRARD, Arnaud PIRON, Dominique DUPONT, François MARQUET, Yves-Patrick BOTTOU, Lilas CHARLES, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Mathilde PICAVET, Stéphane GUIGOT, Gilles CARRÉ, Christophe ETIENNE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Laurent BIDAULT, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Gérald DETAIN, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Alexandre PLAZA, Audrey ARGILLI, Philippe HUMBERT, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Jean-Pierre GAY, Christiane De La GRANGE, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alexandre SUCHET, Claude DUPLUS, Julien PROST, Patrice KICK, Margot GENOVESE, Christophe TALMET, Stéphanie DORDAIN, Arnaud GAVIGNET, Fabienne RAIMUNDO, Umberto CHETTA, Anne DARDEAU, Jean-Marc SMOLAK, Dominique BLANCHE, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Laurent BERTHE, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Jean-Luc DAVID, Marie TROMP, Rudy VADUREL, Gilbert BURRIEL.
MEMBRES SUPPLEANTS : Thierry JOTTRAS (en remplacement de Agnès MOLARD), Serge CORVINO (en remplacement de Agnès AUBERT), Alain GAUTHIER (en remplacement de Philippe DELIN).

EXCUSES : Agnès MOLARD, Agnès AUBERT, Sandra MICHAUD, Philippe DELIN, Jean-Luc PORTE, Delphine AIGOUY, Florence ZITO, Nathalie PEDRON.

ABSENTS : Alain VION, Eliane QUATREHOMME, Christian ROUSSEL, Henri AUDIFFRED.

POUVOIRS : Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.
Jean-Luc PORTE a donné pouvoir à Christophe TALMET.
Delphine AIGOUY a donné pouvoir à Alexandre SUCHET.
Nathalie PEDRON a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/25/108 - OBJET : RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS

Le code général des collectivités territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2025 est ainsi présenté en Conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_108-DE

Ce rapport est mis à la disposition du public, au siège de la Communauté de communes, à la Direction de l'Environnement ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes.

Rudy VADUREL, conseiller communautaire de Villy-le-Moutier, ne prend part ni au débat ni au vote.
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix Pour :

- **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2025.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_109-DE

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
7 OCTOBRE 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 75 / Présents : 66 / Pouvoirs : 4 / Votants : 69

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.
MEMBRES TITULAIRES : Nicolas CONTANT, Antonio COBOS, André DALLER, Alexandra GÉRARD, Arnaud PIRON, Dominique DUPONT, François MARQUET, Yves-Patrick BOTTOU, Lilas CHARLES, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Mathilde PICAVET, Stéphane GUIGOT, Gilles CARRÉ, Christophe ETIENNE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Laurent BIDAULT, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Gérald DETAIN, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Alexandre PLAZA, Audrey ARGILLI, Philippe HUMBERT, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Jean-Pierre GAY, Christiane De La GRANGE, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alexandre SUCHET, Claude DUPLUS, Julien PROST, Patrice KICK, Margot GENOVESE, Christophe TALMET, Stéphanie DORDAIN, Arnaud GAVIGNET, Fabienne RAIMUNDO, Umberto CHETTA, Anne DARDEAU, Jean-Marc SMOLAK, Dominique BLANCHE, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Laurent BERTHE, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Jean-Luc DAVID, Marie TROMP, Rudy VADUREL, Gilbert BURRIEL.
MEMBRES SUPPLEANTS : Thierry JOTTRAS (en remplacement de Agnès MOLARD), Serge CORVINO (en remplacement de Agnès AUBERT), Alain GAUTHIER (en remplacement de Philippe DELIN).

EXCUSES : Agnès MOLARD, Agnès AUBERT, Sandra MICHAUD, Philippe DELIN, Jean-Luc PORTE, Delphine AIGOUY, Florence ZITO, Nathalie PEDRON.

ABSENTS : Alain VION, Eliane QUATREHOMME, Christian ROUSSEL, Henri AUDIFFRED.

POUVOIRS : Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.
Jean-Luc PORTE a donné pouvoir à Christophe TALMET.
Delphine AIGOUY a donné pouvoir à Alexandre SUCHET.
Nathalie PEDRON a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/26/109 - OBJET : MARCHE DE PRESTATIONS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – MODIFICATION LOTS N°1 ET 2

Vu l'article R2121-8 du code de la commande publique sur la valeur maximale d'un accord-cadre ;
Vu l'article R2194-1 du code de la commande publique sur les clauses de réexamen ;
Vu la délibération C/22/126 d'attribution du marché ;
Vu la délibération C/24/72 réorganisant la régie des déchèteries ;

Considérant que par délibération du 15 novembre 2022, les lots du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés ont été attribués aux sociétés :

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_109-DE

- DIEZE pour le lot n°1, collecte en porte à porte des ordures ménagères et du flux non fibreux sur le territoire de la Communauté de communes pour un montant de 2 614 184 € HT sur 4 ans ;
- BOURGOGNE RECYCLAGE pour le lot n°2, collecte en apport volontaire des flux de verre et de fibreux sur le territoire de la Communauté de communes pour un montant de 837 660 € HT sur 4 ans ;

Considérant que cet accord cadre a été conclu pour une durée ferme de 4 ans renouvelable 3 fois ans 1 an à partir du 1er janvier 2023 ;

Considérant qu'il existe un point de litige relatif à l'enregistrement du montant du marché méconnaissant les dispositions de l'article R2121-8 du code de la commande publique, celui-ci n'ayant été évalué que sur 4 ans au lieu de 7 ans ;

Considérant qu'il est nécessaire de corriger cette erreur pour les deux lots du marché ;

Considérant en outre que par délibération du 25 juin 2024 réorganisant la régie de collecte de la collectivité, il a été décidé d'activer la clause de réexamen qui remet à DIEZE titulaire du lot n°1 du marché, la collecte des ordures ménagères sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges et de passer en année ferme la 5ème année du marché ;

Considérant toutefois que la clause de réexamen ne prévoyait pas les modalités financières de l'ajout de ce périmètre ;

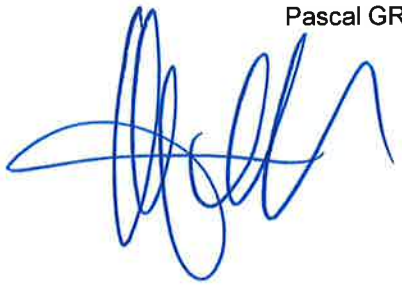
Rudy VADUREL, conseiller communautaire de Villy-le-Moutier, ne prend part ni au débat ni au vote.
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les modifications de marchés des lots n°1 et n°2 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document et effectuer toutes les démarches administratives nécessaires au bon fonctionnement du marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.





Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_109-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

MODIFICATION N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de communes

B - Identification du titulaire du marché public

BOURGOGNE RECYCLAGE

Adresse : Les Terres du Saint-Esprits rue de l'Ingénieur Stephenson, 21600 LONGVIC
Et adresse du siège : Rue de la Repe Seguin, Travoisy, 21200 RUFFEY-LES-BEAUNE
03 80 65 14 69
Courriel : anne-laure-bonnamour@bourgognerecyclage.com
379.909.617.00019

C - Objet du marché public

- Objet du marché public: Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges

Lot n°2 : Collecte en apport volontaire des flux de verre et de fibreux sur le territoire de la CCGCNSG

- Date de la notification du marché public : 2/12/2022
- Durée d'exécution du marché public : 4 ans renouvelable 3 fois un an
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 5.5%
  - Montant HT : 837 660 €
  - Montant TTC : 883 731.30 €

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_109-DE

D - Objet de la modification

Modifications introduites :

Considérant que par délibération du 15 novembre 2022, les lots du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés ont été attribués aux sociétés :

- DIEZE pour le lot n°1, collecte en porte à porte des ordures ménagères et du flux non fibreux sur le territoire de la Communauté de communes pour un montant de 2 614 184 € HT sur 4 ans ;
- BOURGOGNE RECYCLAGE pour le lot n°2, collecte en apport volontaire des flux de verre et de fibreux sur le territoire de la Communauté de communes pour un montant de 837 660 € HT sur 4 ans ;

Considérant que cet accord cadre a été conclu pour une durée ferme de 4 ans renouvelable 3 fois ans 1 an à partir du 1er janvier 2023 ;

Considérant qu'il existe un point de litige relatif à l'enregistrement du montant du marché méconnaissant les dispositions de l'article R2121-8 du code de la commande publique, celui-ci n'ayant été évalué que sur 4 ans au lieu de 7 ans ;

Considérant alors que le montant annuel pour l'intégralité de la prestation est donc de 209 415 € HT annuel soit 1 465 905 € HT pour toute la durée du marché (7 ans) pour le lot n°2.

Incidence financière de la modification :

La modification a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☒ Non ☐ Oui

Montant de la modification :

- Taux de la TVA : %
- Montant HT : €
- Montant TTC : €
- % d'écart introduit par la modification :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : %
- Montant HT : €
- Montant TTC : €

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_109-DE

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nuits-Saint-Georges, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_109-DE

G - Notification de la modification au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copiede la présente modification*»

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_109-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

MODIFICATION N°2

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de communes

B - Identification du titulaire du marché public

DIEZE
5 rue de la goulette
21850 Saint Apollinaire
03 80 72 96 63
814 910 378 000 29
Courriel : perrine.lerose@suez.com

C - Objet du marché public

- Objet du marché public: marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges

Lot n°1 : Collecte en Porte à porte des OMR et du flux non fibreux sur le territoire de la CCGCNSG

- Date de la notification du marché public : 2/12/2022
- Durée d'exécution du marché public : 4 ans renouvelable 3 fois un an
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 5.5% - 10%
  - Montant HT : 2 614 184€
  - Montant TTC : 2 804 416.72 €

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_109-DE

D - Objet de la modification

■ Modifications introduites :

Considérant que par délibération du 15 novembre 2022, les lots du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés ont été attribués aux sociétés :

- DIEZE pour le lot n°1, collecte en porte à porte des ordures ménagères et du flux non fibreux sur le territoire de la Communauté de communes pour un montant de 2 614 184 € HT sur 4 ans ;
- BOURGOGNE RECYCLAGE pour le lot n°2, collecte en apport volontaire des flux de verre et de fibreux sur le territoire de la Communauté de communes pour un montant de 837 660 € HT sur 4 ans ;

Considérant que cet accord cadre a été conclu pour une durée ferme de 4 ans renouvelable 3 fois ans 1 an à partir du 1er janvier 2023 ;

Considérant qu'il existe un point de litige relatif à l'enregistrement du montant du marché méconnaissant les dispositions de l'article R2121-8 du code de la commande publique, celui-ci n'ayant été évalué que sur 4 ans au lieu de 7 ans ;

Considérant qu'il est nécessaire de corriger cette erreur pour les deux lots du marché ;

Considérant en outre que par délibération du 25 juin 2024 réorganisant la régie de collecte de la collectivité, il a été décidé d'activer la clause de réexamen qui remet à DIEZE titulaire du lot n°1 du marché, la collecte des ordures ménagères sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges et de passer en année ferme la 5ème année du marché ;

Considérant toutefois que la clause de réexamen ne prévoyait pas les modalités financières de l'ajout de ce périmètre ;

Il résulte donc de ce qu'il précède qu'il est nécessaire de régulariser l'enregistrement financier de ce marché et de préciser le montant correspondant à l'ajout du secteur de Nuits-Saint-Georges.

Le montant annuel pour l'intégralité de la prestation est donc de 1 400 000 € HT annuel soit 9 800 000 € HT pour toute la durée du marché (7 ans) pour le lot n°1.

■ Incidence financière de la modification :

La modification a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☒ Non ☐ Oui

Montant de la modification :

- Taux de la TVA : %
- Montant HT : €
- Montant TTC : €
- % d'écart introduit par la modification :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : %
- Montant HT : €
- Montant TTC : €

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_109-DE

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nuits-Saint-Georges, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_109-DE

G - Notification de la modification au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copiede la présente modification*»

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_110-DE

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
7 OCTOBRE 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 75 / Présents : 66 / Pouvoirs : 4 / Votants : 69

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.
MEMBRES TITULAIRES : Nicolas CONTANT, Antonio COBOS, André DALLER, Alexandra GÉRARD, Arnaud PIRON, Dominique DUPONT, François MARQUET, Yves-Patrick BOTTOU, Lilas CHARLES, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Mathilde PICAVET, Stéphane GUIGOT, Gilles CARRÉ, Christophe ETIENNE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Laurent BIDAULT, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Gérald DETAIN, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Alexandre PLAZA, Audrey ARGILLI, Philippe HUMBERT, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Jean-Pierre GAY, Christiane De La GRANGE, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alexandre SUCHET, Claude DUPLUS, Julien PROST, Patrice KICK, Margot GENOVESE, Christophe TALMET, Stéphanie DORDAIN, Arnaud GAVIGNET, Fabienne RAIMUNDO, Umberto CHETTA, Anne DARDEAU, Jean-Marc SMOLAK, Dominique BLANCHE, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Laurent BERTHE, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Jean-Luc DAVID, Marie TROMP, Rudy VADUREL, Gilbert BURRIEL.
MEMBRES SUPPLEANTS : Thierry JOTTRAS (en remplacement de Agnès MOLARD), Serge CORVINO (en remplacement de Agnès AUBERT), Alain GAUTHIER (en remplacement de Philippe DELIN).

EXCUSES : Agnès MOLARD, Agnès AUBERT, Sandra MICHAUD, Philippe DELIN, Jean-Luc PORTE, Delphine AIGOUY, Florence ZITO, Nathalie PEDRON.

ABSENTS : Alain VION, Eliane QUATREHOMME, Christian ROUSSEL, Henri AUDIFFRED.

POUVOIRS : Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.
Jean-Luc PORTE a donné pouvoir à Christophe TALMET.
Delphine AIGOUY a donné pouvoir à Alexandre SUCHET.
Nathalie PEDRON a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/26/110 - OBJET : MARCHE DE TRAITEMENT DES DECHETS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES – MODIFICATION N°1 AU LOT 4

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_110-DE

Vu l'article R2194-2 du code de la commande publique sur les travaux, fournitures ou services devenus nécessaires ;
Vu la délibération C/23/119 du 24 octobre 2023 d'attribution du marché des déchets ;

Considérant que le lot n°4, gestion des déchets dangereux issus des déchèteries du marché de traitement des déchets et assimilés, a été attribué à l'entreprise EDIB par délibération du 24 octobre 2023 ;
Considérant que le volume des déchets collectés est supérieur à l'estimatif du marché ;
Considérant que pour des continuités de service public, il a été proposé après discussion avec le titulaire d'augmenter le volume financier du marché ;

Rudy VADUREL, conseiller communautaire de Villy-le-Moutier, ne prend part ni au débat ni au vote.
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification n°1 au lot n°4 Gestion des déchets dangereux issus des déchèteries, d'un montant de 57 710 € HT,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires au bon fonctionnement du marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

C.C. de Gevrey-Chambertin et de Nuits St Georges
21700

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_110-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

MODIFICATION N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de communes

B - Identification du titulaire du marché public

Elimination déchets industriels de Bourgogne (EDIB)
5 Boulevard de Beauregard 21600 Longvic
Tél : 03 80 71 42 62
Courriel : be.edib@sarpindustries.fr
SIRET : 37989790300025

C - Objet du marché public

- Objet du marché public: Marché de traitement des déchets et assimiles sur le territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

Lot n°4 Gestion des déchets dangereux issus des déchetteries

- Date de la notification du marché public :

- Durée d'exécution du marché public : 48 mois

- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 5.5 %- 10 %
  - Montant HT : 115 420.44 €
  - Montant TTC : 125 939.36 €

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_110-DE

D - Objet de la modification

Modifications introduites :

Vu l'article R2194-2 du code de la commande publique sur les travaux, fournitures ou services devenus nécessaires ;
Vu la délibération C/23/119 du 24 octobre 2023 d'attribution du marché des déchets ;

Considérant que le lot n°4, gestion des déchets dangereux issus des déchèteries du marché de traitement des déchets et assimilés, a été attribué à l'entreprise EDIB par délibération du 24 octobre 2023 ;
Considérant que le volume des déchets collectés est supérieur à l'estimatif du marché ;
Considérant que pour des continuités de service public, il a été proposé après discussion avec le titulaire d'augmenter le volume financier du marché ;

Incidence financière de la modification :

La modification a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de la modification :

- Taux de la TVA : 5.5 % - 10 %
- Montant HT : 57 710 €
- Montant TTC : 62 967,38 €
- % d'écart introduit par la modification : 50 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 5.5% - 10 %
- Montant HT : 173 130 €
- Montant TTC : 188 906.74 €

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_110-DE

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nuits-Saint-Georges, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_110-DE

G - Notification de la modification au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copiede la présente modification*»

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_111-DE

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
7 OCTOBRE 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 75 / Présents : 66 / Pouvoirs : 4 / Votants : 69

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.
MEMBRES TITULAIRES : Nicolas CONTANT, Antonio COBOS, André DALLER, Alexandra GÉRARD, Arnaud PIRON, Dominique DUPONT, François MARQUET, Yves-Patrick BOTTOU, Lilas CHARLES, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Mathilde PICAVET, Stéphane GUIGOT, Gilles CARRÉ, Christophe ETIENNE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Laurent BIDAULT, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Gérald DETAIN, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Alexandre PLAZA, Audrey ARGILLI, Philippe HUMBERT, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Jean-Pierre GAY, Christiane De La GRANGE, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alexandre SUCHET, Claude DUPLUS, Julien PROST, Patrice KICK, Margot GENOVESE, Christophe TALMET, Stéphanie DORDAIN, Arnaud GAVIGNET, Fabienne RAIMUNDO, Umberto CHETTA, Anne DARDEAU, Jean-Marc SMOLAK, Dominique BLANCHE, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Laurent BERTHE, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Jean-Luc DAVID, Marie TROMP, Rudy VADUREL, Gilbert BURRIEL.
MEMBRES SUPPLEANTS : Thierry JOTTRAS (en remplacement de Agnès MOLARD), Serge CORVINO (en remplacement de Agnès AUBERT), Alain GAUTHIER (en remplacement de Philippe DELIN).

EXCUSES : Agnès MOLARD, Agnès AUBERT, Sandra MICHAUD, Philippe DELIN, Jean-Luc PORTE, Delphine AIGOUY, Florence ZITO, Nathalie PEDRON.

ABSENTS : Alain VION, Eliane QUATREHOMME, Christian ROUSSEL, Henri AUDIFFRED.

POUVOIRS : Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.
Jean-Luc PORTE a donné pouvoir à Christophe TALMET.
Delphine AIGOUY a donné pouvoir à Alexandre SUCHET.
Nathalie PEDRON a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/26/111 - OBJET : RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE TRAITEMENT DES DÉCHETS NON RECYCLABLES ISSUS DES DÉCHÈTERIES DU TERRITOIRE

Vu l'article L2142-2 du code de la commande publique sur les appels d'offres formalisés,

Considérant que le marché est arrivé à échéance et qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du traitement des déchets non recyclables issus des cinq déchèteries présentes sur le territoire de la Communauté de communes ;
Considérant qu'une consultation a été lancée le 3 juin 2026 et que 3 plis ont été déposés ;
Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie le 6 octobre 2026, a procédé à l'examen des offres et a retenu l'offre la mieux-disante, conformément aux critères fixés dans le règlement de la consultation ;

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_111-DE

Considérant que le marché est conclu pour une durée maximale de 4 ans, 2 ans fermes et 2 reconductions possible de 1 an chacune ;

Rudy VADUREL, conseiller communautaire de Villy-le-Moutier, ne prend part ni au débat ni au vote.
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix Pour :

- **ATTRIBUE** le marché de traitement des déchets non recyclables issus des déchèteries présentes sur le territoire de la Communauté de communes à Dijon Métropole dont l'offre a été jugée la mieux-disante, pour un montant estimatif de 981 290 € HT sur la durée totale du marché;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires au bon fonctionnement du marché ainsi qu'à signer l'ensemble des pièces du marché, acte d'engagement et tous les documents utiles à son exécution.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

C.C. de Gevrey-Chambertin et de Nuits St Georges
21700

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_112-DE

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
7 OCTOBRE 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 75 / Présents : 66 / Pouvoirs : 4 / Votants : 70

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.
MEMBRES TITULAIRES : Nicolas CONTANT, Antonio COBOS, André DALLER, Alexandra GÉRARD, Arnaud PIRON, Dominique DUPONT, François MARQUET, Yves-Patrick BOTTOU, Lilas CHARLES, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Mathilde PICAVET, Stéphane GUIGOT, Gilles CARRÉ, Christophe ETIENNE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Laurent BIDAULT, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Gérald DETAIN, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Alexandre PLAZA, Audrey ARGILLI, Philippe HUMBERT, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Jean-Pierre GAY, Christiane De La GRANGE, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alexandre SUCHET, Claude DUPLUS, Julien PROST, Patrice KICK, Margot GENOVESE, Christophe TALMET, Stéphanie DORDAIN, Arnaud GAVIGNET, Fabienne RAIMUNDO, Umberto CHETTA, Anne DARDEAU, Jean-Marc SMOLAK, Dominique BLANCHE, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Laurent BERTHE, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Jean-Luc DAVID, Marie TROMP, Rudy VADUREL, Gilbert BURRIEL.
MEMBRES SUPPLEANTS : Thierry JOTTRAS (en remplacement de Agnès MOLARD), Serge CORVINO (en remplacement de Agnès AUBERT), Alain GAUTHIER (en remplacement de Philippe DELIN).

EXCUSES : Agnès MOLARD, Agnès AUBERT, Sandra MICHAUD, Philippe DELIN, Jean-Luc PORTE, Delphine AIGOUY, Florence ZITO, Nathalie PEDRON.

ABSENTS : Alain VION, Eliane QUATREHOMME, Christian ROUSSEL, Henri AUDIFFRED.

POUVOIRS : Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.
Jean-Luc PORTE a donné pouvoir à Christophe TALMET.
Delphine AIGOUY a donné pouvoir à Alexandre SUCHET.
Nathalie PEDRON a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/26/112 - OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES ACCUEILS PERI ET EXTRASCOLAIRES

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 524.b relatif à la gestion des accueils de loisirs sur les temps périscolaires et extrascolaires,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C/25/49 du 8 avril 2025 portant modification de la tarification péri et extrascolaire,

Vu la délibération n° C/24/58 du 9 avril 2024 relative aux tarifs de séjours, veillées et nuitées extrascolaires,

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_112-DE

Vu la lettre circulaire de la CAF de Côte d'Or en date du 24 septembre 2021 demandant la mise en place par les collectivités bénéficiaires des aides de la CAF d'une facturation s'appuyant sur le quotient familial de la CAF (QF Caf) à compter du mois de septembre 2022

Considérant l'avis de la Commission Enfance-Jeunesse et Solidarités réunit le 21 septembre 2026, prenant acte de la nécessité d'agir en responsabilité budgétaire avec une actualisation de +5% des tarifs, mais également de rester vigilant quant à l'impact financier des évolutions tarifaires successives pour les familles du territoire,

Considérant qu'il est nécessaire de veiller à l'équilibre budgétaire de la communauté de communes au regard du budget relatif aux compétences Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse et Solidarités de la communauté de communes dans un contexte de tensions budgétaires, de maintenir la qualité du service ainsi que la répartition de l'effort financier entre la Communauté de Communes, les familles, et la CAF (pour les APS uniquement),

Considérant la nécessité de prendre en compte l'évolution continue des coûts du service depuis la dernière modification des tarifs des accueils péri et extrascolaires (salaires, énergie, repas achetés, transports…),

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 60 voix Pour, 5 Abstentions et 5 Contre :

- **ADOPTE** les tarifs des activités péri et extrascolaires et de la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2027, comme présentés ci-dessous :

Coût de la part fixe :

	A compter du 1er janvier 2027
Repas : coût du déjeuner et de sa mise en œuvre (coût humain, matériel et fluides).	**4.25 €**

La part fixe n'est pas facturée pour les enfants accueillis dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) qui pour des raisons de santé ne peuvent pas consommer le repas fourni par la Communauté de communes.

Tarification périscolaire (matin, midi et soir en journée scolaire) :

Il est fait application de forfaits de temps d'accueil forfaitaire le matin, le midi et le soir. Le temps méridien comprend 1h30 d'accueil forfaitaire. Le prix facturé correspond au quotient familial (QF CAF) de chaque famille auxquels s'appliquent les taux d'efforts ci-dessous arrêtés :

Période forfaitaire d'accueil :	Accueil du matin	Accueil du midi	Accueil du soir Goûter compris
Taux d'efforts par période	0.162%	0.215% + part fixe	0.194%

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_112-DE

Tarification des mercredis à la journée ou à la demi-journée (application de deux tranches uniquement : quotient familial CAF inférieur ou égal à 1000 € et quotient familial CAF supérieur à 1000 €) auxquels s'appliquent les taux d'efforts ci-dessous déterminés :

	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée avec repas
Taux d'effort par période d'accueil pour les QF CAF inférieur ou égal à 1000 €	0.393 %	0.501 % + part fixe	0.894% + part fixe
Taux d'effort par période d'accueil pour les QF CAF supérieur à 1000 €	0.539 %	0.754 % + part fixe	1.293% + part fixe

Tarification extrascolaire à la journée (application de deux tranches uniquement : QF inférieur ou égal à 1000 € et QF supérieur à 1000 €) auxquels s'appliquent les taux d'efforts ci-dessous déterminés:

	Journée avec repas
Taux d'effort par pour les QF inférieur ou égal à 1000 €	0.894% + part fixe
Taux d'effort pour les QF supérieur à 1000 €	1.293 % + part fixe

Un accueil à la demi-journée sera possible pour les enfants dits à besoins particuliers ne pouvant pas être accueillis à la journée (problématiques particulières reconnues par la MDPH).

	Demi-journée sans repas	Demi- journée avec repas
Taux d'effort par période d'accueil pour les QF inférieur ou égal à 1000 €	0.393 %	0.501 % + part fixe
Taux d'effort par période d'accueil pour les QF supérieurs à 1000 €	0.539 %	0.754 % + part fixe

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_112-DE

Aides financières de la CAF de Côte d'Or :

La Communauté de communes bénéficie d'une subvention de fonctionnement de la CAF de Côte d'Or compensant l'application d'un tarif préférentiel pour les familles dont le QF est inférieur ou égal à 750 €. Le montant de cette subvention a été fixée par les administrateurs de la CAF lors de la commission d'Action Sociale du 16 novembre 2021 à 0.55 € de l'heure facturée, à raison d'un maximum de :

9h par jour pour les mercredis,

8h par jour pour les vacances scolaires,

4h par jour pour les1/2 journées sans repas.

Le tarif préférentiel appliqué directement sur la facturation des accueils périscolaire du mercredi et aux tarifs extrascolaires consiste en une réduction de 2.20 € par demi-journée sans repas ou de 4.40 € par journée extrascolaire avec repas et 4.95 € par journée avec repas les mercredis.

La CAF rembourse la Communauté de communes de ces aides sur présentation de justificatifs nominatifs de présence des bénéficiaires indiquant le montant des réductions pratiqué directement lors de la facturation des prestations.

Frais d'inscriptions :

Des frais d'inscriptions forfaitaires de 50 € par an et par famille seront facturés au moment de l'inscription pour une ou plusieurs prestations péri et extrascolaires et figureront sur la facture de septembre ou sur la première facture émise après réception du dossier d'inscription.

Si l'enfant est en garde alternée et que chaque parent réalise un dossier d'inscription, les frais d'inscription sont facturés par moitié à chaque parent.

Pénalités de retard, de non-réservation, absences, et jours de carence :

Les retards constatés lors de la prise en charge de l'enfant à l'issue de la prestation péri ou extrascolaire pourront être facturés sur la base d'une pénalité de retard forfaitaire de 10 € par jour et par famille. Un enfant pour lequel la réservation n'aura pas été effectuée peut néanmoins être accueilli, mais une pénalité forfaitaire de 10 € par jour et par famille sera appliquée, sauf cas de force majeur.

Toute absence non signalée dans les délais de prévenance indiqué dans le règlement de fonctionnement sera facturée (la prestation sera due dans son intégralité). Un jour de carence sera appliqué même en cas d'absence justifiée (certificat médical, convenances familiales…).

- **MAINTIENT** les modalités de calcul des tarifs des séjours, nuitées et veillées extrascolaires tels qu'adoptées par délibération du 9 avril 2024, à savoir :

Type d'activité	Tarifs
Journée extrascolaire avec nuitée :	Tarif journée extrascolaire de la famille + forfait de 30% supplémentaires de la journée extrascolaire + repas
Journée extrascolaire avec veillée :	Journée extrascolaire + 1 APS midi et 1 repas supplémentaire

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_112-DE

Les dispositions tarifaires et du règlement relatives aux extérieurs (majoration de 15 %), ainsi qu'aux enfants avec PAI avec fourniture de paniers-repas (non-facturation des repas) s'appliquent également à ces séjours, nuitées et veillées, le cas échéant.

- **FIXE** une majoration de 15% sur la part variable pour les usagers résidant hors du territoire communautaire, à l'exception des enfants scolarisés de manière dérogatoire en classe ULIS (unités localisées d'inclusion scolaire), en UEMA (unité d'enseignement en maternelle prévue dans le plan autisme) ou pour les enfants dont l'un des deux parents réside sur le territoire,

- **DIT** que le quotient familial « CAF » plancher et les montants des subventions de la CAF déduites des tarifs suivront les actualisations décidées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

- **DIT** que le règlement de fonctionnement des accueils péri et extrascolaires sera mis à jour pour prendre en compte ces modifications.

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tous documents et pièces juridiques nécessaires à l'application de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.





Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_113-DE

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
7 OCTOBRE 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 75 / Présents : 66 / Pouvoirs : 4 / Votants : 70

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.
MEMBRES TITULAIRES : Nicolas CONTANT, Antonio COBOS, André DALLER, Alexandra GÉRARD, Arnaud PIRON, Dominique DUPONT, François MARQUET, Yves-Patrick BOTTOU, Lilas CHARLES, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Mathilde PICAVET, Stéphane GUIGOT, Gilles CARRÉ, Christophe ETIENNE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Laurent BIDAULT, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Gérald DETAIN, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Alexandre PLAZA, Audrey ARGILLI, Philippe HUMBERT, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Jean-Pierre GAY, Christiane De La GRANGE, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alexandre SUCHET, Claude DUPLUS, Julien PROST, Patrice KICK, Margot GENOVESE, Christophe TALMET, Stéphanie DORDAIN, Arnaud GAVIGNET, Fabienne RAIMUNDO, Umberto CHETTA, Anne DARDEAU, Jean-Marc SMOLAK, Dominique BLANCHE, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Laurent BERTHE, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Jean-Luc DAVID, Marie TROMP, Rudy VADUREL, Gilbert BURRIEL.
MEMBRES SUPPLEANTS : Thierry JOTTRAS (en remplacement de Agnès MOLARD), Serge CORVINO (en remplacement de Agnès AUBERT), Alain GAUTHIER (en remplacement de Philippe DELIN).

EXCUSES : Agnès MOLARD, Agnès AUBERT, Sandra MICHAUD, Philippe DELIN, Jean-Luc PORTE, Delphine AIGOUY, Florence ZITO, Nathalie PEDRON.

ABSENTS : Alain VION, Eliane QUATREHOMME, Christian ROUSSEL, Henri AUDIFFRED.

POUVOIRS : Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.
Jean-Luc PORTE a donné pouvoir à Christophe TALMET.
Delphine AIGOUY a donné pouvoir à Alexandre SUCHET.
Nathalie PEDRON a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/26/113 – OBJET : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN CENTRE PERI ET EXTRASCOLAIRE A GEVREY-CHAMBERTIN – MODIFICATION N°5

Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique sur les augmentations de faible montant ;

Vu la délibération C/23/94 d'attribution du marché de maitrise d'œuvre ;

Considérant que le marché de maitrise d'œuvre pour la création du centre périscolaire a été attribué au cabinet d'architecte SILT par délibération du 29 septembre 2023 ;

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_113-DE

Considérant que suites aux difficultés rencontrées sur le chantier, le maitre d'œuvre a sollicité la collectivité afin que sa rémunération soit réévaluée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 60 voix Pour, 3 Abstentions et 7 Contre :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification n°5 au marché de maitrise d'œuvre d'un montant de 23 250 € HT,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tous documents nécessaires au bon fonctionnement du marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_113-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

MODIFICATION N°5

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de communes

B - Identification du titulaire du marché public

SILT 63 avenue du Maréchal de Saxe - 69003 Lyon Tél : +33 4 26 02 68 15 candidatures@silt.archi SIRET : 504 118 662 00056	**Mandataire** Architecte
GBA&co Agence Rhône : 29 boulevard de la Croix Rousse 69004 LYON Tél : +33 4 77 93 08 90 gba@gba-eco.com SIRET : 439 472 168 00061 Siège social : 7 rue Pablo Picasso - CS 70626- 42041 SAINT-ETIENNE CEDEX 1 SIRET : 439 472 168 00079	**Co-traitant** Économiste
ARBORESCENCE 23 rue Notre Dame - 69006 Lyon Tél : +33 4 79 07 96 54 info.arborescence@orange.fr SIRET : 419 464 250 00085	**Co-traitant** Structure
GBA ENERGIES Agence Rhône : 29 boulevard de la Croix Rousse - 69004 Lyon Tél : +33 4 77 90 88 50 energies@gba-energies.com SIRET : 837 564 806 00037 Siège social : 7 rue Pablo Picasso - CS 70626- 42041 SAINT-ETIENNE CEDEX 1 SIRET : 837 564 806 00045	**Co-traitant** Fluides réseaux secs Fluides Réseaux humides Thermique VRD

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_113-DE

PEUTZ & ASSOCIES 10B rue des Messageries - 75010 Paris Tél : +33 1 45 23 05 00 info@peutz.fr SIRET : 310 809 462 00057	**Co-traitant** Acousticien
INDIGÈNE PAYSAGES 63 avenue du Maréchal de Saxe - 69003 Lyon Tél : +33 6 67 26 65 58 atelier@indigene-paysages.com SIRET : 793 844 333 00047	**Co-traitant** Paysagiste concepteur
INGEX BTP 13 rue Chanzy - 21000 Dijon boris.courtois@ingexbtp.com SIRET : 820 698 827 00020	**Co-traitant** OPC

C - Objet du marché public

- Objet du marché public: Construction d'un pôle multi-accueil à Gevrey-Chambertin (Maitrise d'œuvre)

- Date de la notification du marché public : 13/11/2024

- Durée d'exécution du marché public : 32 mois

- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 314 250 € (Base) + 44 750 € OPC
  - Montant TTC : 377 100 € (Base) + 53 700 OPC

- Montant du marché public après la modification n°3 :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 590 257
  - Montant TTC : 708 308.40

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique sur les augmentations de faible montant ;

Vu la délibération C/23/94 d'attribution du marché de maitrise d'œuvre ;

Considérant que le marché de maitrise d'œuvre pour la création du centre périscolaire a été attribué au cabinet d'architecte SILT par délibération du 29 septembre 2023 ;

Considérant que suites aux difficultés rencontrées sur le chantier, le maitre d'œuvre a sollicité la collectivité afin que sa rémunération soit réévaluée ;

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_113-DE

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 23 250
- Montant TTC : 27 900
- % d'écart introduit par toutes les modifications : 27.31 %

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_113-DE

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nuits-Saint-Georges, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_113-DE

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_113-DE

Avenant n°05 - Prolongation de la phase chantier : annexe financière
Construction d'un pôle périscolaire à Gevrey-Chambertin (21)

Estimation prévisionnelle des travaux : **3 856 800,00 €** HT
03/09/2024

1- INCIDENCE FINANCIÈRE – PROLONGATION DE LA PHASE CHANTIER

INCIDENCE SUR LE MARCHE	Montant en € H.T.
Montant initial du marché HT	*481 900,00 €*
Avenant n°3 – forfait définitif HT	*108 357,00 €*
Montant du marché après avenant n°3 HT	*590 257,00 €*
Avenant n°5 – prolongation	*23 250,00 €*
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ HT	613 507,00 €

		TOTAL ÉQUIPE	ARCHITECTES MANDATAIRES		ÉCONOMIE DE LA CONSTRUCTION		STRUCTURE		FLUIDES THERMIQUE		CUISINE COLLECTIVE		ACOUSTIQUE		VRD		OPC	
			SILT		GBA&CO		ARBORESCENCE		GBA ÉNERGIES		GBA ÉNERGIES		PEUTZ		B INGÉNIERIE		INGEX BTP	
Phases		Montant en € HT	%	Montant € HT	%	Montant € HT	%	Montant € HT	%	Montant € HT	%	Montant € HT	%	Montant € HT	%	Montant € HT	%	Montant € HT
EXE (1+2) + SYN		4 050,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	100,00%	4 050,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
VISA		0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
DET		16 200,00 €	100,00%	16 200,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
ss-total M.BASE HT		*20 250,00 €*	*80,00%*	16 200,00 €	*0,00%*	0,00 €	*0,00%*	0,00 €	*20,00%*	4 050,00 €	*0,00%*	0,00 €	*0,00%*	0,00 €	*0,00%*	0,00 €	*0,00%*	0,00 €
OP : OPC		3 000,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	100,00%	3 000,00 €
ss-total MC+OP HT	-	*3 000,00 €*	*0,00%*	0,00 €	*0,00%*	0,00 €	*0,00%*	0,00 €	*0,00%*	0,00 €	*0,00%*	0,00 €	*0,00%*	0,00 €	*0,00%*	0,00 €	*100,00%*	3 000,00 €
TOTAL (BASE+MC+OP) HT		**23 250,00 €**	*69,68%*	**16 200,00 €**	*0,00%*	**0,00 €**	*0,00%*	**0,00 €**	*17,42%*	**4 050,00 €**	*0,00%*	**0,00 €**	*0,00%*	**0,00 €**	*0,00%*	**0,00 €**	*12,90%*	**3 000,00 €**
TVA		4 650,00 €		3 240,00 €		0,00 €		0,00 €		810,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		600,00 €
TOTAL (BASE+MC+OP) TTC		**27 900,00 €**		**19 440,00 €**		**0,00 €**		**0,00 €**		**4 860,00 €**		**0,00 €**		**0,00 €**		**0,00 €**		**3 600,00 €**

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_114-DE

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
7 OCTOBRE 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 75 / Présents : 66 / Pouvoirs : 4 / Votants : 70

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.
MEMBRES TITULAIRES : Nicolas CONTANT, Antonio COBOS, André DALLER, Alexandra GÉRARD, Arnaud PIRON, Dominique DUPONT, François MARQUET, Yves-Patrick BOTTOU, Lilas CHARLES, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Mathilde PICAVET, Stéphane GUIGOT, Gilles CARRÉ, Christophe ETIENNE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Laurent BIDAULT, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Gérald DETAIN, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Alexandre PLAZA, Audrey ARGILLI, Philippe HUMBERT, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Jean-Pierre GAY, Christiane De La GRANGE, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alexandre SUCHET, Claude DUPLUS, Julien PROST, Patrice KICK, Margot GENOVESE, Christophe TALMET, Stéphanie DORDAIN, Arnaud GAVIGNET, Fabienne RAIMUNDO, Umberto CHETTA, Anne DARDEAU, Jean-Marc SMOLAK, Dominique BLANCHE, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Laurent BERTHE, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Jean-Luc DAVID, Marie TROMP, Rudy VADUREL, Gilbert BURRIEL.
MEMBRES SUPPLEANTS : Thierry JOTTRAS (en remplacement de Agnès MOLARD), Serge CORVINO (en remplacement de Agnès AUBERT), Alain GAUTHIER (en remplacement de Philippe DELIN).

EXCUSES : Agnès MOLARD, Agnès AUBERT, Sandra MICHAUD, Philippe DELIN, Jean-Luc PORTE, Delphine AIGOUY, Florence ZITO, Nathalie PEDRON.

ABSENTS : Alain VION, Eliane QUATREHOMME, Christian ROUSSEL, Henri AUDIFFRED.

POUVOIRS : Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.
Jean-Luc PORTE a donné pouvoir à Christophe TALMET.
Delphine AIGOUY a donné pouvoir à Alexandre SUCHET.
Nathalie PEDRON a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/26/114 – OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

La modification des postes ou leur suppression nécessite l'avis des représentants du personnel, via le Comité Social Territorial.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_114-DE

Le Président rappelle que le tableau des emplois et des effectifs constitue un document de gestion permettant de traduire l'organisation des services de la Communauté de communes et les moyens humains nécessaires à l'exercice de ses compétences. À ce titre, il doit être régulièrement actualisé afin de tenir compte des évolutions de l'organisation des services, des besoins du territoire, des mouvements de personnel et des évolutions de carrière des agents

La délibération a ainsi pour objet de procéder à une mise à jour des emplois et des effectifs. Ce travail de révision vise à garantir l'adéquation entre les emplois inscrits au tableau et la réalité de fonctionnement des services communautaires.

Les modifications proposées concernent plusieurs natures d'évolution :

- la création de postes rendue nécessaire par l'apparition de nouveaux besoins de service ou par la consolidation de dispositifs désormais pérennes ;
- l'ouverture de postes permettant la prise en compte des évolutions statutaires des agents à la suite de réussites à concours, d'avancements de grade ou de promotions internes ;
- l'adaptation de certains emplois afin de tenir compte des besoins d'encadrement constatés à la rentrée scolaire 2026-2027 dans les accueils périscolaires et extrascolaires ;
- la mise à jour des emplois de l'École de musique intercommunale en fonction de l'évolution des effectifs d'élèves et des disciplines enseignées ;
- la suppression d'emplois devenus vacants ou devenus sans objet à la suite de réorganisations de services, de départs d'agents ou de modifications d'affectation.

Dans ce cadre, plusieurs créations de postes sont proposées. Elles répondent soit à des besoins nouveaux résultant de l'évolution des compétences exercées par la Communauté de communes, soit à la pérennisation de missions désormais inscrites dans la durée, soit encore à la prise en compte des évolutions statutaires des agents.

Parmi les évolutions proposées, il convient de souligner plus particulièrement la création d'un poste de chargé(e) de mission GEMAPI - Grand Cycle de l'eau. Cette création marque une étape importante dans la structuration des politiques communautaires liées à l'eau, aux milieux aquatiques et à la prévention des inondations. Face aux enjeux croissants de préservation de la ressource en eau, d'adaptation au changement climatique, de protection des captages et de gestion des risques naturels, la Communauté de communes doit renforcer sa capacité d'expertise, de coordination et d'aide à la décision. Ce poste permettra d'assurer le suivi des différentes instances de gouvernance de l'eau, de coordonner les actions menées à l'échelle des bassins versants et de garantir une prise en compte cohérente de ces enjeux dans l'ensemble des politiques communautaires

Dans ce contexte il est proposé de procéder à la création des emplois suivants :

Création d'emplois permanents :

N° poste	Direction/Service	Poste	Temps	Cat	Grade	Justification
RH-318	Pôle attractivité, aménagement et développement durable du territoire	Chargé(e) de mission GEMAPI – Grand Cycle de l'eau	35/35	A/B	Ingénieur Technicien Technicien ppl de 2ème cl Technicien ppl de 1ère cl	Création de poste
RH-318	Pôle attractivité, aménagement et développement durable du territoire	Chargé(e) de mission GEMAPI – Grand Cycle de l'eau	35/35	A/B	Attaché Rédacteur Rédacteur ppl de 2ème cl Rédacteur ppl de 1ère cl	Création de poste

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_114-DE

N° poste	Direction/Service	Poste	Temps	Cat	Grade	Justification
RH-319	Culture	Responsable du service des sports	35/35	B	Animateur Animateur principal de 2ème cl Animateur principal de 1ère cl	Nomination suite réussite concours catégorie B
RH-320	Service déchets	Chargé(e) de mission coordination déchets	35/35	B	Rédacteur Rédacteur ppl de 2ème cl Rédacteur ppl de 1ère cl	Promotion interne
RH-321	Direction de l'enfance, de la parentalité et de la cohésion sociale	Agent d'animation – Corcelles les Cîteaux	5.59/35	C	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation ppl de 2ème cl Adjoint territorial d'animation ppl de 1ère cl	Poste nécessaire pour l'encadrement des enfants. Existait en emplois non permanent.
RH-322	Direction de l'enfance, de la parentalité et de la cohésion sociale	Animateur CLAS	6.59/35	C	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation ppl de 2ème cl Adjoint territorial d'animation ppl de 1ère cl	Passage de postes non-permanent en poste permanent en raison de la stabilité du dispositif CLAS
RH-323	Direction de l'enfance, de la parentalité et de la cohésion sociale	Animateur CLAS	2.59/35	C	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation ppl de 2ème cl Adjoint territorial d'animation ppl de 1ère cl	Passage de postes non-permanent en poste permanent en raison de la stabilité du dispositif CLAS
RH-324	Direction de l'enfance, de la parentalité et de la cohésion sociale	Animateur CLAS	4.97/35	C	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation ppl de 2ème cl Adjoint territorial d'animation ppl de 1ère cl	Passage de postes non-permanent en poste permanent en raison de la stabilité du dispositif CLAS
RH-325	Direction de l'enfance, de la parentalité et de la cohésion sociale	Animateur CLAS	8.71/35	C	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation ppl de 2ème cl Adjoint territorial d'animation ppl de 1ère cl	Passage de postes non-permanent en poste permanent en raison de la stabilité du dispositif CLAS
RH-326	Direction de l'enfance, de la parentalité et de la cohésion sociale	Animateur CLAS	8.40/35	C	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation ppl de 2ème cl	Passage de postes non-permanent en poste permanent en raison de la stabilité du dispositif CLAS

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_114-DE

N° poste	Direction/Service	Poste	Temps	Cat	Grade	Justification
					Adjoint territorial d'animation ppl de 1ère cl	
RH-327	Direction de l'enfance, de la parentalité et de la cohésion sociale	Animateur CLAS	8.40/35	C	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation ppl de 2ème cl Adjoint territorial d'animation ppl de 1ère cl	Passage de postes non-permanent en poste permanent en raison de la stabilité du dispositif CLAS
RH-328	Direction du patrimoine et des moyens généraux	Agent technique polyvalent	35/35	C	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial ppl de 2ème cl Adjoint technique territorial ppl de 1ère cl	Nomination suite concours catégorie C2
RH-329	Administration Générale	Secrétaire Générale de Mairie	15/35	B	Rédacteur Rédacteur ppl de 2ème cl Rédacteur ppl de 1ère cl	Création de poste - Besoin du service commun secrétariat de mairie

Par ailleurs, certains emplois doivent faire l'objet d'une suppression suivie de la création d'un nouvel emploi. Cette procédure est nécessaire lorsque les modifications apportées au poste présentent un caractère substantiel, notamment en cas de variation importante du temps de travail, de changement de cadre d'emplois, de modification des grades de recrutement ou de changement d'affiliation au régime de retraite. Ces adaptations résultent principalement des ajustements liés à la rentrée scolaire 2026-2027 ainsi que de l'évolution des besoins de l'École de musique intercommunale.

Suppression et création (à la même date) :

	N° poste	Direction/Service	Poste	Temps	cat	Grade
Poste supprimé	RH-149	Direction de l'enfance, de la parentalité et de la cohésion sociale	Agent d'entretien et de restauration – Corgoloin	27/35	C	Adjoint technique territorial
Poste créé	RH-149	Idem	Idem	28.86/35	C	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial ppl de 2ème cl Adjoint technique territorial ppl de 1ère cl
Poste supprimé	RH-153	Direction de l'enfance, de la parentalité et de la cohésion sociale	Agent d'entretien et de restauration-Chambœuf	21.93/35	C	Adjoint technique territorial ppl de 2ème cl
Poste créé	RH-153	Idem	Idem	23.31/35	C	Adjoint technique territorial

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_114-DE

						Adjoint technique territorial ppl de 2ème cl Adjoint technique territorial ppl de 1ère cl
Poste supprimé	RH-161	Direction de l'enfance, de la parentalité et de la cohésion sociale	Agent d'entretien et de restauration – Saulon-la-Chapelle	24.39/35	C	Adjoint technique territorial
Poste créé	RH-161	Idem	Idem	20.62/35	C	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial ppl de 2ème cl Adjoint technique territorial ppl de 1ère cl
Poste supprimé	RH-163	Direction de l'enfance, de la parentalité et de la cohésion sociale	Agent d'entretien et de restauration – Gevrey-Chambertin	35/35	C	Adjoint technique territorial
Poste créé	RH-163	Idem	Idem	30.49/35	C	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial ppl de 2ème cl Adjoint technique territorial ppl de 1ère cl
Poste supprimé	RH-164	Direction de l'enfance, de la parentalité et de la cohésion sociale	Agent d'entretien et de restauration - Gevrey-Chambertin	31.25/35	C	Adjoint technique territorial ppl de 2ème cl
Poste créé	RH-164	Idem	Idem	31.17/35	C	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial ppl de 2ème cl Adjoint technique territorial ppl de 1ère cl
Poste supprimé	RH-167	Direction de l'enfance, de la parentalité et de la cohésion sociale	Agent d'entretien et de restauration – Couchey	31.73/35	C	Adjoint technique territorial
Poste créé	RH-167	Idem	Idem	27.50/35	C	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial ppl de 2ème cl

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_114-DE

						Adjoint technique territorial ppl de 1ère cl
Poste supprimé	RH-170	Direction de l'enfance, de la parentalité et de la cohésion sociale	Agent d'entretien et de restauration - Noiron-Sous-Gevrey	28/35	C	Adjoint technique territorial
Poste créé	RH-170	Idem	Idem	31.30/35	C	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial ppl de 2ème cl Adjoint technique territorial ppl de 1ère cl
Poste supprimé	RH-185	Direction de l'enfance, de la parentalité et de la cohésion sociale	Agent d'animation – Nuits-Saint-Georges (maternelle)	14.88/35	C	Adjoint territorial d'animation
Poste créé	RH-185	Idem	Idem	16.10/35	C	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation ppl de 2ème cl Adjoint territorial d'animation ppl de 1ère cl
Poste supprimé	RH-188	Direction de l'enfance, de la parentalité et de la cohésion sociale	Agent d'animation – Nuits-Saint-Georges (Elémentaire)	13.29/35	C	Adjoint territorial d'animation
Poste créé	RH-188	Idem	Idem	14.45/35	C	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation ppl de 2ème cl Adjoint territorial d'animation ppl de 1ère cl
Poste supprimé	RH-193	Direction de l'enfance, de la parentalité et de la cohésion sociale	Agent d'animation – Nuits-Saint-Georges (Elémentaire)	23.63/35	C	Adjoint territorial d'animation
Poste créé	RH-193	Idem	Idem	22.32/35	C	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation ppl de 2ème cl Adjoint territorial d'animation ppl de 1ère cl

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_114-DE

Poste supprimé	RH-195	Direction de l'enfance, de la parentalité et de la cohésion sociale	Agent d'animation – Nuits-Saint-Georges (maternelle)	30.60/35	C	Adjoint territorial d'animation
Poste créé	RH-195	Idem	Idem	28.65/35	C	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation ppl de 2ème cl Adjoint territorial d'animation ppl de 1ère cl
Poste supprimé	RH-199	Direction de l'enfance, de la parentalité et de la cohésion sociale	Agent d'animation - Argilly	23.52/35	C	Adjoint territorial d'animation
Poste créé	RH-199	Idem	Idem	22.15/35	C	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation ppl de 2ème cl Adjoint territorial d'animation ppl de 1ère cl
Poste supprimé	RH-200	Direction de l'enfance, de la parentalité et de la cohésion sociale	Agent d'animation – Argilly	6.38/35	C	Adjoint territorial d'animation
Poste créé	RH-200	Idem	Idem	3.73/35	C	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation ppl de 2ème cl Adjoint territorial d'animation ppl de 1ère cl
Poste supprimé	RH-201	Direction de l'enfance, de la parentalité et de la cohésion sociale	Agent d'animation – Argilly	31.30/35	C	Adjoint territorial d'animation
Poste créé	RH-201	Idem	Idem	31.40/35	C	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation ppl de 2ème cl Adjoint territorial d'animation ppl de 1ère cl
Poste supprimé	RH-204	Direction de l'enfance, de la parentalité et de la cohésion sociale	Agent d'animation – Corgoloin	20.40/35	C	Adjoint territorial d'animation

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_114-DE

Poste créé	RH-204	Idem	Idem	20.95/35	C	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation ppl de 2ème cl Adjoint territorial d'animation ppl de 1ère cl
Poste supprimé	RH-205	Direction de l'enfance, de la parentalité et de la cohésion sociale	Agent d'animation – Corgoloin	6.32/35	C	Adjoint territorial d'animation
Poste créé	RH-205	Idem	Idem	6.90/35	C	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation ppl de 2ème cl Adjoint territorial d'animation ppl de 1ère cl
Poste supprimé	RH-208	Direction de l'enfance, de la parentalité et de la cohésion sociale	Adjoint au responsable ACM	35/35	C	Adjoint territorial d'animation
Poste créé	RH-208	Idem	Agent d'animation – Hautes Côtes	30.15/35	C	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation ppl de 2ème cl Adjoint territorial d'animation ppl de 1ère cl
Poste supprimé	RH-217	Direction de l'enfance, de la parentalité et de la cohésion sociale	Agent d'animation – Chambœuf	23/35	C	Adjoint territorial d'animation
Poste créé	RH-217	Idem	Idem	24.40/35	C	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation ppl de 2ème cl Adjoint territorial d'animation ppl de 1ère cl
Poste supprimé	RH-218	Direction de l'enfance, de la parentalité et de la cohésion sociale	Agent d'animation - Chambœuf	6.60/35	C	Adjoint territorial d'animation
Poste créé	RH-218	Idem	Idem	6.38/35	C	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation ppl de 2ème cl

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_114-DE

						Adjoint territorial d'animation ppl de 1ère cl
Poste supprimé	RH-224	Direction de l'enfance, de la parentalité et de la cohésion sociale	Agent d'animation - Pôle de la Vouge	13.50/35	C	Adjoint territorial d'animation ppl de 2ème cl
Poste créé	RH-224	Idem	Idem	16.27/35	C	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation ppl de 2ème cl Adjoint territorial d'animation ppl de 1ère cl
Poste supprimé	RH-224	Direction de l'enfance, de la parentalité et de la cohésion sociale	Agent d'animation - L'Etang-Vergy	15.09/35	C	Adjoint territorial d'animation
Poste créé	RH-224	Idem	Idem	14.38/35	C	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation ppl de 2ème cl Adjoint territorial d'animation ppl de 1ère cl
Poste supprimé	RH-234	Direction de l'enfance, de la parentalité et de la cohésion sociale	Agent d'animation - Saulon-la-Rue	14.50/35	C	Adjoint territorial d'animation
Poste créé	RH-234	Idem	Idem	20.36/35	C	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation ppl de 2ème cl Adjoint territorial d'animation ppl de 1ère cl
Poste supprimé	RH-236	Direction de l'enfance, de la parentalité et de la cohésion sociale	Agent d'animation - Saulon-la-Rue	18.85/35	C	Adjoint territorial d'animation
Poste créé	RH-236	Idem	Idem	13.83/35	C	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation ppl de 2ème cl Adjoint territorial d'animation ppl de 1ère cl
Poste supprimé	RH-243	Direction de l'enfance, de la	Agent d'animation --	12.63/35	C	Adjoint territorial d'animation

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_114-DE

		parentalité et de la cohésion sociale	Saulon-la-Chapelle			
Poste créé	RH-243	Idem	Idem	13.94/35	C	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation ppl de 2ème cl Adjoint territorial d'animation ppl de 1ère cl
Poste supprimé	RH-250	Direction de l'enfance, de la parentalité et de la cohésion sociale	Agent d'animation – Gevrey-Chambertin	29.40/35	C	Adjoint territorial d'animation
Poste créé	RH-250	Idem	Idem	22.25/35	C	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation ppl de 2ème cl Adjoint territorial d'animation ppl de 1ère cl
Poste supprimé	RH-255	Direction de l'enfance, de la parentalité et de la cohésion sociale	Agent d'animation – Brochon-Fixin	13.72/35	C	Adjoint territorial d'animation
Poste créé	RH-255	Idem	Idem	18.33/35	C	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation ppl de 2ème cl Adjoint territorial d'animation ppl de 1ère cl
Poste supprimé	RH-259	Direction de l'enfance, de la parentalité et de la cohésion sociale	Agent d'animation – Couchey	28.75/35	C	Adjoint territorial d'animation
Poste créé	RH-259	Idem	Idem	22.90/35	C	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation ppl de 2ème cl Adjoint territorial d'animation ppl de 1ère cl
Poste supprimé	RH-267	Direction de l'enfance, de la parentalité et de la cohésion sociale	Agent d'animation – Noiron-Sous-Gevrey	6.10/35	C	Adjoint territorial d'animation
Poste créé	RH-267	Idem	Idem	10.67/35	C	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation ppl de 2ème cl

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_114-DE

						Adjoint territorial d'animation ppl de 1ère cl
Poste supprimé	RH-270	Direction de l'enfance, de la parentalité et de la cohésion sociale	Agent d'animation - Corcelles-lès-Cîteaux	32.66/35	C	Adjoint territorial d'animation
Poste créé	RH-270	Idem	Idem	33.25/35	C	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation ppl de 2ème cl Adjoint territorial d'animation ppl de 1ère cl
Poste supprimé	RH-272	Direction de l'enfance, de la parentalité et de la cohésion sociale	Agent d'animation – Corcelles-lès-Cîteaux	14.68/35	C	Adjoint territorial d'animation
Poste créé	RH-272	Idem	Idem	28.10/35	C	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation ppl de 2ème cl Adjoint territorial d'animation ppl de 1ère cl
Poste supprimé	RH-299	Direction de l'enfance, de la parentalité et de la cohésion sociale	Agent d'animation - Hautes Côtes	6.75/35	C	Adjoint territorial d'animation
Poste créé	RH-299	Idem	Agent d'animation - Corgoloin	6.86/35	C	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation ppl de 2ème cl Adjoint territorial d'animation ppl de 1ère cl
Poste supprimé	RH-264	Direction de l'enfance, de la parentalité et de la cohésion sociale	Agent d'animation - Noiron-sous-Gevrey	32.67/35	C	Adjoint territorial d'animation
Poste créé	RH-264	Idem	Idem	35/35	C	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation ppl de 2ème cl Adjoint territorial d'animation ppl de 1ère cl
Poste supprimé	RH-049	Ecole de musique intercommunale	Professeur(e) de musique – Saxophone	10/20	B	Assistant d'enseignement artistique ppl de 1ère cl

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_114-DE

Poste créé	RH-049	Idem	Idem	10.75/20	B	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique ppl de 2ème cl Assistant d'enseignement artistique ppl de 1ère cl
Poste supprimé	RH-051	Ecole de musique intercommunale	Professeur(e) de musique – Flûte et Chorale	8.75/20	B	Assistant d'enseignement artistique ppl de 2ème cl
Poste créé	RH-051	Idem	idem	9.25/20	B	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique ppl de 2ème cl Assistant d'enseignement artistique ppl de 1ère cl
Poste supprimé	RH-054	Ecole de musique intercommunale	Professeur(e) de musique – Bass et atelier jazz	6/20	B	Assistant d'enseignement artistique
Poste créé	RH-054	Idem	Professeur(e) de musique – Bass	6/20	B	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique ppl de 2ème cl Assistant d'enseignement artistique ppl de 1ère cl
Poste supprimé	RH-055	Ecole de musique intercommunale	Professeur(e) de musique – Chant	6/20	B	Assistant d'enseignement artistique ppl de 2ème cl
Poste créé	RH-55	Idem	Idem	5.5/20	B	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique ppl de 2ème cl Assistant d'enseignement artistique ppl de 1ère cl
Poste supprimé	RH-056	Ecole de musique intercommunale	Professeur(e) de musique – Trompette	4.25/20	B	Assistant d'enseignement artistique ppl de 2ème cl

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_114-DE

Poste créé	RH-056	Idem	Idem	4.75/20	B	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique ppl de 2ème cl Assistant d'enseignement artistique ppl de 1ère cl
Poste supprimé	RH-057	Ecole de musique intercommunale	Professeur(e) de musique – Violoncelle	2/20	B	Assistant d'enseignement artistique
Poste créé	RH-057	Idem	Idem	4.5/20	B	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique ppl de 2ème cl Assistant d'enseignement artistique ppl de 1ère cl
Poste supprimé	RH-059	Ecole de musique intercommunale	Professeur(e) de musique – Violon	10.25/20	B	Assistant d'enseignement artistique
Poste créé	RH-059	Idem	Idem	6/20	B	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique ppl de 2ème cl Assistant d'enseignement artistique ppl de 1ère cl
Poste supprimé	RH-061	Ecole de musique intercommunale	Professeur(e) de musique – Percussion	15.25/20	B	Assistant d'enseignement artistique
Poste créé	RH-061	Idem	Idem	15.75/20	B	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique ppl de 2ème cl Assistant d'enseignement artistique ppl de 1ère cl
Poste supprimé	RH-062	Ecole de musique intercommunale	Professeur(e) de musique – Hautbois et formation musicale	7/20	B	Assistant d'enseignement artistique

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_114-DE

Poste créé	RH-062	Idem	Idem	3/20	B	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique ppl de 2ème cl Assistant d'enseignement artistique ppl de 1ère cl
Poste supprimé	RH-063	Ecole de musique intercommunale	Professeur(e) de musique – Trombone et Formation musicale	8/20	B	Assistant d'enseignement artistique
Poste créé	RH-063	Idem	Idem	8/20	B	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique ppl de 2ème cl Assistant d'enseignement artistique ppl de 1ère cl
Poste supprimé	RH-064	Ecole de musique intercommunale	Professeur(e) de musique – Guitare et guitare électrique	20/20	B	Assistant d'enseignement artistique
Poste créé	RH-064	Idem	Idem	20/20	B	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique ppl de 2ème cl Assistant d'enseignement artistique ppl de 1ère cl
Poste supprimé	RH-065	Ecole de musique intercommunale	Professeur(e) de musique – Piano	20/20	B	Assistant d'enseignement artistique
Poste créé	RH-065	Idem	Idem	20/20	B	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique ppl de 2ème cl Assistant d'enseignement artistique ppl de 1ère cl

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_114-DE

Poste supprimé	RH-139	Direction de l'action culturelle et sportive	Agent d'entretien	35/35	C	Adjoint technique territorial ppl de 1ère cl
Poste créé	RH-139	Idem	Idem	35/35	C	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial ppl de 2ème cl Adjoint technique territorial ppl de 1ère cl

Parallèlement aux créations et modifications présentées ci-dessus, il est nécessaire de procéder à la suppression de plusieurs emplois devenus sans objet. Ces suppressions résultent principalement des évolutions de carrière des agents (avancements de grade, promotions internes, réussites à concours ou examens professionnels), lesquelles ont conduit à la création de nouveaux postes adaptés à leur situation statutaire. Elles sont également liées à des mouvements de personnel, à des réorganisations de services, à des changements d'affectation ou à l'évolution de certains besoins de service. Dans plusieurs situations, ces suppressions ne traduisent donc pas une diminution des effectifs, mais constituent la conséquence administrative de la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs afin de garantir sa cohérence avec l'organisation effective des services communautaires.

Les emplois permanents suivants sont ainsi proposés à la suppression :

Suppression :

N° poste	Direction/ Service	Poste	Temps	Catégorie	Grade	Justification
RH-004	Pole attractivité, aménagement et développement durable	Directeur Général adjoint	35/35	A	Attaché principal	Avancement de grade (poste RH-300)
RH-017	Petite Enfance, Multi accueil la « fée clochette »	Responsable multi-accueil	35/35	A	Educateur de jeunes enfants	Fusion des deux crèches
RH-018	Petite Enfance, Micro-crèche « les lucioles »	Responsable micro-crèche	35/35	A	Educateur de jeunes enfants	Avancement de grade 2026 (poste RH-308)
RH-024	Service Communication	Chargé(e) de communication	35/35	B	Rédacteur	Obtention concours catégorie A 2025 (RH-284)
RH-033	Pôle attractivité, aménagement et développement durable	Responsable service commun instruction du droit des sols	35/35	B	Rédacteur	Avancement de grade 2026 (poste RH-309)
RH-037	Direction Environnement	Chargé suivi de travaux	35/35	B	Technicien ppl 2ème cl	Agent en disponibilité

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_114-DE

RH-043	Service Biodiversité et développement durable	Responsable de service	35/35	B	Technicien	Agent ayant eu une promotion interne ingénieur (RH-013)
RH-074	Responsable du service Enfance-Jeunesse	Responsable du service	35/35	B	Animateur ppl 2ème cl	Avancement de grade 2026 (poste RH-311)
RH-078	Responsable pôle Nuits-Saint-Georges (élémentaire)	Responsable ACM	35/35	B	Animateur	Avancement de grade 2026 (poste RH-312)
RH-101	Instruction du droit des sol	Agent administratif	17.5/35	C	Adjoint administratif	Modification du poste au conseil de juin (RH-304)
RH-096	Taxe de séjour	Gestionnaire taxe de séjour	35/35	C	Adjoint administratif Ppl 1ère Cl	Promotion interne 2025 en B (RH-296)
RH-084	DRH	Assistant(e) de prévention	35/35	C	Adjoint administratif ppl de 1ère cl	Promotion interne 2025 en B (RH-295)
RH-102	Service médiathèques	Responsable médiathèques	35/35	C	Adjoint territorial du patrimoine ppl 1ère cl	Agent ayant eu une promotion interne en B (RH-297)
RH-107	Patrimoine	Responsable patrimoine	35/35	C	Agent de maitrise	Agent parti, mutation interne
RH-121	Service assainissement	Agent d'exploitation station compostage	35/35	C	Agent de maîtrise principal	Agent parti en retraite, non remplacé
RH-123	Service de l'assainissement	Gestionnaire SPANC	35/35	C	Adjoint technique territorial	Avancement de grade 2026 (RH-314)
RH-118	Service de l'eau	Fontainier	35/35	C	Agent de maitrise	Avancement de grade 2026 (RH-313)

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_114-DE

RH-125	Service des déchets	Chef(fe) d'équipe et référent maintenance	35/35	C	Agent de maitrise	Avancement de grade 2026 (RH-315)
RH-130	EFS	Chargé d'accueil EFS	35/35	C	Agent de maitrise principal	Agent parti en retraite, mutation interne
RH-179	Pole scolaire Nuits-Saint-Georges (maternelle)	Agent d'animation Nuits-Saint-Georges	8.10/35	C	Adjoint territorial d'animation	Baisse des effectifs enfance
RH-294	Pôle Gevrey Chambertin	Agent d'animation	7.30/35	C	Adjoint territorial d'animation	Baisse des effectifs enfance
RH-168	Pole Brochon-Fixin	Agent d'entretien et de restauration	35/35	C	Adjoint technique territorial	Agent ayant changé de service (RH-298)
RH-197	Pole de la Forêt	Responsable ACM – Argilly	35/35	C	Adjoint territorial d'animation ppl de 2ème cl	Avancement de grade 2026 (RH-316)
RH-237	Pole de Saulon-La-rue	Agent d'animation – Saulon-La-Rue	35/35	C	Adjoint territorial d'animation	Agent en retraite pour invalidité (ancien CLD)
RH-238	Pole de Saulon-La-Chapelle	Responsable ACM – Saulon-La-Chapelle	35/35	C	Adjoint territorial d'animation	Avancement de grade 2026 (RH-317)
RH-244	Pole de Saulon-La-Chapelle	Agent d'animation – Saulon-La-Chapelle	35/35	C	Adjoint territorial d'animation	Changement d'affectation (RH-192)

D'autre part, suite à la réorganisation du service Petite Enfance et à la fusion des deux structures d'accueil, les postes RH-308, RH-070, RH-071, RH-072, RH-276, RH-279, RH-305 et RH-306 sont désormais rattachés à la nouvelle entité « Petite Crèche Les Lucioles ».

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique du poste ciblé dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les textes, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_114-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 octobre 2026 ;
Considérant la nécessité d'adapter le tableau des emplois et des effectifs afin de tenir compte des évolutions des services communautaires et des besoins liés à l'exercice des compétences de la Communauté de communes ;
Considérant les évolutions statutaires des agents résultant notamment des réussites aux concours et examens professionnels, des avancements de grade et des promotions internes ;
Considérant la nécessité d'adapter les moyens d'encadrement des accueils périscolaires et extrascolaires en fonction des effectifs accueillis au titre de l'année scolaire 2026-2027 ;
Considérant l'évolution des effectifs d'élèves et des besoins pédagogiques de l'École de musique intercommunale depuis la rentrée de septembre 2026 ;
Considérant la nécessité de structurer davantage l'action communautaire en matière de GEMAPI et de Grand Cycle de l'eau afin de répondre aux enjeux de préservation de la ressource, de prévention des inondations et d'adaptation au changement climatique ;
Considérant la nécessité de créer, modifier ou supprimer les emplois détaillés ci-dessus pour assurer le bon fonctionnement des services communautaires ;
Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois et des effectifs à compter du 14 octobre 2026;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **SUPPRIME** les emplois listés ci-dessus,

- **CRÉE** les emplois permanents selon les conditions listées ci-dessus,

- **AUTORISE** en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique,

- **DIT** qu'en cas de recherches infructueuses le candidat contractuel recruté sera rémunéré conformément à la grille indiciaire du grade prévu par le tableau des emplois et des effectifs et selon les conditions des différentes délibérations de la Communauté de Communes,

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

- **MODIFIE** le tableau des emplois,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_115-DE

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
7 OCTOBRE 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 75 / Présents : 66 / Pouvoirs : 4 / Votants : 70

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.
MEMBRES TITULAIRES : Nicolas CONTANT, Antonio COBOS, André DALLER, Alexandra GÉRARD, Arnaud PIRON, Dominique DUPONT, François MARQUET, Yves-Patrick BOTTOU, Lilas CHARLES, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Mathilde PICAVET, Stéphane GUIGOT, Gilles CARRÉ, Christophe ETIENNE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Laurent BIDAULT, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Gérald DETAIN, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Alexandre PLAZA, Audrey ARGILLI, Philippe HUMBERT, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Jean-Pierre GAY, Christiane De La GRANGE, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alexandre SUCHET, Claude DUPLUS, Julien PROST, Patrice KICK, Margot GENOVESE, Christophe TALMET, Stéphanie DORDAIN, Arnaud GAVIGNET, Fabienne RAIMUNDO, Umberto CHETTA, Anne DARDEAU, Jean-Marc SMOLAK, Dominique BLANCHE, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Laurent BERTHE, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Jean-Luc DAVID, Marie TROMP, Rudy VADUREL, Gilbert BURRIEL.
MEMBRES SUPPLEANTS : Thierry JOTTRAS (en remplacement de Agnès MOLARD), Serge CORVINO (en remplacement de Agnès AUBERT), Alain GAUTHIER (en remplacement de Philippe DELIN).

EXCUSES : Agnès MOLARD, Agnès AUBERT, Sandra MICHAUD, Philippe DELIN, Jean-Luc PORTE, Delphine AIGOUY, Florence ZITO, Nathalie PEDRON.

ABSENTS : Alain VION, Eliane QUATREHOMME, Christian ROUSSEL, Henri AUDIFFRED.

POUVOIRS : Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.
Jean-Luc PORTE a donné pouvoir à Christophe TALMET.
Delphine AIGOUY a donné pouvoir à Alexandre SUCHET.
Nathalie PEDRON a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/26/115 – OBJET : ADOPTION DU PRINCIPE DE L'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE

Vu l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux, l'EPCI doit se prononcer sur le déploiement de plusieurs outils (obligatoire ou non) dont l'articulation transcrit les ambitions, les objectifs et les moyens définis par le conseil communautaire ;

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_115-DE

Considérant l'enjeu démocratique au sein de la communauté de communes ;

Considérant que l'organisation d'un débat et d'une délibération sur l'organisation d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et son EPCI est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **ADOPTE** le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance au sein de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

C de Gevrey-Chambertin et de Nuits St Georges
21700

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116-DE

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
7 OCTOBRE 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 75 / Présents : 66 / Pouvoirs : 4 / Votants : 70

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.
MEMBRES TITULAIRES : Nicolas CONTANT, Antonio COBOS, André DALLER, Alexandra GÉRARD, Arnaud PIRON, Dominique DUPONT, François MARQUET, Yves-Patrick BOTTOU, Lilas CHARLES, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Mathilde PICAVET, Stéphane GUIGOT, Gilles CARRÉ, Christophe ETIENNE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Laurent BIDAULT, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Gérald DETAIN, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Alexandre PLAZA, Audrey ARGILLI, Philippe HUMBERT, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Jean-Pierre GAY, Christiane De La GRANGE, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alexandre SUCHET, Claude DUPLUS, Julien PROST, Patrice KICK, Margot GENOVESE, Christophe TALMET, Stéphanie DORDAIN, Arnaud GAVIGNET, Fabienne RAIMUNDO, Umberto CHETTA, Anne DARDEAU, Jean-Marc SMOLAK, Dominique BLANCHE, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Laurent BERTHE, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Jean-Luc DAVID, Marie TROMP, Rudy VADUREL, Gilbert BURRIEL.
MEMBRES SUPPLEANTS : Thierry JOTTRAS (en remplacement de Agnès MOLARD), Serge CORVINO (en remplacement de Agnès AUBERT), Alain GAUTHIER (en remplacement de Philippe DELIN).

EXCUSES : Agnès MOLARD, Agnès AUBERT, Sandra MICHAUD, Philippe DELIN, Jean-Luc PORTE, Delphine AIGOUY, Florence ZITO, Nathalie PEDRON.

ABSENTS : Alain VION, Eliane QUATREHOMME, Christian ROUSSEL, Henri AUDIFFRED.

POUVOIRS : Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.
Jean-Luc PORTE a donné pouvoir à Christophe TALMET.
Delphine AIGOUY a donné pouvoir à Alexandre SUCHET.
Nathalie PEDRON a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/26/116 - OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport, présenté au Conseil communautaire, fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116-DE

Le présent rapport d'activités a ainsi pour objet de donner une vision d'ensemble des actions engagées ou conduites en 2025, en vue d'informer les communes membres.

Dans un souci de transparence et de lisibilité, il permet donc de présenter l'Intercommunalité et de revenir sur ses principales réalisations 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2025 de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

C.C de Gevrey-Chambertin et de Nuits St Georges
21700

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges
Communauté de Communes



2025

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 3
ÉDITO DU PRÉSIDENT 4
RETOUR EN IMAGES SUR 2025 5-6

PREMIÈRE PARTIE :
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES : UN TERRITOIRE, UNE INSTITUTION 7

- CHIFFRES CLÉS ET TERRITOIRE DE L'INTERCOMMUNALITÉ 8-9
- LA GOUVERNANCE 10-11
- LES INSTANCES COMMUNAUTAIRES 12
- LES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES 13
- LA CARTE DES SITES COMMUNAUTAIRES 14-15
- L'ADMINISTRATION 16-17

DEUXIÈME PARTIE :
LA MOBILISATION DES RESSOURCES ET DES MOYENS, LA MUTUALISATION 18-19

- RESSOURCES HUMAINES 20-27
- FINANCES 28-34
- PATRIMOINE ET MOYENS GÉNÉRAUX 35-36
- SYSTÈME D'INFORMATIONS 37-38
- COMMUNICATION 39-41
- COMMANDE PUBLIQUE 42

TROISIÈME PARTIE :
ATTRACTIVITÉ, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE 43-44

- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE 45-46
- GESTION DE LA TAXE DE SÉJOUR 47-50
- PLANIFICATION, URBANISME ET HABITAT 51
  - Mission SCoT 51-53
  - Instruction du droit des sols 54-55
- SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE 56
- DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ 57-60
- PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : EAU, ASSAINISSEMENT, DÉCHETS 61
  - Service eau 61-62
  - Service assainissement 63-64
  - GEMAPI 65
  - Service déchets 66-68

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

QUATRIÈME PARTIE :
COHÉSION SOCIALE, ENFANCE, SOLIDARITÉS, CULTURE ET SPORTS 69
PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE 70
Petite enfance 71-77
Enfance 78-82
CLAS 83-85
ACTION CULTURELLE ET SPORTIVE 86
Médiathèques intercommunales 86-87
École de musique intercommunale 87-88
Cinéma 89-90
Développement culturel 91
Sports 92
ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE 93
FRANCE SERVICES 94
LES SERVICES PROPOSÉS AUX COMMUNES SOUS LA FORME DE SERVICES COMMUNS 95

ANNEXES 96-104

PRÉAMBULE

Article 1er des statuts de la Communauté de communes adoptés par délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2018 :

« La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, créée par arrêté préfectoral du 12 décembre 2016, est instituée pour une durée illimitée.

Elle associe ses communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. »

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

ÉDITO



En 2025, la Communauté de communes a poursuivi ses efforts de maîtrise des dépenses et d'optimisation des recettes, tout en maintenant la qualité de ses services publics et sa capacité à investir. Pour la quatrième année consécutive, cette gestion rigoureuse nous a permis de conserver une trajectoire financière excédentaire, avec un résultat de fonctionnement de l'exercice de l'ordre de 1,7 million d'euros. Ces résultats sont le fruit d'un travail collectif et de l'implication quotidienne des agents communautaires, que je tiens à remercier. Nous avons également poursuivi nos actions en faveur de leurs conditions de travail, avec notamment la mise en place de la prévoyance et le versement, pour la quatrième année consécutive, du Complément Indemnitaire Annuel.

Cette situation financière nous a permis de poursuivre la mise en œuvre de notre Plan Pluriannuel d'Investissement. L'année 2025 a notamment été marquée par le lancement des travaux de rénovation énergétique du gymnase Jérôme Golmard de Brochon et de construction du nouveau pôle périscolaire de Gevrey-Chambertin. Les études et démarches se sont également poursuivies pour le futur multi-accueil et la transformation de l'actuel restaurant scolaire en médiathèque à Gevrey-Chambertin, et la rénovation-reconstruction de la salle omnisports de Nuits-Saint-Georges. D'autres projets ont avancé, avec notamment la mise en œuvre du futur Système d'Information Géographique de la collectivité et la poursuite des études autour de la voie du Tacot. Parallèlement, près de 370 000 € ont été consacrés à des travaux d'amélioration, de sécurisation et de mise aux normes de nos bâtiments communautaires.

L'année 2025 a enfin été riche de réalisations et de temps forts dans les différentes compétences de notre Communauté de communes : inauguration de la nouvelle station d'épuration de Saulon-la-Chapelle, développement de nos zones d'activités (Gilly-lès-Cîteaux, Nuits-Saint-Georges), finalisation du schéma directeur de l'eau potable, lancement de celui de l'assainissement, poursuite du partenariat avec BlaBlaCar Daily ou encore réflexion sur la collecte et le tri des déchets alimentaires. Elle a également été marquée par la signature de la Convention territoriale pour le logement conventionné et le lancement d'une étude consacrée à la jeunesse. Enfin, les dix ans de l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial de l'UNESCO ont donné lieu, les 14 et 15 juin, à un temps fort fédérateur qui a contribué au rayonnement de notre territoire.

À travers ces actions, les élus et les services communautaires ont poursuivi en 2025 leur engagement au service des 55 communes membres, des habitants et de l'avenir de notre territoire.

Pascal GRAPPIN

Président de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
Maire de Villebichot

Ce rapport, qui retrace l'activité de la collectivité pendant l'année civile 2025, a été présenté en Conseil communautaire le mardi 13 octobre 2026. À l'issue de cette présentation, il doit être communiqué par chaque maire à son conseil municipal (en respect du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce document a pour objet de présenter l'EPCI, de donner une vue d'ensemble des activités engagées ou conduites et de revenir sur les principales réalisations, en vue d'informer les élus de chaque commune membre.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

2025 RETOUR EN IMAGES



9 JANVIER
Cérémonie des voeux 2025 à Agencourt

28 MARS
Journée des Professionnels de la Petite Enfance





5 MAI
Lancement officiel des travaux de rénovation énergétique du gymnase de Brochon

20 MAI
Restitution du projet de création de bandes-dessinées sur la thématique du harcèlement et de la violence au péricolaire de Villers-la-Faye





23 ET 24 MAI
Journées de la Réserve Naturelle de la Combe Lavaux-Jean Roland

12 JUIN
Exposition du projet « Art et Climats » du périscolaire élémentaire de Nuits-Saint-Georges



DU 17 AU 21 MARS
Semaine de la Petite Enfance





4 AVRIL
Exposition "L'art aux petites mains" au RPE de Nuits-Sain-Georges

17 MAI
Festival Voir Un Petit Court 10ème édition



21 MAI
Journée portes-ouvertes à l'école de musique intercommunale et restitution du projet percussions



11 JUIN
Lancement officiel des travaux de construction du nouveau pôle périscolaire de Gevrey-Chambertin



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE



30 JUIN
Inauguration de l'Espace Naturel Sensible de Cîteaux

JUILLET ET AOÛT
Festival Partir en Livre, avec le réseau des médiathèques intercommunales





21 JUILLET
Signature du Contrat Territorial pour la transition écologique et la production de logements sociaux 2025-2028

DU 16 AU 22 SEPTEMBRE
Troisième participation au Challenge de la Mobilité Bourgogne Franche-Comté





DU 18 AU 25 OCTOBRE
Semaine de la Parentalité

27 NOVEMBRE
Inauguration de la station de traitement des eaux usées des communes de Saulon-la-Chapelle, Barges et Saulon-la-Rue



14 ET 15 JUIN
"Il était une fois 10 ans de Climats en Côte de Nuits" : manifestation d'envergure pour célébrer les 10 ans d'inscription des Climats au Patrimoine mondial de l'UNESCO



© Marine Vargas



JUILLET
Relance de l'Accueil Jeunes pendant les vacances d'été

JUILLET ET AOÛT
Réalisation de plusieurs chantiers d'été dans les bâtiments communautaires





29 AOÛT
Journée de pré-rentrée du service Enfance-Jeunesse

9 OCTOBRE
Inauguration des travaux d'aménagement de la seconde tranche de la ZAE La Petite Champagne » à Gilly-lès-Cîteaux



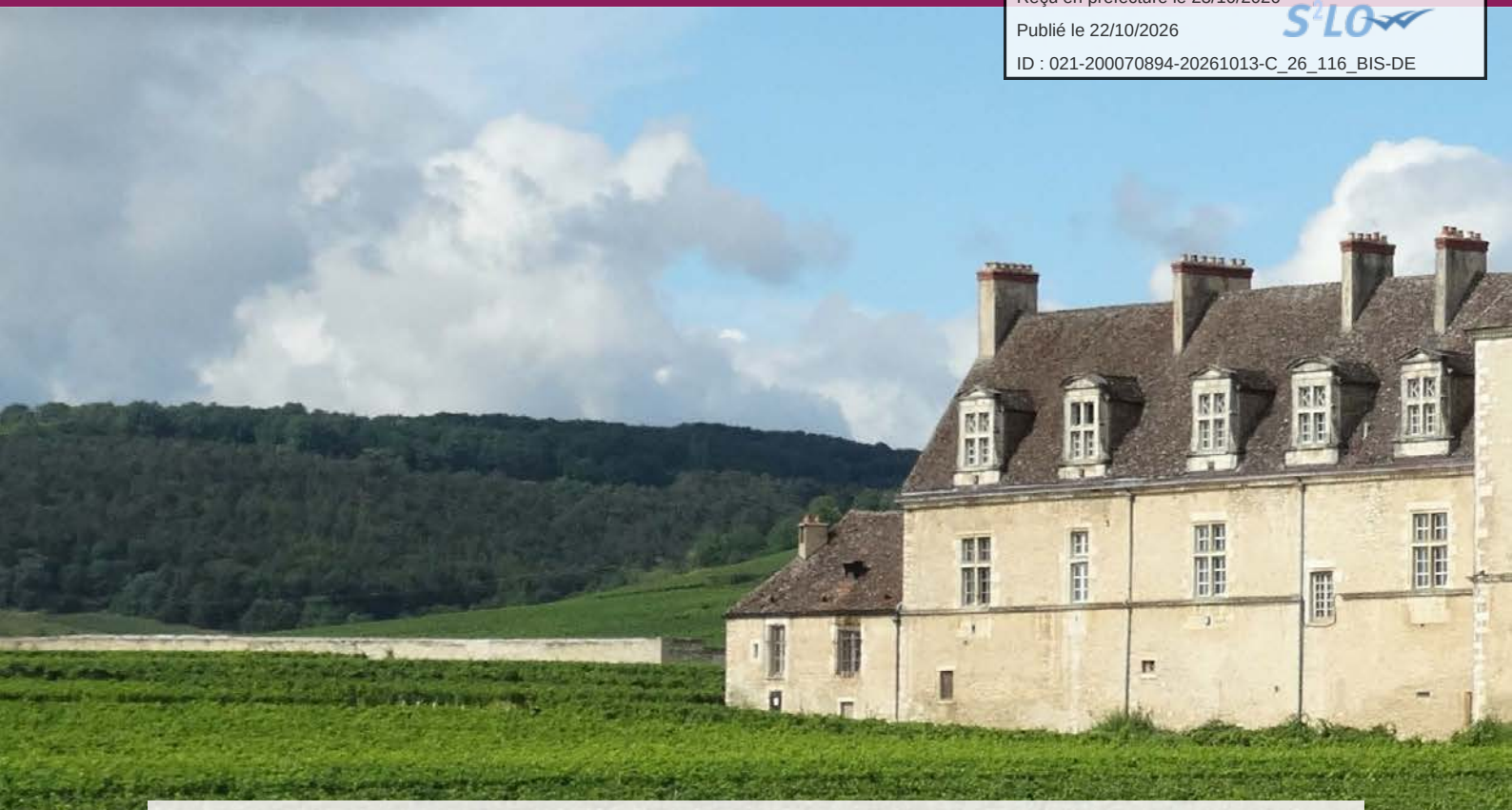


NOVEMBRE
Mois du Film Documentaire organisé par le réseau des médiathèques intercommunales

10 DÉCEMBRE
Vernissage du projet « Les Climats en bas relief » par les périscolaires de L'Étang-Vergy, Gevrey-Chambertin et Villers-la-Faye, en partenariat avec l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE



UN TERRITOIRE, UNE INSTITUTION

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE



UNE COMMUNAUTÉ DES COMMUNES

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est un territoire d'exception, aux paysages et aux identités marqués entre la Côte, les Hautes-Côtes et la Plaine.

En quelques chiffres...

Créée le 1er janvier 2017

1ère Communauté de communes de Côte-d'Or

L'une des 120 collectivités territoriales XXL

493 km² de superficie

30 500 habitants

Située entre Dijon et Beaune

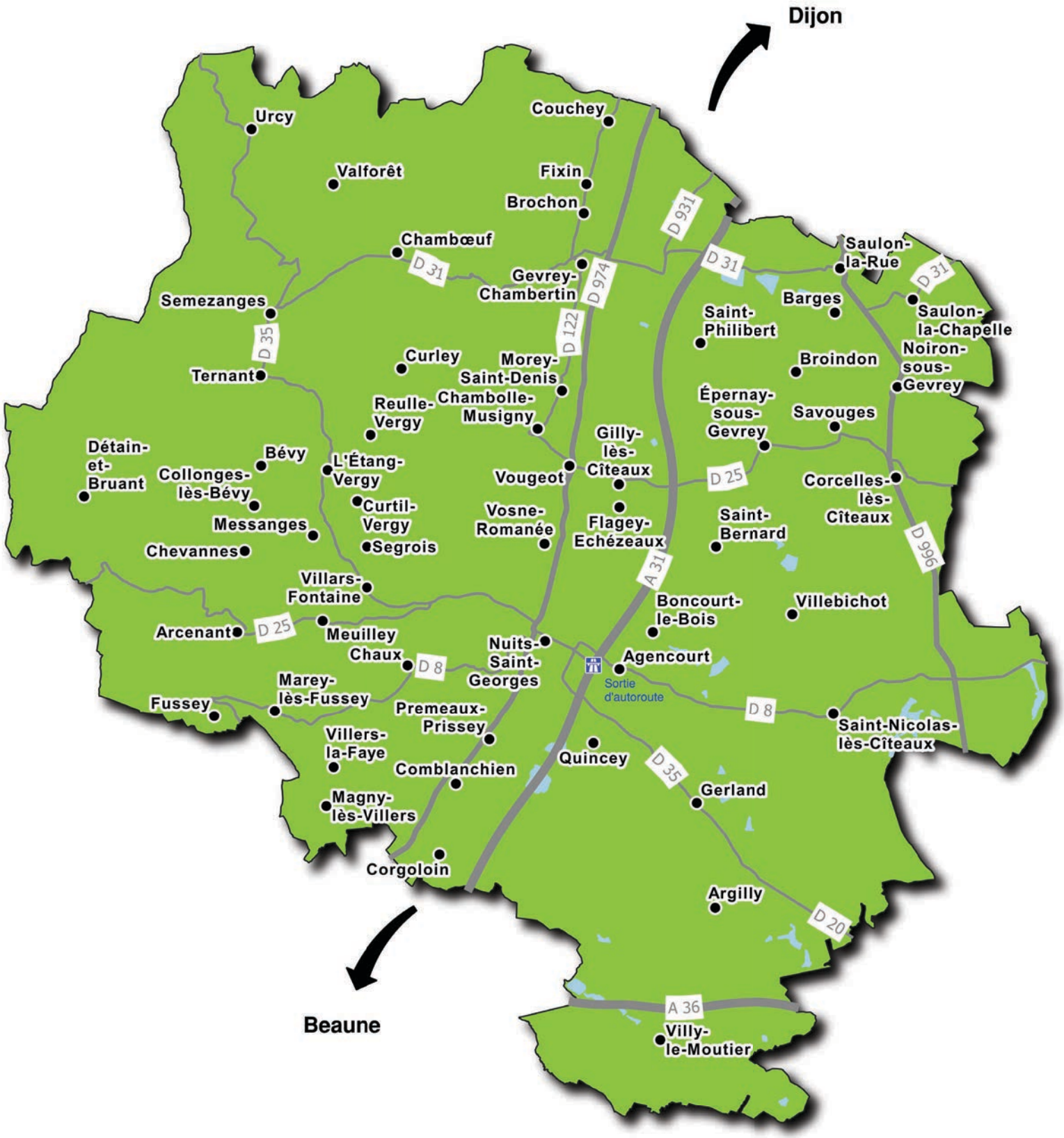
12 vice-présidents

75 élus communautaires titulaires et 49 suppléants

287 agents

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

La carte du territoire



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

LA GOUVERNANCE

au 31 décembre 2025

LE PRÉSIDENT



Pascal GRAPPIN
Président
Maire de Villebichot

LES VICE-PRÉSIDENTS



Alain CARTRON
1er Vice-Président
délégué à l'Aménagement de l'Espace communautaire et aux Mobilités
Maire de Nuits-Saint-Georges



Christophe LUCAND
2ème Vice-Président
délégué à l'Économie Sociale et Solidaire, à l'Insertion et à l'Emploi
Maire de Gevrey-Chambertin



Valérie DUREUIL
3ème Vice-Présidente
déléguée à la Petite enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse, aux Affaires sociales et aux Solidarités
Maire de Magny-les-Villers



Hubert POULLOT
4ème Vice-Président
délégué aux Politiques de l'Eau et de l'Assainissement
Maire de Saint-Philibert



Sylvie VENTARD
5ème Vice-Présidente
déléguée aux Finances et à la Prospective Financière
Maire de Savouges



Didier TOUBIN
6ème Vice-Président
délégué à la Gestion des Déchets
Maire de Comblanchien



Ghislaine POSTANSQUE
7ème Vice-Présidente
déléguée au Développement Touristique du Territoire
Conseillère Nuits-Saint-Georges



Gilles CARRÉ
8ème Vice-Président
délégué aux Suivis des Travaux, à l'Entretien du Patrimoine et des Équipements communautaires
Maire de Couchey



Pascal BORTOT
9ème Vice-Président
délégué à la Culture et au Développement de l'Animation Culturelle sur le Territoire, au Développement des Partenariats associatifs et à la Communication
Maire de Saulon-la-Chapelle



Christian ROUSSEL
10ème Vice-Président
délégué au Développement Économique et à la Politique locale du Commerce
Maire de Valforêt



Vacant
11ème Vice-Président



Vacant
12ème Vice-Président



Georges STRUTYNSKI
13ème Vice-Président
délégué à la Transition Énergétique, au Développement durable et à la Préservation de l'Environnement
Maire de Meuilley



François MARQUET
14ème Vice-Président
délégué au Sport et à la Gestion des Équipements sportifs
Maire de Chambolle-Musigny

LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES



Gilles SEGUIN
Maire d'Agencourt



Jean-Paul SERAFIN
Maire d'Arcenant



Antonio COBOS
Maire d'Argilly



André DALLER
Maire de Barges



Thomas CAGNIANT
Maire de Bévy



Jean-Marc CHAPUIS
Maire de Boncourt-le-Bois



Dominique DUPONT
Maire de Brochon



Alain VION
Maire de Broindon



Agnès AUBERT
Maire de Chamboeuf



Philippe BALIZET
Maire de Chaux



Gérard FRICOT
Maire de Chevannes



Sylvie VACHET
Maire de Collonges-les-Bévy



Samia DJEMALI
Maire de Corcelles-les-Cîteaux



Daniel MAKUC
1er Adjoint
Corcelles-les-Cîteaux



Dominique VERET
Maire de Corgoloin



Christian MEZZAVILLA
1er Adjoint Corgoloin



Danielle BELORGEY
1ère Adjointe Couchey



Dominique BAILLEUX
Maire de Curley



Gilles STUNAULT
Maire de Curtil-Vergy



Sonia LOTH
Maire de Détain-et-Bruant



Jean-François ARMBRUSTER
Maire de Épernay-sous-Gevrey

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE



Pascal ROCHET
Maire de Fixin



Jean-François COLLARDOT
Maire de Flagey-Échezeaux



Philippe ROUARD
Maire de Fussey



Francis CHENOT
Maire de Gerland



Alexandre PLAZA
1er Adjoint
Gevrey-Chambertin



Sandra MICHAUD
Conseillère
Gevrey-Chambertin



Séverine GUERRIER
Conseillère
Gevrey-Chambertin



Philippe HUMBERT
2ème Adjoint
Gevrey-Chambertin



Blandine PETRIGNET
4ème Adjointe
Gevrey-Chambertin



Jacques MERRA
Conseiller
Gevrey-Chambertin



Didier DANEL
Maire de
Gilly-les-Cîteaux



Gilles MALSERT
Maire de
l'Étang-Vergy



Denis GAILLOT
Maire de
Marey-les-Fussey



Catherine DAVADAN
Maire de Messanges



Gérard TARDY
Maire de
Morey-Saint-Denis



Olivier PIRAT
Maire de
Noiron-sous-Gevrey



Christèle POUTHIER
2ème Adjointe
Noiron-sous-Gevrey



Jean-Claude ALEXANDRE
1er Adjoint
Nuits-Saint-Georges



Nicole GENEVOIX
2ème Adjointe
Nuits-Saint-Georges



Gilles MUTIN
3ème Adjoint
Nuits-Saint-Georges



Claude LEFILS
4ème Adjointe
Nuits-Saint-Georges



Olivier BAYLE
5ème Adjoint
Nuits-Saint-Georges



Florence VEDRENNE
6ème Adjointe
Nuits-Saint-Georges



Rémy VITREY
7ème Adjoint
Nuits-Saint-Georges



Jocelyne FINCK
Conseillère
Nuits-Saint-Georges



Hervé TILLIER
Conseiller
Nuits-Saint-Georges



Daniel CARRASCO
Conseiller
Nuits-Saint-Georges



Elianne QUATREHOMME
Conseillère
Nuits-Saint-Georges



Umberto CHETTA
Maire de
Prémeaux-Prissey



Jean-Louis LEXTREYT
Maire de
Quincey



Laurent BEDENNE
Maire de Reulle-Vergy



Jean-Claude GAILLARD
Maire de Saint-Bernard



Florence ZITO
Maire de Saint-Nicolas-les-Cîteaux



Alain BOEUF
1er Adjoint
Saulon-la-Chapelle



Philippe RUPIN
1er Adjoint
Saulon-la-Rue



Gilbert MORIN
Maire de Segrois



Alain TRAPET
Maire de Semeanges



Régis DORLAND
Maire de Ternant



Christian MARCHISET
Maire d'Urcy



Pierre LIGNIER
Maire de
Villars-Fontaine

Isabelle CHAPUILLOT
Maire de
Villers-la-Faye

Marcel JOBARD
Maire de
Villy-le-Moutier

Jean-Louis RAILLARD
Maire de
Vosne-Romanée

Claude CHARLES
Maire de Vougeot

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

NOS INSTANCES COMMUNAUTAIRES



LE PRÉSIDENT

élu par les conseillers communautaires,
il est le chef de l'exécutif de l'EPCI.
C'est lui qui propose les priorités de la politique communautaire en lien avec le bureau.
Il préside l'assemblée plénière (Conseil communautaire), conduit les débats et fait exécuter les décisions par les services administratifs.

Il préside aussi



LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

composé de 12 vice-présidents.
Le président leur délègue des responsabilités dans des domaines précis.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

est composé de 75 élus titulaires.
Ils émanent des 55 communes du territoire qui composent la Communauté de communes.
Le Conseil communautaire se rassemble en assemblée plénière publique, au minimum une fois par trimestre pour examiner et décider des politiques communautaires dans les domaines que la Communauté de communes a à sa charge.

LES COMMISSIONS

biodiversité, tourisme, enfance, jeunesse, culture... De nombreux sujets nécessitent une étude approfondie.
La Communauté de communes rassemble 12 commissions se réunissant régulièrement qui examinent les dossiers instruits par les services administratifs. Les élus issus de chaque commune du territoire composent ces commissions. Ils émettent un avis consultatif sur des thématiques précises et soumises à la décision du bureau communautaire ou du conseil communautaire.

LA CONFÉRENCE DES MAIRES

Elle se tient, ponctuellement, en marge des bureaux communautaires et réunit, en plus du Président et de ses vice-présidents, l'ensemble des maires des communes du territoire. Cette instance se réunit, sur proposition de l'EPCI, pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire.

En 2025...

21
Bureaux communautaires
dont **12 délibérants**

1
Conférence des Maires

6
Conseils communautaires

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

NOS COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges agit quotidiennement au service de ses habitants, des communes qui la composent, des associations et des entreprises du territoire. Véritable acteur du service public, son champ d'intervention est très large au vu du nombre de compétences qu'elle exerce. En 2025, la Communauté de communes a poursuivi l'exercice des compétences telles qu'elles existent depuis la refonte des statuts en 2018.

En effet, les nouveaux statuts ont été adoptés par le Conseil communautaire le 10 juillet 2018 et entérinés par arrêté préfectoral du 22 novembre 2018. La définition de l'intérêt communautaire a, quant à elle, été votée en Conseil communautaire le 27 novembre 2018.

Les compétences retenues, obligatoires de par la loi, et facultatives, au choix des élus communautaires et des conseils municipaux, sont présentées ci-dessous.

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace ;
- Développement économique et touristique : zones d'activités économiques (ZAE) communautaires, politique locale du commerce, autres actions de développement économique, promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme et gestion des zones d'activités touristiques ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI) ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets ;
- Assainissement ;
- Eau ;
- Organisation de la mobilité.

COMPÉTENCES FACULTATIVES

- Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Actions culturelles et sportives d'intérêt communautaires ;
- Action sociale d'intérêt communautaire : petite enfance, enfance-jeunesse, temps péri et extra-scolaire, lutte contre l'isolement et l'exclusion, démocratie participative et citoyenneté ;
- Création et gestion de maisons de services au public ;
- Actions de développement touristique ;
- Construction, entretien et gestion de la chambre funéraire intercommunale.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

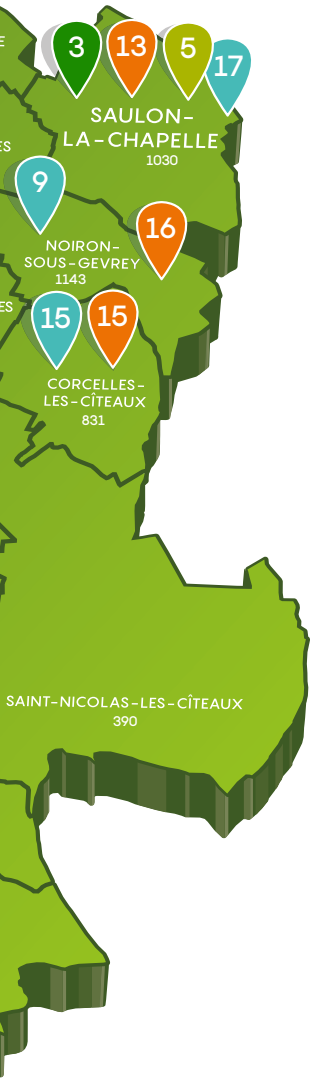
NOS SITES COMMUNAUTAIRES

NOMS DES COMMUNES
ET NOMBRE D'HABITANTS



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

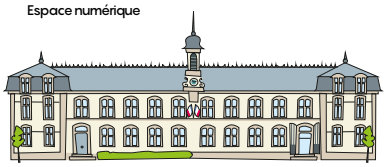
Implantation sur le territoire des services et infrastructures de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges





1. Espace France services Nuits-Saint-Georges

Espace numérique



2. Pôle administratif Gevrey-Chambertin

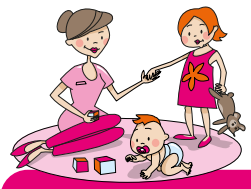


3. Centre technique Intercommunal Nuits-Saint-Georges

Déchets, eau, assainissement, services techniques



4. Bâtiment Arc-en-Ciel



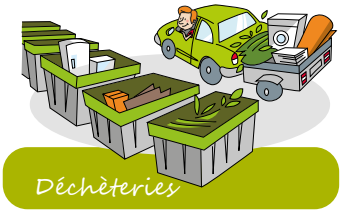
Petite enfance

1- Micro crèche "Les Lucioles" à Gevrey-Chambertin
2- Micro crèche "Les Loupiots" à Saulon-la-Rue (gérée par l'ADMR 21)
3- Petite crèche "La Fée Clochette" à Gevrey-Chambertin
4- Relais Petite Enfance à Gevrey-Chambertin
5- Relais Petite Enfance à Nuits-Saint-Georges
6- Grande crèche "La Coccinelle" à Nuits-Saint-Georges (gérée par l'ADMR 21)



Écoles et accueils périscolaires

1- Le Pôle scolaire Val du Vergy (l'Étang-Vergy) : où se situe une médiathèque, un accueil périscolaire, une école primaire
2- Le RPI de Chamboeuf
3- Le RPI de Brochon-Fixin
4- École primaire Louis Combe à Couchey
5- Groupe scolaire Gaston Roupnel à Gevrey-Chambertin
6- RPI Morey-Saint-Denis/ Chambolle-Musigny
7- Concoeur
8- Clos Michel à Nuits-Saint-Georges
9- Pôle des Hautes-Côtes à Villers-la-Faye
10- RPI Côte de Nuits à Corgoloin
11- Pôle de la Forêt à Argilly
12- Pôle de la Vouge à Gilly-les-Cîteaux
13- Saulon-la-Chapelle
14- Saulon-la-Rue
15- Corcelles-les-Cîteaux
16- Accueil péri et extrascolaire à Noiron-sous-Gevrey



Déchèteries

1- Brochon
2- Nuits-Saint-Georges
3- Flagey-Echezeaux
4- Quincey
5- Saulon-la-Chapelle



Culture : École de Musique

1- Nuits-Saint-Georges
2- Gevrey-Chambertin



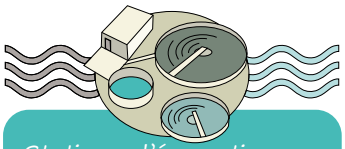
Culture : Médiathèques et cinéma

1- Médiathèque et service culturel à Nuits-Saint-Georges
2- Médiathèque à Gevrey-Chambertin (bâtiment Arc-en-Ciel)
3- Médiathèque à Couchey
4- Médiathèque à l'Etang-Vergy
5- Cinéma Le Nuiton à Nuits-Saint-Georges



Équipements sportifs

1- Piscine à Vougeot
2- Piscine à Nuits-Saint-Georges
3- Gymnase à Saulon-la-Chapelle
4- 2 Gymnases à Nuits-Saint-Georges
5- Stade de rugby à Nuits-Saint-Georges
6- Gymnase à Brochon



Stations d'épuration

1- Brochon
2- Chamboeuf
3- Curley
4- Curtil-Vergy
5- Valforêt
6- Reulle-Vergy
7- Segrois
8- Saint-Philibert
9- Noiron-sous-Gevrey
10- Epernay-sous-Gevrey
11- Meuilley
12- Quincey
13- Flagey-Echezeaux
14- Boncourt-le-Bois
15- Corcelles-les-Cîteaux
16- Broindon
17- Saulon-la-Chapelle
18- Détain-et-Bruant
19- Chevannes

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges emploie 287 agents au 31/12/2025. Au travers de leurs missions, ils exercent les compétences de l'EPCI afin de proposer un service public de proximité et de qualité aux usagers et habitants du territoire.

UNE ORGANISATION EN 3 PÔLES

L'organigramme de la collectivité repose sur 3 pôles de compétences, articulés autour de la Direction Générale. Ces trois pôles « Attractivité, Aménagement et Développement durable du Territoire » ; « Ressources et Moyens, Mutualisation » et « Cohésion sociale, Enfance, Parentalité, Culture et Sport », sont le reflet d'une administration dynamique et efficace au service du projet des élus communautaires, au profit du territoire, de ses communes et de ses habitants.

Le Directeur Général réunit une fois par mois lors des **Comités de Direction**, le Directeur Général Adjoint, l'Assistante de direction, les Directeurs de services et les Responsables Informatique, Communication et Commande publique, pour une revue des projets et du fonctionnement.

En 2025

10
Comités de Direction

DES SERVICES ÉVOLUTIFS

Chaque pôle est organisé en missions, directions et services.
Si la structure globale de cet organigramme est stabilisée, il s'agit d'un document soumis à évolution, régulièrement actualisé en fonction des besoins et des mouvements de personnel.



Siège social de l'EPCI - 3 rue Jean Moulin à Nuits-Saint-Georges

Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges
Communauté de Communes

ORGANIGRAMME DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

Organigramme synthétique
Présenté en CST le 25/11/2025

Président
Pascal GRAPPIN

Directeur Général des Services
Frédéric GROSNICKEL *(jusqu'au 31/12/25)*
Pierre-Alain BEAUFUMÉ *(au 19/01/26)*

Responsable Communication
Clara DE LA BROISE

Assistante de Direction
Isabelle RIGONI

Conseillère Numérique
Delphine LEBOUCHER

Responsable Commande publique
Mohamed BENACHOUR

Responsable Informatique
Quentin GUILLOT

Pôle Attractivité, Aménagement et Développement durable du Territoire

Directeur Général Adjoint : Ludovic BOURDIN

Mission attractivité, développement économique et tourisme
Chargée de mission : Bérénice MICHELOT

Service commun Administration du Droit des Sols
Responsable : Caroline KLIMCZAK

Mission Schéma de Cohérence Territoriale
Chef de projet : Fabien TREILLARD

Mission système d'information géographique (SIG)
Géomaticien : Thomas EVRARD

Service biodiversité et développement durable
Responsable : Julien CHARLES

Direction de l'environnement (eau, assainissement, déchets)
Directeur : Jean-Christophe WANTZ
Responsable cycle de l'eau : Laura DREVON
Responsable déchets : Marie-Lise TROMENSCHLAGER
Chargée de mission coordination déchets : Laure FONTAINE
Chargée de mission éducation à l'environnement et accompagnement au changement : Anne PARIZOT

Espace France services
Agents France services :
Sylvie CAPITAIN, Marie-Sophie FOL

Pôle Ressources et Moyens

Direction des affaires financières
Directrice : Muriel PIERRE

Direction des ressources humaines
Directeur : Charles-Alain CHALUMEAU
Service commun secrétariat de mairies

Direction du patrimoine et des moyens généraux
Directeur : Frédéric GROSNICKEL
Référente administrative : Sandra HENAFF
Responsable patrimoine : Philippe PETIT
Référent entretien des bâtiments et cadre de vie : Joël VENTARD - Elie CAMERLO par interim

Pôle Cohésion sociale, Enfance, Parentalité, Culture et Sport

Direction de l'enfance, de la parentalité et de la cohésion sociale
Directeur : Ronan DURAND
Service petite enfance : Valérie DESJACQUES
Service enfance jeunesse : Sophie SAMSON + Caroline CHAPON
Référente CLAS : Marion CHEVALIER

Direction de l'action culturelle et sportive
Directeur : Patrick DE GRANDMAISON
Service Lecture publique, médiathèques : Céline BERNARD
École de Musique : Frédéric BUISSON
Service des sports : Franck DUCERF
Développement culturel et partenariats : Stéphanie CHUDANT
Développement des publics et évènementiel : Agnès CHETTA MORIN (70%)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE



MOBILISATION DES RESSOURCES ET DES MOYENS, MUTUALISATION

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE



PÔLE MOBILISATION DES RESSOURCES ET DES MOYENS, MUTUALISATION

Missions

Le Pôle "Mobilisation des ressources et des moyens, mutualisation" regroupe les directions supports de l'organisation administrative de la Communauté de communes. Il s'agit des finances (préparation des documents budgétaires, suivi de la fiscalité, missions de mandatement, d'encaissement des recettes, etc), des ressources humaines (paies, suivi des carrières, recrutements, etc) et le patrimoine (gestion du parc bâtimentaire, du parc informatique, des travaux, etc).

Objectifs

La situation budgétaire de la Communauté de communes impose un suivi très rigoureux des engagements comptables, des encaissements de recettes, de la mobilisation des subventions, de la négociation et renégociation des prêts, etc.

Cette même situation impose une gestion optimisée des effectifs avec la recherche de mutualisation entre les directions et d'une meilleure efficacité.

Le patrimoine, composé d'une centaine d'équipements, se doit également d'être entretenu, contrôlé et pérennisé.

Pour toutes ces missions, il est indispensable de disposer d'outils de type tableaux de bord pour tracer, anticiper et rationaliser les interventions.

Moyens

Personnel :

Sous la responsabilité du Directeur Général Pierre-Alain BEAUFUMÉ, le Pôle est organisé en trois directions :

- Direction des Affaires Financières,
- Direction des Ressources Humaines,
- Direction du Patrimoine et des Moyens Généraux.

Le service communication, le service systèmes d'information et le service commande publique sont également rattachés directement au Directeur Général.

Principaux temps forts du Pôle en 2025

Voir actions et objectifs 2025 des directions et services concernés.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

RESSOURCES HUMAINES

Missions

La gestion des ressources humaines dans une collectivité territoriale ou un établissement public local constitue une fonction stratégique à la fois semblable mais tout aussi différente par rapport au secteur privé.

La fonction RH s'articule autour de 3 grandes missions :

Répondre aux besoins de pilotage de la Communauté de communes, cela se caractérise par :

- le suivi des obligations de la Communauté de communes,
- la gestion des effectifs, bonne adéquation des compétences et des missions, accompagnement des encadrants, évaluation professionnelle,…
- l'approche prévisionnelle des effectifs et des compétences (GPEC, dispositifs d'avancement et de progression des agents),
- la mise à disposition d'outils d'accompagnement (suivi social, accompagnement individualisé,…).

Accompagner l'agent tout au long de sa carrière :

- dans sa relation "contractuelle" avec la Communauté de communes (suivi des obligations légales : paie, carrière…),
- sur son poste : obligations réglementaires (hygiène et sécurité, médecine préventive),
- dans l'organisation du travail (fiches de poste, gestion des compétences, évolution des effectifs),
- dans sa carrière et son projet professionnel.

Garantir la conformité et la sécurisation juridique des actes.



Objectifs

L'objectif majeur de la Direction des ressources humaines s'inscrit dans la recherche de l'efficacité de la Communauté de communes dans l'intérêt de tous et du service public. Cet objectif principal se découpe en objectifs secondaires qui concourent à l'atteindre. Ainsi, la fonction RH doit :

- sécuriser ses procédures,
- être réactive,
- être attentive aux agents et au bon fonctionnement des services,
- veiller à la santé et à la sécurité des agents,
- accompagner l'agent dans le développement de ses compétences en adéquation avec les besoins du service,
- faciliter l'accès à l'information,
- responsabiliser les agents à tous les niveaux,
- promouvoir un dialogue social plus stratégique dans le respect des garanties fondamentales des agents,
- renforcer l'égalité et l'équité professionnelle,
- renforcer son attractivité,
- développer le sentiment d'appartenance.

Moyens

Personnel :

Effectif de 6 agents au 31/12/2025 (5,8 ETP) :

- trois gestionnaires paie et carrière,
- une assistante de prévention des risques professionnels,
- un adjoint à la Direction des Ressources Humaines,
- et un Directeur des Ressources Humaines.

3 agents en charge de l'entretien et de la propreté des bâtiments (Pôle Administratif de Gevrey-Chambertin et Centre Technique Intercommunal) sont rattachés à la Direction des Ressources Humaines, représentant 2,6 ETP.

Infrastructures / Matériels spécifiques :

Logiciel SIRH : Mairistem by JVS

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

PRINCIPAUX OBJECTIFS ET ACTIONS 2025

Gestion des Ressources Humaines :

L'année 2025 a été marquée par la consolidation de la Direction des Ressources Humaines et la poursuite de sa réorganisation. L'organisation du service a été renforcée dans l'objectif d'améliorer la qualité de service rendue aux agents et aux encadrants.

• Réorganisation de la DRH et la structuration de nouvelles responsabilités au sein de l'équipe.

• Mise en place d'une organisation en gestion intégrée par portefeuille, permettant d'améliorer la continuité de service, la polyvalence des gestionnaires et le suivi des dossiers.

• Renforcement de l'accompagnement des agents, des encadrants et des directions dans les domaines du recrutement, de la gestion des situations individuelles, des mobilités internes et de l'évolution professionnelle.

• Refonte du tableau des emplois et des effectifs afin de sécuriser la gestion des ressources humaines et le pilotage de la masse salariale.

• Simplification et harmonisation de plusieurs procédures internes (télétravail, supplément familial de traitement, procédures de recrutement, etc.).

• Refonte du dispositif des astreintes et mise en place d'une astreinte de décision.

• Déploiement de la Protection Sociale Complémentaire avec la mise en œuvre du volet prévoyance et de la préparation du volet santé,

• Mise en conformité sur la protection sociale complémentaire pour les salariés de droit privé : mise en place de la mutuelle et de la prévoyance obligatoire au sein des trois services publics industriels et commerciaux de l'eau, de l'assainissement et des déchets.

• Maintien d'un dialogue social constructif avec les représentants du personnel.

• Élaboration du Rapport Social Unique permettant à la collectivité de répondre à ses obligations réglementaires.



Prévention des risques professionnels :

La politique de prévention des risques professionnels a continué à se développer en 2025.

• Poursuite de la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) en lien avec les services.

• Développement des actions de prévention en matière d'équipements de protection individuelle, de sécurité incendie, de formations obligatoires et de sensibilisation des agents.

• Renforcement de l'intégration des enjeux de santé et sécurité au travail dans les projets de la collectivité.

• Accompagnement quotidien des services sur les problématiques relatives aux conditions de travail et à la prévention des risques.

Service commun des secrétaires de mairie :

• Accompagnement ponctuel des communes et des secrétaires de mairie sur les questions de ressources humaines.

• Appui au recrutement des secrétaires de mairie.

• Accompagnement de la mise en œuvre de la réforme statutaire des secrétaires de mairie avec la promotion des agents éligibles.

BILAN GÉNÉRAL

L'année 2025 a permis de consolider l'organisation de la Direction des Ressources Humaines, de sécuriser de nombreuses procédures et de renforcer l'accompagnement des services. Les actions engagées participent à la professionnalisation de la fonction RH, au développement de la prévention des risques professionnels et à l'amélioration du service rendu aux agents. Les travaux engagés se poursuivront en 2026 avec notamment le développement de la transversalité entre les services, la poursuite de la mise à jour du DUERP, la finalisation du plan d'égalité professionnelle et la réflexion autour de la charte managériale.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

Budget principal

Au 31 décembre 2025, le budget principal de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges comprend :

- **281 postes ouverts**, représentant 221,21 ETP (équivalent temps plein) ;
- **265 agents en activité**, dont 4 agents occupant deux postes distincts (agents ayant une double carrière), soit 217,48 ETP ;
- **12 postes vacants**, représentant 3,72 ETP ;
- **13 agents placés en disponibilité ou en détachement**, non comptabilisés dans les effectifs ;
- **1 bénéficiaire des allocations de retour à l'emploi** (France Travail).

Budgets annexes

Les effectifs des budgets annexes se répartissent comme suit :

- **Budget de l'eau :** 8 agents, correspondant à **8 ETP**.
- **Budget de l'assainissement :** 3 agents pour **3 ETP** ; 1 poste vacant représentant 1 ETP.
- **Budget des déchets :** 11 agents représentant **10,51 ETP**.

Effectifs globaux de la collectivité

Tous budgets confondus, la Communauté de communes compte :

- **287 agents présents** (300 agents avec ceux en position de disponibilités)
- pour un total de **242,72 ETP**.

Analyse des effectifs au 31 décembre 2025

Répartition de l'effectif selon le statut

Budget principal	Titulaires / Stagiaires	CDD de droit public	CDI de droit public	Vacataires	Apprentis	France Travail	Total
Femmes	104	81	7	0	2	0	194
Hommes	43	23	4	0	0	1	71
Total	**147**	**104**	**11**	**0**	**2**	**1**	**265**

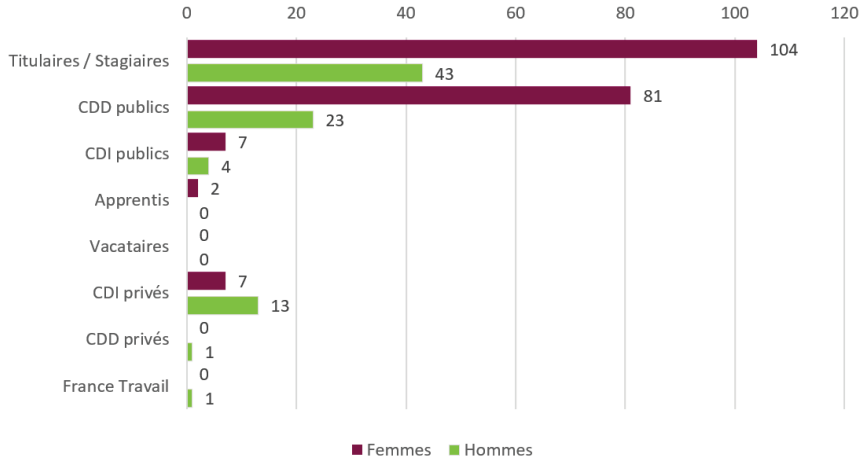
Eau	Contractuel en CDD de droit privé	Contractuel en CDI de droit privé	Total
Femmes	0	3	3
Hommes	1	4	5
Total	**1**	**7**	**8**

Assainissement	Contractuel en CDD de droit privé	Contractuel en CDI de droit privé	Total
Femmes	0	0	0
Hommes	0	3	3
Total	**0**	**3**	**3**

Déchets	Contractuel en CDD de droit privé	Contractuel en CDI de droit privé	Total
Femmes	0	5	5
Hommes	0	6	6
Total	**0**	**11**	**11**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

Répartition des effectifs selon le statut et par genre des agents

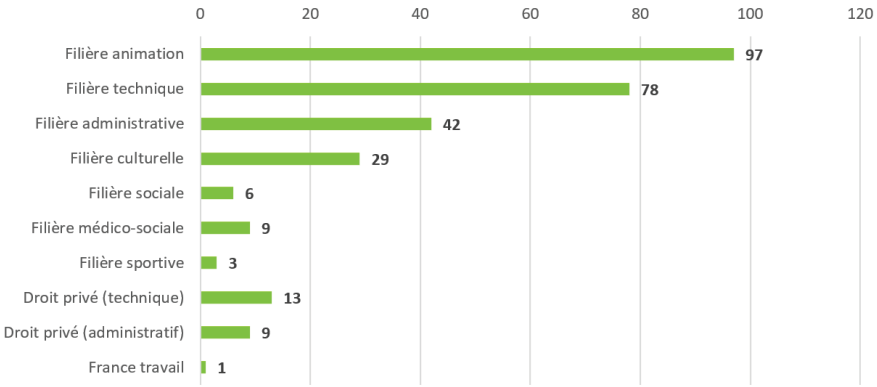


Répartition des effectifs selon la catégorie d'emploi au 31/12/2025

Droit public	A	B	C	Apprentis	France Travail	Total général
Femmes	9	38	145	2	0	194
Hommes	8	17	45	0	1	71
Total général	**17**	**55**	**190**	**2**	**1**	**265**

Droit privé	Cadre	Non-Cadre	Total général
Femmes	2	6	8
Hommes	0	14	14
Total général	**2**	**20**	**22**

Répartition des effectifs par filière au 31/12/2025



Répartition des effectifs par genre au 31/12/2025

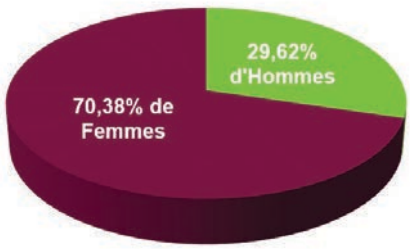
Budget principal		
Femmes	Hommes	Total
194	71	265
73.21%	26.79%	

Eau		
Femmes	Hommes	Total
3	5	8
37.5%	62.5%	

Assainissement		
Femmes	Hommes	Total
0	3	3
0%	100%	

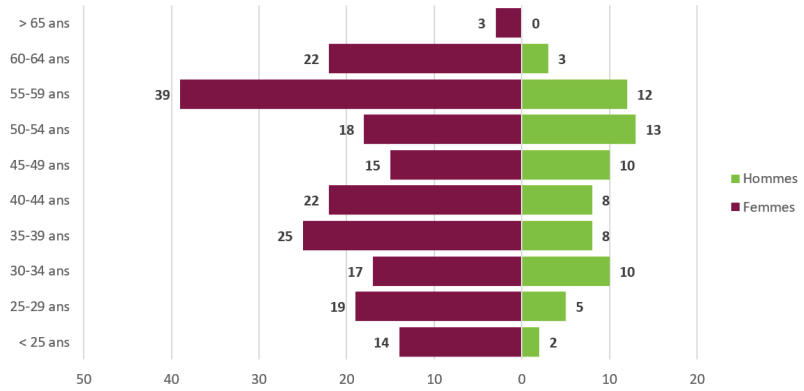
Déchets		
Femmes	Hommes	Total
5	6	11
45.45%	54.55%	

Ensemble		
Femmes	Hommes	Total
202	85	287
70.38%	29.62%	



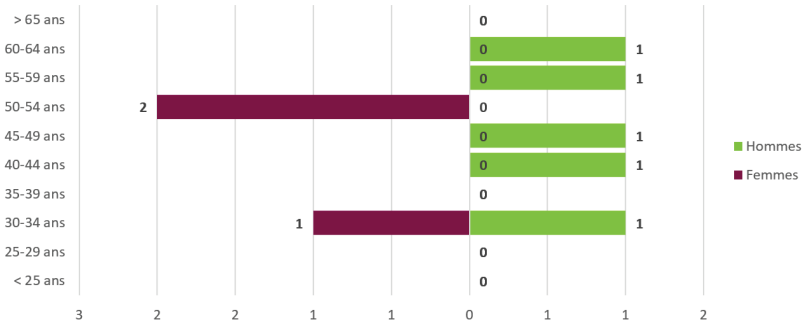
Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

Pyramide des âges au 31/12/2025 - BUDGET PRINCIPAL



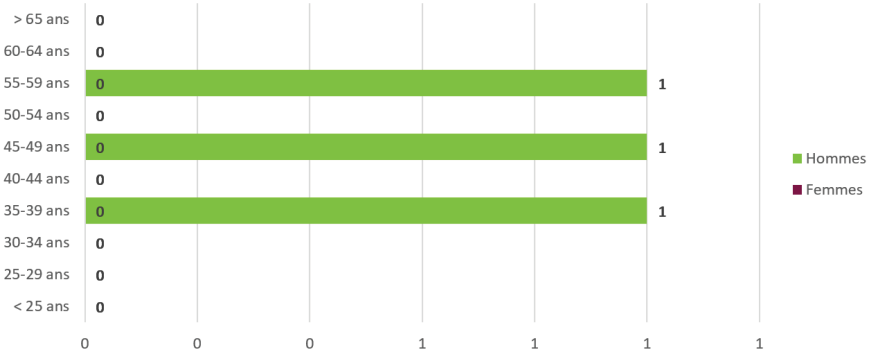
Budget Principal		
Age moyen femmes	**Age moyen hommes**	**Age moyen**
44.59 ans	43.84 ans	44.39 ans
Age médian femmes	**Age médian hommes**	**Age médian total**
44.5 ans	46 ans	46 ans

Pyramide des âges au 31/12/2025 - SERVICE EAU



Eau		
Age moyen femmes	**Age moyen hommes**	**Age moyen**
48.20 ans	44.67 ans	46.88 ans
Age médian femmes	**Age médian hommes**	**Age médian total**
50 ans	49 ans	49.5 ans

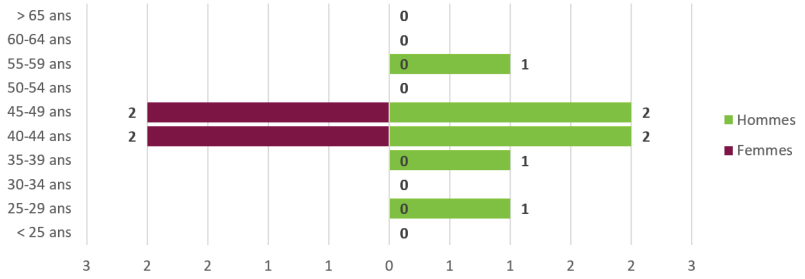
Pyramide des âges au 31/12/2025 - SERVICE ASSAINISSEMENT



Assainissement		
Age moyen femmes	**Age moyen hommes**	**Age moyen**
0 an	45.67 ans	45.67 ans
Age médian femmes	**Age médian hommes**	**Age médian total**
0 an	47 ans	47 ans

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

Pyramide des âges au 31/12/2025 - SERVICE DÉCHETS



Déchets		
Age moyen femmes	**Age moyen hommes**	**Age moyen**
46.80 ans	40.50 ans	43.36 ans
Age médian femmes	**Age médian hommes**	**Age médian total**
46 ans	41 ans	43 ans

ENSEMBLE DES EFFECTIFS

Ensemble		
Age moyen femmes	**Age moyen hommes**	**Age moyen**
44.67 ans	43.92 ans	**44.44 ans**
Age médian femmes	**Age médian hommes**	**Age médian total**
46 ans	45 ans	**46 ans**

Bénéficiaire de l'obligation d'emploi au 31/12/2025	Femmes	Hommes
	17	3

Agents en disponibilité	Femmes	Hommes
Convenances personnelles	4	3
Suivi de conjoint/e	2	0
Création d'entreprise	1	0
Raison de santé	1	0
Pour élever un enfant de moins 12 ans	0	1
TOTAL	8	4

Agents en détachement	Femmes	Hommes
	1	0

Temps de travail		
Droit public	**Femmes**	**Hommes**
Temps complet (Poste)	105	54
*Dont temps partiel de droit	3	0
*Dont temps partiel sur autorisation	7	3
Temps non complet (TNC)	89	16
*Dont temps partiel sur TNC	0	0
Droit privé	**Femmes**	**Hommes**
Temps plein	8	12
Temps partiel	0	2
Hors temps de travail	**Femmes**	**Hommes**
France Travail (ARE)	0	1
Forfait jour	0	0
Vacataire	0	0

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

Agents en télétravail	Femmes	Hommes
	34	11
Total	45	
Filières		
Droit privé	6	0
Filière administrative	15	6
Filière animation	2	1
Filière culturelle	3	0
Filière médico-social	1	0
Filière sociale	2	0
Filière sportive	0	0
Filière technique	5	4
Catégories		
A	5	5
B	12	3
C	11	3
Droit privé cadre	2	0
Droit privé non-cadre	4	0

Agents indemnisés par la collectivité touchant l'allocation de retour à l'emploi (France Travail)	Femmes	Hommes
	0	1

Évolution professionnelle au cours de l'année 2025

Concours et examens professionnels :

1 agent lauréat d'un concours :
- Filière administrative : 1 femme (catégorie A)

Promotion interne :

7 dossiers ont été proposés à la promotion interne, 3 ont bénéficié d'un avis favorable :
• 2 femmes, catégorie B, Rédacteur
• 1 femme, catégorie B, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
2 dossiers ont été proposés à la promotion interne spécifiques aux secrétaires générales de mairies qui ont bénéficié d'un avis favorable.

Avancements :

- 56 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon à la cadence unique
- 13 agents ont bénéficié d'un avancement de grade :
  - Filière culturelle : 1 homme, catégorie B
  - Filière administrative : 2 femmes, 1 homme, catégorie C
  - Filière administrative : 2 femmes, catégorie B
  - Filière technique : 2 femmes, 1 homme, catégorie C
  - Filière technique : 3 hommes, catégorie C+
  - Filière animation : 1 femme, catégorie C

Conseil en évolution professionnelle :

1 agent supplémentaire a démarré une période de préparation au reclassement (PPR) fin d'année 2025 et est suivi dans ce cadre par la Direction des Ressources Humaines et par le conseiller en évolution professionnelle auprès du CDG 21.
Au 31 décembre 2025, deux agents sont en PPR.
- 1 femme, filière animation, catégorie C (démarré en 2024)
- 1 homme, filière technique, catégorie C.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

Évolution de la masse salariale depuis 2017

Charges salariales établies à :

- 40,16% des dépenses de fonctionnement du budget principal pour 2017
- 40,78% des dépenses de fonctionnement du budget principal pour 2018
- 47,58% des dépenses de fonctionnement du budget principal pour 2019
- 47,80% des dépenses de fonctionnement du budget principal pour 2020
- 46,21% des dépenses de fonctionnement du budget principal pour 2021
- 45,00% des dépenses de fonctionnement du budget principal pour 2022
- 44,78% des dépenses de fonctionnement du budget principal pour 2023
- 46,00% des dépenses de fonctionnement du budget principal pour 2024
- 47.09 % des dépenses de fonctionnement du budget principal pour 2025

Volet carrières

Nombre d'arrêtés pris : 831 (1 447 en 2024, 1 271 en 2023, 1 342 en 2022)
Nombre de contrats conclus : 367 (350 en 2024, 363 en 2023, 385 en 2022)
Nombre de réunions des institutions représentatives du personnel :

- 3 Comités Sociaux Territoriaux (CST)
- 3 Formations Spécialisées en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT)
- 11 rendez-vous de dialogue social

Volet formation

En 2025, la cotisation CNFPT s'est élevée à 53 916,98€.

- 219 formations ont été suivies (271 en 2024, 225 en 2023, 170 en 2022),
- 773 journées de formation (755,5 en 2024, 529,75 en 2023, 296 en 2022),
- 108 agents ont bénéficié d'au moins 1 jour de formation (135 en 2024, 121 en 2023, 114 en 2022),
- 88 formations refusées (toutes raisons confondues : annulation, manque de place, refus pour nécessité de service, etc).

Volet social

Le montant de la cotisation versée au CNAS en 2025 s'élève à 61 790 €.

Montant de la subvention attribuée à l'Amicale du personnel des Grands crus : 11 000 €.

Participation employeur à la protection sociale (budget principal) : 3 422 €

- 1 560 € pour la mutuelle (1 572 € en 2024)
- 1 862 € pour la prévoyance (mise en place obligatoire en 2025)



Cérémonie des voeux 2025

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

FINANCES

Missions

La Direction des Affaires Financières, composée de 6 agents, participe à la définition des orientations financières et stratégiques et à leur mise en œuvre : élaboration et suivi de 11 budgets (principal, 2 budgets eau - régie et DSP, 2 budgets assainissement - régie et DSP, déchets, 4 budgets zones d'activités économiques, cinéma) en vérifiant la fiabilité et la cohérence des opérations comptables, en contrôlant le suivi des engagements et des crédits budgétaires disponibles.

Elle assure le suivi et l'exécution des projets d'investissement en lien avec le programme pluriannuel d'investissement.

Elle vérifie le suivi du recouvrement des recettes et garantit le recouvrement des subventions liées aux projets d'investissement.

Elle assure le suivi de la dette et de la trésorerie.

Elle s'assure du respect des délais de paiement de 30 jours (dont 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable).

Elle assure le suivi et l'optimisation de la fiscalité.

PRINCIPAUX OBJECTIFS ET ACTIONS 2025

- Année entière de reprise en gestion directe du cinéma ;

- Mise en oeuvre de la fusion des deux budgets eau et des deux budgets assainissement, conformément à la réglementation avec la mise en place d'une nouvelle nomenclature analytique permettant de distinguer le coût de la régie et celui de la délégation et la fusion des inventaires ;

- Suivi budgétaire des projets structurants de la collectivité en lien avec le PPI : rénovation du gymnase de Brochon, construction du périscolaire à Gevrey-Chambertin, redimensionnement de la STEP de Saulon-la-Chapelle, renouvellement de la canalisation d'assainissement de transfert entre Nuits-Saint-Georges et la STEP de Quincey, travaux de viabilisation des zones d'activités à Gevrey-Chambertin, à Nuits-Saint-Georges (tranche 1) et à Gilly-lès-Cîteaux (tranche 2), création des deux commerces de proximité à Corgoloin et Saulon-la-Rue.

Chiffres clés 2025

Gestion de **11 budgets** en 2025 (comme en 2024)

Nombre de mandats et titres : **15 559**, soit une hausse de 3,12% par rapport à 2024 (15 088 en 2024, 14 890 en 2023, 14 795 en 2022, 14 840 en 2021, 11 760 en 2020, 12 083 en 2019, 13 332 en 2018)

- Tous budgets consolidés dépenses de fonctionnement : 40 409 447.10 €
- Tous budgets consolidés recettes de fonctionnement : 44 766 636.89 €
- Tous budgets consolidés dépenses d'investissement : 18 996 292.14 €
- Tous budgets consolidés recettes d'investissement : 14 689 912.30 €

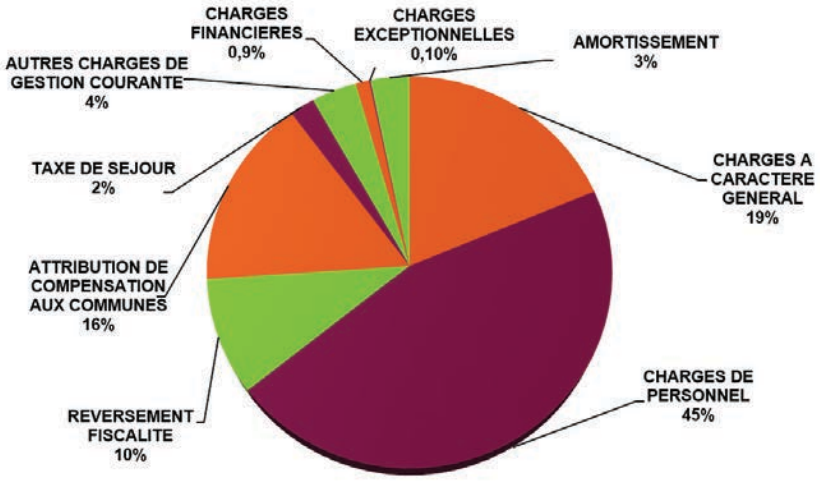
BUDGET PRINCIPAL

- Dépenses de fonctionnement : 20 480 028.49 €
- Recettes de fonctionnement : 22 258 495.53 €
- Dépenses d'investissement : 5 457 793.39 €
- Recettes d'investissement : 4 265 424.87 €

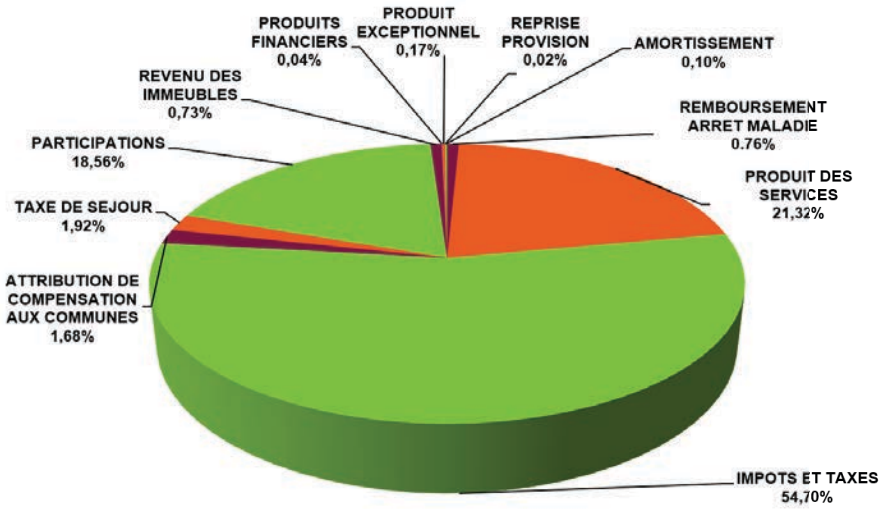
Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT

À quoi correspondent les dépenses ?



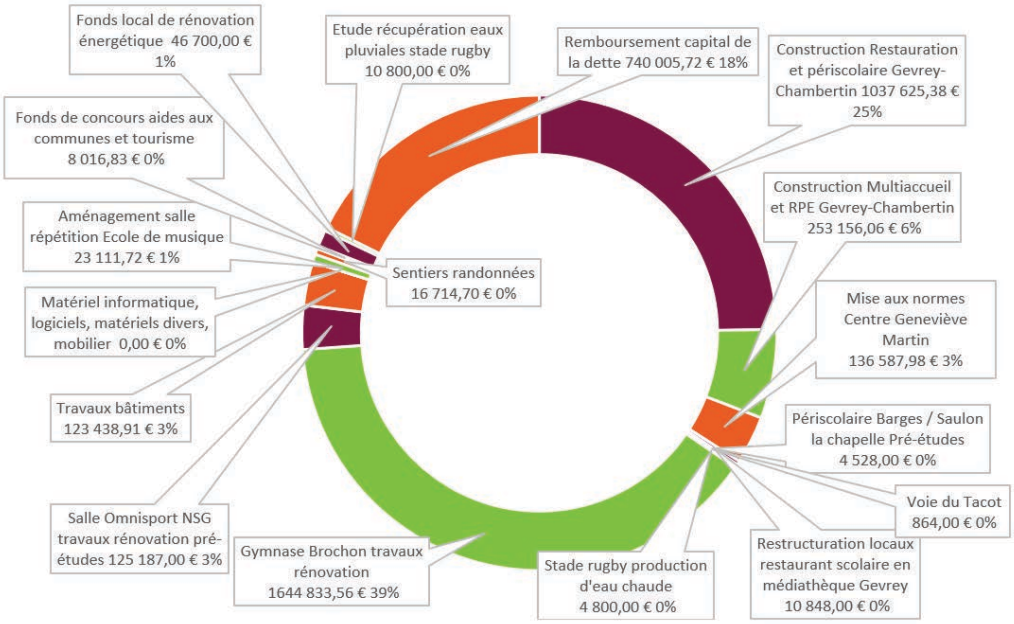
D'où proviennent les recettes ?



BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT

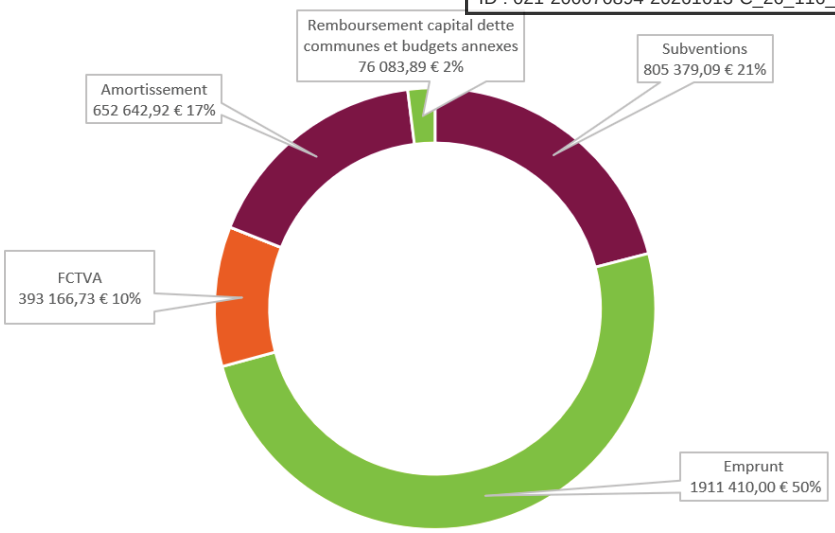
Des investissements à hauteur de 4 187 217.86 €

À quoi correspondent les dépenses ?



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

D'où proviennent les recettes ?



BUDGETS ANNEXES

EAU POTABLE :

- Dépenses de fonctionnement : 3 170 913.93 €
- Recettes de fonctionnement : 3 537 322.38 €
- Dépenses d'investissement : 1 352 909.68 €
- Recettes d'investissement : 1 073 347.14 €

ASSAINISSEMENT :

- Dépenses de fonctionnement : 4 194 248.62 €
- Recettes de fonctionnement : 5 009 445.18 €
- Dépenses d'investissement Régie et DSP : 4 583 921.72 €
- Recettes d'investissement Régie et DSP : 2 901 445.30 €

DÉCHETS :

- Dépenses de fonctionnement : 4 248 863.70 €
- Recettes de fonctionnement : 5 159 552.04 €
- Dépenses d'investissement : 355 298.49 €
- Recettes d'investissement : 341 563.05 €

ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE :

- Dépenses de fonctionnement : 8 167 403.93 €
- Recettes de fonctionnement : 8 659 413.03 €
- Dépenses d'investissement : 7 228 821.43 €
- Recettes d'investissement : 6 040 870.95 €

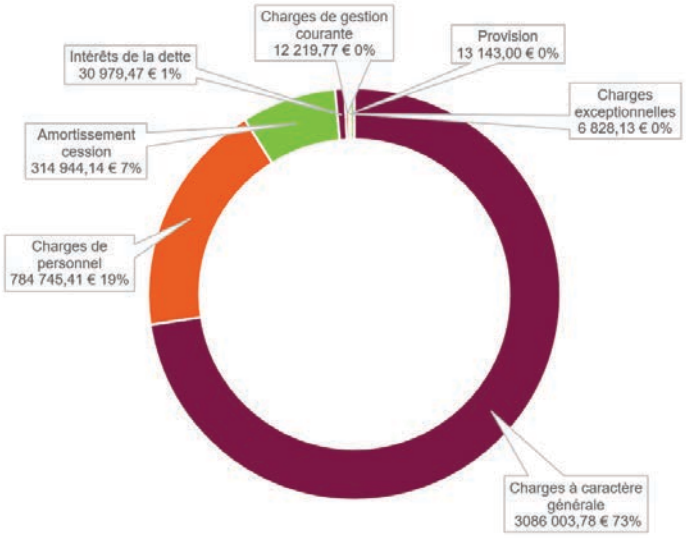
CINÉMA :

- Dépenses de fonctionnement : 147 988.43 €
- Recettes de fonctionnement : 142 408.73 €
- Dépenses d'investissement : 17 547.43 €
- Recettes d'investissement : 67 260.99 €

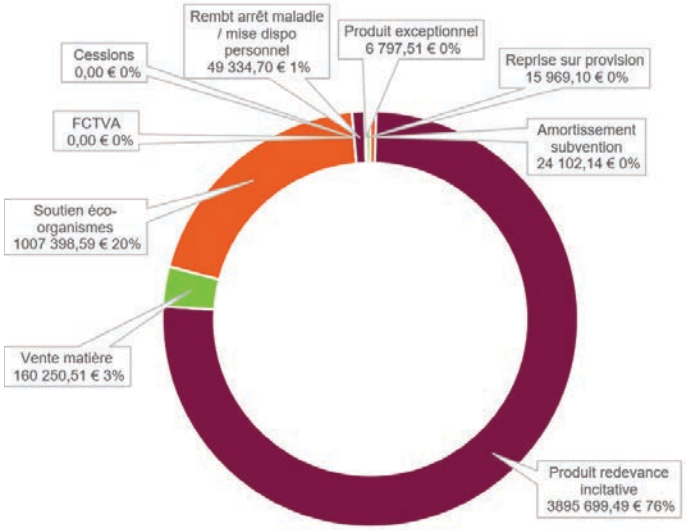
Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

BUDGET ANNEXE DÉCHETS - FONCTIONNEMENT

Dépenses

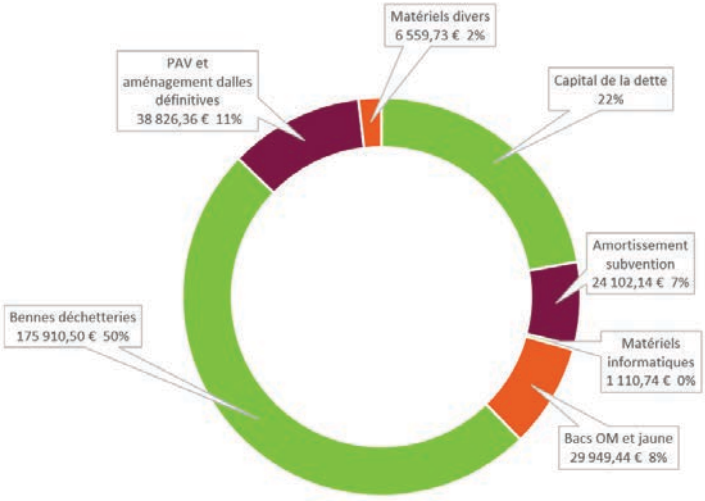


Recettes

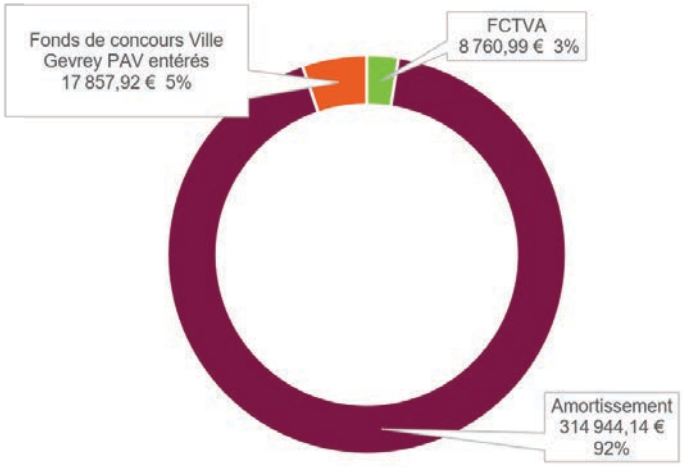


BUDGET ANNEXE DÉCHETS - INVESTISSEMENT

Dépenses



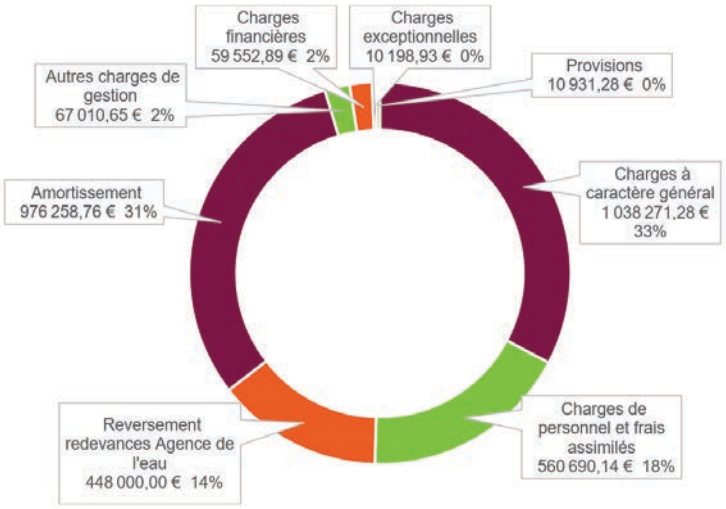
Recettes



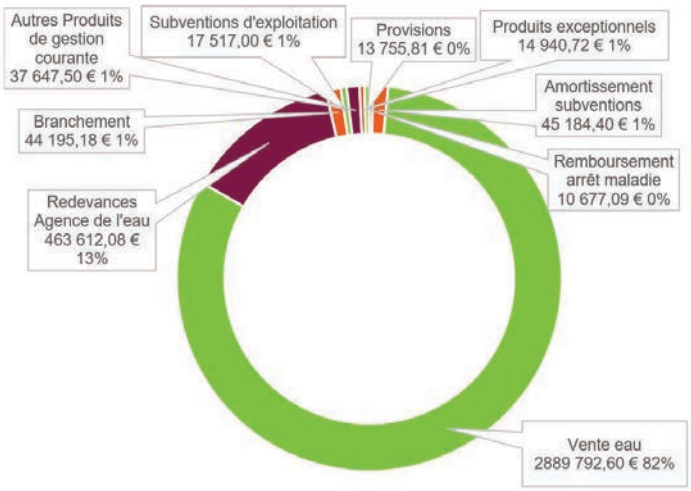
Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

BUDGET ANNEXE EAU - FONCTIONNEMENT

Dépenses

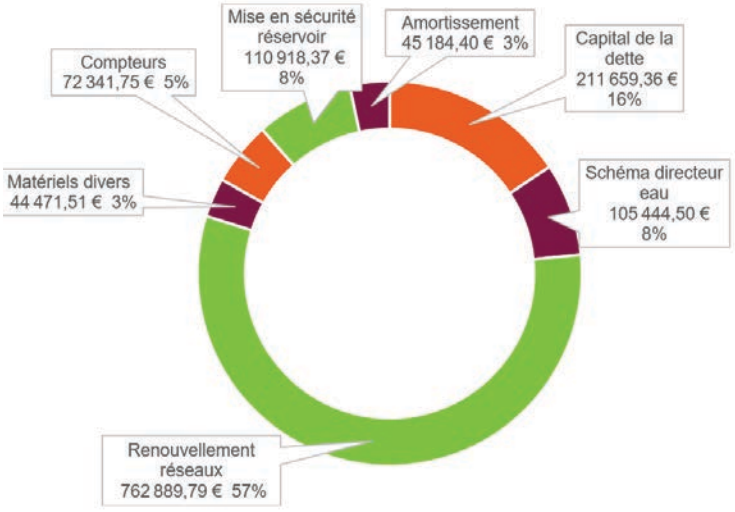


Recettes

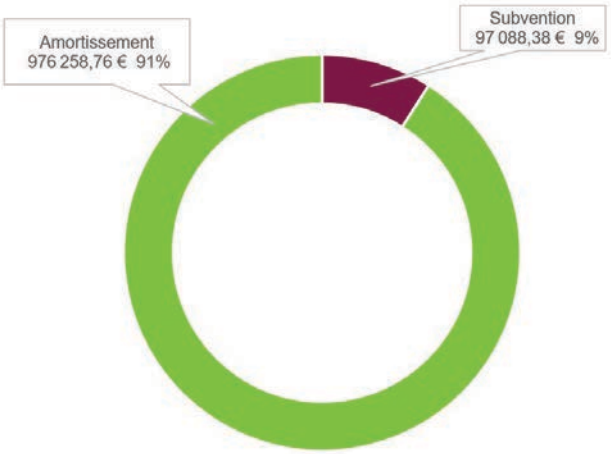


BUDGET ANNEXE EAU - INVESTISSEMENT

Dépenses



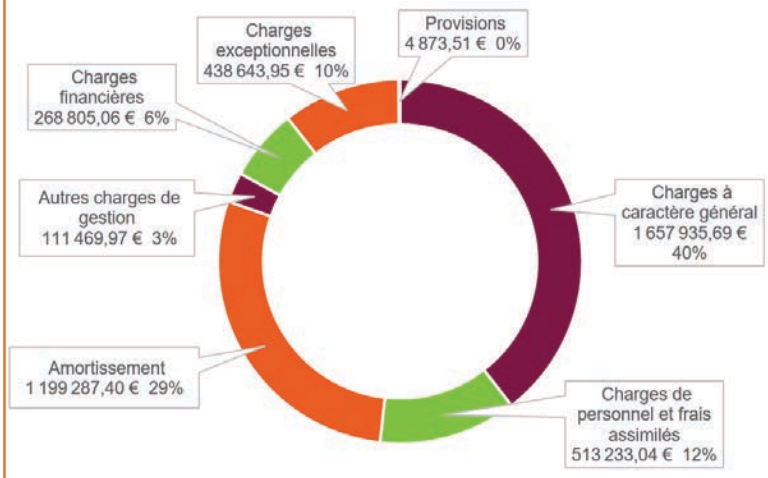
Recettes



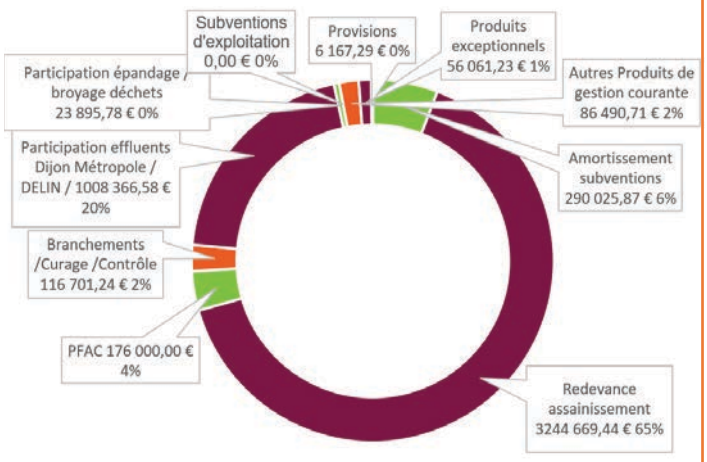
Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - FONCTIONNEMENT

Dépenses

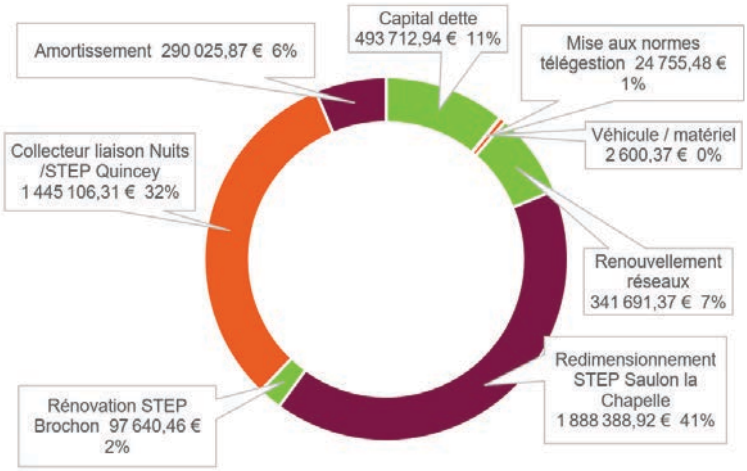


Recettes

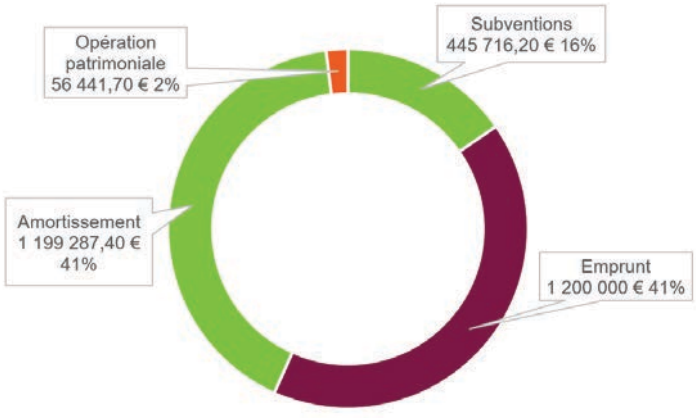


BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - INVESTISSEMENT

Dépenses



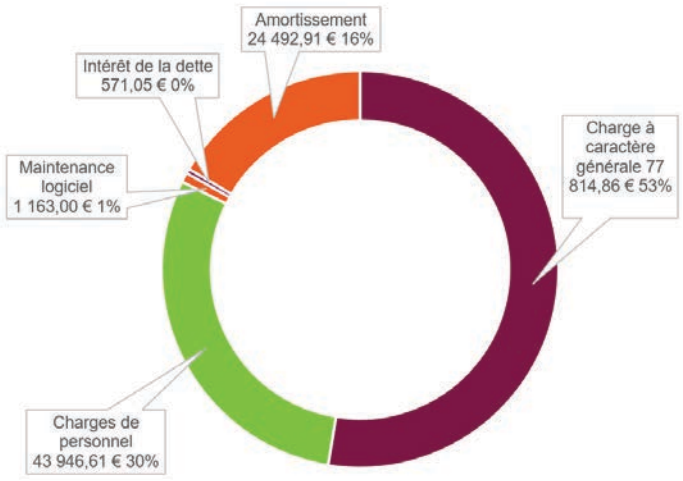
Recettes



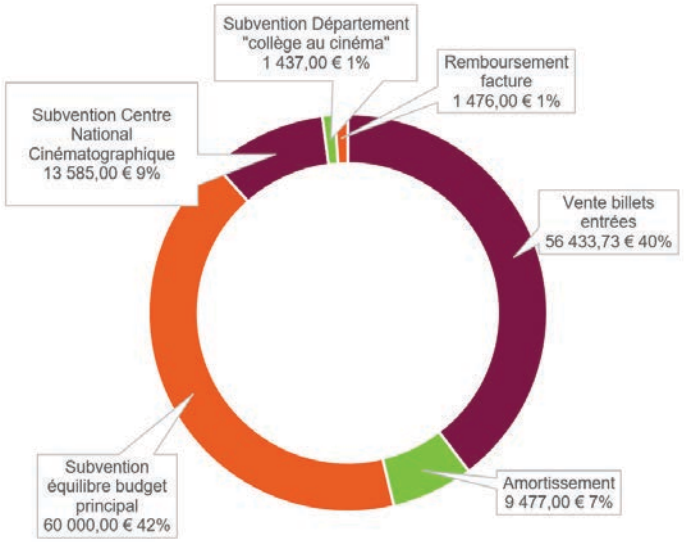
Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

BUDGET ANNEXE CINÉMA - FONCTIONNEMENT

Dépenses

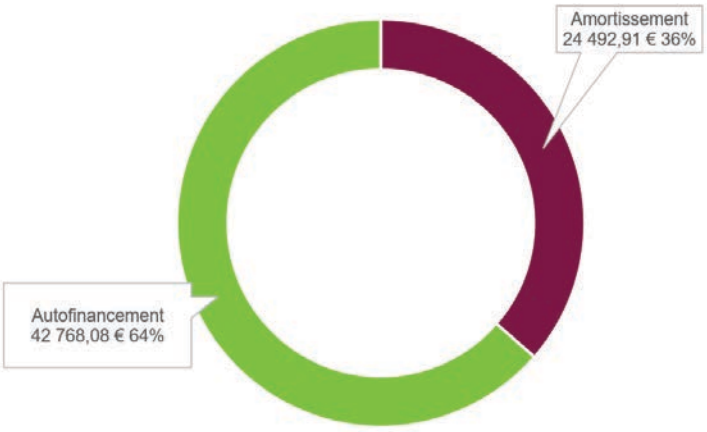


Recettes

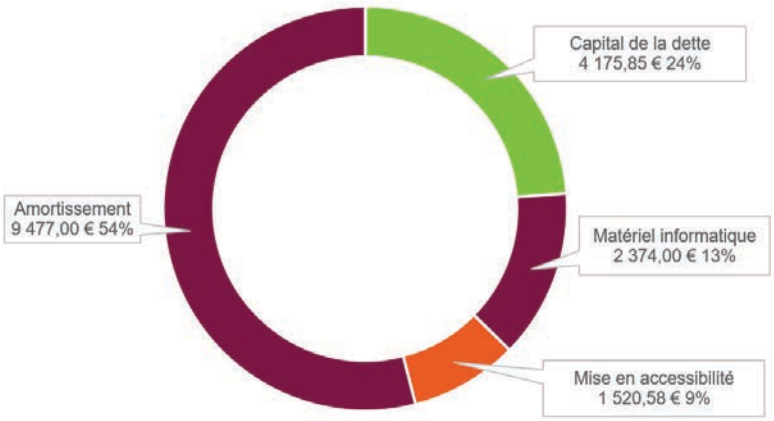


BUDGET ANNEXE CINÉMA - INVESTISSEMENT

Dépenses



Recettes



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

Missions et objectifs

Le service technique a pour mission d'assurer le bon fonctionnement, la maintenance, l'amélioration et la sécurité des équipements, infrastructures et installations de la collectivité, ainsi que la gestion et l'entretien des espaces verts. Son périmètre d'action s'étend sur 63 bâtiments et 20 sites espaces verts.



Les principaux objectifs fixés pour l'année 2025 étaient :

- Garantir la continuité de fonctionnement des équipements,
- Réduire le temps d'arrêt des installations,
- Améliorer la maintenance préventive,
- Renforcer la sécurité des infrastructures,
- Optimiser les coûts d'exploitation,
- Privilégier les réparations en régie.

Moyens

Personnel :

- 1 responsable qui gère les entreprises extérieures et le suivi des contrats ;
- 4 agents qui interviennent dans les bâtiments ;
- 2 agents qui participent à l'entretien des espaces verts et des terrains de rugby (recrutements au 01/03/25 et 01/06/25);
- 1 agent polyvalent sur les bâtiments et espaces verts (avec CACES tracteur épareuse) ;
- 2 agents qui gèrent l'accueil et la partie administrative.



Infrastructures / Matériels spécifiques pour la partie technique :

Moyens d'intervention :

- 1 camion Poids Lourds
- 2 véhicules espaces verts
- 5 véhicules bâtiments
- 1 véhicule administratif

Matériel utilisé :

- 3 tondeuses autoportées
- 1 tracteur épareuse
- 1 petit tracteur
- 1 lame de déneigement
- Divers outillages (souffleurs, débroussailleuses, tronçonneuses...)

PRINCIPALES ACTIONS 2025

- Mise en sécurité de la Cent Fonts ;
- Remise en état de la pièce principale du périscolaire de Brochon (peintures, dalles faux-plafonds, passage en leds) ;
- Installation de capteurs d'air dans les crèches et une partie des périscolaires ;
- Lasure des extérieurs de fenêtres à la crèche la Coccinelle ;
- Remplacement des VMC aux Loupiots et au Centre Geneviève Martin à Nuits-Saint-Georges, à La Fée Clochette à Gevrey-Chambertin et au Pôle Médical de Saulon-la-Chapelle ;
- Remplacement de l'adoucisseur à l'Espace France Services à Nuits-Saint-Georges et au restaurant scolaire de Chamboeuf ;
- Remplacement de résistance ECS au Stade Jean Morin à Nuits-Saint-Georges ;
- Reprise des vestiaires et douches (étanchéité et peinture) du gymnase Henri Pouilly à Nuits-Saint-Georges ;
- Ceinture béton autour du bassin extérieur de la piscine de Nuits-Saint-Georges ;
- Taille des arbres et remplacement d'arbres à la salle Omnisports de Nuits-Saint-Georges.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

L'année 2025 a été marquée par une activité soutenue des équipes bâtiments et espaces verts. Les interventions réalisées ont contribué à l'amélioration du patrimoine bâti et du cadre environnemental. Malgré certaines contraintes de personnel et budgétaire, les objectifs essentiels ont été en grande majorité atteints grâce à l'engagement de l'équipe. Pour l'année 2026, lorsque l' équipe sera au complet, l'objectif est de pouvoir poursuivre l'amélioration des sites espaces verts avec un entretien plus régulier, ainsi que des infrastructures qui sont pour certaines vieillissantes.

Chiffres clés 2025

- **8 877,25 heures** effectuées par l'ensemble du service (7 450 heures en 2024)
- **4 780,50 heures** effectuées sur 51 bâtiments (5 722,50 heures en 2024)
- **2 683,75 heures** effectuées pour l'entretien des espaces verts sur 35 sites (1 727,50 heures en 2024)
- **1 413 heures** effectuées pour du divers non refacturé aux services (entretien du matériel et des véhicules, rendez-vous entreprises, chargement du matériel pour les associations….)

Une partie des gros travaux a pu être réalisée en régie pour un montant de 19 650 € TTC contre 83 300 € TTC prévus par les entreprises.

AUTRES INFORMATIONS UTILES :

Les difficultés rencontrées au cours de l'année 2025 :

- Vieillissement d'une majorité des équipements et des bâtiments, difficulté à obtenir des pièces de rechange,
- Contraintes budgétaires,
- Besoin de renforcement des compétences techniques,
- Besoin de renfort humain.

Certains travaux sont réalisés par le service technique, tandis que d'autres sont réalisés par des entreprises extérieures :



Travaux de séparation du réseau électrique entre le Clos Michel et l'école Barbier à Nuits-Saint-Georges (par entreprises Thomas, MH Services, Enedis et ESME-Solution)



Installation de VMC à la micro-crèche Les Lucioles (par MH Services)



Changement du sol au restaurant scolaire de Villers-la-Faye (par MH Services)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

Missions et objectifs

• **Gestion des équipements matériels et logiciels** (dont les serveurs, les ordinateurs, les périphériques, les systèmes d'exploitation, les logiciels et les licences). Le service assure le bon fonctionnement de ces équipements (mises à jour et améliorations au besoin).

• **Support technique pour les utilisateurs internes à l'organisation** (résolution de problèmes informatiques, réponses aux questions et conseils).

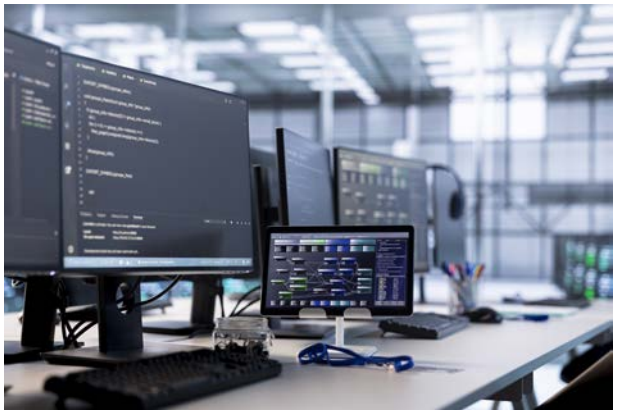
• **Sécurité informatique :** une priorité pour le service informatique. Mise en place de mesures de sécurité pour protéger les données sensibles de la collectivité contre les cyberattaques, les intrusions et les fuites d'informations. Élaboration des politiques de sécurité, installation et mise à jour des logiciels de sécurité. Senisbilisation des utilisateurs aux bonnes pratiques de sécurité.

• **Gestion des infrastructures réseaux et téléphonie** (interconnexions réseaux et téléphoniques). Le service s'assure que les infrastructures sont opérationnelles (optimisation des performances, mises à jour...).

• **Gestion de projets liés à l'informatique :** (planification, évaluation des besoins, coordination des ressources, suivi des délais et évaluation des résultats des projets informatiques...).

• **Veille technologique** (identification des nouvelles solutions, des tendances émergentes, des meilleures pratiques et des opportunités d'innovation...).

• Toutes ces missions se font en relation avec les différents prestataires avec qui la collectivité travaille et qui apportent un soutien au quotidien (en particulier Koesio, prestataire d'infogérance, et les opérateurs internet et téléphonie LINKT, Bouygues et Proxilor).



Moyens

Le service se compose d'un agent Responsable informatique et d'un alternant de septembre 2024 à août 2025. L'accueil d'un alternant a été l'occasion de transmettre des compétences techniques informatiques et de faire découvrir les missions d'un tel service.

PRINCIPALES ACTIONS 2025

- Mise en place d'une application de photothèque PIWIGO, afin de créer un point central de toutes les photos de la collectivité ;
- Installation de la géolocalisation dans les véhicules de la Communauté de communes et paramétrage de l'application ;



- Renouvellement des équipements obsolètes suivant la campagne de remplacement mise en place l'année précédente ;
    - o Certains de nos équipements étant obsolètes, il est nécessaire de prévoir leur remplacement sur l'année suivante.
- Audit de sécurité ANSSI et mise en application de certaines règles ;
- Déploiement auprès du Service Technique de l'application Agent en Intervention de l'ANCT ;
- **Migration de Concerto en SaaS** ;
    - o Concerto étant hébergé en local, il est financièrement et techniquement intéressant de repasser sur un hébergement chez l'éditeur.
- **Fin de la rédaction de notre règlement RGPD**.
- **Mise en place du contrôle d'accès SALTO sur le Centre Technique Intercommunal à Nuits-Saint-Georges**, en remplacement d'un contrôle d'accès vieillissant et pour uniformiser les accès.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

PROJETS 2025

- Changement des switchs réseau du bâtiment Arc-en-Ciel à Gevrey-Chambertin, de la médiathèque de Nuits-Saint-Georges et du bureau informatique au CTI à Nuits-Saint-Georges ;
- Déploiement de nouvelles bornes Wifi unifiées ;
- Installation d'une caméra de vidéosurveillance sur la partie arrière du CTI à Nuits-Saint-Georges ;
- Travaux d'uniformisation des comptes du contrôle d'accès SALTO ;
- Mise à l'arrêt de notre ancien anti-virus ;
- Installation d'un écran interactif dans la salle de réunion du CTI à Nuits-Saint-Georges ;
- Assistance technique pour les travaux d'évolution du portail intranet avec le service communication ;
- Développement d'un formulaire personnalisé pour l'évènement de la Semaine de la Parentalité ;
- Aide à l'inventaire des équipements de l'École de Musique Intercommunale de Nuits-Saint-Georges via la mise en place d'une charte de nommage et leur informatisation ;
- Aide au déploiement d'un nouveau système de sonorisation pour le terrain de rugby principal (devis/travaux/déploiement/formation) ;
- Développement d'une application de contrôle de l'inventaire des équipements informatiques et contrôle physique sur les différents sites ;
- Refonte du contrôle d'accès de l'École de Musique Intercommunale à Nuits-Saint-Georges ;
- Début de création d'un document de Plan de Reprise Informatique (PRI) contenant un volet Plan de Reprise d'Activité (PRA).

Chiffres clés 2025

- 2 salles serveurs
- 8 serveurs physiques principaux (5 principaux, 2 en mode PRA (Plan de reprise d'activité), 1 de test pour la DSI)
- 24 serveurs virtuels
- 186 ordinateurs
- 37 tablettes dont 26 pour Concerto
- 112 lignes téléphoniques mobiles (hors lignes M2M pour la télégestion)
- 31 abonnements internet
- 3,2 To de données sur nos serveurs de fichiers
- 156 Messageries Office 365

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

Missions

La mission communication institutionnelle est une obligation légale définie par la loi comme un service public à part entière. La loi ATR de 1992 et la loi de 2002 relative à la démocratie de proximité sont venues renforcer le droit des citoyens à l'information et à la participation. L'article L.2141-1 du Code Général des collectivités territoriales définit « un droit des habitants de la commune et de l'intercommunalité à être informés des affaires de celle-ci » comme un principe « essentiel de la démocratie locale ».

Dans cet esprit, la Direction de la communication traduit les politiques publiques portées par la collectivité (les directions et services de la Communauté de communes), dans le but de rendre lisibles et compréhensibles les actions communautaires par les habitants du territoire et les agents communautaires, en cohérence avec le projet politique porté par les élus.

Concrètement, les missions sont de :

- Concevoir et mettre en œuvre des stratégies et plans de communication sur les actions de la collectivité et de ses services ;
- Coordonner la mise en œuvre des actions de communication en fonction du niveau stratégique de chacune et des plannings de mise en œuvre ;
- Donner de la cohérence à l'ensemble des messages émis par la collectivité, produire les principaux outils de communication dans le respect des budgets affectés à la communication, accompagner, conseiller et travailler avec les équipements, opérateurs et partenaires de la collectivité ;
- Évaluer les politiques de communication mises en œuvre.

Objectifs

En **communication externe**, les objectifs sont :

- Faire connaître la Communauté de communes (son identité, son territoire, ses compétences ainsi que ses forces vives) ;
- Faire connaitre et valoriser ses acteurs (élus et agents) et ses richesses ;
- Informer sur les actualités et les projets de la collectivité.

En **communication interne**, les objectifs sont :

- Faire connaître aux agents et aux élus les services de la collectivité, son territoire et ses enjeux ;
- Informer les agents et les élus des actualités de la collectivité ;
- Créer un sentiment d'appartenance et favoriser l'engagement des agents.

Moyens

Personnel :

Le service se compose d'une responsable communication.

Infrastructures / Matériel spécifique :

Logiciels de PAO (suite Adobe),
Wordpress (site Internet et Intranet),
Application PanneauPocket,
Sarbacane (newsletters).

PRINCIPALES ACTIONS 2025

- Mise à jour régulière des supports de communication interne et externe (organigramme, annuaire, trombinoscope des élus, site internet, site intranet...) ;
- Création de tous types de supports selon les besoins des services communautaires : affiches, plaquettes, flyers, panneaux d'affichage, infographies… ;
- Conseil et accompagnement des services communautaires ;
- Réalisation du rapport d'activités 2024 ;
- Renouvellement du marché de webmastering avec l'agence MagicWeb, à compter du 1er janvier 2025. Marché d'une durée de 4 ans, 2 ans ferme renouvelable 2 fois 1 an, pour un montant de 130 000 € HT sur la durée totale du marché.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

En communication externe :

- **1 magazine intercommunal** en avril 2025 (rédaction, mise en forme et diffusion dans les 55 communes) ;

- **10 newsletters SORTIR** (1/mois, juillet/août réunies), à destination des habitants du territoire (2 700 abonnés) ;

- **11 newsletters « Actu des médiathèques »** (1/mois, juillet/août réunies) – (2 400 abonnés) ;

- **Une vingtaine de communiqués et dossiers de presse** ;

- **Une cinquantaine d'affiches et flyers** réalisés pour les besoins des services ;

- Animation quotidienne des réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn) ;

- Gestion quotidienne du site internet www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com ;

- **Diffusion à partir du 1er janvier d'une vidéo valorisant les services communautaires**, réalisée avec la société Entreprises sur Scène courant 2024. Diffusion en avant-première lors de la cérémonie des vœux 2024 puis sur l'ensemble des réseaux de l'intercommunalité et auprès des 55 communes pour une couverture large sur le territoire ;

- En partenariat avec la Direction Culture, préparation et lancement du nouveau site internet du cinéma Le Nuiton en mai 2025 ;

- Calendriers de collectes des déchets : mise en forme de 56 calendriers de collectes des déchets 2026 ;



- Plan de communication et création d'un dépliant d'information à destination des habitants des communes de Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin, relatif au déploiement de bornes de tri des déchets alimentaires ;

- Mise en forme des supports de communication de la Semaine de la Parentalité 2025 (affiche et plaquette) ;

- Renouvellement de l'abonnement à l'**application PanneauPocket**, lancé en 2023, pour une diffusion de l'information au plus près des habitants.

En communication interne :

- **Gestion de l'intranet « Com'In »** et lancement de travaux d'évolution en partenariat avec notre prestataire MagicWeb (authentification facilitée, réservation de salles/véhicules, carrousel d'actualités…) ;

- **49 newsletters "Le Point du Lundi"** à tous les agents (1/semaine) ;

- **4 journaux internes "Com'Unique"** (janvier, avril, septembre et décembre 2025) ;

- **3 newsletters "La Lettre aux Elus"** (janvier, juillet et décembre 2025 ;

- Organisation de **moments conviviaux entre agents** communautaires : « Noël à la Comcom' », « Fêtons l'été ! » (repas sur les temps méridiens, journée du pull ou de l'accessoire de Noël…).

Événementiel :

- **Cérémonie des Vœux 2025**, organisée le 9 janvier 2025 à la salle des fêtes d'Agencourt, à destination des élus et des agents communautaires (127 participants) ;

- Préparation de la Cérémonie des Vœux 2026 et des cartes de vœux 2026 ;

- Participation à l'organisation de la **10ème édition du Festival Voir Un Petit Court** le 17 mai 2025 et gestion du site internet du Festival : https://voirunpetitcourt.fr/ ;

- **Troisième participation de la collectivité au Challenge de la Mobilité Bourgogne Franche-Comté** du 15 au 21 septembre : organisation et communication en interne et externe en partenariat avec le service biodiversité et développement durable ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

- Communication autour de la manifestation d'envergure organisée par la Communauté de communes et l'Office de Tourisme Gevrey-Nuits à l'occasion des 10 ans d'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial de l'UNESCO : « Il était une fois 10 ans de Climats en Côte de Nuits » les 14 et 15 juin à la Karrière à Villars-Fontaine ;

- Association aux projets évènementiels des différents services communautaires pour préparation de la communication : Fête de la Réserve Naturelle, Mois du Doc, Semaine de la Parentalité, Ville à Joie, Courses d'Orientation Familles…

Quelques manifestations institutionnelles au cours de l'année :

- 9 janvier 2025 – Cérémonie des vœux 2025,

- 10 avril 2025 – Conférence de presse pour la présentation de la manifestation « Il était une fois 10 ans de Climats en Côte de Nuits » du mois de juin,

- 5 mai 2025 – Lancement officiel des travaux de rénovation énergétique du gymnase Jérôme Golmard de Brochon,

- 17 mai 2025 – Festival Voir Un Petit Court,

- 11 juin 2025 – Lancement officiel des travaux de construction du nouveau pôle périscolaire de Gevrey-Chambertin,


© Marine Vargas

- 14 et 15 juin – "**Il était une fois 10 ans de Climats en Côte de Nuits**", à La Karrière à Villars-Fontaine, à l'occasion des 10 ans d'inscription des Climats au Patrimoine mondial de l'UNESCO,

- 7 août 2025 – Visite des chantiers réalisés au cours de l'été dans plusieurs bâtiments communautaires, par le Président et les VP délégués à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse, et au Suivi des travaux, à l'Entretien du Patrimoine et des Équipements communautaires,

- 21 juillet 2025 – Signature du Contrat Territorial pour la transition écologique et la production de logements sociaux 2025-2028 avec les bailleurs sociaux,

- 9 octobre 2025 – Inauguration des travaux d'aménagement de la seconde tranche de la Zone d'Activité Économique « La Petite Champagne » à Gilly-lès-Cîteaux,

- 27 novembre 2025 – Inauguration de la station de traitement des eaux usées des communes de Saulon-la-Chapelle, Barges et Saulon-la-Rue.

Chiffres clés 2025

Site internet :

- **74 000** visiteurs actifs
- **698 000** interactions enregistrées
- **115 000** sessions issues des moteurs de recherche
- Les pages les plus visitées : accueil, portail familles, périscolaire, collecte des ordures ménagères, programmation du cinéma Le Nuiton, piscine, extrascolaire, déchèteries,...

Facebook :

- **4 348 abonnés** au 31/12/2025 (+ 175 nouveaux en 2025, + 283 en 2024)
- **261 publications** en 2025 (244 en 2024, 213 en 2023, 181 en 2022)
- **31 900 visites** de la page (34 100 en 2024, 27 400 en 2023, 12 920 en 2022, 10 584 en 2021)
- **5 100 interactions** avec le contenu (4 400 en 2024)
- **752 000 vues** (nombre de fois où le contenu a été affiché ou lu)
- **1 900 clics sur un lien** depuis le contenu

LinkedIn :

- **824 abonnés** (contre 715 en 2024, 628 en 2023, 497 en 2022)
- **36 posts publications** (31 en 2024)

PanneauPocket :

2 556 abonnés au 31/12/2025 (contre 1 795 fin 2024)

Newsletter "SORTIR" : 2 771 abonnés

Newsletter "Actu des médiathèques" :

2 410 abonnés

Site intranet :

- **2 567 visites** en 2025 (contre 2 812 en 2024)
- Durée moyenne de visite : 4 min 0 s
- **4,5 actions** (pages vues, téléchargements, liens sortants et recherches internes) par visite
- **9 373 pages vues**, 6 348 pages vues uniques
- Pages les plus consultées : Annuaire interne des agents, incollables RH, actualités, offres d'emploi, comptes-rendus de réunions, outils de communication, procédures informatiques, Amicale des Grands Crus, Com'Unique, petites annonces.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

COMMANDE PUBLIQUE

Missions et objectifs

Élaboration, sécurisation et suivi des marchés publics.

Support juridique aux services de la Communauté de communes (gestion précontentieuse des litiges, assistance à l'élaboration de documents juridiques, etc).

Moyens

Personnel :

1 agent Référent de la commande publique.

Outils :

Logiciel métier : MARCO

Logiciel support : JVS (finances)

Plateforme acheteur : Marchés sécurisés

PRINCIPALES ACTIONS 2025

Suivi de la planification pluriannuelle des procédures de marché grâce à un calendrier de publicité des procédures. Cette démarche a pour but de réaliser un constat des actions accomplies et à venir.

Réflexion et mise en place de mécanismes de transversalité entre les services opérationnels et supports comme la mise en place de fiches de suivi d'élaboration des marchés. Ce document de travail permet aux différents services de la collectivité d'être informés et de participer à la conception du marché.



PRINCIPALES CONSULTATIONS ET MARCHÉS PUBLICS 2025

- Création d'un centre péri et extra-scolaire à Gevrey-Chambertin. Ce projet de construction permettra d'accueillir les usagers de ce service public dans un bâtiment dédié. Livraison prévue pour février 2027.

- Schéma directeur d'assainissement des eaux usées sur le périmètre de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges. Obligation de la collectivité en matière d'eau, l'élaboration de ce schéma est essentielle pour la formulation de la stratégie du plan pluriannuel d'investissement.

- Travaux de renouvellement de la canalisation de transfert entre Nuits-Saint-Georges et Quincey. Projet d'envergure dont la maitrise d'œuvre a été attribuée en septembre 2023 au bureau d'études VERDI : la réception est prévue pour le début d'année 2027.

Chiffres clés 2025

20 consultations lancées sur la plateforme Marchés sécurisés

9,5 millions d'euros de marchés attribués

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE



UNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUI OEUVRE POUR L'ATTRACTIVITÉ, L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE SON TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE



PÔLE ATTRACTIVITÉ, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Le pôle, placé sous la responsabilité du Directeur Général Adjoint, regroupe les missions, directions et services en charge des politiques publiques destinées à développer l'attractivité du territoire, à son aménagement concerté et à la protection de son environnement et du cadre de vie.

Missions

- Participer à la définition de la stratégie et mettre en œuvre les actions définies par les élus dans le cadre des compétences communautaires dans les domaines de l'aménagement de l'espace (habitat, urbanisme, mobilité, énergie, aménagement numérique), du développement économique (actions de promotion et de prospection, aménagement et commercialisation des zones d'activités, aides aux entreprises…), de l'environnement et du développement durable ;
- Piloter, animer et instruire les études et les projets structurants de la Communauté dans ses domaines d'intervention selon le mode « projet » ;
- Inscrire l'action de la Communauté dans les stratégies régionales et locales, animer la contractualisation avec les partenariats institutionnels (Région, Département, Pays Beaunois, etc).
- Encadrer et participer au suivi de l'activité des directions et missions du pôle Attractivité Aménagement et Développement Durable : Direction de l'environnement, Service Biodiversité et développement durable, mission SCoT, mission SIG, mission attractivité, service commun ADS.

Objectif

Favoriser le développement cohérent, concerté et durable du territoire communautaire.

Moyens

Sous la responsabilité du Directeur Général Adjoint, le Pôle regroupe la Direction de l'environnement, le service Biodiversité et Développement Durable, la Mission SCOT, la Mission Attractivité et Tourisme, la mission SIG, le service commun ADS et l'Espace France services.

Le DGA pilote en direct certains dossiers structurants et stratégiques, le développement économique et l'animation des partenariats institutionnels et contractuels.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Missions et objectifs

Dans le domaine de l'aménagement de l'espace communautaire :

- Piloter et animer le projet de territoire, en lien avec les élus et les services communautaires ;

- Participer au suivi des dispositifs et actions (classement UNESCO, développement des infrastructures de communication et de transport…).

Dans le domaine du développement économique :

- Définir la stratégie permettant de développer l'attractivité économique du territoire ;

- Concevoir et piloter les dispositifs d'aides aux entreprises ;

- Assurer le suivi des collaborations avec les acteurs institutionnels partenaires ;

- Conseiller et accompagner les porteurs de projet.

Dans le domaine du développement touristique, en lien avec l'Office de Tourisme :

- Concevoir, mettre en œuvre et suivre des actions relevant de la Communauté de communes et de ses partenaires institutionnels ;

- Coordonner la stratégie touristique globale du territoire ;

- Conseiller et accompagner les porteurs de projet.

Moyens

1 agent à temps plein.

PRINCIPALES ACTIONS ET PROJETS 2025

Attractivité du territoire, aménagement et accompagnement économique :

- **Partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'agence Laou – Attractivité résidentielle** : la Communauté de communes poursuit activement son engagement dans ce partenariat régional en faveur de l'accueil de nouveaux habitants. L'agent participe aux différentes instances et assure un lien direct avec les prospects intéressés par une installation sur le territoire, avec environ quatre prises de contact par mois. Elle contribue également à la promotion des atouts du territoire et de son cadre de vie auprès des personnes souhaitant s'y installer.

- **Lien permanent avec Côte-d'Or Attractivité** : tout au long de l'année, des échanges réguliers ont été maintenus avec l'agence sur des problématiques communes : accueil de nouveaux habitants, valorisation des services, communication et promotion du territoire. Ce partenariat contribue à renforcer la visibilité du territoire à l'échelle départementale et à coordonner les actions menées en matière d'attractivité.

- **Partenariat avec l'Agence Économique Régionale (AER)** : un lien a été mis en place avec l'AER afin de mieux valoriser l'offre d'immobilier d'entreprises disponible sur le territoire et de promouvoir la compétence de la Communauté de communes en matière de développement économique auprès des entreprises et porteurs de projets.

- **Partenariat avec le collectif « Ville à Joie »** : pour la deuxième année consécutive, la Communauté de communes s'est associée au collectif Ville à Joie. Cette initiative itinérante permet d'amener ponctuellement au cœur des communes rurales des commerces, services publics, professionnels de santé et animations culturelles. Avec une fréquentation pouvant atteindre près de 200 visiteurs par événement, le dispositif confirme son intérêt pour l'animation locale, le maintien du lien social et l'attractivité des communes rurales.



- **Projet de développement de la Voie du Tacot** :

l'étude de faisabilité du projet, menée par le cabinet System D et engagée en 2024, a été finalisée. Cette nouvelle étape permet de poursuivre le projet avec le lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour 2026, destinée à préciser les aménagements nécessaires à la réalisation

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

de cet itinéraire, les élus ayant confirmé leur intérêt pour ce projet de valorisation touristique des Hautes-Côtes lors d'une Conférence des Maires puis d'une réunion spécifique sur l'avenir du projet.

- **Partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)** : la convention de partenariat avec la CCI est maintenue afin de poursuivre les échanges et l'accompagnement des dynamiques commerciales et économiques du territoire. Le site internet Gevrey-Nuits Commerces est mis à jour régulièrement afin de continuer à valoriser les commerces et services présents sur le territoire communautaire.

Zones d'Activité Économique (ZAE) :

- **Écoparc du Pré Saint Denis à Nuits-Saint-Georges** : l'aménagement de la première tranche est désormais totalement achevé. La commercialisation des terrains se poursuit et la seconde tranche entre dans sa phase opérationnelle, avec le lancement de la consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux ;



- **ZAE Les Terres d'Or 3 à Gevrey-Chambertin**: poursuite de l'aménagement et de la commercialisation de la zone, ainsi que de l'accompagnement des entreprises et porteurs de projets ;

- **ZAE La Petite Champagne 2 à Gilly-lès-Cîteaux** : poursuite de l'aménagement et de la commercialisation de la zone, avec un accompagnement des entreprises et porteurs de projets dans leurs démarches d'implantation.



Tourisme, paysage, culture et cadre de vie :

- **Animation du projet de territoire** : comme en 2024, sept réunions de secteur ont été organisées en 2025 afin de suivre l'évolution des différentes thématiques du projet de territoire et de maintenir une dynamique de dialogue et de co-construction avec les communes. Ces réunions permettent de faire régulièrement le point sur les actions engagées et leur évolution. Elles constituent également une étape préparatoire à la refonte globale du projet de territoire prévue en 2026, qui permettra de dresser le bilan des objectifs fixés lors de son adoption en 2023 et d'engager une nouvelle réflexion stratégique pour définir les orientations et objectifs à venir.



- **Application de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de tourisme (2023-2028)** : le partenariat se poursuit avec des échanges réguliers entre la Communauté de communes et l'Office de tourisme et la mise en œuvre des objectifs définis dans la convention.

- **Partenariat avec l'Association des Climats du Vignoble de Bourgogne** : la Communauté de communes poursuit sa participation aux travaux de l'Association des Climats. Une commission consacrée à la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) a notamment été mise en place. L'agent en charge du partenariat participe à cette commission à raison d'une réunion par mois, contribuant ainsi au suivi et à la valorisation des enjeux liés à l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial de l'UNESCO.



Photo transmise par l'Asso. des Climats - Chambolle-Musigny ©BIVB Aurélien Ibanez

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

GESTION DE LA TAXE DE SÉJOUR

Missions

Gestion de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (55 communes).

Moyens

Personnel :
1 agent à mi-temps.

Infrastructures / Matériel spécifique :

La plateforme de télédéclaration qui a été mise en place en 2018 et la professionnalisation du dispositif de collecte ont eu pour effet de faciliter les démarches des hébergeurs et permettre un traitement plus efficace de la collecte de la taxe de séjour dont le contexte règlementaire est en évolution permanente. Des webinaires ont été mis en place par Nouveaux Territoires, prestataire de la plateforme, pour suivre et s'adapter en temps réel à l'actualité tout au long de l'année. Des ateliers sont également mis à disposition.

PRINCIPAUX OBJECTIFS 2025

Collecter et reverser la taxe de séjour et la taxe additionnelle départementale dédiées à la promotion du développement touristique.

La répartition de cette taxe sert à 90% à financer le fonctionnement de l'Office du Tourisme pour déployer et conforter tout au long de l'année la destination touristique de notre territoire et 10% exclusivement à financer les dépenses destinées à promouvoir le développement touristique du département.

PRINCIPAUX PROJETS ET ACTIONS 2025

Veille sur les impacts de la Loi de finances pour 2025 et sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Exceptionnellement, la Loi de finances n'a pas été adoptée pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2026.

• Une expérimentation généralise FARITAS pour faciliter le recouvrement de l'Impôt et de la Taxe de Séjour se poursuit en 2025 et 2026 pour être définitive en 2027.

• Mise en place du guichet unique : il permet aux plateformes de réservation (comme Airbnb ou Abritel) de déclarer et reverser en une seule fois la taxe de séjour collectée partout en France.

• Une simplification : le service remplace des démarches fragmentées auprès de milliers de communes en centralisant les données via un format standardisé (fichier CSV chiffré) transmis à la DGFiP.

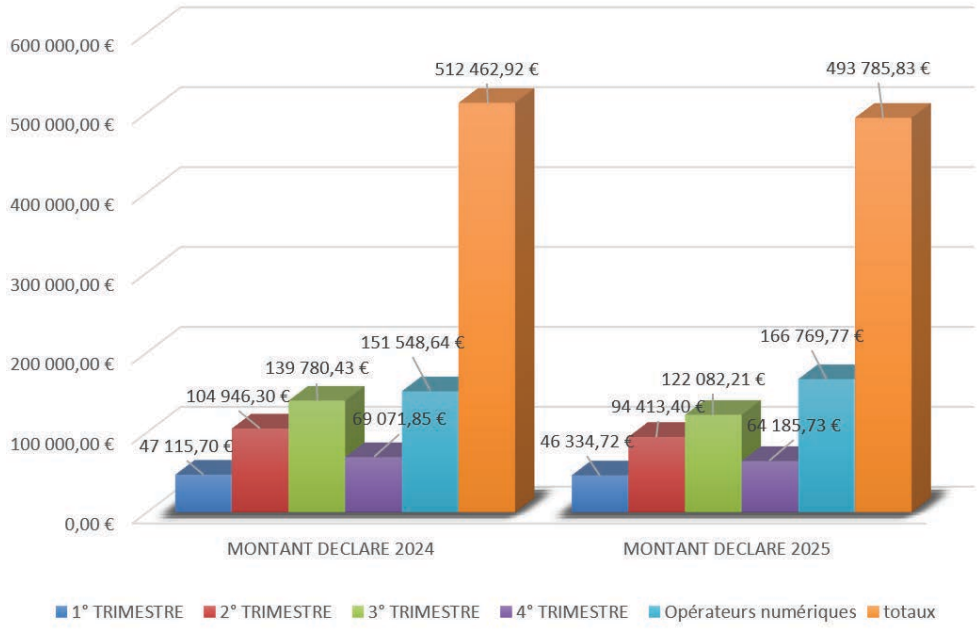
Mise en place d'un outil d'observation pour mieux analyser et suivre l'activité touristique sur l'ensemble du territoire.

Optimiser la collecte de la taxe de séjour.

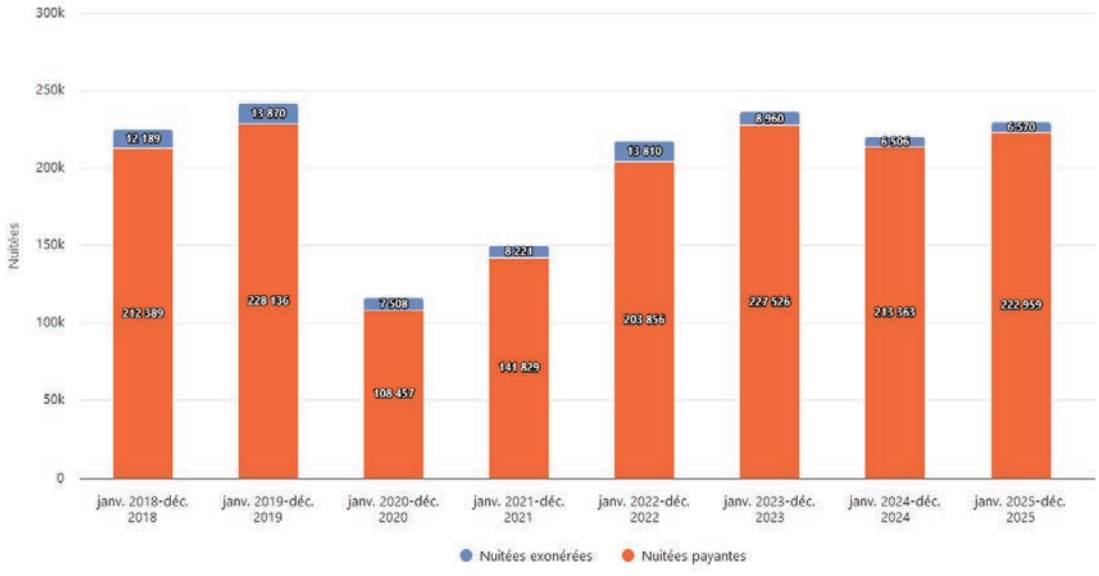
Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

Taxe de séjour déclarée : 493 785,83 €

Évolution de la collecte de la taxe de séjour 2024-2025



Évolution des déclarations de nuitées payantes et de nuitées exonérées (hors opérateurs numériques)



Nombre de nuitées : 229 274 en 2025 (contre 219 671 en 2024)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

Hébergements actifs

479 hébergements dont 105 désactivés,
soit 374 actifs

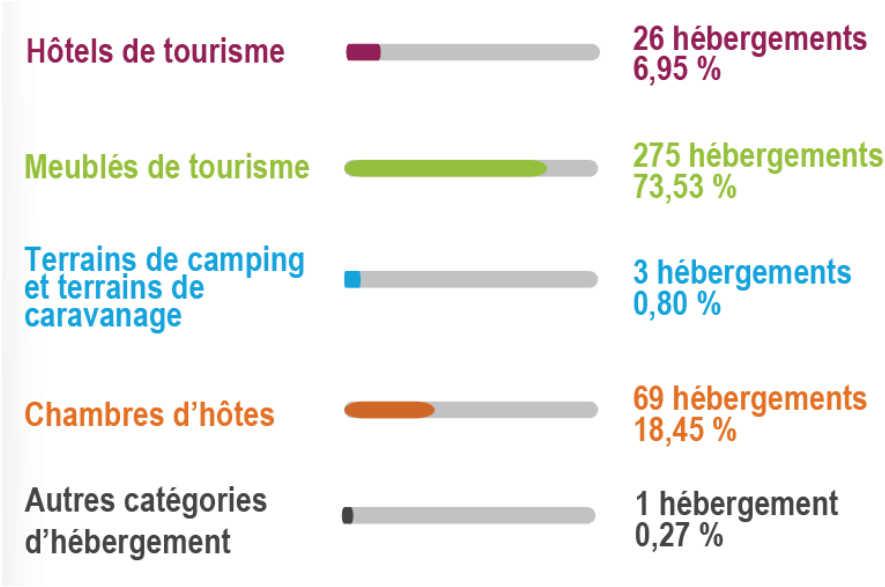
TAUX D'OCCUPATION EN %

2025

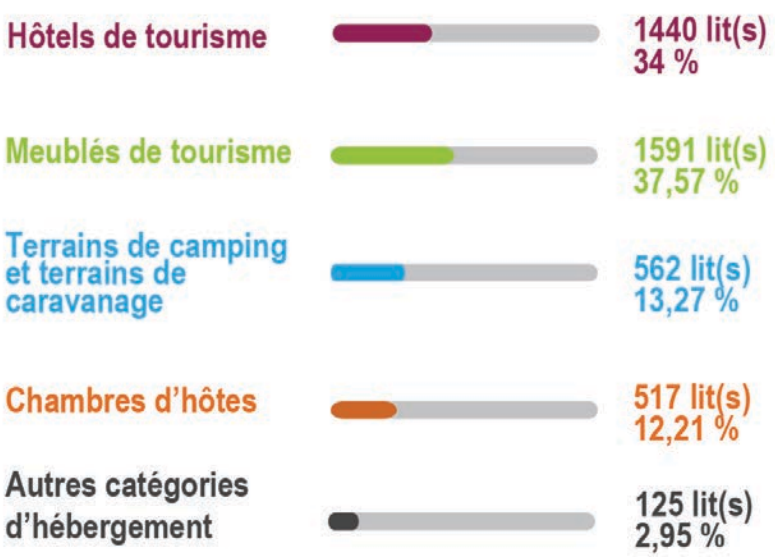
- **37%** Hôtels de tourisme
- **13%** Meublés de tourisme
- **14%** Chambres d'hôtes
- **30%** Terrains de camping et terrains de caravanage
- **6%** Autres catégories d'hébergement

En 2025, hors opérateurs numériques.

Hébergements actifs par nature d'hébergement :

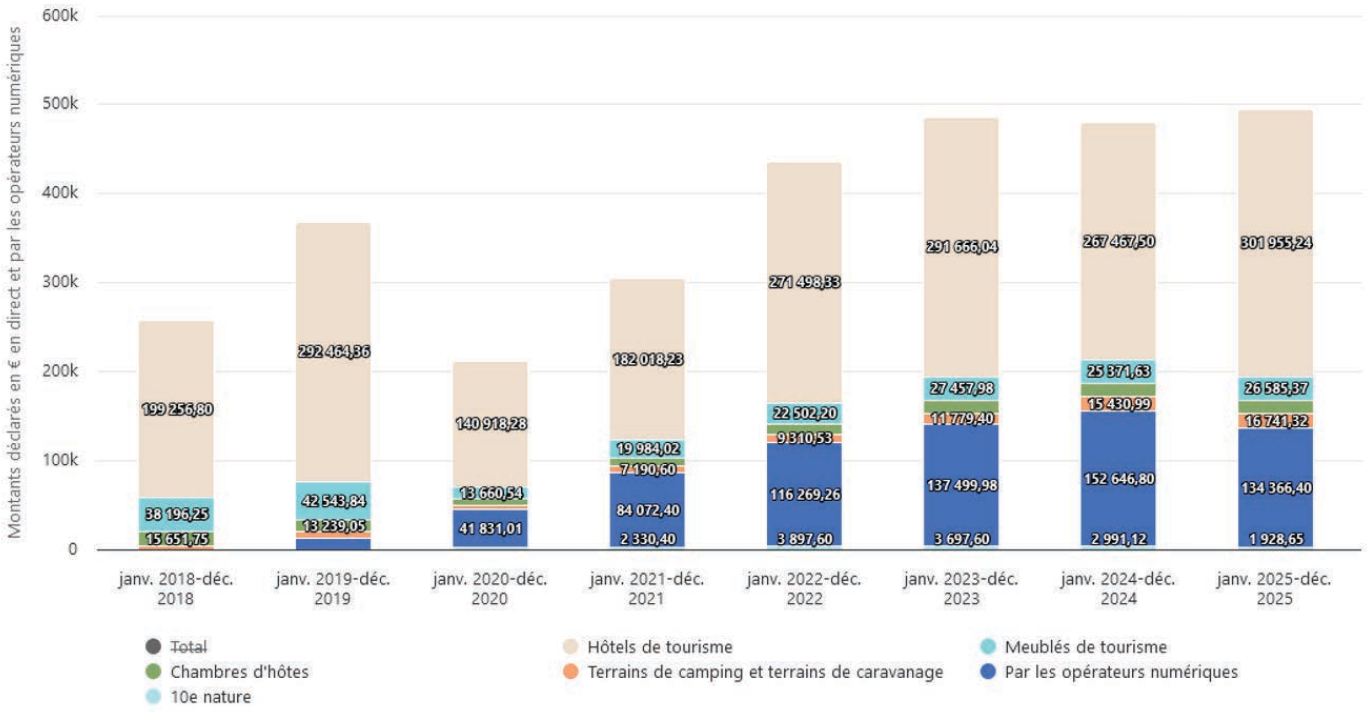


En nombre de lits : 4 235



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

Évolution des montants reversés en direct et par les opérateurs numériques :



Le parc d'hébergements connus évolue régulièrement et reste à développer.
Les meublées de tourisme représentent toujours la majorité du parc.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

MISSION SCoT : SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Missions et objectifs

Gestion des procédures et des études de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin.

Accompagnement des collectivités dans leur traduction du SCoT à l'échelle communale.

Suivi de l'application du document et vérification de la compatibilité des documents d'urbanisme locaux (Plan Local d'Urbanisme ou Carte communale) avec les orientations et les objectifs définis par le schéma.

Mise en place des outils et actions nécessaires pour sensibiliser les acteurs aux prescriptions contenues dans le schéma.

Relation avec les acteurs du développement du territoire et les porteurs de projets.

Animation du syndicat mixte du SCoT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin.

Moyens

1 agent (temps complet réparti sur 2 sites : Espace France services à Nuits-Saint-Georges et Annexe Saint-Jean à Beaune)

PRINCIPAUX OBJECTIFS 2025

Dans la suite de l'approbation du schéma en 2023, l'année 2025 fut consacrée à la mise en place du document à travers 2 missions principales :

- Mise en œuvre du SCoT (suivi des mises en compatibilité, analyse des documents, etc.),

- Accompagnement des communes dans l'élaboration de leur document d'urbanisme local.

PROJETS 2025

L'accompagnement des procédures :

Au 31 décembre 2025, 81 communes sont couvertes par un document d'urbanisme approuvé :

- 69 communes sont dotées d'un Plan local d'Urbanisme ;

- 12 communes sont couvertes par une Carte Communale.

Cela suppose que 27 communes sont régies par le Règlement National d'Urbanisme.

En 2025, 2 communes ont prescrit la révision de leur document afin, notamment, de le mettre en compatibilité avec le SCoT approuvé :

- Fixin ;

- Morey-Saint-Denis.

Les communes de Quincey et de Fixin ont prescrit des déclarations de projet, respectivement pour un aménagement touristique et pour le développement économique d'une entreprise.

Ceci s'ajoute aux 20 autres documents en cours d'élaboration/révision à des stades plus ou moins développés.

Les équipes de la mission SCoT ont contribué à l'avancée de ces procédures.

La finalisation des analyses de compatibilité :

La première moitié de l'année 2025 fut marquée par la réalisation et la transmission de 43 analyses de compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec les grandes orientations définies dans le SCoT approuvé le 28 juin 2023.

Les analyses réalisées en 2025 ont principalement porté sur les documents des communes de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud et sur les communes des Hautes-Côtes de la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

La création de bases de données :

Les services ont réalisé une analyse de la consommation foncière par photo-interprétation concernant les années 2022, 2023 et 2024. Celle-ci permettra d'avoir un repère à propos de la consommation foncière réalisée depuis le début du SCoT et de pouvoir mettre en perspective les données avancées par le portail de l'artificialisation, source d'information utilisée par les services de l'État.

De même, un inventaire des dents creuses a été réalisé afin de mieux identifier le gisement foncier que compte le territoire et de mieux pouvoir cibler les potentialités de développement urbain.

L'assistance auprès des communes :

Grâce à son expertise, la mission SCoT accompagne les communes dans la définition de leurs documents d'urbanisme ou dans la réalisation de leurs projets territoriaux, afin qu'ils soient compatibles avec les grandes orientations du SCoT. Il offre également un appui juridique et méthodologique, tout en facilitant les échanges avec les partenaires institutionnels. Ainsi, les services de la mission SCoT ont participé à plusieurs réunions pour accompagner les communes du territoire dans le cadre :

- du PLU de Brochon qui revoit son document d'urbanisme pour affirmer le développement durable du territoire ;
- du PLU de Chambœuf qui est à la fin de son élaboration ;
- de la révision du PLU de Barges qui formalise son projet ;
- du PLU de Détain-et-Bruant qui pourrait entrer en révision prochainement ;
- du PLU de Fixin qui évolue pour permettre le développement de la commune ;
- du PLU de Quincey qui est modifié pour permettre la réalisation d'un projet ;
- du PLU de Saint-Nicolas-lès-Citeaux qui finit son évolution ;
- du PLU de Valforêt qui devrait être approuvé bientôt .

Les services ont également participé aux réflexions de communes s'interrogeant sur une évolution de leur document d'urbanisme (Comblanchien, Curley, Epernay-sous-Gevrey et Marey-lès-Fussey).

Pour faciliter l'appropriation des enjeux du SCoT et rappeler les moyens qui permettent de traduire les enjeux dans les documents d'urbanisme locaux, la mission SCoT travaille sur la mise au point de guides à destination des élus.

Le SCoT a également mis au point un Porté à Connaissance à destination des communes qui prescrivent leur document d'urbanisme. Par ce document, la mission SCoT transmettra aux communes des informations sur les principales orientations dont elles doivent tenir compte pour garantir la compatibilité de leur document avec le SCoT.

La participation aux démarches partenariales :

Les Climats du vignoble de Bourgogne

Le SCoT a poursuivi sa participation aux instances mises en place par les Climats du Vignoble de Bourgogne, notamment la Commission Impact VUE, et le Cotech correspondant, réunissant également les services de l'État et de la Métropole de Dijon, œuvrant notamment à la définition d'une mission de concertation portant sur la préservation de la VUE des Climats – Patrimoine mondial.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de développement Durable et d'Égalité des territoires de la région Bourgogne-Franche-Comté

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Bourgogne – Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020.

Le SCoT a été sollicité en 2025 afin de participer au groupe d'application « Zéro Artificialisation Nette », dédié à la mise en œuvre de la loi Climat et résilience au travers du SRADDET modifié en 2022.

Les services ont alors fait remonter auprès de la région les difficultés et les interrogations liées à la mise en œuvre de ce principe dans nos territoires.

Un avis favorable avec réserves fut émis sur le projet de modification n°2, concernant le volet Trame Verte et Bleue.

La rencontre régionale de la fédération des SCoT

La rencontre régionale des SCoT s'est tenue le 13 novembre à Beaune, sur le thème « Engager les transitions vers de nouveaux modèles

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

d'aménagement ». La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 et la loi « Zéro Artificialisation Nette » du 20 juillet 2023 modifient en effet profondément nos pratiques d'aménagement du territoire et l'urbanisme de planification et opérationnel. La rencontre régionale fut l'occasion de partager des expériences avec différents SCoT de Bourgogne-Franche-Comté et de faire remonter des blocages dans l'application de la loi.

La participation aux travaux des SCoT départementaux

Le SCoT du Dijonnais a prescrit une révision pour intégrer les dispositions de la loi Climat et Résilience dans son SCoT. Les services ont été associés à plusieurs réunions concernant la réalisation du Projet d'Aménagement Stratégique (ex-PADD) et du DOO. L'approbation de ce nouveau SCoT est prévue pour 2026.

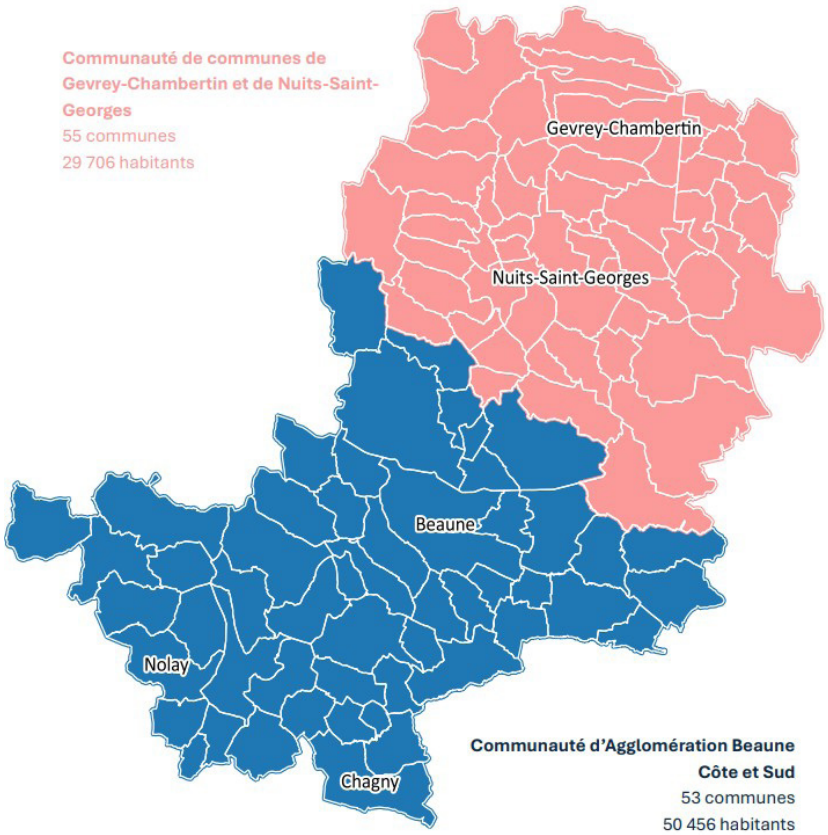
La réalisation du DOCOB « Les habitats naturels de l'arrière-côte de Beaune »

Le Document d'Objectif (DOCOB) doit être mis à jour suite à une extension du périmètre, avec pour objectif de définir les objectifs de gestion des habitats et des espèces ainsi que les actions à mettre en place pour les atteindre. Dans ce cadre, le SCoT a participé à des ateliers de réflexion autour des enjeux de préservation et des actions à mettre en place. Le nouveau DOCOB pourrait être mis en place en 2026.

Chiffres clés 2025

- **108** communes
- **2** EPCI
- **1** SCoT
- **43** analyses de compatibilité réalisées
- **4** réunions du Comité Syndical comptant **37 membres**
- **12** délibérations

Territoire du Syndicat Mixte du SCoT des Agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin



Source : Rapport d'Activité 2024 du Syndicat Mixte du SCoT

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Missions

Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au regard des règles d'occupation des sols au sens du Code de l'urbanisme : instruction réglementaire, étude technique de la demande depuis sa transmission par la mairie jusqu'à l'envoi d'une proposition de décision au maire. Dans ce cadre, le service agit en concertation avec le maire qui lui adresse toutes instructions et informations nécessaires ;

Transmission des renseignements d'ordre statistique demandés par les services de l'État pour l'établissement des fichiers SITADEL ;

Transmission des dossiers en Préfecture pour le contrôle de légalité ;

Accompagnement des communes dans l'élaboration et dans les procédures d'évolutions (modification, révision, mise en compatibilité, etc.) de leurs documents d'urbanisme.

Objectifs

Proposer une décision dans les meilleurs délais et juridiquement solide pour éviter tout contentieux ;

Conseiller les communes dans la modification de leurs documents d'urbanisme pour une instruction cohérente sur leur territoire et au vu de leur spécificités.

Moyens

Personnel :

2 agents à temps complet + 1 agent à temps partiel

Chiffres clés et actions 2025

- **44 communes adhérentes** :

- **38** sous Plan Local d'Urbanisme (2 PLU pour Valforêt) ;
- **6** sous Carte Communale ;
- **1** sous Plan d'Occupation des Sols caduc

PLANIFICATION

- **2** communes en procédure d'élaboration de PLU : Saulon-la-Rue / Valforêt.

- **8** communes en procédure de révision de PLU : Barges / Broindon / Chamboeuf / Comblanchien / Corcelles-lès-Cîteaux / Fixin / Morey-Saint-Denis / Saint-Philibert.

- **2** communes en procédure de modification de PLU : Agencourt / Gilly-lès-Cîteaux.

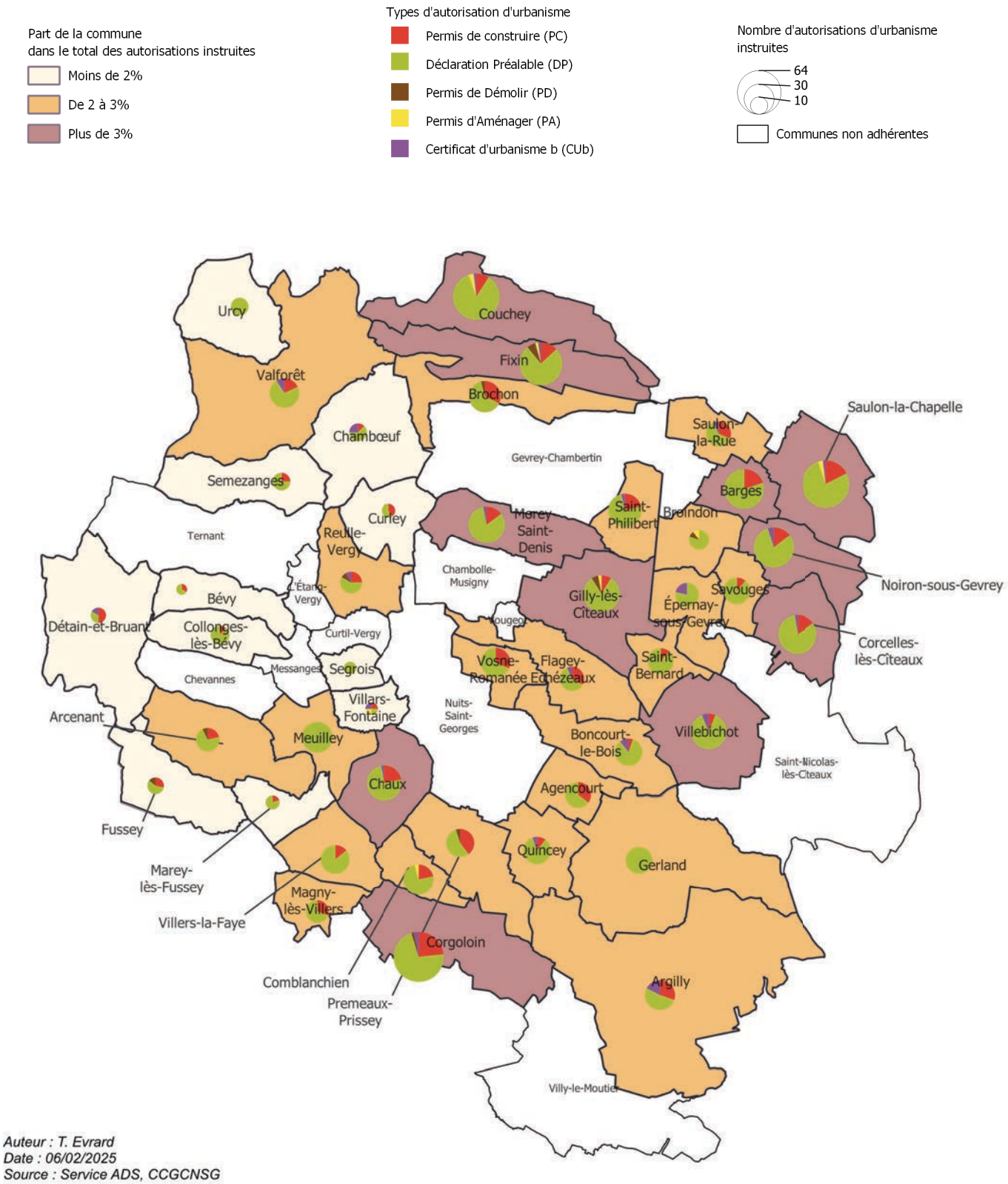
BILAN DOSSIERS ADS 2025 :

Certificats d'urbanisme opérationnels (CUb) : **41** (39 en 2024)
Déclarations Préalables (DP) : **731** (806 en 2024)
Permis de Construire (PC) : **193** (185 en 2024) dont 60 constructions d'habitations
Permis de Démolir (PD) : **13** (13 en 2024)
Permis d'Aménager (PA) : **5** (11 en 2024)
Total de dossiers instruits : 983 (1054 en 2024)

Dont dépôt dématérialisé	PA	PD	PC	DP	Cub	Total	% des demandes
2025	4	3	105	235	11	358	*36,42%*
2024	7	1	72	265	27	372	35,25%
2023	6	3	72	113	16	210	*22,46%*

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME EN 2025



Auteur : T. Evrard
Date : 06/02/2025
Source : Service ADS, CCGCNSG

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Missions

Assurer l'acquisition, l'intégration et la mise à jour des données cartographiques nécessaires pour les différents services. Les données sont de deux types : référentiel géographique utilisé en tant que fond de plan (cadastre, vue aérienne, données IGN, OpenStreetMap) et les données métier qui concernent principalement les thématiques de l'eau, de l'assainissement, des déchets, de l'urbanisme et du tourisme.

Mettre à disposition des données géographiques aux utilisateurs, en interne à l'aide de logiciel de consultation en ligne ou bureautique, pour les usagers par le biais de cartographies Web.

Concevoir des cartographies pour les différents services.

Réaliser et encadrer l'échange de données avec les partenaires extérieurs (services publics de l'état ou territoriaux, délégataires, prestataires).

Répondre aux déclarations de travaux des entreprises intervenant sur le territoire et déclarations des travaux de la collectivité aux différents concessionnaires de réseaux (DT/DICT).

Moyens

Personnel :

1 agent à temps complet.

Infrastructures / Matériel spécifique :

Logiciels SIG et de base de données, logiciel DAO, GPS de précision submétrique, télémètre laser.

PRINCIPAUX OBJECTIFS 2025

• Amorcer le travail d'élaboration de la phase 1 du projet de nouveau logiciel Web-Sig.

PRINCIPAUX PROJETS ET ACTIONS 2025

• Attribution du marché public WEB-SIG à CIRIL GROUP ;

• Démarrage de la phase 1 du marché.

Chiffres clés 2025

- **10 cartographies** réalisées
- **2 cartographies interactives** réalisées
- Formations suivies dans le cadre du marché :
  - Générateur : 3 jours
  - Eau Potable : 2 jours
  - Cadastre / Zonage : 1,5 jours
  - Mobilité : 1,5 jours

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Missions et objectifs

Gestion de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) Combe Lavaux – Jean Roland,

Animation des sites Natura 2000 « Combes de la côte dijonnaise » et « Forêt de Cîteaux et Environs »,

Gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Bois de Montfée et de la Plaine de Cîteaux,

Mise en œuvre et finalisation du projet SILENE,

Mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Moyens

Personnel :

- Un responsable du service, animateur Natura 2000 et chargé de mission Trame verte et bleue,
- Une conservatrice de la RNN,
- Un garde/animateur de la RNN,
- Une chargée de mission Natura 2000 et PCAET,
- Une coordinatrice pédagogique et chargée de mission forêt,
- Un chargé de missions scientifiques,
- Une apprentie.

Infrastructures / Matériel spécifique :

2 véhicules de service, 1 remorque.

Matériel nécessaire à la réalisation de travaux d'entretien des espaces naturels sur la RNN (débroussailleur autoporté et débrousailleuse manuelle, tronçonneuse, matériel de sécurité), équipement de signalisation réglementaire (panneaux RNN, barrières, etc.) et matériel de pâturage (piquets, fils électriques, batteries, citerne et abreuvoirs), matériel pédagogique.



PRINCIPALES ACTIONS 2025

Réserve Naturelle :

Organiser la fête de la réserve naturelle en mai avec une thématique "sport et nature" pour cette 3ème édition.



Mener une réimplantation expérimentale de la Biscutelle de Dijon, plante unique au monde, présente dans la réserve naturelle.

Mettre en place un suivi du pâturage via 114 placettes sur une surface de 30 hectares.

Évaluer le plan d'interprétation précédent et mettre en place un groupe de travail pour l'actualiser.

Mettre à jour des supports de communication à destination du grand public.

Sites Natura 2000 :

Travail d'évaluation du Docob de la forêt de Cîteaux.

Accompagnement de l'ONF sur les aménagements forestiers de 2 communes (Argilly et Villy-le-Moutier) .

Réalisation des travaux de fermeture de 2 cavités des Trous légers à Nuits-Saint-Georges pour préserver les populations de chauves-souris.

Poursuite du travail de concertation autour de l'organisation des manifestation sportives en milieux naturels.

Poursuite d'une étude sur l'impact des dessertes forestières et lancement d'une étude sur les chauves-souris.

Partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud, sous forme d'une mise à disposition du service, pour la coanimation du site Natura 2000 de l'Arrière-Côte de Dijon et de

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

Beaune. Principales tâches : suivis de dossier de plantation viticole, animations pédagogiques, accompagnement des communes pour les aménagement forestiers, aide pour le lancement de démarches contractuelles (îlots en forêt, restauration de pelouses).

Travail mené avec le CENB pour organiser la reprise de l'entretien pastoral des pelouses de la côte de Nuits.

Plusieurs animations grand public ont été réalisées sur les différents sites Natura 2000 :

- "Voyage entre nature et culture : la biodiversité en milieu agricole" a été proposée sur le site Natura 2000 de la côte dijonnaise et a sensibilisé 21 personnes.
- Le service biodiversité a également tenu des stands pour Ville à Joie sur le site Natura 2000 de la plaine de Cîteaux ainsi que sur le site Natura 2000 de la côte dijonnaise et la ZPS arrière-côte dijonnaise.
- La nuit de la Chouette a été organisée en 2025 sur la ZPS arrière-côte dijonnaise.
- Un stand a également été tenu lors des 10 ans des climats sur la ZPS arrière-côte dijonnaise.

Projet de territoire :

Organisation d'un rallye paysan pour mettre en avant les producteurs locaux engagés dans des démarches de vente directe et de pratiques agroécologiques. 35 personnes présentes, 4 exploitations visitées, 6 producteurs en tout mis en avant sur les Hautes-Côtes.



Lancement d'un programme de plantation de 2 km de haies sur 4 communes du territoire.

Accompagnement de 2 démarches territoriales menées par le monde viticole, une pour trouver des alternatives au brûlage des sarments, l'autre pour l'avenir de l'appellation Hautes-Côtes face aux enjeux environnementaux.

ENS du Bois de Montfée :

Globalement, l'année 2025 est en continuité de 2024. Les actions de suivis (des landes et prairies notamment), de partenariats (avec RTE), d'inventaire (oiseaux via la LPO) ou encore d'accueil du public (réalisation de 4 animations grand public et d'un projet pédagogique) ont été poursuivies. Une action inédite a tout de même été lancée : la mise en place de 8 sondes météo et le creusement de 4 fosses pédologiques pour suivre l'évolution du climat et caractériser la réserve en eau des sols forestiers. Ces actions s'inscrivent dans la démarche « nature adapt' » qui vise à adapter la gestion des espaces naturels aux changements climatiques. Par ailleurs, fin 2025, des travaux menés en régie (par les agents du service biodiversité) ont permis de restaurer une pelouse marneuse et un nouveau partenariat a été créé avec un éleveur pour l'entretien des prairies de la ferme de la Cras.

En 2025, un projet pédagogique a été réalisé sur l'ENS du bois de Montfée. Ce projet, intitulé « Contes et légendes du bois de Montfée » a permis de sensibiliser 2 classes de CE1 et CE1/CE2 du pôle scolaire Gaston Roupnel à Gevrey-Chambertin : 37 élèves ont pu bénéficier de ces 3 animations.

4 animations grand public ont été proposées sur l'ENS du Bois de Montfée, permettant ainsi de sensibiliser 75 personnes à différentes thématiques comme les chiroptères ou les orthoptères.

ENS de la Plaine de Cîteaux :

2025 devait être la première année de mise en œuvre du nouveau plan de gestion mais celui-ci n'a été finalisé qu'en fin d'année. L'année a donc été consacrée au suivi de ce travail de rédaction et de concertation, au lancement du partenariat entre les 3 cogestionnaires et à un début de réflexion sur la valorisation et l'entretien du canal de la Cent Fonts et de son sentier.

Concernant la sensibilisation sur ce site, des actions grand public ainsi que des actions scolaires ont été réalisées.



Un projet pédagogique « becs et plumes » sur l'ENS forêt mature et mosaïque d'habitats en plaine de Cîteaux, sensibilisant 4 classes (2 classes de CP/CE1 et CP/CE1/CE2 du

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

pôle scolaire de la forêt à Argilly et 2 classes CE1 et CE1/CE2 de Noiron-sous-Gevrey) : 86 élèves ont pu bénéficier de ces 3 animations.

2 animations grand public ont été réalisées en 2025, sensibilisant ainsi 42 personnes aux amphibiens et aux chants d'oiseaux.

PCAET :

Suivi et animation du PCAET :

Le suivi de la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) s'est poursuivi tout au long de l'année 2025.

Un Cotech et un Copil ont été organisés, réunissant les élus du Bureau communautaire, les services de l'État (DREAL et DDT) ainsi que les partenaires institutionnels. Ces instances ont permis de présenter l'avancement des actions engagées et d'échanger sur les perspectives du plan.

Les données de suivi des actions ont été mises à jour sur la plateforme de suivi de l'ADEME. Des réunions trimestrielles ont été organisées avec les EPCI du Pays Beaunois afin de partager les retours d'expérience et d'assurer une coordination des actions à l'échelle du territoire. Une participation régulière aux journées d'information et de formation proposées par l'ADEME a également permis de renforcer les connaissances sur les différentes thématiques du PCAET.

En 2025, la Communauté de communes a obtenu 85 182 € de subvention du Fonds Vert – France Nation Verte, dispositif national qui aide les collectivités à accélérer la transition écologique sur leur territoire. Parmi les actions engagées au cours de l'année 2025 :

- Aide au financement du management et du suivi en énergie partagée de 14 bâtiments communautaires,
- Achat de vélos électriques pour les déplacements professionnels des agents de la collectivité,
- Réduction des perturbateurs endocriniens dans les crèches, avec l'installation de capteurs d'air et de vaisselles en verre et inox pour supprimer le plastique BPA,
- Accompagnement des habitants dans leurs projets de rénovation via le Pôle Rénov',
- Initiatives pour préserver la ressource en eau et sensibilisation des habitants,
- Aide aux communes pour le jalonnement et la signalétique cyclable,
- Création de panneaux de sensibilisation à la gestion différenciée des espaces verts,
- Valorisation des sarments de vigne.

Tourisme durable :

Le départ, en mai 2025, du chargé de mission du Département en charge de ces dossiers a entraîné un ralentissement des projets liés aux itinéraires de randonnée. Les procédures d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des boucles de Corcelles-lès-Cîteaux et de Premeaux-Prissey sont actuellement en attente, tout comme le projet de création de quinze itinéraires de trail destinés à une inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

La Communauté de communes a poursuivi son rôle de coordination des signalements effectués via l'application Suricate. En 2025, 42 signalements ont été enregistrés, principalement liés à des chutes d'arbres sur les itinéraires de randonnée. La collectivité accompagne les communes dans le traitement de ces signalements afin de garantir la sécurité des usagers.

Mobilité :

Développement du covoiturage



Le partenariat avec BlaBlaCar Daily s'est poursuivi en 2025 afin d'encourager le covoiturage domicile-travail. Grâce à la mobilisation des communes et des entreprises du territoire, 166 780 kilomètres ont été réalisés en covoiturage, permettant d'éviter l'émission de près de 56 tonnes de CO^2.

Les principaux flux concernent les déplacements à destination et en provenance de Dijon Métropole. La mise en place d'un dispositif similaire par la Communauté d'agglomération de Beaune a également favorisé le développement des trajets entre les deux territoires, dont la part est passée de 10,8 % à 12,5 %.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

Le partenariat avec BlaBlaCar Daily a été reconduit jusqu'à fin 2026. Les actions de communication seront renforcées, notamment auprès des entreprises implantées dans les principales zones d'activités.

Schéma directeur cyclable

La mise en œuvre du schéma directeur cyclable s'est poursuivie autour de trois itinéraires prioritaires :

• Saint-Philibert – Gevrey-Chambertin : une pré-étude de faisabilité a été réalisée par la MICA du Département afin d'évaluer les modalités d'aménagement et les coûts prévisionnels de la future liaison cyclable.

• Meuilley – Nuits-Saint-Georges : cet itinéraire sera aménagé conjointement avec le projet de réhabilitation de la voie du Tacot.

• Vougeot – Abbaye de Cîteaux : plusieurs réunions de travail avec les communes concernées et le Département ont permis de valider le tracé de l'itinéraire. Cette validation permettra d'engager, en 2026, l'acquisition de la signalétique.

Challenge de la Mobilité

La Communauté de communes a participé, pour la troisième année consécutive, au Challenge de la Mobilité organisé par la Région Bourgogne-Franche-Comté. L'édition 2025 a toutefois enregistré une participation en baisse, tant de la part des agents de la collectivité que des entreprises du territoire. Des actions de communication seront engagées afin de renforcer la mobilisation lors des prochaines éditions.

Projets phares 2025

Fermeture des Trous légers à Nuits-Saint-Georges en faveur des chauves-souris.

Nouveau programme de plantation de haies sur le territoire.

Plus de 1 000 personnes aux Journées de la Réserve Naturelle.

Évaluation à mi-parcours du PG de la RNN.

Développement du covoiturage avec Blablacar Daily.

Pôle rénovation :

17 dossiers d'aide engagés en 2025.

45 000 euros de financement sur 2025 pour 9 dossiers d'aide à la rénovation.

Énergies Renouvelables :

Dans le cadre du schéma directeur des ENR, la Communauté de communes peut accompagner les communes lors de projets sur leur territoire. En 2025, 3 projets ont pu être présentés :

- Un projet de stockage d'énergie à Couchey par la société d'EnerFYH,

- La société Vent d'EST a présenté deux projets de AgriPV dit « du Grand Étang » sur Argilly et « de la Courtavaux » sur Argilly, Quincey.

- La Communauté de communes a été sollicitée pour participer au comité de développement du projet d'agri PV de Chaux porté par Energiter&agrenergy.

Eau et biodiversité :

Sensibilisation à l'eau : suite au rendez-vous avec Véolia organisé en 2024 afin de voir comment le fonds de développement durable de la DSP avec Véolia pouvait être utilisé, aucune action n'a été mise en place en 2025.

Santé environnementale : le service est venu en appui au Pays Beaunois et à l'ARS pour communiquer et sensibiliser sur la présence du moustique-tigre. Des réunions publiques, pour les élus et pour les services techniques, ont pu être organisées. Une campagne de communication a pu être déployée sur les réseaux sociaux de la Communauté de communes.

Chiffres clés 2025

Fête de la Réserve Naturelle en mai 2025 : **400 enfants** des écoles du territoire sensibilisés le vendredi et **1 100 personnes** le samedi. Près de 200 participants aux sorties nature du samedi.

Près de 1 000 personnes sensibilisées à la biodiversité lors des animations nature du service tout au long de l'année

166 780 km réalisés en covoiturage via l'incitation financière versée par la Communauté de communes

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

SERVICE EAU

Missions

La compétence d'Alimentation en Eau Potable au sein de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges comprend très synthétiquement la production, le traitement et la distribution d'eau potable.

Deux modes de gestion sont exercés sur le territoire :

- en **régie directe sur 24 communes** du territoire. Ce sont les agents de la Communauté de communes qui assurent la gestion et la distribution de l'eau ainsi que la facturation ;
- en **Délégation de Service Public sur 31 communes** du territoire (Veolia).

Quel que soit le mode de gestion, le service rendu aux usagers est le suivant :

- l'entretien des équipements de captage et de stockage d'eau potable,
- l'entretien des installations de traitement d'eau potable,
- l'entretien et le renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable (canalisations et branchements),
- la réalisation des branchements d'eau potable,
- le changement des compteurs ainsi que de la robinetterie associée,
- les modifications d'abonnements,
- la gestion des demandes des abonnés,
- la relève biannuelle des compteurs,
- la facturation de l'eau.

Objectifs

Assurer la protection des ressources, la production et la distribution d'eau potable ainsi que les travaux et la gestion administrative inhérente à l'activité.



Moyens

Personnel : 8,5 ETP

1 Directeur de l'Environnement (commun au service de l'eau, de l'assainissement et des déchets)

1 Assistante Administrative (eau et assainissement)

1 Responsable de service (en charge de l'assainissement également)

2 Secrétaires relation usagers et facturation

4 Agents d'exploitation

2 Agents de maintenance et travaux partagés avec le service assainissement

Infrastructures / Matériels spécifiques :

- En régie : 14 ressources, 241 km de réseau, 31 réservoirs de capacité comprise entre 40 m³ et 1 000 m³ ;

- En Délégation de Service Public : 6 ressources, 312 km de réseau, 15 réservoirs.

Matériel de relève (radio-relève), de prélocalisation et de recherche de fuites.

PRINCIPALES ACTIONS 2025

Travaux de renouvellement de réseau sur un linéaire de près de 2 km (Nuits-Saint-Georges-Concoeur, Morey-Saint-Denis, Saulon-la-Chapelle) ;

Recherche de fuites par IA (Intelligence Artificielle) et par satellite ;

Poursuite de la sécurisation des ouvrages (station de captage et réservoirs) ;

Finalisation du schéma directeur d'Alimentation en eau Potable et détermination des actions prioritaires du programme de travaux (Priorité 1 pour un montant de 33 millions d'euros) ;

Adhésion au Syndicat mixte de la Boucle des Maillys avec les collectivités suivantes : Communautés de communes de Pontailler Val de Saône, Syndicat de Clénay-Sain Julien, Syndicat des Eaux de Varois et Chaignot, Syndicat Ouche Norge Tille et Vouge (SINOTIV'EAU), SIAEP Seurre Val de Saône, SIAEP de Brazey en Plaine.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

PROJETS POUR 2026

Recrutement d'un Maître d'œuvre pour la mise en action du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable ;

Renouvellement du marché de travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable ;

Finalisation de la sécurisation des ouvrages (stations de captage et réservoirs) ;

Lancement des études de conception pour le projet de la Boucle des Maillys (construction de 2 champs captant dans la Saône, une unité de traitement et de 124 kms de canalisations réparties en 2 branches (Nord et Sud).



Boucle des Maillys - ©CD21

Chiffres clés 2025

	Régie	DSP
Nombre d'abonnés	6 924	7 050
Volume facturé (m³)	1 078 008	746 597
Volume total pertes (m³)	239 892	254 278
Rendement hydraulique (%)	77,5 %	82,2 %
Indice linéaire de perte (m³/j/km)	2,73	2,59
Indice linéaire de consommation (m³/j/km)	12,38	11,79
Prix moyen de l'eau facture 120 m3 (€ HT)	2,84	De 2,71 (secteur des Hautes Côtes) à 3,41 (secteur Sud Dijonnais)
Taux de renouvellement sur 5 ans	1,8%	

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

SERVICE ASSAINISSEMENT

Missions

La Communauté de communes est responsable de la collecte des eaux usées, de leur transport par des canalisations jusqu'aux stations d'épuration et de leur « dépollution » avant rejet dans les cours d'eau ou le milieu naturel.

Elle assure également le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Deux modes de gestion sont exercés sur le périmètre communautaire :

- En **régie directe sur 46 communes** du territoire. Cela signifie que ce sont les agents de la collectivité qui assurent la gestion du service rendu, lequel est facturé directement par la Communauté de communes ;

- En **Délégation de Service Public sur 9 communes** du territoire, en l'occurrence avec VEOLIA (contrat jusqu'en 2028). Ce prestataire est l'interlocuteur privilégié des usagers et gère l'ensemble des équipements et services pour le compte de la collectivité, il facture notamment les usagers.

Objectifs

Le service Assainissement a pour objectif de permettre la bonne évacuation et le traitement adapté des eaux usées de chaque abonné en respectant la règlementation et en protégeant le milieu naturel.

Moyens

Personnel : 10 ETP

1 Directeur de l'environnement (commun au service de l'eau, de l'assainissement et des déchets)

1 Assistante administrative

1 Responsable de service (en charge de l'eau potable également)

1 Secrétaire administrative relation usagers et facturation (à mi-temps)

1 Coordonnateur d'exploitation

5 Agents d'exploitation

1 Technicienne SPANC et contrôle avant-vente

2 Agents de maintenance et travaux partagés avec le service eau potable

Infrastructures / Matériel spécifique :

Gestion en régie de :

- 4 stations d'épuration à boues activées : Brochon, Quincey, Flagey-Echézeaux, Meuilley.

- 4 filtres plantés de roseaux : Chamboeuf, Détain, Bruant, Chevannes.

- 1 lagune : Boncourt-le-Bois.

- 4 lits bactériens : Curley, Reulle-Vergy, Quemigny et Segrois.

- 1 filière compacte (filtre coco) : Poisot.

- 41 postes de refoulement.

- 21 déversoirs d'orage.

- 308 km de réseaux d'eaux usées et 50 km de réseaux unitaires.

Gestion en délégation de :

- 1 station d'épuration à réacteur SBR : Saulon-la-Chapelle.

- 4 filtres plantés de roseaux : Saint-Philibert, Noiron-sous-Gevrey, Corcelles-lès-Cîteaux et Épernay-sous-Gevrey.

- 1 lagune : Broindon.

- 22 postes de refoulement.

- 98 km de réseaux d'eaux usées.

PRINCIPAUX OBJECTIFS ET ACTIONS 2025

Résorption des non-conformités sur les stations d'épuration ;

Démarrage des travaux de renforcement du collecteur de liaison entre Nuits-Saint-Georges et Quincey ;

Réception des travaux de la station d'épuration de Saulon-La Chapelle ;

Lancement du Schéma Directeur d'Assainissement ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

Mise à jour de convention de déversements d'industriels ;

Renouvellement ou extension des réseaux d'assainissement (245 mètres en 2025).

PROJETS POUR 2026

Réalisation des fouilles archéologiques afin de terminer les travaux de renforcement du collecteur de liaison entre Nuits-Saint-Georges et Quincey ;

Lancement du marché de réhabilitation de la STEP de Brochon ;

Réalisation des 2 premières phases du Schéma Directeur d'Assainissement communautaire (reconnaissance des réseaux et mise à jour du SIG, campagne de mesures débits + pollution en période de nappes basses / vendanges) ;

Travaux de gainage, de renouvellement et de création de réseaux d'eaux usées sur un linéaire d'environ 1.4 km ;

Lancement d'un marché de prestation de services pour l'exploitation de la plateforme de compostage des boues et déchets verts.





©OTV-VEOLIA

Inauguration de la nouvelle station d'épuration de Saulon-la-Chapelle - novembre 2025

Chiffres clés 2025

	Régie	DSP
Nombre d'abonnés assainissement collectif	13 170	2 410
Nombre d'abonnés assainissement non collectif	1 072	5
Volumes facturés (y compris Marsannay et Perrigny)	1 547 722	216 418
Curage de réseau préventif	17 km	12 km
Nombre d'habitations AC contrôlées	287	79
Nombre d'habitations ANC contrôlées	86	0
Prix moyen de l'assainissement	2.416	2.568
Taux de renouvellement moyen sur 5 ans	1.39%	
Energie consommée sur les principales stations d'épuration	2 374 287 kWh	127 629 kWh

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

COMPÉTENCE GEMAPI

Au titre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de communes a poursuivi en 2025 sa participation aux actions et études conduites par les trois syndicats de bassins versants dont elle est membre : Vouge, Dheune et Ouche.

Elle a également contribué au programme d'actions 2025 de l'InterCLE Vouge-Ouche, consacré à la préservation de la nappe de Dijon Sud, ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable mais fragilisée par des pollutions et un déficit quantitatif. Ce programme a notamment porté sur :

- l'animation de l'InterCLE et la coordination des partenaires ;
- la sensibilisation du public et des scolaires aux enjeux liés à la nappe ;
- la réhabilitation ou le comblement d'ouvrages mettant en communication les différentes nappes ;
- la sensibilisation de la profession viticole aux économies d'eau ;
- l'expérimentation de la déconnexion des eaux pluviales chez les particuliers ;
- l'amélioration des connaissances sur le fonctionnement de la nappe ;
- l'étude de l'élargissement de la gouvernance de l'InterCLE ;
- l'actualisation de l'étude des volumes prélevables et la préparation d'un plan d'action issu de l'étude prospective menée à l'échelle des bassins Tille-Vouge-Ouche.

Parallèlement, la Communauté de communes a poursuivi la préparation de l'étude relative à la connaissance et à la maîtrise du risque d'inondation par ruissellement, inscrite au Programme d'études préalables du Programme d'actions de prévention des inondations Tille-Vouge-Ouche 2025-2027. Cheffe de file de cette démarche partenariale, elle assure le portage de l'étude pour le compte de six intercommunalités, sur un territoire d'environ 1 170 km². L'année 2025 a permis de préciser le périmètre d'intervention, d'organiser le partenariat entre les établissements publics de coopération intercommunale concernés et de préparer le cadrage technique et financier de l'étude. Celle-ci doit permettre d'établir un diagnostic détaillé des phénomènes de ruissellement, de caractériser les secteurs exposés et de définir un programme hiérarchisé d'actions et d'aménagements destinés à réduire la vulnérabilité des communes et des populations.



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

SERVICE DÉCHETS

Missions

Le service Déchets assure la compétence collecte et traitement des déchets sur l'ensemble du territoire.

Cette compétence se décline en différentes missions :

- Collecte et traitement des ordures ménagères en porte-à-porte ;

- Collecte et traitement des déchets recyclables en apport volontaire (emballages en verre, papier, cartonnettes) et en porte-à-porte (emballages en aluminium, plastique, briques alimentaires, etc) ;

- Collecte, traitement et exploitation de cinq déchèteries (gardiennage, enlèvement et traitement des différents flux) ;

- Exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes ;

- Accueil, gestion des comptes usagers et facturation de la redevance incitative ;

- Maintenance du parc de bacs à ordures ménagères et bacs jaunes ;

- Nettoyage des Points d'Apport Volontaire et maintenance des colonnes verre et fibreux ;

- Sensibilisation au tri, à la prévention et à la réduction des déchets (animations, campagne de distribution de composteurs, publications...).

L'ensemble de ces missions est réalisé en régie ou par l'intermédiaire de prestataires de services.

Objectifs

Le service Déchets a pour mission de garantir à l'ensemble des usagers les moyens nécessaires à l'évacuation de leurs déchets ménagers, dans le respect des obligations de service public. Au-delà de cette mission, il met en œuvre les orientations nationales en matière de gestion des déchets en privilégiant, chaque fois que cela est possible, les actions de prévention, de réemploi et de valorisation, conformément à la hiérarchie des modes de traitement.

Le service conduit également des actions de sensibilisation, d'information et d'accompagnement auprès des usagers afin de promouvoir les bonnes pratiques, d'encourager la réduction des déchets à la source et d'améliorer la qualité du tri.

Dans un contexte d'évolution constante de la réglementation, d'augmentation des coûts de gestion des déchets et des taxes, ainsi que d'attentes croissantes des usagers, le service poursuit une démarche d'amélioration continue. Il veille à adapter ses prestations afin de garantir un service public performant, maîtrisé sur le plan financier et en adéquation avec les enjeux environnementaux du territoire.

Moyens

Personnel :

Afin d'assurer l'ensemble de ses missions, le service Déchets s'appuie sur une équipe composée d'agents administratifs et techniques, basée au Centre Technique Intercommunal de Nuits-Saint-Georges. L'effectif est constitué de 8 agents administratifs et de 7 agents techniques. Les agents administratifs assurent notamment la gestion du service, le suivi administratif et la relation avec les usagers. Les agents techniques interviennent principalement dans l'exploitation en régie des cinq déchèteries communautaires, ainsi que dans les différentes missions nécessaires au bon fonctionnement du service.

Infrastructures / Matériel spécifique :

Un véhicule de moins de 3,5 tonnes permet le nettoyage des points d'apport volontaire constitués de plus de 310 colonnes aériennes collectant le verre, le fibreux (papiers – cartonnettes).

Afin de permettre un accès facile des usagers au service de collecte en déchèterie, 5 sites sont répartis sur le territoire communautaire. Le service étant chargé d'établir la facturation de la redevance incitative, il dispose d'un logiciel adapté permettant la gestion des données des usagers et la facturation des services proposés.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

PRINCIPALES ACTIONS 2025

• Lancement d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « Rénovation et optimisation du réseau de déchèteries et de l'ISDI » dont l'objectif est d'évaluer le fonctionnement et les performances des sites, d'analyser leur conformité aux évolutions réglementaires et d'identifier les pistes d'amélioration. Cette démarche permettra de définir les adaptations techniques et organisationnelles nécessaires, d'améliorer la valorisation des déchets et d'établir un programme pluriannuel d'investissements pour accompagner l'évolution du service.

• Concrétisation de la réflexion engagée sur le déploiement expérimental d'une collecte des déchets alimentaires en points d'apport volontaire sur les communes de Nuits-Saint-Georges et de Gevrey-Chambertin, avec la définition des modalités financières, techniques, organisationnelles et opérationnelles de mise en œuvre.

• Participation à l'opération Ville à Joie afin d'aller à la rencontre des usagers du territoire, présenter le service de gestion et de valorisation des déchets de la collectivité et sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de gestion des déchets.

• Contribution à la Fête de la Réserve Naturelle 2025 par l'animation d'un stand de sensibilisation à la prévention et au tri des déchets lors de deux journées : l'une dédiée aux scolaires et l'autre ouverte au grand public.

• Lancement des travaux pour la création de 4 dalles en béton sur les points d'apport volontaire (PAV) existants et non équipés de la commune de Noiron-sous-Gevrey afin d'améliorer les conditions d'implantation et d'exploitation.



Rue des Grillottes – Noiron-Sous-Gevrey

• Déploiement des filières REP « Articles de sport et de loisirs » (ASL) et « Articles de bricolage et de jardin » (ABJ) dans les déchèteries du territoire.

• Réponse à l'Appel à Projets CITEO « Tri hors foyer » afin de solliciter un soutien financier pour le déploiement d'équipements de tri dans les établissements recevant du public.

• Définition des grilles tarifaires pour l'année 2026.

PROJETS POUR 2026

• Poursuite du programme d'aménagement des points d'apport volontaire (PAV) par la création de dalles en béton sur les emplacements non équipés.

• Participation à la Fête de la Réserve Naturelle 2026 en animant un stand de sensibilisation à la prévention et au tri des déchets lors de la journée dédiée aux scolaires, qui a rassemblé 550 élèves de 24 classes du territoire.

• Lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la rénovation et l'optimisation du réseau de déchèteries, des plateformes de déchets verts et de l'ISDI de la Communauté de communes, afin d'analyser les performances des installations, d'évaluer leur conformité aux évolutions réglementaires et aux besoins du territoire, d'identifier les solutions techniques et organisationnelles permettant d'optimiser leur fonctionnement et d'améliorer la valorisation des déchets, puis de définir un programme pluriannuel hiérarchisé d'investissements pour le prochain mandat.

• Réflexions sur le changement de logiciel de facturation.

• Déploiement, à titre expérimental pour une durée d'un an, d'une collecte des déchets alimentaires en points d'apport volontaire sur les communes de Nuits-Saint-Georges et de Gevrey-Chambertin, afin d'évaluer les performances du dispositif et sa pertinence en vue d'un éventuel déploiement sur d'autres communes du territoire (10 bornes collectives).



Avenue Chamboland- Nuits-Saint-Georges

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

Chiffres clés 2025

En 2025, pour une population de **30 339 habitants**, le service Déchets a assuré la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés selon les résultats suivants :

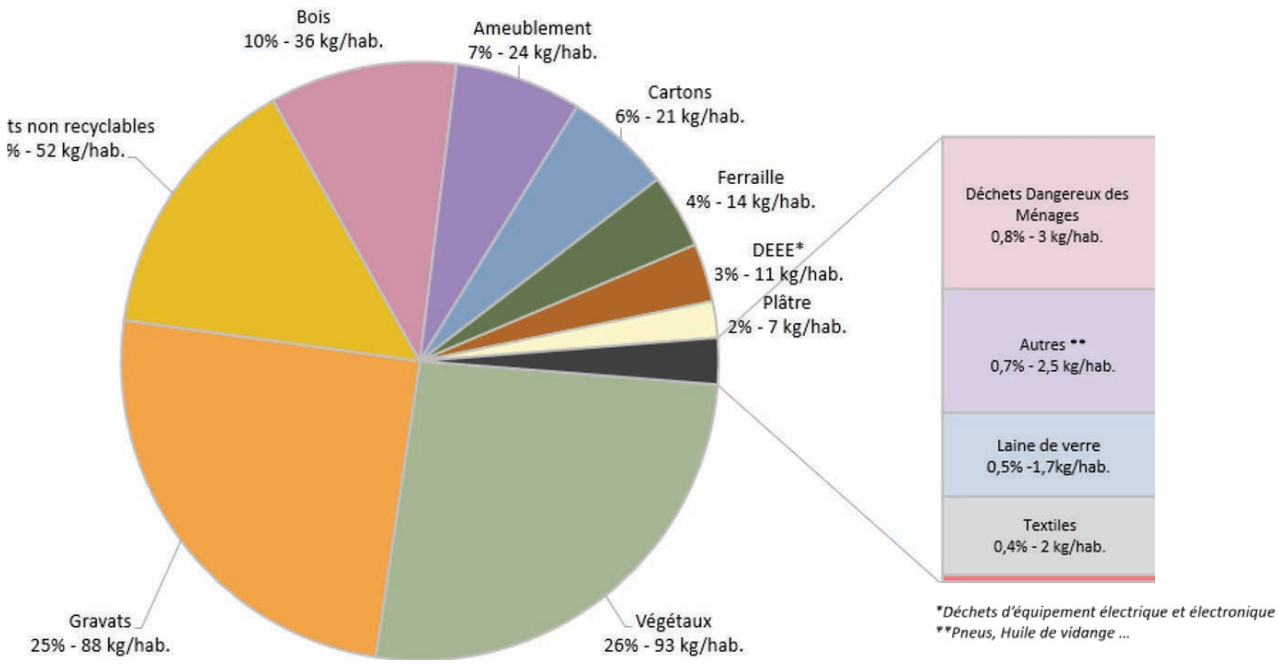
• **3 845 tonnes d'ordures ménagères** collectées résiduelles et incinérées à l'Unité de Valorisation Énergétique de Dijon Métropole, soit 127 kg/habitant. Ce ratio poursuit sa baisse, avec une diminution de 29 kg par habitant entre 2017 et 2025, traduisant une évolution favorable des pratiques de prévention et de tri ;

• **3 358 tonnes de déchets recyclables** collectées, dont **2 348 tonnes en apport volontaire** (papier, cartonnettes, verre) et **1 010 tonnes en porte-à-porte**, contribuant à la valorisation des matières recyclables sur le territoire ;

• Le taux de refus en sortie de centre de tri des recyclables collectés en porte-à-porte est de **26%** soit **259 tonnes de déchets non conformes ;**

• **10 797 tonnes de déchets collectés en déchèteries** soit 356 kg/habitant (cf ci-après la répartition). En 2025, les déchets verts sont le premier flux collecté dans les 5 déchèteries du territoire puisqu'ils représentent 26 % des déchets collectés soit 93 kg/hab.

Répartition des tonnages en déchèteries en 2025



• En 2025, **967 ordres de service** ont été créés par le service Déchets. Ces ordres de service sont réalisés notamment dans le cadre d'ajustement en dotation de bacs à ordures ménagères et recyclables.

• Avec la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative, **43 711 factures** ont été émises en 2025 pour un montant de 3 810 378,88 € :

- **3 711 factures concernent les professionnels et administrations**, soit 8 % (798 667,51 € soit 21% du montant total REOMI),
- **40 000 factures concernent les particuliers** en résidences principales et secondaires, gîtes-chambres d'hôtes, collectifs, logements vacants soit 92 % (3 011 711,37 € soit 79 % du montant total REOMI).

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE



UNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUI AGIT POUR SES HABITANTS ET FAVORISE LA COHÉSION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE



PÔLE COHÉSION SOCIALE, ENFANCE, PARENTALITÉ, CULTURE ET SPORTS

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE LA PARENTALITÉ ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Missions

Au sein du Pôle Cohésion Sociale, la Direction de l'Enfance, de la Parentalité et de la Cohésion Sociale participe à la définition et à la mise en œuvre des politiques des services de proximité apportés à la population dans les domaines de la petite enfance et de l'enfance (accueils de loisirs péri et extrascolaires), de la solidarité (personnes isolées, demandeurs d'emploi, jeunes…), et du soutien à la parentalité.

Objectifs 2025

L'année 2025 aura été une année de continuité de stabilité pour la Direction Enfance-Jeunesse, dont les services se sont attachés à poursuivre la mise en œuvre des objectifs fixés par le cadre de la CTG et du contrat « Grandir en Milieu Rural ».

La fréquentation des services est restée stable et leur fonctionnement régulier.

Le lancement à l'automne 2025 de l'étude de diagnostic de l'offre et des besoins de la Jeunesse du territoire, qui n'avait pas pu être lancée en 2024, a ouvert une nouvelle séquence de définition des objectifs stratégiques et politiques qui devra prendre plus d'ampleur en 2026, avec notamment plusieurs grands chantiers à finaliser et à articuler avec le renouvellement du Conseil communautaire :

• L'achèvement et la validation de l'étude de diagnostic de l'offre et des besoins de la jeunesse (11-24 ans) du territoire,

• Le renouvellement du PEDT,

• Le renouvellement de la CTG avec la CAF de Côte-d'Or,

• La préparation du regroupement pour deux ans de nos deux EAJE sur le site des Lucioles dans l'attente d'un futur EAJE à Gevrey-Chambertin.

La fin de l'année 2025 a été largement consacrée pour les coordinateurs thématiques de la Direction à la programmation calendaire et à la définition des méthodologies qui seront employées sur ces chantiers.

Moyens

Personnel :

La direction Enfance-Jeunesse est constituée des services suivants :

- Le service Petite-Enfance,

- Le service Enfance-Jeunesse,

- Le service CLAS, Parentalité et Prévention.

Infrastructures / Matériel spécifique :

Voir détail des directions.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

SERVICE PETITE ENFANCE

Missions

Le service Petite Enfance a pour missions :

- d'être à l'écoute des besoins des familles en recherche d'un mode d'accueil, les orienter ;

- de répondre aux besoins d'accueil des familles du territoire, qu'ils soient collectifs ou individuels ;

- de développer et structurer une offre de qualité, et diversifiée d'accueil du jeune enfant (âge préscolaire) répondant aux besoins géographiques et sociaux des familles du territoire. C'est une articulation de manière complémentaire entre les structures en gestion directe et les structures gérées par les partenaires privés ou associatifs du territoire ;

- de promouvoir des accueils de qualité et fédérés autour d'objectifs éducatifs partagés dans un cadre répondant aux exigences réglementaires (DDPP, PMI) ;

- de soutenir la professionnalisation des assistantes maternelles agréées et des gardes à domicile via les Relais Petite Enfance ;

- de participer au soutien de la fonction parentale.

Objectifs

Pour les accueils collectifs ou établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) :

- Les EAJE assurent la prise en charge des enfants de 2 mois et demi à quatre ans. Ils sont agréés par le Conseil départemental. Ces établissements apportent leur soutien aux parents afin que ceux-ci puissent concilier vie professionnelle et vie familiale. Ils participent, en lien avec les familles, à l'éveil et au développement des enfants. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation et concourent à l'intégration sociale de tous les enfants.

Pour les relais petite enfance (RPE) :

- Les Relais Petite Enfance sont des lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, assistantes maternelles et professionnels de la garde à domicile.

- Le RPE est un service destiné à :

- Accompagner les familles par des informations sur les modes d'accueils, les démarches administratives en tant que parents employeurs ;
- Favoriser la mise en relation entre les parents, les assistantes maternelles et les employés à domicile ;
- Participer à la professionnalisation des assistants maternels, en organisant des réunions et conférences, en proposant des temps d'accueil collectifs (ateliers collectifs) et en promouvant la formation continue.

- Mission renforcée : le Guichet Unique Petite Enfance. L'objectif est de simplifier le parcours de recherche d'un mode d'accueil pour les jeunes enfants.

- Informer sur les différents modes d'accueil présents sur le territoire ;
- Recueillir les besoins des familles ;
- Orienter dans les démarches à effectuer.

Moyens

Personnel :

Sous l'autorité du Directeur Enfance-Jeunesse, parentalité et cohésion sociale, le service Petite Enfance comprend :

1 Coordinatrice petite enfance - Educatrice de jeunes enfants - 0.5 EPT (et chargée de coopération Convention Territoire Globale - 0.5 ETP),

1 Responsable à la petite crèche la Fée Clochette - Educatrice de jeunes enfants,



Fête de l'été juin 2025 au parc de Comblanchien / RPE et Fée Clochette

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

1 Référente technique à la micro-crèche - Educatrice de jeunes enfants, 2 Animatrices de RPE,
4 Auxiliaires de puériculture,
5 Agents sociaux CAP AEPE,
1 RSAI (référente santé accueil inclusif) – Infirmière puéricultrice – 30h annuelles,
1 Agent technique entretien et restauration,
1 Apprentie Auxiliaire de puériculture.

Infrastructures / Matériel spécifique :

En gestion directe :

- La petite crèche « La Fée Clochette » à Gevrey-Chambertin, 18 places ;

- La micro-crèche « Les Lucioles » à Gevrey-Chambertin, 10 places ;

- Le Relais Petite Enfance de Gevrey-Chambertin et le Relais Petite Enfance de Noiron-Sous-Gevrey (36 communes concernées du nord du territoire) ;

- Le Relais Petite Enfance de Nuits-Saint-Georges (19 communes concernées du sud du territoire).

En gestion déléguée :

- La grande crèche « La Coccinelle », 50 places, à Nuits-Saint-Georges, et la micro-crèche « Les Loupiots », 10 places, à Saulon-la-Rue, en Délégation de Service Public avec l'ADMR de Côte-d'Or depuis septembre 2023.

TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS 2025

En 2025, outre les grands projets inscrits au PPI, les travaux suivants ont été réalisés, avec le soutien financier de la CAF 21 à hauteur de 16 933 € :

• Installation de capteur de CO2 et de température dans nos 4 bâtiments petite enfance : 9 469.36 €.

• Aux Lucioles à Gevrey-Chambertin, installation d'une VMC : 14 158.86 €.

• À la Coccinelle à Nuits-Saint-Georges, remplacement de la chaudière pour 6 861.22 €, et peinture en régie dans une salle de vie des enfant.

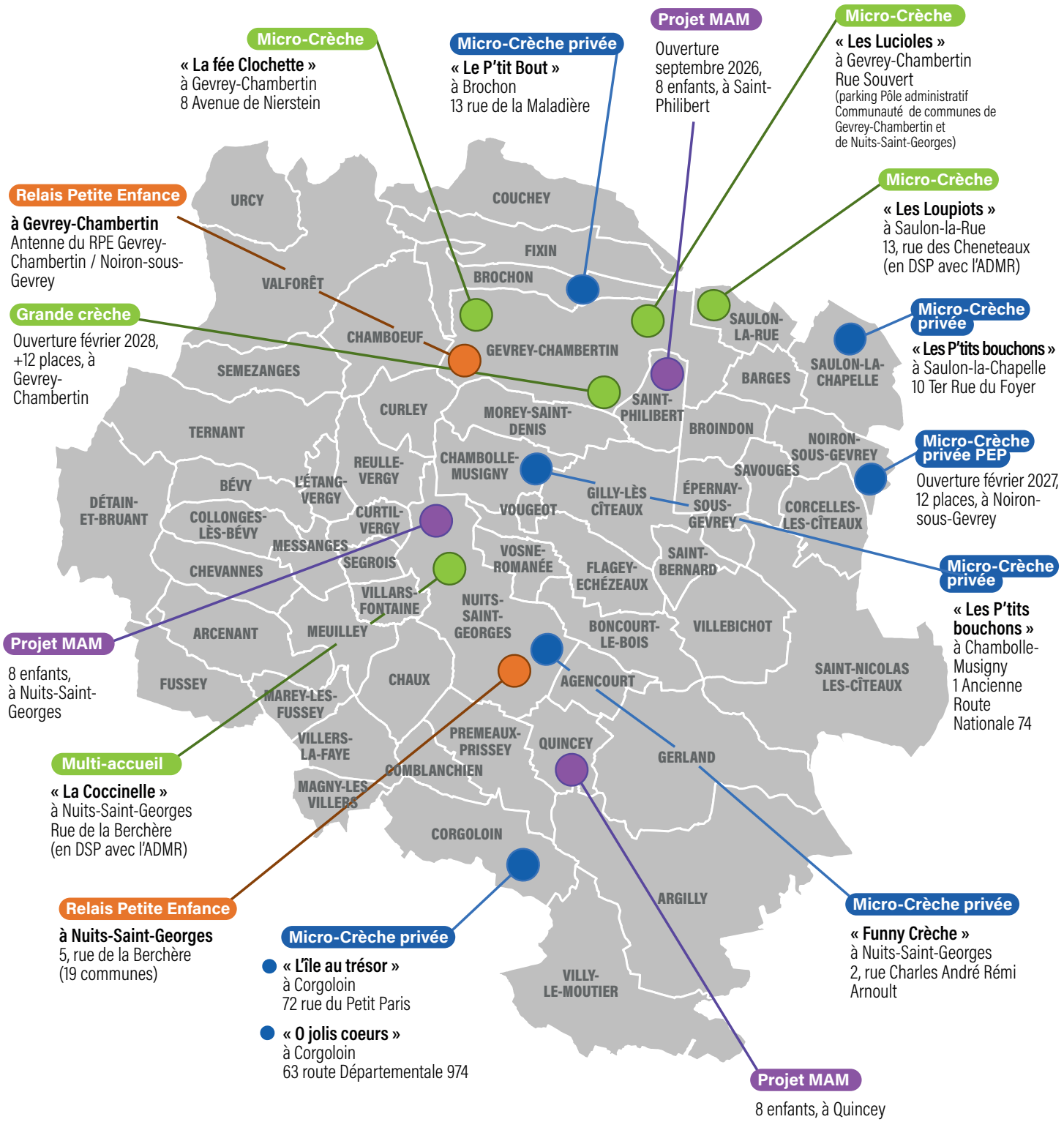
• Remplacement de matériels (lave-linge, frigo, lave-vaisselle) : 2 219.21 €.

• Aux Loupiots à Saulon-la-Rue, installation d'une VMC et d'un climatiseur portatif, changement de lave-vaisselle.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

IMPLANTATION DES STRUCTURES PETITE ENFANCE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

Multi-Accueil et Crèches / Relais Petite Enfance / Micro-Crèches privées / Maisons d'Assistantes Maternelles



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

ACTIONS ET PROJETS 2025

Entrée en vigueur du SPPE (Service Public de la Petite Enfance) - préparation à la mise en oeuvre des missions déléguées à l'Autorité Organisatrice de la Petite Enfance :

- Formations et groupes de travail pour la Coordinatrice Petite Enfance avec de nouvelles missions ou plus précisément des actions déjà abordées mais à formaliser.
- Arrivée en avril 2025 du nouveau référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant. Travail de présentation et appropriation aux équipes l'été 2025.
- Prise en compte et application d'un nouveau décret n°2024-304 en avril 2025.
- Réflexion sur les moyens nécessaires dans l'attente de toucher la participation financière de l'État aux nouvelles compétences du SPPE concernant l'établissement du Schéma Directeur de la Petite Enfance et l'accompagnement à la qualité de l'offre.

Convention Territoriale Globale :

Les groupes de travail au sein de la CTG (Convention Territoriale Globale) ont permis d'enrichir le quotidien du service Petite Enfance, en créant des liens, des partenariats, de lieux et personnes ressources.

Nos axes de travail définis par la CTG s'articulent autour de 3 objectifs et 5 actions. En 2025, toutes les actions ont pu être abordées.

2026 sera l'année du diagnostic et du bilan de cette première CTG mais aussi et surtout d'un nouveau travail de coordination important pour définir les nouveaux axes, les besoins du territoire et la politique petite enfance à intégrer dans la nouvelle CTG qui devra être signée le 15 décembre 2026.

• Objectif 1 : Favoriser l'articulation des interventions des acteurs de la petite enfance et renforcer les partenariats.

Fiche action n°1 : Structurer et animer une coordination entre professionnels de la petite enfance.

Un travail de réseau et une priorité du service nous permettent de dresser le bilan suivant autour de cet axe.

- Des partenaires tels que les crèches en DSP avec l'ADMR et plusieurs micro-crèches privées du territoire, l'école maternelle de Gevrey-Chambertin, Lire et Faire, le Musée de Nuits-Saint-Georges...
- Des partenariats transversaux entre services internes avec l'école de musique intercommunale à Gevrey-Chambertin, les médiathèques du territoire, l'accueil périscolaire de Gevrey-Chambertin, le service biodiversité, le CLAS et également des partenariats entre les RPE et les crèches.
- Du soutien et des échanges avec des partenaires institutionnels : Pays Beaunois avec le Contrat Local de Santé, la PMI, les PEP pour la PCO, la MSA, la CAF, l'EN...

Des instances de coordination interne :

- Avec les 2 EAJE, une fois par mois ;
- Avec les 2 RPE, une fois par mois ;
- Avec les 2 RPE et les 2 EAJE, une fois par trimestre.
- Pour l'organisation de la fusion des 2 crèches Les Lucioles et la Fée Clochette pour une durée de 18 mois à 2 ans et organisation des espaces pour le RPE en parallèle.

Des instances de coordination formalisées avec les acteurs Petite Enfance du territoire :

- Février et avril 2025 : coordination pour une réunion d'information « Préparer l'entrée à l'école maternelle » (proposée en juin) en direction des familles des 2 crèches en gestion directe et des 2 crèches déléguées à l'ADMR .
- De juillet à octobre 2025 : coordination transversale Petite Enfance / Parentalité pour l'organisation et la mise en place de la seconde « Semaine de la parentalité ».
- De novembre à décembre 2025 : coordination transversale Petite Enfance / Parentalité pour l'organisation et la mise en place des « Loisirs en Famille » en février 2026.

Une journée des professionnels de la petite enfance sur le territoire :

- Mars 2025 – 2ème journée à destination des professionnels petite enfance de la collectivité, de

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

l'ADMR et invitation des gestionnaires de micro-crèches privées (2 se sont jointes à la journée). 46 participants, sur la thématique « Passeport vers l'optimisme », avec une conférence le matin et des ateliers l'après-midi, travaillés en amont par nos responsables de crèches et RPE.

Des instances de coordinations territoriales pour la transversalité :

Participation et préparation au COPIL CTG en octobre 2025.

Participation aux COTECH (mars 2025) et COPIL (novembre 2025) de la DSP avec l'ADMR.

• Objectif 2 : Diversifier et renforcer l'offre d'accueil du jeune enfant.

Fiche action n°2 : Développer l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire.

Travail autour de la commission d'attribution de places en crèche :

Un nouveau règlement d'attribution de places en crèche mis en place en 2023 continue de s'appliquer avec un circuit de prise en charge des demandes en amont et à la suite de la commission. Il permet toujours une meilleure visibilité du besoin réel et de la capacité de réponse des structures.

Diagnostic de l'offre et de la demande d'accueil du Jeune Enfant :

Le suivi du schéma pluriannuel d'accueil permet d'avoir en permanence une vision globale de l'offre sur le territoire et de son évolution projetée.

MAI 2024 À OCTOBRE 2025						
	Février 2024	Mai 2024	Octobre 2024	Février 2025	Mai 2024	Octobre 2025
DEMANDES	34	70	35	25	85	35
PLACES ATTRIBUEES	0	54	9	1	46	2
REFUS	26	10	17	20	21	18
REFUS	76%	14%	48%	80%	24%	51%

Communiquer davantage et judicieusement :

La structuration guichet unique par les RPE permet de mettre en avant l'accueil de dépannage et l'accueil d'urgence et d'en faire le suivi. Il donne une meilleure visibilité à l'accueil occasionnel et a permis de le développer (la demande varie cependant selon les secteurs). Le guichet unique occupe vraiment un rôle important dans le parcours d'accueil des familles.

Accompagner les porteurs de projets – MAM et micro-crèches privées :

Le service Petite Enfance reçoit, accompagne et se positionne en tant que facilitateur pour les porteurs de projets. Pour 2025, un projet MAM a vu le jour à Saint-Philibert et un autre est toujours en projet.

Suivi des évolutions des projets de la collectivité :

• Après une année d'accompagnement et de suivi du projet de micro-crèche des PEP avec ORVITIS à Noiron-Sous-Gevrey, les PEP ont décidé de se retirer du projet en septembre 2025. ORVITIS lance donc un appel à projet ouvert à d'autres prestataires Petite Enfance pour une décision à prendre début 2026 quant au maintien de la construction d'une micro-crèche.

• Projet de la structure de 40 places à Gevrey-Chambertin : le 30 septembre 2024, le Conseil communautaire validait la proposition du jury d'attribuer le concours d'architectes au cabinet d'architectes SILT. Ce qui implique en 2025 un travail d'organisation important avec la mairie de Gevrey-Chambertin et la PMI pour la fusion des 2 crèches la Fée Clochette et Les Lucioles, en prenant en compte la décision politique de maintenir 20 places sur les 28 actuellement sur la commune de Gevrey-Chamberin. Nouvelle organisation de service à compter de l'été 2026.

Évolution des places d'accueil des – 3 ans sur le territoire intercommunal :

PORTEURS	IMPLANTATION	STRUCTURE	2023	2024	2025
ComCom	Gevrey-Chambertin	Fée Clochette	18	18	18
	Gevrey-Chambertin	Lucioles	10	10	10
ADMR	Nuits-Saint-Georges	Coccinelle	50	50	50
	Saulon-la-Rue	Loupiots	10 PAJE	10 PSU	10 PSU
PRIVEES	Corgoloin		24	24	24
	Chambolle-Musigny		12	12	12
	Brochon		10	10	10
	Saulon-la-Chapelle		octobre 2025	12	12
	Nuits-Saint-Georges	Funny Crèche	octobre 2025	12	12
MAM	Saint-Philibert	2 ass.mat.s		septembre 2025	6
Assistantes	RPE Gevrey-Noiron		84	81	74
Maternelles	RPE Nuits-Saint-Georges		83	80	75

Évolution des places d'accueil collectif en PSU et PAJE :

PRISE EN CHARGE CAF	Nombre de places 2023	Nombre de places 2024	Nombre de places 2025
PSU	78	88	88
PAJE	56	70	70
TOTAL	134	158	158

Fiche action n°4 : Développer l'accueil des stagiaires et apprentis et de futurs professionnels de la petite enfance.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

Accompagner les agents dans la transmission de leur métier, missions et valeurs.

Transmettre ne s'impose pas. Le service Petite Enfance favorise la transmission avec les moyens suivants :

• Dégager du temps dans les plannings et en accompagnant les agents concernés pour mener à bien les démarches de tutorat ou de maître de stage. Les professionnels peuvent ainsi participer aux jurys d'entrée dans les écoles, aux jurys d'examen, aux réunions de tutorat.

• Un livret d'accueil des stagiaires et des apprentis est disponible depuis septembre 2025.

• Accueil d'une apprentie sur l'année scolaire 2024/2025 : une Auxiliaire de puériculture à la petite crèche La Fée Clochette.

• Accueil de stagiaires en crèche : observation de 3ème, seconde SAPAT, 1ère ST2S, CAP AEPE, EJE, ré-orientation professionnelle.

• Objectif n°3 : Proposer des solutions de soutien à la parentalité et d'accompagnement des familles.

Fiche action n°5 : Mettre en place des espaces et des actions de soutien à la parentalité / d'accompagnement des familles.

PROJETS À VENIR

• Réunion d'information « préparer la rentrée à l'école maternelle » élargie à toutes les familles du territoire ;

• Renouvellement de la Semaine de la parentalité ;

• Mise en place des ateliers Familles aux vacances scolaires de février et Pâques ;

• Renouvellement de la journée des professionnels petite enfance en intégrant les assistantes maternelles et toutes les crèches privées ;

• Reconduction du partenariat avec le Département pour le dispositif « Premiers pas ».



Journée pédagogique mars 2025



Animation du service biodiversité à la crèche La Fée Clochette - octobre 2025



Semaine de la Petite Enfance mars 2025



Réunion de rentrée des assistants maternels avec les RPE - septembre 2025

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

Informations et chiffres clés 2025

POUR LES RELAIS PETITE ENFANCE :

Le territoire de la Communauté de communes compte au 31 décembre 2025, **149 assistantes maternelles (161 en 2024)**, bien réparties sur les 2 RPE : 74 pour Gevrey/Noiron et 75 pour Nuits-Saint-Georges.

Les Guichets Uniques sont de mieux en mieux repérés par le public en 2025 : **218 rendez vous** Guichets Uniques ont eu lieu au sein des 2 RPE.

Nous repérons sur cette année 2025 un équilibre sur les 2 RPE, des demandes d'accueils à la commission d'attribution de places. Jusqu'à présent, davantage de demandes sur le secteur de Nuits-Saint-Georges.

À noter, depuis plusieurs années aucun contact ni participation de gardes à domicile.

En 2025, quelques assistantes maternelles ont signalé une sous-activité auprès du RPE, davantage du côté du secteur de Nuits-Saint-Georges.

POUR LES CRÈCHES :

Durant cette année, accueil de **22 enfants différents à la micro-crèche Les Lucioles et 37 enfants différents à la Fée Clochette**

À noter que le service a répondu à **13 demandes d'accueil d'urgence**. 12 familles ont été accompagnées et dirigées soit vers les crèches de l'intercommunalité, crèches déléguées à l'ADMR, crèches privées ou vers des assistantes maternelles de dépannage.

CONCESSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC L'ADMR :

COPIL de mi-parcours avec l'ADMR 21.

POUR L'ENSEMBLE DU SERVICE PETITE ENFANCE :

Reconduction de 3 journées pédagogiques à destination des équipes :

- En mars : journée des professionnelles (Communauté de communes et ADMR et privées),
- En juillet ou août : journée pédagogique intra-structures,
- En octobre : journée pédagogique pour l'ensemble du service petite enfance de la collectivité (les 2 crèches, les 2 RPE et la coordinatrice petite enfance).

FORMATIONS :

9 agents ont bénéficié de formations individuelles au CNFPT.

1 agent a bénéficié d'une formation HACCP.

1 agent, CAP AEPE (suite stagiairisation), a bénéficié de la formation d'intégration au CNFPT.

1 agent a participé à une formation gratuite « ARS – Santé Bourgogne » autour des CPS.

2 agents ont bénéficié de journée de formation gratuite à la médiathèque de Côte-d'Or.

1 agent a bénéficié d'une journée de formation gratuite avec le CD21 à la Minoterie.

Budget de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	BP 2025	Réalisé 2025
DÉPENSES	1 121 185 €	1 140 547.47 €
RECETTES	554 403 €	611 552.51 €
RÉSULTAT	-566 782 €	-528 994.96 €

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Missions

Le service Enfance a pour missions principales de :

- Répondre aux besoins de garde des familles en périodes scolaires, en proposant des temps d'accueils périscolaires avant et après l'école, durant le temps de la pause méridienne avec restauration et les mercredis, pour les enfants scolarisés sur le territoire, de la toute petite section de maternelle jusqu'à la fin du CM2.

- Répondre aux besoins de garde des familles en période de vacances scolaires, en proposant des temps d'accueils de loisirs enfance et jeunesse pour les enfants et les jeunes âgés de 3 à 17 ans.

- Promouvoir des accueils de qualité qui répondent aux exigences règlementaires attendues (DDCS / PMI) dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs, par la réalisation d'un PEDT qui décline les intentions éducatives de la Communauté de communes.

- Proposer des accueils de qualité répondant aux intentions et valeurs éducatives de la Communauté de communes sur l'ensemble du territoire.

Objectifs

Pour le périscolaire :

Accueillir les enfants scolarisés entre 3 et 11 ans avant l'école, durant la pause méridienne, après l'école et le mercredi en période scolaire.

Proposer des activités diversifiées et aménagées en fonction des âges, participer à la réussite scolaire en favorisant des temps aménagés en cohérence avec le temps scolaire, proposer un repas équilibré durant le temps de la pause méridienne.

Pour l'extrascolaire :

Accueillir les enfants de 3 à 17 ans et proposer des activités de loisirs diversifiées durant les vacances.

Favoriser la découverte de son environnement et de l'autre.

Proposer une offre de loisirs jeunesse (11/17 ans) durant les congés scolaires, dans la continuité de l'offre d'accueil pour les 3/10 ans.

Public

À la rentrée de septembre 2025, le territoire compte 2 368 élèves scolarisés en écoles maternelles ou élémentaires (-60 élèves, soit -2.5%). Parmi eux, 2 200 se sont inscrits au périscolaire (contre 2 195 en 2024). Le territoire compte également 1 222 collégiens.

En moyenne, 354 élèves fréquentent l'accueil périscolaire du matin (-12) ; 562 fréquentent l'accueil périscolaire du soir (-30) et 1 558 fréquentent le service de restauration scolaire (-92). *(Fréquentations moyennes journalières sur la base du mois de septembre 2025)*.

1 262 sont inscrits en extrascolaire (-41). Cependant, la fréquentation journalière moyenne est de 272 enfants (+2).

Les inscriptions et les fréquentations moyennes montrent une relative stabilité de l'activité en accueil périscolaire, malgré un effectif scolaire en nette baisse. Le temps du midi demeure un enjeu fort en matière d'organisation du service au regard des importants moyens nécessaires sur un temps court et sur 14 sites simultanément.

Sur les mercredis, la fréquentation journalière moyenne reste relativement stable également, malgré un nombre d'inscriptions en nette baisse.

D'une manière générale, les fréquentations, même moyennes, sont des données fiables, alors que les inscriptions traduisent parfois juste une intention de fréquenter le service, parfois par simple prudence. À cet égard, il vaut mieux apprécier l'évolution de l'activité en comparant les fréquentations moyennes d'une période à l'autre.

À défaut, le nombre d'heures d'accueil réalisées à l'année donne une indication du volume global de fréquentation, sous réserve des variations de calendrier d'une année sur l'autre (jours fériés sur des mercredis…).

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

HEURES REALISEES	2023	2024	2025	VARIATION 2024 / 2025
PERISCOLAIRE	219 487	215 235	211 042	-1.94%
MERCREDIS	85 388	79 637	83 589	+4.96%
EXTRASCOLAIRE	80 168	92 288	93198	+0.98%
TOTAL HEURES	385 043	387 160	387 829	

Ainsi la fréquentation globale reste relativement stable malgré un effectif scolaire en baisse régulière. Mais si la fréquentation extrascolaire progresse, la fréquentation périscolaire faiblit, notamment le matin et le soir, alors que celle du midi s'est stabilisée. 2026 pourrait par contre marquer le début d'une baisse des effectifs sur le temps du midi.

Moyens

Personnel :

Plus de 130 agents interviennent au sein du service Enfance, qu'ils soient agents administratifs, agents techniques (entretien et restauration), animateurs, adjoints de direction et responsables de proximité, directeurs adjoints.

Le nombre d'agents peut varier en fonction des périodes d'activités et du nombre d'enfants inscrits aux accueils et en fonction du respect des taux d'encadrement exigés par la DDCS. Des stagiaires BAFA, ou en formation sur les métiers de l'animation peuvent être accueillis pour des périodes de stage pratique sur les petites et grandes vacances.

La dynamique positive d'amélioration du recrutement et de la qualification constatée en 2024, après des efforts entamés en 2022, a marqué un ralentissement avec des difficultés ponctuelles à la rentrée de 2025, qui se sont avérées plus difficiles qu'en 2024 en termes d'effectifs. La situation s'est cependant améliorée progressivement après la rentrée.

Le temps du midi reste la période où les recrutements sont les plus difficiles si les postes n'incluent pas d'autres temps de travail. Les postes d'agents techniques en restauration et en entretien se sont avérés également ponctuellement plus difficiles à remplacer ou à recruter durant l'année 2025.

Cependant, le renforcement de la coordination et de l'interconnaissance avec la direction des ressources humaines a permis d'améliorer significativement la gestion et le suivi des ressources humaines.

Budget de fonctionnement 2025 :

TOTAL FONCTIONNEMENT			
	BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026
DÉPENSES	5 622 525 €	5 215 730.25 €	5 282 875 €
RECETTES	3 085 861€	3 219 835.90 €	3 008 650 €
RESTE A CHARGE	- 2 536 664 €	- 1 995 924.35 €	- 2 274 225 €

Des investissements sur les infrastructures :

Les principaux investissements réalisés en 2025, hors PPI sont :

- Le remplacement de matériels de restauration (lave-linge / four / armoire réfrigérée / lave-vaisselle) : 15 059.11 €,
- L'achat et le remplacement de mobiliers périscolaires : 7 506.52 €,
- L'adaptation de poste de travail en plonge : 6 816 €,
- L'installation d'adoucisseurs d'eau : 3 600 €,
- La séparation électrique du CLSH de Nuits-Saint-Georges Maternelle avec l'école Barbier : 16 767.89 €,
- La réfection de sols au CLSH des Hautes-Côtes : 24 000.30 €,
- Les travaux d'installation d'un séparateur à graisse et d'accessibilité au CLSH de Noiron-Sous-Gevrey : 14 862.28 €,
- La mise en conformité des réseaux d'évacuation des eaux usées au CLSH de L'Étang-Vergy : 21 673.60 €.

Dans le cadre du PPI :

La réhabilitation de l'accueil périscolaire élémentaire et du restaurant scolaire Geneviève Martin à Nuits-Saint-Georges, pour permettre



Réunion de pré-rentrée du service Enfance Jeunesse - Août 2025

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

d'adapter la capacité d'accueil du bâtiment aux effectifs, notamment sur le temps du midi, a nécessité 136 587.98 € de travaux.

Le début des travaux de construction d'un nouvel accueil de loisir à Gevrey-Chambertin a mobilisé 1 002 441.38 € en 2025.

PÉRISCOLAIRE :

15 structures d'accueil sont réparties sur le territoire (soit intégrées ou contiguës aux pôles scolaires), avec des structures vieillissantes ou de capacité d'accueil insuffisante pour la demande sur une partie du territoire. Ainsi, sur les sites de Gevrey-Chambertin maternelle et de Nuits-Saint-Georges maternelle, les inscriptions extrascolaires ou mercredis sont plafonnées en raison des capacités règlementaire des locaux.

Les réflexions et les échanges se sont poursuivis sur les perspectives de nouveaux regroupements, réhabilitations ou constructions d'accueils de loisirs, en lien avec les communes, dans la continuité des orientations du PPI :

- Début des travaux de construction d'un nouvel accueil de loisir à Gevrey-Chambertin,
- Poursuite de l'étude de programmation du projet de pôle scolaire pour le RPI Saulon-la-Chapelle / Barges, en articulation avec les communes concernées pour le dimensionnement et la maîtrise foncière du projet.

EXTRASCOLAIRE :

L'organisation mise en place depuis 2021 pour réduire le nombre de sites ouverts durant les vacances scolaires est maintenue : le planning d'ouverture des sites et des capacités est ajusté à la marge pour 2025.

Les fréquentations et les demandes d'inscriptions restent stables, avec un regain d'intérêt des familles pour les jours de sorties programmés.

Les mini-séjours remis en place à l'été 2025 ont été presque tous complets et ont fait l'objet de retours très positifs des familles.

Un accueil extrascolaire dédié à la jeunesse a été proposé sur le site de Concoeur durant le mois de juillet 2025, avec une capacité d'accueil de 24 places.



Restitution du projet de bandes dessinées sur le harcèlement et la violence, au périscolaire de Villers-la-Faye - mai



Séjour extrascolaire d'hiver à Chaux Neuve - février



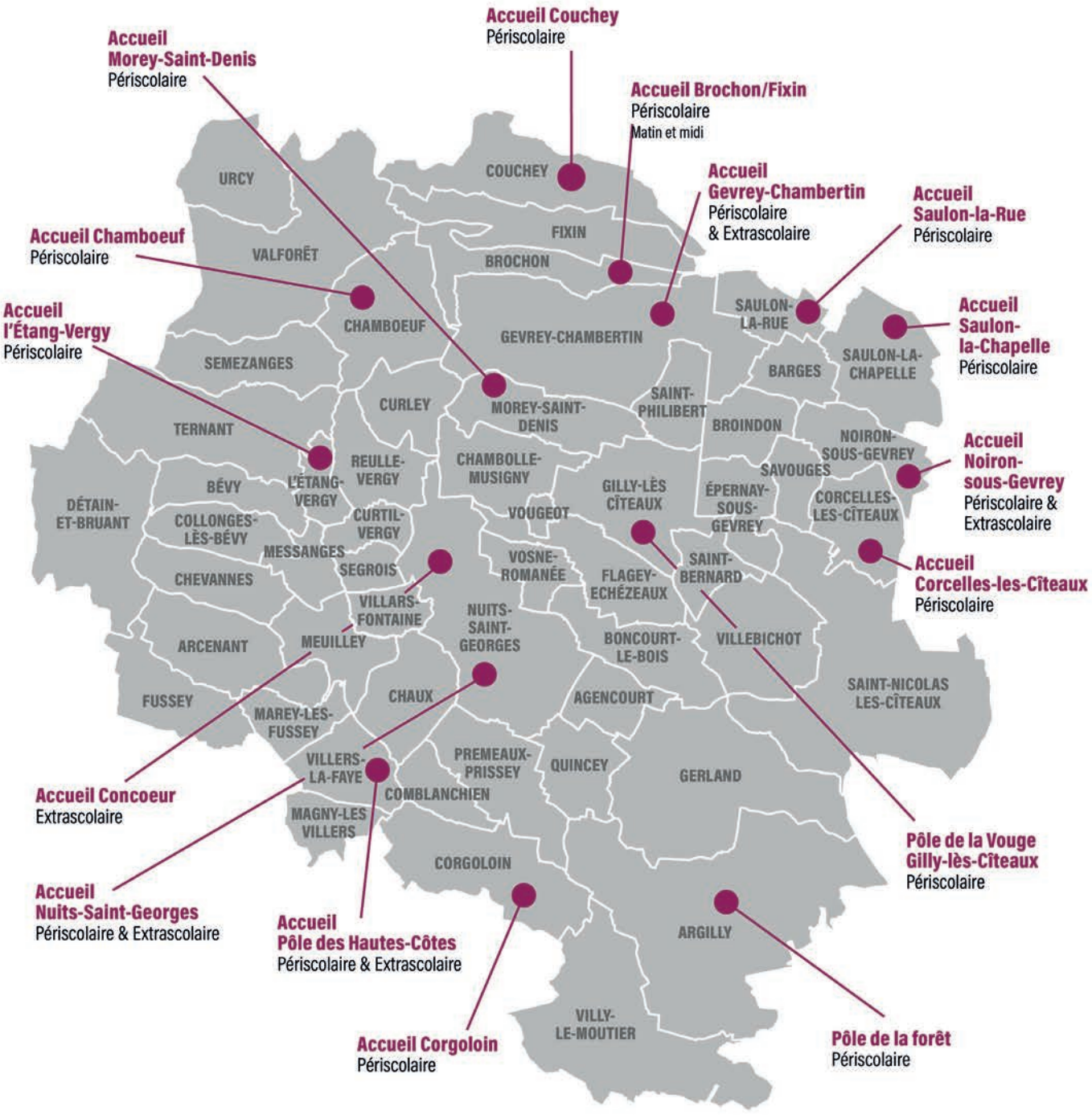
Cycle roller au périscolaire de Corcelles-lès-Cîteaux - juin



Relance de l'Accueil Jeunes en juillet - sortie karting

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

IMPLANTATION DES STRUCTURES D'ACCUEIL PÉRI ET EXTRASCOLAIRES DE LA DIRECTION ENFANCE-JEUNESSE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS ET ACTIONS 2025

Organisation du service :

- L'organisation du service et la carte des accueils de loisirs n'a pas connu de nouvelles modifications pour la saison 2025-2026.

- Poursuite du développement des inscriptions directes dématérialisées sur le Portail Famille pour les inscriptions 2025-2026. La part des inscriptions dématérialisées est passée d'environ 45% à 58%, permettant de raccourcir les délais de confirmation pour les familles concernées.

- Poursuite du développement des formations pour les agents (fondamentaux du métier, gestes de 1er secours, maniement d'extincteurs, BAFA…). Participation des agents et responsables de sites à des formations thématiques organisées par la SDJES.

- Lancement de l'étude spécifique sur l'état de l'offre et des besoins de la jeunesse du territoire, avec les partenaires du territoire, pour élaborer la politique jeunesse de la Communauté de communes.

- Poursuite du programme d'action de la CTG avec le développement de la coordination enfance et jeunesse (participation aux journées CAF, bilans approfondis, constitution de réseaux, coordination technique avec l'IEN et le contrôleur SDJES).

- Mise en œuvre des objectifs du PEDT, se traduisant par une amélioration de la qualité des accueils notamment sur les périodes extrascolaires.

Projets de service - perspectives 2026 :

- Maintien d'un groupe « jeunes » en accueil extrascolaire d'été ;

- Poursuite des séjours en été, et sur certaines petites vacances (sortie neige) ;

- Validation de l'étude de diagnostic de l'offre et des besoins des jeunes de 11 à 24 ans en COPIL en janvier ;

- Poursuite du développement des inscriptions directes dématérialisées sur le Portail Famille pour les inscriptions 2026-2027, et passage à la dématérialisation pour l'extrascolaire à l'automne 2026.

- Poursuite de la mise en œuvre du programme d'action de la CTG, développement de la coordination et élaboration du bilan et de la mise à jour du diagnostic social du territoire ;

- Élaboration d'un nouveau PEDT au 1er septembre 2026 pour une durée de 5 ans.

- Élaboration du bilan de la CTG et mise à jour du diagnostic social nécessaire à l'élaboration de la nouvelle CTG (2027-2031) ;

- Renouvellement du marché de restauration scolaire au 1er septembre 2026 ;

- Poursuite des travaux du futur accueil de loisirs de Gevrey-Chambertin : livraison en décembre 2026.



Journée intercentres sur le site de Concoeur - juin 2025

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

SERVICE CLAS - PRÉVENTION - ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ

Le CLAS avait été relancé en octobre 2023 après un an de suspension suite à d'importantes difficultés d'organisation. L'année 2025 confirme le succès de la reprise d'activité et les besoins d'une partie du public pour l'accompagnement à la scolarité et à la parentalité ainsi que des mesures de prévention. Les réalisations, modestes à la reprise du service en 2023, sont maintenant concrètes et visibles, l'organisation se stabilise, et elle est de mieux en mieux repérée par le public et les partenaires.

Missions

Le service a pour missions principales :

- De proposer un accompagnement scolaire aux enfants qui en ont besoin, en lien avec l'éducation nationale et conformément aux principes de la Charte Nationale pour l'Accompagnement à la Scolarité,

- De réaliser des actions de prévention des risques et besoins des enfants et de leurs familles, en partenariat et complémentarité avec les acteurs éducatifs, associatifs ou sociaux du territoire,

- D'accompagner les familles du territoire dans leur parentalité selon les besoins et thématiques nécessaires.

Ces trois missions sont à la fois indépendantes et étroitement liées dans leur mise en œuvre sur le terrain.

Objectifs 2025

• Maintenir les sites d'accueil du CLAS réouverts, et les faire perdurer,

• Déployer deux nouveaux sites à la rentrée 2025-2026 sur le territoire intercommunal,

• Poursuivre l'augmentation du nombre de bénéficiaires inscrits sur le service dans la limite des moyens humains disponibles,

• Continuer à proposer des actions de prévention selon les besoins,

• Poursuivre la semaine de la parentalité et s'appuyer sur cette manifestation pour toucher plus de familles et développer le réseau de partenaires.



Public

Le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) s'adresse aux enfants en difficulté scolaire, orientés par les responsables d'établissements scolaires et dont les familles acceptent la participation au CLAS. Les enfants sont accueillis après les cours en groupe de 5 minimum à 8 enfants (un collectif).

Les effectifs très modestes à la rentrée 2023 (8 enfants répartis sur 2 collectifs) ont rapidement augmenté. La rentrée 2025 a conforté la dynamique de reprise de l'activité avec 45 enfants répartis sur 10 collectifs et 8 sites, et confirmé le besoin d'accompagnement scolaire.

Les sites du CLAS sont Nuits-Saint-Georges, Gevrey-Chambertin, Saulon-la-Rue, Saulon-la-Chapelle, Gilly-lès-Cîteaux, Corcelles-lès-Cîteaux, Noiron-sous-Gevrey et Villers-la-Faye.

Les actions de prévention sont réalisées en direction des enfants de 3 à 17 ans et des familles du territoire.

L'accompagnement à la parentalité s'adresse aux familles d'enfants de tous âges. Il implique une coopération avec les services Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse.

Moyens

Personnel :

- 1 cheffe de service, responsable du CLAS, de la Prévention et la Parentalité (coordination reconnue par la CAF sur la thématique

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

accompagnement à la parentalité pour 0.3 ETP),

- 4 animatrices salariées à temps non complet,

- 6 bénévoles.

Le service s'appuie également sur l'équipe administrative de la Direction de l'Enfance, pour les courriers, la facturation et les plannings des animateurs.

Equipement / Infrastructures :

Le service n'utilise pas de matériel très spécifique hormis du matériel pédagogique, et parfois des véhicules de service 9 places pour des sorties éducatives.

Le CLAS est installé principalement dans les locaux du bâtiment Geneviève Martin à Nuits-Saint-Georges et à l'Arc-en-Ciel à Gevrey-Chambertin. Les accueils des autres sites sont réalisés dans les écoles concernées par une convention avec les communes ou SIVOS.

Budget de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026
TOTAL DÉPENSES	151 105 €	110 834.29 €	151 830 €
TOTAL RECETTES	29 860 €	37 051.57 €	41 500 €
RESTE A CHARGE	121 245 €	73 782.72 €	110 330 €

PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS ET ACTIONS 2025

Organisation du service :

Extension effective du service d'accompagnement à la scolarité avec l'ouverture d'accueils à Villers-La-Faye et Noiron-Sous-Gevrey à la rentrée de septembre 2025.

EVOLUTION DES EFFE CTIFS DU CLAS 2022-2025

	NUITS-ST-GEORGES	GEVREY-CHAMBERTIN	GILLY	SAULON-LA-RUE	SAULON-LA-CHAPELLE	CORCELLES-LES-CÎTEAUX	NOIRON-SOUS-GEVREY	VILLERS-LA FAYE	TOTAL
sept-21	19	12	Inexistant	Inexistant	Inexistant	Inexistant	Inexistant	Inexistant	31
sept-22	0	0	Inexistant	Inexistant	Inexistant	Inexistant	Inexistant	Inexistant	0
sept-23	4	4	2	2	2	Inexistant	Inexistant	Inexistant	14
sept-24	10	10	3	4	3	5	Inexistant	Inexistant	35
sept-25	14	10	6	0	0	5	5	5	45
juin-25	14	10	7	5	4	5	5	5	55

Activités 2025 :

- Organisation de la semaine de la parentalité la première semaine des vacances d'octobre : une semaine qui propose des temps en famille parents-enfants dans le but de renforcer les liens, découvrir de nouvelles activité ludiques, culturelles et de loisirs.

- Prévention sur l'alimentation auprès des élèves du collège de Gevrey-Chambertin.

- Travail sur la confiance en soi avec la création de sons (avec les 5 sens).

- Découverte des aliments nouveaux et mise en affiche avec les périscolaires.

- Organisation d'ateliers Savoir Circuler à Vélo en collaboration avec le service des sports : connaitre les règles de sécurité en vélo, respect des panneaux de circulation.

Projets de service - perspectives :

Pas de nouvelles ouvertures de sites pour le CLAS, maintient des sites déjà ouverts.

Développer l'accueil du CLAS les mercredis et durant les petites vacances,

Améliorer la coopération avec les équipes enseignantes et le suivi des élèves.



Semaine de la Parentalité octobre 2025 - Atelier Petites Mains dans la terre

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

Chiffres clés 2025

8 sites d'accueil, **55 enfants inscrits**, **8 collectifs**

Semaine de la Parentalité 2025 : **190 familles** participantes, **50 animations** gratuites dans **14 communes** du territoire, une ouverture pour la première fois aux jeunes de 11 à 18 ans en plus des enfants de 0 à 7 ans et des femmes enceintes.



Visite à la maison de retraite par le CLAS de Gevrey-Chambertin - novembre 2025



Projet Lecture des enfants du CLAS aux tout-petits toute l'année



Intervention au périscolaire de Nuits-Saint-Georges sur le thème de la prévention autour de l'alimentation (en partenariat avec l'Espace numérique) - février 2025



Intervention à l'école de Corcelles-lès-Cîteaux pour prévention des écrans (en partenariat avec l'Espace numérique) - janvier 2025

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

MÉDIATHÈQUES INTERCOMMUNALES

Missions et objectifs

Garantir l'accès pour tous à une offre de Lecture Publique et culturelle variée en tenant compte de chaque individualité (âge, conditions physiques, niveaux de lecture…) ;

Encourager et valoriser la production culturelle et artistique par la diffusion des collections (livres, revues, dvd, jeux vidéo, CD, vinyles…) et la médiation (animations pour tous les publics) ;

Offrir à la population un lieu de vie et d'échanges, de rencontres et de convivialité.

Moyens

Personnel :

Une équipe de 9 agents (dont 6 ETP, 1 agent à 90%, 1 agent à 13h, et 1 agent affecté à l'équipement des documents et petites réparations).

Infrastructures / Matériel spécifique :

En 2025, un réseau de 4 sites : Couchey, Gevrey-Chambertin, L'Etang-Vergy et Nuits-Saint-Georges, ouverts plus de 39h par semaine, entre le mardi et le samedi (fermeture du site de Meuilley en avril 2025).

PRINCIPAUX OBJECTIFS ET ACTIONS 2025

Développement des collections et des animations, en réponse aux besoins et attentes de tous les publics et des partenaires :

- Développement de la médiation autour du jeu, des animations participatives (activités manuelles, récup...) ;
- Consolidation des partenariats et de l'action culturelle ;
- Développement des collections et des thématiques spécifiques (vinyles, jeux vidéo, malles thématiques et outils d'animation pour l'enfance-jeunesse, fonds Facile à Lire auprès des publics empêchés / éloignés de la culture…)
- Interventions auprès des scolaires dans le cadre de l'EAC (Éducation Artistique et Culturelle), démarche soutenue par la DRAC et l'Éducation Nationale.

Redimensionner l'offre culturelle sur le territoire, par deux projets majeurs :

- Proposition et coordination du projet de service de bibliothèque itinérante (lancement courant 2027) ;
- Réflexions autour du déménagement du site de Gevrey-Chambertin en 2 temps.

PROJETS ET ACTIONS PHARES 2025

- Fermeture du site de Meuilley en avril et transfert d'une partie des collections en vue du lancement prochain de la bibliothèque itinérante ;
- Fête de la Réserve Naturelle en mai ;
- Bourse aux livres en juin ;
- Festival Partir en Livre pendant l'été ;
- Murder party en partenariat avec le musée de Nuits-Saint-Georges en octobre ;
- Mois du film documentaire en novembre.



Croqueurs d'histoires (+ 3 ans)



Mois du Doc 2025 - Gevrey-Chambertin



Journ'éveillée à la Rente de Chamerey - Partir en Livre 2025

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

Chiffres clés 2025
Médiathèques



1 821 lecteurs dont 343 nouveaux inscrits

46 610 documents

107 collectivités inscrites : écoles, collèges, associations, …

85 707 prêts dont 8 842 aux collectivités

14 653 documents réceptionnés sur le réseau par la navette entre les sites

14 124 réservations de documents (dont drive)

323 animations avec **7 639 participants, dont 246 animations pour des groupes**

Un site internet et une page Facebook dédiés

ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

Missions et objectifs

L'école de musique est un Établissement d'Enseignement artistique Spécialisé où chaque élève, enfant comme adulte, peut trouver une pratique musicale adaptée à ses attentes parmi les quinze disciplines enseignées, en cours individuels et/ou collectifs.

L'EMI place avant tout le plaisir de la pratique musicale au cœur de son projet pédagogique. Elle offre à ses élèves de nombreuses occasions de se produire au sein de différents ensembles présents sur le territoire et favorise les projets transversaux avec les autres services de la Communauté de communes (petite enfance, médiathèques, service biodiversité dans le cadre de la Fête de la Réserve, etc.).

Les différents enseignements proposés permettent d'acquérir une culture musicale riche et diversifiée, ouverte à différentes esthétiques, tout en garantissant un enseignement de qualité.

L'École de Musique Intercommunale a également pour mission d'accompagner chaque élève dans le développement de sa créativité, de son autonomie et de sa sensibilité artistique à travers des projets pédagogiques et artistiques variés, favorisant l'épanouissement personnel et la pratique collective.

Moyens

Personnel :

Un directeur de l'action culturelle et sportive, un directeur pédagogique, une secrétaire administrative et 20 enseignants.

Infrastructures / Matériels spécifiques :

2 sites (Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges).

Le site de Nuits-Saint-Georges possède :

- Une salle de répétition équipée en son et lumières,
- Un studio d'enregistrement.

Un parc instrumental composé de 200 instruments est disponible pour les cours.

PRINCIPAUX OBJECTIFS 2025

Au cours de l'année scolaire, l'École de Musique a proposé une quarantaine de prestations sur l'ensemble du territoire, sous la forme de concerts, de rendez-vous musicaux et de diverses actions menées en partenariat avec l'Éducation nationale.

Finalisation du projet d'établissement et du questionnaire relatif aux enjeux de l'École de Musique en vue de l'obtention du classement en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

Un travail d'élaboration d'une charte éthique relative aux violences et aux harcèlements sexistes et sexuels (VHSS) a été engagé afin de mener une réflexion commune avec plusieurs directeurs d'établissements d'enseignement artistique du département de la Côte-d'Or, dont l'École de Musique Intercommunale (EMI), dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques de la Côte-d'Or.

PROJETS ET ACTIONS PHARES 2025

Projet avec les classes de trompette des conservatoires de Beaune et Chenôve

Un projet réunissant les classes de trompette des conservatoires de Beaune, de Chenôve et de l'École de Musique Intercommunale (EMI) a permis à une soixantaine d'élèves de travailler un répertoire commun pour ensemble de trompettes, sous la direction des deux enseignants concernés.

Plusieurs séances de travail se sont déroulées dans les locaux de l'EMI, offrant des conditions d'accueil et de répétition particulièrement adaptées. Ce projet doit donner lieu à une restitution en juin 2026 lors de la Journée portes ouvertes de l'École de Musique sur le site de Nuits-Saint-Georges.

Fête de la Musique

L'École de Musique Intercommunale a organisé la Fête de la Musique le samedi 20 juin sur l'esplanade du site de Nuits-Saint-Georges. Cette fête a permis aux ateliers de musiques actuelles de l'EMI ainsi qu'à la Orde, fanfare de rue composée de jeunes musiciens issus des écoles de musique du département de la Côte-d'Or, de se produire devant un public venu nombreux. La soirée s'est déroulée dans une ambiance conviviale et a été complétée par un service de restauration assuré par les Harmonies de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Réunion des directeurs des établissements d'enseignement artistique

Début décembre 2025, l'École de Musique Intercommunale a accueilli la réunion annuelle des directeurs des établissements d'enseignement artistique de la Côte-d'Or, organisée dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques, piloté par le service Culture du Département.

Cette journée a permis aux participants de découvrir les locaux de l'EMI tout en poursuivant une réflexion collective autour du développement de projets en réseau entre les établissements d'enseignement artistique du département.

Chiffres clés 2025

300 élèves (enfants et adultes) sont inscrits à l'école de musique.

49 communes sur les 55 sont représentées à l'EMI.

15 disciplines sont proposées.

200 heures d'enseignement hebdomadaires sont dispensées dans l'ensemble des disciplines proposées, comprenant les cours individuels, les cours collectifs et les pratiques d'ensemble.



Des rendez-vous musicaux mensuels tout au long de l'année, ouverts au public





Restitution d'un projet Percussions lors de la journée porte ouverte en mai

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

CINÉMA

Missions et objectifs

Assurer le développement et le rayonnement du cinéma Le Nuiton sur le territoire.

Assurer la formation à l'image des scolaires en participant aux dispositifs "Maternelle au cinéma", "École au cinéma" et "Collège au cinéma".

Diversifier la programmation du cinéma Le Nuiton et y développer des actions : rencontres, débats, avant-premières.

Participer au développement du festival de court-métrages « Voir Un Petit Court ».

Moyens

Personnel :

1 directeur de l'action culturelle et sportive,

1 chargée des publics et événementiel et médiatrice culturelle du cinéma,

1 projectionniste.

Infrastructures / Matériels spécifiques :

Cinéma mono écran de 200 places, classé Art et Essai, situé à Nuits-Saint-Georges.

PRINCIPAUX OBJECTIFS 2025

Après la reprise en septembre 2024, les objectifs pour 2025 étaient de développer le nombre des spectateurs par séance, les séances avec des rencontres, des débats et de proposer régulièrement des avant-premières.

Ce développement s'inscrit dans le renforcement du rôle d'espace culturel du Nuiton au sein de la collectivité au travers du festival « Voir un petit court », des ciné-rencontres et des différents dispositifs scolaires et actions vers le jeune public avec Cin'Espiègle et Little film Festival.

PROJETS ET ACTIONS PHARES 2025

L'année 2025 est marquée par la mise en place du nouveau site internet du cinéma, avec la possibilité d'acheter les places en ligne.

En 2025, le groupe des bénévoles s'est organisé pour mettre en place une séance « Carte blanche des bénévoles ». La première est lancée en décembre 2025 avec le film Cinéma Paradiso avec l'objectif d'une proposition mensuelle pour 2026.





Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

Chiffres clés 2025

689 séances soit **14 séances hebdomadaires** en moyenne sur l'année

262 films soit plus de **5 films hebdomadaires** en moyenne sur l'année

11 000 entrées, pour une **recette de 57 000 €**

15 Avant-Premières et **9 Ciné-Rencontres**

36 séances scolaires inscrites dans les différents **dispositifs** (Maternelles, écoles et collèges au cinéma...)

1 spectacle Art du Cirque "Le cirque minimum", dans le cadre du dispositif "Art et Scènes" du Département

1 séance pour le film « Maria » précédée d'un concert d'sabelle Ange et la troupe Lyrique de Dijon

Le montant de la subvention au titre du classement Art et Essai pour la période de juillet 2024 à juillet 2025 s'élève à **10 741 €** (en hausse de près de 60 % par rapport à l'année n-1).



Avant-première du film documentaire YUKON 2571 en présence de Ludovic Ibba et de l'équipe de production - 4 octobre 2025



Ciné-Rencontre et projection du film "Le garçon" en présence des co-réalisateurs Zabou Breitman et Florent Vassault - 8 avril 2025



Spectacle Art & Scènes en Côte-d'Or, Le cirque minimum - 23 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Missions et objectifs

Assurer le développement et les partenariats culturels du territoire.

Accompagner les municipalités et associations dans les projets culturels.

Affirmer l'identité culturelle du territoire au travers des projets mis en place ou soutenus.

Moyens

Personnel :

1 directeur de l'action culturelle et sportive

1 chargée du développement culturel et des partenariats

1 secrétaire

Infrastructures / Matériels spécifiques :

Les bureaux de l'action culturelle se situent dans le bâtiment de l'école de musique à Nuits-Saint-Georges.

PRINCIPALES ACTIONS 2025

Organiser la 10ème édition du Festival Voir Un Petit Court, concours de courts-métrages amateurs et professionnels organisé dans les locaux du cinéma Le Nuiton, devenu incontournable chaque année.



©Freddy Bezault

Accompagner et subventionner des événements culturels phares du territoire :

- Le Festival « Sons d'une nuit d'été »
- Le Festival « Musique au Chambertin »
- Le salon « Livres en vignes »
- Le Festival des « Orgues de Nuits »
- Les Bacchanales de Nuits
- Le festival « Complément Barges »
- Le Salon du Livre et des Arts de Nuits-Saint-Georges
- Le Festival Volcan de Nuits
- L'association Bourguignonne de Musique de Chambre
- LudiNuits
- Le Festival de magie de La Cabotte

Maintenir une proposition de films documentaires éclectique et qualitative, accompagnée d'intervenants pour offrir aux communes du territoires un mois du film documentaire en novembre de grande qualité.

PROJETS 2026

- Accentuer les partenariats avec les associations culturelles subventionnées, pour valoriser les actions en partenariat avec nos structures (exemples : séance de cinéma lors du festival de magie, séance de cinéma avec une rencontre pour le Salon du Livre et des Arts de Nuits-Saint-Georges...).

- Développer le Festival Voir Un Petit Court en partenariat avec le festival de court métrage de Dijon « Fenêtres sur courts » et le Concours de films suédés de Côte-d'Or (films suédés : courts-remakes parodiques).

Chiffres clés 2025

Plusieurs **milliers de spectateurs** aux différents événements soutenus par l'intercommunalité et qui ont pu avoir lieu.

71 000 € de subvention accordés à la MJC de Nuits-Saint-Georges pour son fonctionnement, et **5 000 €** pour l'accompagner dans son projet innovant "Chapiteau".

11 associations en convention de partenariat et **25 000 € de subventions** répartis entre elles.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

SPORTS

Missions

- Gestion des installations sportives intercommunales :
  - Entretien et maintenance ;
  - Mise à disposition au profit des établissements scolaires et des associations ;
  - Préfiguration de l'Espace Trail.
- Animation sportive du territoire :
  - Organisation des Courses d'Orientation Famillles ;
  - Déploiement du plan Savoir Rouler à Vélo dans les écoles élémentaires du territoire ;
  - Animations ponctuelles dans les centre de loisirs ou sur les évènements de la Communauté de communes.

Moyens

Personnel :

1 chef de service,

Gymnases : 1 gardien, 1 agent d'entretien, externalisation partielle de l'entretien des installations sportives à une entreprise privée,

Piscines : 1 chef de bassin, 2 maitres-nageurs sauveteurs pour l'enseignement et la surveillance de la natation, 3 sauveteurs secouristes saisonniers sur la période estivale, 1 agent d'accueil.

Infrastructures / Matériel spécifique :

4 gymnases : gymnase Jérôme Golmard à Brochon ; salle multi-activités à Saulon-la-Chapelle ; salle omnisports et gymnase Henri Pouilly à Nuits-Saint-Georges,

1 stade Jean Morin à Nuits-Saint-Georges,

1 piscine intercommunale à Nuits-Saint-Georges,

1 parcours permanent d'orientation à Nuits-Saint-Georges.

PRINCIPAUX OBJECTIFS 2025

- Lancement des travaux de rénovation du Gymnase Jérôme Golmard à Brochon ;

- Réflexion sur le projet de rénovation de la salle Omnisports à Nuits-Saiint-Georges ;

- Préfiguration de l'Espace Trail ;

- Élargissement du plan Savoir Rouler à Vélo ;

- Organisation des Courses d'Orientation Familles.

PROJETS ET ACTIONS PHARES EN 2025

- Lancement puis suivi du chantier de rénovation du gymnase Jérôme Golmard à Brochon à partir de mars ;

- Premières réunions avec l'AMO sur le projet de rénovation de la Salle Omnisports de Nuits-Saint-Georges ;

- Définition des différentes boucles de l'Espace Trail suite au repérage du prestataire (Yoomigo) et réalisation de l'enquête cadastrale en vue de l'inscription des sentiers au PDIPR (Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée) ;

- Interventions dans 4 écoles du territoire pour le Savoir Rouler À Vélo : Argilly, Couchey, L'Etang-Vergy et Villers-la-Faye ;

- 2 Courses d'Orientation Familles : le 18 mai à Corboin et le 15 novembre en nocturne à Villers-la-Faye ;

- Animations d'ateliers sportifs ponctuels sur les accueils de loisirs, avec le CLAS puis la Mission Locale autour du vélo, lors des Journées de la Réserve Naturelle, lors de la Journée Départementale de la Randonnée Pédestre...



Animation roller au périscolaire de Nuits-Saint-Georges - février 2025



Cycle Savoir Rouler à Vélo à l'école d'Argilly - avril 2025

Chiffres clés 2025

15 boucles potentielles définies et étudiées sur l'Espace Trail ;

Fréquentation record aux Courses d'Orientation Familles : **232 personnes** en mai et **86** en nocturne en novembre ;

104 attestations Savoir Rouler à Vélo remises aux élèves ayant participé

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE

Missions et objectifs

Lutter contre l'illectronisme, l'isolement et pour l'inclusion numérique. Créer du lien autour de l'ordinateur. Créer un réseau d'entraide aux personnes en difficulté numérique.

Moyens

Personnel : 1 conseillère numérique

Infrastructures / Matériels spécifiques :

1 salle informatique à l'Espace France services à Nuits-Saint-Georges ;

1 véhicule personnel (véhicule de service occasionnel) pour l'Espace numérique itinérant.

PRINCIPALES ACTIONS 2025

Accompagnement des usagers au quotidien dans leur autonomie numérique, le but étant de leur donner confiance en eux et de leur transmettre toutes les astuces nécessaires à la prise en main de leur appareil (smartphone, tablette et tout autre appareil numérique et connecté).

Mise en place d'ateliers numériques, de cours informatiques, de dépannages, de formations individuelles selon les besoins.

Accompagnement des écoles et collèges du territoire dans le bon usage des écrans, au travers d'ateliers pédagogiques, ludiques, axés sur la sensibilisation multiple (cyberharcèlement, alimentation, réseaux sociaux, jeux en ligne, sommeil, etc).

Temps forts 2025

36 demi-journées d'intervention dans les périscolaires du territoire au cours de l'année

6 journées d'intervention dans les écoles primaires/ élémentaires et collèges du territoire (Corcelles-lès-Citeaux, Nuits-Saint-Georges, Couchey, Brochon) au fil de l'année

6 interventions dans les crèches du territoire pour la semaine Petite Enfance en mars

Participation aux évènements Ville à Joie sur le territoire (Corcelles-lès-Citeaux, Morey-Saint-Denis, Vosne-Romanée)

1 atelier « Mobiliser mes services numériques » en partenariat avec France Travail en octobre pour aider les candidats participants au salon Nuits-Saint-Jobs

3 ateliers numériques dans le cadre de la semaine de la parentalité du 20 au 25 octobre pour les 11-18 ans

Semaine Côte d'Or numérique spéciale Jeux vidéo en novembre : deux sessions à Gevrey-Chambertin et à Nuits-Saint-Georges

Organisation d'un atelier montage vidéo en décembre dans le cadre du Festival Voir Un Petit Court

Chiffres clés 2025

60 ateliers numériques dispensés sur le territoire, d'une durée d'en moyenne 2h pour **301 participants**

551 accompagnements administratifs

253 dépannages numériques sur différents appareils

101 accompagnements individuels (cours informatiques individuels, sous forme de sessions multiples, pour un usager tout au long de l'année pour un apprentissage progressif)





Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

FRANCE SERVICES



Missions et objectifs

Permettre à chaque usager d'accéder aux services publics du quotidien dans un lieu unique pour par exemple réaliser sa demande de carte d'identité/ passeport, remplir sa déclaration de revenus sur internet ou encore effectuer une demande de retraite. Qu'ils soient en ville ou à la campagne, les usagers sont accueillis par des personnes formées et disponibles pour effectuer des démarches du quotidien avec l'appui d'un réseau de partenaires (Pôle emploi, DGFIP, Carsat, Caf etc) disponibles eux aussi pour une réponse aux besoins des usagers quasi immédiate.

L'autre mission également, conjointement à celle de la conseillère numérique, est d'amener progressivement les usagers vers une autonomie numérique.

Moyens

Personnel : 1 agent France services à plein temps + 1 agent France services à temps partiel (24h)

Infrastructures / Matériels spécifiques :

3 ordinateurs en libre-service + deux photocopieurs.

PRINCIPALES ACTIONS 2025

Quotidiennement, les agents France services accompagnent les citoyens dans leurs démarches administratives. La présence des partenaires sur place (Espace Solidarité Côte-d'Or, Espace numérique Côte-d'Or, Mission Locale,...) est un atout et permet d'offrir un bouquet de services aux usagers dans le besoin ou en difficulté numérique.

En 2025 également :

- Développement de la communication autour de France services.

Chiffres clés 2025

2 285 usagers accompagnés

57,2 % des usagers viennent de Nuits-Saint-Georges, soit 1 307 usagers

37,5 % des usagers viennent des autres communes du territoire

5,3 % n'ont pas souhaité nous transmettre leur localisation (assistance par téléphone)

15 minutes : c'est la durée moyenne d'un rendez-vous à France services

64 usagers ont demandé le libre accès au poste informatique

407 usagers ont sollicité les services de France Titres pour des demandes de cartes grises, cartes d'identité, **354 usagers** pour des demandes de retraites, suivis de carrières, **377 usagers** auprès de la DGFIP principalement pour les taxes foncières/habitations et/ ou déclarations d'impôts, **197 usagers** pour la CPAM (carte vitale, création de compte,...) et **169 usagers** pour France Travail (actualisation, inscription etc).

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

LES SERVICES PROPOSÉS AUX COMMUNES SOUS LA FORME DE SERVICES COMMUNS

Secrétariat de mairie

Le service commun secrétariat de mairie met à disposition des 14 communes adhérentes 9 agents communautaires qui assurent l'accueil et le secrétariat des mairies.

Budget 2025 financé par les communes adhérentes : 342 169 €

LES AUTRES MISES À DISPOSITION

Avec le syndicat mixte du Schéma de cohérence territorial (SCoT) des Agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin

En 2025, la Communauté de communes a mis à disposition du syndicat mixte du SCoT 2 agents pour une partie de leur temps de travail.

Avec les communes de Chaux et Magny-lès-Villers

En 2025, la Communauté de communes a mis un agent des services techniques communautaires à disposition de ces deux communes pour l'entretien de leurs espaces municipaux.

Avec les associations foncières

La Communauté de communes a mis ses services à disposition de 17 associations foncières (AFR) du territoire pour la gestion comptable et administrative.

Les frais inhérents à cette mise à disposition sont remboursés par les AFR.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

Délibérations des Bureaux communautaires 2025

Bureau communautaire - Séance du 21 janvier 2025 :
B/25/01 - Objet : Participation à l'InterCLE Vouge / Ouche – Autorisation de signature de la convention 2025.
B/25/02 - Objet : Campagne de recherche de micropolluants sur les systèmes de traitement de Brochon, Flagey-Echezeaux et Quincey – Modification n°1 : prolongation des délais.
B/25/03 - Objet : Assainissement DSP – Reconstruction intégrale de la station de traitement d'eaux usées à Saulon-la-Chapelle – Modification n°3 travaux supplémentaires.
B/25/04 - Objet : Appel à projets 2025 volet 1 : Développement d'une offre pédagogique de sensibilisation au patrimoine naturel à destination des cycles 2, 3 et 4.
B/25/05 - Objet : Appel à projets 2025 volet 2 : Programme départemental de sorties natures à destination du grand public.
B/25/06 - Objet : Etude Natura 2000 complémentaire sur le sonneur à ventre jaune.
B/25/07 - Objet : Création de commerces de proximité – Autorisation de signature des contrats Grands Projets avec le Département de la Côte-d'Or et les communes de Corgoloin et Saulon-la-Rue.
B/25/08 - Objet : Création d'un commerce de proximité à Corgoloin – Lot n° 8 Plâtrerie peinture menuiserie intérieure – Marché PRESTIBAT – Modification n°2.
B/25/09 - Objet : Création d'un commerce de proximité à Saulon-la-Rue – Lot n° 8 Plâtrerie peinture menuiserie intérieure – Marché PRESTIBAT – Modification n°2.
B/25/10 - Objet : ZAE « Les Terres d'Or 3 » à Gevrey-Chambertin – Autorisation de signature de l'acte de vente des lots 20 à 29 à la SCI RAINBOW ACQ.
B/25/11 - Objet : Modification du délai d'exécution du marché de maitrise d'œuvre pour les travaux d'aménagements de la ZAE « Les Terres d'Or III » à Gevrey-Chambertin.
B/25/12 - Objet : Modification du délai d'exécution du marché de travaux d'aménagements de la ZAE « Les Terres d'Or III » à Gevrey-Chambertin.
B/25/13 - Objet : Modification du délai d'exécution du marché de maitrise d'œuvre pour les travaux d'aménagements de la ZAE « Le Pré Saint Denis » à Nuits-Saint-Georges.
B/25/14 - Objet : Modification du délai d'exécution du marché de travaux d'aménagements de la ZAE « Le Pré Saint Denis » à Nuits-Saint-Georges.
B/25/15 - Objet : Création d'un centre multi accueil de la petite enfance et d'un relais petite enfance à Gevrey-Chambertin – Demandes de subventions.
B/25/16 - Objet : Rénovation thermique et fonctionnelle de la salle omnisports à Nuits-Saint-Georges – Demandes de subventions.
B/25/17 - Objet : Attribution du marché d'assurances « Dommage ouvrage » et « Tout Risque Chantier » pour les travaux du gymnase Jérôme GOLMARD à Brochon.
B/25/18 - Objet : Modification de la régie d'avance auprès du CLSH de Concoeur.
B/25/19 - Objet : Convention relative à la mise à disposition de locaux scolaires pour l'organisation du CLAS au pôle scolaire de Gilly-les-Cîteaux.
B/25/20 - Objet : Convention relative à la mise à disposition de locaux scolaires pour l'organisation du CLAS à l'école élémentaire de Saulon-la-Chapelle.
B/25/21 - Objet : Convention relative à la mise à disposition de locaux scolaires pour l'organisation du CLAS à l'école élémentaire de Saulon-la-Rue.
B/25/22 - Objet : Convention de partage de frais des locaux scolaires de Brochon entre la commune de Brochon et la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.
B/25/23 - Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux périscolaires, extrascolaires et de restauration scolaire du SIVOS de Noiron-sous-Gevrey à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.
B/25/24 - Objet : Attribution du marché de restructuration du centre Geneviève Martin à Nuits-Saint-Georges.
B/25/25 - Objet : Modification de la régie de recettes « Cinéma Le Nuiton ».
B/25/26 - Objet : Gestion des cartes cinéma de la MJC et des places de cinéma de la MJC.
B/25/27 - Objet : Attribution du marché de maintenance et entretien de la piscine intercommunale de Nuits-Saint-Georges.

Bureau communautaire - Séance du 18 février 2025 :
B/25/28 - Objet : Assainissement DSP – Reconstruction de la station de traitement d'eaux usées à Saulon-la-Chapelle – Modification n°3.
B/25/29 - Objet : Contractualisation ADELPHE – « Contrat-type uniquement collecte sélective ».
B/25/30 - Objet : Réserve Naturelle Combe Lavaux – Jean Roland – Demande de subvention Réserve Naturelle pour 2025.
B/25/31 - Objet : Espace Naturel Sensible (ENS) de la Plaine de Cîteaux – Mise en œuvre 2025 du plan de gestion.
B/25/32 - Objet : Espace Naturel Sensible (ENS) du Bois de Montfée – Mise en œuvre 2025 du plan de gestion.
B/25/33 - Objet : Actions Biodiversité bénéficiant du soutien du CD21 – Convention annuelle d'objectifs 2025.
B/25/34 - Objet : Vente à 15 euros symboliques au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or d'un lot au sein de la ZAE « Les Terres d'Or 3 » à Gevrey-Chambertin.
B/25/35 - Objet : Aide à l'immobilier d'entreprise touristique – Hôtel « Arts et Terroirs » à Gevrey-Chambertin.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

B/25/36 - Objet : Attribution du marché de travaux pour la création d'un centre péri et extrascolaire à Gevrey-Chambertin.
B/25/37 - Objet : Attribution du marché de rénovation énergétique du gymnase Jérôme Golmard à Brochon (relance).
B/25/38 - Objet : Attribution du marché de rénovation énergétique du gymnase Jérôme Golmard à Brochon (seconde relance).
B/25/39 - Objet : Création d'une convention de mise à disposition de l'école de musique intercommunale aux associations qui la sollicitent.
B/25/40 - Objet : Modification n°3 au lot n°2 du marché de réparations et d'entretien de chauffage, des ventilations et des climatisations.
B/25/41 - Objet : Budget Déchets – Admission en non-valeur des créances d'ordures ménagères.
B/25/42 - Objet : Budget Principal – Ouverture d'une ligne de trésorerie.

Bureau communautaire - Séance du 25 mars 2025 :
B/25/43 - Objet : Assainissement – Modification n°1 de la rémunération du maitre d'œuvre des travaux de redimensionnement de la station d'épuration sur la commune de Brochon.
B/25/44 - Objet : Attribution du marché d'acquisition d'une mini-benne pour la collecte des ordures ménagères.
B/25/45 - Objet : Travaux d'aménagement de l'extension de la zone d'activité « La Petite Champagne II » à Gilly-les-Cîteaux – Modification n°1 au lot n° 2 « Réseaux ».
B/25/46 - Objet : Création d'un équipement commercial et multiservices à Corgoloin – Modification n° 3 au lot n° 2 « Terrassement / VRD ».
B/25/47 - Objet : Création d'un équipement commercial et multiservices à Corgoloin – Modification n° 2 au lot n°3 « Gros œuvre et maçonnerie ».
B/25/48 - Objet : Restructuration du bâtiment Geneviève Martin à Nuits-Saint-Georges – Demande de financements.
B/25/49 - Objet : Marché de transports périscolaire et extrascolaire – Modification n°3 au lot n°3 « Transports extrascolaires occasionnels ».
B/25/50 - Objet : Attribution du marché de travaux pour la création d'un centre péri et extrascolaire à Gevrey-Chambertin – Mise au point du lot n° 7 « Menuiseries intérieures ».
B/25/51 - Objet : Sollicitation d'une aide financière du Département de la Côte-d'Or dans le cadre de l'appel à projet « Côte-d'Or, culture innovante » 2025.
B/25/52 - Objet : Modification n° 1 du marché de maintenance et entretien de la piscine intercommunale de Nuits-Saint-Georges.
B/25/53 - Objet : Appel à projets 2025 auprès des collèges du territoire.

Bureau communautaire - Séance du 29 avril 2025 :
B/25/54 - Objet : Eau potable et Assainissement – Convention de groupement de commandes avec la commune de Nuits-Saint-Georges – Aménagement de la rue Saint-Bernard à Nuits-Saint-Georges.
B/25/55 - Objet : Eau potable et Assainissement – Modification n°1 du marché de branchements et terrassements.
B/25/56 - Objet : Vente d'un véhicule type « mini-benne à ordures ménagères (mini BOM) » à l'entreprise PB ENVIRONNEMENT.
B/25/57 - Objet : Fonds de concours pour le remplacement des PAV enterrés de la place des marronniers à Gevrey-Chambertin.
B/25/58 - Objet : Conventionnement REP des Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie Thermique (REP ABJth).
B/25/59 - Objet : Conventionnement REP des Articles de Sport et de Loisirs (ASL).
B/25/60 - Objet : Convention REP pneumatiques.
B/25/61 - Objet : Ecoparc Nuits-Saint-Georges – Mise en œuvre du pacte de préférence prévu par l'acte de vente des lots 3A et 3B à la SAS ADPARK NUITS ST GEORGES.
B/25/62 - Objet : Création d'un équipement commercial et multiservices à Saulon-la-Rue – Modification n° 3 au lot n° 2 Terrassement / VRD.
B/25/63 - Objet : Partenariat 2024 entre la Communauté de communes et Ville à Joie – Modification de la liste des communes.
B/25/64 - Objet : Autorisation de signature de la convention de partenariat 2025 entre la Communauté de communes et Ville à Joie.
B/25/65 - Objet : Attribution du marché de fournitures de logiciel Web-SIG.
B/25/66 - Objet : Demande de l'aide « Soutien au développement des réseaux de lecture publique ».
B/25/67 - Objet : Demande de financement relative à la « Convention Territoriale de Développement Culturel 2025/2027 ».
B/25/68 - Objet : Marché de rénovation énergétique et fonctionnel du gymnase Jérôme GOLMARD à Brochon – Modification n° 1 au lot n° 1 Désamiantage.
B/25/69 - Objet : Convention de mise à disposition de matériel roulant entre la commune de Nuits-Saint-Georges et la Communauté de communes.
B/25/70 - Objet : Attribution de l'accord-cadre de fournitures administratives et périscolaires.
B/25/71 - Objet : Reversement de la participation de la commune de Vougeot aux fluides du complexe sportif pour l'année 2024.
B/25/72 - Objet : Budget Déchets – Admission en non-valeur des créances d'ordures ménagères.
B/25/73 - Objet : Clôture de la régie de recettes de la médiathèque intercommunale à Meuilley.

Bureau communautaire - Séance du 13 mai 2025 :
B/25/74 - Objet : Assainissement – Attribution du marché de travaux de renouvellement de la canalisation de transfert entre Nuits-Saint-Georges et Quincey.

Bureau communautaire - Séance du 03 juin 2025 :
B/25/75 - Objet : Assainissement – Tarification à l'hectolitre vinifié pour les frais de fonctionnement 2024 de la station d'épuration de Flagey-Echezeaux.
B/25/76 - Objet : Assainissement – Tarification à l'hectolitre vinifié pour les frais de fonctionnement 2024 de la station d'épuration de Meuilley.
B/25/77 - Objet : ZAE Les Terres d'Or 3 à Gevrey-Chambertin – Vente du lot n°5.
B/25/78 - Objet : Ecoparc du Pré Saint Denis à Nuits-Saint-Georges – Vente du lot n° 4A.
B/25/79 - Objet : Ecoparc du Pré Saint Denis à Nuits-Saint-Georges – Vente du lot n° 4C1.
B/25/80 - Objet : Création d'un équipement commercial et multiservices à Corgoloin – Modification n°4 au lot n°2 Terrassement/VRD.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

B/25/81 - Objet : Reversement à la MJC de Nuits-Saint-Georges de la subvention perçue du Centre National du Cinéma au titre du classement Art et Essai du cinéma Le Nuiton pour la période de juin 2021 à juillet 2023.
B/25/82 - Objet : Versement du prix du jury de la compétition professionnelle film d'animation du festival « Voir un petit court » 2025.
B/25/83 - Objet : Versement du prix du jury de la compétition professionnelle film de fiction du festival « Voir un petit court » 2025.
B/25/84 - Objet : Subventions à la MJC – Maison pour tous pour le projet « Ré-Création # Chapiteau ».

Bureau communautaire - Séance du 08 juillet 2025 :
B/25/85 - Objet : Attribution du marché d'autosurveillance des systèmes de traitement des eaux usées.
B/25/86 - Objet : Marché de travaux de renouvellement de la canalisation de transfert entre Nuits-Saint-Georges et Quincey – Modification n° 1.
B/25/87 - Objet : Marché de travaux de renouvellement de la canalisation de transfert entre Nuits-Saint-Georges et Quincey – Modification n° 2.
B/25/88 - Objet : Attribution du marché de travaux de renouvellement de la canalisation de transfert entre Nuits-Saint-Georges et Quincey – Précision sur la désignation du lauréat qui est constitué d'un groupement avec sa propre filiale.
B/25/89 - Objet : Aide aux travaux de rénovation énergétique dédiées aux particuliers propriétaires de leur logement – Modification du règlement d'intervention.
B/25/90 - Objet : Développement du covoiturage – Renouvellement du partenariat avec BlaBlaCar Daily pour la mise en place d'incitations financières.
B/25/91 - Objet : Aide à l'investissement des communes – Attribution des fonds de concours 2025.
B/25/92 - Objet : Avenant à la convention 2025-2026 avec le Comité départemental de la randonnée pédestre 21 (CDRP 21) pour le balisage, l'entretien et l'inscription au PDIPR de sentiers de randonnée de la Communauté de communes.
B/25/93 - Objet : Création d'un pôle scolaire et périscolaire à Saulon-la-Chapelle – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du SIVOS Barges / Saulon-la-Chapelle à la Communauté de communes.
B/25/94 - Objet : Réfection des sols souples du restaurant scolaire de Villers-la-Faye – Sollicitation aide financière de la CAF de Côte-d'Or.
B/25/95 - Objet : Convention de mise à disposition par le SIVOS de la Plaine à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges pour l'accueil de loisirs extrascolaire.
B/25/96 - Objet : Marché de rénovation énergétique du gymnase Jérôme GOLMARD à Brochon – Modification n° 1 du lot n° 1 Désamiantage.
B/25/96/BIS - Objet : Marché de rénovation énergétique du gymnase Jérôme GOLMARD à Brochon – Modification n° 2 du lot n° 1 Désamiantage. Annule et remplace B25/96 pour erreur matérielle sur la numération de la modification.
B/25/97 - Objet : Marché de rénovation énergétique du gymnase Jérôme GOLMARD à Brochon – Modification n° 1 du lot n° 3 Charpente.
B/25/98 - Objet : Pôle médical à Saulon-la-Chapelle – Fixation du loyer et rédaction du bail professionnel.
B/25/99 - Objet : Protection sociale complémentaire – Eau et Assainissement.
B/25/100 - Objet : Protection sociale complémentaire – Déchets.
B/25/101 - Objet : Budget Eau Régie – Admission en non-valeur des créances d'eau potable.
B/25/102 - Objet : Budget Assainissement – Admission en non-valeur des créances d'assainissement.
B/25/103 - Objet : Budget Déchets – Admission en non-valeur des créances d'ordures ménagères.

Bureau communautaire - Séance du 09 septembre 2025 :
B/25/104 - Objet : PAPI Tille Vouge Ouche – Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour la réalisation d'une étude mutualisée de diagnostic et de lutte contre le risque d'inondation par ruissellement.
B/25/105 - Objet : Eau potable – Cession d'un véhicule de service Fiat Ducato BH-745-YG.
B/25/106 - Objet : Marché de travaux de renouvellement de la canalisation de transfert entre Nuits-Saint-Georges et Quincey – Modification n°3.
B/25/107 - Objet : Appel à projets CITEO/ADELPHE « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade « hors foyer ».
B/25/108 - Objet : Mise en œuvre du plan bocage de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.
B/25/109 - Objet : Création d'un équipement commercial et multiservices à Saulon-la-Rue – Modification n°2 au lot n°4 « Charpente et couverture ».
B/25/110 - Objet : Création d'un équipement commercial et multiservices à Saulon-la-Rue – Modification n°3 au lot n°8 « Plâtrerie, menuiseries intérieures et peintures ».
B/25/111 - Objet : Marché de travaux pour la création d'un centre péri et extrascolaire à Gevrey-Chambertin – Attribution lot n°8 Mobilier.
B/25/112 - Objet : Création d'un pôle péri et extrascolaire à Gevrey-Chambertin – Demande de subvention au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté au titre du Contrat Territoires en Action du Pays Beaunois – Modification de la délibération B/ 24/58 du 16 avril 2024.
B/25/113 - Objet : Marché de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation énergétique et fonctionnelle de la salle omnisports à Nuits-Saint-Georges – Modification n°2.
B/25/114 - Objet : Signature de conventions d'installation de supports publicitaires dans les équipements sportifs intercommunaux.
B/25/115 - Objet : Marché de service de géolocalisation – Modification n°2.
B/25/116 - Objet : Convention de mise à disposition de la Direction des Affaires Financières au bénéfice de treize Associations Foncières de Remembrement (AFR).
B/25/117 - Objet : Budget Principal – Réalisation d'un contrat de prêt transformation écologique d'un montant de 1 200 000 € auprès de la Banque des Territoires pour le financement de la création d'un périscolaire et d'un restaurant scolaire à Gevrey-Chambertin.
B/25/117/BIS - Objet : Budget Principal – Réalisation d'un contrat de prêt transformation écologique d'un montant de 1 200 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la création d'un périscolaire et d'un restaurant scolaire à Gevrey-Chambertin.
B/25/118 - Objet : Budget Assainissement – Réalisation d'un contrat de prêt transformation écologique d'un montant de 1 200 000 € auprès de la Banque des Territoires pour le financement du renouvellement de la canalisation de transfert des eaux usées entre la commune de Nuits-Saint-

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

Georges et la station d'épuration de Quincey.
B/25/118/BIS - Objet : Budget Assainissement – Réalisation d'un contrat de prêt transformation écologique d'un montant de 1 200 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement du renouvellement de la canalisation de transfert des eaux usées entre la commune de Nuits-Saint-Georges et la station d'épuration de Quincey.

Bureau communautaire - Séance du 14 octobre 2025 :
B/25/119 - Objet : Extension de la ZAE La Petite Champagne à Gilly-les-Cîteaux - Autorisation de vente du lot n°9.
B/25/120 - Objet : Extension de la ZAE La Petite Champagne à Gilly-les-Cîteaux - Autorisation de vente des lots n° 1 et n° 2.
B/25/121 - Objet : ZAE Les Terres d'Or 3 à Gevrey-Chambertin - Vente du lot n° 17 à la SCI LB IMMOBILIER 02.
B/25/122 - Objet : Fonds « ERC » Ecoparc Le Pré Saint Denis à Nuits-Saint-Georges – Demande de déconsignation pour subvention à un projet collectif agricole.
B/25/123 - Objet : Création d'un équipement commercial et multiservices à Corgoloin – Modification n°3 au lot n°8 « Plâtrerie, menuiseries intérieures et peintures ».
B/25/124 - Objet : Création d'un équipement commercial et multiservices à Saulon-la-Rue - Modification n°3 au lot n°8 « Plâtrerie, menuiseries intérieures et peintures ».
B/25/125 - Objet : Création d'un centre multi-accueil et Relais Petite Enfance à Gevrey-Chambertin – Demande de subvention au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté au titre du Contrat Territoires en Action du Pays Beaunois – Modification de la délibération B/25/15 du 21 janvier 2025.
B/25/126 - Objet : Marché de transport périscolaire et extrascolaire – Introduction de la formule de révision.
B/25/127 - Objet : Convention relative à la mise à disposition de locaux scolaires pour l'organisation du CLAS au groupe scolaire Gaston Roupnel à Gevrey-Chambertin.
B/25/128 - Objet : Convention relative à la mise à disposition de locaux scolaires pour l'organisation du CLAS au pôle scolaire de Noiron-sous-Gevrey.
B/25/129 - Objet : Convention relative à la mise à disposition de locaux scolaires pour l'organisation du CLAS au pôle scolaire des Hautes Côtes.
B/25/130 - Objet : Convention relative à la mise à disposition de locaux scolaires pour l'organisation du CLAS à l'école de Corcelles-lès-Cîteaux.
B/25/131 - Objet : Rénovation énergétique et fonctionnelle de la salle omnisports de Nuits-Saint-Georges - Demande de subvention au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté au titre du Contrat Territoires en Action du Pays Beaunois – Modification de la délibération B/25/16 du 21 janvier 2025.
B/25/132 - Objet : Marché de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation énergétique et fonctionnelle de la salle omnisports à Nuits-Saint-Georges – Modification n°3.
B/25/133 - Objet : Attribution du marché de prestation de coupes d'arbres et d'entretien du sentier du Canal de la Cent Fonts.
B/25/134 - Objet : Site de Saule Guillaume - Renouvellement d'autorisations d'occupation précaire du domaine public.
B/25/135 - Objet : Création d'un espace trail sur le territoire de la Communauté de communes et inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).
B/25/136 - Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre d'une médiathèque à Gevrey-Chambertin.
B/25/137 - Objet : Attribution du marché d'acquisition d'une tondeuse autoportée.
B/25/138 - Objet : Convention d'occupation de la piscine intercommunale de Nuits-Saint-Georges par un Maître-Nageur Sauveteur pour un cours d'aquagym.
B/25/139 - Objet : Assainissement - Demande d'aide de co-financement du Schéma Directeur Assainissement au Conseil départemental de Côte-d'Or et à l'Agence de l'Eau.

Bureau communautaire - Séance du 04 novembre 2025 :
B/25/140 - Objet : Avenant à la convention technique et financière relative à l'animation du programme d'actions de prévention des inondations Tille – Vouge – Ouche.
B/25/141 - Objet : Marché d'autosurveillance des systèmes de traitement des eaux usées – Modification n°1 au lot n°1 « Analyses physico-chimiques sur les stations d'épuration de type boues activées en aération prolongée ».
B/25/142 - Objet : Dépôt des pièces de la ZAE La Petite Champagne Tranche 2 à Gilly-les-Cîteaux au service de la publicité foncière.
B/25/143 - Objet : Marché de rénovation énergétique du gymnase Jérôme GOLMARD à Brochon – Modification n°1 au lot n° 6 « Menuiseries extérieures aluminium – serrurerie ».
B/25/144 - Objet : Attribution de l'accord cadre de maintenance des adoucisseurs d'eau et surveillance des réseaux d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments de la Communauté de communes.
B/25/145 - Objet : Convention d'occupation du pôle médical de Saulon-la-Chapelle par la commune de Saulon-la-Chapelle.
B/25/146 - Objet : Budget Eau Régie - Admission en non-valeur des créances d'eau potable.
B/25/147 - Objet : Budget Assainissement – Admission en non-valeur des créances d'assainissement.
B/25/148 - Objet : Budget Déchets – Admission en non-valeur des créances d'ordures ménagères.
B/25/149 - Objet : Budget Principal – Admission en non-valeur des créances de périscolaires et de crèches.
B/25/150 - Objet : Budget Déchets – Ouverture d'une ligne de trésorerie.

Bureau communautaire - Séance du 02 décembre 2025 :
B/25/151 - Objet : Eau potable - Modification n°1 de la maîtrise d'œuvre du schéma directeur d'alimentation en eau potable.
B/25/152 – Objet : Assainissement DSP – Reconstruction de la station de traitement d'eaux usées à Saulon-la-Chapelle – Modification n° 4.
B/25/153 - Objet : Ecoparc du Pré Saint Denis à Nuits-Saint-Georges – Vente du lot n° 4C1 - Annule et remplace délibération B/25/79 du 03 juin

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

2025.
B/25/154 - Objet : Création d'un équipement commercial et multiservices à Saulon-la-Rue – Modification n° 2 au lot n° 3 « Gros œuvre et maçonnerie ».
B/25/155 - Objet : Création d'un pôle scolaire et péri-extrascolaire sur le regroupement de Barges – Saulon-la-Chapelle – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour une étude de programmation.
B/25/156 - Objet : Pôle médical à Saulon-la-Chapelle – Fixation du loyer et rédaction du bail professionnel.
B/25/157 - Objet : Adhésion au Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST) – AIST21 pour les salariés des SPIC Eau, Assainissement et Déchets.
B/25/158 - Objet : Budget Eau Régie - Admission en non-valeur des créances d'eau potable.
B/25/159 - Objet : Budget Assainissement – Admission en non-valeur des créances d'assainissement
B/25/160 - Objet : Budget Déchets – Admission en non-valeur des créances d'ordures ménagères.
B/25/161 - Objet : Budget Principal – Admission en non-valeur des créances de périscolaires.

Bureau communautaire - Séance du 16 décembre 2025 :
B/25/162 - Objet : Réserve Naturelle Combe Lavaux – Jean Roland – Demande de subvention exceptionnelle pour plan d'interprétation de la Réserve Naturelle pour 2025-2028.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

Délibérations des Conseils communautaires 2025

Conseil communautaire - Séance du 18 mars 2025 :
C/25/01 - Objet : Budget Principal - Compte Financier Unique 2024 et affectation du résultat.
C/25/02 - Objet : Budget Eau Régie – Compte Financier Unique 2024.
C/25/03 - Objet : Budget Eau DSP – Compte Financier Unique 2024.
C/25/04 - Objet : Budget Eau fusionné – Affectation du résultat 2024.
C/25/05 - Objet : Budget Assainissement Régie Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges – Compte Financier Unique 2024.
C/25/06 - Objet : Budget Assainissement DSP Sud Dijonnais – Compte Financier Unique 2024.
C/25/07 - Objet : Budget Assainissement fusionné – Affectation du résultat 2024.
C/25/08 - Objet : Budget Déchets – Compte Financier Unique 2024 et affectation du résultat.
C/25/09 - Objet : Budget ZAE de Gevrey-Chambertin « Les Terres d'Or » - Compte Financier Unique 2024 et affectation du résultat.
C/25/10 - Objet : Budget ZAE de Nuits-Saint-Georges « Le Pré Saint Denis » - Compte Financier Unique 2024 et affectation du résultat.
C/25/11 - Objet : Budget ZAE de Gilly-les-Cîteaux II « La Petite Champagne » - Compte Financier Unique 2024 et affectation du résultat.
C/25/12 - Objet : Budget ZAE de Morey-Saint-Denis « Aux quatre pieds de poiriers » - Compte Financier Unique 2024 et affectation du résultat.
C/25/13 - Objet : Budget Cinéma Le Nuiton – Compte Financier Unique 2024 et affectation du résultat.
C/25/14 - Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2025.
C/25/15 - Objet : Eau potable - Avenant au contrat de délégation d'eau potable B 3380 pour un investissement prioritaire dans la protection des ressources.
C/25/16 - Objet : Eau potable - Avenant au contrat de délégation d'eau potable B 3230 pour un investissement prioritaire dans la protection des ressources.
C/25/17 - Objet : Réactualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant gérés en régie.
C/25/18 - Objet : Modification des listes des commissions communautaires thématiques.
C/25/19 - Objet : Election d'un représentant titulaire au sein du comité de direction de l'Office de tourisme.
C/25/20 - Objet : Modification de la liste des représentants au Syndicat du Bassin Versant de la Vouge.
C/25/21 - Objet : Adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO).
C/25/22 - Objet : Marché de fournitures de carburants – Modification n°1 aux lots n° 1 Gazole et n°2 Fuel GNR.
C/25/23 - Objet : Marché de prestations Internet, téléphonies fixe et mobile – Modifications au lot n° 1 Internet.
C/25/24 - Objet : Marché de prestations Internet, téléphonies fixe et mobile – Modification n° 1 au lot n° 2 Téléphonie fixe.
C/25/25 - Objet : Marché de prestations Internet, téléphonies fixe et mobile – Modification n°1 au lot n° 3 Téléphonie mobile.
C/25/26 - Objet : Marché d'acquisition de maintenance d'un parc de matériels de reprographie multifonctions – Modification n° 3.
C/25/27 - Objet : Modification de la délégation de service public pour la Chambre Funéraire Intercommunale sise à Nuits-Saint-Georges.
C/25/28 - Objet : Mise à jour du tableau des effectifs – Direction des Ressources Humaines.
C/25/29 - Objet : Création de 4 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Direction des affaires culturelles et sportives – Service des sports.
C/25/30 - Objet : Création d'un emploi à durée indéterminée de droit privé – Direction de l'Environnement – Service de l'Assainissement.
C/25/31 - Objet : Recrutement d'un salarié sur un contrat à durée déterminée de droit privé – Direction de l'Environnement – Service de l'Eau.

Conseil communautaire - Séance du 08 avril 2025 :
C/25/32 - Objet : Subventions aux personnes de droit privé et organismes de droit public année 2025.
C/25/33 - Objet : Subventions aux personnes de droit privé et organismes de droit public du domaine culturel – Année 2025.
C/25/34 - Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2025.
C/25/35 - Objet : Taxe GEMAPI – Fixation du produit attendu pour l'exercice 2025.
C/25/36 - Objet : Service commun Secrétariat de mairie – Vote du forfait prévisionnel 2025.
C/25/37 - Objet : Budget primitif Principal – Exercice 2025
C/25/38 - Objet : Budget primitif Cinéma Le Nuiton - Exercice 2025.
C/25/39 - Objet : Budget primitif Eau – Exercice 2025.
C/25/40 - Objet : Budget primitif Assainissement – Exercice 2025.
C/25/41 - Objet : Budget primitif Déchets CC Gevrey-Chambertin Nuits-Saint-Georges – Exercice 2025.
C/25/42 - Objet : Budget primitif ZAE Gevrey-Chambertin « Les Terres d'Or » - Exercice 2025.
C/25/43 - Objet : Budget primitif ZAE Nuits-Saint-Georges « Le Pré Saint Denis » - Exercice 2025.
C/25/44 - Objet : Budget primitif ZAE Gilly-les-Cîteaux II « La Petite Champagne » - Exercice 2025.
C/25/45 - Objet : Budget primitif ZAE Morey-Saint-Denis « Aux quatre pieds de poiriers » - Exercice 2025.
C/25/46 - Objet : Reprise et constitution d'une provision comptable pour créances douteuses – Année 2025.
C/25/47 - Objet : Modalité de répartition entre le budget principal et les budgets annexes des frais d'administration générale de la Communauté de communes – Année 2025.
C/25/48 - Objet : Fixation du montant définitif des attributions de compensation de taxe professionnelle – Année 2025.
C/25/49 - Objet : Modification des tarifs des accueils péri et extrascolaires.
C/25/50 - Objet : Vote des tarifs 2025 - Cinéma le nuiton.
C/25/51 - Objet : Tarifs de l'Ecole de Musique Intercommunale.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

C/25/52 - Objet : Mise à jour du règlement intérieur de l'Ecole de Musique Intercommunale.
C/25/53 - Objet : Création d'emploi et mise à jour du tableau des effectifs – Direction des Ressources Humaines.
C/25/54 - Objet : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et recrutement en Contrat d'Engagement Educatif (CEE) – Direction Enfance Jeunesse.
C/25/55 - Objet : Protection sociale complémentaire.

Conseil communautaire - Séance du 20 mai 2025 :
C/25/56 - Objet : Création d'un syndicat de production et de transport d'eau potable – Approbation du projet de ses statuts.
C/25/57 - Objet : Signature d'une convention d'organisation de la manifestation « Il était une fois 10 ans de Climats en Côte de Nuits » entre l'Office de Tourisme de Gevrey-Nuits et la Communauté de communes.

Conseil communautaire - Séance du 24 juin 2025 :
C/25/58 - Objet : Eau potable – Actualisation du règlement de service Eau potable.
C/25/59 - Objet : Adoption des tarifs de la taxe de séjour au 1er janvier 2026.
C/25/60 - Objet : Signature du Contrat territorial pour le logement social.
C/25/61 - Objet : Tarification Petite Enfance à compter du 1er septembre 2025.
C/25/62 - Objet : Modification du règlement de fonctionnement des accueils péri et extrascolaires.
C/25/63 - Objet : Marché de prestations internet, téléphonies fixe et mobile – Modification n°6 au lot n°1 Internet.
C/25/64 - Objet : Mise à jour du tableau des effectifs – Direction des Ressources Humaines.
C/25/65 - Objet : Modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences.
C/25/66 - Objet : Travail à temps partiel.
C/25/67 - Objet : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et un accroissement saisonnier d'activité.
C/25/68 - Objet : Budget Principal – Décision modificative n° 1/2025.
C/25/69 - Objet : Budget Eau – Décision modificative n° 1/2025.
C/25/70 - Objet : Eau et Assainissement – Rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service et rapports annuels DSP.
C/25/71 - Objet : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de collecte des déchets.
C/25/72 - Objet : Rapport 2024 du délégataire – Délégation de Service Public des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) Grande crèche « La Coccinelle » et Micro-crèche « Les Loupiots ».
C/25/73 - Objet : Rapport 2024 du délégataire – Chambre funéraire intercommunale à Nuits-Saint-Georges.

Conseil communautaire - Séance du 30 septembre 2025 :
C/25/74 - Objet : Attribution du marché de schéma directeur d'assainissement des eaux usées sur le périmètre de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.
C/25/75 - Objet : Marché d'accord-cadre lié à la fourniture de chlorure ferrique lots n°1 et n°2 – Modification n°1.
C/25/76 - Objet : Marché de fourniture de réactifs lot n°2 pour les stations d'épurations du territoire – Modification n°1.
C/25/77 - Objet : Marché de fourniture de réactifs lot n°2 pour les stations d'épurations du territoire – Modification n°1.
C/25/78 - Objet : Lancement du concours de maîtrise d'œuvre relatif au pôle scolaire et périscolaire Barges / Saulon-la-Chapelle à Saulon-la-Chapelle
C/25/79 - Objet : Modification des listes des commissions communautaires thématiques.
C/25/80 - Objet : Election d'un représentant titulaire au sein du comité de direction de l'Office de tourisme.
C/25/81 - Objet : Marché de prestations internet, téléphonies fixe et mobile – Modification n°2 au lot n°3 Téléphonie mobile.
C/25/82 - Objet : Attribution de l'accord-cadre d'assurance dommage ouvrage, tout risque chantier et responsabilité du maître d'ouvrage.
C/25/83 - Objet : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
C/25/84 - Objet : Modification des emplois.
C/25/85 - Objet : Actualisation du RIFSEEP.
C/25/86 - Objet : Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) entre la Communauté de communes et ses communes membres – Année 2025.
C/25/87 - Objet : Budget Principal – Décision modificative n° 2/2025.
C/25/88 - Objet : Budget Eau – Décision modificative n° 2/2025.
C/25/89 - Objet : Budget Assainissement – Décision modificative n° 1/2025.
C/25/90 - Objet : Budget Déchets – Décision modificative n° 1/2025.
C/25/91 - Objet : Budget ZAE Gevrey-Chambertin – Décision modificative n° 1/2025.
C/25/92 - Objet : Budget ZAE Nuits-Saint-Georges – Décision modificative n° 1/2025.
C/25/93 - Objet : Budget ZAE Gilly-les-Cîteaux – Décision modificative n° 1/2025.
C/25/94 - Objet : Rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Conseil communautaire - Séance du 09 décembre 2025 :
C/25/95 - Objet : Approbation du Schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de la Communauté de communes.
C/25/96 - Objet : Vote des tarifs 2026.
C/25/97 - Objet : Vote des tarifs 2026.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

C/25/98 - Objet : Marché d'entretien et curage des réseaux d'eaux usées, réseaux unitaires, [illegible] d'assainissement – Modification n°2.
C/25/99 - Objet : Redevance incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères (REOMI) – Vote des tarifs 2026.
C/25/100 - Objet : Tarifs pour vente de matériel, services et pénalités au 1er janvier 2026.
C/25/101 - Objet : Actualisation du règlement du service.
C/25/102 - Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle multi accueil à Gevrey-Chambertin – Modification n°1 : passage au forfait définitif.
C/25/103 - Objet : MJC – Versement de l'acompte du 1er trimestre 2026 avant le vote du budget primitif 2026.
C/25/104 - Objet : Direction technique – Vote des tarifs d'activités 2026.
C/25/105 - Objet : Modification des emplois.
C/25/106 - Objet : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et recrutement en Contrat d'Engagement Educatif (CEE) – Direction Enfance Jeunesse.
C/25/107 - Objet : Protection sociale complémentaire – Risque Santé.
C/25/108 - Objet : Budget Principal - Décision Modificative n° 3/2025.
C/25/109 - Objet : Budget Cinéma Le Nuiton – Décision Modificative n° 1/2025.
C/25/110 - Objet : Budget Eau – Décision Modificative n° 3/2025.
C/25/111 - Objet : Budget Assainissement – Décision Modificative n° 2/2025.
C/25/112 - Objet : Vote d'une subvention du budget Principal au budget annexe « Cinéma Le Nuiton ».
C/25/113 - Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant les votes des budgets primitifs 2026.
C/25/114 - Objet : Avance de trésorerie du budget Principal au profit du budget annexe « Cinéma Le Nuiton ».
C/25/115 - Objet : Fixation du montant provisoire des attributions de compensation de taxe professionnelle – Année 2026.
C/25/116 - Objet : Subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des Combattants de Nuits-Saint-Georges.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_116_BIS-DE

Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges
Communauté de Communes

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
3, rue Jean Moulin
21700 Nuits-Saint-Georges

ISSN 2968-6695

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_117-DE

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
7 OCTOBRE 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 75 / Présents : 66 / Pouvoirs : 4 / Votants : 70

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.
MEMBRES TITULAIRES : Nicolas CONTANT, Antonio COBOS, André DALLER, Alexandra GÉRARD, Arnaud PIRON, Dominique DUPONT, François MARQUET, Yves-Patrick BOTTOU, Lilas CHARLES, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Mathilde PICAVET, Stéphane GUIGOT, Gilles CARRÉ, Christophe ETIENNE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Laurent BIDAULT, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Gérald DETAIN, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Alexandre PLAZA, Audrey ARGILLI, Philippe HUMBERT, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Jean-Pierre GAY, Christiane De La GRANGE, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alexandre SUCHET, Claude DUPLUS, Julien PROST, Patrice KICK, Margot GENOVESE, Christophe TALMET, Stéphanie DORDAIN, Arnaud GAVIGNET, Fabienne RAIMUNDO, Umberto CHETTA, Anne DARDEAU, Jean-Marc SMOLAK, Dominique BLANCHE, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Laurent BERTHE, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Jean-Luc DAVID, Marie TROMP, Rudy VADUREL, Gilbert BURRIEL.
MEMBRES SUPPLEANTS : Thierry JOTTRAS (en remplacement de Agnès MOLARD), Serge CORVINO (en remplacement de Agnès AUBERT), Alain GAUTHIER (en remplacement de Philippe DELIN).

EXCUSES : Agnès MOLARD, Agnès AUBERT, Sandra MICHAUD, Philippe DELIN, Jean-Luc PORTE, Delphine AIGOUY, Florence ZITO, Nathalie PEDRON.

ABSENTS : Alain VION, Eliane QUATREHOMME, Christian ROUSSEL, Henri AUDIFFRED.

POUVOIRS : Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.
Jean-Luc PORTE a donné pouvoir à Christophe TALMET.
Delphine AIGOUY a donné pouvoir à Alexandre SUCHET.
Nathalie PEDRON a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/26/117 - OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

En application de la loi N°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent par délibération de l'assemblée délibérante choisir d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57.

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, cette décision doit également s'accompagner obligatoirement d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Ce document a pour objectif de formaliser et de préciser les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_117-DE

Il permet de regrouper dans un document unique les règles auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs dans le cycle budgétaire.

Ce règlement budgétaire et financier doit être adopté à chaque renouvellement du Conseil communautaire avant le vote du premier budget primitif. Ce document est valable pour la durée du mandat mais il peut être révisé à tout moment, en cas de besoin, en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'en fonction des adaptations des règles internes de gestion de la collectivité.

Par délibération en date du 24 octobre 2023, le Conseil communautaire avait adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 ainsi que son règlement budgétaire et financier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 24 octobre 2023 portant adoption du passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 pour les budgets gérés en M14,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 24 octobre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **ABROGE** le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur,
- **APPROUVE** le nouveau règlement budgétaire et financier pour la durée de la mandature, joint en annexe.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

C.C de Gevrey-Chambertin et de Nuits St Georges
21700

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_117-DE

Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges
Communauté de Communes

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_117-DE

Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges
Communauté de Communes

SOMMAIRE

Introduction **5**

CHAPITRE 1 : Le budget, un acte politique **5**

TITRE 1 : Le cycle budgétaire **7**

Article 1 : Le calendrier budgétaire 7

Article 2 : Les orientations budgétaires 7

Article 3 : Le budget primitif 8

Article 4 : Le budget supplémentaire 10

Article 5 : Les décisions modificatives 11

Article 6 : Le compte financier unique 11

TITRE 2 : La gestion pluriannuelle des crédits ; les autorisations de programme et les crédits de paiements (AP/CP) **11**

Article 1 : Définition 11

Article 2 : Vote 12

Article 3 : Affectation 13

Article 4 : Durée de vie et caducité 13

CHAPITRE 2 : L'exécution budgétaire **13**

TITRE1 : L'engagement comptable **13**

Article 1 : Définition 13

Article 2 : L'engagement des dépenses 14

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_117-DE

Article 3 : L'engagement des recettes 14

TITRE 2 : L'exécution financière des dépenses 15

Article 1 : La liquidation 15

Article 2 : Le mandatement 16

TITRE 3 : L'exécution des recettes 17

Article 1 : L'ordonnancement des recettes 18

Article 2 : Les différents types de recettes 18

TITRE 4 : Les virements de crédits hors AP/CP 20

CHAPITRE 3 : Les opérations de fin d'année 20

TITRE 1 : La gestion du patrimoine 20

TITRE 2 : Les amortissements 21

TITRE 3 : Les provisions 22

TITRE 4 : Les régies 22

TITRE 5 : Les rattachements des charges et des produits 24

TITRE 6 : La journée complémentaire 24

CHAPITRE 4 : La gestion de la dette et de la trésorerie 24

TITRE 1 : La gestion de la dette 24

Article 1 : La dette propre 24

Article 2 : Les garanties d'emprunt 25

TITRE 2 : La gestion de la trésorerie 26

Article 1 : Compte de trésorerie 26

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_117-DE

Article 2 : Ligne de trésorerie 26

Article 3 : Crédits relais 26

Article 4 : Avance de trésorerie 26

CHAPITRE 5 : L'INFORMATION DES ELUS 27

TITRE 1 : Mise en ligne des documents budgétaires 27

TITRE 2 : Transmission des informations lors des conseils Communautaires 27

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_117-DE

Introduction

L'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales pose l'obligation pour toutes les entités soumises à l'instruction budgétaire et comptable M57 d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier.

Ces nouvelles normes permettent de redéfinir les pratiques de la gestion budgétaire et comptable et doivent être formalisées dans un règlement budgétaire et financier, pour toute la durée de chaque nouvelle mandature et ce, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement municipal.

Ce document permet de :

- Décrire les procédures de préparation et d'exécution budgétaire de la collectivité,
- Créer un document unique à destination des élus et des directions afin d'assurer l'optimisation de la préparation et la fiabilité du suivi de la consommation des crédits budgétaires,
- Définir les règles de gestion en matière d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Ce présent règlement entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2027.

CHAPITRE 1 : LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante, c'est-à-dire le Conseil Communautaire, prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il se prépare, et s'exécute selon un calendrier précis, et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable. Le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services communaux. La section d'investissement retrace les dépenses non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la collectivité. Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Les budgets annexes, bien que distincts du budget principal, sont votés dans les mêmes conditions par l'assemblée délibérante. La constitution de budgets annexes résulte le plus souvent d'obligations réglementaires.

Elle a pour objet de regrouper les services dont l'objet est de produire ou d'exercer des activités qu'il est nécessaire de suivre dans une comptabilité distincte.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_117-DE

Il s'agit essentiellement de certains services publics locaux spécialisés, qu'ils soient à caractère industriel et commercial ou administratif.

Le budget de la Communauté de communes est voté par nature et par chapitre.

L'élaboration budgétaire doit répondre à cinq principes :

- L'unité : La totalité des recettes et des dépenses doit normalement figurer dans un document unique, c'est le principe d'unité budgétaire. Par exception, le budget principal avec les budgets annexes forme le budget de la Communauté de commune dans son ensemble. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges. En 2022, la Communauté de communes a 13 budgets annexes (2 budgets Eau, 2 budgets assainissement, budget déchets, budget transport, budget énergie Chamboeuf, budget service commun scolaire, 5 budgets zones d'activité économique).

- **L'annualité** : Le budget est voté chaque année pour une durée d'un an (année civile). Il doit comprendre les dépenses et les recettes propres à l'exercice concerné. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité tel que la journée complémentaire (journée dite " complémentaire " du 1er janvier au 31 janvier de N + 1)1 ou encore les autorisations de programme.

- L'universalité budgétaire : L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

- La spécialité budgétaire : Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non-affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

- L'équilibre budgétaire : La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, proclame les principes de sincérité et d'équilibre pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière des communes.

Il est défini par l'article L1612-4 du CGCT et est soumis à trois conditions.

Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Le principe de sincérité a un lien direct avec le principe d'équilibre car le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère. En effet, le budget doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_117-DE

recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière. Il est lié à d'autres principes comme la prudence que traduisent notamment les mécanismes de provisions et d'amortissement qui contribue à la maitrise du risque financier de la Communauté de communes.

TITRE 1 : Le cycle budgétaire

Article 1 : Le calendrier budgétaire

A partir de 2027, le budget sera dorénavant voté au mois mars de chaque année avec la reprise des résultats sans attendre la notification des dotations de l'état et des bases fiscales.

La préparation débute en novembre par l'envoi d'une lettre de cadrage. Elle est adressée aux Directions avec les documents budgétaires dématérialisés à saisir pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Elle rappelle les objectifs financiers, les orientations politiques et précise le déroulement du calendrier budgétaire



Article 2 : Les orientations budgétaires

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, la Communauté de communes adopte en conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Cette présentation intervient dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

Ce rapport doit comporter :

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_117-DE

• Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions.

• L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

• La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;

• Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;

• La structure des effectifs et son évolution prévisionnelle ainsi que celle des dépenses de personnel pour l'exercice budgétaire.

• Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

• La durée effective du travail.

Article 3 : Le budget primitif

Article 3.1 : Préparation budgétaire

- Section de fonctionnement

Les Directeurs et les chefs de services évoquent avec leur Vice-président les orientations budgétaires. Ils élaborent les budgets en collaboration avec les services gestionnaires.

Ils travaillent également en transversalité avec les directions supports (Service technique, Direction informatique, Direction des ressources humaines et l'agent de prévention) pour définir les besoins en termes de travaux dans les bâtiments, de matériel informatique, d'évolution de la masse salariale et des besoins de prévention.

Les directions évoquent avec leurs élus les prévisions budgétaires. Chaque Direction saisit dans le fichier importé du logiciel comptable les données prévisionnelles en détaillant ce qi relève des mesures de reconduction des moyens (intégrant les éventuelles évolutions des coûts) et des mesures nouvelles pour l'année à venir.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_117-DE

La Direction des affaires financières centralise l'ensemble des fichiers et les exporte dans le logiciel de comptabilité pour consolidation.

Des entretiens par Direction en présence du DGS, DGA, Directeur et Vice-présidents sont organisés en vue d'identifier les variations et les expliquer.

Toutes les modifications d'arbitrages sont saisies par la Direction des affaires financières.

- Section d'investissement

Un tableau Excel est élaboré sous la forme d'un document partagé avec l'ensemble des directions.

Ce tableau recense les investissements prévus dans le PPI (programme pluriannuel d'investissement) ainsi que la liste des investissements hors PPI par direction et par priorité.

Il retrace également les subventions d'investissement potentiel par projet.

Article 3.2 : Arbitrage final du budget

Une présentation de l'équilibre du budget avant arbitrage est faite au Président afin que celui-ci présente au Bureau exécutif le projet de budget primitif.

La reprise des résultats estimés ainsi que l'ensemble des propositions de financement de la section d'investissement sont présentées dans un tableau de synthèse.

L'arbitrage final de la section de fonctionnement est présenté en bureau. La liste des investissements hors PPI est arbitrée en bureau. Le bureau définit également le niveau d'emprunt pour le financement des investissements et le niveau d'autofinancement qui en résulte.

L'arbitrage final est présenté à la commission des finances.

Article 3.3 : Présentation du budget primitif

Le projet de budget primitif est communiqué aux membres du conseil communautaires avec un rapport de présentation et d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux conseillers et citoyens d'en saisir les enjeux, douze jours au moins avant la réunion du conseil communautaire consacrée à l'examen dudit budget.

Seul le conseil communautaire est compétent pour se prononcer sur le budget primitif.

Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Par dérogation, le délai est repoussé au 30 avril, notamment lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_117-DE

Article 3.4 : Niveau de vote

Vote par nature, fonction ou opération :

Le budget peut être voté soit par nature, soit par fonction (article L.5217-10-5 du CGCT).

Si le budget est voté par nature, il comporte, en outre une présentation croisée par fonction et inversement. Il est également possible d'un vote par opération d'équipement pour les dépenses d'investissement.

Notre Communauté de communes vote son budget par nature, assorti d'une présentation croisée par fonction. La section d'investissement ne fait pas l'objet d'un vote par opération.

Vote par chapitre ou article :

L'article L.5217-10-6 du CGCT dispose que les crédits sont votés par chapitre à moins que l'assemblée délibérante décide un vote par article.

Notre Communauté de communes vote par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Il convient de préciser que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil communautaire peut déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Président informe le Conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Pour ce qui concerne notre Communauté de communes, cette délégation est accordée chaque année au président par le Conseil communautaire à l'occasion du vote du budget et précisée dans la délibération annuelle d'approbation du budget primitif.

Article 4 : Le budget supplémentaire

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour double objet :

- De reprendre, après le vote du compte financier unique N-1, les résultats de l'exercice clos ainsi que les éventuels reports de crédits d'investissement (reste à réaliser constatés au compte financier unique).
- De proposer une modification du budget N dans le cadre de cette reprise,

La Communauté de communes ne vote pas de budget supplémentaire. Les résultats et les restes à réaliser sont repris directement dans le budget primitif.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_117-DE

Article 5 : Les décisions modificatives

Au cours de l'exécution budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « Décision Modificative ».

La collectivité souhaite limiter le recours à ces décisions au minimum nécessaire environ trois par an (juin / septembre ou octobre / décembre).

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

Le suivi de ce qui est engagé et liquidé en comparaison de ce qui est inscrit au budget primitif permet de déceler et d'anticiper les dépassements de crédits potentiels, les sous-consommations ou reports de crédits potentiels.

Les décisions modificatives concernent essentiellement des transferts de crédits entre chapitres budgétaires ou au sein d'un même chapitre entre services et des ajustements de consommations aux prévisions des dépenses pluriannuelles ou de dépenses nouvelles imprévues.

Article 6 : Le compte financier unique

A l'issue de l'exercice comptable, un document de synthèse, le compte financier unique est établi afin de déterminer les résultats de l'exécution budgétaire et le bilan comptable de chacun des budgets. Ce document retrace les prévisions budgétaires et le niveau de réalisation, ce qui correspond aux informations figurant antérieurement dans le compte administratif ainsi que celles qui constituaient le compte de gestion.

Ce document doit faire l'objet d'une présentation par la Vice-présidente aux affaires financières et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Notre Communauté de communes fait le choix de voter son compte financier unique en même temps que son budget général et ses budgets annexes.

TITRE 2 : La gestion pluriannuelle des crédits : les autorisations de programme et les crédits de paiements (AP/CP)

Article 1 : Définition

L'annualité budgétaire constitue l'un des principes des finances publiques. Il existe cependant une exception en investissement. Une collectivité peut décider de mettre en œuvre des autorisations de programme et de crédits de paiement afin de :

- ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle ;

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_117-DE

- de limiter le volume des crédits reportés qui obèrent l'équilibre budgétaire annuel suivant ;

- d'améliorer la visibilité financière des engagements pluriannuels pour leur montant total.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour la réalisation d'une opération d'investissement. Elles permettent de concilier la mise en œuvre d'opérations d'investissement pluriannuelles, et la nécessité de respecter le principe d'engagement comptable de toute dépense.

Elle comprend le montant des études, de la maîtrise d'œuvre, de tous les marchés de l'opération ainsi que des frais annexes qui y sont rattachés.

La Communauté de communes n'a pas mis en œuvre cette gestion pluriannuelle de ses investissements.

Article 2 : Vote des autorisations de programmes

Les autorisations de programmes sont votées par le Conseil communautaire, par délibération distincte, lors du vote du budget (budget primitif ou décision modificative).

La délibération comprend un échéancier prévisionnel et indicatif de crédits de paiement. Elle précisera également, lors la création de l'AP, sa durée de vie. A défaut, celle-ci demeure valable sans limitation de durée.

Ces autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Seuls les crédits de paiement concourent à l'équilibre du budget.

Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits nécessaires au paiement des dépenses gérées en autorisation de programme.

Cette technique s'applique à l'ensemble des dépenses d'équipement, que ce soit les études, les logiciels, les acquisitions de biens meubles et immeubles, les travaux à caractère pluriannuel ou encore les subventions et participations en investissement.

Son équivalent existe en section de fonctionnement : les AE/CP (autorisations d'engagement/crédits de paiement).

Notre Communauté de communes n'applique pas cette gestion annuelle des crédits pour ses investissements du programme pluriannuel d'investissements (PPI).

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_117-DE

Article 3 : Affectation

L'affectation (acte comptable) consiste, après l'individualisation d'une action (acte politique), à réserver tout ou partie de l'autorisation de programme ou d'engagement votée, pour la réalisation d'une ou plusieurs opérations.

L'affectation matérialise comptablement la décision de l'ordonnateur de mettre en réserve un montant de crédits déterminé pour une opération d'acquisition, de réalisation ou d'attribution d'un concours financier, lorsque cette opération est réalisée par un tiers.

Elle doit comporter un objet, un montant, un délai et mentionner l'autorisation de programme de rattachement.

L'affectation d'une opération budgétaire permet de lancer une opération, pour tout ou partie de l'opération.

Article 4 : Durée de vie et caducité

Le CGCT prévoit, en son article L.2311.3, que les autorisations de programme demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture.

La durée de vie est prévue dans la délibération de l'autorisation de l'AP. Elle est calibrée en fonction de la durée d'exécution du projet.

Elles peuvent être révisées. La révision d'une autorisation de programme consiste en la modification de son montant déjà voté (à la baisse comme à la hausse). Elle entraîne nécessairement une mise à jour des phasages par exercice et par ligne budgétaire des échéanciers de crédits de paiements.

CHAPITRE 2 : L'EXECUTION BUDGETAIRE

TITRE 1 : L'engagement comptable

Article 1 : Définition

L'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaitre :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_117-DE

- Les crédits disponibles à l'engagement,

- Les crédits disponibles au mandatement,

- Les dépenses et recettes réalisées.

Elle permet également en fin d'année de connaître :

- Les dépenses et recettes de fonctionnement à rattacher

- Les dépenses et recettes d'investissement à intégrer en reste à réaliser

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel la Communauté de communes crée ou constate à son encontre une obligation qui entrainera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande…

Il est constitué des trois éléments suivants :

- Un montant prévisionnel de dépenses,
- Un tiers concerné par la prestation
- Une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits. La signature de l'engagement juridique est de la compétence exclusive du Président qui peut déléguer sa signature aux Vice-présidents.

Article 2 : L'engagement des dépenses

En dépenses, l'engagement hors marché ponctuel est effectué par les services gestionnaires dans l'outil de gestion financière sous forme d'une demande d'achat. Il doit être antérieur à la livraison des fournitures ou au démarrage des prestations. A titre exceptionnel, et uniquement en cas d'urgence, l'engagement peut être effectué concomitamment.

L'engagement juridique est matérialisé par un bon de commande, accompagné, s'il y a lieu, de pièces complémentaires, tels que devis, contrat, convention…

Cette demande d'achat du service gestionnaires sont contrôlées, validées ou rejetées par les directeurs puis par les DGA ou DGS des pôles puis par la Direction financières qui contrôlent le tiers, l'imputation comptable, les crédits disponibles, le montant, la TVA… Une fois validé, le bon de commande est adressé au signataire dûment habilité, via le parapheur électronique.

Le niveau hiérarchique des signataires est différent en fonction du montant du bon de commande :

a) Jusqu'à 5 000 € HT ou 10 000 € HT : signature par les Vice-présidents en fonction de leur délégation,

b) au-delà de 5 000 € HT ou 10 000 € HT jusqu'à 60 000 € HT : signature du Président,

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_117-DE

c) au-delà de 60 000 € HT à 220 999 € Services et fournitures et 5 537 999 € HT travaux : bureau communautaire,

d) au-delà de 221 000 € services et fournitures et 5 538 000 € HT travaux : Conseil communautaire

La transmission du bon de commande signé au fournisseur ou au prestataire est du ressort du service demandeur.

S'agissant des engagements annuels ou reconductibles tels que les fluides, les contrats d'entretien et de maintenance annuels reconductible, ils sont effectués par la Direction des affaires financières en début d'année.

Dans le cadre des marchés publics, les engagements juridiques est matérialisé par une lettre de notification ou en matière de travaux par l'envoi d'un ordre de service. Les engagements relatifs au marché public sont gérés par la Direction financière dans le logiciel après réception de l'ensemble des pièces obligatoires au mandatement par le service gestionnaire et par le responsable marché public.

Article 3 : L'engagement des recettes

La comptabilité d'engagement ne constitue pas une obligation en matière de recettes. L'engagement de recettes est, cependant, un acte indispensable à leur suivi permettant d'assurer la qualité de la gestion financière de la collectivité.

Les subventions à percevoir font l'objet d'un engagement de recettes par la direction des affaires financières dès notification de l'arrêté attributif, la signature du contrat ou de la convention.

Des engagements de recettes sont également créés pour permettre les écritures de fin d'année, telles que les rattachements.

TITRE 2 : L'exécution financière des dépenses

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées

Conformément à la réglementation relative à la dématérialisation de la chaîne comptable du secteur public local, les fournisseurs de la collectivité ont l'obligation de déposer leurs factures sur la plate-forme nationale Chorus Pro.

Pour le dépôt des factures, la Communauté de communes a choisi de rendre obligatoire la seule référence de l'engagement comptable, afin de permettre l'enregistrement automatisé des factures dans le logiciel de gestion financière et la transmission automatique des factures vers les directions concernées.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_117-DE

Le délai global de paiement des factures est de 30 jours à compter de la réception des factures, délai décomposé en 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public. En cas de dépassement de ce délai, des intérêts moratoires sont facturés. Ce délai court à compter de la mise à disposition de la facture sur la plate-forme Chorus Pro. Il peut être interrompu pour différents motifs. Depuis la mise en place de la dématérialisation de la chaîne comptable, le délai global de paiement s'est amélioré.

Article 1 : La liquidation

Elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant de la dépense.

Elle comporte deux opérations étroitement liées :

- Le contrôle du service fait

La constatation et le visa du service fait consiste s'assurer :

- Que le prestataire retenu par la collectivité a bien accompli les obligations lui incombant (réalisation des travaux, réception de la commande).
- De la conformité du prix facturé au devis, contrat, convention ou bordereau de prix, du calcul de la révision de prix le cas échéant

La constatation et la certification du service fait sont effectuées par les services gestionnaires au sein de l'outil de gestion financière. D'une façon générale, le circuit de constatation du service fait est le suivant : La constatation du service fait est effectuée par l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation, puis par son supérieur hiérarchique (chef de service généralement).

Le visa remonte alors dans l'application financière, la Direction financière réalise le rapprochement entre la facture et l'engagement comptable après avoir vérifié la conformité de la facture aux dispositions fiscales (SIRET, TVA…) ainsi que l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la liquidation de la facture conformément au décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales.

- La liquidation à proprement dite

Elle consiste, avant l'ordonnancement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement. Elle est effectuée par la direction des affaires financières qui vérifie la cohérence et l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires et conduit à proposer le « mandat » après certification du service fait.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_117-DE

Article 2 : Le mandatement

La Direction des affaires financières est chargée de la validation des mandats et des titres des recettes.

L'ordonnancement de la dépense se matérialise par un mandat établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la collectivité (dépense – mandat). Chaque mandat doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée par décret.

Les mandats et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.

Le paiement est ensuite effectué par le Service de gestion comptable qui effectue les contrôles de régularité suivants :

- Qualité de l'ordonnateur ;

- Disponibilité des crédits ;

- Imputation comptable ;

- Validité de la dépense ;

- Caractère libératoire du règlement

TITRE 3 : L'exécution des recettes

La collectivité émet un titre de recette pour faire valoir ses droits auprès de son débiteur.

La liquidation des recettes est effectuée dès que les créances sont exigibles, sans attendre le versement par des tiers débiteurs. L'ordonnateur transmet au comptable le titre de recettes.

Le recouvrement de la créance relève exclusivement de la responsabilité du comptable public qui est seul habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur.

Article 1 : L'ordonnancement des recettes

L'ordonnancement des recettes prend la forme d'un titre de recettes qui se décompose en trois phases :

- La constatation des droits. Elle sert à vérifier la réalité des faits générateurs de la recette ;

- La liquidation. Cette phase permet de calculer le montant de la recette ;

- La mise en recouvrement. A ce stade, un ordre de recettes est émis.

Les services opérationnels établissent un état liquidatif accompagné des pièces justificatives. Ils doivent s'assurer de la bonne identité du débiteur, gage de fiabilité du recouvrement.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_117-DE

Ces états doivent être transmis à la Direction des affaires financières dès que la dette est exigible (dès service fait) afin que cette dernière puisse émettre les titres de recettes.

Les Directions ainsi que la Direction des affaires financières assurent un suivi budgétaire des recettes tout comme les dépenses.

Article 2 : Le recouvrement et sa limite

Le recouvrement des créances relève exclusivement de la responsabilité du comptable public. Il est le seul habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur.

L'action en recouvrement des comptables publics locaux se prescrit par 4 ans à compter de la prise en charge du titre de recettes. Il doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir au recouvrement des titres émis. A défaut de recouvrement amiable, il procède au recouvrement contentieux.

Lorsqu'une créance sur les exercices antérieures est estimée irrécouvrable par le comptable public, elle est soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante, qui peut décider de l'admettre en non-valeur au vu des justificatifs produits. Plusieurs raisons possibles peuvent justifier l'admission en non-valeur, parmi lesquelles, notamment l'insolvabilité, un jugement de surendettement, de liquidation judiciaire ou la disparition du débiteur.

Un travail commun avec les élus, les services de facturation et la DGFIP est réalisé auprès des redevables de la créance. Les services de la Communauté de communes communiquent au comptable toute information utile au recouvrement des sommes dues.

La collectivité a développé des nouveaux moyens de paiement permettant de faciliter le recouvrement des créances via :

- Payfip (paiement par internet par carte bancaire),
- Prélèvement automatique,
- L'apposition gratuite et automatique sur les avis des sommes à payer d'un QR code dit « datamatrix » permettant de payer les factures émises chez un buraliste agréé (paiement en numéraire en deçà de 300 € ou par carte bancaire),
- La mensualisation de certaines créances,

Article 3 : les différents types de recettes

Article 3.1 : Les dotations de l'Etat et les recettes fiscales

Les dotations de l'Etat et la fiscalité directe au titre des impôts locaux sont versées mensuellement par l'Etat. Dès la notification, un titre est émis mensuellement selon la notification.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_117-DE

Article 3.2 : Les recettes tarifaires

Les recettes tarifaires sous forme de titres individuels sont gérées par les services gestionnaires. Il leur appartient de constater les droits à émettre une facture, un état liquidatif, de vérifier la réalité de la recette, sa nature, son montant ainsi que la parfaite désignation du débiteur afin de faciliter le recouvrement du comptable public. Ces éléments et pièces justificatives sont transmis, pour émission d'un titre, à la Direction des affaires financières

Les recettes tarifaires sous forme de rôle sont gérées au niveau du service facturation de chaque direction. Le flux rôle est déposé sur la plateforme hélios par le service facturation qui vérifie également sa bonne réception sur la plateforme.

Le rôle détaillant le montant de la facturation pour chaque usager est transmis à la Direction financière pour émission d'un titre de recette global.

Article 3.3 : Les subventions à percevoir

Le montage des dossiers de demande de subvention d'investissement et de fonctionnement est effectué par le service gestionnaire auprès des financeurs institutionnels.

Une fois la subvention accordée (réception de l'arrêté ou courrier de notification), la Direction financière engage la recette dans le logiciel et assure le suivi des demandes d'appel de fonds en partenariat avec les services gestionnaires.

Article 3.4 : La gestion du FCTVA

Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est une dotation versée par l'Etat en compensation d'une fraction de la charge de la TVA sur les dépenses d'investissement et certaines dépenses de fonctionnement.

A compter de 2027, la Communauté de communes ne percevra plus trimestriellement cette dotation sur les dépenses de l'année N. La déclaration et le versement interviendront en N+1.

Le calcul du FCTVA est désormais automatisé. Cependant, les états légaux seront toujours transmis aux services préfectoraux. La Direction financière vérifie la cohérence du versement de la dotation par rapport aux déclarations.

Article 3.5 : Les recettes à régulariser

Tous les mois, la Direction des affaires financières télécharge sur la plateforme hélios l'état P503. Ce relevé liste les encaissements faits directement par le comptable public pour la Communauté de communes. Il s'agit des recettes encaissées en attente d'une prise en charge comptable sous la forme d'un titre de recettes.

Les services et directions gestionnaires transmettent à la Direction financière les documents relatifs aux recettes à régulariser en y précisant éventuellement les ventilations comptables.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_117-DE

Article 3.6 : Les annulations de recettes

Des recettes peuvent être annulées après contestation du débiteur ou à la suite d'une erreur de facturation. L'annulation est réalisée par la Direction financière sur demande écrite des services facturations, via un certificat ou courrier motivé.

TITRE 4 : Les virements de crédits hors AP/CP

Les virements de crédits consistent à retirer un montant disponible sur une ligne budgétaire pour l'affecter à une autre ligne budgétaire au sein d'un même chapitre.

En section de fonctionnement, les services gestionnaires doivent faire une demande de virement auprès de la direction des affaires financières, seule habilitée à les effectuer. Cette demande doit préciser le compte budgétaire à créditer, le compte budgétaire à débiter et la somme mouvementée.

La nouvelle nomenclature M57 permet à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, **à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**.

Ce virement de crédit fait l'objet d'une décision du Président transmise au contrôle de légalité. Cette décision est notifiée au comptable public. Le Conseil communautaire en est informé au plus proche conseil suivant.

CHAPITRE 3 : LES OPERATIONS DE FIN D'ANNEE

TITRE 1 : La gestion du patrimoine

Le patrimoine de la collectivité regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent à la Communauté de communes.

Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan) ou ils ont pu faire l'objet d'un transfert des communes lors de la reprise de compétence (on parle de mise à disposition). Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité. Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la Communauté de communes incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire dans le logiciel de gestion des biens) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par la Communauté de communes connait le cycle comptable suivant :

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_117-DE

- L'entrée de l'immobilisation dans le patrimoine

Cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au Trésorier Principal Municipal. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.

Cette entrée peut également se faire lors d'une reprise de compétence par la Communauté de communes. Les communes transfèrent à la Communauté de communes les biens meubles et immeubles liées à l'exercice de la compétence sous la forme d'un procès-verbal de transfert.

- La sortie de l'immobilisation

La sortie de l'immobilisation du patrimoine fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre). Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) sont comptabilisées.

La sortie d'un bien peut également être la conséquence d'une restitution de compétences aux communes. Les biens historiquement mis à disposition par les communes pour l'exercice de ces compétences ainsi que les nouvelles immobilisations acquises par la Communauté de commune sont restituées aux communes par un procès-verbal de restitution de biens.

TITRE 2 : Les amortissements

L'amortissement de l'immobilisation permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Conseil communautaire et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires.

A chaque immobilisation (disposant d'un n° d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;

- A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.

Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

La date de démarrage du prorata temporis sera la date de mandatement de l'immobilisation.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_117-DE

La règle de prorata temporis sera aménagé notamment pour les biens de faible valeur, c'est à dire dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC, ces biens seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

TITRE 3 : Les provisions

Les provisions désignent des charges probables que la collectivité aura à supporter dans un avenir plus ou moins proche et pour un montant estimable mais qui n'est pas encore connu définitivement.

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe comptable de prudence. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent une opération d'ordre semi- budgétaire afin de bien sanctuariser les crédits affectés. Elles doivent être constituées dès l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque. Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision est effectuée.

La liste des provisions pouvant exister dans la collectivité sont les suivantes :

- Dépréciation sur créances :

La liste des créances non recouvrées est transmise par le comptable public et les retards d'encaissement sont provisionnés à hauteur de 20 % pour les créances non recouvrées datant de plus de deux ans.

- Contentieux :

En cas d'existence d'un risque avec un impact financier significatif, une provision pour risque est comptabilisée.

TITRE 4 : Les régies

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et sous la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_117-DE

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur(s) ou de mandataire(s) avec différentes catégories, selon la nature ou la durée de leur intervention.

Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Le régisseur nommé est responsable :

- De l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;

- Du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;

- De la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) ;

- De la conservation des pièces justificatives ;

- De la tenue de la comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations, qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

Le Comptable public a pour rôle de :

- Contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par la Direction des Finances ;

- Procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances

- Contrôler les régies.

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous la forme administrative, pénale, personnelle et pécuniaire :

- Responsabilité administrative : le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son statut. Il est ainsi soumis à l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents territoriaux. Cependant, sa responsabilité personnelle et pécuniaire prévaut. Ainsi, par exemple, s'il lui a été ordonné par un supérieur hiérarchique d'engager une dépense non prévue dans l'acte constitutif d'une régie d'avance, le refus d'obéissance d'un régisseur ne pourra pas être sanctionné, puisque l'obéissance à cet ordre exposerait ce dernier à engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

- Responsabilité pénale : Le régisseur peut faire l'objet de poursuites judiciaires s'il commet des infractions d'ordre pénal à la loi. En particulier, s'il perçoit ou manie irrégulièrement des fonds publics.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_117-DE

- Responsabilité personnelle et pécuniaire : cette responsabilité ne peut être mise en jeu directement par le juge des comptes, sauf si le régisseur ou l'un des acteurs de la régie a été déclaré comptable de fait (lorsqu'il exécute des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité ainsi que toute personne, qui sans être régulièrement nommée, exerce les fonctions de régisseur).

La Direction des affaires financières est chargée de contrôler et prendre en charge comptablement les opérations réalisées par les régies de recette et d'avance.

TITRE 5 : Le rattachement des charges et des produits

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices.

Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et de produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat.

Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement.

La mise en place de la comptabilité d'engagement facilite le rattachement des charges et des produits. Le rattachement suppose que le service doit être fait au 31 décembre de l'année N.

TITRE 6 : La journée complémentaire

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année N.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle est, par principe, la plus courte possible et limitée aux opérations comptables de fin d'année.

CHAPITRE 4 : LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

TITRE 1 : La gestion de la dette

Article 1 : La dette propre

Aux termes de l'article L.2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communauté de communes peuvent recourir à l'emprunt.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_117-DE

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence du conseil communautaire. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Président ou au bureau (selon l'article L. 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales). La délégation de cette compétence est encadrée.

Pour notre Communauté de communes, le bureau est compétent pour

- Retenir les meilleures offres au regard des conditions du marché ;

- Recourir, pour les réaménagements de dette, à la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

- Contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, à la sécurisation et au réaménagement de son encours

Le Conseil communautaire est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

Article 2 : Les garanties d'emprunt

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la Communauté de communes accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

La décision d'octroyer une garantie d'emprunt est obligatoirement prise par l'assemblée délibérante et elle est soumise à des ratios prudentiels conditionnant l'octroi de la garantie d'emprunt.

Les demandes de garantie d'emprunt faites à la Communauté de communes sont étudiées par le bureau exécutif et une décision sera prise au cas par cas par le conseil communautaire ;

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_117-DE

TITRE 2 : La gestion de la trésorerie

Article 1 : Compte de trésorerie

Chaque collectivité dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Les services publics industriels et commerciaux disposent de leur propre compte et de leur propre trésorerie indépendante de celle du budget principal.

Des besoins de trésorerie peuvent apparaitre. La collectivité doit donc se doter d'outil de gestion de sa trésorerie afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci (son compte au Trésor ne pouvant pas être déficitaire).

Article 2 : Ligne de trésorerie

Les lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. Elle a vocation à financer le fonctionnement.

A la différence des emprunts, les lignes de trésorerie ne procurent aucune inscription en recette budgétaire et n'augmentent donc pas l'encours de la dette de la collectivité.

Le recours à ce type de produit doit être autorisé par le Conseil communautaire. Pour notre Communauté de commune le bureau a reçu délégation pour contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie.

Article 3 : Crédits relais

Le prêt relais est également une avance de trésorerie qu'accorde la banque dans l'attente de l'encaissement d'une recette. Il fonctionne sur le principe d'un remboursement différé. Durant sa période, on ne rembourse que ses intérêts.

Le prêt relais est la solution appropriée pour préfinancer des subventions, du FCTVA ou encore un portage foncier ou immobilier dans la perspective d'une revente.

A la différence de la ligne de trésorerie, le prêt relais est inscrit en recette budgétaire et s'intègre dans l'encours de la dette de la collectivité.

Article 4 : Avance de trésorerie du budget principal

Pour limiter le recours à des lignes de trésorerie, il est possible que le budget principal avance de la trésorerie aux budgets annexes. Cette possibilité est actuellement utilisée pour la gestion du budget annexe du Cinéma. Cette avance de trésorerie court terme doit obligatoirement être remboursée en fin d'année.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_117-DE

CHAPITRE 5 : L'INFORMATION DES ELUS

TITRE 1 : Mise en ligne des documents budgétaires

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Les documents de présentation prévus dans les nouvelles dispositions de l'article précités (budget primitif, compte administratif, rapport d'orientation budgétaire, …) ont vocation à être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, après l'adoption par l'assemblée délibérante.

Le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières est venu préciser les conditions de cette mise en ligne, en particulier leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable, leur gratuité et leur conformité aux documents soumis à l'assemblée délibérante.

TITRE 2 : Transmission des informations lors des conseils communautaires

Conformément aux articles L ;5211-40-2 du Code général des collectivités territoriales, repris dans le règlement intérieur de la Communauté de communes, les conseillers municipaux non-membre du conseil communautaire reçoivent l'ensemble des informations (ordre du jour, note de synthèse) présentées en conseil communautaire. A ce titre, ils sont destinataires d'informations budgétaires.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_118-DE

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
7 OCTOBRE 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 75 / Présents : 66 / Pouvoirs : 4 / Votants : 70

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.
MEMBRES TITULAIRES : Nicolas CONTANT, Antonio COBOS, André DALLER, Alexandra GÉRARD, Arnaud PIRON, Dominique DUPONT, François MARQUET, Yves-Patrick BOTTOU, Lilas CHARLES, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Mathilde PICAVET, Stéphane GUIGOT, Gilles CARRÉ, Christophe ETIENNE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Laurent BIDAULT, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Gérald DETAIN, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Alexandre PLAZA, Audrey ARGILLI, Philippe HUMBERT, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Jean-Pierre GAY, Christiane De La GRANGE, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alexandre SUCHET, Claude DUPLUS, Julien PROST, Patrice KICK, Margot GENOVESE, Christophe TALMET, Stéphanie DORDAIN, Arnaud GAVIGNET, Fabienne RAIMUNDO, Umberto CHETTA, Anne DARDEAU, Jean-Marc SMOLAK, Dominique BLANCHE, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Laurent BERTHE, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Jean-Luc DAVID, Marie TROMP, Rudy VADUREL, Gilbert BURRIEL.
MEMBRES SUPPLEANTS : Thierry JOTTRAS (en remplacement de Agnès MOLARD), Serge CORVINO (en remplacement de Agnès AUBERT), Alain GAUTHIER (en remplacement de Philippe DELIN).

EXCUSES : Agnès MOLARD, Agnès AUBERT, Sandra MICHAUD, Philippe DELIN, Jean-Luc PORTE, Delphine AIGOUY, Florence ZITO, Nathalie PEDRON.

ABSENTS : Alain VION, Eliane QUATREHOMME, Christian ROUSSEL, Henri AUDIFFRED.

POUVOIRS : Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.
Jean-Luc PORTE a donné pouvoir à Christophe TALMET.
Delphine AIGOUY a donné pouvoir à Alexandre SUCHET.
Nathalie PEDRON a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/26/118 - OBJET : REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES – ANNEE 2026

Il est rappelé que la loi de finances 2012 a institué un nouveau mécanisme de péréquation horizontale.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Le montant des ressources de ce fonds est fixé dans la loi de finances. Pour 2012, le fonds a été fixé à 150 millions d'euros puis 360

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_118-DE

millions en 2013, 570 millions en 2014, 780 millions en 2015. Depuis 2016, le fonds est maintenu à un milliard d'euros.

Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé (PFIA) en agrégeant richesse de la Communauté de communes et celle de ses communes membres.

Sont contributrices les intercommunalités et les communes dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen national. Sont bénéficiaires, les intercommunalités et communes moins favorisées, classées en fonction d'un indice synthétique tenant compte du leur potentiel financier agrégé (20%), du revenu moyen par habitant (60%) et de leur effort fiscal (20%).

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau de l'ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et ses communes membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres.

Trois modes de répartition sont prévus :

1. **Une répartition dite de droit commun** :
   - Entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du CIF. La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. La contribution des communes membres est égale à la différence entre la contribution de l'ensemble intercommunales et la contribution de l'EPCI.

   - Entre les communes membres en fonction des potentiels financiers par habitants et des populations des communes (référence DGF).

2. **Une répartition dérogatoire n°1 par délibération prise à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant dans un délai de deux mois à compter de la notification du Préfet**

   - Entre l'EPCI et ses communes membres : répartition libre mais sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% de la répartition de droit commun et tenant au moins compte des critères de potentiel financier ou fiscal, de revenus et de population.

   - Entre les communes membres en fonction au minimum de trois critères c'est-à-dire de leur population, de l'écart du revenu par habitant des communes et du revenu moyen par habitant des communes, du potentiel fiscal ou financier par habitant ainsi que de tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges pouvant être choisi par le Conseil Communautaire. Cependant, ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de minorer ou majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3. **Une répartition dérogatoire n°2 dite libre**

   - soit par délibération du Conseil Communautaire prise à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de la notification,

   - soit par délibération du Conseil Communautaire prise à la majorité des 2/3 avec l'accord de l'ensemble des Conseils Municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI,

- Entre l'EPCI et ses communes membres : répartition librement fixée ;
- Entre les communes membres : répartition librement fixée.

Si les Conseils Municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération du Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_118-DE

Pour l'année 2026, selon la répartition de droit commun, notre ensemble intercommunal est contributeur pour un montant de **764 045 €** (dont 339 341 € pour la part de la communauté de communes et 424 704 € pour la part des communes membres) car le potentiel financier agrégé par habitant de notre ensemble intercommunal, de 829.15 € est supérieur de 110.46 % par rapport au potentiel fiscal moyen national par habitant (750.61 €).

Il est proposé :

- de retenir la répartition dérogatoire n°2 dite libre et de répartir la participation par moitié entre la Communauté de communes et les communes,
- de répartir la quote-part des communes au prorata du droit de commun,

Il convient de préciser que cette répartition dérogatoire au droit de commun permet une économie de 42 681 € pour l'ensemble des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **RÉPARTIT** le prélèvement de 764 045 € à hauteur de 382 022 € pour la Communauté de communes et à hauteur de 382 023 € pour les communes,
- **RÉPARTIT** le prélèvement de 382 023 € entre les communes au prorata du droit commun selon le tableau annexé.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

C.C. de Gevrey-Chambertin et de Nuits St Georges
21700

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_118-DE

Fiche d'information FPIC 2026 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)

Exercice	2026

Département	21

Ensemble intercommunal:	200070894	CC DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-ST-GEORGES

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-764 045
Montant reversé Ensemble intercommunal	0
Solde FPIC Ensemble intercommunal	-764 045

Cet Ensemble intercommunal est : contributeur net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-339 341	-441 143	-237 539		0	0	0		-339 341	-382 022
Part communes membres	-424 704	-322 902	-526 506		0	0	0		-424 704	-382 023
TOTAL	-764 045	-764 045	-764 045		0	0	0		-764 045	-764 045

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_118-DE

Répartition du FPIC entre communes membres

Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
21001	AGENCOURT	-4 860		0		-4 860	- 4372
21017	ARCENANT	-5 320		0		-5 320	- 4785
21022	ARGILLY	-6 167		0		-6 167	- 5547
21048	BARGES	-6 848		0		-6 848	- 6160
21070	BEVY	-1 564		0		-1 564	- 1407
21088	BONCOURT-LE-BOIS	-3 244		0		-3 244	- 2918
21110	BROCHON	-13 020		0		-13 020	- 11711
21113	BROINDON	-1 974		0		-1 974	- 1776
21132	CHAMBOEUF	-3 932		0		-3 932	- 3537
21133	CHAMBOLLE-MUSIGNY	-6 532		0		-6 532	- 5876
21162	CHAUX	-4 857		0		-4 857	- 4369
21169	CHEVANNES	-2 084		0		-2 084	- 1875
21178	VALFORÊT	-3 879		0		-3 879	- 3489
21182	COLLONGES-LES-BEVY	-1 070		0		-1 070	- 962
21186	COMBLANCHIEN	-6 758		0		-6 758	- 6079
21191	CORCELLES-LES-CITEAUX	-11 691		0		-11 691	- 10516
21194	CORGOLOIN	-12 127		0		-12 127	- 10908
21200	COUCHEY	-19 685		0		-19 685	- 17707
21217	CURLEY	-1 907		0		-1 907	- 1715
21219	CURTIL-VERGY	-1 992		0		-1 992	- 1792
21228	DETAIN-ET-BRUANT	-1 625		0		-1 625	- 1462
21246	EPERNAY-SOUS-GEVREY	-1 830		0		-1 830	- 1646
21254	ETANG-VERGY	-2 094		0		-2 094	- 1884

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_118-DE

21265	FIXIN	-13 839		0		-13 839	-12 448
21267	FLAGEY-ECHEZEAUX	-6 372		0		-6 372	- 5732
21289	FUSSEY	-1 144		0		-1 144	- 1029
21294	GERLAND	-4 702		0		-4 702	- 4229
21295	GEVREY-CHAMBERTIN	-51 918		0		-51 918	-46700
21297	GILLY-LES-CITEAUX	-9 477		0		-9 477	- 8525
21368	MAGNY-LES-VILLERS	-2 676		0		-2 676	- 2407
21384	MAREY-LES-FUSSEY	-1 125		0		-1 125	- 1012
21407	MESSANGES	-2 384		0		-2 384	- 2144
21409	MEUILLEY	-4 398		0		-4 398	- 3956
21442	MOREY-SAINT-DENIS	-11 934		0		-11 934	-10735
21458	NOIRON-SOUS-GEVREY	-12 089		0		-12 089	-10874
21464	NUITS-SAINT-GEORGES	-93 462		0		-93 462	-84069
21506	PREMEAUX-PRISSEY	-5 283		0		-5 283	- 4752
21517	QUINCEY	-5 461		0		-5 461	-4912
21523	REULLE-VERGY	-2 226		0		-2 226	-2002
21542	SAINT-BERNARD	-4 253		0		-4 253	- 3826
21564	SAINT-NICOLAS-LES-CITEAUX	-4 437		0		-4 437	- 3991
21565	SAINT-PHILIBERT	-6 179		0		-6 179	- 5558
21585	SAULON-LA-CHAPELLE	-14 218		0		-14 218	-12789
21586	SAULON-LA-RUE	-7 833		0		-7 833	- 7046
21596	SAVOUGES	-4 112		0		-4 112	- 3699
21597	SEGROIS	-773		0		-773	- 695
21601	SEMEZANGES	-1 502		0		-1 502	-1351
21625	TERNANT	-1 314		0		-1 314	- 1182
21650	URCY	-1 606		0		-1 606	- 1445
21688	VILLARS-FONTAINE	-1 636		0		-1 636	- 1472
21691	VILLEBICHOT	-3 424		0		-3 424	- 3080
21698	VILLERS-LA-FAYE	-4 406		0		-4 406	- 3963
21708	VILLY-LE-MOUTIER	-4 080		0		-4 080	- 3670
21714	VOSNE-ROMANEE	-7 091		0		-7 091	-6378
21716	VOUGEOT	-4 290		0		-4 290	- 3859
TOTAL		**-424 704**		**0**		**-424 704**	-382023

C.C. de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges * 21700 *

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_118-DE

PARTICIPATION AU FONDS DE PEREQUATION ANNEE 2026 (FPIC)

	2025 DROIT COMMUN		2025 DEROGATION LIBRE 50% COMMUNES 50% COMMUNAUTE					2026 DROIT COMMUN		2026 DEROGATION LIBRE 50% COMMUNES 50% COMMUNAUTE				
	FPIC	% par rapport total = 825 702 €	FPIC	FPIC arrondi 2025	% par rapport total = 825 702 €	Evolution 2025/2024	Ecart droit commun et répartition 50/50	FPIC	% par rapport total = 764 045 €	FPIC	FPIC arrondi 2026	% par rapport total = 764 045€	Evolution 2026/2025	Ecart droit commun et répartition 50/50
Agencourt	5 334,00 €	0,65%	4 883,35 €	4 883,00 €	0,57%	-250,00 €	-451,00 €	4 860,00 €	0,64%	4 371,58 €	4 372,00 €	0,57%	-511,00 €	-488,00 €
Arcenant	5 579,00 €	0,68%	5 107,65 €	5 108,00 €	0,60%	-153,00 €	-471,00 €	5 320,00 €	0,70%	4 785,36 €	4 785,00 €	0,63%	-323,00 €	-535,00 €
Argilly	6 397,00 €	0,77%	5 856,54 €	5 857,00 €	0,69%	191,00 €	-540,00 €	6 167,00 €	0,81%	5 547,23 €	5 547,00 €	0,73%	-310,00 €	-620,00 €
Barges	7 361,00 €	0,89%	6 739,10 €	6 739,00 €	0,79%	-369,00 €	-622,00 €	6 848,00 €	0,90%	6 159,80 €	6 160,00 €	0,81%	-579,00 €	-688,00 €
Bévy	1 645,00 €	0,20%	1 506,02 €	1 506,00 €	0,18%	-22,00 €	-139,00 €	1 564,00 €	0,20%	1 406,82 €	1 407,00 €	0,18%	-99,00 €	-157,00 €
Boncourt le Bois	3 509,00 €	0,42%	3 212,54 €	3 213,00 €	0,38%	-153,00 €	-296,00 €	3 244,00 €	0,42%	2 917,99 €	2 918,00 €	0,38%	-295,00 €	-326,00 €
Brochon	13 972,00 €	1,69%	12 791,56 €	12 792,00 €	1,50%	-663,00 €	-1 180,00 €	13 020,00 €	1,70%	11 711,53 €	11 711,00 €	1,53%	-1 081,00 €	-1 309,00 €
Broindon	2 111,00 €	0,26%	1 932,65 €	1 933,00 €	0,23%	-97,00 €	-178,00 €	1 974,00 €	0,26%	1 775,62 €	1 776,00 €	0,23%	-157,00 €	-198,00 €
Chamboeuf	4 092,00 €	0,50%	3 746,28 €	3 746,00 €	0,44%	-82,00 €	-346,00 €	3 932,00 €	0,51%	3 536,85 €	3 537,00 €	0,46%	-209,00 €	-395,00 €
Chambolle-Musigny	7 167,00 €	0,87%	6 561,49 €	6 561,00 €	0,77%	-82,00 €	-606,00 €	6 532,00 €	0,85%	5 875,55 €	5 876,00 €	0,77%	-685,00 €	-656,00 €
Chaux	5 081,00 €	0,62%	4 651,73 €	4 652,00 €	0,55%	-152,00 €	-429,00 €	4 857,00 €	0,64%	4 368,89 €	4 369,00 €	0,57%	-283,00 €	-488,00 €
Chevannes	2 187,00 €	0,26%	2 002,23 €	2 002,00 €	0,24%	-36,00 €	-185,00 €	2 084,00 €	0,27%	1 874,56 €	1 875,00 €	0,25%	-127,00 €	-209,00 €
Collonges-les Bévy	1 130,00 €	0,14%	1 034,53 €	1 035,00 €	0,12%	-13,00 €	-95,00 €	1 070,00 €	0,14%	962,47 €	962,00 €	0,13%	-73,00 €	-108,00 €
Comblanchien	7 373,00 €	0,89%	6 750,08 €	6 750,00 €	0,79%	-490,00 €	-623,00 €	6 758,00 €	0,88%	6 078,84 €	6 079,00 €	0,80%	-671,00 €	-679,00 €
Corcelles- les-Cîteaux	12 380,00 €	1,50%	11 334,06 €	11 334,00 €	1,33%	-479,00 €	-1 046,00 €	11 691,00 €	1,53%	10 516,09 €	10 516,00 €	1,38%	-818,00 €	-1 175,00 €
Corgoloin	12 940,00 €	1,57%	11 846,75 €	11 847,00 €	1,39%	-392,00 €	-1 093,00 €	12 127,00 €	1,59%	10 908,27 €	10 908,00 €	1,43%	-939,00 €	-1 219,00 €
Couchey	20 947,00 €	2,54%	19 177,27 €	19 177,00 €	2,25%	-1 183,00 €	-1 770,00 €	19 685,00 €	2,58%	17 706,72 €	17 707,00 €	2,32%	-1 470,00 €	-1 978,00 €
Curley	1 799,00 €	0,22%	1 647,01 €	1 647,00 €	0,19%	155,00 €	-152,00 €	1 907,00 €	0,25%	1 715,35 €	1 715,00 €	0,22%	68,00 €	-192,00 €
Curtil_Vergy	2 035,00 €	0,25%	1 863,07 €	1 863,00 €	0,22%	40,00 €	-172,00 €	1 992,00 €	0,26%	1 791,81 €	1 792,00 €	0,23%	-71,00 €	-200,00 €
Détain et Bruant	1 689,00 €	0,20%	1 546,30 €	1 546,00 €	0,18%	7,00 €	-143,00 €	1 625,00 €	0,21%	1 461,69 €	1 462,00 €	0,19%	-84,00 €	-163,00 €
Epernay sous Gevrey	1 959,00 €	0,24%	1 793,49 €	1 793,00 €	0,21%	-107,00 €	-166,00 €	1 830,00 €	0,24%	1 646,09 €	1 646,00 €	0,22%	-147,00 €	-184,00 €
Fixin	14 979,00 €	1,81%	13 713,48 €	13 713,00 €	1,61%	-839,00 €	-1 266,00 €	13 839,00 €	1,81%	12 448,22 €	12 448,00 €	1,63%	-1 265,00 €	-1 391,00 €
Flagey Echezeaux	6 919,00 €	0,84%	6 334,44 €	6 334,00 €	0,74%	-213,00 €	-585,00 €	6 372,00 €	0,83%	5 731,63 €	5 732,00 €	0,75%	-602,00 €	-640,00 €
Fussey	1 152,00 €	0,14%	1 054,67 €	1 055,00 €	0,12%	-91,00 €	-97,00 €	1 144,00 €	0,15%	1 029,03 €	1 029,00 €	0,13%	-26,00 €	-115,00 €
Gerland	4 981,00 €	0,60%	4 560,17 €	4 560,00 €	0,54%	-31,00 €	-421,00 €	4 702,00 €	0,62%	4 229,46 €	4 229,00 €	0,55%	-331,00 €	-473,00 €
Gevrey-Chambertin	56 103,00 €	6,79%	51 363,08 €	51 363,00 €	6,03%	-2 289,00 €	-4 740,00 €	51 918,00 €	6,80%	46 700,39 €	46 700,00 €	6,11%	-4 663,00 €	-5 218,00 €
Gilly les Citeaux	10 122,00 €	1,23%	9 266,83 €	9 267,00 €	1,09%	-357,00 €	-855,00 €	9 477,00 €	1,24%	8 524,59 €	8 525,00 €	1,12%	-742,00 €	-952,00 €
L'Etang-Vergy	2 229,00 €	0,27%	2 040,68 €	2 041,00 €	0,24%	-58,00 €	-188,00 €	2 094,00 €	0,27%	1 883,56 €	1 884,00 €	0,25%	-157,00 €	-210,00 €
Magny les Villers	2 860,00 €	0,35%	2 618,37 €	2 618,00 €	0,31%	-76,00 €	-242,00 €	2 676,00 €	0,35%	2 407,07 €	2 407,00 €	0,32%	-211,00 €	-269,00 €
Marey les Fussey	1 179,00 €	0,14%	1 079,39 €	1 079,00 €	0,13%	-1,00 €	-100,00 €	1 125,00 €	0,15%	1 011,94 €	1 012,00 €	0,13%	-67,00 €	-113,00 €
Messanges	2 450,00 €	0,30%	2 243,01 €	2 243,00 €	0,26%	40,00 €	-207,00 €	2 384,00 €	0,31%	2 144,42 €	2 144,00 €	0,28%	-99,00 €	-240,00 €
Meuilley	4 727,00 €	0,57%	4 327,63 €	4 328,00 €	0,51%	-184,00 €	-399,00 €	4 398,00 €	0,58%	3 956,01 €	3 956,00 €	0,52%	-372,00 €	-442,00 €
Morey Saint Denis	13 068,00 €	1,58%	11 963,94 €	11 964,00 €	1,40%	-679,00 €	-1 104,00 €	11 934,00 €	1,56%	10 734,67 €	10 735,00 €	1,40%	-1 229,00 €	-1 199,00 €
Noiron sous Gevrey	12 819,00 €	1,55%	11 735,97 €	11 736,00 €	1,38%	-365,00 €	-1 083,00 €	12 089,00 €	1,58%	10 874,09 €	10 874,00 €	1,42%	-862,00 €	-1 215,00 €
Nuits Saint Georges	98 038,00 €	11,87%	89 755,15 €	89 755,00 €	10,54%	-2 277,00 €	-8 283,00 €	93 462,00 €	12,23%	84 069,34 €	84 069,00 €	11,00%	-5 686,00 €	-9 393,00 €
Premeaux Prissey	5 602,00 €	0,68%	5 128,71 €	5 129,00 €	0,60%	77,00 €	-473,00 €	5 283,00 €	0,69%	4 752,07 €	4 752,00 €	0,62%	-377,00 €	-531,00 €
Quincey	5 768,00 €	0,70%	5 280,68 €	5 281,00 €	0,62%	-143,00 €	-487,00 €	5 461,00 €	0,71%	4 912,19 €	4 912,00 €	0,64%	-369,00 €	-549,00 €
Reulle Vergy	2 199,00 €	0,27%	2 013,22 €	2 013,00 €	0,24%	152,00 €	-186,00 €	2 226,00 €	0,29%	2 002,29 €	2 002,00 €	0,26%	-11,00 €	-224,00 €
Saint Bernard	4 299,00 €	0,52%	3 935,79 €	3 936,00 €	0,46%	-41,00 €	-363,00 €	4 253,00 €	0,56%	3 825,59 €	3 826,00 €	0,50%	-110,00 €	-427,00 €
Saint Nicolas les Citeaux	4 657,00 €	0,56%	4 263,55 €	4 264,00 €	0,50%	-56,00 €	-393,00 €	4 437,00 €	0,58%	3 991,09 €	3 991,00 €	0,52%	-273,00 €	-446,00 €
Saint Philibert	6 562,00 €	0,79%	6 007,60 €	6 008,00 €	0,71%	-363,00 €	-554,00 €	6 179,00 €	0,81%	5 558,03 €	5 558,00 €	0,73%	-450,00 €	-621,00 €
Saulon la Chapelle	15 018,00 €	1,82%	13 749,19 €	13 749,00 €	1,61%	-477,00 €	-1 269,00 €	14 218,00 €	1,86%	12 789,13 €	12 789,00 €	1,67%	-960,00 €	-1 429,00 €
Saulon la Rue	8 315,00 €	1,01%	7 612,50 €	7 612,00 €	0,89%	-247,00 €	-703,00 €	7 833,00 €	1,03%	7 045,81 €	7 046,00 €	0,92%	-566,00 €	-787,00 €
Savouges	4 356,00 €	0,53%	3 987,98 €	3 988,00 €	0,47%	-129,00 €	-368,00 €	4 112,00 €	0,54%	3 698,76 €	3 699,00 €	0,48%	-289,00 €	-413,00 €
Segrois	806,00 €	0,10%	737,90 €	738,00 €	0,09%	7,00 €	-68,00 €	773,00 €	0,10%	695,32 €	695,00 €	0,09%	-43,00 €	-78,00 €
Semezanges	1 417,00 €	0,17%	1 297,28 €	1 297,00 €	0,15%	148,00 €	-120,00 €	1 502,00 €	0,20%	1 351,05 €	1 351,00 €	0,18%	54,00 €	-151,00 €
Ternant	1 416,00 €	0,17%	1 296,37 €	1 296,00 €	0,15%	-16,00 €	-120,00 €	1 314,00 €	0,17%	1 181,95 €	1 182,00 €	0,15%	-114,00 €	-132,00 €
Urcy	1 673,00 €	0,20%	1 531,65 €	1 532,00 €	0,18%	8,00 €	-141,00 €	1 606,00 €	0,21%	1 444,60 €	1 445,00 €	0,19%	-87,00 €	-161,00 €
Valforêt	3 888,00 €	0,47%	3 559,52 €	3 560,00 €	0,42%	79,00 €	-328,00 €	3 879,00 €	0,51%	3 489,17 €	3 489,00 €	0,46%	-71,00 €	-390,00 €
Villars Fontaine	1 722,00 €	0,21%	1 576,51 €	1 576,00 €	0,19%	-15,00 €	-146,00 €	1 636,00 €	0,21%	1 471,59 €	1 472,00 €	0,19%	-104,00 €	-164,00 €
Villebichot	3 623,00 €	0,44%	3 316,91 €	3 317,00 €	0,39%	-119,00 €	-306,00 €	3 424,00 €	0,45%	3 079,90 €	3 080,00 €	0,40%	-237,00 €	-344,00 €
Villers la Faye	4 686,00 €	0,57%	4 290,10 €	4 290,00 €	0,50%	-98,00 €	-396,00 €	4 406,00 €	0,58%	3 963,21 €	3 963,00 €	0,52%	-327,00 €	-443,00 €
Villy le Moutier	4 109,00 €	0,50%	3 761,85 €	3 762,00 €	0,44%	116,00 €	-347,00 €	4 080,00 €	0,53%	3 669,97 €	3 670,00 €	0,48%	-92,00 €	-410,00 €
Vosne Romanee	7 718,00 €	0,93%	7 065,94 €	7 066,00 €	0,83%	71,00 €	-652,00 €	7 091,00 €	0,93%	6 378,38 €	6 378,00 €	0,83%	-688,00 €	-713,00 €
Vougeot	4 803,00 €	0,58%	4 397,21 €	4 397,00 €	0,52%	-165,00 €	-406,00 €	4 290,00 €	0,56%	3 858,87 €	3 859,00 €	0,51%	-538,00 €	-431,00 €
TOTAL COMMUNES	**450 950,00 €**	**54,61%**	**412 851,00 €**	**412 851,00 €**	**50,00%**	**-12 961,00 €**	**-38 099,00 €**	**424 704,00 €**	**55,59%**	**382 022,50 €**	**382 023,00 €**	**50,00%**	**-30 828,50 €**	**-42 681,00 €**
COMMUNAUTE	**374 752,00 €**	**45,39%**	**412 851,00 €**	**412 851,00 €**	**50,00%**	**-12 961,00 €**	**38 099,00 €**	**339 341,00 €**	**44,41%**	**382 022,50 €**	**382 022,00 €**	**50,00%**	**-30 828,50 €**	**42 681,00 €**
TOTAL	**825 702,00 €**	**100,00%**	**825 702,00 €**	**825 702,00 €**	**100,00%**	**-25 922,00 €**		**764 045,00 €**	**100,00%**	**764 045,00 €**	**764 045,00 €**	**100,00%**	**-61 657,00 €**	

2025	
Critère: 100 % Potentiel financier agrégé (PFIA)	
Contributeur : PFIA > 90% PFIA moyen national	674,46
PFIA moyen national par habitant	749,40
EPFIA par habitant	845,02
% par rapport moyenne nationale	112,76%
Revenu/ hab moyen France	17 766,40 €
Revenu/ hab moyen de l'ensemble de la communauté (communes+ communauté)	21 443,56 €
CIF de la communauté	0,453858

2026	
Critère: 100 % Potentiel financier agrégé (PFIA)	
Contributeur : PFIA > 90% PFIA moyen national	675,55
PFIA moyen national par habitant	750,61
EPFIA par habitant	829,15
% par rapport moyenne nationale	110,46%
Revenu/ hab moyen France	18 588,14 €
Revenu/ hab moyen de l'ensemble de la communauté (communes+ communauté)	22 573,59 €
CIF de la communauté	0,444141

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_119-DE

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
7 OCTOBRE 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 75 / Présents : 66 / Pouvoirs : 4 / Votants : 70

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.
MEMBRES TITULAIRES : Nicolas CONTANT, Antonio COBOS, André DALLER, Alexandra GÉRARD, Arnaud PIRON, Dominique DUPONT, François MARQUET, Yves-Patrick BOTTOU, Lilas CHARLES, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Mathilde PICAVET, Stéphane GUIGOT, Gilles CARRÉ, Christophe ETIENNE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Laurent BIDAULT, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Gérald DETAIN, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Alexandre PLAZA, Audrey ARGILLI, Philippe HUMBERT, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Jean-Pierre GAY, Christiane De La GRANGE, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alexandre SUCHET, Claude DUPLUS, Julien PROST, Patrice KICK, Margot GENOVESE, Christophe TALMET, Stéphanie DORDAIN, Arnaud GAVIGNET, Fabienne RAIMUNDO, Umberto CHETTA, Anne DARDEAU, Jean-Marc SMOLAK, Dominique BLANCHE, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Laurent BERTHE, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Jean-Luc DAVID, Marie TROMP, Rudy VADUREL, Gilbert BURRIEL.
MEMBRES SUPPLEANTS : Thierry JOTTRAS (en remplacement de Agnès MOLARD), Serge CORVINO (en remplacement de Agnès AUBERT), Alain GAUTHIER (en remplacement de Philippe DELIN).

EXCUSES : Agnès MOLARD, Agnès AUBERT, Sandra MICHAUD, Philippe DELIN, Jean-Luc PORTE, Delphine AIGOUY, Florence ZITO, Nathalie PEDRON.

ABSENTS : Alain VION, Eliane QUATREHOMME, Christian ROUSSEL, Henri AUDIFFRED.

POUVOIRS : Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.
Jean-Luc PORTE a donné pouvoir à Christophe TALMET.
Delphine AIGOUY a donné pouvoir à Alexandre SUCHET.
Nathalie PEDRON a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/26/119 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU MUSEE DES SAPEURS-POMPIERS DE COTE D'OR

Par courrier en date du 17 août 2026, l'association du musée des sapeurs-pompiers de Côte d'Or nous informe de l'organisation d'une manifestation « Tout feu tout femme » le 20 septembre prochain à l'occasion du 50ème anniversaire du décret du 25 octobre 1976 qui a officiellement autorisé les femmes à exercer l'activité de sapeur-pompier.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_119-DE

Cet événement est organisé en partenariat avec l'association des Vielles Caisses de Gevrey-Chambertin se déroulera à Morey Saint Denis autour d'une exposition d'objets de collections et d'authentiques véhicules anciens de pompiers et d'animations musicales.

Pour mener à bien ce projet, l'association sollicite une subvention à hauteur de 250 €.

Le Bureau communautaire réuni le 1er septembre a donné un accord de principe pour cette subvention à hauteur de 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association du musée des sapeurs-pompiers de Côte d'Or pour l'organisation de la manifestation « Tou feu tout femme »,

- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 65748, fonction 020.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

C.C de Gevrey-Chambertin et de Nuits St Georges
21700

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_120-DE

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
7 OCTOBRE 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 75 / Présents : 66 / Pouvoirs : 4 / Votants : 70

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.
MEMBRES TITULAIRES : Nicolas CONTANT, Antonio COBOS, André DALLER, Alexandra GÉRARD, Arnaud PIRON, Dominique DUPONT, François MARQUET, Yves-Patrick BOTTOU, Lilas CHARLES, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Mathilde PICAVET, Stéphane GUIGOT, Gilles CARRÉ, Christophe ETIENNE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Laurent BIDAULT, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Gérald DETAIN, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Alexandre PLAZA, Audrey ARGILLI, Philippe HUMBERT, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Jean-Pierre GAY, Christiane De La GRANGE, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alexandre SUCHET, Claude DUPLUS, Julien PROST, Patrice KICK, Margot GENOVESE, Christophe TALMET, Stéphanie DORDAIN, Arnaud GAVIGNET, Fabienne RAIMUNDO, Umberto CHETTA, Anne DARDEAU, Jean-Marc SMOLAK, Dominique BLANCHE, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Laurent BERTHE, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Jean-Luc DAVID, Marie TROMP, Rudy VADUREL, Gilbert BURRIEL.
MEMBRES SUPPLEANTS : Thierry JOTTRAS (en remplacement de Agnès MOLARD), Serge CORVINO (en remplacement de Agnès AUBERT), Alain GAUTHIER (en remplacement de Philippe DELIN).

EXCUSES : Agnès MOLARD, Agnès AUBERT, Sandra MICHAUD, Philippe DELIN, Jean-Luc PORTE, Delphine AIGOUY, Florence ZITO, Nathalie PEDRON.

ABSENTS : Alain VION, Eliane QUATREHOMME, Christian ROUSSEL, Henri AUDIFFRED.

POUVOIRS : Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.
Jean-Luc PORTE a donné pouvoir à Christophe TALMET.
Delphine AIGOUY a donné pouvoir à Alexandre SUCHET.
Nathalie PEDRON a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/26/120 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2/2026

Il convient de procéder à des réajustements de crédits pour tenir compte des dépassements de crédits sur les projets d'investissements 2026 : aménagement de local vélos pour les trois gares, achat de véhicules pour les services, travaux huisserie du périscolaire de Brochon, réalisation de relevé topographique pour la voie du Tacot mais également intégration de crédits pour l'appel à projet de la 2ème année du programme plan blocage de la Région pour la plantation de haie pour le compte des communes candidates.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_120-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **ADOPTE** la décision modificative n°2/2026 suivante :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
65	Autres charges de gestion courante	- 19 830.00 €			
023	Virement à la section d'investissement	19 830.00 €			
	TOTAL DEPENSES	**0.00 €**		**TOTAL RECETTES**	**0.00 €**

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
21	Immobilisation corporelle	29 250.00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	19 830.00 €
23	Immobilisation en cours	1 500.00 €	024	Cessions	2 200.00 €
			13	Subventions	8 720.00 €
458116	Opérations pour compte de tiers plan Bocage plantation de haies 1er année commune de Morey St Denis	405.00 €	458216	Opérations pour compte de tiers plan Bocage plantation de haies 1er année commune de Morey St Denis	405.00 €
458120	Opérations pour compte de tiers plan Bocage plantation de haies 1er année commune de Détain Bruant	10 440.00 €	458220	Opérations pour compte de tiers plan Bocage plantation de haies 1er année commune de Détain Bruant	10 440.00 €
458121	Opérations pour compte de tiers plan Bocage plantation de haies 1er année commune de Saint Bernard	4 550.00 €	458221	Opérations pour compte de tiers plan Bocage plantation de haies 1er année commune de Saint Bernard	4 550.00 €
458122	Opérations pour compte de tiers plan Bocage plantation de haies 1er	12 600.00 €	458222	Opérations pour compte de tiers plan Bocage plantation de haies 1er année	12 600.00 €

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_120-DE

	année commune Epernay sous Gevrey			commune Epernay sous Gevrey	
	TOTAL DEPENSES	**58 745.00 €**		**TOTAL RECETTES**	**58 745.00 €**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

C.C de Gevrey-Chambertin et de Nuits St Georges
21700

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_121-DE

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
7 OCTOBRE 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 75 / Présents : 66 / Pouvoirs : 4 / Votants : 70

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.
MEMBRES TITULAIRES : Nicolas CONTANT, Antonio COBOS, André DALLER, Alexandra GÉRARD, Arnaud PIRON, Dominique DUPONT, François MARQUET, Yves-Patrick BOTTOU, Lilas CHARLES, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Mathilde PICAVET, Stéphane GUIGOT, Gilles CARRÉ, Christophe ETIENNE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Laurent BIDAULT, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Gérald DETAIN, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Alexandre PLAZA, Audrey ARGILLI, Philippe HUMBERT, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Jean-Pierre GAY, Christiane De La GRANGE, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alexandre SUCHET, Claude DUPLUS, Julien PROST, Patrice KICK, Margot GENOVESE, Christophe TALMET, Stéphanie DORDAIN, Arnaud GAVIGNET, Fabienne RAIMUNDO, Umberto CHETTA, Anne DARDEAU, Jean-Marc SMOLAK, Dominique BLANCHE, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Laurent BERTHE, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Jean-Luc DAVID, Marie TROMP, Rudy VADUREL, Gilbert BURRIEL.
MEMBRES SUPPLEANTS : Thierry JOTTRAS (en remplacement de Agnès MOLARD), Serge CORVINO (en remplacement de Agnès AUBERT), Alain GAUTHIER (en remplacement de Philippe DELIN).

EXCUSES : Agnès MOLARD, Agnès AUBERT, Sandra MICHAUD, Philippe DELIN, Jean-Luc PORTE, Delphine AIGOUY, Florence ZITO, Nathalie PEDRON.

ABSENTS : Alain VION, Eliane QUATREHOMME, Christian ROUSSEL, Henri AUDIFFRED.

POUVOIRS : Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.
Jean-Luc PORTE a donné pouvoir à Christophe TALMET.
Delphine AIGOUY a donné pouvoir à Alexandre SUCHET.
Nathalie PEDRON a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/26/121 - OBJET : BUDGET CINEMA – DECISION MODIFICATIVE N°2/2026

Il convient de procéder à des réajustements de crédits pour tenir compte des heures réalisées par les services techniques pour des travaux en régie sur l'accessibilité du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **ADOPTE** la décision modificative n°2/2026 suivante :

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_121-DE

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	- 2 320.00 €	74	Participations	740.00 €
012	Charges de personnel	3 000.00 €			
65	Autres charges de gestion courante	60.00 €			
	TOTAL DEPENSES	**740.00 €**		**TOTAL RECETTES**	**740.00 €**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

C.C de Gevrey-Chambertin et de Nuits St Georges
21700

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_122-DE

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
7 OCTOBRE 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 75 / Présents : 66 / Pouvoirs : 4 / Votants : 70

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.
MEMBRES TITULAIRES : Nicolas CONTANT, Antonio COBOS, André DALLER, Alexandra GÉRARD, Arnaud PIRON, Dominique DUPONT, François MARQUET, Yves-Patrick BOTTOU, Lilas CHARLES, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Mathilde PICAVET, Stéphane GUIGOT, Gilles CARRÉ, Christophe ETIENNE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Laurent BIDAULT, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Gérald DETAIN, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Alexandre PLAZA, Audrey ARGILLI, Philippe HUMBERT, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Jean-Pierre GAY, Christiane De La GRANGE, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alexandre SUCHET, Claude DUPLUS, Julien PROST, Patrice KICK, Margot GENOVESE, Christophe TALMET, Stéphanie DORDAIN, Arnaud GAVIGNET, Fabienne RAIMUNDO, Umberto CHETTA, Anne DARDEAU, Jean-Marc SMOLAK, Dominique BLANCHE, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Laurent BERTHE, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Jean-Luc DAVID, Marie TROMP, Rudy VADUREL, Gilbert BURRIEL.
MEMBRES SUPPLEANTS : Thierry JOTTRAS (en remplacement de Agnès MOLARD), Serge CORVINO (en remplacement de Agnès AUBERT), Alain GAUTHIER (en remplacement de Philippe DELIN).

EXCUSES : Agnès MOLARD, Agnès AUBERT, Sandra MICHAUD, Philippe DELIN, Jean-Luc PORTE, Delphine AIGOUY, Florence ZITO, Nathalie PEDRON.

ABSENTS : Alain VION, Eliane QUATREHOMME, Christian ROUSSEL, Henri AUDIFFRED.

POUVOIRS : Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.
Jean-Luc PORTE a donné pouvoir à Christophe TALMET.
Delphine AIGOUY a donné pouvoir à Alexandre SUCHET.
Nathalie PEDRON a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/26/122 - OBJET : BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N°1/2026

Il convient de procéder à des réajustements de crédits pour tenir compte de l'obligation réglementaire liée à la facturation électronique nécessitant une mise à jour de notre logiciel de facturation de la redevance eau potable, des demandes de réalisation de branchement neuf par les particuliers et le reversement des reliquats des redevances modernisation des réseaux et pollution à l'Agence de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **ADOPTE** la décision modificative n°1/2026 suivante :

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_122-DE

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
014	Atténuation de produit	28 400.00 €	70	Produit du domaine	10 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	18 550.00 €			
67	Charges exceptionnelles	- 36 950.00 €			
	TOTAL DEPENSES	**10 000.00 €**		**TOTAL RECETTES**	**10 000.00 €**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits St Georges * 21700 *

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_123-DE

Département de la COTE D'OR

Arrondissement de BEAUNE

Convocation du 7 OCTOBRE 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 75 / Présents : 66 / Pouvoirs : 4 / Votants : 70

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.
MEMBRES TITULAIRES : Nicolas CONTANT, Antonio COBOS, André DALLER, Alexandra GÉRARD, Arnaud PIRON, Dominique DUPONT, François MARQUET, Yves-Patrick BOTTOU, Lilas CHARLES, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Mathilde PICAVET, Stéphane GUIGOT, Gilles CARRÉ, Christophe ETIENNE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Laurent BIDAULT, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Gérald DETAIN, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Alexandre PLAZA, Audrey ARGILLI, Philippe HUMBERT, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Jean-Pierre GAY, Christiane De La GRANGE, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alexandre SUCHET, Claude DUPLUS, Julien PROST, Patrice KICK, Margot GENOVESE, Christophe TALMET, Stéphanie DORDAIN, Arnaud GAVIGNET, Fabienne RAIMUNDO, Umberto CHETTA, Anne DARDEAU, Jean-Marc SMOLAK, Dominique BLANCHE, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Laurent BERTHE, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Jean-Luc DAVID, Marie TROMP, Rudy VADUREL, Gilbert BURRIEL.
MEMBRES SUPPLEANTS : Thierry JOTTRAS (en remplacement de Agnès MOLARD), Serge CORVINO (en remplacement de Agnès AUBERT), Alain GAUTHIER (en remplacement de Philippe DELIN).

EXCUSES : Agnès MOLARD, Agnès AUBERT, Sandra MICHAUD, Philippe DELIN, Jean-Luc PORTE, Delphine AIGOUY, Florence ZITO, Nathalie PEDRON.

ABSENTS : Alain VION, Eliane QUATREHOMME, Christian ROUSSEL, Henri AUDIFFRED.

POUVOIRS : Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.
Jean-Luc PORTE a donné pouvoir à Christophe TALMET.
Delphine AIGOUY a donné pouvoir à Alexandre SUCHET.
Nathalie PEDRON a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/26/123 - OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1/2026

Il convient de procéder à des réajustements de crédits pour tenir compte des travaux d'entretien espace vert réalisés en régie par les services techniques ainsi qu'un réajustement des intérêts de la dette variable en raison de l'augmentation du taux du Livret A et de l'Euribor.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **ADOPTE** la décision modificative n°1/2026 suivante :

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_123-DE

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
012	Charges de personnel	10 000.00 €			
66	Intérêts de la dette	4 000.00 €			
67	Charges exceptionnelles	- 14 000.00 €			
	TOTAL DEPENSES	**0.00 €**		**TOTAL RECETTES**	**0.00 €**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_124-DE

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
7 OCTOBRE 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 75 / Présents : 66 / Pouvoirs : 4 / Votants : 70

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.
MEMBRES TITULAIRES : Nicolas CONTANT, Antonio COBOS, André DALLER, Alexandra GÉRARD, Arnaud PIRON, Dominique DUPONT, François MARQUET, Yves-Patrick BOTTOU, Lilas CHARLES, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Mathilde PICAVET, Stéphane GUIGOT, Gilles CARRÉ, Christophe ETIENNE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Laurent BIDAULT, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Gérald DETAIN, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Alexandre PLAZA, Audrey ARGILLI, Philippe HUMBERT, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Jean-Pierre GAY, Christiane De La GRANGE, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alexandre SUCHET, Claude DUPLUS, Julien PROST, Patrice KICK, Margot GENOVESE, Christophe TALMET, Stéphanie DORDAIN, Arnaud GAVIGNET, Fabienne RAIMUNDO, Umberto CHETTA, Anne DARDEAU, Jean-Marc SMOLAK, Dominique BLANCHE, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Laurent BERTHE, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Jean-Luc DAVID, Marie TROMP, Rudy VADUREL, Gilbert BURRIEL.
MEMBRES SUPPLEANTS : Thierry JOTTRAS (en remplacement de Agnès MOLARD), Serge CORVINO (en remplacement de Agnès AUBERT), Alain GAUTHIER (en remplacement de Philippe DELIN).

EXCUSES : Agnès MOLARD, Agnès AUBERT, Sandra MICHAUD, Philippe DELIN, Jean-Luc PORTE, Delphine AIGOUY, Florence ZITO, Nathalie PEDRON.

ABSENTS : Alain VION, Eliane QUATREHOMME, Christian ROUSSEL, Henri AUDIFFRED.

POUVOIRS : Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.
Jean-Luc PORTE a donné pouvoir à Christophe TALMET.
Delphine AIGOUY a donné pouvoir à Alexandre SUCHET.
Nathalie PEDRON a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/26/124 - OBJET : BUDGET ZAE NUITS SAINT GEORGES – DECISION MODIFICATIVE N°1/2026

Il convient de procéder à des réajustements de crédits pour tenir compte de la régularisation des centimes de TVA et des travaux supplémentaires notamment d'éclairage public et d'entretien des espaces verts sur la tranche1 mais également de la participation du Département aux travaux de création d'un giratoire pour la tranche 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **ADOPTE** la décision modificative n°1/2026 suivante :

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_124-DE

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	44 605.00 €	74	Participations	35 750.00 €
65	Autres charges de gestion courante	5.00 €	042	Opération d'ordre entre section	44 605.00 €
023	Virement à la section d'investissement	35 745.00 €			
	TOTAL DEPENSES	**80 355.00 €**		**TOTAL RECETTES**	**80 355.00 €**

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
040	Opération d'ordre entre section	44 605.00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	35 745.00 €
			16	Emprunt	8 860.00 €
	TOTAL DEPENSES	**44 605.00 €**		**TOTAL RECETTES**	**44 605.00 €**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

C.C de Gevrey-Chambertin et de Nuits St Georges
21700

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_125-DE

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
7 OCTOBRE 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 75 / Présents : 66 / Pouvoirs : 4 / Votants : 70

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.
MEMBRES TITULAIRES : Nicolas CONTANT, Antonio COBOS, André DALLER, Alexandra GÉRARD, Arnaud PIRON, Dominique DUPONT, François MARQUET, Yves-Patrick BOTTOU, Lilas CHARLES, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Mathilde PICAVET, Stéphane GUIGOT, Gilles CARRÉ, Christophe ETIENNE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Laurent BIDAULT, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Gérald DETAIN, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Alexandre PLAZA, Audrey ARGILLI, Philippe HUMBERT, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Jean-Pierre GAY, Christiane De La GRANGE, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alexandre SUCHET, Claude DUPLUS, Julien PROST, Patrice KICK, Margot GENOVESE, Christophe TALMET, Stéphanie DORDAIN, Arnaud GAVIGNET, Fabienne RAIMUNDO, Umberto CHETTA, Anne DARDEAU, Jean-Marc SMOLAK, Dominique BLANCHE, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Laurent BERTHE, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Jean-Luc DAVID, Marie TROMP, Rudy VADUREL, Gilbert BURRIEL.
MEMBRES SUPPLEANTS : Thierry JOTTRAS (en remplacement de Agnès MOLARD), Serge CORVINO (en remplacement de Agnès AUBERT), Alain GAUTHIER (en remplacement de Philippe DELIN).

EXCUSES : Agnès MOLARD, Agnès AUBERT, Sandra MICHAUD, Philippe DELIN, Jean-Luc PORTE, Delphine AIGOUY, Florence ZITO, Nathalie PEDRON.

ABSENTS : Alain VION, Eliane QUATREHOMME, Christian ROUSSEL, Henri AUDIFFRED.

POUVOIRS : Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.
Jean-Luc PORTE a donné pouvoir à Christophe TALMET.
Delphine AIGOUY a donné pouvoir à Alexandre SUCHET.
Nathalie PEDRON a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/26/125 - OBJET : BUDGET ZAE GEVREY-CHAMBERTIN – DECISION MODIFICATIVE N°1/2026

Il convient de procéder à des réajustements de crédits pour tenir compte de la régularisation des centimes de TVA sur ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **ADOPTE** la décision modificative n°1/2026 suivante :

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_125-DE

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	-5.00 €			
65	Autres charges de gestion courante	5.00 €			
	TOTAL DEPENSES	**0.00 €**		**TOTAL RECETTES**	**0.00 €**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_126-DE

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
7 OCTOBRE 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 75 / Présents : 66 / Pouvoirs : 4 / Votants : 70

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.
MEMBRES TITULAIRES : Nicolas CONTANT, Antonio COBOS, André DALLER, Alexandra GÉRARD, Arnaud PIRON, Dominique DUPONT, François MARQUET, Yves-Patrick BOTTOU, Lilas CHARLES, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Mathilde PICAVET, Stéphane GUIGOT, Gilles CARRÉ, Christophe ETIENNE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Laurent BIDAULT, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Gérald DETAIN, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Alexandre PLAZA, Audrey ARGILLI, Philippe HUMBERT, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Jean-Pierre GAY, Christiane De La GRANGE, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alexandre SUCHET, Claude DUPLUS, Julien PROST, Patrice KICK, Margot GENOVESE, Christophe TALMET, Stéphanie DORDAIN, Arnaud GAVIGNET, Fabienne RAIMUNDO, Umberto CHETTA, Anne DARDEAU, Jean-Marc SMOLAK, Dominique BLANCHE, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Laurent BERTHE, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Jean-Luc DAVID, Marie TROMP, Rudy VADUREL, Gilbert BURRIEL.
MEMBRES SUPPLEANTS : Thierry JOTTRAS (en remplacement de Agnès MOLARD), Serge CORVINO (en remplacement de Agnès AUBERT), Alain GAUTHIER (en remplacement de Philippe DELIN).

EXCUSES : Agnès MOLARD, Agnès AUBERT, Sandra MICHAUD, Philippe DELIN, Jean-Luc PORTE, Delphine AIGOUY, Florence ZITO, Nathalie PEDRON.

ABSENTS : Alain VION, Eliane QUATREHOMME, Christian ROUSSEL, Henri AUDIFFRED.

POUVOIRS : Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.
Jean-Luc PORTE a donné pouvoir à Christophe TALMET.
Delphine AIGOUY a donné pouvoir à Alexandre SUCHET.
Nathalie PEDRON a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/26/126 - OBJET : BUDGET ZAE GILLY LES CITEAUX – DECISION MODIFICATIVE N°2/2026

Il convient de procéder à des réajustements de crédits pour tenir compte de la régularisation des centimes de TVA sur ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **ADOPTE** la décision modificative n°2/2026 suivante :

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_126-DE

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	-10.00 €			
65	Autres charges de gestion courante	10.00 €			
	TOTAL DEPENSES	**0.00 €**		**TOTAL RECETTES**	**0.00 €**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

C.C de Gevrey-Chambertin et de Nuits St Georges * 21700 *

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_127-DE

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
7 OCTOBRE 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 75 / Présents : 66 / Pouvoirs : 4 / Votants : 70

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.
MEMBRES TITULAIRES : Nicolas CONTANT, Antonio COBOS, André DALLER, Alexandra GÉRARD, Arnaud PIRON, Dominique DUPONT, François MARQUET, Yves-Patrick BOTTOU, Lilas CHARLES, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Mathilde PICAVET, Stéphane GUIGOT, Gilles CARRÉ, Christophe ETIENNE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Laurent BIDAULT, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Gérald DETAIN, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Alexandre PLAZA, Audrey ARGILLI, Philippe HUMBERT, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Jean-Pierre GAY, Christiane De La GRANGE, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alexandre SUCHET, Claude DUPLUS, Julien PROST, Patrice KICK, Margot GENOVESE, Christophe TALMET, Stéphanie DORDAIN, Arnaud GAVIGNET, Fabienne RAIMUNDO, Umberto CHETTA, Anne DARDEAU, Jean-Marc SMOLAK, Dominique BLANCHE, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Laurent BERTHE, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Jean-Luc DAVID, Marie TROMP, Rudy VADUREL, Gilbert BURRIEL.
MEMBRES SUPPLEANTS : Thierry JOTTRAS (en remplacement de Agnès MOLARD), Serge CORVINO (en remplacement de Agnès AUBERT), Alain GAUTHIER (en remplacement de Philippe DELIN).

EXCUSES : Agnès MOLARD, Agnès AUBERT, Sandra MICHAUD, Philippe DELIN, Jean-Luc PORTE, Delphine AIGOUY, Florence ZITO, Nathalie PEDRON.

ABSENTS : Alain VION, Eliane QUATREHOMME, Christian ROUSSEL, Henri AUDIFFRED.

POUVOIRS : Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.
Jean-Luc PORTE a donné pouvoir à Christophe TALMET.
Delphine AIGOUY a donné pouvoir à Alexandre SUCHET.
Nathalie PEDRON a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/26/127 - OBJET : BUDGET ZAE MOREY SAINT DENIS – DECISION MODIFICATIVE N°1/2026

Il convient de procéder à des réajustements de crédits pour tenir compte de la régularisation des centimes de TVA sur ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **ADOPTE** la décision modificative n°1/2026 suivante :

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 021-200070894-20261013-C_26_127-DE

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	-5.00 €			
65	Autres charges de gestion courante	5.00 €			
	TOTAL DEPENSES	**0.00 €**		**TOTAL RECETTES**	**0.00 €**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

C.C de Gevrey-Chambertin et de Nuits St Georges
21700